



HAL
open science

LA PRATIQUE DU CANYONING DANS LES PARCS NATURELS REGIONAUX DU VERCORS ET DU MASSIF DES BAUGES : UNE GESTION SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE AU SEIN DE CHAQUE TERRITOIRE

Clémence Perrin-Malterre

► **To cite this version:**

Clémence Perrin-Malterre. LA PRATIQUE DU CANYONING DANS LES PARCS NATURELS REGIONAUX DU VERCORS ET DU MASSIF DES BAUGES : UNE GESTION SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE AU SEIN DE CHAQUE TERRITOIRE. Sociologie. Université Joseph Fourier - Grenoble 1, 2003. Français. NNT: . tel-01632433

HAL Id: tel-01632433

<https://theses.hal.science/tel-01632433>

Submitted on 10 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ JOSEPH FOURIER – GRENOBLE 1
SCIENCES & GEOGRAPHIE**

THÈSE

pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ JOSEPH FOURIER

Discipline :

Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Présentée et soutenue publiquement par

Clémence PERRIN

**LA PRATIQUE DU CANYONING DANS LES PARCS NATURELS
REGIONAUX DU VERCORS ET DU MASSIF DES BAUGES : UNE GESTION
SPECIFIQUE DE L'ACTIVITE AU SEIN DE CHAQUE TERRITOIRE**

TOME I

Thèse dirigée par Jean-Pierre MOUNET

Date de soutenance : le 13 octobre 2003

Composition du jury :

- Jean-Pierre AUGUSTIN** Professeur à l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3.
Rapporteur.
- Fabien OHL** Professeur à l'Université Marc Bloch – Strasbourg 2.
Rapporteur.
- Jean HARVEY** Professeur à l'Université d'Ottawa.
- Michel RASPAUD** Professeur à l'Université Joseph Fourier - Grenoble 1.
- Jean-Pierre MOUNET** Maître de Conférences (HDR) à l'Université Joseph Fourier -
Grenoble 1. Directeur de thèse.

Thèse préparée au sein du Laboratoire SENS (Sport et Environnement Social)

« Heureux ceux qui ont persévéré »

Hospice du Grand Saint Bernard, 2473 mètres d'altitude

A la mémoire de mon Père

et à Maman et tous mes proches pour leur amour et leur soutien.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail. Ces remerciements s'adressent plus particulièrement à :

Monsieur Jean-Pierre Mounet pour son suivi attentif tout au long de ces trois années,

Monsieur Augustin, Monsieur Ohl, Monsieur Harvey et Monsieur Raspaud pour avoir accepté d'évaluer ce travail,

Toutes les personnes qui ont accepté d'être interrogées pour leur disponibilité et leur gentillesse,

Les membres des équipes techniques des deux Parcs, et notamment Mathieu Rocheblave, Xavier Gayte et Laurence Chabanis, pour leur appui,

Les membres du laboratoire SENS pour leurs remarques et leurs conseils, mais également pour les instants de convivialité partagés,

Maman pour sa relecture attentive,

Mes ami(e)s de Rouen, de Grenoble ou d'ailleurs pour les moments de détente partagés,

Et Bertrand, pour sa présence à mes côtés en cette fin de rédaction.

SOMMAIRE

Préambule.....	13
Première partie	
Cadre général.....	23
Chapitre A : Les sports de nature.....	25
I. Un engouement pour les sports de nature	25
II. Sports de nature et tourisme	46
III. Les sports de nature, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement	54
IV. Les Parcs naturels régionaux.....	63
Chapitre B : Le canyoning.....	78
I. Définition	78
II. Historique.....	79
III. Aspects techniques	83
IV. Cadre socio-économique du canyoning	84
V. Réglementations de l'activité.....	86
VI. Aspects juridiques concernant l'utilisation des sites de pratique.....	88
VII. L'équipement des sites de pratique	92
VIII. L'organisation des secours	96
Deuxième partie	
Cadre théorique	107
Chapitre A : L'analyse des organisations	111
I. Les premières approches	111
II. L'acteur chez Crozier et Friedberg.....	114
III. Le pouvoir	118
IV. L'organisation.....	121
V. L'environnement.....	125
VI. La culture.....	127
VII. De l'organisation au système	129
Chapitre B : L'action organisée	133
I. De l'organisation à l'action organisée	133
II. Les concepts utilisés.....	137
Chapitre C : L'analyse organisationnelle comme aide à l'action de changement	153
I. La recherche-action	153
II. La relation entre chercheurs et acteurs dans la recherche-action	154
III. La restitution des résultats aux acteurs.....	156

Troisième partie	
Problématique.....	159
Chapitre A : Positionnement du problème	160
Chapitre B : Analyse organisationnelle de la pratique du canyoning dans un PNR .	165
Chapitre C : Hypothèses.....	182
Quatrième partie	
Méthodologie.....	185
I. La démarche de recherche.....	186
II. La pré-enquête.....	187
III. Des enquêtes de fréquentation.....	188
IV. Des études monographiques.....	188
V. Méthodes de récolte des données.....	190
VI. La restitution des résultats.....	195
Cinquième partie	
Résultats	197
Chapitre A : Historique du développement de l'activité sur chaque massif	198
I. Le Vercors	198
II. Le massif des Bauges	199
Chapitre B : L'organisation de l'activité canyoning sur sept sites	200
Section 1 : Les canyons du Vercors.....	200
I. Le canyon des Moules Marinières	201
II. Le canyon des Ecouges	210
III. La Comane	227
IV. Le canyon du Furon.....	231
Section 2 : les canyons du massif des Bauges	256
I. Le canyon de Ternèze	256
II. Le Pont du Diable.....	261
III. Le Nant de Montmin	264
Section 3 : Synthèse.....	272
Chapitre C : L'organisation de l'équipement des canyons	277
Section 1 : L'équipement sportif des canyons	277
I. Le Vercors	277
II. Le massif des Bauges	283
III. Des conceptions différentes	288
Section 2 : L'aménagement périphérique des sites.....	290
I. Le Vercors	290
II. Le massif des Bauges	292
Section 3 : Le problème du nettoyage des canyons	296
I. Le Vercors	296
II. Le massif des Bauges	298

Section 4 : Synthèse.....	301
Chapitre D : L'organisation des secours en canyoning	304
Section 1 : L'organisation des secours en canyoning dans le Vercors	304
I. Le département de l'Isère	305
II. Le département de la Drôme	318
Section 2 : L'organisation des secours en canyoning dans le massif des Bauges	329
I. Le département de la Haute-Savoie	330
II. Le département de la Savoie	340
Section 3 : Synthèse.....	353
Chapitre E : L'organisation de l'offre commerciale dans chaque massif.....	356
Section 1 : L'offre commerciale dans le PNRV	356
I. Pré-structuration du contexte d'action	356
II. Les acteurs de l'offre de canyoning sur le Vercors	359
III. Différentes stratégies commerciales.....	373
IV. Un tissu relationnel efficace	382
V. Le marché de l'offre de canyoning sur le Vercors	391
Section 2 : L'offre commerciale dans le massif des Bauges	397
I. Histoire de la structuration des professionnels.....	397
II. Les acteurs de l'offre de canyoning dans le massif des Bauges.....	398
III. Différentes stratégies commerciales.....	410
IV. Deux zones de concurrence distinctes.....	419
V. Deux marchés distincts de l'offre de canyoning	425
Section 3 : Synthèse.....	431
 Sixième partie	
Quelle gestion de l'activité canyoning sur un territoire ?	435
 Conclusion.....	451
 Bibliographie	463
 Table des matières	481

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les objectifs des acteurs concernés par l'utilisation du site du Furon.....	252
Tableau 2 : Les professionnels du Bureau des moniteurs.....	363
Tableau 3 : Les travailleurs indépendants n'appartenant à aucun groupement.....	399
Tableau 4 : Les tarifs pratiqués par les acteurs de l'offre dans le massif des Bauges.....	427

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le canyon du Furon : un ordre local au degré de formalisation élevé.....	251
Figure 2 : Localisation géographique des professionnels du Vercors n'appartenant à aucun groupement.....	361
Figure 3 : Localisation géographique des acteurs de l'offre de canyoning dans le Vercors.....	372
Figure 4 : Les échanges entre les acteurs de l'offre commerciale de canyoning dans le PNRV.....	390
Figure 5 : Localisation géographique des acteurs de l'offre de canyoning dans les Bauges.....	407
Figure 6 : Les échanges entre les acteurs de l'offre commerciale de canyoning dans le massif des Bauges.....	427

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADA : Aventure et Découverte d'Aujourd'hui
ADT : Association de Développement Touristique
AMM : Accompagnateur en Moyenne Montagne
ANENA : Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches
APS : Activité Physique et Sportive
AQA : Attestation de Qualification et d'Aptitude
ATD : Agence Touristique Départementale
BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien
BDM : Bureau Des Moniteurs
BE : Breveté d'Etat
BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif
BGAM : Bureau des Guides d'Autrans Méaudre
CAF : Club Alpin Français
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDOMS : Comité départemental des Offices Municipaux des Sports
CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CE : Comité d'Entreprise
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CLE : Commission Locale de l'Eau
CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement
CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG : Centre Opérationnel de Gendarmerie
COS : Commandant des Opérations de Secours
COT : Convention d'Occupation Temporaire
CREPS : Centre Régional d'Education Populaire et de Sport
CROMS : Comité Régional des Offices Municipaux des Sports

CROS : Comité Régional Olympique Sportif
CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité
CRT : Comité Régional du Tourisme
CSP : Centre de Secours Principal
CTA : Centre de Traitement des Appels
CTRA : Centre de Traitement et de Régulation des Alertes
CTN : Cadre Technique Régional
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DEVAL : DEcouverte, VAcances, Loisirs
DNAM : Directive Nationale d'Aménagement de la Montagne
DRJS : Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
DTN : Directeur Technique National
EDF : Electricité De France
EDSM : Equipe Départementale du Secours en Montagne
EFC : Ecole Française de Canyon
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
EPIM : Equipier de Première Intervention Montagne
EPS : Evénement, Promotion, Sport
FACET : Fond d'Aide aux Communes pour leur Equipement Touristique
FDPPMA : Fédération Départementale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
FFCK : Fédération Française de Canoë-Kayak
FFME : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
FFS : Fédération Française de Spéléologie
FNOMS : Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports
GEH : Groupe d'Exploitation Hydraulique
GMSP : Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers
GRIMP : Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux
LOADDT : LOi sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture
NSA : Nord Sud Aventure
OMS : Office Municipal des Sports
OMT : Organisation Mondiale du Tourisme
ONF : Office National des Forêts
OT : Office du Tourisme

PDIPR : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDRN : Plan Départemental de Randonnée Nautique
PGHM : Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
PN : Parc National
PNR : Parc Naturel Régional
PNRMB : Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
PNRV : Parc Naturel Régional du Vercors
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SARL : Société Anonyme à Responsabilité Limitée
SATER : Service d'Assistance Technique pour l'Entretien et la Restauration
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEATL : Service d'Etude et d'Aménagement Touristique du Littoral
SEATM : Service d'Etude et d'Aménagement Touristique de la Montagne
SI : Syndicat d'Initiative
SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNPSC : Syndicat National des Professionnels Spéléo – Canyon
SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SSC : Schéma de Services Collectifs
TO : Tour-Opérateur
UCPA : Union des Centres de Plein Air
UTN : Unité Touristique Nouvelle
ZNIEFF : Zone Nationale d'Intérêt Faunistique et Floristique

Préambule

Durant les quarante dernières années le taux de pratique sportive a fortement progressé en France. Selon les différentes enquêtes (Irlinger, Louveau et Métoudi, 1987 ; Guarrigues, 1988 ; Pouquet, 1994 ; Mignon et Trouchet, 2001), le nombre de Français s'adonnant au sport se situe entre 43 % et 83 %, en fonction de la définition du *sport* adoptée par les chercheurs. Mais la tendance qui se dégage le plus nettement est un engouement pour des activités sportives qui se pratiquent dans les grands espaces de la nature (Leblanc, 1992 ; Loret, 1995 ; Maurice, 1987 ; Pociello, 1995, 1999). En effet, les citoyens sont à la recherche de nouveaux cadres d'exercices, proches de situations naturelles. La nature exerce sur eux un attrait car elle est « un support imaginaire de la liberté et un gisement jugé inépuisable d'espaces à traverser, de milieux à conquérir et de sources d'énergies à exploiter » (Pociello, 1995, 261). Ainsi les Parcs Naturels Régionaux (PNR) qui sont des territoires de nature par excellence présentent « un attrait tout particulier pour les touristes ou les sportifs qui y voient un terrain privilégié pour des pratiques originales et des sensations nouvelles » (Peseux, Sagaert, Mounet et Delaye, 1999, 5).

Cependant, le développement de ces activités sportives de nature pose problème dans le sens où « leur insertion trop récente dans la vie sociale n'a pas encore donné lieu à une régulation globale » (Mounet, 2002, 2). En effet, le cadre juridique de ces activités est encore souvent inadapté. Hormis le ski avec l'existence des comités de massif et les randonnées qui bénéficient des PDIPR (Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée), l'absence d'une régulation globale spécifique rend difficile la gestion de toutes les autres activités sportives de nature. Or la gestion de ces activités est une préoccupation pour les PNR qui ont comme vocation la préservation de l'environnement et le développement économique local. Ils sont amenés à s'interroger sur le développement de ces pratiques et sur « leur insertion dans le milieu naturel qui leur sert de support et dans une société locale rurale qui subit des flux de citoyens venant parfois bousculer son mode de vie traditionnel » (Gayte,

Mounet, Perrin et Rocheblave, 2003). Certains Parcs ont déjà engagé des actions sur leur territoire dans le but de connaître et d'organiser les différentes pratiques (Peseux et *al.*, 1999). Il convient de préciser que les PNR ne disposent pas de pouvoir réglementaire sur l'espace. Leurs moyens d'action relèvent davantage de l'information et de l'animation auprès des acteurs locaux (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2000).

En Rhône Alpes, les PNR du Vercors (le PNRV) et du Massif des Bauges (le PNRMB) ont été poussés à se positionner sur la gestion de l'activité canyoning. Ce positionnement s'est fait dans le cadre de leurs Chartes constitutives et en réponse à une demande des acteurs du territoire. Dans le Vercors, ce sont les professionnels de l'encadrement qui ont sollicité les collectivités et notamment le Parc pour gérer les conflits locaux. Dans le massif des Bauges, la demande est venue des élus en raison d'un manque d'information sur la sécurité et sur leur responsabilité. Les deux Parcs se sont donc impliqués dans la gestion de l'activité, ceci étant un objectif clairement identifié dans leur Charte constitutive. Dans celle du PNRV, il est indiqué que face au risque d'atteinte au milieu naturel et de conflits entre les divers usagers liés au développement des sports de nature, « le Parc se mobilise avec ses partenaires afin de régler ces conflits d'usage et de se donner les moyens d'organiser ces activités en préservant le milieu naturel sensible qui en est le cadre » (Syndicat mixte du PNRV, 1996). Dans la Charte du PNRMB, il est précisé que devant la nécessité de trouver un équilibre pour une bonne cohabitation entre les sportifs et les autres utilisateurs et dans le respect du milieu dans lequel les sports de nature se pratiquent, « le Parc organise la concertation des partenaires, de façon à être en mesure de proposer des solutions équilibrées, respectant les enjeux du milieu et les enjeux sportifs » (PNRMB, 1995).

Ainsi, conformément aux objectifs de leur Charte, les deux PNR souhaitent *organiser* l'activité dans l'optique de son développement durable, c'est-à-dire trouver un équilibre entre

son développement et le respect des autres activités humaines et celui du milieu naturel dans lequel elle se déroule. Cependant, les gestionnaires se sont trouvés confrontés à un manque de connaissance sur l'activité canyoning. En effet, au départ, ils ne connaissaient ni les sites de pratiques utilisés, ni les acteurs concernés par ce sport de nature, ni les positions prises par ces derniers. Or, pour pouvoir *organiser* l'activité dans l'optique de son développement durable, ils avaient besoin de connaître la réalité de la pratique sur leur territoire. Ils ont alors collaboré avec l'équipe EROS (Etude et Recherche sur l'Offre Sportive) du laboratoire SENS (Sport et ENvironnement Social) de l'Université Joseph Fourier. Cette recherche s'inscrit donc dans un contrat de recherche signé avec chacun des deux PNR. Son objectif est de comprendre comment l'activité canyoning *s'organise* sur le territoire de chaque Parc ; cette connaissance étant un préalable indispensable à la mise en place d'actions allant dans le sens des objectifs fixés par les Chartes des deux PNR.

Dans cette perspective, le recours à la sociologie des organisations s'avère pertinent. Cependant, il faut comprendre qu'au sein d'un massif, l'organisation de la pratique est floue car elle n'est pas structurée au sein d'une organisation formelle. De plus, la fédération délégataire (la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade [FFME]) ne regroupe pas tous les pratiquants. D'autres acteurs comme les professionnels, les élus locaux, les autres utilisateurs des sites, les gestionnaires de rivières, etc. entrent en jeu. Ainsi, il s'agit davantage d'une « action organisée », dont l'analyse a été théorisée par Friedberg (1997). Le sociologue nous propose en effet « une démarche d'analyse, non pas des organisations, mais des *processus d'organisation des espaces d'action collective* » (Friedberg, 1997, 10). Le point de départ de cette approche est une hypothèse simple : « c'est l'idée que tout phénomène social peut être analysé comme le produit des comportements d'un ensemble d'acteurs qui sont liés entre eux par de l'interdépendance stratégique et dont les interactions, renvoyant les uns aux autres, forment "système" et obéissent à un ordre local » (p. 13). Friedberg (1997, 164)

considère qu'il n'y a « aucune différence de nature entre une organisation formelle et des formes plus diffuses d'action collective ». Il n'est donc pas pertinent de séparer artificiellement marché du travail, systèmes professionnels, marché économique et organisation. Dans chaque cas, il s'agit de « systèmes d'acteurs interdépendants et concurrentiels à la fois autour de la définition et de la résolution de problèmes » (p. 187). Dans cette perspective, il est possible d'affirmer que dans des contextes d'action flous, même en l'absence de structuration formelle et derrière l'apparent désordre que suggère le foisonnement des initiatives des acteurs, existent en fait des régulations qu'il est possible de mettre à jour grâce à l'analyse.

Il faut préciser que cette démarche « cherche à fonder une connaissance qui, en acceptant sa validité locale, devient pratique » (Friedberg, 1997, 11). En effet, la connaissance que fournit l'analyse permet aux acteurs concernés « de mieux se situer dans leur champ d'action et de mieux en mesurer les contraintes ainsi que leur propre contribution à la construction de ces contraintes » (p. 15). L'analyse organisationnelle est donc un pré-requis à l'action de changement dans les systèmes organisés.

A ce niveau, il est nécessaire de préciser notre position dans cette recherche dont l'objectif est de comprendre comment la pratique du canyoning s'*organise* sur le territoire de chaque PNR étudié. Dans le cadre des contrats de recherche signés avec ces deux espaces, et dirigés par Jean-Pierre Mounet, nous avons adopté une position d'observatrice. De plus, dans le cadre de ces contrats, plusieurs travaux d'étudiants de l'UFR APS de l'Université Joseph Fourier ont été réalisés. Plus précisément, cinq mémoires de recherche ont été rédigés par des étudiants de deuxième année de l'IUP LEST (Loisir, Environnement, Sport et Tourisme) et deux autres par des étudiants de maîtrise STAPS. Ces mémoires ont servi de pré-enquête à notre travail doctoral, sachant que les données ont été systématiquement complétées ensuite.

Par ailleurs, trois stages d'étudiants de l'IUP LEST (première, deuxième et troisième année) se sont déroulés au sein des PNR : un dans le PNRV et deux autres dans le PNRMB. Lors de ces stages, les étudiants ont notamment réalisé des enquêtes de fréquentation et ont pu bénéficier d'un appui technique des Parcs. Ces enquêtes ont permis de faire une estimation de la fréquentation, de connaître la proportion des pratiquants exerçant en dehors de toute structure organisationnelle et de déterminer l'origine géographique des canyoneurs. Les données de ces enquêtes ont été utilisées dans le cadre de cette étude. Une liste détaillée des mémoires et des rapports de stage est présentée en annexe 1. Enfin, dans le cadre de cette collaboration avec les deux espaces protégés, un article (Brusson, Rocheblave et Mounet, 2000) et une communication orale (Gayte, Mounet, Perrin et Rocheblave, 2003) concernant la problématique de la gestion des sports de nature ont été rédigés avec les gestionnaires des Parcs.

Il convient de préciser que dans le PNRV, le contrat de recherche concerne d'autres activités sportives de nature. Dans ce cadre, des journées de formation ont eu lieu au sein du Parc en automne 2000.

Par ailleurs, il est nécessaire de signaler qu'au cours du processus de recherche, certains résultats ont été portés à connaissance des acteurs. Cela se justifie pleinement dans le sens où dans la démarche dans laquelle nous nous plaçons, le rôle du chercheur est double (Friedberg, 2001) : il s'agit de produire une connaissance sur un système d'acteurs et d'organiser « le processus à travers lequel celle-ci pourra devenir *utile* pour les acteurs du système en question » (p. 129). Friedberg précise que dans cette démarche de restitution des connaissances aux acteurs, le rôle du chercheur n'est pas de fabriquer des solutions ou de proposer de nouveaux modèles d'organisation. Il n'est que l'interlocuteur de « l'entrepreneur du changement » qui a fait appel à lui et qui reste le premier destinataire de la recherche.

Ainsi, la contribution du sociologue cherche « à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes plutôt qu'à apporter des solutions » (p. 116). C'est ce qui a été réalisé dans le cadre de cette recherche dans la mesure où nous avons laissé les acteurs se saisir des résultats sans faire de préconisations. Il convient de préciser que le fait d'apporter des connaissances aux acteurs a pu entraîner une évolution de leurs positions et de la structuration des contextes d'action, comme cela sera mis en évidence dans les résultats. Giddens (1994) explique en effet que toute connaissance sociologique produit des effets sur le terrain, contribuant sensiblement à le remodeler. Le sociologue parle à ce propos d'un véritable « va-et-vient » entre le savoir sociologique et la vie sociale.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important de présenter la manière dont cette recherche va s'organiser.

La première partie de ce travail abordera le contexte général de l'activité canyoning. Celle-ci est une activité sportive de nature dont la pratique a considérablement augmenté à partir des années quatre-vingt. Il s'agira donc, dans un premier temps, de s'intéresser au développement des sports de nature en France et aux réglementations qui s'y appliquent. En effet, en tant qu'activités au carrefour du sport, du tourisme et de l'environnement, elles sont structurées à la fois par les réglementations du Ministère des Sports et par celles relatives aux politiques du tourisme, de l'aménagement du territoire, et de la protection de l'environnement (Chifflet, 1999). Or, la mise en évidence de ces contraintes nationales qui s'exercent sur l'ensemble de ces sports de nature est une étape indispensable pour comprendre comment une activité s'organise au plan local. Dans un deuxième temps, l'intérêt se portera plus spécifiquement sur l'activité canyoning. Les divers aspects de ce sport de nature seront alors abordés.

La deuxième partie présentera l'approche théorique sous-jacente à notre démarche. Afin de comprendre comment s'organise l'activité canyoning sur le territoire des deux Parcs étudiés, le recours à la sociologie des organisations s'avère pertinent. Plus précisément, cette recherche s'ancre dans l'approche théorique développée par Friedberg (1997, 25), qui s'intéresse aux « processus par lesquels sont stabilisées et structurées les interactions entre un ensemble d'acteurs placés dans un contexte d'interdépendance stratégique ». Avant d'exposer les concepts développés dans cette approche, il conviendra en premier lieu, de s'intéresser à la démarche de Crozier et Friedberg (1977) étant donné que « *Le Pouvoir et la Règle* se situe dans la continuité et le prolongement de *L'Acteur et le Système* écrit précédemment avec Michel Crozier et assume l'héritage de l'approche "stratégique" de l'action collective que nous y avons proposée » (Friedberg, 1997, 7). Il sera également nécessaire de comprendre en quoi l'analyse organisationnelle peut être une aide à l'action de changement.

La troisième partie présentera la problématique de la recherche qui est une articulation entre l'approche théorique et le cadre de la présente étude. Il s'agira dans un premier temps de positionner le problème, c'est-à-dire de mettre en évidence les différents *problèmes* (Friedberg, 1997) engendrés par le développement de l'activité sur un massif. Il conviendra ensuite d'explicitier les quatre niveaux sur lesquels portera l'analyse des différents contextes d'action qui président à l'organisation globale de l'activité canyoning sur un massif. Il s'agira enfin d'énoncer les hypothèses de travail.

La quatrième partie abordera la méthodologie employée pour cette étude. Après avoir explicité les principes méthodologiques prévalant dans la démarche proposée par Friedberg (1997), les méthodes utilisées pour récolter et analyser les données seront présentées.

La cinquième partie de cette étude sera consacrée à la présentation des résultats de l'analyse de chaque contexte d'action qui préside à l'organisation globale de l'activité canyoning sur un massif. Il conviendra de comparer les résultats entre les deux massifs

étudiés étant donné que la comparaison systématique des modèles locaux peut permettre « d'élever le niveau de généralité de ces modèles » (Friedberg, 1997, 31).

Dans la sixième partie, il s'agira de comprendre comment les différents contextes d'action s'articulent, afin de déterminer comment est organisée de manière globale l'activité canyoning sur le territoire d'un massif. Cela nous amènera à nous interroger sur la gestion d'une activité sportive de nature telle que le canyoning. Il conviendra également de s'interroger sur la pertinence du cadre théorique choisi.

Pour terminer, nous réaliserons une conclusion de ce travail. Après avoir rappelé les étapes de la recherche et les principaux résultats, nous montrerons en quoi ils constituent un apport de connaissance à la compréhension de notre objet d'étude, et nous conclurons sur des pistes d'investigations futures.

Première partie

Cadre général

Cette étude porte sur l'organisation de la pratique du canyoning dans deux Parcs naturels régionaux : celui du Vercors et celui du massif des Bauges. Le canyoning est une activité sportive de nature dont la pratique a considérablement augmenté à partir des années quatre-vingt.

Avant de s'intéresser plus particulièrement à cette activité, il semble judicieux de comprendre dans un premier temps comment les sports de nature se sont développés en France et aux réglementations qui s'y appliquent (Chapitre A). Comme l'ensemble des sports, ces activités sont assujetties aux réglementations émanant du Ministère des Sports. Mais il faut préciser que ces activités ne se déroulent pas dans un milieu circonscrit comme le stade ou le gymnase, mais investissent le milieu naturel ; milieu qui peut être assujetti à certaines réglementations. De plus, Pigeassou (1997a, 16) montre que certaines activités sportives de nature sont apparues « comme un soutien au développement du tourisme ». Elles constituent alors une composante de l'offre touristique et dans ce cadre, sont assujetties aux réglementations du tourisme. Ainsi, de nombreuses contraintes juridiques s'exercent sur les sports de nature au niveau national et ont une influence sur leur organisation au niveau local. Il apparaît donc nécessaire de mettre en évidence ces contraintes nationales qui s'exercent sur l'ensemble de ces sports de nature, étape indispensable pour comprendre comment une activité s'organise au plan local.

Dans un deuxième temps, l'intérêt se portera plus spécifiquement sur le canyoning (Chapitre B). Les contraintes nationales s'exerçant plus particulièrement sur cette activité seront mises en évidence. Dans ce chapitre, après avoir donné une définition de l'activité, seront abordés les aspects techniques de la pratique, son cadre socio-économique, les aspects juridique concernant l'utilisation des sites de pratique, la question de l'équipement des sites et celle de l'organisation des secours.

Chapitre A : Les sports de nature

I. Un engouement pour les sports de nature

1- Les débuts du sport moderne

a. Le système fédéral

La naissance du sport moderne a lieu en Angleterre à la fin du XIXe siècle. Ce pays va exporter un modèle sportif de jeux physiques et influencer la manière de pratiquer les jeux d'origines différentes (Defrance, 1995). En France, les premiers clubs conçus sur le modèle anglais apparaissent après 1870 : Le Havre en 1872, le Racing Club de France en 1881 et le Stade Français en 1882 (Leziart, 1989). Arnaud (1986, 173) explique que « la constitution de sociétés sportives est un bon indice pour juger des conditions d'apparition et de développement du mouvement sportif ». A partir de 1901, ces sociétés prennent le statut d'associations. Dans un premier temps, elles se fédèrent en Union nationale, avec une tendance au regroupement de sports : en 1887, l'Union des Sociétés Françaises de course à pied est créée ; elle deviendra, deux ans plus tard, l'Union des Sociétés Françaises de Sports Athlétiques.

Inversement, à partir de 1920, des fédérations autonomes unisports se mettent en place. Chifflet (1993, 33) explique que « lorsque apparaît une forme de pratique sportive nouvelle, la stratégie consiste à se réfugier momentanément auprès d'une fédération existante avant de s'organiser en toute autonomie dès que le sport est suffisamment répandu dans tout le pays ». Ainsi, le système sportif français voit augmenter progressivement le nombre de ses fédérations. S'il existe des fédérations qui ne sont pas unisports, toutes cependant représentent

un système autonome qui possède sa propre hiérarchisation des instances locales aux instances nationales.

La logique d'organisation du mouvement sportif est verticale, c'est-à-dire orientée vers des relations privilégiées au sein de la fédération. Les instances nationales de la fédération définissent les exigences réglementaires et sont représentées au niveau international. Le principe d'organisation est calqué sur le système centralisé de l'Etat français : les instances régionales de la fédération ne sont que le maillon nécessaire entre les organismes nationaux et les associations locales. C'est une logique compétitive qui est privilégiée et les pratiques qui ne répondent pas à ce modèle sont dévalorisées. Les sportifs acceptent cette logique et le modèle de la pyramide d'où émerge le champion. Ils s'identifient au club et à la fédération, et à travers leur adhésion, ils expriment leur solidarité et leur communauté (Chifflet, 1993).

b. L'intervention de l'Etat

A partir des années soixante, la logique associative du système fédéral va être transformée par la participation des pouvoirs publics à l'administration du sport français. En effet, dans un contexte de guerre froide, les pays renforcent leur intervention dans le domaine sportif car celui-ci « devient le miroir qui renvoie l'image du pays à lui-même et aux autres » (Chifflet, 1993, 38). La France n'échappe pas à cette forme de nationalisme, d'autant plus que « la création de la Ve République en 1958 et la volonté de grandeur nationale manifestée par le général de Gaulle ne peuvent permettre aux pouvoirs publics de se désintéresser d'un domaine aussi symbolique » (Chifflet, 1990, 75). Après les résultats médiocres de la France aux Jeux Olympiques de 1960, l'Etat intervient dans le domaine sportif en renforçant les aides et les subventions directes notamment pour le sport de haut niveau.

Pour sa politique sportive et l'administration du sport, l'Etat est représenté par le Ministère chargé des sports (Chifflet, 1999). S'il existe depuis 1921 une entité politique

chargée de l'EPS et du sport, c'est en 1981 qu'est créé le Ministère chargé uniquement de la Jeunesse et des Sports, qui depuis 2002 est devenu le Ministère des Sports. Celui-ci réalise l'ensemble des actions relatives à l'environnement juridique et à la réglementation du sport. Il a la charge de promouvoir et de réglementer ce qui relève du sport de haut niveau. Il joue un rôle de conseil et de soutien financier pour les fédérations sportives. Il participe et soutient la réalisation d'équipements sportifs et il contribue au rayonnement international de la France en matière de sport (Ministère des Sports, 2002). Par ailleurs, les services déconcentrés du Ministère, qui sont constitués des Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports (DRJS) et des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS), ont, selon le décret du 25 février 1994, la charge de « mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines des activités physiques et sportives, de la jeunesse, de l'éducation populaire et des loisirs. »

Depuis les années soixante, l'Etat a promulgué une série de textes réglementaires pour préciser l'organisation et le fonctionnement des fédérations. Avec la loi du 16 juillet 1984, modifiée par celle du 6 juillet 2000, celles-ci, bien que considérées comme indépendantes, sont placées sous tutelle du ministère et sont chargées d'une mission de service public : promouvoir, développer et organiser les activités physiques et sportives.

Par le biais de cette loi, l'Etat va renforcer son contrôle sur les fédérations. En effet, selon cette loi, il accorde une délégation de pouvoir à une seule fédération pour l'organisation et le contrôle de chaque discipline sportive. La fédération délégataire est la seule à pouvoir fixer les règles techniques et déontologiques de sa discipline, qui doivent être respectées par les associations adhérentes et par les autres fédérations. Elle est également la seule à pouvoir organiser des compétitions officielles nationales et régionales et délivrer des titres sportifs. Selon Chifflet (1999), la délégation accordée à certaines fédérations est une des bases juridiques du système du droit associatif sportif. Elle offre en effet une situation de monopole

aux fédérations délégataires, « et constitue le plus puissant des instruments de tutelle. Car si le Ministre ne renouvelle pas sa délégation, il condamne une fédération à n'être qu'une structure vidée de son objet : la responsabilité de l'organisation d'un sport » (p. 26).

Par ailleurs, le contrôle du Ministère sur les fédérations est renforcé par un système d'aides à ces dernières par l'octroi de subventions et de moyens humains (les cadres techniques d'Etat). Chifflet (1999) précise que les subventions financières sont destinées à la préparation de l'élite et au fonctionnement des instances nationales de la fédération. Depuis les années quatre-vingt, ces aides sont officiellement assorties d'un contrat d'objectifs signé entre le Ministère et la fédération. « Souvent, la subvention ministérielle représente plus de la moitié des recettes du budget fédéral. Les pouvoirs publics disposent ainsi d'un pouvoir important vis-à-vis de ces fédérations, puisqu'ils assument une part majoritaire de leur recette budgétaire » (Chifflet, 1999, 52). Par ailleurs, la mise à disposition de cadres techniques par les pouvoirs publics auprès des fédérations a débuté au milieu des années cinquante, mais elle a fait l'objet d'une véritable mise en place au cours des années soixante et soixante-dix. Les cadres techniques sont fonctionnaires du Ministère des Sports, affectés pour leur mission auprès des instances nationales pour les Directeurs Techniques Nationaux (DTN) ou des comités régionaux pour les Cadres Techniques Régionaux (CTN).

L'Etat est également intervenu pour réglementer la profession d'éducateur physique et sportif. La loi du 6 août 1963 instaure le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) ainsi qu'une première réglementation sur les modalités pratiques de sa délivrance. Le décret du 15 juin 1972 et les arrêtés de 1974 réorganisent le BEES à trois degrés. « La nouvelle réglementation renforce à la fois la monovalence du diplôme, et ainsi le pouvoir de chaque fédération, et le contrôle des pouvoirs publics sur le mouvement sportif à travers la formation des cadres » (Chifflet, 1993, 42).

Aujourd'hui encore, l'encadrement sportif contre rémunération est réglementairement réservé aux titulaires d'un BEES. La loi du 16 juillet 1984 modifiée par celle du 6 juillet 2000 stipule que « nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle (...) s'il n'est titulaire d'un diplôme inscrit (...) sur une liste d'homologation des diplômes des activités physiques et sportives. » De plus, toute personne désirant enseigner, encadrer ou animer contre rémunération les Activités Physiques et Sportives (APS) doit établir une déclaration d'exercice auprès du directeur départemental de la jeunesse et des sports du lieu d'exercice de son activité principale. La déclaration doit être renouvelée tous les trois ans et permet d'obtenir une carte professionnelle d'éducateur. Les titulaires du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien), diplôme créé par le décret du 12 janvier 1993, peuvent également encadrer certains sports de nature contre rémunération. Cependant, leurs prérogatives sont plus limitées que celles des titulaires d'un BEES.

A titre bénévole, toute personne peut encadrer, enseigner, ou animer les APS sans diplôme. Toutefois, certains textes spécifiques imposent, pour des raisons de sécurité, la possession d'un diplôme pour l'encadrement bénévole de quelques APS. Par ailleurs, les fédérations sportives ont institué des brevets fédéraux, afin de s'assurer de la compétence de leur encadrement bénévole et ce, bien avant que l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 n'énonce que les fédérations « assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles (...) et délivrent les titres fédéraux ».

Les lois successives sur le sport ont également officialisé le rôle prépondérant du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Créé le 22 février 1972, il est

l'organisme représentatif du sport français auprès des pouvoirs publics. Son rôle, défini par la loi du 16 juillet 1984, est triple (Chifflet, 1999) :

- un rôle de confédération du sport français sur le plan national : il représente les fédérations et les groupements sportifs ;
- un rôle de représentation sur le plan international du sport français auprès des organismes officiels supra étatiques et des organismes internationaux du mouvement olympique ;
- un rôle de promotion de l'olympisme français.

Selon Chifflet (1999), le CNOSF peut être comparé à une confédération de fédérations qui coordonne et représente les intérêts de ses membres. Mais il est aussi un organisme majeur du sport français en étant reconnu par l'Etat comme un comité consultatif. Il représente à ce titre le mouvement sportif dans son ensemble. Son avis est pratiquement obligatoire pour toute opération importante dans le domaine du sport fédéral.

Pour assurer ses missions, le CNOSF est représenté dans chaque région par un Comité Régional Olympique Sportif (CROS), lui-même représenté dans chaque département par un Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

L'organisation du « système sportif » français est donc complexe. De plus, celui-ci ne prend en compte que les pratiquants licenciés dans une fédération. Or, si la période précédant 1980 est marquée par une augmentation quantitative de la pratique au sein du modèle fédéral (le nombre de licenciés passent de 3 millions en 1960 à 9,5 millions en 1980), Clément, Defrance et Pociello (1994) mettent en évidence l'émergence progressive et concurrentielle de modalités de pratiques plus diversifiées. Selon Chifflet (1999), le contexte français explique en partie les tendances qui se font jour.

2- Un contexte favorable au développement des sports de nature

a. Les transformations de la société française

Dans la seconde moitié du XXe siècle, les transformations socio-économiques comme la généralisation de l'automobile, de la télévision, des appareils ménagers, et la progression constante du pouvoir d'achat, favorisent l'augmentation du niveau de vie et le confort des ménages. Mais aussi, elles bouleversent les rapports à l'espace, perturbent les sociabilités locales, et permettent de redécouvrir la sphère du privé et la force de l'individualité au détriment des solidarités communautaires (Chifflet, 1993). De plus, les trente dernières années ont vu le triomphe de la vie urbaine et des modes de consommation qui lui sont liés : aujourd'hui, 5 à 10 % d'espaces urbanisés captent 75 % de la population. Cette urbanisation grandissante s'accompagne d'une valorisation du retour à la nature.

Enfin, les événements de Mai 1968 accélèrent l'irruption et le développement de nouvelles valeurs : l'épanouissement de l'individu et l'aspiration à l'indépendance, le rejet des différentes formes d'autorité et de tous les substituts de la figure du père, la dépréciation du travail et la valorisation du temps de loisir.

b. La valorisation du temps de loisir

Selon Dumazedier (1988, 47), « le temps social de loisir a pour fonction majeure de permettre toutes les formes possibles d'expression individuelle ou collective de soi, pour soi, indépendamment de la participation institutionnelle qu'impose le fonctionnement utilitaire de la société » Il permet aussi une identification sociale plus spontanée, plus passionnée à des groupes de pairs.

L'émergence du loisir a été favorisée par la réduction progressive du temps de travail : en un siècle, la durée légale du travail est passée de 4000 heures à 1600 heures par an. C'est

en 1936, avec l'arrivée du Front populaire au pouvoir que naît la première politique coordonnée en matière de loisir. Ainsi, « la généralisation du loisir n'aurait pas été possible sans la reconnaissance institutionnelle par l'Etat d'un droit au loisir » (Sue, 1993, 24). Aujourd'hui, le temps de travail est limité à 35 heures dans les entreprises, la semaine de 5 jours est acquise pour la plupart des travailleurs et depuis 1982, les salariés bénéficient de cinq semaines de congés payés. Pour Viard (2002, 44), la diminution de la durée légale du travail, conjuguée à l'augmentation de l'espérance de vie, a permis de gagner « près de 150 000 heures de non-travail ». Ainsi, la durée moyenne du temps libre a dépassé celle du temps de travail (Dumazedier, 1988).

Si le temps libre détrône le temps de travail en terme de durée, la plupart des activités sociales s'organisent encore à partir et autour du travail. Mais on constate que celui-ci est perturbé, parasité par les loisirs (Sue, 1994). En effet, en raison d'un recentrage des activités humaines et sociales sur l'individu, sur le domicile et la famille, les activités de loisirs sous toutes leurs formes se trouvent valorisées. L'éthique du travail et de la réussite qui dominait au XIXe siècle s'en trouve dévalorisée. Ainsi, le développement des loisirs a incontestablement modifié la conception du travail qui n'est plus une fin en soi. Ce dernier est plutôt perçu en fonction des moyens qu'il procure pour profiter au mieux de ses loisirs. Il est alors de moins en moins possible de considérer le temps libre comme un simple complément du temps de travail. Il a ses exigences propres qui tendent à s'imposer à l'organisation du travail elle-même (Dumazedier, 1974).

c. Les changements socioculturels

La valorisation du temps de loisir est corrélée avec l'émergence de valeurs nouvelles qui concernent tous les temps sociaux et donc toute la société (Dumazedier, 1988).

Aujourd'hui, la société de masse, où tout le monde se conformait à des modèles, laisse la place à un besoin d'expression personnelle. Les Français adhèrent plus difficilement à des solutions collectives et tendent à trouver des solutions personnelles à leurs besoins, d'où un repliement sur des comportements plus individuels (Chifflet, 2000). Ils prennent de moins en moins appui sur des cadres sociaux qui servaient jadis d'idéal ou de projets pour toute une vie (Chazaud, 2000). Par refus des contraintes, les individus s'éloignent progressivement des repères institutionnels classiques construits par l'école, la religion, la famille ou l'entreprise.

Avec l'effondrement de l'autorité hiérarchique, le tissu social se transforme : les relations sociales se veulent plus conviviales et plus chaleureuses en dehors de rôles sociaux stéréotypés. La routine des relations institutionnelles est moins tolérée. La sociabilité amicale apparaît de moins en moins imposée et de plus en plus choisie. De plus, « les relations de proximité cèdent la place à d'autres échanges issus d'affinités électives sur des territoires plus vastes » (Augustin, 2002, 150). Brechon (2000, 243) précise que la montée de l'individualisation n'est pas identifiable à un rejet du lien social mais qu'il s'agit « d'un mouvement d'autonomisation des individus qui veulent pouvoir maîtriser et choisir leurs relations ». On assiste à la multiplication des liens faibles.

De plus, « la recherche de sensations inconnues, d'émotions et leur exploration intéressent une proportion plus forte de la population » (Augustin, 2002, 149). C'est aussi la vitalité qui se développe. Elle correspond à un épanouissement de la personne dans sa totalité : on prend plaisir en agissant, en surmontant des problèmes et en répondant à des challenges mesurés (AFIT, 2000). Face à l'affaiblissement des pouvoirs traditionnels et à l'effondrement des idéologies, les personnes sont à la recherche de sens, de qualité et d'harmonie. Les individus revendiquent un certain retour à l'authenticité, aux vraies valeurs. Enfin, un nouveau besoin de santé apparaît : il va au-delà de l'absence de maladie vers la recherche du bien-être, c'est-à-dire « se sentir bien dans sa peau » (AFIT, 2000).

3- Un engouement pour de « nouvelles » activités

Selon Chifflet (1999), la nouvelle sensibilité sociale qui se fait jour explique en partie l'engouement des pratiquants pour des activités sportives « nouvelles », promues à partir des années soixante-dix, en dehors des fédérations. Dienot et Theillier (1999, 42) expliquent que le « qualificatif de *nouveau*, qui est souvent associé à des pratiques récentes, met le plus souvent l'accent sur la nouveauté des modes de pratiques, ou de leur diffusion que sur celle de l'activité elle-même ». En effet, « si les modalités sont parfois nouvelles ou renouvelées, la pratique est généralement ancienne. En fait la liste des activités s'enrichit sans cesse:

- par différenciation à partir d'activités existantes, comme les sports de glisse créés à partir du surf des mers ;
- par hybridation entre activités, comme le canyoning qui utilise des techniques d'escalade, de marche et de nage en eau vive ;
- et plus rarement par innovation, comme le benji (bien qu'il soit, semble-t-il, issu de pratiques traditionnelles du Pacifique Sud) » (Mounet, 2000a).

L'engouement pour les « nouveaux » sports traduit un rejet des formes traditionnelles d'exercice physique et des formes contraignantes d'organisation. Ainsi, selon toutes les études récentes, les personnes s'adonnant à une activité hors des fédérations sont deux fois plus nombreuses que les licenciés (Leblanc, 1992 ; Mignon et Truchot, 2001). Au contraire, la pratique sportive en clubs stagne depuis dix ans (Chifflet, 2000) : le nombre de licences est stabilisé à environ 13 millions, ce qui correspond à un peu moins de 10 millions d'individus (car d'après les statistiques un licencié sur trois possède deux licences). La pratique hors des institutions permet aussi un meilleur ajustement des activités à des projets et des possibilités

personnels. En effet, « on attend désormais des pratiques qu'elles participent à l'épanouissement individuel et à l'accomplissement personnel » (Pociello, 1999, 212).

Avec la création continue de « nouveaux » sports, les activités se diversifient tandis que la versatilité sportive des individus s'accroît. Ils passent rapidement d'une activité à l'autre, leur permettant de goûter à la variété des plaisirs et des sensations qu'elles procurent. Leur désir pour une plus grande et une plus rapide autonomie motrice appelle à un raccourcissement des temps d'initiation et un allègement des rituels d'apprentissage (Pociello, 1999). Ils recherchent également des nouvelles formes de sociabilités, et adhèrent à des groupes de taille réduite qui permettent une meilleure relation aux autres, même si celle-ci est souvent éphémère et ne dure que le temps de la pratique (Pujos, 1995). Dans ces relations, l'esprit de compétition et de concurrence sont rarement mis en avant.

Les « nouveaux » sports se pratiquent essentiellement dans les grands espaces de la nature. En effet, les citadins sont à la recherche de nouveaux cadres d'exercices, proches de situations naturelles. Ils délaissent les équipements traditionnels et migrent vers les espaces *écologiques* de la périphérie (Pociello, 1995). Ainsi, « les périphéries urbaines et les grands espaces de nature (campagnes, montagnes et bords de mer) sont touchés par les appropriations ludo-sportives. La tendance en cours conduit à la multiplication et à l'extension des territoires sportifs » (Augustin, 2002, 142). La nature exerce un attrait sur les sportifs car elle est « un support imaginaire de la liberté et un gisement jugé inépuisable d'espaces à traverser, de milieux à conquérir et de sources d'énergies à exploiter » (Pociello, 1995, 261). Les pratiquants aspirent à une nature « sauvage », mais cependant équipée pour l'accueil, l'exploration ou l'observation. Ils viennent chercher « l'authenticité, dans une nature *gérée*, adaptée aux besoins de l'homme, dans laquelle les risques de la nature *sauvage* seraient, sinon supprimés, du moins *maîtrisés* et *dosés*, en fonction des sites et des pratiques envisagées » (COFREMCA, 1993, 28). Pour se déplacer dans les espaces de la nature, certaines activités

utilisent des *machines écologiques* : planeurs, dériveurs, delta-planes, etc. Ces machines nécessitent, non seulement une connaissance des principes de fonctionnement des appareillages, mais aussi celle des milieux complexes et mouvants dans lequel ils évoluent (Pociello, 1981).

4- L'évolution des sports de nature

« Inventés, importés, appropriés ou promus par des groupes culturellement favorisés, les sports nouveaux subiront une *popularisation* et une divulgation progressive et, quoique différentielle, généralement inéluctable » (Pociello, 1981, 174). Ces « nouvelles » pratiques subissent une évolution assez similaire. Au départ, les adeptes du « nouveau » sport s'organisent en groupe d'initiés autour du *spot*, endroit idéal pour la pratique, tenu secret. « Ils communient dans l'esprit du nouveau sport qu'ils contribuent à créer » (Maurice, 1987, 67) Mais ces emplacements sont inéluctablement condamnés à la divulgation, favorisant ainsi l'accès de la pratique à un plus grand nombre. Les amateurs de la première heure désertent alors le premier emplacement, et chercheront en permanence le moindre encombrement. « La migration de pratiquants vers d'autres activités ou la création au sein d'une même pratique de modalités nouvelles peut s'expliquer par cette massification de ces activités qui tendent à saturer des espaces de plus en plus étroits et fragiles. C'est le cas lorsqu'est atteint, aux yeux des anciens pratiquants les plus sensibilisés, un certain seuil de tolérance à l'encombrement des espaces de jeu » (Pociello, 1995, 60).

« A la pratique confidentielle, ne nécessitant aucun équipement spécifique du milieu se substitue peu à peu une pratique du plus grand nombre qui, elle, nécessite soit un équipement adapté, soit un encadrement professionnel » (Mounet, Nicollet et Rocheblave, 1999, 68). Cette sécurisation du milieu qui peut prendre la forme d'un aménagement (station

de ski) ou d'un balisage (sentiers de randonnée) permet de rendre accessibles au grand public de nombreuses activités. C'est aussi l'allègement des matériels utilisés et des techniques sportives qui permet une pénétration plus facile de sites sportifs considérés comme difficiles auparavant.

En définitive, les sports de nature, en se massifiant, occupent une place de plus en plus importante dans le paysage des activités de loisirs. « Cette évolution ne concerne, bien entendu, que les activités qui ont réussi à s'installer durablement dans l'espace social des loisirs sportifs de nature » (Mounet, 2000a, 7).

5- Les fédérations et les sports de nature

Les « nouveaux » sports, installés durablement dans l'espace social, ne peuvent échapper à la banalisation et à l'institutionnalisation (Vigarello, 1981). Ils sont condamnés à être intégrés à des fédérations existantes car le fait d'entrer dans le système fédéral leur permet d'être officialisés. Chifflet (1993) explique que depuis 1970, la stratégie des « nouveaux » sports est de se constituer en une « association nationale » qui cherche ensuite à obtenir l'agrément ministériel pour bénéficier des avantages liés à la reconnaissance officielle. Mais comme l'Etat ne peut plus subventionner un nombre de fédérations sportives en progression constante, le Ministère de la Jeunesse et des Sports oblige les sports naissants à trouver place au sein des fédérations existantes.

Mounet (2000a) explique que la première réaction des fédérations en place est généralement le rejet. Mais, comme la nouvelle activité génère des flux importants de pratiquants et donc une possibilité de licenciés supplémentaires, elles finissent par s'y intéresser et il peut même exister des conflits entre elles pour l'*absorption* de cette nouvelle activité. Enfin, un BEES commun est créé, évacuant ainsi les premiers pratiquants de

l'encadrement sportif. Pinguet (1993) explique que l'encadrement de la pratique d'une nouvelle activité sportive est réglementé selon l'une des trois techniques suivantes :

- soit la création d'un diplôme d'Etat spécifique,
- soit l'intégration de la nouvelle pratique aux activités dont l'enseignement est déjà régi par un diplôme existant,
- soit l'instauration d'une qualification complémentaire, accessible aux titulaires de certains BEES.

« Quelle que soit la voie retenue, la prise en compte d'une nouvelle pratique au titre de l'article 43 est source de concurrence entre professionnels de bords différents, chacun voulant s'approprier la discipline » (Pinguet, 1993, 48).

6- L'évolution de l'offre sportive : le système fédéral concurrentiel

Jusque dans les années soixante-dix, les associations sportives exerçaient un monopole en matière de pratiques sportives. L'offre émanait uniquement de clubs affiliés pour la plupart aux fédérations sportives unisports ou multisports. Les pratiques offertes étaient des activités codifiées dans un cadre fédéral et conduisant à la compétition sportive (Leblanc, 1993). Aujourd'hui, avec l'évolution de la demande, les clubs doivent répondre à des besoins locaux plutôt que fédéraux, ce qui provoque une remise en cause du système hiérarchisé. Ainsi, certains clubs proposent une pratique de type loisir à leurs adhérents, sans compétition ni obligation d'entraînement. Ce type d'offre est aussi proposé par des associations locales, qui pour différentes raisons, ne sont pas adhérentes à une fédération (Chifflet, 2000).

Dans d'autres cas, des associations ou des clubs proposent un appui logistique à des pratiquants non adhérents, moyennant une contrepartie financière. Dans cette démarche, les dirigeants proposent des services qui sont difficilement assumés par des bénévoles. La

stratégie est alors à la professionnalisation des fonctions. « La logique de fonctionnement respecte les principes du management public offrant un service inférieur au prix de revient » (Chifflet, 2000, 33).

Enfin, des sociétés proposent des services commerciaux adaptés à des clients censés y trouver le programme d'exercices qui leur convient. Il s'agit d'une offre ouverte, proposant des matériels ou des encadrements permettant une pratique sportive personnalisée. Le service proposé est commercial avant d'être sportif. On peut classer cette offre commerciale en deux catégories (Chifflet, 2000) :

- l'offre de loisirs sportifs par les salles de remise en forme en milieu urbain, les entreprises individuelles de commercialisation de sports de nature, mais aussi les bases de plein air, les plans d'eau, les centres équestres... ;
- l'offre de tourisme sportif par les stations de montagne, les stations nautiques et les villages vacances (comme le Club Med).

Dans le cas de l'entreprise locale, les prestataires de services tentent de rentabiliser leur savoir-faire. Leurs stratégies sont définies soit par rapport à une rentabilité économique (les bénéfices passent avant la passion du sport), soit par rapport à des valeurs symboliques (la passion du sport permet d'accepter un revenu modeste) (Bouahouala, 1999). Dans les entreprises commerciales, la logique économique est prioritaire et les principes du management des entreprises commerciales sont appliqués (Chifflet, 2000).

Cette évolution de l'offre peut être illustrée par l'exemple de l'eau vive : en 1983, la quasi-totalité des structures était associative. Puis, de nombreuses associations ont commencé par fournir quelques prestations commerciales pour pouvoir financer les activités associatives, et certaines sont devenues de véritables entreprises commerciales (Darolles, 1993).

Cette offre a donc comme objectif de répondre à la demande. Des services adaptés sont proposés à un public local et les modalités de fonctionnement des acteurs du sport de

loisir sont définies en référence à des besoins locaux. « Le sport local de loisirs répond avant tout à des besoins individuels très personnalisés » (Chifflet, 2000, 35).

7- L'intervention des collectivités territoriales dans le sport

En même temps que l'offre et la demande sportive se diversifient, l'organisation du sport en France se complexifie avec l'intervention de nouveaux acteurs : les collectivités territoriales. En développant des actions dans le domaine du sport, les collectivités ont estimé qu'elles devaient répondre à un besoin de la population.

a. L'intervention des communes

La commune est la plus ancienne des collectivités locales. Elle a succédé, à la Révolution française, aux anciennes villes, bourgs et paroisses par la loi du 14 décembre 1789 qui conférait aux habitants le pouvoir d'élire un corps municipal. Historiquement, c'est à partir des années 1930 que les communes commencent à s'intéresser aux sports par le biais des équipements sportifs (Bayeux, 1996). En 1936, Léo Lagrange, alors directeur du sous-secrétariat d'Etat aux Sports et aux Loisirs dénonce le retard de la France en matière d'équipement. Un programme de 63 millions de francs sur deux ans est engagé pour le financement duquel l'Etat intervient pour moitié. Dans les années soixante, les IV^e et V^e Plans donnent la priorité à la création de piscines, stades et terrains de jeux. Aujourd'hui, la commune reste le principal constructeur d'équipements sportifs et le budget qu'elle consacre à l'investissement et au fonctionnement de ces installations vient largement en tête des dépenses municipales consacrées au sport.

Bayeux (1996, 7) explique que « l'histoire des politiques sportives locales est étroitement liée à celle des offices municipaux des sports. Si certaines villes se sont dotées

d'un office des sports dès les années 1930, c'est à partir de 1945 que se sont développés les offices municipaux des sports ». C'est en effet à cette période que le périmètre du service public local s'est progressivement élargi à des activités qui jusque là relevaient de l'initiative privée (Bayeux et Chazaud, 1997). L'Office Municipal des Sports (OMS) est une association régie par la loi 1901 qui regroupe tous les partenaires sportifs de la commune et qui se donne comme mission principale d'être un lieu de concertation et de dialogue. Il fait le lien entre les autorités municipales et les usagers sportifs. Près de 1000 OMS sont regroupés au sein de la Fédération Nationale des OMS (FNOMS). Celle-ci a institué des comités régionaux et départementaux (les CROMS et les CDOMS) chargés d'effectuer leur coordination et de promouvoir leur développement.

Les services municipaux des sports, créés à partir de 1945, « représentent le complément naturel de l'OMS et avaient en charge la gestion des équipements sportifs et la gestion des deniers communaux alloués au sport » (Bayeux, 1996, 7). Barrull (1998) explique que le service municipal des sports est créé à l'initiative des élus et qu'il est chargé de préparer les décisions du conseil municipal en matière de politique sportive et de les exécuter. Toutes les communes de plus de 80 000 habitants disposent d'un service municipal des sports.

b. Les lois sur la décentralisation

La décentralisation fut mise en œuvre en deux étapes. La loi du 2 mars 1982 supprime les tutelles à priori de l'Etat et crée de nouvelles collectivités territoriales : les Régions, en plus des Départements et des Communes. Des pouvoirs leur sont transférés, sans institution de hiérarchie entre elles ; elles sont indépendantes les unes des autres. « L'autorité centrale ne délègue plus mais partage ses pouvoirs avec les collectivités locales, qui deviennent des entités autonomes » (Callède, 2000, 154). La loi du 7 janvier 1983 définit les champs de compétence de chacune d'entre elles, concrétisant ainsi leur autonomie.

Mais en matière d'APS, les lois de décentralisation n'ont pas précisé les responsabilités de chacune des collectivités territoriales. La loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée par celle du 6 juillet 2000, ne donne pas d'indication supplémentaire sur leur rôle dans le secteur sportif. Tout au plus, la loi incite les collectivités territoriales à concourir à la promotion et au développement des APS (article 1) et elle les invite à conclure des conventions avec les services déconcentrés de l'Etat dans la mise en œuvre des projets de développement économique et social (Bayeux, 2000). Dans les faits, elles développent des politiques sportives en s'appuyant sur ce qui a été qualifié de *clause générale de compétence*. En effet, selon la loi, les collectivités territoriales sont compétentes pour les affaires relevant de leur territoire, sauf si la loi précise que telle ou telle politique relève précisément d'un niveau de collectivité. Elles peuvent ainsi intervenir dans le domaine du sport. Avec les lois sur la décentralisation, elles disposent d'une marge d'initiative qui leur permet d'articuler des politiques sportives plus diversifiées avec les enjeux proprement locaux de mise en valeur touristique, ou de développement local (Pociello, 1999).

Les lois de décentralisation n'ont rien bouleversé au niveau des communes qui étaient déjà fortement impliquées. Proche de la population locale, elles sont plus à même de répondre à l'évolution de la demande. C'est ainsi que, prenant en compte la demande de pratiques non fédérées, elles ont multiplié les formules d'accès à certains équipements (Leblanc, 1993). Dans les départements et les régions, la véritable prise en charge du sport par les Conseils généraux et régionaux est postérieure à la décentralisation. Les politiques sportives départementales sont, selon les cas, soit mises en œuvre directement par un service des sports départemental indépendamment des actions menées par les DDJS, soit réalisées en concertation par les deux acteurs départementaux. Il arrive également que l'un se substitue à l'autre. En ce qui concerne les Régions, c'est dès leur création qu'elles ont développé des politiques de soutien au mouvement sportif et de construction d'équipements. La formation

est une activité plus récente. En 1996, seule la région Nord-Pas-de-Calais était dotée d'un service des sports et des loisirs avec 16 agents. Dans les autres régions, deux personnes en moyenne suivent les affaires sportives (Bayeux, 1996).

c. Les conséquences des lois de décentralisation

Les lois de décentralisation ont donc donné aux collectivités territoriales des moyens d'action importants. Mais l'apparition de ce nouvel acteur dans l'organisation du sport en France n'est pas sans poser quelques problèmes. Tout d'abord, chaque collectivité territoriale étant libre de déterminer la politique sportive de son choix, sans obligation de concertation, il peut exister des chevauchements dans les actions de chacune d'entre elles et un problème de cohérence globale peut en résulter. Ensuite, au sein des départements et des régions, les comités des fédérations sportives se trouvent désormais à la croisée de la politique nationale définie par la fédération et éventuellement de celles définies par le Conseil régional ou général. Les niveaux régionaux et départementaux du mouvement sportif peuvent donc développer des actions non conformes aux orientations nationales des fédérations. Finalement, avec un enchevêtrement des niveaux et des instances, l'organisation du sport français devient très complexe. A côté des fédérations, du Ministère des Sports, du CNOSF et de leurs instances régionales et départementales, s'ajoute désormais les conseils régionaux, généraux et municipaux qui peuvent mener des actions dans le sport. Au niveau des communes peuvent également s'ajouter des instances de concertation que sont les OMS ou les Offices du Tourisme (OT) en milieu rural. Ces derniers jouent le rôle important d'un « sous-système » (Chifflet, 1999), non seulement au niveau local mais aussi au niveau national car ils sont regroupés dans des comités départementaux et régionaux.

« Cet ensemble de problèmes est à l'origine d'une forte demande actuelle, émanant du milieu sportif, pour la mise en place d'une structure de concertation souple, permettant une coordination et une clarification du rôle de chacun » (Barrull, 1998, 222).

8- La réglementation de l'Etat s'appliquant aux sports de nature

Avant la loi Buffet du 6 juillet 2000, aucune loi sur le sport n'avait pris en compte les activités sportives de nature. Certaines d'entre elles sont tout de même concernées par d'autres textes de loi. Ainsi, pour la randonnée, c'est la loi 23 juillet 1983 qui a transféré aux départements la compétence en matière d'itinéraires de promenades et de randonnées et décidé que ces collectivités établiraient des plans départementaux pour ces itinéraires : les PDIPR. Les départements peuvent procéder à la signature de conventions avec les propriétaires privés pour la mise à disposition du public de leurs terrains et fixer les dépenses d'entretien et de signalisation à leurs charges. Ce concept de Plan départemental a été repris par la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) qui a élaboré dans les années 1980 des Plans Départementaux de Randonnée Nautique (PDRN). « Leur but était de permettre une réflexion globale sur l'utilisation de l'eau dans le domaine des loisirs, de mener une concertation entre toutes les instances locales concernées et de servir de cadre à l'aménagement et à la mise en valeur des rivières et des plans d'eau » (Barull, 1998, 112).

Par ailleurs, la loi montagne du 9 janvier 1985 prend en compte le ski alpin, le ski de fond, l'escalade et l'alpinisme. L'article 53 de la loi prévoit plus particulièrement la possibilité d'établir des servitudes pour permettre la pratique de ces activités : « les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées au profit de la commune ou du groupement de communes concerné d'une servitude destinée à assurer le passage des pistes de ski (...) ainsi que les accès aux voies d'alpinisme et

d'escalade en zone de montagne ». Roux et Sauvage (1998) rappellent que la servitude est créée après enquête parcellaire par décision motivée du représentant de l'Etat sur proposition du Conseil général et ouvre droit à une indemnité au propriétaire dans des conditions prévues à l'article L 160-7 du Code de l'Urbanisme.

Avec la nouvelle loi sur le sport, les plans départementaux et la possibilité d'établir des conventions et des servitudes sont élargis à l'ensemble des activités de nature. Le Département reste l'échelon compétent en la matière. « Pour la première fois, une loi sur le sport tente de résoudre, au moins partiellement, un certain nombre de problématiques. Elle reconnaît l'existence des sports de nature et prévoit un certain nombre de dispositions pour leur planification, leur représentation et leur conciliation avec les autres usagers » (Darolles, 2001, 39). La loi institue une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du président du Conseil général. Selon l'article 52 de la loi, « cette commission comprend des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature, des représentants de groupements professionnels concernés, des élus locaux et des représentants de l'Etat. Cette commission :

- propose un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration ;
- propose les conventions et l'établissement des servitudes ;
- donne son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de loi, de décret ou d'arrêté préfectoral pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature ;
- est consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature ».

Il convient de préciser qu'à l'heure actuelle aucun décret d'application concernant cet article de loi n'a été rédigé.

A ce stade, il est possible de faire un inventaire des acteurs de différents niveaux qui ont une influence sur l'organisation des sports de nature au niveau local : le Ministère des Sports et ses organes déconcentrés ; le CNOSF et ses organes déconcentrés ; les fédérations sportives et leurs comités régionaux et départementaux ; les brevetés d'Etat d'éducateurs sportifs et leurs syndicats respectifs ; et les collectivités territoriales.

Il faut préciser que les sports de nature ne sont pas uniquement assujettis aux réglementations émanant du Ministère chargé des sports. En effet, activités au carrefour du sport, du tourisme et de l'environnement, elles sont structurées à la fois par les réglementations du Ministère des Sports et par celles relatives aux politiques du tourisme, de l'aménagement du territoire, et de la protection de l'environnement (Chifflet, 1999). Il est donc nécessaire de s'intéresser à l'organisation du tourisme en France mais également aux politiques en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, afin de comprendre les contraintes qui s'exercent sur ces sports de nature.

II. Sports de nature et tourisme

Depuis une quarantaine d'années, il est possible d'observer une articulation dynamique entre le sport et le tourisme (Pigeassou, 1997a). Celle-ci est due à une extension du tourisme vers des secteurs porteurs et une acquisition par le champ sportif d'une valeur économique qui le place à la rencontre d'autres secteurs d'activité. Le sport n'est plus seulement considéré comme un *objet* social, à finalités éducatives et culturelles, mais

davantage comme une *pratique* sociale support d'un service. « Aujourd'hui plus qu'hier, cette imbrication du sport et du tourisme, définie sous le vocable de tourisme sportif, est apparue simultanément comme un vecteur de soutien au développement du tourisme, une solution au développement local et un créneau économique » (Pigeassou, 1997a, 16). Ce développement de pratiques de loisir associant tourisme et sport n'est pas une révolution en soi, mais l'engouement croissant qu'elles suscitent au sein de la population peut être considéré comme un phénomène nouveau (Pigeassou et Filloz, 2000). Il convient ici de s'intéresser à l'évolution de la demande touristique et à la structuration de l'offre, dont les sports de nature constituent une composante.

1- Le développement du tourisme

En premier lieu, il est important de définir le tourisme pour le distinguer du loisir. L'Organisation Mondiale du Tourisme [OMT] (cité par Raboteur, 2000) définit le touriste comme « toute personne qui se rend dans un pays (tourisme international) ou dans un lieu situé dans son pays de résidence (tourisme intérieur), mais autre que celui correspondant à son environnement habituel, pour une durée d'au moins vingt-quatre heures (ou une nuit), et dont le motif principal de visite est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le lieu visité ». La durée des séjours permet de distinguer deux catégories de visiteurs : les excursionnistes qui ne passent pas la nuit dans le lieu visité et les touristes qui y passent au moins une nuit.

L'augmentation du temps libre a permis le développement du tourisme. Selon Boyer (1999), si c'est en 1936 qu'ont été accordés les premiers congés payés, il n'y a pas eu cette année-là de mouvement massif de départs en vacances. Les congés payés furent perçus comme du temps libre qui allait d'abord servir à satisfaire les besoins les plus urgents. Le

tourisme s'est véritablement développé après la Seconde Guerre mondiale, pendant la période des Trente Glorieuses (Fourastié, 1979) durant laquelle la productivité, le pouvoir d'achat et le bien-être se sont améliorés, tandis que le temps libre augmentait encore et que les équipements et les moyens de transport connaissaient un développement spectaculaire. « Mais ces conditions ne suffisent pas à expliquer l'essor du tourisme de masse. La civilisation industrielle contemporaine a également créé le besoin de déplacement touristique comme compensation aux conditions de travail et fuite devant les nuisances » (Py, 1992, 2).

Des années soixante aux années quatre-vingt-dix, le taux de départ des Français quadruple. A l'heure actuelle, le nombre de Français qui partent en vacances s'est stabilisé autour de 35 millions dans les années 1990, ce qui représente environ 60 % de la population française. Les congés sont pris de façon de plus en plus fractionnée accroissant la mobilité de loisir et la fréquence des départs (Herpin et Verger, 1999). Même si l'été représente toujours l'époque de prédilection des vacances, il est possible d'observer, depuis une dizaine d'années, un déclin lent et continu de la durée des séjours en vacances d'été, au profit des départs pour des courts séjours plus fractionnés et répartis dans l'année (Viard, 1998 ; Origet du Cluzeau et Vicériat, 2000). Aujourd'hui, le produit touristique se définit davantage par son accessibilité que sa proximité car, avec le désenclavement des zones géographiques et l'abaissement global de la durée des trajets, de plus en plus de destinations sont accessibles (Jarreau, 2000).

2- La structuration de l'offre touristique

Face à cette demande, il existe une offre touristique. Celle-ci peut être définie comme « l'ensemble des services et biens finaux proposés par le secteur touristique aux consommateurs » (Py, 1992, 49). Selon Raboteur (2000), les ressources touristiques brutes constituent les conditions de base de la demande touristique et expliquent le caractère attractif

d'une région. Il s'agit de « tout élément naturel, toute activité humaine ou tout produit de l'activité humaine qui peuvent motiver un déplacement désintéressé » (Deffert, 1972). Cependant, une région « ne pourra être une destination touristique que si elle dispose, aux yeux du client, d'une véritable identité, d'une véritable image (c'est l'espace image) et d'une véritable gestion cohérente (c'est l'espace consommation), ou si elle a la capacité de se constituer ce capital » (Bronoël et Artis, 1997, 12). En tant qu'espace de consommation, la destination peut être comparée à un supermarché et l'offre globale qu'elle propose doit être assimilée à un assortiment « car elle rassemble un ensemble de prestations diverses plus ou moins corrélées entre elles » (Cornu, 1996, 121). Ces différentes prestations ou éléments d'accompagnement constitutifs du séjour touristique sont le transport, l'hébergement, la restauration et l'animation (Tinard, 1994).

La filière touristique s'est également structurée au niveau de la fabrication de séjours « tout compris » et de la distribution. C'est le rôle du Tour-Opérateur (TO) ou voyageur d'assembler les différentes prestations pour fabriquer un voyage « à forfait touristique ». Les produits élaborés par le TO sont commercialisés par des agences de voyages qui, jusqu'en 1992, sont seules autorisées à le faire. Mais déjà, de nombreux opérateurs touristiques proposaient des produits « à forfait » qui permettaient de faire venir une clientèle spécifique et de ne pas se contenter d'attirer celle de leur seule destination. En conséquence, la législation a évolué et la loi du 13 juillet 1992 institue trois nouveaux dispositifs permettant la commercialisation des produits « à forfait » en plus de la licence d'agent de voyages qui reste spécifique aux agences de voyages. Il s'agit de :

- l'agrément pour les associations ou organismes sans but lucratif dont les prestations ne sont organisées qu'au profit de leurs membres ;
- l'autorisation pour les organismes locaux de tourisme ;

- l'habilitation pour les gestionnaires d'hébergement, les gestionnaires d'activités de loisir, les transporteurs de voyageurs et les agents immobiliers et administrateurs de biens, « sous réserve que dans chaque cas, les prestations qu'ils fournissent dans le cadre de leur activité principale gardent un caractère prépondérant par rapport aux autres prestations ou que ces dernières revêtent un caractère complémentaire » (article 12 de la loi).

Selon Chapsoul (2001), la distribution touristique est actuellement en pleine mutation, notamment avec l'arrivée d'Internet. Cet outil « modifie les relations entre les différents niveaux de la chaîne de production / commercialisation, accentue leur complexité et exacerbe les jeux de concurrence » (p. 5). La stratégie adoptée par les prestataires touristiques, et notamment les hébergeurs, semble être une présence sur tous les canaux de distribution : « Internet, agences de voyages, tour-opérateurs... ; il est important de ne négliger aucun réseau, de n'oublier aucun partenaire » (Chapsoul, 2001, 5).

3- Les particularités de l'offre touristique d'activités sportives de nature

Les loisirs sportifs de nature sont caractérisés par un morcellement et une atomisation de l'offre (Chazaud, 2000 ; Giard, 1997 ; Massiera, 2000 ; Pigeassou, 1997a ; Pigeassou et Filloz, 2000 ; Origet du Cluzeau, 2000). La gamme des services proposés est généralement limitée à une aire géographique déterminée. L'offre est diffuse : elle manque de coordination et de structuration et engendre parfois de fortes concentrations par rapport au milieu d'accueil, ceci malgré d'énormes efforts accomplis par les collectivités territoriales au cours des dernières années. Elle demeure « une offre d'accompagnement et de diversification, faute de pouvoir proposer une offre attractive globale » (Pigeassou, 1997a, 22).

Cette offre est proposée par de multiples structures, généralement de petite taille « au mode de gestion privilégiant les réalités quotidiennes et les contraintes de terrain à une vision

plus globale » (Massiera, 2000, 47). Elles fonctionnent souvent avec une vision patrimoniale et une gestion à court terme. Cette organisation est en partie la conséquence de la réglementation sur l'encadrement sportif. En effet, selon la réglementation en vigueur, seuls les Brevetés d'Etat (BE) peuvent encadrer les activités physiques et sportives, y compris celles de loisirs. Or, ces derniers sont spécialisés dans une seule discipline sportive ou une famille d'activités. Mounet (1997) explique que c'est en référence aux compétences requises pour l'encadrement que l'offre s'est constituée sous la forme d'une poussière de petites structures dont le statut est variable : travailleur indépendant, association ou société. De plus, étant quasiment obligés de se former dans les clubs fédéraux, les moniteurs sportifs qui entreprennent une activité touristique « ont rarement eu une formation spécifique à une rationalisation de leur offre et ont souvent comme motivation de vivre de leur passion » (Mounet, 1997, 109). Et en tant que *passionnés*, « leur première approche consiste à vouloir faire partager leurs expériences sans se soucier de facteurs inhérents à l'économie (coûts de production) ou aux capacités sportives (niveau sportif) et attentes des clients » (Bouhaouala, 1999, 125). Les produits proposés sont fortement imprégnés des valeurs associatives et des techniques apprises en club et leur offre risque de se trouver en décalage avec les désirs de la demande.

Toutefois, « certains passent ce premier cap et sont amenés à ajuster leurs produits » (Mounet, 1997, 109). Afin de mieux répondre à la clientèle qui est à la recherche d'une diversité de pratiques, certains professionnels nouent des alliances avec d'autres prestataires ayant une spécialité sportive différente. Et pour drainer une clientèle parfois éparpillée sur un territoire assez vaste, ils nouent des alliances avec les autres acteurs du tourisme (hébergeurs, magasins de sport) permettant une démultiplication des points de réservation (Mounet, 1997). « Il en résulte un réseau de l'offre locale au sein duquel la clientèle peut satisfaire ses besoins de diversité, tout en conservant les mêmes interlocuteurs pour la réservation » (p. 110). Les entreprises appartenant à ce réseau devront formaliser leurs relations et mettre des moyens en

commun : « si le réseau arrive à maturité, il permet de remplacer une offre anarchique par une offre rationalisée (...) et à la phase de cueillette des activités de l'offre locale peut donc succéder une phase d'offre organisée » (p. 110). Certains prestataires deviennent de véritables *entrepreneurs* (Bouhaouala, 1999) et adoptent une démarche commerciale active pour augmenter leurs parts de marché (démarchage, partenariat avec des tour-opérateurs et des agences de voyages).

4- L'intervention des collectivités territoriales dans le domaine du tourisme

Si, en matière d'APS, les lois de décentralisation n'ont pas précisé les responsabilités de chacune des collectivités territoriales, en matière de tourisme, il existe une loi, celle du 23 décembre 1992, qui porte sur la répartition des compétences dans ce domaine. Cette loi confirme dans son article premier que l'Etat et les collectivités locales sont compétents en matière de tourisme pour « promouvoir et orienter les activités de tous ordres concourant à l'expansion du tourisme français et à l'aménagement touristique ». Seules deux catégories de compétences sont attribuées exclusivement à l'Etat (Gerbaux, 1997) : la détermination et la mise en œuvre des procédures d'agrément et de classement des équipements, organismes et activités touristiques d'une part, la fixation des règles et des orientations de coopération internationale dans le tourisme et sa mise en œuvre au sein d'organisations internationales compétentes d'autre part. La région a en charge la définition des objectifs à moyen terme du développement touristique régional. L'article 10 de la loi consacre la reconnaissance des Comités Départementaux du Tourisme (CDT) et les charge de « la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et communal, ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet ». Les organes d'intervention en matière de tourisme

de la commune sont les Offices du Tourisme (OT) et les Syndicats d'Initiative (SI). Selon l'article 10 de la loi, le conseil municipal « peut par délibération décider de la création d'un office de tourisme, qui assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que de promotion touristique de la commune en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. L'office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local » Selon la loi, ces compétences « doivent être exercées en coopération et de façon coordonnée ».

« Dans les faits, les logiques de concurrence entre chaque niveau se sont exacerbées ces dernières années. Chacun des niveaux est enclin à accroître son intervention dans tous les domaines » (Gerbaux, 1997, 146). La promotion touristique est l'un des domaines les plus discutés car c'est un élément important de l'image des territoires. Cette compétence est donc jalousement préservée et défendue. Alors comme dans le domaine du sport, il peut exister des chevauchements dans les actions de chacun des acteurs et un problème de cohérence globale peut en résulter. De plus, l'évolution globale vers de nouveaux espaces de référence pour la promotion touristique déstabilise considérablement les échelons de base. Il en résulte non seulement une superposition des espaces, des actions, mais des concurrences de plus en plus vives, entre tous les niveaux. Et les problèmes de coordination de base entre les OTSI, les CDT et les Comités Régionaux du Tourisme (CRT) se multiplient (Gerbaux, 1997).

Il est possible à ce stade de compléter l'inventaire des acteurs qui ont une influence sur l'organisation des sports de nature au niveau local : le secrétariat d'Etat au Tourisme, les comités départementaux et régionaux du tourisme, les offices du tourisme et les syndicats d'initiative.

Il convient de préciser que si les sports de nature sont sous l'influence des politiques en matière de tourisme, ils le sont également au niveau des politiques en matière d'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

III. Les sports de nature, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement

1- La sensibilité à la protection de la nature

Il est important de comprendre qu'il existe des conceptions différentes de la nature qui vont légitimer des pratiques sociales également différentes, voire antagonistes. Ces conceptions vont avoir une influence sur les politiques en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, l'éthique environnementale anthropocentrée domine : la nature est considérée comme un simple réservoir de ressources (Larrère, 1997). Les courants dominants de l'époque valorisent la modernité, l'industrialisation et la ville. Les années d'après guerre sont des années de croissance économique et l'idée est communément admise que seule cette croissance permettra de subvenir aux besoins matériels grandissants.

Dans ce contexte, l'Etat français va mener une politique d'aménagement du territoire en vue de favoriser le développement des séjours touristiques. Il affirme son rôle par la mise en place d'initiatives fortes pour élaborer des Plans touristiques. En montagne, une étude systématique de l'équipement des stations de sports d'hiver et une programmation baptisée

Plan neige sont conduits par le Commissariat général au Tourisme à partir de 1959. Cette politique d'aménagement doit dissuader les Français de sortir des frontières et doit permettre d'attirer la clientèle étrangère (Gerbaux, 1994). La même politique est menée sur le littoral pour lequel le Service d'Etude et d'Aménagement Touristique du Littoral (SEATL) a été chargé des études et de la localisation des stations. Ainsi, les politiques et les réglementations en matière d'aménagement du territoire ont permis de favoriser directement ou indirectement le développement des sports de nature.

Cependant, d'autres réglementations vont freiner ce développement. C'est le cas de la loi sur les parcs nationaux, votée le 22 juillet 1960, qui « introduit dans la législation française les premières institutions spécifiques d'une politique de protection de la nature » (Gerbaux, 1994, 86). Dans un Parc National (PN), la conservation du milieu naturel pour l'avenir est l'objectif prioritaire. Le directeur du Parc dispose d'un véritable pouvoir de police en matière de protection de la nature dans les limites fixées par le décret de classement de chacun des parcs (article R. 241-25 du Code Rural). Certaines activités, se déroulant dans le Parc, y compris les sports de nature, peuvent être autorisées, tolérées sous certaines conditions ou même interdites si elles sont susceptibles de nuire à la flore ou à la faune.

Les personnes favorables à la création des PN ont une éthique environnementale biocentrée (Larrère, 1997). Pour ces personnes, il ne s'agit pas de veiller à la nature parce que sa détérioration risquerait de nous atteindre mais de la protéger comme telle car elle est un système harmonieux et fragile. Elle est à la fois extérieure à l'homme car elle n'a pas besoin de lui pour exister et supérieure car, dans la hiérarchie des êtres, elle en constitue la condition première. Ces écologistes sont nostalgiques de la nature ancienne, originelle et mythique. Cela conduit à des attitudes conservatrices pour tenter de sauver ce qu'il reste de la nature originelle (Acot, 1988).

Au biocentrisme, s'oppose une autre éthique environnementale : l'écocentrisme. Les personnes en phase avec cette éthique n'ont pas une perception idéologique tranchée du *naturel* et de l'*artificiel* considérant que ce que l'on nomme naturel n'est en fait que le produit d'une lente action de l'homme sur la nature. Selon Larrère et Larrère (1997, 162) « les sociétés sont situées dans une nature qu'elles transforment et dont elles dépendent : elles l'habitent ». Ainsi nature et culture sont indistinctement liées et l'homme est « créateur et sujet de son état de nature » (Moscovisci, 1968, 18). La société ne s'est pas instaurée brutalement, en rupture avec l'état de nature, mais résulte à l'inverse d'une longue co-évolution (Moscovisci, 1992). Ainsi, étant le fruit d'une interaction avec le monde animal et humain, la nature ne connaît pas de stabilité idéale, elle est en constante évolution. La conception d'une nature comme un système harmonieux en équilibre n'est donc plus tenable (Larrère et Larrère, 1997). La nature n'ayant jamais connu un état d'équilibre, vaine est alors la quête d'un paradis perdu. D'après cette conception, l'homme a la responsabilité de la nature ; il ne suffit donc plus seulement de la respecter ou de la protéger mais aussi de la gérer. Ce courant légitime l'action de l'homme sur la nature et permet en même temps que sa conservation, sa consommation rationalisée.

Il est possible de considérer que c'est cette éthique environnementale qui prédomine dans les PNR. En effet, selon le décret du 1^{er} mars 1967 qui est le premier texte réglementant les PNR, la préservation de la nature doit être envisagée simultanément avec deux autres objectifs que sont le développement des loisirs et la réanimation de l'économie rurale. Ces objectifs ont une incidence sur le développement des sports de nature car dans ces espaces, il existe une forte volonté de développement durable des activités.

Ce concept de développement durable s'est imposé au niveau international, dans les années quatre-vingt. C'est la déclaration intitulée *Stratégie Mondiale pour la Conservation* qui formule pour la première fois les principes de base du développement durable en

affirmant que la promotion des objectifs de développement et la réalisation des objectifs de conservation sont compatibles entre elles. Puis, c'est le rapport de la Commission Bruntland (1987), intitulé *Our Common Future* qui définit le développement durable comme « un développement qui permet la satisfaction des besoins présents, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ». Très vite, ce concept a connu un succès extraordinaire. Et lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en 1992, ou *Sommet de la Terre* la communauté internationale a formellement adopté le concept de développement durable comme norme de référence. Ainsi, un programme d'action en faveur du développement durable, appelé Agenda 21, a été adopté.

2- Sports de nature et contraintes environnementales

Aujourd'hui, plusieurs textes réglementaires en matière de protection de l'environnement ont une incidence sur le développement des sports de nature.

Le Ministère de l'Environnement, créé en 1971, a fait accepter en 1976 une loi qui déclare d'intérêt général la protection de la nature et qui institue les études d'impact. Selon l'article 2 de cette loi, il s'agit « d'études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturels, peuvent porter atteinte à ces derniers ». Les projets notamment touristiques sont examinés avec plus de soin et parfois refusés par les autorités. En 1977, pour les zones de montagne, une Directive Nationale d'Aménagement de la Montagne (DNAM) place l'Etat en position de gendarme, sinon d'arbitre, face aux projets touristiques. Cette directive est à l'origine de la création d'un comité des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) pour tout projet d'urbanisation important.

Aujourd'hui encore, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, affirme l'importance de la protection de la nature qui est d'intérêt général. Selon son article premier « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général ». La loi crée un conseil départemental de l'environnement, et elle permet aux associations agréées de protection de l'environnement de se porter partie civile pour certaines infractions. Elle confie un rôle prépondérant au préfet dans la conciliation des usages de l'eau.

Par ailleurs, certaines zones de territoire sont concernées par des mesures de protection spécifiques. Comme c'est le cas dans les PN, certaines activités peuvent également être interdites dans les réserves naturelles, dans les zones de protection de biotopes, et dans les forêts soumises au code forestier (Morand-Deville, 2000 ; Romi, 2001 ; Prieur, 2001).

Enfin, il convient de mentionner le réseau Natura 2000 qui a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. C'est le décret du 20 décembre 2001 qui précise la démarche concertée d'élaboration des documents d'objectifs, les mesures pour la gestion des sites ainsi que le régime d'évaluation des incidences. Darolles (2000) remarque que les plans de randonnées et les ouvrages connexes nécessaires aux activités sportives de nature rentrent dans le champ de la procédure d'évaluation des incidences. « Il est donc regrettable que la représentation des fédérations sportives de nature ne soient pas prévue dans les comités de pilotage institués par le projet de loi alors que la représentation d'intérêts assez souvent divergents (chasse, pêche), y est souvent garantie ».

3- La montée des pouvoirs locaux

A partir de la fin des années soixante-dix, les politiques d'aménagement du territoire vont être influencées par la montée des pouvoirs locaux qui revendiquent la maîtrise du développement local. En montagne par exemple, la façon dont est mise en œuvre la politique nationale est de plus en plus critiquée par les élus locaux et le monde des professionnels. « L'idée que l'unité ne doit pas se confondre avec l'uniformité se développe, elle sera d'autant mieux assurée que le niveau local pourra exercer certains pouvoirs. La revendication du droit à la différence apparaît » (Gerbaux, 1994, 111). La loi sur la montagne publiée le 9 janvier 1985 reprend ces idées : elle donne droit à la différence et à la maîtrise du développement local en tenant compte de la diversité des régions de montagne. Le postulat de la valorisation des ressources locales est mis en avant grâce au thème de l'auto-développement. La nouvelle orientation s'appuie sur les procédures de planification et de décentralisation mises en place par les lois de décentralisation. « La loi sur la montagne concrétise l'aboutissement d'un vaste mouvement qui croit à l'efficacité du développement maîtrisé par les acteurs locaux » (Gerbaux, 1994, 119). Elle confirme la responsabilité des collectivités montagnardes dans les opérations d'aménagement touristique et pose le principe d'un contrôle local des communes et groupements de communes sur ces opérations. Ce contrôle passe par la négociation de conventions avec les aménageurs.

Selon Gerbaux (1994, 129), « le rôle des collectivités locales s'inscrit désormais dans une logique et une stratégie de projets plus que dans une logique de procédures et d'assistance qui ont prévalu ces dernières années ». Ceci implique de passer à un modèle dans lequel l'élaboration des politiques locales résulte d'une interaction constante entre de nombreux acteurs (associations, milieux économiques...). Ainsi un partenariat s'engage entre acteurs publics et acteurs privés. Par ailleurs, « la définition de territoires pertinents de concertation et

de décision, qui mettent en cohérence les choix de développement local, est un point crucial » (Gerbaux, 1994, 132). Si l'échelle communale est aujourd'hui obsolète, de nombreux groupements de communes ont su mener des projets de développement local. C'est la loi sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 qui permet un développement de l'intercommunalité de projet. Cette loi prévoit en effet la création de nouvelles structures (les communautés de communes et les communautés de villes) disposant d'une fiscalité propre et pouvant exercer, pour le compte de leurs membres, des compétences de plus en plus étendues, dont certaines rendues obligatoire par la loi. La loi du 12 juillet 1999 sur « le renforcement et la simplification de l'intercommunalité » s'efforce de relancer la coopération intercommunale dans les agglomérations. Parallèlement, de nombreuses dispositions visent à simplifier le paysage institutionnel et à harmoniser les règles de création et de fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

C'est également l'ambition de la loi Voynet sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 que de créer de « nouveaux territoires pour le XXI^e siècle afin de renforcer les communautés géographiques que l'histoire et l'économie ont façonnées ». La loi conforte la notion de « Pays » qui avait été créée par la loi Pasqua du 4 février 1995. A cette époque, l'objectif était de faire émerger un espace de projet et de contractualisation correspondant à « un ensemble territorial cohérent ». Avec la loi Voynet, le Pays n'est plus dans la maille départementale, mais dans la maille régionale. Il doit respecter le périmètre des EPCI à fiscalité propre et doit s'articuler avec les PNR existants. A côté des Pays, la loi fait émerger la notion « d'agglomération ». Les Pays, les PNR et les agglomérations sont des échelles de projets qui se distinguent des niveaux de gestion que sont les Départements et les Régions. Les premiers n'ont pas à être des organismes d'exécution et de maîtrise d'ouvrage, mais des cadres de concertation et d'animation (Cadieu, 1999).

Par ailleurs, cette loi abandonne le schéma national d'aménagement et de développement du territoire au profit de neuf Schémas de Services Collectifs (SSC), dont un sur les espaces naturels et ruraux et un autre sur le sport. Les SSC annoncent la fin de la politique des grands travaux et ont pour objectif d'optimiser les services existants : « plutôt que de promouvoir l'extension systématique d'une offre standardisée d'équipements, (...) la notion de SCC conduit à inverser la perspective pour concevoir la planification en termes d'usage et de services collectifs sur des territoires différenciés. A l'ancienne logique de planification prioritairement centrée sur l'offre, la perspective des SSC substitue une démarche plus attentive aux besoins » (Augustin, 2002, 160). Les SSC peuvent avoir une influence sur le développement des sports de nature. Cadieu (1999, 79) montre que celui sur les espaces naturels et ruraux reprend la nouvelle doctrine de l'aménagement du territoire : il s'agit de « s'appuyer sur une évaluation des besoins exprimés par la population et les acteurs socio-économiques, des capacités existantes et des solutions nouvelles qui peuvent y répondre. » L'ajustement aux demandes est privilégié. Selon l'article 23 de la LOADDT, ce SSC « fixe les orientations permettant leur développement durable en prenant en compte l'ensemble des activités qui s'y déroulent, leurs caractéristiques locales ainsi que leur fonctionnement économique, environnemental et social ». Selon l'article 24 de la loi, « le schéma de services collectifs du sport définit les objectifs de l'Etat pour développer l'accès aux services, aux équipements, aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire national, en cohérence avec le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, et favoriser l'intégration sociale des citoyens. A cette fin, il identifie des territoires d'intervention prioritaire et évalue l'ensemble des moyens nécessaires en prenant en compte l'évolution des pratiques et les besoins en formation. (...) Il favorise la coordination des différents services publics impliqués dans le développement des pratiques sportives, en relation avec les politiques de développement local, économique, touristique et culturel ».

Elaboré par les régions, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités locales. Il doit surtout être compatible avec les SSC.

Enfin, la loi précise que les Contrats de Plan Etat-Région pour la période 2000-2006, comprennent deux volets :

- le volet régional : il présente les projets qui concourent au développement de l'espace régional dans son ensemble ;
- le volet territorial : il présente les modèles d'action qui concourent au développement local et à une meilleure organisation du territoire.

Il est de nouveau possible de compléter l'inventaire des acteurs qui ont une influence sur l'organisation des sports de nature au niveau local : le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les espaces protégés et les divers échelons de la coopération intercommunale.

Il convient de préciser que depuis la loi Voynet, les PNR ne sont plus les seules structures porteuses d'un projet territorial s'appuyant sur une Charte et pouvant signer un contrat en application des contrats de Plan entre l'Etat et les Régions. Les Pays et les agglomérations viennent, en effet, compléter le dispositif dans une optique de développement durable. Cependant, les PNR conservent des spécificités. En effet, « seul peut bénéficier du classement en "Parc naturel régional" un territoire d'un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel...) remarquable, reconnu au niveau national, que les partenaires, signataires de sa Charte, s'engagent à préserver à travers un mode de développement avant tout respectueux de l'environnement » (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2001). Cette étude ayant lieu dans deux PNR, il est nécessaire d'aborder plus précisément leurs spécificités.

IV. Les Parcs naturels régionaux

1- Les textes réglementaires

Aujourd'hui, c'est le décret ministériel du 1^{er} septembre 1994 pris pour l'application de l'article R 244-1 du code rural qui réglemente les PNR : « A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en Parc Naturel Régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Le PNR a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie,
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de contribuer à des programmes de recherche ».

L'initiative de la création d'un Parc est de compétence régionale. Toutefois, le projet est élaboré dans la concertation la plus large possible entre les collectivités territoriales et les différents partenaires, et l'accord qui en résulte est mis en forme dans un contrat : la Charte. Celle-ci est « le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour son territoire. Elle engage les signataires pour dix ans ainsi que l'Etat qui l'a approuvée » (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2001). La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection et celles de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les moyens mis en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées par les diverses collectivités sur l'ensemble

du territoire du Parc. Après adhésion volontaire de tous les partenaires à la Charte et approbation de celle-ci par le Ministère de l'Environnement, le PNR est classé par décret.

L'article R 244-13 du décret du 1^{er} septembre 1994 précise également que « les schémas directeurs, les schémas de secteur, les plans d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ». Il rappelle l'obligation pour l'ensemble des partenaires, y compris l'Etat, d'appliquer les orientations et les mesures définies pour le territoire du Parc à travers la Charte. Ce décret donne ainsi davantage les moyens au Parc de la faire respecter. Or, selon la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (2001), « la capacité des PNR à protéger la nature réside surtout dans leur capacité à faire respecter leur Charte par ses signataires ». Pour se faire, l'action du Parc relève davantage de l'information et de l'animation auprès des partenaires, car comme le rappelle Lévy-Bruhl (1989), un PNR ne dispose pas de mesure de sanction pour le non-respect de la Charte.

Les actions du Parc sont mises en œuvre par son organisme de gestion, autonome et souverain. Si la gestion du Parc pouvait être confiée, au choix de la Région, soit à un organisme de droit public, soit à un organisme de droit privé, à compter de la loi du 2 février 1995, l'organe de gestion ne peut être qu'un syndicat mixte fermé. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (2001) précise que dans trois cas (la Camargue, la Lorraine et les Ballons des Vosges), l'organisme de gestion regroupe les collectivités territoriales et leurs partenaires sous forme associative.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (2001) explique que « la spécificité des Parcs naturels régionaux par rapport aux autres espaces protégés réside non seulement dans la complémentarité entre les objectifs de préservation du patrimoine et ceux de développement de territoires habités, mais aussi dans le caractère négocié de ces objectifs et des moyens que l'ensemble des partenaires se sont donnés ».

2- PNR et sports de nature

« Les parcs naturels régionaux sont des territoires de nature par excellence et présentent ainsi un attrait tout particulier pour les touristes ou les sportifs qui y voient un terrain privilégié pour des pratiques originales et des sensations nouvelles » (Peseux *et al.*, 1999, 5). Au delà des pratiques de plein air classiques ou qui existent depuis de nombreuses années, la pratiques de nouveaux sports comme le canyoning, l'escalade de glace ou la nage en eau vive se développent dans ces espaces. Charvet (1995) remarque que l'insertion de ces nouvelles activités dans un espace comme le PN des Cévennes, est difficile en raison de leur méconnaissance et de leur caractère incontrôlé. Elles sont souvent mal acceptées par les utilisateurs traditionnels, donnant souvent lieu à des conflits d'usage. De la même manière, les PNR, qui doivent mettre en place des projets de développement durable sur leur territoire, doivent s'interroger sur les effets que pourraient avoir les activités sportives de nature sur l'environnement. En prenant en considération l'environnement dans son ensemble, c'est-à-dire naturel, social et économique, les PNR doivent s'intéresser aux impacts des activités sur le milieu naturel, aux conflits d'usage qu'elles peuvent provoquer et aux retombées socio-économiques générées. Dans cette étude, c'est essentiellement l'impact sur l'environnement social qui sera abordé. Il convient donc de préciser ce qu'il recouvre.

a. Loisirs sportifs et environnement social

a.1. La notion de capacité de charge sociale

Mounet (2000b, 218) explique que « le postulat de base est que la satisfaction de l'utilisateur d'un site décroît rapidement à partir du moment où l'on atteint un seuil critique de fréquentation ». Mais il est apparu dans les années soixante-dix que le flux de fréquentation

n'expliquait pas complètement la satisfaction. En effet, celle-ci dépend aussi des attentes et des préférences des pratiquants. Et la capacité de charge sociale sera dépassée s'il y a discordance entre ces attentes et la réalité vécue, car une sensation de sur-fréquentation apparaît. En revanche, si la pratiquant s'attend à trouver une forte densité humaine sur un site, il ne sera pas dérangé. Mounet (2000b, 219) explique que la sensation de foule est « sous la dépendance, pour chaque groupe, du type de rapport recherché avec la nature. Plus le rapport est centré sur une forme de communication avec le milieu naturel, plus le groupe est sensible aux interactions avec d'autres groupes ».

Certains chercheurs ont mis également en évidence qu'au sein d'une même activité, les pratiquants n'avaient pas la même perception de la densité humaine. Mounet (2000b) explique cela par l'évolution des activités de nature en montrant que les pionniers d'une activité sont moins tolérants face à l'arrivée de nouveaux pratiquants sur les sites de pratique. Et « cela a une implication en termes de gestion du territoire : une même activité doit pouvoir se développer sur toute une gamme de sites pour pouvoir apporter une satisfaction à tous les groupes de pratiquants » (p. 220).

a.2. Les conflits d'usage

L'insertion des nouvelles activités sportives parmi des activités plus anciennes et considérées comme plus traditionnelles n'est pas sans poser de problèmes, et donne souvent lieu à des conflits d'usage. « Pour comprendre les conflits dans les activités de nature, il faut savoir que le loisir de nature est orienté vers un but (goal oriented) et que le conflit ne peut naître que s'il y a interférence sur ce but, réelle ou supposée, du fait du comportement d'autres personnes » (Mounet, 2000b, 220).

En ce qui concerne le canyoning, Charvet (1995) montre que les populations locales subissent l'arrivée des canyoneurs sur leur lieu de vie. Ils doivent accepter de partager la

rivière avec les nouveaux arrivants, ce qui est vécu comme « une concession forcée ». Mounet (2000b) relève également ce phénomène dans les sports d'eau vive et explique le conflit existant entre les pratiquants et les pêcheurs en utilisant le cadre empirique de Jacob et Schreyer (1980). Les pêcheurs « ont un rapport identitaire à leurs sites de pêche, qui sont souvent traditionnels et familiaux. Ils perçoivent leurs protagonistes (les pratiquants d'eau vive) comme des intrus dont la présence dévalorise leurs lieux de pêche » (Mounet, 2000b, 224). De plus, les pêcheurs considèrent que les pratiquants accordent peu d'importance au site de pratique, contrairement à eux-mêmes. Ainsi, sur la Durance, les premiers reprochaient aux seconds de se servir de la rivière comme d'un *aqualand*. Et les deux groupes n'ont pas le même type de rapport avec la nature : les pêcheurs ont un mode focalisé sur l'environnement et privilégient l'observation et la contemplation. Ils ne supportent pas le bruit alors que pour les pratiquants d'eau vive, il fait partie intégrante de l'activité. Enfin, si les pêcheurs dénoncent souvent la sur-fréquentation des sites par les pratiquants, c'est parce qu'ils « voient passer le flux des embarcations alors que les passagers de celles-ci ne voient que les embarcations précédentes et suivantes et, de ce fait, ils perçoivent le site comme sur-fréquenté » (Mounet, 2000b, 224).

« Lorsque les conflits atteignent un seuil, le groupe le plus gêné dans son activité essaie d'exclure ses protagonistes des sites de pratiques, en ayant éventuellement recours à des mesures physiques, légales ou financières » (Mounet, 2000b, 221) Dans le conflit qui oppose pêcheurs et pratiquants d'eau vive par exemple, Mounet (1996) montre que ce seuil est atteint pour les premiers. Ils tentent alors d'exclure les pratiquants en faisant pression pour que soient pris des arrêtés visant à limiter, voire à interdire la pratique sportive. Les motifs invoqués pour justifier la nécessité d'une réglementation sont la protection de la nature et la gêne de leur activité. Mais ces motifs n'ont jamais été scientifiquement prouvés et il apparaît, à travers l'analyse de dix arrêtés préfectoraux, que le but de la réglementation « est bien de

favoriser l'activité pêche et non la protection de l'environnement. La référence à la protection des écosystèmes aquatiques est donc plus un prétexte qu'une réalité » (Mounet, 1996, 14). Mais si la réglementation est en faveur des pêcheurs, c'est qu'ils bénéficient d'une influence importante grâce à leur forte implantation locale et à leur structuration associative. En effet, en France, l'adhésion à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) est obligatoire pour toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche (article L436-1 du Code de l'environnement). De plus dans chaque département, les AAPPMA sont obligatoirement regroupées en une fédération départementale. Il peut exister une réciprocité entre associations ou entre fédérations, c'est-à-dire un accord entre ces structures qui ouvrent réciproquement à leurs adhérents respectifs l'accès aux lots de pêche qu'elles gèrent.

b. Les moyens d'action des PNR

L'enquête auprès des PNR de France (Peseux *et al.*, 1999) montre que leurs moyens d'actions se répartissent en quatre catégories.

- des enquêtes sont réalisées, tant pour connaître les activités sportives pratiquées que leurs impacts potentiels.
- la négociation : « du fait de leur faible pouvoir réglementaire et pour mieux asseoir leurs actions sur le territoire et dans la durée, les PNR travaillent de façon privilégiée avec chacun des acteurs locaux, afin de définir de manière concertée les actions à mener et faire vivre ce territoire » (Peseux *et al.*, 1999, 15). Ainsi la concertation a permis de définir les modalités d'usage de certains espaces et des négociations ont permis la rédaction de codes de bonne conduite. A une échelle plus large, certains Parcs travaillent à l'élaboration de schémas d'organisation des activités de plein air sur de vastes territoires.
- la réglementation, mais elle reste limitée dans les PNR.

- des actions ponctuelles comme la sensibilisation par des plaquettes ou des panneaux d'information, l'organisation de formations, ou encore l'aménagement de sites.

Finalement, les résultats de l'enquête montrent que la connaissance du champ organisationnel des activités reste partielle : on ne sait pas exactement qui est impliqué, ce que sont les actions, les missions ou les stratégies des différents acteurs. La concertation avec ces acteurs reste de ce fait parcellaire et insuffisante, de même que leur représentation auprès des instances du Parc. Cependant, en fonction des caractéristiques de leur territoire et des enjeux, les PNR sont prêts à s'investir dans trois directions :

- la connaissance des impacts réels des différentes activités ;
- la sensibilisation de chacun des acteurs locaux et nationaux ;
- et la mise en œuvre de codes d'organisation des activités sportives sur le territoire afin de concilier les usages dans le cadre de concertation locale.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (2001) précise que « chaque Parc naturel régional agit de manière autonome sur la base de sa Charte et conserve l'initiative de ses propres actions. » Il est donc nécessaire de s'intéresser plus particulièrement aux Chartes des deux PNR dans lesquels ont lieu cette étude.

3- Le PNR du Vercors et le PNR du Massif des Bauges

a. Le PNR du Vercors (PNRV)

a.1. Le massif du Vercors

Le massif du Vercors est considéré comme une « véritable citadelle naturelle de calcaire » (PNRV, 2001). Il est composé de six micro-régions naturelles. Chacune d'entre elles est une entité unique avec son patrimoine historique et culturel propre (Pourchaire,

Lecharpentier et Perie, 1997). De plus, comme le montre Paillet (1999), elles sont très diversifiées sur le plan économique :

- au nord, le secteur des Quatre Montagnes, principalement tourné sur la cuvette grenobloise, a une économie fortement marquée par un développement touristique dû au site mais aussi à la venue des Jeux olympiques d'hiver en 1968 ;
- à l'est, le Trièves, également orienté vers l'agglomération grenobloise, est une région pastorale (cultures de céréales et élevage bovin) ;
- au sud, le Piémont diois et la Gervanne, ouverts vers Crest et Valence, se caractérisent par une économie viticole et par le développement d'élevages caprin ;
- à l'ouest, le Royans dans lequel les activités agricoles sont variées, est ouvert sur la vallée de l'Isère et sur le bassin Roannais ;
- au nord-ouest, les Coulmes, massif indépendant qui reste cloisonné et dont l'activité principale est l'élevage, est un terrain privilégié pour le ski de fond ;
- le Vercors central, fortement isolé jusqu'au début du XXe siècle, a développé plus intensément ses relations avec le Royans qu'avec la zone voisine des Quatre Montagnes du fait de son appartenance au département de la Drôme ; Pays d'élevage bovin, il est, à la différence des Quatre Montagnes, beaucoup moins touché par le tourisme.

Le massif du Vercors est caractérisé par la présence dans un rayon de cent kilomètres de centres urbains importants (Grenoble, vallées de l'Isère et du Rhône, Lyon) et de voies de communication d'intérêt européen (Autoroute Genève-Valence, Lyon-Marseille, TGV Méditerranée, aéroports). L'amélioration des voies de communication a ouvert l'accès des secteurs du Massif aux pôles urbains de Grenoble, Valence et de la vallée de l'Isère.

a.2. La Charte du Parc

Le PNR du Vercors a été créé le 16 octobre 1970 avec l'objectif de protéger et de valoriser les richesses du territoire, de maintenir une activité économique et de créer un développement harmonieux entre les hommes et leur milieu. En 1970, 52 communes étaient membres du Syndicat mixte de gestion du Parc. Dans le cadre de la préparation de la Charte révisée en 1996, le PNRV a retenu un périmètre maximal d'extension sur tout ou partie du territoire de 22 nouvelles communes. A l'heure actuelle, le Parc s'étend sur 186 000 hectares entre la vallée de l'Isère au nord et le Diois au sud. Son territoire s'étend sur 68 communes et deux départements : la Drôme et l'Isère. Au sein du PNRV se trouve la plus grande Réserve naturelle de France métropolitaine (17 000 hectares), celle des Hauts Plateaux du Vercors. Elle fut créée en 1985, dans le but de préserver l'équilibre entre les milieux naturels et les activités traditionnelles.

Trois axes sont définis dans la Charte révisée (Syndicat mixte du PNRV, 1996) :

- préserver les identités et les patrimoines : le PNRV souhaite mettre en place une politique de développement local fondée sur les patrimoines locaux, patrimoines naturels tout autant que patrimoines culturels ;
- donner un nouvel élan au développement local : dans le but de maintenir une activité économique dynamique et de créer de l'emploi, le PNRV se donne pour objectif de susciter et de soutenir l'initiative locale ;
- un Parc pour agir ensemble avec de nouvelles méthodes : le PNRV propose d'organiser ses actions de valorisation du massif en partenariat avec les acteurs du territoire, de promouvoir l'éducation à l'environnement et d'engager une nouvelle politique d'animation et d'accueil.

Dans le chapitre intitulé « Maîtriser les usages de l'espace », le constat est fait que le Parc du Vercors est un espace naturel de loisir très sollicité en région Rhône-Alpes et que de

nouvelles activités sont apparues. Mais celles-ci ont investi des milieux naturels très divers et sensibles et il existe un risque d'atteintes au milieu naturel et de conflits entre les divers usagers. Alors « le Parc se mobilise avec ses partenaires afin de régler ces conflits d'usage et de se donner les moyens d'organiser ces activités en préservant le milieu naturel sensible qui en est le cadre ». Il se donne pour objectifs de favoriser le partenariat pour la mise en œuvre de cette politique et d'organiser les activités. Plus précisément, dans l'article 40, intitulé « Mettre en place un partenariat », le Parc analyse et informe l'ensemble des acteurs du plein air de la sensibilité de ces milieux. Il propose des mesures de protection le cas échéant en concertation avec les partenaires. Il coordonne la gestion et l'aménagement des sites de pratique. Et en cas de conflit d'usage manifeste, le Parc met en place un groupe de conciliation intégrant l'ensemble des parties au conflit.

Dans le chapitre « Accompagner un développement touristique fondé sur un label Parc naturel régional », le constat est fait que le tourisme est devenu l'activité motrice du Parc, renforcée par sa notoriété. De plus, la pratique des activités de plein air sur l'ensemble du territoire du Parc du Vercors est en forte augmentation. Dans l'article 61 de la Charte, le Parc se donne pour objectif de « renforcer l'organisation touristique territoriale du Vercors par une re-mobilisation des acteurs touristiques ». Cette action se développe sur deux axes :

- des actions de promotion, de notoriété et de commercialisation : « le développement touristique du massif passe par une meilleure synergie de l'ensemble des acteurs touristiques du Parc du Vercors pour une plus grande efficacité » ;
- des actions sur la qualité des produits « Charte de qualité Parc naturel régional » : « Face à la concurrence et à l'évolution de la demande, seule une politique de qualité des prestations et des produits permettra d'améliorer la situation de l'économie touristique du Vercors ».

a.3. Les difficultés rencontrées par le PNRV

Paillet (1999) et Pourchaire *et al.* (1997) pointent les difficultés que rencontre le Parc en raison de la superposition et de la compétition entre les différentes collectivités territoriales. En effet, il se trouve tiraillé entre deux départements dont les options de développement sont différentes. Il se heurte également à l'émergence de structures intercommunales « qui revendiquent de plus en plus fermement une autonomie de décision par rapport au Parc » (Paillet, 1999, 110). Tel est l'exemple du syndicat intercommunal du Diois, créé en 1996, et dont dix communes se trouvent sur le territoire du Parc : il a l'ambition de mettre en place un nouveau projet de territoire. Dans ce secteur, se pose le problème de l'appartenance au Vercors car c'est une région « où l'on se sent avant tout diois, sans présenter de réel intérêt pour les projets du Parc, que ce soit au niveau des habitants comme des élus dont le travail s'effectue plus en collaboration avec le syndicat intercommunal du Diois » (Pourchaire *et al.*, 1997, 11).

Dans le secteur touristique, la mise en place d'une organisation à l'échelle du massif connaît également des difficultés (Paillet, 1999). D'une part, le projet de promotion et de commercialisation voulu par le Parc a donné le jour à deux Associations de Développement Touristique (ADT) : l'une au nord et l'autre au sud. Mais la coordination entre les deux n'a pas fonctionné et seule l'ADT Nord subsiste aujourd'hui. D'autre part, la volonté affichée par Gilbert Mantovani de réunir les professionnels du tourisme au sein d'une coopérative touristique a échoué en raison du refus des hôteliers de Villard de Lans d'y adhérer.

Pourchaire *et al.* (1997) mettent également en évidence les difficultés rencontrées lors de la renégociation de la Charte de 1996. D'une part, l'entrée de cinq communes nouvelles dans le Parc a soulevé des contestations au sein des autres communes, chacun mettant en avant la notion d'appartenance au Vercors comme argument à cette opposition. D'autre part, la révision de la Charte fut l'occasion de dresser le bilan de vingt-cinq années de

fonctionnement, lors duquel les élus locaux ont adressé un certain nombre de critiques à l'égard de l'institution. Ils dénoncent en effet l'existence d'une technocratie au sein du Parc, la lourdeur de l'institution, le défaut d'implication des élus locaux dans les prises de décision et le manque d'explication des politiques du Parc. Par ailleurs, du fait du renforcement de l'implication régionale, les élus locaux contestent le fait que la politique puisse être élaborée exclusivement au niveau régional, sans tenir compte de la réalité locale. Cependant, la révision de la Charte en 1996 a été l'occasion de « repenser les objectifs initiaux envisagés à sa création en 1971 et d'impulser une nouvelle dynamique » (Pourchaire *et al.*, 1997, 41).

b. Le PNR du Massif des Bauges (PNRMB)

b.1. Le massif des Bauges

Le massif des Bauges est bien délimité géographiquement par les cluses d'Annecy – UGINE au nord-est, par la cluse de Chambéry – Aix au sud-ouest, par la Combe de Savoie au sud-est et par l'Albanais au nord-ouest. « Le massif a souvent été comparé à une forteresse à cause des falaises impressionnantes qui dominent les vallées encadrant le massif ; argument conforté par une forte identité territoriale de la population baujue, longtemps ressentie comme indépendante et attachée à son massif » (PNRMB, 1995, 11). Cependant la notion de « bastion » n'est que relative car les Bauges constituent l'un des massifs préalpins le plus accessible, par la cluse du Chéran et par cinq cols répartis sur tout le pourtour du massif, qu'emprunte un réseau routier fonctionnel depuis 1840.

« Le massif des Bauges tire sa spécificité, au-delà d'une unité géographique et socio-économique à l'échelle du massif, de l'existence de micro-régions marquées par leur évolution propre » (PNRMB, 1995, 15) :

- l'est du Semnoz et le Pays du Laudon, tournés vers le lac d'Annecy, sont marqués par le développement d'une économie touristique autour du lac et par un mouvement de rurbanisation ;
- le pays de Faverges, qui a connu un développement industriel très précoce, est une région où un développement touristique se fait sentir (station de ski de Seythenex, golf de Giez) ;
- la Haute-Combe de Savoie et la Combe de Savoie, axe traditionnel de circulation, connaît des conditions climatiques favorables au développement d'une économie viticole ;
- le Pays d'Alby et les contreforts ouest du Semnoz est une des rares régions à conserver une agriculture dynamique, mais n'a pas de vocation touristique ;
- les contreforts ouest du Revard ont connu un développement important au XIXe siècle suite à la grande vogue du thermalisme à Aix-les-Bains ;
- le cœur du massif, constitué par les 14 communes du canton du Châtelard, a connu, à partir du milieu du XIXe siècle, un déclin économique accompagné d'une chute démographique et d'une crise d'identité du massif, avec une forme de repliement sur soi. Depuis une vingtaine d'années, le développement touristique est apparu comme une des solutions au déclin de l'économie agricole et à la crise de l'emploi local.

Au pied du massif, la couronne périphérique est en relation directe avec les grands axes de communication alpins et quatre agglomérations (Annecy, Aix-les-Bains, Chambéry, Albertville). Il s'agit du principal bassin d'emploi des Bauges, et ce dans les trois secteurs d'activités. Le tourisme représente une part importante des ressources, du fait de la proximité des lacs du Bourget et d'Annecy, et de la facilité d'accès aux massifs environnants. Par ailleurs, la proximité de ces grandes agglomérations fait du massif un espace récréatif pour les populations urbaines. L'enjeu touristique du massif est donc déterminant.

b.2. La Charte du Parc

Issu de cinq années de gestation, de 1990 à 1995, le PNR du Massif des Bauges a été créé en décembre 1995. Son territoire s'étend sur 81 000 hectares, sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. 58 communes et quatre villes-portes adhèrent au Parc.

Sa charte constitutive est valable jusqu'en 2006. Trois axes y sont définis :

- préserver un espace authentique, riche de son patrimoine naturel et culturel, et un cadre de vie agréable, source de vitalité économique et d'attractivité ;
- revitaliser et dynamiser l'espace, pour un massif accueillant, et un développement économique équilibré ;
- tisser des liens avec l'extérieur en diffusant une image forte et en créant un réel partenariat avec les centres urbains.

Dans le chapitre intitulé « Prendre en compte les impacts liés à la fréquentation touristique », le constat est fait que la pratique des sports de nature et leur développement soumet le milieu support à des contraintes plus ou moins fortes. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre pour une bonne cohabitation entre les pratiquants des différentes disciplines sportives, entre les sportifs et les autres utilisateurs, tout en respectant la faune et la flore de ces biotopes. Selon l'article 8, « le Parc organise la concertation des partenaires, de façon à être en mesure de proposer des solutions équilibrées, respectant les enjeux du milieu et les enjeux sportifs ».

Dans le chapitre intitulé « Une stratégie de développement touristique à l'échelle du massif », le constat est fait que si le massif des Bauges présente des atouts majeurs face à la demande croissante en matière d'activité de plein air, il existe un certain nombre de freins à une commercialisation efficace. Chaque prestataire agit en effet le plus souvent individuellement et s'efforce de commercialiser au mieux, à l'échelle de son réseau de clientèle, ses propres produits. De plus, il y a unanimité pour considérer que les moyens traditionnels

(salons, brochures, publicité) sont insuffisants face aux moyens mis en œuvre par la concurrence et eu égard au manque de notoriété du massif. Devant ce constat, le Parc soutient les actions visant à une organisation des prestataires à l'échelle du massif, et à un professionnalisme irréprochable (diplômes, respect des normes), qui sont garants de leur crédibilité et d'une image positive. Selon l'article 32, « le Parc a pour rôle essentiel de développer l'image touristique de qualité du massif : il soutient dans leurs actions de développement, les regroupements de professionnels de la randonnée et des sports de plein air qui se portent garants de la qualité des prestations fournies par leurs membres, et du respect des règles déontologiques de leur profession ». De plus, le Parc soutient les OTSI et les organisations qui vendent eux-mêmes des produits en assurant une garantie de recettes aux professionnels prestataires. Il soutient toute initiative visant à constituer un guide d'accueil des activités de pleine nature, combinant ces activités avec l'hébergement et le transport. Enfin, il pourra susciter la création d'une structure commerciale nouvelle ou faire intervenir des professionnels spécialisés pour assurer la conception de ces produits et leur commercialisation.

Après ce chapitre sur les sports de nature et les contraintes communes qui s'exercent sur eux, il convient de s'intéresser plus spécifiquement à l'activité canyoning.

Chapitre B : Le canyoning

Le canyoning ou descente de canyon est une activité sportive de nature qui trouve son origine dans l'exploration des canyons. En se massifiant à partir des années soixante-dix, elle suit la même évolution que les autres activités sportives de nature.

I. Définition

Il semble judicieux de donner une première définition de l'activité canyoning ou descente de canyon. Il est intéressant de noter que le nom de l'activité ne fait pas l'unanimité parmi les pratiquants. Si l'usage "marketing" courant impose « canyoning » (Theiller, 2001), la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) parle de « canyonisme », tandis que la Fédération Française de Spéléologie (FFS) et la Fédération des Clubs Alpains Français (CAF) emploient le terme de « descente de canyon ».

Le mot « canyon » vient de l'espagnol « cañon » qui signifie tuyau, tube. Selon l'annexe canyon de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995 qui définit les modalités d'encadrement et conditions d'organisation et de pratique de certaines APS dans les séjours de vacances déclarés et dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) habilités, « la descente de canyon est une pratique qui consiste à descendre le lit d'une rivière encaissée en faisant appel à différentes disciplines comme l'escalade, la natation (souvent en eau vive) et la marche et qui nécessite le recours à l'utilisation d'agès ».

Il sera expliqué par la suite que le choix d'une définition de l'activité n'est pas sans révéler des conflits d'intérêts.

II. Historique

1- De l'exploration des canyons à la pratique sportive

C'est au début du siècle que commence l'exploration des canyons. La première exploration remonte à 1893 : il s'agit du canyon de l'Artuby sur le Verdon, exploré par Armand Jamet. En 1905, le célèbre hydrogéologue E. A. Martel, père de la spéléologie, descend entièrement le canyon du Verdon. Entre 1907 et 1909, il conduit une expédition pour explorer plusieurs canyons du Pays basque. A l'origine, l'activité est donc pratiquée par des spéléologues ou des alpinistes qui ont su adapter leurs techniques à la spécificité du milieu aquatique (Ayasse, 1991).

Dans les années soixante-dix, la pratique se développe dans la Sierra de Guara en Espagne et dans les Alpes Maritimes où « quelques spéléologues délaissent momentanément grottes et rivières souterraines pour explorer les cluses de la région en utilisant leurs techniques de spéléologie à *ciel ouvert* » (Alexis, 1997, 3). A partir de 1975, la descente de canyon comme pratique collective prend son essor. Les premiers professionnels occasionnels encadrent l'activité dans la Sierra de Guara, puis sur des sites français : « Accompagnateurs de moyenne montagne, indépendants ou cadres fédéraux des Fédérations de Montagne et de Spéléologie sont employés dans de pseudo associations. L'absence de réglementation spécifique laisse place à la liberté d'œuvrer dans un flou juridique relativement permissif » (Alexis, 1997, 4). Dans ce contexte, de nombreux guides, professionnels de la spéléologie ou du kayak, font du canyoning une activité à part entière pendant les mois d'été.

Dans les années quatre-vingt, l'activité connaît un essor croissant. Bourdeau (1994) estime à 300 le nombre de canyons régulièrement fréquentés en France dont une cinquantaine

de sites phares essentiellement localisés dans les Pyrénées et dans le sud du Massif Central et des Alpes.

2- L'institutionnalisation de l'activité

Comme les autres sports de nature, le canyoning s'est institutionnalisé ; institutionnalisation qui s'est faite par l'intégration de l'activité dans une fédération sportive, et par la mise en place d'une qualification professionnelle pour l'encadrement.

a. Canyoning et fédérations sportives

C'est d'abord la FFS qui s'est intéressée à l'activité de descente de canyon. Une équipe, chargée de faire des propositions, est mise en place au sein de la FFS le 18 juin 1986 : c'est la création de la délégation spéléologie à ciel ouvert, qui devient en 1988, la Commission canyon. Elle s'ouvre aux autres fédérations et permet une étroite collaboration de la FFS avec la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK) et la FFME. Cette dernière crée une Commission canyon rattachée au Comité sportif alpinisme en 1991. La FFCK est moins impliquée dans le canyoning et ne possède pas de structure interne gérant cette activité. L'année 1991 voit la création du premier cursus de moniteur de descente de canyon. Aux journées d'études de cette même année, des recommandations sont établies, signées par les présidents des trois fédérations. Elles sont diffusées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports dès 1992. C'est le premier document officiel qui régit l'activité (Ecole Française de Canyon [EFC], 2000).

En 1996, la Commission canyon de la FFS est rebaptisée Ecole Française de Canyon (EFC) et souhaite alors que le Ministère de la Jeunesse et des Sports lui délègue l'organisation complète de l'activité canyoning. Mais elle retire sa demande de délégation le 26 mars 1996.

Deborde (1996) montre qu'il est difficile d'obtenir une explication officielle à ce retrait. C'est la FFME qui obtient cette délégation en août 1997. Elle acquiert donc un pouvoir disciplinaire envers les pratiquants ainsi qu'une représentativité auprès des institutions et des collectivités territoriales. Toutefois, elle continue encore à collaborer avec les deux autres fédérations dans un souci de concertation et de représentation la plus large possible de la *famille* des canyonistes (Commission canyon de la FFME, 1999).

Il faut préciser que la pratique du canyoning intéresse également la Fédération des CAF, car ayant une vocation de multi-activités, elle propose à ses adhérents un large choix d'activités de montagne. Depuis les années quatre-vingt dix, les différents clubs alpins ont intégré plusieurs nouvelles activités au sein de leur programme et notamment le canyoning.

b. La mise en place d'une qualification professionnelle de l'encadrement

En canyoning, « la mise en place d'une qualification pour l'encadrement professionnel a suscité dès 1990 de longs et vifs débats dans la communauté sportive » (Pinguet, 1996a, 44). A l'automne 1993, la nécessité de reconnaître une qualification professionnelle devient une réalité pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les premiers débats réunissent les services déconcentrés du Ministère et les représentants des trois fédérations (FFME, FFS et FFCK) déjà constituées en commission tripartite, ainsi que les syndicats des professionnels concernés (Alexis, 1997). L'activité étant revendiquée par des professionnels de filières concurrentes, le Ministère dû opérer un arbitrage serré entre les multiples intérêts en présence.

A partir de 1995, la certification des compétences des professionnels en exercice a été opérée par la délivrance d'une Attestation de Qualification et d'Aptitude (AQA) à l'encadrement et l'enseignement professionnel de la pratique du canyoning. Selon l'arrêté du 23 janvier 1995, celle-ci intéresse :

- les titulaires du BEES 1^{er} degré, option spéléologie, escalade ou canoë-kayak ou ceux de l'un des trois diplômes du BEES d'alpinisme qui peuvent justifier de quatre années d'expérience de l'activité à la date du 15 février 1995 ;
- les titulaires du BEES 1^{er} degré, option spéléologie, escalade ou canoë-kayak ou ceux du diplôme de guide de haute montagne ayant suivi avec succès un stage de mise à niveau agréé par le Ministère des Sports.

En 1996 apparaît une catégorisation des sites de pratiques à travers les arrêtés du 29 janvier et du 19 avril 1996. Deux types de canyons sont distingués :

- les canyons à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès pour la progression ;
- les canyons NE nécessitant PAS l'usage d'agrès pour la progression.

Cette catégorisation, fondée sur une double logique géomorphologique et technique, constitue selon Pinguet (1996a, 45) « la clé de voûte de la répartition spatiale des compétences des brevetés d'Etat » car la nature du canyon réduit l'accès de certaines professions (et notamment les Accompagnateurs en Moyenne Montagne [AMM]) à l'encadrement de l'activité. En effet, depuis le 31 août 1996, à part les professionnels possédant l'AQA, seuls les Brevetés d'Etat (BE) d'escalade, de spéléologie et d'alpinisme sont autorisés à encadrer l'activité. La formation est désormais intégrée et obligatoire dans chacun de ces diplômes à cordes. Les AMM ont la possibilité d'encadrer la *randonnée aquatique*, qui est définie par le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (1996, 8) comme une « activité qui consiste à progresser dans le lit d'un cours d'eau (ou sur ses berges) en marchant, en nageant (souvent en eaux vives) et en franchissant les obstacles rencontrés sans l'utilisation des agrès. Elle privilégie la découverte et le respect du milieu naturel ».

c. Définition de l'activité

Dans cette étude, tous les types de canyons seront pris en compte sans distinction car il est parfois difficile d'évaluer le moment à partir duquel l'utilisation d'agrès s'avère nécessaire. Le canyoning est donc défini comme une activité qui consiste à descendre le lit d'un cours d'eau en marchant, en nageant et en franchissant les obstacles rencontrés en ayant recours ou non à l'utilisation d'agrès, et sans avoir recours à des engins flottants.

III. Aspects techniques

Les caractéristiques du terrain (présence de cascades, passages étroits, obstacles) imposent l'utilisation de techniques issues des sports de montagne : progression en terrain varié, escalade, descentes en rappel. La présence de vasques d'eau, où parfois l'on n'a pas pied, fait appel à des techniques plus aquatiques : marche dans l'eau et nage. En canyoning, le déplacement est aussi pédestre, à la différence des sports d'eau vive où l'eau est porteuse et utilisée comme moyen principal de déplacement (Vincens, 1996).

Les sauts et les glissades sur toboggans constituent la partie ludique du canyon. Le saut permet de franchir un obstacle vertical sans utiliser d'agrès et le toboggan est un plan plus ou moins incliné qui se franchit en glissant. Les glissades et les sauts ne sont jamais obligatoires car ils peuvent engendrer des traumatismes ; ils doivent donc pouvoir être évités.

Lorsque la profondeur le permet, le canyoneur peut progresser en nageant. Mais, « si la nage constitue l'une des particularités du canyon, elle doit être pratiquée uniquement lorsque cela est nécessaire, car dans un canyon long et froid, elle devient vite éprouvante » (Lucot et Quintilla, 1988, 37). En canyoning, « la descente est une succession de *stops*, de reprises de courant et de traversées entre de brefs passages en position de *flotting* »

(Commission canyon de la FFME, 1999, 112). Il faut éviter les pièges provoqués parfois par les mouvements d'eaux. Le rappel d'eau est un mouvement tourbillonnant sur le plan vertical au pied d'une chute d'eau et la marmite est un mouvement d'eau tourbillonnant sur le plan horizontal. Le drossage est le mouvement qui se forme par la précipitation du courant contre la paroi à l'extérieur d'une courbe. Le siphon est le passage d'une partie ou de l'ensemble du courant sous un obstacle.

La progression en canyoning se fait aussi par la marche. Mais, la Commission canyon de la FFS (1995) recommande d'éviter de marcher dans l'eau dans un souci de protection du milieu et de sécurité car, dans un canyon, les appuis sont glissants. Le canyoning utilise également des techniques de l'escalade lors des descentes en rappel. En descente de canyon, il existe des techniques permettant d'éviter un obstacle dangereux lors de la descente ou à l'arrivée dans la vasque. Il s'agit du rappel guidé et de la déviation.

IV. Cadre socio-économique du canyoning

Tout d'abord, il faut comprendre que le développement économique du canyoning est limité par des contraintes géomorphologiques. En effet, « la configuration spécifique des canyons induit un champ spatial limité » (Pinguet, 1996b, 22). Le nombre de sites de pratique, n'est donc pas infini. Bourdeau (1994) estime à 300 le nombre de canyons régulièrement fréquentés en France. Une étude de la DDJS des Alpes de Haute Provence (1993) montre que le département offre 75 itinéraires de canyoning. Les plus fréquentés, soit une vingtaine, sont localisés dans les hautes vallées de l'Ubaye et du Verdon.

Pinguet (1996b, 20) constate par ailleurs qu'il « n'existe aucune statistique officielle du nombre de pratiquants, aucune donnée globale sur le chiffre d'affaire généré par l'activité

(ventes / locations de matériel spécialisé, prestations d'encadrement), peu d'études sur ses retombées pour les communes comportant des sites de pratique ».

En ce qui concerne le nombre de pratiquants, plusieurs données sont disponibles : 7 à 10 000 personnes par an fréquentent le canyon du Llech dans le massif du Canigou (Section permanente Prévention Information du CSSM, 1996), 4 à 6000 personnes fréquentent les gorges du Tapoul dans les Cévennes en juillet / août (Rigolet, 1995), et l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) comptabilise chaque année environ 10 000 journées / stagiaires (Section permanente Prévention Information du CSSM, 1996). Bourdeau (1994) et Pinguet (1996b) s'accordent pour dire que la pratique autonome de l'activité représente une faible part du canyoning car la majorité des canyoneurs font appel à un professionnel pour encadrer leurs sorties. Ceci s'explique par deux raisons. D'une part, la majorité des canyoneurs sont des pratiquants occasionnels n'ayant qu'une connaissance limitée de l'activité et du milieu dans lequel elle se déroule. Pour pratiquer en sécurité, ils font appel à un encadrement professionnel. D'autre part, le canyoning nécessite l'utilisation de matériel et d'équipements très spécialisés et relativement coûteux. Or, lors d'une sortie encadrée, ce matériel est fourni aux canyoneurs.

En ce qui concerne les retombées socio-économiques, l'étude de la DDJS des Alpes de Haute Provence (1993) montre qu'elles sont considérées comme dérisoires pour les acteurs économiques implantés à proximité immédiate des sites, mais elles sont relativement importantes pour les professionnels de l'encadrement : dans le Verdon, l'association Lei Lagramusas estime à deux millions de francs le chiffre d'affaire annuel dégagé par 8000 journées / clients ; en Ubaye, la clientèle pour le canyoning représente la plus grande partie du marché d'été du bureau des guides de Barcelonnette. D'autres études confortent ces résultats. Une étude du Syndicat National des Guides de Montagne (1992) montre que 35 à 40000 personnes ont été encadrées par des guides en 1991. Rigolet (1994) montre que le canyoning

représente en juillet / août, plus de la moitié de l'activité de l'association Sud Loisirs située à Saint-Ambroix dans le Gard.

V. Réglementations de l'activité

1- Réglementations nationales

Meynet (1997) explique que l'Etat s'est inscrit dans une démarche éducative et informative, par le biais notamment de recommandations pour la pratique du canyoning. Celles-ci se retrouvent dans l'Instruction de Jeunesse et Sport. Elles énoncent des règles relatives à la préparation de la sortie, à l'équipement individuel, collectif et de sécurité et à la progression lors du parcours. Par ailleurs, depuis le 8 décembre 1995, l'organisation de l'activité dans les centres de vacances accueillant des mineurs est régie par un arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

2- Réglementations locales

Le canyoning est une des activités les plus réglementées au plan local : « Maires et préfet, au titre de leur pouvoir de police respectifs (sécurité, ordre public, environnement) réglementent fréquemment l'activité à travers un cortège de mesures qui vont de l'interdiction totale ou partielle à l'organisation de la pratique » (Barull, 1998, 114). Selon l'article L 2212. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est chargé de la police municipale. Celle-ci a pour objet « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». Le maire a notamment un rôle de prévention des accidents et d'organisation de la

distribution des secours. De plus, il dispose de pouvoirs de police municipale lui permettant de prendre toute mesure appropriée au travers d'arrêtés. Le préfet dispose d'un pouvoir de police administrative générale et, suivant l'article L 2215.1 du CGCT, il a la possibilité de se substituer au maire dans deux cas : s'il y a lieu de réglementer sur le territoire d'une seule commune alors que le maire ne le fait pas, ou lorsqu'il y a lieu de réglementer de façon homogène sur le territoire de plusieurs communes limitrophes dans le département. Ces arrêtés préfectoraux contiennent parfois des recommandations sur le canyoning. Le préfet peut également mettre en œuvre des études de gestion de l'activité concernée afin d'appréhender les problèmes et de les gérer.

Selon Meynet (1997), la réglementation locale poursuit trois objectifs :

- assurer la protection de l'environnement ;
- régler les conflits d'usage ;
- pourvoir à la sécurité des pratiquants.

Les formes de l'intervention publique ont évolué. Jusqu'en 1992, « la prise en compte de la pratique par l'autorité de police est dans une phase expérimentale. L'intervention publique est généralement municipale » (Meynet, 1997, 35). Ainsi, les maires n'hésitent pas à interdire totalement ou partiellement la pratique du canyoning sur certains sites, pour des motifs de sécurité publique. Avec le développement de l'activité, certains canyons sont de plus en plus fréquentés. Dans les massifs qui disposent d'un potentiel de sites important, les réglementations municipales se transforment en réglementation de gestion de l'activité, mises en place au niveau préfectoral. Le but de ces réglementations est l'harmonisation des modalités de pratique de l'activité pour les sites du département. « En outre, le développement de l'activité générant des emplois et par la suite des groupes de pression, se devait d'être circonscrit par un échelon public d'intervention qui possédât les moyens d'assurer la pleine satisfaction de contraintes aussi diverses que la sécurité, la compatibilité des usages ou le

respect de l'environnement » (Meynet, 1997, 35). Ainsi, à l'aspect sécuritaire qui prévalait dans les premières réglementations s'ajoutent des motifs ayant trait à la conciliation des usages et à la protection de l'environnement. Meynet (1997) précise que, de plus en plus, la gestion réglementaire du canyoning s'effectue par le biais d'une collaboration entre l'autorité, les professionnels et les autres usagers du site.

VI. Aspects juridiques concernant l'utilisation des sites de pratique

1- L'accès aux sites de pratique

Les accès aux sites de pratique ont des statuts juridiques différents. Les voies communales appartiennent au domaine public de la commune, et les chemins ruraux sont des voies communales privées mais ouvertes au public. Barrull (1998) rappelle que la circulation se fait sans contrainte sur ces deux types de voies. Les voies privées sont la propriété privée de particuliers ou de personnes publiques ; leur entretien est assuré par leurs propriétaires et seuls ceux-ci y disposent du droit d'y circuler, sauf autorisation expresse de leur part. Les chemins de desserte ou d'exploitation sont également la propriété privée de particuliers ou de personnes publiques. Ils sont en principe réservés à l'exploitation des fonds ruraux ou des forêts par les exploitants, mais ils sont souvent ouverts à la circulation publique.

Si l'accès au site de pratique est un terrain privé, le propriétaire est en droit de refuser à tout moment le passage sur son terrain. En effet, selon l'article 540 du Code civil, « la propriété est un droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements ». Une interdiction d'accès motivée par une intention de nuire serait sanctionnable pour abus de droit. La clôture

constitue un signe manifeste du propriétaire qui s'oppose à la pénétration de tout usager sur son terrain. Par contre « la pose de panneaux ne permet au propriétaire que de s'assurer d'une certaine tranquillité » (circulaire du 29 février 1979). La jurisprudence considère que les propriétés sans clôture ou dont l'interdiction d'accès au public n'apparaît pas clairement sont présumées ouvertes à tous, sous la réserve que ne soit causé aucun dommage au terrain.

Afin de faciliter l'accès aux sites de pratique, Euler (1996) préconisait d'appliquer aux canyons les dispositions de la loi Montagne ; loi qui prévoit la possibilité d'établir des servitudes destinées à assurer le passage des pistes de ski et les accès aux voies d'alpinisme et d'escalade. A l'heure actuelle, cette possibilité d'établir des servitudes et des conventions de passage est désormais prévue par la loi sur le sport du 6 juillet 2000.

2- L'utilisation des cours d'eau

Darolles (1994) rappelle que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le caractère commun de l'eau. Mais le lit et les berges sont soumises aux lois sur les droits de propriétés. Sur les cours d'eau domaniaux, le lit appartient à l'Etat et les berges aux propriétaires fonciers. Toutefois, ces cours d'eau correspondent à des rivières importantes qui sont peu utilisées par les canyoneurs. Ceux-ci utilisent des cours d'eau de montagne qui ont un statut de cours d'eau non domaniaux. Selon le Code rural, le lit appartient alors pour moitié aux propriétaires des terrains riverains. Or, comme il a été expliqué, selon l'article 540 du Code civil, le propriétaire peut refuser l'accès à son terrain et le passage sur la propriété d'autrui sans titre peut, selon le cas, être considéré comme une violation du droit de propriété.

Une décision de la Cour d'appel de Riom du 25 juin 1992 précise que « l'exercice de circulation implique, en cas de nécessité de pouvoir prendre pied ponctuellement, et de manière instantanée, sur le lit ou sur la berge de la rivière (...), en revanche, un piétinement

continu du lit, un embarquement ou débarquement sur les berges sont de nature à constituer un trouble manifestement illicite et portant atteinte aux droits de propriété des riverains ». Or, le canyoneur, lors de sa progression, va souvent piétiner le lit et les berges des cours d'eau, ce que le propriétaire peut interdire. Ainsi, le 10 juillet 1995, il a été jugé que le passage répété de canyonistes dans les gorges du Llech contre la volonté du propriétaire constituait un trouble manifestement illicite (La Robertie, 1996).

Pour régler les situations, la loi sur le sport du 6 juillet 2000 prévoit la possibilité d'établir des conventions de passage. A l'heure actuelle, en l'absence des décrets d'application de l'article 54 de cette loi, il est possible de mettre en place une entente contractuelle à titre gratuit entre le propriétaire et les représentants de l'activité. Le principe est celui de la liberté d'établissement d'une telle servitude : selon l'article 686 alinéa 1 du Code civil, « il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs propriétés, ou en faveur de leurs propriétés, telles servitudes que bon leur semble ». Euler (1996) remarque que ce type de convention a été établi par la FFME pour la pratique de l'escalade et qu'il est tout à fait envisageable de la transposer au canyoning. L'entente contractuelle peut aussi être à titre onéreux ; les pratiquants doivent alors verser un montant de location au propriétaire. Mais le problème de la détermination du coût risque de se poser. Il existe une autre voie de droit envisageable mais qui doit rester l'ultime recours : c'est l'expropriation (Euler, 1996). En effet, la loi du 25 mars 1925 relative à l'expropriation en vue de l'établissement de terrains sportifs permettait le recours à cette procédure en vue du développement du sport et de l'éducation physique : « les communes, les départements et l'Etat pourront poursuivre l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des propriétés particulières non bâties jugées nécessaires à l'établissement des terrains sportifs ». En ce qui concerne le canyoning, Euler (1996) montre qu'en raison de son impact économique sur certaines régions, il est possible de dire que cette activité est d'utilité publique et qu'il est possible d'envisager l'expropriation.

3- La gestion de la ressource en eau

Selon l'article premier de la loi sur l'eau, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». Cette loi institue des outils novateurs de réglementation et de planification de la ressource en eau. Il s'agit des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les SDAGE « fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » (Article 3 de la loi sur l'eau). Elaborés par les comités de bassin à l'initiative des préfets coordinateurs, ils sont obligatoires depuis janvier 1997.

Au plan local, dans des unités géographiques cohérentes (bassin, versant, vallée), les SAGE établissent une planification cohérente et territorialisée de la ressource en eau. Selon Darolles, Grefeuille et Mounet (1997) « son élaboration exige la réunion de trois éléments :

- la définition d'un périmètre d'action qui soit cohérent au regard des objectifs ;
- l'organisation d'une réelle concertation ;
- l'établissement à court et moyen terme d'un certain nombre de mesures ».

Le SAGE peut être élaboré à la demande d'acteurs institutionnels ou d'acteurs locaux qui vont œuvrer ensemble dans le cadre d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE, outil opérationnel, permet de déboucher sur des orientations en matière de programmation des actions sur le terrain, soit en termes de gestion, soit en termes d'aménagement.

« Le contrat de rivière a pour objectif de redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la

mise en valeur de l'écosystème aquatique » (Darolles *et al.*, 1997). C'est un accord technique et financier entre :

- un ou plusieurs maîtres d'ouvrage locaux ;
- l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'eau ;
- les usagers.

C'est un programme mis en œuvre sur cinq ans en moyenne et déterminé en commun au sein du Comité de rivière. Depuis le 1^{er} janvier 1995, le contrat de rivière doit obligatoirement être rattaché à un SAGE.

4- La protection de l'environnement

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur le renforcement de la protection de l'environnement, seul le préfet est reconnu compétent par les tribunaux administratifs pour réglementer, au titre de l'environnement, les activités de loisirs nautiques et de tourisme liées à l'eau. Ceci « afin d'assurer une préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages de l'eau ». Il existe par ailleurs un classement des sites à risques afin de tenir compte de leur fragilité écologique par des mesures environnementales : il s'agit des sites naturels classés, des sites inscrits à l'Inventaire des sites classés par arrêté ministériel et les Zones Nationales d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

VII. L'équipement des sites de pratique

« L'aménagement du site, s'il n'exige pas la réalisation d'ouvrages monumentaux, n'en demeure pas moins nécessaire à l'exercice effectif de l'activité de pleine nature »

(Barrull, 1998, 652). Selon Giard (1997, 51), « l'aménagement des sites intervient dans des cas de figures variables :

- à l'initiative du milieu sportif pour populariser un site défriché ;
- lorsque les acteurs locaux, dont les communes, décident de passer de la pratique confidentielle basée sur les seules potentialités du site à une fréquentation de type touristique, ouverte à un public plus large et porteuse de retombées économiques ;
- lorsque que la fréquentation spontanée a atteint un niveau qui engendre des troubles soit pour la population locale, soit pour le milieu lui-même ; l'aménagement pouvant alors compléter des mesures réglementaires. »

1- Les différents équipements

En canyoning, c'est d'abord l'équipement propre du canyon qui est important (Quer, 1996). Il se compose principalement d'amarrages de rappel. L'EFC (2002) distingue deux types d'ancrages pour les amarrages de rappel. Dans les canyons qualifiés de « terrains d'aventure » dont la fréquentation est faible, les ancrages sont souvent vétustes et ne sont pas définitifs : ce sont des spits, des pitons, des chevilles auto-foreuses. Dans les canyons les plus fréquentés, l'équipement des amarrages de rappel est réalisé la plupart du temps « au moyen de broches inox scellées à la résine chimique » (EFC, 2002). Quer (1996, 35) considère que ce type de scellements est « le type d'amarrage le plus adapté au milieu canyon par sa solidité et sa longévité ».

L'équipement des canyons peut être complété par des aménagements supplémentaires : le balisage de chemins d'accès, la pose de panneaux d'information ou l'installation de poubelles au niveau des parkings, etc. Mais Quer (1996) recommande d'éviter la multiplication des panneaux pour préserver la beauté du site.

2- Les acteurs susceptibles d'intervenir dans l'équipement

Plusieurs personnes sont susceptibles d'intervenir officiellement dans l'équipement des canyons : un club, le comité départemental d'une fédération sportive, une société, des professionnels, etc. (Quer, 1996). En Savoie, et plus particulièrement en Tarentaise, ce sont surtout les professionnels qui se sont investis dans l'équipement des canyons (Pinguet, 1996b). Dans le département des Alpes Maritimes, c'est le Conseil général qui, en qualité de maître d'ouvrage, est intervenu dans l'équipement et l'aménagement des sites de pratique les plus importants. « L'opération conduite par le Département limite les initiatives individuelles d'équipement qui sont souvent mal contrôlées. Elle permet également de ne pas procéder à l'ouverture systématique de nouveaux itinéraires dans le souci d'un juste équilibre, du respect des sites naturels et du développement de la pratique » (Roux et Sauvage, 1998, 7).

La FFME, fédération délégataire pour le canyoning, intervient pour le moment essentiellement dans l'équipement des sites d'escalade. Depuis vingt ans, elle mène « une véritable politique sportive de développement de l'escalade par la défense et l'aménagement des sites naturels » (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade [FFME], 2002), assurant ainsi sa mission de service public confiée par le Ministère des Sports. Elle édicte également les règles de l'art en matière d'équipement, classe les sites en fonction de leur usage et propose au niveau national et local des plans de développement des sites naturels. Elle complète son action par un conventionnement des sites d'escalade : « par le biais de ces contrats qui transfèrent la responsabilité du propriétaire sur la fédération, la FFME garantit un accès libre et gratuit des falaises à tous les pratiquants » (FFME, 2002). Enfin, l'objectif de la Fédération pour 2002 est de lancer une grande campagne de signalisation sur les falaises françaises dans le but d'apposer le label fédéral sur les sites conventionnés et rappeler aux

pratiquants son action. Si la fédération est très active au niveau de l'escalade, elle ne mène pour le moment aucune action similaire en canyoning.

3- Les aspects juridiques de l'équipement

« La réalisation d'équipements relatifs aux sports de nature sur des propriétés privées ou sur le domaine public nécessite l'autorisation du propriétaire du terrain » (Darolles, 2000, 39). Même le simple scellement d'équipement constitue un ouvrage immobilier et doit être autorisé par le propriétaire.

Si la personne publique est propriétaire du domaine public à équiper, cela ne soulève pas de difficultés. Si une autre collectivité que l'Etat souhaite aménager sur le domaine public de l'Etat, elle devra passer avec lui une convention de superposition de gestion. Si une entreprise privée ou un club souhaite réaliser des aménagements sur des terrains appartenant au domaine public d'une collectivité, deux solutions s'offrent à eux : la Convention d'Occupation Temporaire (COT) qui est précaire et révocable ou la concession qui permet un véritable partenariat dans le cadre d'une délégation de service public. Enfin, pour des équipements réalisés sur un terrain privé, deux types de conventions peuvent être passés (Darolles, 2000):

- la convention d'utilisation et d'aménagement au bénéfice d'une personne privée ;
- la convention ayant pour objet l'utilisation et l'aménagement d'un ouvrage public : l'équipement est alors réalisé dans un but d'intérêt général et constitue un ouvrage public.

Selon l'article 551 du Code civil, le propriétaire des lieux a la propriété de ce qui s'unit et s'incorpore à son bien. Ainsi, si une construction est réalisée par une personne privée sur le terrain privé d'autrui, ce dernier en devient propriétaire. Et selon l'article 555 du Code civil, en l'absence de contrats entre l'équipeur et le propriétaire des lieux, celui-ci a le droit de

conserver la propriété des ouvrages ou d'obliger l'équipeur à les enlever. S'il en exige la suppression, celle-ci peut être effectuée aux frais du tiers. S'il préfère en conserver la propriété, il doit à son choix rembourser au tiers soit le coût des matériaux et le prix de la main d'œuvre, soit une somme égale à l'augmentation de la valeur de son bien grâce à cet équipement.

En ce qui concerne les ouvrages publics réalisés par une personne publique sur un terrain privé sans autorisation, « par application du principe d'intangibilité des ouvrages publics et suivant une jurisprudence constante de la Cour de Cassation, pas plus le riverain que le juge judiciaire ne sauraient prendre quelque mesure que ce soit tendant à interrompre le fonctionnement de l'ouvrage public » (Darolles, 2000, 42). Les tribunaux ne peuvent ordonner la démolition de l'ouvrage, ni même leur déplacement et il n'est pas possible pour le propriétaire de le détruire lui-même. En revanche, avant l'achèvement de l'ouvrage, le propriétaire peut contester et faire arrêter les travaux.

La solution ultime pour l'aménagement sportif d'un site privé est l'appropriation. En effet, « dans le cas où le propriétaire refuse l'aménagement sur son site, il va falloir envisager le transfert de propriété qui peut se faire de façon amiable » (Darolles, 2000, 42).

VIII. L'organisation des secours

1- Accidentologie

« A la croissance exponentielle de l'activité (le canyoning était quasiment inconnu en 1985) s'est adjoint progressivement un volet *accidentogène* non négligeable » (Meynet, 1997, 29).

Bourdeau (1994) montre que de 1990 à 1992, 73 opérations de secours ont été recensées par les services de secours, concernant 41 blessés et 19 morts en France. Galli (1995) dresse un bilan accidentologique de l'activité canyon à partir d'informations collectées auprès des Pelotons de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) entre les années 1990 et 1994. Il constate que le nombre d'interventions, 170 au total, est en constante augmentation depuis 1990. L'année 1994 a vu ce nombre multiplié par deux : 64 interventions contre 32 l'année précédente. Les statistiques indiquent au total 34 décès, 107 blessés et 235 indemnes. Si le nombre de personnes décédées varie peu au cours de la période, c'est le nombre de personnes blessées et indemnes qui fait un bond considérable. 20 % des interventions concernent des groupes ou des individus encadrés par un professionnel ou une personne titulaire d'une qualification fédérale. Enfin, le secours en canyon représente en moyenne 5 % de la totalité des activités des unités de Gendarmerie, mais par endroit, comme dans les Pyrénées Orientales, il peut s'élever à 16 %.

Une étude espagnole menée par le Docteur Avellanas Chavalas (cité par Büdeler, 1997) recense 504 accidents de canyoning entre 1978 et 1995 dans la province de Huesca. Ces chiffres concernent uniquement les accidents pour lesquels les équipes de la Guardia Civil sont intervenues. Ces accidents représentent 24 % des accidents de montagne et les statistiques indiquent que 38 personnes ont perdu la vie, 254 ont été blessées, tandis que 212 en sont sorties indemnes. Dans la Sierra de Guara, sur 140 000 descentes pour l'année 1985, deux accidents mortels ont été signalés ainsi que 52 blessés. Trois facteurs principaux de risques peuvent être notés : les sauts, la perte d'équilibre sur le rocher humide et la montée du niveau des eaux. Ces trois facteurs représentent plus de 70 % des accidents et sont presque également répartis entre eux. « En ce qui concerne les conséquences de ces accidents, on constate que les sauts et les pertes d'équilibre produisent surtout des blessures, alors que la montée du niveau des eaux a généralement des suites mortelles » (Büdeler, 1997, 10).

L'étude la plus récente a été menée par les docteurs Gaumer et Kaneko (1999) et elle concerne les interventions menées par les PGHM et les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) durant l'année 1998, les données sur les opérations prises en charge uniquement par les pompiers n'étant pas disponibles. Les statistiques font état de 71 interventions de secours en canyon pour évacuer 85 personnes dont 6 étaient indemnes et dont six ont décédé. 81 % des secours ont été réalisés en juin, juillet et août, dont 42 % pour le seul mois d'août. Le département des Alpes Maritimes qui est riche en sites est le département où il y a eu le plus de blessés (48 %), suivi de la Corse où les canyons étaient peu connus jusqu'à ces derniers mois et l'Isère avec 10 % des secours. 75 % des blessés pratiquaient à titre individuel, 24 % avec un encadrement professionnel et 1 % dans le cadre associatif. Ces différences s'expliquent par le fait que les professionnels connaissent en général très bien les canyons qu'ils fréquentent ainsi que les risques de la pratique. Comme dans l'étude espagnole, les données montrent que les sauts sont la première cause d'accidents (42 % des blessés), suivi des chutes et des glissades dans 27 % des cas.

2- Les secours

a. Les autorités compétentes dans l'organisation des secours

Les autorités investies du pouvoir de police sont les seules habilitées à prendre les décisions relatives à l'organisation des secours. Le maire, agissant en tant qu'autorité communale dispose de la compétence de principe en la matière : il est investi du pouvoir de police municipale sur le territoire de sa commune. Selon l'article L. 2212-2 du CGCT, celle-ci a pour objet « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de

l'administration supérieure ». Le préfet peut donc être amené à intervenir soit comme autorité de contrôle, soit sur le fondement de ses compétences propres : il est « seul compétent pour prendre les mesures relatives à la sécurité publique dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » (Article L. 2215-1 du CGCT).

b. Le secours terrestre

Pour assurer l'obligation de secours, les moyens d'action essentiels de la commune sont constitués par les sapeurs-pompiers. Mais chaque commune ne pouvant posséder un corps équipé en fonction des risques existant sur son territoire, la mise en commun des moyens de secours a été instituée : « C'est le Département qui s'est avéré la collectivité la plus apte à organiser et à financer un tel système fondé sur l'action d'un nombre limité de corps de sapeurs-pompiers bien équipés et capable de défendre efficacement l'ensemble des communes » (Chazaud, 1981, 6). C'est le décret du 20 mai 1955 qui a créé le service départemental de protection contre l'incendie, établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La départementalisation des moyens pompiers est désormais systématisée ; chaque département compte un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Selon l'article 55 de la loi du 3 mai 1996, les SDIS « sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. (...) Les services d'incendie et de secours sont placés pour emploi sous l'autorité du maire ou du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police. »

Pour sa part, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) assure la prise en charge médicale des victimes. En effet, selon l'article 2 du décret du 16 décembre 1987, « les SAMU

ont pour mission de répondre par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence. Lorsqu'une situation d'urgence nécessite la mise en œuvre conjointe de moyens médicaux et de moyens de sauvetage, les SAMU joignent leurs moyens à ceux qui sont mis en œuvre par les services d'incendie et de secours ». Pour cela, le SAMU dispose de plusieurs Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR), équipes médicales hospitalières avec leurs moyens d'intervention. Ils sont régulés par un SAMU départemental.

Selon l'article 13 de l'arrêté du 29 juin 1981, « pour certaines intervention importantes ou particulières, le SDIS doit pouvoir disposer, au niveau du département, (...) des équipes spécialisées correspondant aux risques particuliers du département ».

c. Le secours en montagne

La majorité des canyons se situent dans des massifs montagneux : les Pyrénées, les Alpes, le Jura, les Cévennes. Alors les opérations de secours en canyoning peuvent être incluses dans le champ particulier des secours en montagne et faire intervenir des équipes spécialisées dans ce domaine.

c.1. Le plan de secours en montagne

Selon l'article 96 de la loi Montagne du 9 janvier 1985, « lorsque pour assurer le service public de secours, les opérations de sauvetage en montagne nécessitent la conduite d'une action d'ensemble d'une certaine importance, le préfet peut mettre en œuvre un plan d'urgence ». L'article 3 de la loi du 22 juillet 1987 indique que les plans d'urgence « prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ». Ils comprennent notamment les plans de secours spécialisés liés à un risque défini. Ces derniers « sont établis pour faire face aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à

l'environnement » (Article 12 du décret du 6 mai 1988). Le préfet peut donc établir un plan départemental de secours en montagne : « Document à valeur réglementaire mais aussi véritable plan opérationnel d'action, il constitue l'élément essentiel du dispositif de secours en montagne » (Dupont-Marillia et Jarnevic, 2000, 65). Il détaille tout le processus opérationnel des secours depuis le déclenchement de l'alerte. Il définit les missions et fixe les modalités d'intervention des différents intervenants. Il fixe les modalités d'organisation du commandement sur le terrain, et de manière très précise, les dispositions relatives à l'emploi des moyens aériens.

c.2. Les services opérationnels du secours en montagne

c.2.1. Historique du secours en montagne

Les premiers secours en montagne étaient effectués par des sauveteurs bénévoles. Une sorte de devoir de solidarité s'imposait alors à tous les alpinistes et guides (Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches [ANENA], 2001). Les premiers groupes de bénévoles se forment dès 1897 avec *les sauveteurs volontaires du Salève*. Puis, la première association de secours en montagne, le *Comité Dauphinois de Secours en Montagne* est fondé en 1910. En 1946, la Fédération Française de la Montagne réunissait toutes les sociétés de secours. En 1956, les circonstances dramatiques de la mort des alpinistes belges Vincendon et Henry au Mont Blanc attirèrent l'attention des pouvoirs publics. Pour la première fois dans l'histoire du secours en montagne en France, deux alpinistes repérés vivants durent être abandonnés malgré les efforts déployés par les sauveteurs. Il apparut donc nécessaire de réorganiser les secours. L'instruction ministérielle du 21 août 1958 donne aux préfets la charge de préparer et d'organiser les secours. Le secours en montagne devient alors un véritable service public (ANENA, 2001). Les services de la gendarmerie et des CRS, en

collaboration avec les anciennes sociétés de secours, sont définitivement chargés du secours en montagne.

Aujourd'hui les sociétés de secours ont, pour la plupart, disparu et ce sont les services de l'Etat et parfois les sapeurs-pompiers spécialisés montagne, assistés du SAMU, qui assurent ce service public. Ces institutions sont en effet les seules entités dotées des matériels et techniques nécessaires pour mener à bien une telle mission. L'ANENA (2001) explique que les services de l'Etat ou des départements agissent souvent de façon coordonnée, soit en alternance (PGHM / CRS en Isère, dans Hautes Alpes, les Alpes Maritimes, les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Orientales et la Haute Garonne), soit de façon mixte (PGHM / SDIS sur le secteur annecien en Haute Savoie), soit de façon exclusive (PGHM à Chamonix, dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Pyrénées-Atlantiques et l'Ariège).

c.2.2. Les unités de secours en montagne des sapeurs-pompiers

Le guide national de référence *Secours en montagne* édité par la Direction de la Défense et de la Sécurité civile en application du décret du 26 décembre 1997 fixe le cadre juridique des unités de secours en montagne des sapeurs-pompiers, les modalités de la formation et la définition des emplois. Les sapeurs-pompiers formés aux techniques de secours en montagne selon les dispositions du guide de référence et inscrits au plan de secours départemental peuvent intervenir « en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels ou artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques liés au cheminement ». Concernant le canyoning, c'est le guide national de référence joint en annexe de l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 qui fixe les règles de procédure et de formation liées aux secours en canyon.

En l'absence d'équipes spécialisées, le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP) est l'équivalent du secours en montagne. « Le milieu périlleux est un espace de danger pour les personnes qui y pratiquent une activité sportive, touristique ou professionnelle, pouvant faire des victimes » (Ministère de l'Intérieur, 1999).

c.2.3. Les PGHM et PGM

Aux termes du décret du 20 mai 1903, la gendarmerie a le devoir de prêter assistance et secours aux personnes. La circulaire du 19 décembre 1995 relative à l'organisation et à l'emploi de la gendarmerie en montagne définit les missions des Pelotons de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) et des Pelotons de Gendarmerie de Montagne (PGM). Outre sa compétence pour l'ensemble des missions traditionnelles de la gendarmerie, le PGHM « est plus spécialement destiné aux missions de secours ». La circulaire dispose que « la gendarmerie participe à ces missions à titre exclusif ou en collaboration avec d'autres organismes ou intervient soit à leur initiative, soit à la demande des maires, soit plus généralement dans le cadre du plan départemental de secours en montagne ». Outre cette mission de secours, les unités spécialisées de la gendarmerie sont compétentes pour les enquêtes judiciaires concomitantes aux opérations de secours s'il y a lieu ainsi que pour les opérations de recherche de personnes en montagne.

c.2.4. Les unités montagne des CRS

L'instruction du 14 mars 1986 relative à l'organisation et au fonctionnement des formations spécialisées de montagne des CRS, modifiée par l'instruction du 2 mai 1990, dispose que « les CRS participent de façon permanente (...) au secours en montagne ». A cette mission s'ajoutent les autres missions de polices judiciaire et administrative.

Le texte détermine la localisation des unités. La CRS Alpes est une « formation tactique permanente des CRS, chargée du commandement technique et opérationnel des sections et détachements de montagne rattachés administrativement à la CRS n° 47 et implantés respectivement à Grenoble, Briançon et Albertville ». Dans les Alpes du Sud et les Pyrénées, des « sections de montagne, éléments organiques des compagnies n° 6, 29 et 58 » sont stationnées à Nice, Lannemezan et Perpignan.

c.2.5. L'emploi des hélicoptères pour le secours en montagne.

« Parce qu'il offre des caractéristiques et des possibilités techniques sans commune mesure, réduisant de façon notable les délais d'intervention, l'hélicoptère est aujourd'hui le moyen privilégié d'intervention en montagne. Il est aussi l'une des raisons pour lesquelles les communes ne peuvent assurer par elles-mêmes cette mission de police administrative » (ANENA, 2001, 5). Les hélicoptères "bleus" de la gendarmerie, "rouges" de la sécurité civile et parfois des hélicoptères privés sont employés dans les missions de secours en montagne. C'est la lettre circulaire du 6 mai 1988 de la Direction de la Sécurité civile qui précise les conditions d'emploi des aéronefs privés.

d. Les aspects financiers du secours

Selon la loi du 22 juillet 1987, « les dépenses directement imputables aux opérations engagées par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que les charges supportées par les personnes privées, sont remboursées par la collectivité publique qui a bénéficié des secours ». Ainsi, lorsque les opérations de secours n'ont pas été réalisées par la commune elle-même, mais par une personne extérieure, celle-ci peut demander le remboursement des frais engagés.

Pour les bénéficiaires des secours, le principe est celui de la gratuité. En effet, les activités de police administrative sont gratuites car elles sont à ranger dans la catégorie des services publics administratifs et sont de ce fait financées par l'impôt et non par le bénéficiaire. L'alinéa 2 de l'article 97 de la loi Montagne n'autorise qu'une seule exception à ce principe : la commune peut exiger le remboursement lors d'un accident survenu pendant la pratique d'activités sportives dont la liste a été établie par le décret du 3 mars 1987. Il s'agit du ski alpin et du ski de fond. Dupont-Marillia et Jarnevic (2000, 69) remarquent que « cette exception au principe de gratuité est enfermée dans des limites trop étroites pour ne pas être appelée à évoluer ». Le principe de la gratuité est en effet aujourd'hui remis en cause avec la publication de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. En effet, selon l'article 54 de cette loi, « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses ».

e. La responsabilité

« La personne responsable est en principe la commune sur le territoire de laquelle les secours ont eu lieu car le dommage trouve son origine dans l'exercice d'une compétence de police municipale » (Dupont-Marillia et Jarnevic, 2000, 69). L'article 91 de la loi du 7 janvier 1983 supprime ou atténue, selon le cas, la responsabilité de la commune à raison des dommages qui résultent de l'exercice des pouvoirs de police municipale, soit lorsque ce dommage est imputable en tout ou partie à la faute ou à un mauvais fonctionnement d'un service ne relevant pas de la commune (article L. 2216-6 du CGCT), soit lorsque le préfet a usé de son pouvoir de substitution (article L. 2216-1 du CGCT).

Deuxième partie

Cadre théorique

L'objectif de cette étude est de comprendre comment s'organise l'activité « canyoning » sur le territoire de deux massifs calcaires préalpins : le massif du Vercors et le massif des Bauges. Dans ces massifs calcaires, se sont creusées des gorges propices à la pratique du canyoning. Or, territoires ruraux au patrimoine naturel et culturel remarquable, ils ont été classés en PNR, le premier en 1970 et le deuxième en 1995. Ces espaces ont comme mission de conjuguer le développement économique local avec la préservation de l'environnement. Selon Thoenig (1999, 106), « le développement local qui réussit à moyen terme est par nature un développement dont le moteur est endogène. (...) Il est essentiellement fondé sur les acteurs du territoire, sur leurs capacités à maîtriser par eux-mêmes, individuellement et collectivement à la fois, les conditions de son efficacité. » Si jusque dans les années soixante, le développement local était pris en charge par un système autocentré et hiérarchique, aujourd'hui l'autorité publique n'agit plus seule, « ou en tout cas ne s'assimile pas à un centre surplombant le reste des acteurs et des actions au sein d'un territoire. Elle agit en association avec ces acteurs et ces actions » (Thoenig, 1999, 110). En effet, les enjeux collectifs ne sont plus l'apanage exclusif des institutions publiques. « Le territoire a recours à de multiples formes de traitement de ses problèmes, au nombre desquelles l'autorité publique ne représente qu'une de ses arènes ou possibilités » (p. 111). A cet égard, il est commun d'entendre parler de gouvernance.

Pour Stocker (1998), la gouvernance peut fournir un cadre conceptuel qui aide à comprendre l'évolution des processus de gouvernement. Selon lui, la gouvernance se caractérise par cinq éléments :

- elle « fait intervenir un ensemble complexe d'institutions et d'acteurs qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement » : des responsabilités qui incombaient auparavant presque exclusivement à l'Etat sont aujourd'hui partagées et la sous-traitance et le

partenariat entre les secteurs privés et publics font désormais partie de la réalité des services publics et de la prise de décision ;

- « en situation de gouvernance, les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action sociale et économique » : cette notion attire l'attention sur le déplacement des responsabilités, le retrait de l'Etat et sa volonté de s'en remettre aux secteurs privés et associatifs ;
- elle « traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective » : gouverner est toujours un processus interactif car aucun acteur, public ou privé, ne dispose des connaissances et des ressources nécessaires pour s'attaquer seul aux problèmes (Kooiman, 1993) ;
- elle « fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes » ;
- et elle « part du principe qu'il est possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'Etat ».

Selon Gerbaux (1997), la meilleure gestion du développement économique local passe par la création de lieux de gouvernance locale, c'est-à-dire de scènes de discussion et de négociation où tous les partenaires privés et publics pourraient discuter et s'organiser. En effet, au moment où la décentralisation a engagé les collectivités locales dans de nouveaux domaines de compétence, il s'avère nécessaire de parvenir à des coordinations non seulement verticales pour la répartition des compétences, mais aussi horizontales pour une coordination avec les acteurs privés. Gerbaux (2001) précise que ces lieux de gouvernance pourraient être utiles dans les stations de montagne dans lesquelles les activités sportives de nature sont en plein essor. En effet, l'existence d'un tel lieu permettrait sans doute une meilleure gestion de ces activités dont « l'insertion trop récente dans la vie sociale n'a pas encore donné lieu à une régulation globale » (Mounet, 2002, 2). Or la gestion de ces activités est une préoccupation pour les PNR qui doivent parvenir à un développement durable de ces pratiques, c'est-à-dire

trouver un équilibre entre leur développement, le respect des autres activités humaines et celui du milieu naturel dans lequel elles se déroulent. Mounet (2002, 3) précise que « pour pouvoir proposer des modalités pérennes, “ durables ”, de réalisation de ces activités, la première étape consiste en une analyse de leur organisation, encore trop peu connue. »

En conséquence, si les gestionnaires du PNRV et du PNRMB veulent parvenir à un développement durable de la pratique du canyoning, ils ont besoin de savoir comment cette activité est organisée sur leur territoire. Cette connaissance est un préalable indispensable à la prise de décision et à l'action. Ainsi, pour comprendre la manière dont s'organise l'activité canyoning dans chaque Parc, le recours à la sociologie des organisations s'avère pertinent. Cependant, sur un massif, cette activité n'est pas structurée au sein d'une organisation formelle. Il s'agit d'avantage d'une action organisée dont l'analyse a été théorisée par Friedberg (1997). Celui-ci s'intéresse aux « processus d'organisation par lesquels sont façonnés, stabilisés et coordonnés les comportements et les interactions stratégiques d'un certain nombre d'acteurs dont l'interdépendance rend la coopération indispensable, mais qui gardent tous un degré d'autonomie » (p. 22). Son approche s'applique tout autant à « l'analyse de l'activité économique qu'à celle de l'action politique, à l'étude de la structuration d'un marché de produits qu'à celle de l'organisation d'un domaine d'intervention publique » (p. 192). Le recours à cette démarche se justifie plus encore dans le sens où elle comporte les éléments d'une aide à l'action de changement dans les organisations et les systèmes organisés.

La démarche de Friedberg (Chapitre B) « se situe dans la continuité et le prolongement de *l'Acteur et le Système* et assume l'héritage de l'approche "stratégique" de l'action collective qui y a été développée » (Friedberg, 1997, 7). Il convient donc, en premier lieu, d'expliquer l'approche développée par Crozier et Friedberg en 1977 (Chapitre A). Il est également nécessaire de comprendre en quoi l'analyse organisationnelle peut être une aide à l'action de changement (Chapitre C).

Chapitre A : L'analyse des organisations

L'approche développée par Crozier et Friedberg (1977) tente d'expliquer le fonctionnement des organisations à partir des jeux des acteurs (Crozier, 1970 ; Levy, 1969). Les auteurs se proposent d'étudier les organisations comme un phénomène autonome, c'est-à-dire obéissant à ses propres règles de fonctionnement et non déterminé par des contraintes extérieures. L'ayant développée à partir de l'analyse fondatrice de la bureaucratie française (Crozier, 1961, 1971), les auteurs ont essayé de formaliser leur approche en s'intéressant aux organisations en tant que modalités et moyens de l'action collective (Friedberg, 1972 ; Crozier et Friedberg, 1977). Il ne s'agit plus de découvrir des modèles idéaux d'organisation ni de formuler une théorie sur l'émergence, la diffusion et/ou l'élimination de différentes formes organisationnelles, mais d'étudier, cas par cas, le fonctionnement réel, complexe et particulier de chacune d'elle (Chifflet, 1998).

I. Les premières approches

L'analyse des organisations est née au tournant du XIXe et du XXe siècle, en lien avec l'exigence de rationalisation du fonctionnement des entreprises. Elle a alors rencontré le projet scientifique des ingénieurs et l'apparition d'une réflexion sociologique (Dortier et Ruano-Borbalan, 1999).

1- Taylor, premier organisateur

Taylor, d'abord ouvrier puis ingénieur dans la sidérurgie, met en œuvre une organisation scientifique du travail sur la base de recherches menées dans des entreprises sidérurgiques de Pittsburgh. Les tâches doivent être fondées sur une division verticale du travail : la direction coordonne et détermine les conditions de celui-ci qui doit subir une analyse préalable faite à travers une analyse minutieuse et une décomposition la plus poussée possible des gestes. Outre une standardisation poussée à son maximum, Taylor souhaite l'établissement du salaire au rendement, censé constituer une motivation importante pour les ouvriers qui sont considérés comme des agents rationnels maximisant de manière consciente leurs gains monétaires (Taylor, 1913).

Taylor a une vision très appauvrie de l'homme au travail qui aurait comme motivation essentielle, sinon unique, l'argent. De plus, il donne tout pouvoir à la direction, celle-ci étant la seule à posséder la science du travail, ce qui aboutit à la surestimation de son rôle.

2- L'école des relations humaines

A partir des années trente, la vision de l'organisation change de perspective. Le courant dit des relations humaines se préoccupe des aspects individuels et relationnels de l'organisation. Il prend naissance avec les travaux du sociologue américain Mayo qui conduit, entre 1927 et 1932, dans un atelier de la Western Electric, une série d'expériences destinées à définir les motivations réelles des travailleurs. Ces expériences permettent de mettre à jour l'effet Hawthorne, du nom de la ville où se situe l'usine choisie comme lieu expérimental. « Cet effet peut être résumé brièvement ainsi : ce n'est pas tant l'amélioration des conditions objectives de travail que l'attention aux relations humaines qui permet l'accroissement de la

productivité » (Dortier et Ruano-Borbalan, 1999, 29). Les résultats insistent également sur l'importance de la vie de groupe et son influence sur le comportement de ses membres.

La vision de l'homme au travail change : il n'est pas motivé uniquement par l'appétit du gain, il l'est aussi par son affectivité. Mais ce mouvement ne dépasse pas la vision taylorienne d'un individu au travail passif, répondant de façon stéréotypée aux stimuli auxquels on le soumet. Aux stimuli économiques, Mayo a simplement ajouté des stimuli affectifs.

3- La théorie des besoins

Le plus célèbre théoricien de ce courant est Maslow. Pour lui, le besoin est indispensable à la vie de l'être humain. Son origine n'est pas seulement physiologique et instinctive, mais aussi culturelle et sociale. Les besoins sont hiérarchisés ; non pas qu'un besoin supérieur ne se manifeste pas tant que les besoins inférieurs ne sont pas satisfaits, mais ce besoin supérieur ne peut l'être complètement que dans la mesure où les précédents le sont.

Reprenant la pyramide des motivations de Maslow (1954), Argyris (1964 et 1965) et McGregor (1960 et 1966) imputent aux membres d'une organisation une série de besoins psychologiques qu'ils cherchent à satisfaire par leur participation à l'organisation. Dans ce raisonnement, les besoins psychologiques des individus commencent à être vus de façon plus différenciée. De plus la structure formelle de l'organisation fait maintenant partie intégrante de la réflexion. Beaucoup plus que les personnes, c'est elle qui est l'objet de tous les efforts de changement, induisant par là une approche plus « situationnelle » des comportements (Fiedler, 1967). Il faut chercher de nouvelles formes d'organisation qui permettent un épanouissement de l'homme au travail. Celui-ci se traduira par un comportement plus coopératif et plus productif.

Mais, la réflexion ne s'affranchit guère du modèle taylorien. En effet, raisonnant sur la personne humaine posée de manière abstraite et isolée de son contexte, elle doit, pour aboutir à des propositions concrètes, avoir recours à des postulats *a priori* sur le comportement humain.

II. L'acteur chez Crozier et Friedberg

Pour Crozier et Friedberg (1995), il est impossible de comprendre les phénomènes sociaux sans retourner aux comportements des individus. L'analyse organisationnelle ne peut donc se passer d'une réflexion sur les acteurs qui génèrent cette action. L'objet de cette partie est de préciser la place accordée à l'acteur dans l'approche organisationnelle.

1- Un comportement actif

« L'analyse organisationnelle part du postulat que l'individu en situation de travail n'est jamais totalement déterminé dans son comportement. C'est un acteur libre qui poursuit une stratégie rationnelle en vue d'atteindre ses objectifs personnels » (Friedberg, 1972, 33). Non seulement les hommes ne s'adaptent pas passivement aux circonstances, mais ils sont capables de jouer sur elles. La conduite humaine est toujours l'expression et la mise en œuvre d'une liberté, même minime. « Elle traduit un choix à travers lequel l'acteur se saisit des opportunités qui s'offrent à lui dans le cadre des contraintes qui sont les siennes. Elle n'est donc jamais entièrement prévisible » (Crozier et Friedberg, 1977, 45).

Les individus appartenant à l'organisation sont donc des acteurs, capables d'action. Chacun de leurs comportements est actif, et la passivité elle-même est une forme de l'action. Cette capacité d'action repose sur quatre postulats :

- l'organisation est un construit et non une réponse ; elle est le résultat de l'action des acteurs ;
- l'acteur est relativement libre ; il n'est jamais complètement enfermé dans son rôle ;
- il poursuit ses objectifs qui ne sont jamais complètement identiques à ceux de l'organisation ;
- pour parvenir à ses fins, l'acteur calcule, mais le fait dans le cadre d'une rationalité limitée.

En effet, Bernoux (1985, 132) explique que « devant tenir compte des stratégies des autres et des multiples contraintes de l'environnement, aucun acteur n'a ni le temps ni les moyens de trouver la solution la plus rationnelle dans l'absolu ».

2- La rationalité limitée

L'interprétation des comportements humains dans les organisations a reposé pendant longtemps sur un raisonnement en termes d'écart par rapport à un modèle du comportement rationnel. Or, les travaux fondateurs de Simon (1957) montrent que l'homme est incapable de suivre un modèle de rationalité absolue. Celui-ci repose sur trois prémisses essentielles :

- un décideur dispose de toutes les informations dont il a besoin et possède une capacité illimitée pour les traiter ;
- il est censé avoir une idée claire de ses préférences, qui sont considérées comme données une fois pour toutes, stables, cohérentes et hiérarchisées ;
- il est capable de mettre en œuvre un raisonnement synoptique qui lui permet de procéder à un examen comparatif à la fois exhaustif et simultané de toutes les solutions possibles

avec leurs conséquences probables, et ainsi d'optimiser ses choix, c'est-à-dire de sélectionner la meilleure solution en fonction de ses préférences.

Or Simon (1955, 1956) et March et Simon (1958) montrent que tout choix se fait toujours sous contrainte et que la rationalité humaine est limitée par deux grandes contraintes en quelque sorte irréductibles. D'une part, l'information d'un décideur est toujours incomplète et celui-ci ne peut réellement examiner qu'un petit nombre seulement de solutions possibles. D'autre part, aucun décideur n'est capable d'optimiser ses solutions : la solution retenue est seulement la meilleure de toutes celles qui ont été examinées. Ainsi l'individu ne cherche pas la meilleure solution dans l'absolu mais la solution la plus satisfaisante, c'est-à-dire la première solution qui répond aux critères de rationalité qui sont les siens. D'autres travaux (Hirschman, 1967 ; Cohen et March, 1974 ; March, 1978 ; Elster, 1986) ont ensuite remis en question la troisième prémisse du modèle classique. Ils montrent qu'à tout moment, les préférences d'un décideur ne sont pas claires, cohérentes et univoques, mais au contraire, multiples, floues et ambiguës. Elles ne précèdent pas nécessairement le choix mais peuvent lui être postérieures et elles ne sont pas stables mais adaptatives.

Ce concept de rationalité limitée permet d'éviter de tomber dans les travers d'une analyse qui isolerait les acteurs en leur imputant une liberté illimitée et en oubliant la contingence de leur comportement. En effet, les conditions matérielles, structurelles et humaines du contexte limitent et définissent la liberté et la rationalité des acteurs. Il s'agit alors de relier la conduite de l'acteur au contexte dans lequel on l'observe (Crozier et Friedberg, 1995). Ce concept a permis d'établir un rapprochement entre la structure organisationnelle et le comportement humain, et donc de dépasser la dichotomie formel / informel qui caractérisait les premières analyses organisationnelles. En effet, la sociologie des organisations distingue traditionnellement une organisation formelle et une organisation informelle (Roethlisberger et Dickson, 1939). La première correspond à la partie officielle et

codifiée de la structure et se caractérise par la logique du coût et de l'efficacité. La seconde renvoie au foisonnement des pratiques et des relations non prévues officiellement : c'est la logique des sentiments. Or la reconnaissance de la rationalité limitée de l'action humaine interdit d'opposer l'irrationalité des exécutants à la rationalité du sommet car, pris dans le contexte de l'organisation, tous les comportements deviennent rationnels.

3- Le concept de stratégie

Pour comprendre ce concept, il faut partir des observations suivantes :

- l'acteur n'a que rarement des objectifs clairs et plus rarement encore des projets cohérents. Il est donc illusoire de considérer son comportement comme toujours réfléchi ;
- si le comportement de l'acteur est contraint, il n'est jamais directement déterminé ;
- c'est un comportement qui a toujours du sens : au lieu d'être rationnel par rapport à des objectifs, il est rationnel, d'une part par rapport à des opportunités définies par le contexte et d'autre part par rapport aux comportements des autres acteurs ; dans cette perspective, il n'y a plus de comportement irrationnel.

L'intérêt du concept de stratégie est qu'il peut s'appliquer autant aux comportements en apparence les plus rationnels qu'à ceux qui paraissent irrationnels. Crozier et Friedberg (1977, 57) définissent la stratégie comme le « fondement inféré *ex post* des régularités de comportement observées empiriquement ». Le comportement d'un acteur doit donc s'analyser comme l'expression d'une stratégie rationnelle visant à accroître ses gains à travers sa participation à l'organisation. La stratégie a toujours deux aspects contradictoires et complémentaires : un aspect offensif quand l'acteur se saisit des opportunités pour améliorer sa situation et un aspect défensif lorsqu'il s'efforce d'échapper à la contrainte des autres

acteurs. L'importance de ces deux orientations stratégiques varie dans le temps et dans l'espace en fonction de la situation.

Mais comment saisir les stratégies des acteurs ? Pour Crozier et Friedberg (1977, 470), les attitudes des acteurs renvoient « aux stratégies qu'ils ont adoptées ou vont adopter. Elles peuvent donc être utilisées comme des révélateurs de ces stratégies ». Mais il faut remarquer que les sociologues font des attitudes une utilisation différente que celle de la psychologie sociale. Pour eux, les individus développent des attitudes non pas en fonction de leur socialisation ou expériences passées, mais en fonction de l'avenir, en fonction des opportunités présentes et futures et en fonction desquelles ils orientent leurs stratégies. Ainsi les opinions, les perceptions, les sentiments et les attitudes des acteurs sont *expressions* de leur stratégie.

III. Le pouvoir

Si la réflexion sur la stratégie de l'acteur constitue le point de départ indispensable de la démarche, c'est la réflexion sur le pouvoir qui permet d'analyser le construit organisationnel. En effet, un construit, ce sont avant tout des relations et, dans la perspective stratégique, ces relations sont des relations de pouvoir (Crozier et Friedberg, 1977). Mais comme le précise Friedberg (1993), dire cela ne signifie pas que les individus ont pour seule motivation la recherche, voire la maximisation de leur pouvoir, mais c'est insister sur le fait que ce dernier est une médiation irréductible de l'action sociale.

Ce concept, emprunté aux sciences sociales américaines des années 1950 (Dahl, 1957 ; Emerson, 1962), a été très difficilement accepté en France, « en raison de l'hégémonie du concept de pouvoir des marxistes français et du fait qu'il n'était pas enraciné dans la tradition

bureaucratique et juridique française utilisée pour raisonner en termes d'autorité légitime assimilée au pouvoir » (Crozier et Friedberg, 1995, 133). Autant l'autorité est valorisée, autant le pouvoir est caché et refoulé car il est identifié à l'univers des compromissions et de l'exploitation sans limites des rapports de force (Friedberg, 1972).

1- Définition

Crozier emprunte une définition du pouvoir à Dahl (1957) : « Le pouvoir de A sur B est la capacité de A d'obtenir que B fasse quelque chose qu'il n'aurait pas fait sans l'intervention de A ». Mais cette définition présente trois lacunes :

- l'impossibilité de faire la distinction entre pouvoir intentionnel et influence à l'insu d'un des protagonistes ;
- la méconnaissance de la spécificité du pouvoir de A selon l'action demandée, car chaque relation de pouvoir est spécifique ;
- la considération du pouvoir comme un attribut que les acteurs peuvent détenir.

Crozier (1964, 1970) et Chazel, (1983) vont donc préciser que le pouvoir n'est pas un attribut mais une relation. Il ne dépend donc pas seulement de la position hiérarchique et il ne peut se manifester que par sa mise en œuvre dans une relation. Celle-ci est une relation d'échange, donc de négociation dans laquelle deux personnes au moins sont engagées et qui a trois caractéristiques :

- elle est instrumentale : comme toute relation de négociation, le pouvoir ne se conçoit que dans la perspective d'un but qui motive l'engagement de ressources de la part des acteurs ;
- elle est non transitive car chaque action constitue un enjeu spécifique autour duquel se greffe une relation de pouvoir particulière ;
- elle est réciproque mais déséquilibrée.

Crozier et Friedberg (1977, 69) donnent la définition suivante du pouvoir : « Le pouvoir de A sur B correspond à la capacité de A d'obtenir que dans sa négociation avec B, les termes de l'échange lui soient favorables ».

2- Pouvoir et organisation

Crozier (1964) précise que le pouvoir n'existe pas en soi : la relation de pouvoir ne s'établit que si les deux parties s'intègrent au moins temporairement dans un ensemble organisé. Pouvoir suppose donc organisation : « les hommes ne peuvent atteindre leurs buts collectifs que grâce à l'exercice de relations de pouvoir mais ils ne peuvent en contrepartie exercer du pouvoir les uns sur les autres qu'à travers la poursuite de ces buts collectifs qui conditionnent leurs négociations » (p. 121).

Ainsi, l'organisation rend possible le développement de relations de pouvoir et en fonde la permanence. En effet, les structures et les règles qui gouvernent le fonctionnement officiel d'une organisation déterminent les lieux où des relations de pouvoir pourront se développer. Elles créent des zones d'incertitudes organisationnelles : plus la zone d'incertitude contrôlée par un individu sera cruciale pour la réussite de l'organisation, plus celui-ci disposera de pouvoir. Ainsi Bernoux (1985, 151) explique que « la maîtrise de l'incertitude confère du pouvoir à celui qui la détient ».

Crozier et Friedberg (1977) déterminent quatre sources de pouvoir correspondant aux différents types d'incertitudes présentes dans une organisation :

- celles découlant de la maîtrise d'une compétence ou d'une spécialisation particulière : il s'agit de l'expertise. « A la limite, toute personne au sein d'une organisation possède un minimum d'expertise dont elle se sert pour négocier. Il lui suffit pour cela de tirer parti de la difficulté qu'on éprouverait à la remplacer » (Crozier et Friedberg, 1977, 85) ;

- celles qui sont liées aux relations entre une organisation et son environnement ;
- celles qui naissent de la maîtrise de la communication et des informations ;
- celles qui découlent de l'existence de règles organisationnelles générales car si les règles sont en principe destinées à supprimer les sources d'incertitude, « la paradoxe c'est que non seulement elles n'arrivent pas à les évacuer complètement, mais encore elles en créent d'autres qui peuvent immédiatement être mises à profit » (Crozier et Friedberg, 1977, 88).

L'organisation régularise le déroulement des relations de pouvoir. Par son organigramme et sa réglementation intérieure, elle contraint la liberté d'action des individus et conditionne ainsi profondément l'orientation de leurs stratégies. Elle affecte la capacité d'action de ses membres en déterminant les atouts que chacun d'eux peut utiliser dans les relations de pouvoir. Par ses objectifs et la nature des activités qui en découlent, elle valorise certaines ressources à la disposition des acteurs et en écarte d'autres.

IV. L'organisation

1- L'évolution de la vision de l'organisation

a. L'organisation vue par le modèle classique

Dans le modèle classique, l'organisation est vue comme un tout unifié et cohérent, entièrement structuré par des buts prédéterminés et fixés une fois pour toutes au service desquels elle se trouve. C'est une machine dont les différents rouages sont parfaitement agencés les uns par rapport aux autres et obéissent tous à une rationalité unique. Dans cette vision, purement instrumentale, son intégration est considérée comme assurée par ses buts, qui incarnent la légitimité et la rationalité et obtiennent donc sans difficulté, la soumission de tous.

b. La relativisation de la notion d'organisation

L'organisation est maintenant vue comme un ensemble dans lequel s'oppose et s'affronte une multiplicité de rationalités dont la convergence n'a rien de spontané. Dans cette perspective, l'organisation n'est rien d'autre « qu'un univers de conflit, et son fonctionnement, le résultat des affrontements entre les rationalités contingentes, multiples et divergentes d'acteurs relativement libres, utilisant les sources de pouvoir à leur disposition» (Crozier et Friedberg, 1977, 92). L'organisation est un construit humain et ne correspond pas au modèle classique d'un ensemble mécanique mu par une rationalité unique. En effet, il est impossible de parler de rationalité ou d'objectifs d'une organisation comme s'ils existaient en soi, au-dessus des individus qui seuls peuvent leur donner vie en les incluant dans leurs stratégies. Il faut remettre en cause la notion d'objectifs communs (Crozier et Friedberg, 1977) : au sein d'une organisation, il ne peut y avoir d'unicité des objectifs, d'une part, parce que la division du travail fait que selon sa fonction chaque membre aura une vision déformée des objectifs de celle-ci, d'autre part, parce que dans un univers de rareté où les bénéfices et avantages créés par l'organisation sont limités, les individus sont en compétition les uns avec les autres pour leur distribution.

Il est alors possible de dire que la persistance d'une organisation est constamment menacée par les « tendances centrifuges introduites par l'action motivée de ses membres qui poursuivent leurs stratégies personnelles toujours divergentes sinon contradictoires » (Crozier et Friedberg, 1977, 94). Toutefois, si la survie de l'organisation est menacée, la possibilité pour les acteurs d'atteindre leurs objectifs le sera également. C'est pour cela que les acteurs acceptent qu'un certain nombre de règles, destinées à assurer le maintien de leurs relations, limitent leur arbitraire et structurent leurs négociations. Le fonctionnement d'une organisation peut être conceptualisé « comme le produit d'un ensemble articulé de jeux dont les règles

contraignent les acteurs y participant et à travers lesquels s'opère l'intégration partielle de leurs stratégies divergentes » (Crozier et Friedberg, 1977,163).

2- Le concept de jeu

a. Le jeu

Crozier et Friedberg (1977, 113) proposent une nouvelle problématique fondée sur le concept de jeu. Celui-ci est « le mécanisme concret grâce auquel les hommes structurent leurs relations de pouvoir et les régularisent tout en leur laissant leur liberté ». Il concilie la liberté et la contrainte : le joueur reste libre, mais doit, s'il veut gagner, adopter une stratégie rationnelle en fonction de la nature du jeu et respecter les règles de celui-ci. Pour l'avancement de ses intérêts, l'acteur doit accepter les contraintes qui lui sont imposées.

Le fonctionnement d'une organisation est donc le résultat d'une série de jeux auxquels participent les différents acteurs et dont les règles « délimitent un éventail de stratégies rationnelles, c'est-à-dire gagnantes qu'ils pourront adopter s'ils veulent que leur engagement dans l'organisation serve leurs espoirs personnels, ou du moins ne les contrarie pas » (Crozier et Friedberg, 1977, 114). Dans cette perspective, le phénomène sociologique de l'intégration des conduites des acteurs est analysé comme la conséquence indirecte de la contrainte fondamentale qui oblige chaque participant, s'il veut continuer à jouer, à tenir compte des exigences et règles des jeux qui se jouent dans l'organisation.

b. Les règles du jeu

Les règles ont deux aspects contradictoires : d'un côté elles sont des contraintes qui, à un moment donné, s'imposent à tous les membres d'une organisation, mais, de l'autre, elles ne sont que le produit de marchandages antérieurs. « Elles constituent en quelque sorte

l'institutionnalisation provisoire et toujours contingente de la solution que des acteurs relativement libres avec leurs contraintes et ressources ont trouvée au difficile problème de leur coopération au sein d'un ensemble finalisé » (Crozier et Friedberg, 1977, 107). Les règles ne sont pas neutres parce qu'en structurant le champ de négociation, elles créent des zones d'incertitude et elles privilégient certains acteurs. Elles ne sont pas non plus incontestées car chaque acteur s'efforcera de modifier en sa faveur le rapport de force qu'elles ont en quelque sorte institutionnalisées. Les règles servent de modèle de référence (Reynaud, 1992) plutôt qu'elles ne prescrivent un comportement unique : ce ne sont pas des conduites qui sont codifiées mais des types de jeux qui rendent certaines stratégies des acteurs plus vraisemblables que d'autres.

Finalement, la structure formelle d'une organisation n'est qu'une codification provisoire, contingente et toujours partielle des règles du jeu, d'un état d'équilibre entre les stratégies de pouvoir en présence. De la même manière, Reynaud (1988, 1991) voit dans les règles effectives d'une organisation le résultat incertain et fluctuant de la rencontre et de l'affrontement de deux sources de régulations qu'il appelle *régulation de contrôle* et *régulation autonome*. La première est constituée de l'ensemble des règles émises par la direction et la deuxième est produite par les groupes d'exécutants qui cherchent à affirmer une autonomie contre l'effort de contrôle des organisateurs. Les deux régulations se définissent l'une par rapport à l'autre et souvent même l'une contre l'autre et leur affrontement aboutit toujours à un compromis qui est la *régulation conjointe* (Reynaud et Reynaud, 1994) et qui constitue un équilibre.

V. L'environnement

1- La prise en compte de l'environnement

Aucune organisation n'existe dans l'abstrait mais elle fait partie d'une société donnée qui a atteint un certain niveau de développement technique, économique et culturel. Les organisations ne peuvent faire abstraction de ces données car elles dépendent doublement de leur environnement (Crozier et Friedberg, 1977). En effet, elles doivent non seulement y trouver des ressources de toutes sortes, mais aussi y placer les produits de toutes natures qu'elles ont fabriqués.

C'est au cours des années 1960, que le courant de recherche appelé *théorie de la contingence structurelle* (Blau, 1965 ; Lawrence et Lorsch, 1973 ; Woodward, 1958) s'est attaché à étudier l'influence de l'environnement sur les organisations, en réaction notamment, à une approche trop exclusivement centrée sur l'analyse des processus internes. Les recherches menées dans cette nouvelle perspective ont apporté une ouverture en soulignant l'importance du contexte pour la compréhension des processus internes. Mais avec une vision déterministe, ces approches ne voient qu'une adaptation unilatérale de l'organisation aux contraintes de son environnement et nient l'autonomie du construit humain sous-jacent à celle-ci. Crozier et Friedberg (1977) montrent au contraire qu'à travers des mécanismes d'échange réciproque, l'organisation structure sa situation tout autant qu'elle est structurée par elle.

2- Les relais organisationnels

Pour accomplir ses objectifs, l'organisation doit négocier avec son environnement. Celui-ci constitue « une série de systèmes et de sous-systèmes très différemment structurés et

présente de ce fait une série de problèmes spécifiques que les acteurs doivent résoudre » (Crozier et Friedberg, 1977, 163). En effet, pour assurer son maintien et son développement, elle doit essayer de contrôler des sources d'incertitudes que détiennent des acteurs de l'environnement. Les membres de l'organisation n'interagissent pas avec un environnement abstrait, mais avec un nombre limité d'interlocuteurs concrets qui deviennent leurs correspondants privilégiés (Friedberg, 1997). Liés à l'organisation par des relations plus permanentes d'échange et de pouvoir, ceux-ci en viennent à personnifier les segments pertinents de l'environnement, tout en constituant les relais (Gremion, 1970, 1976) ou les porte-parole (Callon, 1986, 1988) de celle-ci au sein de leur segment d'environnement. Ces relais ou porte-parole permettent à l'organisation de réduire l'incertitude inhérente à son environnement ou à le *traduire* et à l'enrôler (Callon, 1986).

Les systèmes de négociation entre les relais et l'organisation auront toujours une certaine permanence et ceci pour deux raisons (Crozier et Friedberg, 1977). D'une part, de telles négociations ne constituent jamais des événements ponctuels, mais, découlant des nécessités du fonctionnement d'une organisation, elles s'inscrivent au contraire dans un processus durable d'échange. D'autre part, chaque partenaire a intérêt à maintenir un minimum de stabilité dans la mesure où chacun retire de cette relation un pouvoir spécifique qui accroît sa propre capacité à poursuivre ses objectifs.

On est donc loin d'une adaptation unilatérale de l'organisation aux contraintes de sa situation. C'est en nouant des rapports privilégiés avec des interlocuteurs extérieurs que l'organisation structure son environnement tout en s'ouvrant en quelque sorte sélectivement à lui. C'est donc un processus d'inter-structuration.

VI. La culture

1- L'organisation comme construit culturel

« Le phénomène organisationnel apparaît en dernière analyse comme un construit politique et culturel, comme l'instrument que des acteurs sociaux se sont forgé pour régler leurs interactions de façon à obtenir le minimum de coopération nécessaire à la poursuite d'objectifs collectifs, tout en maintenant leur autonomie d'agents relativement libres » (Crozier et Friedberg, 1977, 197). Dire que le phénomène organisationnel est un construit culturel ne signifie pas que les structures et le fonctionnement des organisations sont déterminés par les valeurs et les traits culturels de base qui caractérisent une société donnée. Les individus ne réalisent pas passivement des valeurs reçues et intériorisées au départ. Il faut penser l'action humaine comme un processus actif où les individus apprennent constamment à se servir des instruments matériels et culturels à leur disposition pour résoudre les problèmes qu'ils rencontrent. Il faut analyser la conduite humaine comme l'expression d'un choix nécessitant certaines capacités de la part de celui qui l'opère.

La culture n'est plus ici un univers de valeurs et de normes incarnées et intouchables qui, en dernière instance, guide les comportements. Elle est une capacité que les individus acquièrent, utilisent et transforment en vivant leurs relations avec les autres. Dans cette perspective, les valeurs, les normes et les attitudes ne sont que des éléments structurant les capacités des individus et des groupes qui conditionnent mais ne déterminent jamais les stratégies individuelles et collectives.

2- La culture comme capacité

Toute relation à l'autre, dans la mesure où elle implique toujours une relation de pouvoir et un risque de dépendance, pose des problèmes affectifs. Elle est profondément ambivalente : à la fois source et fondement de l'identité d'un individu, elle est aussi source possible d'une perturbation de son intégrité et de son équilibre psychique. Ce problème se trouve amplifié dans les structures d'action collective. En effet, en engendrant des relations de pouvoir, « elles confrontent les individus de façon directe et permanente avec des situations de dépendance et de domination qui accentuent et intensifient le caractère potentiellement menaçant de la relation à l'autre » (Crozier et Friedberg, 1977, 212).

C'est ici qu'intervient la culture des individus, au sens donné par Crozier et Friedberg (1977). En effet, l'apprentissage social et familial des individus est profondément marqué par leurs relations. Et à travers ces expériences multiples, ils ont construit des outils culturels sur lesquels ils s'appuient pour construire leurs rapports aux autres et au monde et pour en maîtriser les conséquences affectives. Ils ont donc des capacités différentes de vivre les situations de dépendance et de conflit. Des différences existent aussi entre les cultures nationales et entre les cultures des groupes professionnels, des catégories ou classes sociales qui composent une société donnée.

Il est alors possible de dire que le choix que fera un individu ne sera pas uniquement fonction de ses objectifs propres mais aussi de ses atouts et notamment de sa capacité :

- à découvrir les diverses opportunités de la situation ;
- à soutenir et assumer les difficultés inhérentes aux relations de pouvoir, ce qui renvoie à la capacité relationnelle des individus.

Des capacités relationnelles existent aussi au niveau des groupes et des organisations. Un groupe est une construction sociale qui ne perdure que s'il peut s'appuyer sur des

mécanismes permettant d'intégrer les stratégies et les orientations divergentes des individus et de réguler ainsi leurs interactions. Ce sont ces mécanismes qui constituent la capacité collective du groupe. Les organisations sont aussi porteuses de telles capacités. En effet, les modèles de jeux institués entre les acteurs, qui répondent au problème de l'intégration de leurs autonomies respectives au sein de l'organisation peuvent s'analyser comme *une capacité collective proprement organisationnelle*. Cette capacité impose certains instruments d'action dont les membres vont se servir pour bâtir leurs relations. Elle a donc toujours deux aspects contradictoires. D'une part, elle permet aux membres de l'organisation de fonctionner, c'est-à-dire de coopérer. Mais d'autre part, elle constitue une barrière cognitive, un obstacle à l'apprentissage, dans la mesure où elle conditionne les capacités de ses membres à inventer d'autres modes de relations.

« L'analyse culturelle met en lumière une deuxième logique de fonctionnement des ensembles organisés, logique d'ordre affectif et culturel qui, en dernière analyse, fonde l'autonomie du phénomène organisationnel en tant que processus d'intégration de conduites humaines » (Crozier et Friedberg, 1977, 222). Elle permet ainsi de comprendre les règles qui gouvernent les relations entre les individus. Elle peut être considérée comme l'autre face de l'analyse stratégique, celle qui permet de comprendre l'utilisation effective par les acteurs des potentialités et opportunités d'une situation.

VII. De l'organisation au système

Crozier et Friedberg (1977) se proposent de généraliser leur approche, en remontant du particulier au général, de l'organisation au système. Ils s'autorisent cette généralisation en montrant que les organisations constituent non pas un phénomène moins complexe mais le

cas particulier d'un phénomène général, celui des systèmes humains. Ainsi l'analyse des organisations offre une sorte de modèle expérimental de l'effet système dans un cas particulier plus formalisé et plus artificiel, mais dans lequel il s'agit bien du même problème, celui de la coopération et de l'interdépendance.

1- Le système selon Crozier et Friedberg

Crozier et Friedberg s'opposent à la logique du raisonnement structuro-fonctionnaliste (Parsons, cité par Chazel, 1999), qui est de partir des fonctions indispensables à tout système social pour en déduire les mécanismes et propriétés des ensembles concrets auxquels ce modèle est appliqué. Dans ce cadre, le chercheur doit réfléchir à la façon dont sont assurées et intériorisées ces fonctions et d'interpréter les phénomènes qu'il observe selon la grille que lui fournit le modèle. Crozier et Friedberg (1977) se positionnent contre toute théorie générale des systèmes et pour une priorité à l'analyse empirique du phénomène. Le système n'est pas, dans ce cas, un schéma *a priori*, mais un essai de reconstitution d'un construit humain indispensable à la poursuite des activités et des relations sociales. Cette notion est vidée de tout déterminisme fonctionnel dont elle pourrait être porteuse. C'est « un phénomène concret, vérifiable empiriquement et non pas un système abstrait ; un système construit, c'est-à-dire contingent, et non pas un système naturel » (Crozier et Friedberg, 1977, 246).

Le postulat sous-jacent à l'affirmation de l'existence du système est celui de l'existence d'un jeu qui permet de coordonner les stratégies opposées de partenaires en relation, et de la nécessité d'un système *contenant* pour rendre possible les conflits, les négociations, et les alliances. Ce raisonnement à partir du concept de jeu permet de transposer la leçon de l'analyse organisationnelle à toutes les activités humaines et à toutes les situations sociales qui ne sont pas de l'ordre de l'organisation formelle. Mais ce modèle de jeu n'est pas suffisant. En

effet, dans n'importe quel champ d'action, il n'existe pas un seul mais plusieurs jeux plus ou moins étroitement liés, dont l'articulation suppose l'existence d'une régulation de second ordre qui joue le rôle de cadre organisationnel formel et à travers lequel sont structurés les liens et les articulations entre ces jeux. Cette régulation de second ordre est produite par ce que Crozier et Friedberg (1977) appellent le *système d'action concret*.

2- Le système d'action concret

Crozier et Friedberg (1977, 283) partent de la définition suivante du système : « un ensemble dont toutes les parties sont interdépendantes, qui possède donc un minimum de structuration, ce qui le distingue du simple agrégat, et qui dispose, en même temps, de mécanismes qui maintiennent cette structuration et qu'on appellera régulation ». Le système humain se distingue du système physique dans le sens où la régulation ne s'opère ni par un asservissement à un organe régulateur, ni par l'exercice d'une contrainte même inconsciente, ni par des mécanismes automatiques d'ajustement mutuel. Dans les systèmes humains, que Crozier et Friedberg (1977) appellent systèmes d'action concret, la régulation s'opère par des mécanismes de jeux à travers lesquels les stratégies des acteurs se trouvent intégrées en fonction d'un modèle structuré. Ce ne sont pas les hommes qui sont régulés et structurés mais les jeux qui leur sont offerts. Un système d'action concret est donc un ensemble de jeux structurés. « Il peut être conceptualisé comme un méta jeu intégrant à son tour les jeux opérationnels qu'il inclut et dont il règle l'articulation » (Crozier et Friedberg, 1995, 144).

Le système d'action concret se distingue du système social car celui-ci apparaît comme une donnée de fait dans la mesure où on ne peut pas prouver son existence en appréhendant ses mécanismes de régulation. Un système d'action concret, en revanche, est un système dont l'existence et le mode de régulation peuvent être démontrés empiriquement. Ainsi, il peut être

défini comme « un ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses participants par des mécanismes de jeux relativement stables et qui maintient sa structure par des mécanismes de régulation qui constituent d'autres jeux » (Crozier et Friedberg, 1977, 246). Les sociologues montrent que les organisations constituent une classe particulière de systèmes d'action concrets. Elles ont pour caractéristiques une structuration forte, une formalisation des jeux autour de buts clairs et une conscience des participants de l'existence de ces buts.

Il convient maintenant de porter l'attention sur la démarche de Friedberg qui s'intéresse aux dynamiques de l'action organisée. Il précise que le *Pouvoir et la Règle*, qui se situe dans la continuité et le prolongement de l'*Acteur et le Système* est un livre fondé sur une expérience et une pratique de recherche. Il « est d'abord une réflexion sur cette expérience que j'ai cherché à interroger, argumenter, épurer et approfondir afin d'en préciser l'intérêt ainsi que les conditions de validité » (Friedberg, 1997, 8).

Chapitre B : L'action organisée

I. De l'organisation à l'action organisée

1- La transposition du raisonnement

Friedberg (1997) explique que le concept de système d'action concret est né de la transposition, au domaine de l'analyse de l'action collective, d'un mode de raisonnement développé initialement pour l'analyse des organisations et de leurs rapports avec leur environnement : « dans ce mode de raisonnement, l'action sociale, quel que soit le champ concret dans lequel elle se déploie, est conceptualisée comme toujours médiatisée par un ensemble plus ou moins stabilisé et articulé de jeux dont les règles et mécanismes de régulation structurent les processus d'interaction » (Friedberg, 1997, 121).

Le sociologue s'attache alors à montrer que l'organisation n'est qu'une modalité particulière de la construction de l'action collective des hommes. Elle ne constitue qu'un contexte d'action particulier qui ne se distingue pas fondamentalement d'autres moins organisés et plus diffus. Contrairement à la vision de l'analyse classique, l'organisation n'est pas un tout unifié au service d'objectifs fixés au départ. Elle n'est pas un ensemble naturel dont les impératifs fonctionnels assureraient les ajustements nécessaires entre les éléments constitutifs. « Elle n'est rien d'autre qu'un contexte d'action dans lequel se nouent et se gèrent des rapports de coopération, d'échanges et de conflits entre des acteurs aux intérêts divergents » (Friedberg, 1997, 77). De plus, l'analyse des relations entre une organisation et son environnement met en évidence le flou des frontières organisationnelles. En effet, dans un processus d'inter-structuration, le système organisation / environnement ne coïncide que très

imparfaitement avec les frontières d'une ou plusieurs organisations. C'est un système d'acteurs qui englobe tout ou partie d'une organisation et des acteurs de son environnement et pour lequel une partie de l'organisation peut devenir environnement. Ainsi, la séparation apparemment claire et stable entre un intérieur et un extérieur est brouillée. La délimitation de l'organisation en tant qu'objet d'étude ne peut donc se faire *a priori* ni à partir de critères formels tels que l'appartenance ou la non-appartenance à l'organisation. Cette délimitation devient un problème de recherche et ne pourra être établie qu'*a posteriori*.

Il en résulte qu'il faut mettre en question la dichotomie traditionnelle entre, d'un côté, les organisations formelles et, de l'autre, les contextes d'action plus diffus et plus flous. Cette partition surestime d'un côté, le caractère structurant de la formalisation des organisations, et de l'autre, elle sous-estime le caractère structuré et organisé des contextes d'action plus diffus. Pour illustrer ce dernier point, Friedberg (1999) prend l'exemple du dispositif institutionnel chargé de la prise en charge des toxicomanes dans un département. Il n'y a pas d'organisation unique qui couvre ce problème, mais une multiplicité d'acteurs institutionnels relativement autonomes. Les responsables de ce champ se plaignent même du manque de coordination entre l'ensemble des intervenants. « Mais à y regarder de plus près, les initiatives apparemment désordonnées de ceux-ci obéissent en fait à des régularités profondes, qui correspondent à des équilibres de pouvoir, des chasses gardées, des rapports de concurrence, des partages implicites de rôles, etc. » (Friedberg, 1999, 43).

2- Un continuum de contextes d'action

b. Les quatre dimensions de l'action organisée

Selon Friedberg (1997, 164), il n'y a en définitive « aucune différence de nature entre une organisation formelle et des formes plus diffuses d'action collective, tout au plus une

différence de degré ». Quelles que soient les caractéristiques du contexte dans lequel elle se déploie, toute action collective est d'une certaine façon *organisée*. En effet, tout champ d'action collective peut se conceptualiser comme sous-tendu par un système d'action concret qui le structure par des règles du jeu, c'est-à-dire un ensemble de mécanismes qui organisent et régulent les interdépendances entre les participants. La différence n'est pas dans l'existence ou la non-existence de tels mécanismes, mais dans leur degré de formalisation et codification ainsi que dans le degré de conscience qu'en ont les participants.

Friedberg (1992) envisage donc un continuum des contextes d'action en fonction des caractéristiques de leur organisation et selon quatre dimensions.

- Le degré de formalisation et de codification de la régulation renvoie à l'existence de règles formelles.
- Le degré de finalisation de la régulation renvoie à l'existence de buts plus ou moins clairement définis et à l'articulation des mécanismes de régulation autour de ces buts.
- Le degré de prise de conscience et d'intériorisation de ces buts par les participants. Friedberg (1992) précise que cette dimension renvoie à deux plans de la réalité : le premier est celui des dispositifs de mesure et d'évaluation qui permettent de rendre visibles les résultats de la coopération ; le deuxième est celui de l'interconnaissance des interactants et du degré d'information dont ils disposent les uns sur les autres.
- Le degré de délégation explicite de la régulation, vers un ou plusieurs organes centraux car « tout système d'action concret dispose de ses intégrateurs, c'est-à-dire génère des acteurs qui se trouvent en position d'arbitre entre les intérêts conflictuels des participants et qui, forts de cette position, assurent donc de fait, sinon de droit, une partie de la régulation » (Friedberg, 1992, 540). Dans le cas du marché départemental des transports routiers analysé par Dupuy et Thoenig (1985), ces intégrateurs sont les affréteurs qui disposent d'une position dominante entre les transporteurs et les expéditeurs.

Friedberg met en évidence le danger qu'il y aurait à surestimer le poids et la capacité structurante de la seule dimension de la formalisation. En effet, l'analyse de certaines organisations très formalisées, comme les universités par exemple (Friedberg et Musselin, 1989 ; Musselin, 1990), montre que la formalisation de la structure n'est pas synonyme d'organisation, c'est-à-dire d'intégration effective des comportements. Inversement, d'autres exemples (Coleman, 1990 ; Reynaud, 1989) montrent que la capacité d'une organisation à canaliser les comportements de ses membres au service de ses objectifs repose sur des mécanismes de régulation informels. La formalisation n'est donc que « la partie visible de l'iceberg de la régulation effective » (Friedberg, 1997, 161) dans laquelle règles formelles et informelles s'appuient et se complètent mutuellement.

Par ailleurs, Friedberg (1992, 543) insiste sur le rôle essentiel des pouvoirs publics dans la régulation d'un système : « Il n'y a guère de système qui ne soit sous la dépendance d'un tiers garant qui surplombe les participants et intervient dans leurs transactions pour assurer le respect d'un minimum de règles. Et la régulation de tout système d'action, quel que soit son degré de formalisation, est de ce fait partiellement endogène et partiellement exogène ».

c. La séquence génétique des systèmes d'action concrets

Par séquence génétique des systèmes d'action concrets, Friedberg montre que ces derniers évoluent vers une régulation de plus en plus explicite, consciente et finalisée, et que cette évolution passe par différentes étapes. Au départ, nous sommes en présence d'une non-coopération et du conflit, progressivement remplacés par une « collusion tacite » qui englobe au moins les dirigeants. Ce mécanisme de coopération et de coordination est particulièrement fragile et peut être menacé par la défection d'un des partenaires. Un pallier supplémentaire est atteint dans l'évolution vers des structures d'action collective gérées de façon plus consciente lorsque seront introduits des dispositifs de « mesure des résultats de la coopération et leur

transformation en buts acceptés et intériorisés par tous les participants » (Friedberg, 1997, 172). Cela permet une finalisation et une prise de conscience plus grande de la coopération. Le dernier pallier est atteint lorsque les différents acteurs concernés acceptent de déléguer explicitement une partie de la régulation. Friedberg précise que cette évolution n'est pas une règle absolue et peut même s'effectuer en sens inverse.

II. Les concepts utilisés

L'approche organisationnelle développée par Friedberg (1997) s'intéresse à l'action collective des hommes. Celle-ci est « toujours une coalition d'hommes contre la nature, face à des problèmes pour la solution desquels ils sont obligés (ou ont décidé) de coopérer » (p. 249). La réflexion sur l'acteur est toujours au cœur de cette approche.

1- L'acteur

a. Des acteurs calculateurs et intéressés : le concept de stratégie

Friedberg (1997, 237) explique que « les comportements des acteurs peuvent être assimilés à des stratégies qui correspondent pour chacun à une estimation raisonnable et plus ou moins intuitive de ses chances de gains et de pertes, dans un jeu qui lui indique à la fois les limites et les contraintes qu'il rencontre, mais aussi les opportunités et les atouts qu'il a en quelque sorte en main ». Plus précisément Crozier et Friedberg (1995), en parlant d'*instinct stratégique* montrent que le comportement des acteurs renvoie à quatre dimensions :

- non seulement à leur socialisation passée, mais aussi,
- à leurs calculs qui se fondent sur la vision de leurs intérêts à plus ou moins long terme ;

- à la perception qu'ils ont des opportunités et des contraintes de leur contexte d'action ;
- et aux anticipations qu'ils formulent sur les conduites des autres acteurs.

La socialisation renvoie à l'histoire de la personne, « aux processus d'apprentissage qu'elle a traversés dans sa famille, à l'école ou au cours de sa vie professionnelle et dans lesquels elle a pu acquérir des capacités cognitives et relationnelles qui conditionnent tant sa perception de la situation que sa capacité à y ajuster ses comportements » (Friedberg, 1997, 224). Ainsi, certains éléments comme le niveau de formation ou l'expérience professionnelle de l'acteur peuvent être intéressants à prendre en compte pour expliquer certaines stratégies.

La deuxième dimension renvoie au caractère intéressé de l'action humaine, c'est-à-dire qu'elle est motivée par une visée : les acteurs ont des intentions et des objectifs même s'ils ne réussissent pas souvent à les réaliser ; ils sont capables de choix et ils poursuivent ce qu'ils considèrent être leurs intérêts. Le raisonnement proposé par Friedberg repose sur une notion élargie de l'intérêt : celle-ci englobe tous les mobiles possibles, n'en exclut aucun *a priori*, et elle ne dit nullement que cet intérêt est le « pouvoir ». Il n'est donc pas possible de déterminer au départ quels sont les intérêts des acteurs car c'est au chercheur de découvrir leur nature au cours du processus de recherche. L'une des étapes de cette approche est donc la détermination des intérêts des acteurs, de leurs choix et de leurs objectifs relatifs au problème étudié.

Mais ces derniers ne peuvent être définis indépendamment de la situation d'interaction. En effet, les acteurs n'existent pas indépendamment du contexte d'action dans lequel ils se trouvent et dont la structuration conditionne leurs actions. Leurs objectifs sont en effet « médiatisés par les caractéristiques structurelles de leur contexte d'action » (Friedberg, 1997, 229). Et leurs comportements sont fonction de la perception qu'ils ont des opportunités et des contraintes de la situation.

La dernière dimension renvoie au fait que les acteurs, ayant des intérêts dans un champ d'action donné, « ne peuvent se désintéresser de ce qui s'y passe, et notamment des

comportements des autres joueurs par rapport auxquels ils doivent se situer et se positionner » (Friedberg, 1997, 269). Ce ne sont donc pas seulement les caractéristiques du contexte d'action qui influencent les conduites des acteurs mais aussi celles des autres acteurs. C'est pour cette raison, qu'ils font constamment des hypothèses sur leurs partenaires et qu'ils sont « obligés d'anticiper leurs comportements pour éventuellement en tenir compte dans le leur » (Friedberg, 1997, 237). Il faut alors s'intéresser aux anticipations qu'ils formulent car celles-ci peuvent non seulement renseigner sur le comportement de l'acteur mais elles permettent aussi de préciser les intérêts et les objectifs des autres acteurs.

En définitive, leurs comportements font référence à deux plans :

- d'une part à leur passé, c'est-à-dire à leur histoire personnelle et à leur apprentissage qui leur ont permis d'acquérir des capacités cognitives et relationnelles ;
- d'autre part aux contraintes et opportunités du présent, c'est-à-dire à la situation d'interaction dans laquelle les individus se trouvent.

« Si l'on admet que la rationalité des choix d'une personne puise dans ces deux sources, il devient possible de considérer les comportements comme symptômes du contexte d'action, et donc comme outils pour mettre en évidence la structure et les règles du jeu particulières de ce contexte » (Friedberg, 1999, 44). Il faut alors mettre entre parenthèse le passé des personnes durant le temps de l'analyse. Ceci permet de focaliser l'attention sur la situation, et de découvrir les caractéristiques spécifiques d'un contexte d'action. Quand cette analyse est faite, il est possible de revenir aux caractéristiques individuelles et de les réintroduire dans la réflexion.

b. Les approches complémentaires

Aujourd'hui, de nouvelles approches en sociologie des organisations permettent d'enrichir la réflexion sur l'acteur. C'est pourquoi Amblard, Bernoux, Herreros et Livian (1996) nous incitent à utiliser certains concepts développés par ces nouvelles approches.

b. 1. Les valeurs et les idéaux de référence

Boltanski et Thévennot (1991) analysent la production des accords et la réalisation des coordinations entre les personnes. Ces travaux se situent dans la lignée de Weber (1995) qui distingue deux types d'actions rationnelles : l'action rationnelle en finalité et l'action rationnelle en valeur. La première vise l'efficacité et suppose la recherche d'une certaine concordance entre moyens et fins. La deuxième suppose au contraire la priorité absolue des valeurs qui déterminent l'action, quelles que puissent être les conséquences de celle-ci. Ce type d'action peut être inspiré par des systèmes de valeurs extrêmement divers. Cela peut être « le devoir, la dignité, la beauté, les directives religieuses, la piété ou la grandeur d'une cause qu'elle qu'en soit la nature » (Weber, 1995, 56).

Dans cette même perspective, Boltanski et Thévennot (1991) montrent que certaines positions stratégiques prises par les acteurs peuvent s'expliquer par une référence à des valeurs. Les deux postulats de départ de leur démarche sont que les personnes ont compétence à évaluer la nature des situations et que celles-ci ne peuvent s'analyser qu'à partir des « représentations » qu'en donnent les acteurs à travers la justification de leurs actions. Ces justifications se réfèrent à des systèmes de valeurs ou d'idéaux que les auteurs ont appelés *Mondes*. Ces derniers, au nombre de six, sont des construits sociaux et doivent se comprendre comme des formes idéales-typiques. « Dans chacun des *Mondes* sont mobilisées des cohérences qui mettent au premier rang des personnes, des objets, des représentations, des figures relationnelles qui sont autant de visages permettant de reconnaître de quelle nature

relève la situation, tant du point de vue de la personne qui s'y meut que de celui de l'observateur qui tente de la comprendre » (Amblard *et al.*, 1996, 78). Dans une étude sur les fédérations sportives, Chifflet (1995, 1996) a mis en évidence les idéaux de référence des acteurs du monde sportif. Dans l'univers fédéral, les références mises en avant sont celles de l'intérêt collectif, de la solidarité, de l'égalité sociale, de la règle universelle, références qui ressortent du « monde civique ». Dans l'univers associatif, les valeurs de tradition, d'entraide et de devoir s'ancrent dans le « monde domestique ». Dans l'univers commercial, les idéaux de la rentabilité de l'offre sportive se situent dans le « monde marchand ». En ce qui concerne les sports de nature, Corneloup (2000) et Corneloup, Bouhaouala, Vachée et Soulé (2001) ont mis en évidence huit formes de développement des espaces sportifs de nature se rapportant aux différents *Mondes* de Boltanski et Thévennot.

Amblard *et al.* (1996) expliquent que toute situation donne nécessairement lieu à des rencontres entre mondes, ce qui peut aboutir à des relations difficiles. Trois formes de coordination sont alors mises en œuvres pour résoudre les controverses :

- la clarification lorsque les acteurs acceptent de se reconnaître dans les références d'un des mondes ;
- l'arrangement lorsque chacun reste dans son monde mais accepte par marchandage un accord provisoire qui arrange les deux parties ;
- le compromis qui consiste à trouver un « bien commun » et à s'entendre sur un principe supérieur transcendant les valeurs des uns et des autres.

Cette approche rappelle que toute situation met en scène des personnes aux logiques différentes. Des justifications multiples sont avancées par les acteurs et leur analyse permet d'affiner l'étude des positions de chacun et celle de leurs stratégies. Friedberg, dans une réponse à une critique de Pongy et Warin (1997) sur son ouvrage, affirme qu'il est possible de s'intéresser aux justifications des acteurs, mais celle-ci ne doivent pas être catégorisées *ex*

ante : « Toute catégorisation des espaces d'action, en fonction des régimes de justification, reste inacceptable au sens où le lien entre ces régimes de justifications et les comportements effectifs n'est pas démontré » (p. 166). Par ailleurs, s'il est important de s'intéresser aux idéaux de référence des acteurs, en revanche, Boltanski et Thévennot n'expliquent pas comment, par quels processus et selon quelle stratégie les différents modes de coordination sont mis en œuvre. Ils ne s'interrogent pas non plus sur les intérêts des acteurs engagés dans un compromis : pourquoi le respectent-ils et pourquoi subitement se mettent-ils à le contester ? Selon Friedberg (1997), le compromis est impossible sans négociation. Or, dans la démarche de Boltanski et Thévennot, « ces processus de négociation, ce processus politique sont exclus du champ d'analyse » (p. 272).

b. 2. L'actant

Callon et Latour (1991) s'interrogent sur l'émergence des faits scientifiques et les réseaux qui les portent. La question centrale à laquelle ils tentent de répondre est la suivante : « Quelles sont les conditions à partir desquelles les acteurs d'une situation quelconque peuvent se retrouver en convergence autour d'un changement ou d'une innovation ? » (Amblard *et al.*, 1996, 128). Dans cette approche, les sociologues de l'innovation invitent à prendre en compte, sous le concept d'*actant*, les humains comme les non-humains. La place accordée aux objets et aux réalités physiques (les *actants non-humains*) est donc centrale car, selon le *principe de symétrie*, il importe d'attacher autant d'importance aux objets matériels qu'aux sujets acteurs.

La prise en compte des objets et des réalités physiques est intéressante pour enrichir l'analyse organisationnelle, dans le sens où elle permet de montrer comment les actants non humains participent à la structuration d'un champ d'action. En revanche, il est impossible de

créditer de capacités stratégiques les actants non humains, car, comme le montre Friedberg, seuls les acteurs sont capables de stratégie.

c. Les acteurs collectifs

Les acteurs peuvent être individuels ou collectifs. Un acteur collectif est le porte-parole d'une organisation et représente les intérêts convergents des membres de cette organisation. Reynaud, Eyraud, Paradeise et Saglio (1990) montrent comment les acteurs collectifs se constituent autour d'intérêts communs. Sainsaulieu (1973, 1977) explique comment des acteurs appartenant à un même groupe professionnel se forgent une identité commune à travers leurs relations de travail. Les membres du groupe intériorisent de véritables modèles de relations qui constituent un pré-requis commun pour jouer les stratégies du groupe. Cette identité commune est un facteur de structuration et peut expliquer le comportement de ce groupe.

Friedberg précise que « c'est le découpage du champ en fonction de la question de recherche qui commande l'inclusion d'acteurs collectifs dans l'analyse. Dans ce cas, on pourra et devra considérer ceux-ci comme des boîtes noires dont les conditions de construction et de maintien, par décision de recherche, tombent en dehors du champ de recherche » (Chazel, Favereau et Friedberg, 1993, 108).

d. Des acteurs empiriques

Selon Friedberg, l'acteur est empirique dans la mesure où son appartenance au contexte d'action est une question de recherche. En effet, au départ, rien ne permet de faire un tri entre les individus concernés par le problème dont il s'agit de comprendre la structuration sociale : ce n'est que le processus de recherche qui pourra permettre ce tri. Ainsi, il est possible de « découvrir que tel acteur, dont on pensait à priori qu'il jouait un rôle important et

qu'il s'investissait fortement dans les interactions au sein du système, soit n'est pas un acteur du tout, soit l'est mais de façon très particulière et limitée » (Friedberg, 1997, 279). Il est aussi possible de découvrir des acteurs pertinents au cours du processus de recherche : le chercheur s'attache ainsi à « déconstruire / reconstruire empiriquement les acteurs du champ qu'il étudie » (p. 201). Un individu a donc le statut d'acteur dans un contexte d'action dans la mesure où l'on peut montrer que son comportement contribue à structurer ce contexte : « Exister en tant qu'acteur dans un champ signifie *ipso facto* participer à sa régulation » (Friedberg, 1997, 234).

e. Des acteurs contingents

Le comportement des acteurs ne peut être compris que rapporté à un contexte d'action. En effet, les acteurs ne sont pas décontextualisés car « ils n'existent pas indépendamment du contexte d'action dans lequel ils jouent et dont la structuration conditionne leur rationalité et leurs actions tout en étant façonnée en retour par elles » (Friedberg, 1997, 229). Ils agissent dans un système d'interaction empirique et ne peuvent être observés et compris sans reconstruire simultanément ce système d'interaction. C'est pourquoi, dans cette approche, au postulat d'acteur stratégique s'ajoute celui de l'existence d'un système dans lequel les comportements individuels et collectifs ont un sens.

2- Le système

Friedberg s'oppose toujours à une théorie générale des systèmes et à la vision fonctionnaliste *a priori* qui assigne à un ensemble humain des pré-requis, des conditions de fonctionnement et des fonctions qu'il s'agit ensuite de retrouver derrière le foisonnement de la réalité. Le système est utilisé ici comme instrument d'analyse permettant d'utiliser la

rationalité des acteurs pour découvrir les propriétés du contexte systémique. Coquille vide à remplir, il n'est rien de plus qu'un cadre qui doit être reconstruit et dont les propriétés doivent être spécifiées. Il est ce que les acteurs en font et ce que l'analyse permettra de déceler. Le système ne comprend aucune délimitation ni localisation *a priori* car celles-ci dépendent de la question de recherche.

La notion de système n'implique pas au départ l'existence d'une vision commune, d'un accord fondateur (Paradeise, 1995), d'une communauté d'intérêts (Segrestin, 1985) entre les acteurs, pas plus qu'elle ne contient une liste ou une description *a priori* des acteurs. Elle revient seulement à la formulation d'une hypothèse sur « l'existence d'un minimum d'ordre derrière l'apparent désordre des stratégies de pouvoir des différents acteurs placés dans une situation d'interdépendance pour la solution d'un problème perçu collectivement dans un champ d'action donné » (Crozier et Friedberg, 1995). C'est l'hypothèse de l'existence d'une structuration des champs d'action sous forme de jeux à travers lesquels est assuré un minimum d'intégration et de régulation des stratégies de pouvoir des acteurs. Friedberg (1997) parle de la construction *d'ordres locaux* qui assurent cette intégration et cette régulation.

3- L'ordre local

Dans cette approche, Friedberg (1997) s'intéresse à la production des *ordres locaux*, « ordre par lequel les acteurs impliqués structurent leur coopération, gèrent leurs interdépendances et institutionnalisent leurs espaces d'action » (p. 9).

a. Définition

L'ordre local peut être défini comme « un espace de concurrence de jeux réglés entre des acteurs mutuellement dépendants autour d'un problème qu'ils ne peuvent résoudre seuls,

et pour la solution duquel ils ont besoin d'obtenir la coopération de partenaires qui sont aussi des concurrents potentiels » (Friedberg, 1997, 182).

Friedberg (1997, 25) précise que l'existence et le maintien de l'ordre local « posent question, c'est-à-dire ne vont pas de soi et exigent explication. Celle-ci se trouve dans l'analyse et la mise en évidence des processus d'organisation qui sous-tendent de manière chaque fois spécifique les différents contextes d'action ». L'existence de l'ordre local nécessite deux conditions (Mounet, 2000a) :

- une confrontation de plusieurs acteurs à un *problème* commun : « Entendu au sens le plus large, ce problème peut être l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique publique, la concurrence autour de la production et/ou de la distribution d'un même bien ou service (un marché, une branche industrielle, un bassin d'emploi), etc. » (Friedberg, 1997, 175) ;
- une interdépendance stratégique des acteurs autour du problème : Friedberg précise qu'il y a interdépendance entre les acteurs à partir du moment où l'on constate des régularités dans leur interaction. Cette interdépendance stratégique doit être « démontrable empiriquement, donc lisible dans le comportement des acteurs » (Chazel, Favereau et Friedberg, 1993, 107).

Pour faire la preuve de l'existence de l'ordre local, il faut traduire un problème en un réseau d'acteurs empiriques, concernés directement ou indirectement par le traitement de ce problème. Puis, il faut décrire et analyser la structure des relations entre ces acteurs pour comprendre en quoi ce réseau forme un ordre local. Il s'agit alors de montrer comment les comportements de ces acteurs sont intégrés et se renforcent mutuellement, et de quelle façon les caractéristiques de l'ordre local « influencent à leur tour tant la perception (définition) du problème que son traitement (solution) par les acteurs » (Friedberg, 1997, 243). L'arbitraire, au moins initial, est du côté du chercheur : « il peut s'intéresser à tous les problèmes et essayer de les traduire en un système d'acteurs, pour peu qu'il parvienne à en démontrer l'existence ».

Friedberg précise que la preuve de l'existence d'un ordre local passe par « la mise en évidence de ses effets sur les comportements des acteurs, effets qui ne sont rien d'autre que la manifestation de ses dynamiques endogènes ou mécanismes d'auto-entretien » (Chazel, Favereau et Friedberg, 1993, 107).

b. Les propriétés de l'ordre local

L'ordre local est « un construit politique spécifique à extension limitée et fluctuante qui, tout en s'appuyant sur la structuration initiale du contexte d'action, modifie celle-ci à son tour et produit ses propres effets » (Friedberg, 1997, 299). Limité et fluctuant signifie que les limites de l'ordre local s'étendent ou au contraire se rétrécissent au grès des circonstances. Il est contingent dans le sens où il peut être remis en cause à tout moment. Son emprise n'est pas totale car, à aucun moment, les acteurs ne sont pris complètement dans le jeu et ils participent simultanément à plusieurs jeux. C'est pour cette raison que la délimitation de l'ordre local pertinent pose problème car « non seulement les frontières entre les systèmes d'acteurs concernés par un *problème* sont de plus en plus perméables et fluides, mais les acteurs d'un champ ont tendance à appartenir à plusieurs systèmes, dont ils peuvent utiliser l'entrecroisement et le recoupement dans leurs transactions à l'intérieur de chacun des systèmes » (Friedberg, 1997, 244). Enfin, les caractéristiques de l'ordre local sont spécifiques, c'est-à-dire qu'on ne peut extrapoler les régularités constatées en son sein dans un autre système.

c. Ordre local et régulation globale

Les ordres locaux sont bâtis par des hommes et sont tributaires des grandes régulations sociales qui caractérisent la société à un moment donné. Ainsi les éléments juridiques, institutionnels et technologiques sont structurants pour les ordres locaux. Mais ces derniers débordent aussi les limites imposées par ces régulations. Ils ont leur logique propre qui n'est

pas réductible à celle des structurations englobantes. Autrement dit, l'ordre local est une construction sociale qui « s'appuie sur les données préexistantes d'un contexte qu'elle transforme en même temps » (Friedberg, 1997, 25).

« L'étude des ordres locaux fournit donc une contribution certes limitée mais essentielle à l'étude des régulations prévalant dans l'ensemble social que constitue une société » (Friedberg, 1997, 188). Elle permet de comprendre comment ces régulations sont contraignantes pour les acteurs et dans quelle mesure, au contraire, leur impact est filtré, voire annulé par les régulations locales. Dans cette approche, l'ensemble social est vu comme un réseau de systèmes d'action, c'est-à-dire comme une juxtaposition de régulations locales et partielles. « Une telle science éclate et décentralise le système politique en montrant qu'il est en fait omniprésent dans la multitude des régulations locales à travers lesquelles se construisent la coopération et l'action collective des membres d'une société, et qu'il n'y a donc aucune raison de privilégier l'action qui se déploierait sur un lieu central » (Friedberg, 1997, 193). C'est dans cette perspective que se situe Bergeron (1996) lorsqu'il étudie le problème de la prise en charge de la toxicomanie dans deux départements. Il explique que « ce parti pris méthodologique est important pour l'étude d'un phénomène social dont la gestion s'organise, comme nous l'avons finalement constaté, autour de contraintes en partie locales » (p. 15).

d. Les règles dans l'ordre local

Selon Friedberg, les échanges et les interactions entre les acteurs génèrent assez vite un certain nombre de règles du jeu. Il faut bien comprendre, comme l'explique Reynaud (1989, 33) que les règles « ne sont pas données une fois pour toute et elle ne sont pas immuables. Elles ne sont pas transcendantes à l'activité humaine, elles en sont au contraire le produit. Cependant, prises à un moment donné, elles exercent bien une contrainte. » En effet, selon Friedberg, elles contraignent la liberté des participants, notamment celle de sortir de la

relation, et finissent en quelque sorte par figer un compromis qui peut s'analyser comme un accord implicite qui structure les échanges. Elles ont donc un rôle de régulation des rapports de coopération conflictuelle entre les participants. Par ailleurs, correspondant à des compromis, elles ne sont pas réductibles à la volonté et aux objectifs de l'une seulement des parties prenantes. Si à un moment elles peuvent bien correspondre à la décision de l'un des participants, une fois instituées, elles prennent une vie propre qui devient contraignante pour toutes les parties concernées. Les règles sont ambivalentes : « correspondant à des contraintes, elles cristallisent et reflètent aussi toujours un minimum de collusion en faveur de la stabilité de la relation de marchandage et autour du compromis auquel celle-ci a donné naissance » (Friedberg, 1997, 180).

Mais si la règle structure bien les échanges, tant entre un système et ses membres qu'entre ses membres eux-mêmes, « son existence ne signifie pas pour autant la fin des jeux de pouvoir ; elle fournit le cadre à l'intérieur duquel ceux-ci se développent de plus belle » (Friedberg, 1997, 283). Dans l'ordre local, les acteurs cherchent à mobiliser les sources du pouvoir afin que les termes de l'échange soient favorables à leurs intérêts.

4- Incertitudes et pouvoir

a. Définition

Friedberg (1997, 128) élargit la définition de pouvoir : c'est « la capacité d'un acteur à structurer des processus d'échange plus ou moins durables en sa faveur, en exploitant les contraintes et opportunités de la situation pour imposer les termes de l'échange favorables à ses intérêts. C'est un échange négocié de comportements qui est structuré de telle sorte que tous les participants en retirent quelque chose, tout en permettant à quelqu'un d'en retirer davantage que les autres ». A ce niveau, il convient de signaler la critique de Chazel adressée

à Friedberg qui aborde « le problème du pouvoir à partir du déséquilibre de l'échange sans faire référence à Blau qui a déjà défendu une telle approche » (Chazel, Favereau et Friedberg, 1993, 89). Or, selon Chazel, « les convergences sur des points précis entre des défenseurs de visions différentes de l'organisation (Blau et Friedberg), voire entre des adeptes de paradigmes concurrents méritent d'être reconnu. C'est pourquoi de tel non-dits détonnent dans son ouvrage » (p. 89).

Après avoir fait cette précision, il convient de s'intéresser à la notion de pouvoir utilisée par Friedberg. Il explique que les relations de pouvoir ne sont pas seulement conflictuelles. Elles incluent toujours une dimension *collusive* dans la mesure où chaque acteur pour améliorer sa propre position cherchera à réduire les possibilités de choix de ses partenaires et contribuera à la stabilité de la relation. Il est donc nécessaire d'abandonner une vision purement négative du pouvoir car celui-ci est « le mécanisme quotidien et incontournable qui médiatise et régule les échanges de comportements indispensables au maintien, voire à la réussite, d'un ensemble humain marqué par la coexistence d'acteurs relativement autonomes et développant des rationalités d'action limitées (...) non spontanément convergentes » (Friedberg, 1997, 267).

Si Friedberg met le pouvoir au centre de sa problématique, cela ne signifie pas que tout ne fonctionne qu'au pouvoir, ni que le pouvoir soit la motivation dominante des acteurs. Cela revient « à souligner le fait simple mais fondamental que, par leur participation à un champ d'action, les acteurs y ont, qu'ils le veuillent ou non, des enjeux, quelle qu'en soit par ailleurs la nature » (Friedberg, 1997, 269).

b. Les sources de pouvoir

Le pouvoir de chaque acteur dans un processus d'échange provient de deux sources.

« La première source est la pertinence des possibilités d'action de chacun des participants pour la solution ou, du moins, le contrôle et la gestion des problèmes sur lesquels

bute la réalisation des entreprises ou des souhaits des autres » (Friedberg, 1997, 128). Selon Friedberg, tout problème auquel se trouve confronté un acteur comporte toujours une part d'incertitude. « Or, ce qui est incertitude du point de vue des problèmes est pouvoir du point de vue des acteurs. (...) Et domineront ceux des acteurs qui ont été capables d'affirmer leur maîtrise au moins partielle sur ces incertitudes » (Friedberg, 1997, 260). La pertinence d'un acteur est donc sa capacité à contrôler les incertitudes. Friedberg précise que cette source de pouvoir n'est que très partiellement une donnée de nature. En effet, si les jeux entre les acteurs se structurent toujours autour des incertitudes *naturelles* ou objectives découlant des caractéristiques techniques ou économiques des problèmes à résoudre, et qui s'imposent comme une donnée aux acteurs, ces derniers redéfinissent les problèmes en créant notamment des incertitudes *artificielles* qui permettent de contrecarrer les incertitudes *naturelles* et de rééquilibrer les marchandages entre les participants. C'est pour cette raison que la définition des problèmes est source d'enjeu pour les acteurs : si un acteur parvient à imposer aux autres un problème dont il possède la maîtrise, il sera pertinent pour ces derniers.

« L'autre source du pouvoir de chacun des participants est la liberté ou la zone d'autonomie dont il dispose dans ses transactions avec les autres et qui détermine la prévisibilité de son comportement pour les autres » (Friedberg, 1997, 140). C'est la capacité de faire défection dans une relation. Friedberg précise qu'il ne faut pas confondre l'imprévisibilité potentielle et son utilisation effective. En effet, aucun acteur n'est obligé de faire véritablement défection mais sa capacité de négociation sera tout de même fonction de son imprévisibilité potentielle.

Par ailleurs, Crozier et Friedberg (1977) avaient déterminé quatre sources de pouvoir pertinentes dans une organisation. Deux de ces sources sont pertinentes dans l'ordre local. Il s'agit de la maîtrise de l'information et de celle des incertitudes liées à l'existence de règles organisationnelles. Cette dernière n'existe que si des règles formelles ont été formulées dans

l'ordre local : la maîtrise des zones d'incertitude est alors une source de pouvoir. En revanche, l'expertise et la maîtrise des incertitudes liées aux relations entre une organisation et son environnement ne sont pas des sources de pouvoir pertinentes dans l'ordre local. D'une part, la notion d'expertise est ambiguë dans l'ordre local car « contrairement à une organisation, un contexte d'action n'a pas de but *légitime* et objectif » Mounet (2000a, 15). Alors si un acteur possède une compétence qui ne correspond pas à un problème à résoudre, celle-ci ne sera pas une source de pouvoir. D'autre part, comme l'a souligné Friedberg (1997), la notion d'environnement n'est plus pertinente pour l'analyse de l'action organisée dans la mesure où « les frontières entre les systèmes d'acteurs concernés par un problème sont de plus en plus perméables et fluides » (p. 234). Il ne s'agit donc plus de s'intéresser aux relations qu'entretient une organisation avec son environnement pertinent.

Dans le chapitre suivant, il convient de s'intéresser à la manière dont l'analyse organisationnelle proposée par Friedberg (1997) peut être une aide à l'action de changement dans les organisations et les systèmes organisés.

Chapitre C : L'analyse organisationnelle comme aide à l'action de changement

Friedberg (1997, 14) explique que « le but de l'approche organisationnelle de l'action collective est de produire des connaissances capables d'éclairer une pratique (...) dans le sens où elle veut permettre aux acteurs concernés de mieux se situer dans leurs champs d'action et de mieux en mesurer les contraintes ainsi que leur propre contribution à la construction de ces contraintes ». Avant d'explicitier le rôle du sociologue dans la démarche d'intervention proposée par Friedberg, il est important de faire un retour sur le développement de la recherche-action.

I. La recherche-action

Le recherche-action s'est déployée entre 1940 et 1945 dans le cadre de la psychologie sociale de Kurt Lewin (1948). Elle naît en réaction contre la séparation des logiques de la connaissance et de l'action, contre la dichotomie entre recherche pure et recherche appliquée (Resbeweber, 1995). Cependant, ce type de recherche restait sous l'influence du « consensus orthodoxe » (Giddens, 1996) qui régnait en maître dans les sciences sociales à cette période. Selon ce consensus, les personnes étudiées étaient considérées comme des acteurs aux connaissances erronées et qui avaient besoin d'une aide extérieure pour comprendre leur situation. Pour cela, il fallait disposer de connaissances objectives et vraies que le chercheur ne pouvait obtenir qu'en adoptant une attitude distante et neutre vis-à-vis de l'acteur. Dans cette perspective, au commencement de la recherche-action, « l'acteur continuait à n'être qu'une source passive d'informations en face de laquelle opérait un chercheur actif, qui tenait

les rênes de la recherche bien en main » (Coenen, 1997, 19). Depuis la recherche-action a connu de profondes évolutions, s'éloignant des perspectives initiales.

C'est ainsi qu'elle s'est développée non comme un dispositif défini par des chercheurs et à leur initiative, poursuivant en priorité des objectifs de recherche, mais comme une pratique de recherche et d'intervention en réponse à une demande de clients (personnes ou groupes), confrontés à des difficultés, voire à des souffrances, dans des situations de la vie réelle. Cette aide est alors conçue comme ayant pour objet de favoriser la participation et l'implication des acteurs-sujets dans l'analyse de leurs problèmes et la recherche d'issues possibles (Amado et Lévy, 2001, 5).

Il faut donc comprendre que si au départ la visée première de la recherche-action était la connaissance, et non la recherche systématique du changement, elle est aujourd'hui étroitement liée à une démarche d'intervention. Pour Lévy (1985), l'intervention repose sur le présupposé qu'à travers elle, les acteurs découvrent et exploitent par eux-mêmes les compétences et les connaissances détenues en vue de favoriser un changement. Comme le montrent Vrancken et Kutty (2001) cette pratique d'intervention est de plus en plus sollicitée en raison de l'émergence de nouvelles demandes dans un contexte de mutation socio-économiques et de changements affectant les institutions (Legrand, Guillaume et Vrancken, 1997 ; Legrand et Vrancken, 1997).

II. La relation entre chercheurs et acteurs dans la recherche-action

Selon Coenen (1997, 17), « la relation entre chercheurs et acteurs constitue l'un des sujets principaux de la recherche-action ».

Dans les années soixante-dix, la naissance d'une nouvelle théorisation en sciences sociales qui n'est plus basée sur une pensée dualiste en terme de théorie par opposition à la pratique, « met fin à l'idée que chercheur et acteurs vivent dans deux mondes séparés, et que le chercheur doit éviter à tout prix d'être contaminé par la pensée et l'action de l'acteur »

(Coenen, 1997, 20). Il ne faut plus considérer le chercheur comme sujet distinct de l'objet de la recherche, c'est-à-dire l'acteur, ou en opposition à lui. Au contraire, le savoir du chercheur comme celui de l'acteur sont fondamentaux et complémentaires dans le processus de recherche. Il y a donc « équivalence » (Coenen, 1997) entre chercheur et acteur, chacun étant doté de compétences propres d'égale importance pour le succès de la recherche. Les connaissances des acteurs sur la pratique sociale étudiée doivent donc être mises à profit pour structurer la recherche car « la qualité de la solution dépend pour une bonne part de la pratique des intéressés et de leur mobilisation dans la recherche » (Coenen, 1997, 24). La recherche-action est donc un « processus dans lequel s'engagent conjointement les intervenants et les destinataires de la recherche » (Vrancken et Kutuy, 2001, 12). Selon les termes de Callon, Lascoumes et Barthe (2001, 129), les acteurs de terrain sont des « chercheurs de plein air », au sens où ils ont la même démarche que les chercheurs ; mais ils n'ont pas les mêmes outils ni les mêmes objectifs. « Parler de recherche de plein air, c'est souligner une forme d'engagement dans laquelle ce qui compte avant tout c'est la formulation des problèmes, les modalités d'application des connaissances et des savoir-faire produits, ainsi que la nécessaire ouverture du collectif de recherche » (p. 149). Les auteurs précisent qu'il devient de plus en plus difficile d'établir un partage *a priori* entre recherche confinée et recherche de plein air. « Le mouvement général est celui d'une nécessaire collaboration entre les deux formes d'investigation » (p. 142).

Dans cette perspective, « la fameuse et tant citée coupure épistémologique est illusoire » (Friedberg, 2001, 112). En effet, la connaissance sociologique se situe dans un continuum avec « la connaissance ordinaire » des acteurs. Il faut donc rompre avec une certaine *idéologie professionnelle* construite dans la distance et la coupure entre la sphère académique et le monde profane qui tient pour seule position acceptable que le savoir sociologique se construit en rupture radicale avec le terrain (Vrancken et Kutuy, 2001).

Pour terminer, il convient d'expliciter le rôle du sociologue dans la démarche d'intervention proposée par Friedberg étant donné que cette théorie contient « implicitement les éléments d'une méthodologie de l'action, c'est-à-dire des orientations pour l'intervention et l'action de changement dans les organisations et dans les systèmes organisés » (Friedberg, 1997, 201). Friedberg (2001, 123) précise que « la phase d'enquête et d'analyse est toujours nécessairement suivie par une phase de restitution des résultats de cette analyse ».

III. La restitution des résultats aux acteurs

Selon Friedberg (2001), le rôle du sociologue-intervenant est double : produire une connaissance sur un système d'acteurs et « organiser le processus à travers lequel celle-ci pourra devenir *utile* pour les acteurs du système en question, et notamment pour le cercle des responsables porteurs du changement » (p. 129). En effet, dans la mesure où la connaissance n'est pas en elle-même productrice de solutions, mais ne fait que proposer une reformulation des problèmes vécus par les acteurs, « elle n'est rien sans sa communication et son utilisation dans un processus de diagnostic et de décision » (p. 123).

Friedberg précise qu'une des caractéristiques de l'analyse sociologique qui fonde son efficacité dans la restitution est son caractère factuel. Parler d'analyse factuelle renvoie d'abord « au caractère non directement utile de cette analyse au sens où elle n'est pas d'abord normative et préoccupée uniquement par le diagnostic et la recherche de solutions » (Friedberg, 2001, 125). Cette analyse ne cherche pas à juger un fonctionnement ni à proposer des solutions en prenant parti pour tel ou tel diagnostic. Son objectif est de décrire les faits tels qu'on peut les découvrir sur le terrain, et d'en comprendre et d'en faire ressortir la

« logique ». Parler d'analyse factuelle renvoie également au procédé même de la restitution qui doit soigneusement séparer la présentation des « faits descriptifs » de celle de l'interprétation. Bien entendu, les faits présentés dans une restitution sont toujours construits par le sociologue. Mais il faut séparer la présentation des « faits » jugés significatifs de l'interprétation par laquelle ces « faits » sont expliqués en termes d'intérêts, de stratégies d'échange et de jeux de pouvoir entre les acteurs du champ d'action. C'est à ces conditions que, selon Friedberg (2001), la restitution peut devenir ce processus où une présentation des « faits » significatifs « peut induire chez les participants (et notamment dans le cercle de dirigeants porteurs du changement) l'apprentissage de leurs système, et, avec cet apprentissage, la capacité à en problématiser les propriétés profondes, à en accepter le caractère complexe et à en tirer les conséquences sur les plans tant du diagnostic que de l'action » (p. 128).

Friedberg (1997, 345) précise que « l'action de changement ne peut se concevoir en dehors des intéressés eux-mêmes ». En effet, la participation des intéressés est indispensable tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre d'un projet de changement. Ce projet et cette participation « doivent être construits et organisés, ils sont le produit d'un processus de mobilisation du système d'acteurs qui doit être sinon toujours initié entièrement, du moins géré et structuré par une prise d'initiative, par des entrepreneurs sociaux » (Friedberg, 1997, 345). L'*entrepreneur social* peut être un individu ou un groupe. C'est un entrepreneur au sens où il assume une responsabilité, il prend une initiative qui est avant tout « sociale », c'est-à-dire qu'elle s'exerce par la mobilisation et l'animation d'autres personnes dans la poursuite d'une action sociale. Le rôle de l'entrepreneur social ne se réduit pas à donner l'impulsion initiale, c'est aussi à lui qu'il revient de gérer et d'animer le processus ainsi déclenché. « C'est lui qui rend possible la gestion et le pilotage au jour le jour de multiples processus d'apprentissage à travers lesquels se mettent en place les nouveaux cadres d'action et s'opèrent tant la mobilisation des intéressés que l'acquisition de capacité collectives » (Friedberg, 1997, 348).

Troisième partie

Problématique

Chapitre A : Positionnement du problème

L'analyse organisationnelle va être utilisée afin de comprendre comment la pratique du canyoning est organisée au sein des deux Parcs naturels régionaux étudiés. Elle va en effet permettre de mettre en évidence la structure de relations et d'échanges entre l'ensemble d'acteurs concernés par cette activité et la logique de fonctionnement qui en découle au sein de chaque Parc. Dans un premier temps, il faut s'intéresser aux différents *problèmes* (Friedberg, 1997) qu'engendre le développement de l'activité sur un massif.

Le premier *problème* qui s'impose au chercheur est celui de l'utilisation des sites de canyoning. En effet, il faut comprendre que cette activité ne se déroule pas comme les sports traditionnels dans un lieu circonscrit : le stade, le gymnase, la piscine etc., dont l'accès nécessite le paiement d'un droit d'entrée par les pratiquants. Au contraire, elle a lieu dans un espace de nature, dont l'accès et l'utilisation peuvent être problématiques. L'accès au site de pratique peut être un terrain privé et sur les cours d'eau non domaniaux qui sont utilisés par les canyoneurs, le lit appartient pour moitié aux propriétaires des terrains riverains. Or, le propriétaire privé est en droit de refuser l'accès à son terrain. Ce refus d'accès est d'autant plus probable que le flux de pratiquants est important car un passage continu peut entraîner une dégradation de la propriété et un trouble de la tranquillité. De plus, le canyon, espace de nature, peut être utilisé par d'autres activités humaines comme la pêche, la chasse ou l'agriculture. Ces différents usagers, les pêcheurs notamment, ont un rapport identitaire à leurs sites de pratique, qui sont souvent traditionnels et familiaux (Mounet, 2000b). L'arrivée de nouveaux pratiquants est alors vécue comme une intrusion dans leur lieu de vie, surtout si leur nombre est important. Ce sont aussi les maires des communes sur lesquelles se trouvent

les sites de pratique qui sont particulièrement concernés par le développement de cette pratique. En effet, selon l'article L 2212. du CGCT, le maire est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, que les terrains soient privés, communaux ou domaniaux. Il doit donc attacher une attention particulière à cette pratique dont les conséquences peuvent mettre en cause sa responsabilité. Au titre de son pouvoir de police municipale, il peut prendre des arrêtés et peut ainsi réglementer cette activité. La FFME, en tant que fédération délégataire est également concernée par le développement du canyoning car l'une de sa préoccupation est la défense de l'activité. Enfin, comme le montrent les résultats d'une analyse organisationnelle menée par Mounet (2002) sur une quarantaine de sites de sports de nature, d'autres catégories d'acteurs peuvent être confrontées au développement de l'activité. Il s'agit des acteurs de l'environnement qui peuvent prendre position sur les sites sportifs afin de faire valoir la prise en compte du milieu naturel. Ce sont également des acteurs comme Electricité De France (EDF) ou l'Office National des Forêts (ONF) qui sont devenus « des interlocuteurs très influents pour les sportifs, par le fait que forêts, rivières et plans d'eau ne sont plus seulement des fournisseurs de matière première ou d'énergie mais sont également devenus des sites récréatifs » (p. 7).

En somme, lorsque, sur un site, la pratique du canyoning se massifie, elle se trouve confrontée à d'autres acteurs. Et ces derniers qui n'appartiennent pas au monde sportif se trouvent aussi concernés par le développement de cette activité, et notamment par le *problème* de l'utilisation du site de pratique : le canyon. Des conflits peuvent naître de cette confrontation mais des coopérations peuvent aussi se développer entre certains acteurs, permettant une meilleure gestion de l'activité sur les différents sites. La situation est spécifique à chaque canyon et il est intéressant de la connaître.

Au fil des entretiens, il est rapidement apparu que l'utilisation des sites n'était pas l'unique problème susceptible de fédérer toutes les personnes concernées par l'activité. En

effet, d'autres problèmes étaient au centre des préoccupations de certains acteurs. Ces derniers ont donc participé à la formulation des problèmes, ce que préconise Coenen (1997) pour la réussite d'une recherche-action.

Sur certains sites, c'est l'équipement du canyon qui était au centre des préoccupations. En effet, la pratique du canyoning nécessite la pose d'amarrages pour descendre les verticales en rappel. Il peut aussi être nécessaire d'aménager des parkings et des chemins d'accès, de mettre en place un balisage. Cette question de l'équipement est notamment une préoccupation pour certains élus locaux qui, soucieux des problèmes de sécurité posés par l'activité, s'interrogent sur la qualité des équipements en place. Pour eux, il est important de savoir comment et par qui ils sont réalisés. La difficulté réside dans le fait que différents acteurs peuvent intervenir (Quer, 1996) : un club, une association, le comité départemental d'une fédération sportive intéressée dans la gestion de l'activité, une société ou un professionnel. Dans le département des Alpes Maritimes, c'est le Conseil Général qui a pris en charge l'équipement et l'aménagement des sites de pratique les plus importants (Roux et Sauvage, 1998). Si plusieurs acteurs peuvent intervenir, les actions des uns et des autres ne sont pas nécessairement coordonnées, d'autant plus que la FFME, fédération délégataire, ne propose pas de plan d'équipement comme elle peut le faire en escalade.

Le deuxième *problème* à étudier est donc celui de l'organisation de l'équipement des sites sur l'ensemble du massif. Dans chaque PNR, il est nécessaire de savoir qui intervient et comment sont coordonnées les différentes actions.

Par ailleurs, avec le développement de l'activité, le risque d'accidents s'est accru. Ceci est devenu une préoccupation pour les élus locaux qui sont responsables de la prévention des accidents et de l'organisation de la distribution des secours sur le territoire de leur commune. Selon l'article 55 de la loi du 3 mai 1996, ce sont les SDIS qui sont chargés des « secours

d'urgence aux personnes victimes d'accidents ». Dans cette mission, les sapeurs-pompiers sont assistés du SAMU qui assure la prise en charge médicale des victimes. De plus, selon l'arrêté ministériel du 29 juin 1981, pour certaines interventions importantes, le SDIS doit pouvoir disposer des équipes spécialisées correspondant aux risques particuliers du département. Dans les départements montagnards, il existe des équipes spécialisées dans le secours en montagne qui ont une formation au secours en canyon. Il s'agit des unités de secours en montagne des sapeurs-pompiers, du PGM, du PGHM et des unités montagne de la CRS. A ces unités spécialisées s'ajoutent des moyens hélicoptés. Afin d'assurer la coordination de ces différents moyens, le préfet peut élaborer un plan départemental de secours en montagne.

En définitive, le troisième *problème* à étudier est celui de l'organisation des secours dans chaque département. Sachant que chacun des deux Parcs s'étend sur le territoire de deux départements, il faut étudier la situation dans les quatre départements concernés.

Le dernier problème apparaît dans le texte des chartes des deux PNR qui se sont donnés comme objectif de structurer l'offre touristique sur leur territoire. Or le canyoning constitue désormais une composante de cette offre touristique. Etant donné que cette offre s'adresse non seulement aux touristes mais également aux excursionnistes, il est plus judicieux de parler d'offre commerciale de canyoning. Pour les gestionnaires des Parcs, il est important de savoir quels sont les acteurs de l'offre et comment elle est structurée.

Les acteurs de l'offre sont les différentes structures commerciales qui proposent le canyoning sur les sites du territoire de chaque PNR. Dans les loisirs sportifs, le statut des structures proposant les activités commerciales est variable : travailleur indépendant, association ou société (Mounet, 1997). Comme le constate le PNRMB (1996), le premier problème qui se pose à ces acteurs est la commercialisation de leurs produits car, dans le domaine des sports de nature, les prestataires agissent le plus souvent individuellement. Ils

commercialisent leurs produits à l'échelle de leur réseau de clientèle en employant des moyens traditionnels souvent insuffisants face à ceux mis en œuvre par la concurrence. Cependant, certains prestataires choisissent de mettre des moyens en commun pour améliorer la commercialisation de leur produit. Ils peuvent nouer des relations privilégiées avec des structures de promotion touristique (OTSI, CDT, CRT). Et pour drainer une clientèle parfois éparpillée sur un territoire assez vaste (Mounet, 1997), ils peuvent nouer des alliances avec les autres acteurs du tourisme de la destination (les autres prestataires sportifs, les hébergeurs, les magasins de sport...), mais également avec ceux du territoire émetteur (des TO et des agences de voyage).

Par ailleurs, il faut savoir que la capacité d'encadrement d'un professionnel du canyoning est limitée. Si l'instruction ministérielle du 22 juin 1998 ne fixe pas de limite au nombre d'encadrés majeurs, elle recommande à l'encadrant d'évoluer avec un petit groupe. Alors, si un acteur veut pouvoir répondre à la demande d'un groupe important, il sera obligé de coopérer avec d'autres. Se pose donc le problème de la répartition de la clientèle entre les différents acteurs de l'offre.

En définitive, pour comprendre comment est structurée l'offre commerciale de canyoning, il faut s'intéresser à deux *problèmes* : celui de la recherche de clientèle et celui de la répartition de la clientèle entre les structures commerciales.

Chapitre B : Analyse organisationnelle de la pratique du canyoning dans un PNR

Dans le premier chapitre, il a été possible de mettre en évidence que l'étude d'un seul contexte d'action n'était pas suffisante pour décrire l'organisation de la pratique du canyoning dans un PNR. Il faut donc non seulement s'intéresser au *problème* de l'utilisation des sites, mais également à ceux de leur équipement, de l'organisation des secours et de l'organisation de l'offre commerciale. L'approche de Friedberg (1997) va permettre de comprendre comment les différents acteurs concernés par chacun des problèmes soulevés « assurent leur coopération à travers la construction d'un *ordre local* » (p. 289). Cet ordre local n'existe que si les acteurs sont confrontés à un *problème* commun et sont en interdépendance autour de ce *problème* (Mounet, 2000a). Pour mettre en évidence les différents ordres locaux, il faut comprendre la structure et la dynamique des différents contextes d'action au cœur desquels se situe chacun des problèmes soulevés.

Il convient de préciser qu'il peut y avoir des interactions entre ces différents contextes d'action. En effet, si du point de vue de Friedberg (1997) l'ensemble social peut être considéré comme un réseau de système d'action, c'est-à-dire comme une juxtaposition de régulations locales et partielles, il y a forcément des interférences entre ces régulations : « il y a articulation partielle et changeante entre ces régulations, et il peut aussi y avoir des effets de composition entre elles » (p. 189). Alors sur le territoire d'un PNR, il peut exister une régulation globale par effet de composition des différentes régulations ayant lieu dans chacun des contextes d'action particuliers. Les interactions entre les différents contextes d'action s'expliquent également par le fait que les acteurs participent en même temps à une pluralité de systèmes d'action dans lesquels ils s'engagent plus ou moins fortement. Par conséquent, sur le

territoire d'un Parc, un acteur peut s'investir dans plusieurs contextes d'action, permettant ainsi de faire des liens entre ces derniers.

Par ailleurs, Friedberg (1997, 314) précise qu'il est important de ne pas se contenter de l'étude d'un seul contexte d'action « de manière à pouvoir interroger et enrichir les résultats d'une monographie au moins par ceux d'une autre. (...) Ceci permet à la fois de déconstruire les évidences apparentes de chacune et de sélectionner progressivement un ensemble de faits à la signification plus large que le seul cadre monographique ». Dans cette étude, il sera donc important de comparer les résultats obtenus dans les deux Parcs car cette comparaison va permettre de mettre en évidence l'ensemble des convergences et des divergences qui existent entre les différents contextes d'action. « Sur la base de ces faits pourra alors se bâtir un modèle interprétatif qui, sans avoir valeur universelle, dépasse la seule contingence locale pour se situer à un premier niveau de généralisation » (Friedberg, 1997, 314).

Mais avant d'étudier les interactions entre les différents contextes d'action, et de comparer les résultats dans les deux espaces, la première étape à engager est celle de l'analyse de chacun d'entre eux. Celle-ci doit être menée à différents niveaux.

Tout d'abord, Friedberg (1997) explique que les conditions matérielles et sociales d'un contexte d'action sont étayées par un ensemble de structures et de régulations plus globales. En effet, les ordres locaux ne sont pas des systèmes isolés du reste de la société et sont tributaires des grandes régulations sociales qui la caractérisent. Ainsi, les éléments juridiques, institutionnels et technologiques sont structurants pour les ordres locaux. Il s'agit alors de déterminer quelle influence ces éléments ont sur le contexte d'action.

Ensuite, un autre élément à analyser dans le contexte d'action est le milieu physique. En effet, Mounet (2000a, 19) montre que dans les sports de nature, « les caractéristiques

physiques des espaces doivent être appréhendées comme des facteurs essentiels à l'équilibre stratégique ». C'est même le premier élément à prendre en compte.

Enfin, étant donné qu'il n'y a « aucune différence de nature entre une organisation formelle et des formes plus diffuses d'action collective » (Friedberg, 1997, 164), les deux modes de raisonnement systémique et stratégique, nécessaires à l'analyse des organisations s'appliquent aussi à n'importe quel autre contexte d'action. Crozier et Friedberg (1977, 230) expliquent que « le raisonnement stratégique part de l'acteur pour découvrir le système qui seul peut expliquer par ses contraintes les apparentes irrationalités du comportement de l'acteur ». Il s'intéresse aux comportements des acteurs et cherche à mettre en évidence les stratégies que ceux-ci poursuivent au travers de leurs différentes négociations. Le raisonnement systémique part du système et cherche à mettre en évidence « quel ensemble de cohérence et de finalités hiérarchisées tend à s'imposer à lui (l'acteur) à travers le résultat des jeux auxquels il doit jouer » (p. 237). Ces deux démarches sont complémentaires car « sans raisonnement systémique, l'analyse stratégique ne dépasse pas l'interprétation phénoménologique. Sans vérification stratégique, l'analyse reste spéculative et, sans la stimulation du raisonnement stratégique, elle devient déterministe » (p. 237). Friedberg (1997) explique que le système n'est explicable qu'à partir de l'action qui l'institue et l'action n'a de sens que rapportée à un système. C'est parce qu'ils sont « co-constitutifs » qu'il faut absolument saisir ensemble les acteurs et leur système.

Il est donc possible de différencier quatre niveaux pour l'analyse d'un contexte d'action (Mounet, 2000a) :

- la pré-structuration ;
- les caractéristiques physiques des espaces ;
- l'analyse systémique ;
- et l'analyse stratégique.

Il convient maintenant de préciser ce qu'ils recouvrent afin de pouvoir les appliquer aux différents contextes d'action.

1- La pré-structuration du contexte d'action

Friedberg explique que les grandes régulations globales qui prévalent dans la société ont une influence sur les régulations locales, c'est-à-dire sur chaque contexte d'action. En effet, ils sont sous l'influence « des caractéristiques techniques, économiques, sociales et culturelles qui constituent en quelque sorte la pré-structuration du contexte en question » (Friedberg, 1997, 29). Chaque contexte d'action est donc tributaire de ces données, et notamment du cadre réglementaire élaboré au niveau national : tout un ensemble de textes législatifs régleme les loisirs sportifs, comme le cadre général a pu le mettre en évidence.

Des acteurs nationaux peuvent également avoir une influence sur le contexte d'action, sans pour autant y appartenir. Il s'agit notamment du Ministère des Sports et des fédérations sportives concernées par l'organisation du canyoning (la FFME avec la FFS et la fédération des CAF), mais également les différents syndicats des professionnels de l'encadrement de l'activité (les BE d'escalade, de spéléologie, et d'alpinisme, les professionnels possédant l'AQA canyoning).

L'historique de l'activité sur le territoire et sur les sites de pratique est également à prendre en compte dans cette pré-structuration car elle est susceptible d'expliquer certaines données du contexte d'action actuel. En effet, comme l'explique Friedberg dans une réponse à une critique de Pongy et Warin (1997) sur son ouvrage, même s'il accorde une priorité méthodologique à la synchronie, sa démarche n'exclut pas l'explication par le passé ou par l'histoire des acteurs et des systèmes. Il précise que dans l'analyse des régulations d'un système d'action, il est possible d'inclure des données comme l'héritage ou le style politique

car cela fait partie de l'enracinement socio-historique des contextes d'action qu'il peut être intéressant de prendre en compte.

Finalement, pour chaque contexte d'action, il convient de porter l'attention sur :

- l'influence du contexte national et notamment les lois et les règlements ;
- l'influence des acteurs nationaux ;
- l'histoire du développement de l'activité sur les massifs et sur les sites.

2- Les caractéristiques matérielles des espaces

La configuration spatiale d'un territoire ou d'un site de pratique est le premier élément à prendre en compte dans l'analyse organisationnelle des sports de nature (Mounet, 2000a). En premier lieu, il est important de recenser les sites pour connaître l'offre potentielle du massif. En canyoning, leur nombre n'est pas illimité et comme le remarque Pinguet (1996b, 22), « la *surface* utile de pratique ne saurait se comparer à celle des domaines skiables ou encore à celle des lieux grimposables recensés par la FFME ». Il faut connaître les caractéristiques physiques des canyons et leur localisation, notamment par rapport aux grandes agglomérations, qui sont des bassins de pratiquants potentiels. En second lieu, l'analyse de la configuration des deux Parcs étudiés permet de comprendre comment s'y organise l'activité humaine. Dans un massif montagneux, la circulation peut être rendue difficile en raison du relief. Il est donc important de connaître les « portes » d'entrée dans le massif, les axes de circulation et les temps de parcours entre les points les plus significatifs du massif pour déterminer leur accessibilité. En effet, ce n'est pas tant la distance que le temps de parcours qui détermine l'accessibilité d'un site.

Il s'agit maintenant de déterminer quels éléments spécifiques à chaque problème il convient de prendre en compte dans l'analyse.

a. L'utilisation des sites

Les caractéristiques physiques du canyon déterminent en partie le type d'activité et le niveau des pratiquants susceptibles de s'y trouver. En effet, dans une étude sur les sports d'eau vive, Chifflet et Mounet (1996) montrent que le type d'investissement physique du milieu naturel dépend des caractéristiques techniques de l'activité, des facteurs physiques du milieu naturel et des facteurs symboliques que les pratiquants accordent à l'activité. Le milieu physique est donc un élément important pour la compréhension de « la répartition spatiale des pratiquants et des causes de conflits spatiaux dans l'exercice des activités sportives » (Mounet, 2000a, 19). Il faut également s'intéresser au niveau de fréquentation du canyon, sachant qu'un site fréquenté sera d'autant plus susceptible d'être le support de conflits d'usage, notamment si la capacité de charge sociale du site est dépassée et qu'apparaît une sensation de sur-fréquentation (Mounet, 2000b). Ensuite, il ne faut pas oublier que dans un canyon, le niveau et le débit de l'eau déterminent la période la plus favorable pour la pratique ; leurs variations changent les caractéristiques physiques du cours d'eau. Ces variations dépendent du type d'alimentation en eau et peuvent être régulées par EDF, si un barrage se trouve en amont du canyon. Enfin, les aménagements du canyon doivent être caractérisés : les parkings, les chemins d'accès, les panneaux d'informations, et l'équipement même du site.

b. L'organisation de l'équipement

Les caractéristiques physiques des canyons déterminent quels types d'équipement sont nécessaires. Des amarrages de rappel sont indispensables sur la plupart des verticales, mais certaines configurations peuvent nécessiter l'installation de mains courantes, de tyroliennes et de déviateurs. La fréquentation détermine l'utilité de la réalisation des aménagements annexes tels que les échappatoires et la signalétique. En effet, Roux et Sauvage (1998) montrent que

dans le département des Alpes Maritimes, tous les canyons n'ont pas fait l'objet d'un aménagement par le Conseil Général mais seulement les sites les plus fréquentés. Cette solution permet de canaliser la fréquentation de ces sites. Il s'agit enfin de déterminer l'existence des parkings et des chemins d'accès pour savoir si des aménagements supplémentaires sont nécessaires.

c. L'organisation des secours

Les caractéristiques physiques de chaque canyon déterminent sa dangerosité. En effet, un canyon sera d'autant plus dangereux qu'il comportera beaucoup d'obstacles à franchir. Ce sont plus particulièrement les sauts qui sont susceptibles d'engendrer des traumatismes, comme a pu le montrer l'étude de Gaumer et Kaneko (1999). Certains mouvements d'eau comme le rappel d'eau, la marmite, le drossage ou le siphon constituent des pièges pour les pratiquants et peuvent entraîner des accidents. De plus, la porosité de la roche dans laquelle est creusée le canyon détermine sa sensibilité aux crues. Or, si des pratiquants sont engagés dans un canyon lorsqu'une crue survient, le risque d'accidents est très élevé, surtout s'il n'y a pas d'échappatoires. Mais la fréquentation a également une influence sur le risque d'accident car plus un canyon est fréquenté plus le risque d'accidents est élevé.

Les caractéristiques du massif et l'accessibilité des canyons déterminent ensuite le temps d'intervention des secouristes. Il faut donc connaître le temps de parcours des acteurs depuis les différents centres de secours jusqu'aux différents canyons. De plus la configuration du canyon détermine la possibilité ou non d'employer des moyens hélicoptés.

d. L'organisation de l'offre commerciale

Selon Giard (1997, 50), « le premier critère de structuration naturelle de l'offre sont les potentialités physiques des sites ». Ainsi, le recensement des sites de pratique permet de

connaître le choix dont disposent les professionnels de l'encadrement de l'activité. Il faut savoir que ce choix est d'autant plus restreint que seuls certains canyons peuvent accueillir des groupes de pratiquants non autonomes dans de bonnes conditions. Borrell (2000) montre que les critères retenus par les professionnels sont le caractère ludique du canyon, sa technicité, son esthétisme, son accessibilité, l'absence de marche d'approche, et sa localisation. Il faut donc connaître les caractéristiques physiques des canyons du massif.

Il faut également s'intéresser à la configuration spatiale de chaque massif et à leurs voies de circulation qui orientent l'activité humaine. Elles peuvent être un élément qui conditionne la fréquence des relations et des échanges entre les différents acteurs de l'offre.

3- L'approche systémique

Dans chaque contexte d'action, il faut délimiter le système d'acteurs concernés par le problème. La notion de système est utilisée par Friedberg (1997) comme instrument d'analyse. C'est un contenant dont les caractéristiques et les structures stabilisent au moins temporairement les interactions et les négociations entre les acteurs. Pour cette raison, il faut considérer le système comme figé le temps de l'analyse. C'est un cadre à l'intérieur duquel les relations de pouvoir entre les acteurs peuvent se développer.

La première étape de l'approche systémique est, comme l'explique Friedberg (1997), de traduire un problème en un réseau d'acteurs. Il s'agit donc de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème étudié. Mais il faut se rappeler que les acteurs sont empiriques, c'est-à-dire que la définition des acteurs pertinents, ayant un rôle dans la structuration du contexte d'action, « n'est pas une donnée de départ, mais un produit de la recherche » (p. 244). En effet, au départ rien ne permet de faire le tri entre les individus concernés par le problème, c'est le processus de recherche qui permet de faire ce tri. C'est

pour cette raison que la délimitation du système et des acteurs qu'il contient se fait progressivement. Crozier et Friedberg (1995) rappellent que cette délimitation et la localisation du système ne peuvent se faire *a priori* car celles-ci dépendent de la question de recherche. Le système qui se forme autour du problème ne correspond pas forcément aux limites géographiques d'un PNR ou d'un département.

Mounet (2000a) précise qu'il est nécessaire de s'intéresser au statut et au rôle formel des acteurs ainsi qu'à leurs ressources financières et matérielles, ceci « en raison du manque d'information exhaustive sur les *champs organisationnels* étudiés » (p. 41). Des organisations formelles peuvent intervenir dans les différents contextes d'action. Friedberg (1997, 254) précise à ce sujet que « pour l'étude de certains problèmes, une centrale nucléaire ou le Club Med peuvent être considérés comme des acteurs relativement unifiés, sans que l'on soit obligé de rentrer dans le détail des systèmes d'acteurs. A d'autres moments, et pour d'autres questions, un tel démontage des acteurs composites (ou collectifs) peut, au contraire, s'avérer indispensable ». Dans cette étude, chaque organisation sera considérée comme un acteur collectif, c'est-à-dire, selon les termes de Friedberg, « comme des boîtes noires dont les conditions de construction et de maintien, par décision de recherche, tombent en dehors du champ de recherche » (Chazel, Favereau et Friedberg, 1993). Dans cette perspective ne seront pris en compte qu'un ou deux porte-parole pertinents de chaque organisation, même s'il « est acquis que chaque acteur individuel a ses propres objectifs qui peuvent être distincts de ceux de l'organisation à laquelle il appartient » (Mounet, 2000a, 187).

La deuxième étape de l'analyse systémique consiste à comprendre l'équilibre qui existe entre les acteurs pour caractériser le degré d'organisation du contexte d'action. Les relations entre les acteurs sont plus ou moins formalisées. Il peut exister des conventions ou des accords entre certains qui structurent le champ organisationnel. Mais comme l'explique Friedberg (1997) le degré de formalisation seul ne suffit à caractériser le degré d'organisation.

Il faut ajouter les trois autres dimensions que sont le degré de finalisation, le degré de conscience et le degré de délégation de la régulation. Si des règles formelles ont été établies dans le contexte d'action, elles peuvent comporter des zones d'incertitude. Celles-ci sont utilisées par les acteurs dans la poursuite de leur stratégie quand ils tentent d'imposer leurs propres orientations aux autres acteurs. Il convient donc de spécifier ces zones d'incertitude.

Il est possible de s'appuyer sur la séquence génétique des contextes d'action élaborée par Friedberg (1997) pour déterminer à quel moment de l'évolution se situe le système, même si cette évolution n'est pas irréversible. Enfin Mounet (2000a, 23) montre que « l'analyse systémique doit également cerner le degré d'ouverture ou de fermeture du contexte d'action : les ordres locaux peuvent avoir un ressort et une extension variables ».

Il s'agit maintenant de s'intéresser plus spécifiquement aux éléments correspondant à chacun des problèmes soulevés.

a. L'utilisation des sites

Avant tout, il s'agit de repérer les différents acteurs concernés directement ou indirectement par l'utilisation d'un site par le canyoning. Comme il a été montré dans la première partie, un certain nombre d'acteurs sont susceptibles d'être confrontés au développement de cette pratique sur un site :

- les pratiquants du canyoning : les professionnels et les clubs ;
- les maires des communes ;
- les associations de pêche (AAPPMA) et de chasse (ACCA) ;
- les propriétaires fonciers ;
- les acteurs de l'environnement ;
- les PNR ;
- les comités départementaux des fédérations impliquées dans la gestion de l'activité ;

- EDF ;
- l'ONF.

Sur chaque site de pratique, c'est le processus de recherche qui permettra de faire un tri entre ces acteurs pour ne conserver que ceux concernés par le problème. Il faut alors s'intéresser à leur statut, à leur rôle formel et à leurs ressources financières et matérielles.

Il convient de préciser que les pratiquants du canyoning exerçant en dehors de toute structure organisationnelle (qui seront appelés pratiquants non organisés) sont également concernés par le problème de l'utilisation du site par le canyoning. Cependant, il est impossible de les considérer comme des acteurs au sens où l'entend Friedberg (1997). En effet, un individu a un statut d'acteur dans un contexte d'action « dans la mesure où l'on peut montrer que son comportement contribue à structurer ce champ » (p. 219). Or, les pratiquants non organisés n'ont pas de capacité d'action en tant que groupe pour pouvoir négocier avec les autres acteurs car ils ne sont pas regroupés en acteurs collectifs autour d'intérêts communs. Cependant, même si ces pratiquants n'ont pas un statut d'acteur, il est nécessaire de s'intéresser à la place qu'ils occupent sur chaque site.

Il s'agit ensuite de comprendre l'équilibre qui existe entre ces acteurs pour caractériser le degré d'organisation de l'ordre local, selon les quatre critères définis par Friedberg. Au plan local, des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementent la pratique du canyoning et des conventions écrites ou des accords entre certains acteurs structurent le champ organisationnel.

b. L'organisation de l'équipement

En premier lieu, il s'agit d'inventorier l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir dans l'équipement des canyons dans chaque massif. Comme cela a été évoqué, ces acteurs peuvent être très divers : des professionnels, un club, une fédération, un Département, etc. Il faudra préciser leur statut, leur rôle formel et leurs ressources financières et matérielles.

En second lieu, il faut caractériser le degré d'organisation entre les acteurs. Une absence d'organisation peut entraîner un équipement anarchique des canyons. Il peut alors exister des accords tacites ou des conventions écrites entre certains acteurs pour mettre en œuvre une action cohérente sur un espace donné. Sur certains bassins versants, il peut exister des règles formelles, comme un SAGE ou un contrat de rivière, qui lient plusieurs acteurs dans un objectif de mise en valeur et de protection de la ressource en eau. Ainsi, des travaux d'aménagement dans certains canyons peuvent être prévus par ces documents.

Sur l'ensemble du territoire d'un Parc, il peut exister plusieurs systèmes d'acteurs concernés par le *problème* de l'équipement. Il sera alors nécessaire d'en déterminer les limites.

c. L'organisation des secours

Il s'agit d'abord de faire l'inventaire des acteurs intervenant dans le secours en canyoning. Si un plan de secours existe, les acteurs du secours y seront indiqués. Toutefois, il n'est pas certain que ce plan en fasse l'inventaire complet. Des acteurs supplémentaires peuvent participer aux secours et il faudra en tenir en compte dans cette analyse systémique. Il faut s'intéresser à leur statut, à leur rôle formel et à leurs ressources.

Il convient ensuite de caractériser le degré d'organisation entre les acteurs. Il s'agit alors de savoir si un plan départemental de secours existe car il est le document de référence pour l'organisation des secours. Il définit les missions et fixe les modalités d'intervention des différents acteurs, afin d'assurer leur bonne coordination. Ce plan formalise donc les relations entre les acteurs. Mais il peut comporter des zones d'incertitude sur lesquelles les acteurs jouent pour poursuivre leurs stratégies. Il convient donc de décrire ces zones d'incertitude. Par ailleurs, il peut exister des conventions écrites ou des accords tacites entre certains acteurs, et qui ne sont pas précisés dans le plan de secours.

d. L'organisation de l'offre commerciale

L'inventaire des acteurs du contexte d'action est celui de l'ensemble des professionnels indépendants et des structures commerciales qui proposent le canyoning sur les sites de chaque Parc. Il faut s'intéresser à :

- leur statut ;
- leurs diplômes et leurs expériences professionnelles ;
- leurs différentes activités professionnelles ;
- leurs ressources financières c'est-à-dire leur chiffre d'affaire dont il faudra distinguer la part apportée par l'encadrement du canyoning ;
- leurs ressources matérielles c'est-à-dire le matériel de canyoning possédé et son coût ainsi que les dépenses d'amortissement ;
- la localisation du siège social ;
- et le type de produits proposés.

Il convient également de caractériser la clientèle de chaque acteur en s'attachant notamment à sa provenance.

Il s'agit enfin de comprendre l'équilibre qui existe entre ces acteurs pour caractériser le degré d'organisation de l'ordre local. Les relations entre les différents acteurs sont plus ou moins formalisées.

4- L'analyse stratégique

Friedberg (1997, 235) explique qu'un système « n'est explicable qu'à partir de l'action qui l'institue et le ré-institue constamment ». Après avoir mis en évidence quels étaient les différents acteurs du système, il faut donc s'intéresser à leurs actions. C'est pour cette raison qu'une analyse stratégique vient compléter l'analyse systémique.

Dans un premier temps, il faut déterminer la stratégie des acteurs. Ce concept a été précisé dans le cadre théorique. Dans cette étude, trois dimensions seront prises en compte pour déterminer les stratégies des acteurs :

- les intérêts et les enjeux qu'ils ont au sein du contexte d'action,
- leurs objectifs vis-à-vis du problème,
- et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Par ailleurs, sachant que les acteurs qui ont des intérêts dans un champ d'action donné « ne peuvent se désintéresser de ce qui s'y passe, et notamment des comportements des autres joueurs par rapport auxquels ils doivent se situer et se positionner » (Friedberg, 1997, 269), il faut s'intéresser aux anticipations qu'ils formulent sur les conduites des autres acteurs c'est-à-dire sur les intérêts, les objectifs et les moyens d'action des autres acteurs.

Dans un deuxième temps, il s'agit de caractériser les relations entre les acteurs. Si dans le contexte d'action les acteurs ont des intérêts opposés, les relations peuvent être conflictuelles. Mais souvent, si les acteurs veulent atteindre leurs objectifs, ils ont besoin d'obtenir la contribution d'autres acteurs. Ils peuvent alors coopérer même si leurs objectifs ne sont pas complètement convergents. Friedberg (1997) précise que la coopération des acteurs est toujours sous-tendue par des rapports de dépendance et de pouvoir, celui-ci étant « la capacité d'un acteur à structurer des processus d'échange plus ou moins durables en sa faveur, en exploitant les contraintes et opportunités de la situation pour imposer les termes de l'échange favorables à ses intérêts » (p. 128). Pour atteindre leurs objectifs, les acteurs vont donc utiliser dans leurs négociations les ressources à leur disposition, c'est-à-dire les différentes sources du pouvoir décrites par Friedberg (1997). Il est donc important de caractériser les différentes sources de pouvoir à la disposition des acteurs, mais également de déterminer la manière dont ils les utilisent dans leurs relations. Ces différentes sources sont les suivantes :

- la pertinence des possibilités d'action, c'est-à-dire la maîtrise des incertitudes ;

- la zone d'autonomie ou la capacité à faire défection ;
- la maîtrise des zones d'incertitude ;
- et la maîtrise des flux informationnels.

Le système de relations de pouvoir est « étayé sur les incertitudes inhérentes aux problèmes à résoudre » (Friedberg, 1997, 261). Il convient donc de préciser quelles sont ces incertitudes qui constituent une ressource pour les acteurs dans leurs négociations.

Dans un dernier temps, il faut préciser les « valeurs » (Weber, 1995) et les « idéaux » (Boltanski et Thévenot, 1991) des acteurs car certaines positions stratégiques s'expliquent en référence à ces idéaux. Ces derniers « sous-tendent très fortement les enjeux symboliques et financiers présents dans les relations entre acteurs et les négociations nécessaires pour établir des règles de fonctionnement » (Mounet, 2000a, 24).

Il s'agit maintenant de préciser les éléments relatifs à chaque problème qu'il conviendra de prendre en considération.

a. L'utilisation des sites

Il s'agit d'abord de déterminer la stratégie de chaque acteur puis de décrire les relations de pouvoir entre les acteurs. La pratique du canyoning peut donner lieu à des conflits, notamment entre les pratiquants et les pêcheurs comme l'ont montré Delhove (1998), Charvet (1995) et Mounet (1997 et 2000b) qui expliquent que des conflits peuvent également exister entre les pratiquants d'une même activité ayant des niveaux différents. Dans le cadre du canyoning des conflits peuvent apparaître entre les pratiquants encadrés par un professionnel qui sont souvent débutants et les canyoneurs individuels ayant un niveau plus élevé leur permettant de pratiquer de manière autonome. Par ailleurs, les relations de coopération sont tributaires des ressources que possède chaque acteur, c'est-à-dire de sa capacité à mobiliser les différentes sources du pouvoir décrites par Friedberg (1997).

Il convient enfin de spécifier les idéaux de référence de chaque acteur. Sur les sites où se déroulent les activités sportives de nature, trois systèmes d'idéaux sont repérables chez les acteurs, même s'ils ne restent qu'une indication (Mounet, 2000a, 25):

- « le développement local doit permettre de dynamiser des espaces en marge des évolutions économiques actuelles ;
- la protection active de l'environnement peut être évoquée pour limiter les activités ;
- la volonté de promotion et de développement d'une activité considérée comme un sport peuvent être au centre des préoccupations de certains acteurs ».

b. L'organisation de l'équipement

Il s'agit d'étudier les stratégies des acteurs par rapport au problème de l'équipement des canyons ainsi que leurs relations de conflit ou de coopération avec les autres acteurs. Ces relations se construisent autour des différentes incertitudes inhérentes au problème, incertitudes qu'il faut caractériser.

Par ailleurs, il faut préciser les idéaux de référence des acteurs car leurs conceptions de la nature peuvent expliquer certaines positions stratégiques prises par rapport à l'équipement des sites. En montagne, Bozonnet (1992) évoque les oppositions entre les aménageurs et les contemplatifs qui n'ont pas le même degré d'échange avec le milieu naturel. Pour les seconds, l'artificialité doit être la plus discrète possible. Ils sont partisans de l'aménagement *soft* et s'opposent ainsi aux premiers, partisans de l'aménagement *hard* de la montagne.

c. L'organisation des secours

En premier lieu, il s'agit de déterminer les stratégies des acteurs. Dans le cadre des secours, même s'il existe un plan de secours qui définit le rôle de chacun en fonction de son statut, les stratégies des acteurs dépassent souvent ce rôle formel.

En second lieu, il convient de décrire les relations de coopération et de conflit entre les acteurs. Pour sortir gagnants de ces échanges, les différents acteurs utilisent les sources du pouvoir à leur disposition et tentent de contrôler les incertitudes inhérentes au problème du secours. Il faut alors préciser quelles sont ces incertitudes et quelles sont les sources de pouvoir des acteurs.

En dernier lieu, il s'agit de mettre en évidence les « valeurs » des acteurs.

d. L'organisation de l'offre commerciale

Il s'agit de mettre à jour les différentes stratégies commerciales utilisées par les acteurs de l'offre pour capter la clientèle, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les autres acteurs du tourisme. Il s'agit également de comprendre quelles sont les stratégies d'alliance entre ces acteurs pour la répartition de cette clientèle. Il est aussi nécessaire de s'intéresser aux stratégies développées par les gestionnaires des deux PNR dont les objectifs fixés par la Charte sont de structurer l'offre touristique sur leur territoire.

Il convient enfin de déterminer les idéaux de référence des acteurs. A ce propos, Bouhaouala (1999) distingue deux catégories de prestataires sportifs ayant des valeurs et des représentations différentes du sport, de l'argent et de leur profession : ce sont les *passionnés* et les *entrepreneurs*. Leurs idéaux ont une influence sur leur comportement économique. Les premiers ont un comportement non conforme à la logique marchande de la maximisation du profit car la passion du sport leur permet d'accepter un revenu modeste (Bouhaouala et Chifflet, 2001). Les deuxièmes ont une démarche commerciale orientée vers l'acquisition de parts de marché. Pour eux, les bénéfices passent avant la passion du sport ; celui-ci étant considéré comme « le produit central et monnayable dont dispose l'entreprise et qu'il faut adapter au niveau et au désir des consommateurs » (Bouhaouala, 2000, 43).

Chapitre C : Hypothèses

L'hypothèse générale qui va guider cette étude est que chaque contexte d'action est structuré sous la forme d'un ordre local.

Hypothèse 1

Sur chaque site de pratique, les différents acteurs confrontés au développement de l'activité coordonnent leurs actions pour *organiser* les différents usages du site. Les acteurs sont donc en interaction stratégique autour du *problème* de l'utilisation du canyon par le canyoning.

Hypothèse 2

Dans chaque massif, l'équipement des sites de pratique est un *problème* que chaque acteur concerné ne peut résoudre seul. Alors, derrière « l'apparent désordre que suggère le foisonnement des initiatives et des stratégies des acteurs concernés » (Friedberg, 1997, 25), il existe en réalité un minimum d'ordre par lequel les acteurs structurent leur coopération et gèrent leur interdépendance stratégique.

Hypothèse 3

Dans chaque département, le développement de l'activité canyoning et l'augmentation du nombre d'accidents imposent une coordination des différents moyens de secours. Le secours en canyoning est donc une *action organisée* au niveau de chaque département, structurée sous la forme d'un ordre local.

Hypothèse 4

Dans le Vercors et dans le Massif des Bauges, les acteurs qui proposent le canyoning sur les sites de chaque Parc sont en concurrence les uns avec les autres pour la recherche de clientèle. Cependant, dans chaque espace de concurrence, des relations de coopération se nouent entre les acteurs lorsque la demande est trop importante. Ce sont donc des « espaces de concurrence de jeux réglés entre des acteurs mutuellement dépendants » (Friedberg, 1997, 182) autour du *problème* de l'offre commerciale de canyoning.

Quatrième partie

Méthodologie

I. La démarche de recherche

« L'analyse stratégique et l'analyse systémique ne sont pas seulement des propositions théoriques. Elles sont d'abord, et avant tout, des pratiques de recherche » (Crozier et Friedberg, 1977, 451). Il faut alors comprendre en quoi consiste cette démarche et quelle place occupe la théorie dans celle-ci. Friedberg (1997, 304) explique que « devant la nature irréductiblement contingente du phénomène auquel elle s'intéresse, l'approche organisationnelle de l'action sociale ne peut s'engager que dans une analyse clinique et pour tout dire également et nécessairement contingente de la réalité des relations qui, dans un espace d'action particulier, se nouent entre les acteurs concernés ». Cette démarche donne la priorité à la découverte du terrain, et au développement de modèles locaux d'interprétation qui *collent* à ce terrain et à ses particularités. Cela ne signifie pas qu'elle obéit à un empirisme simple. « Elle est au contraire induite par une problématique et un mode de raisonnement, c'est-à-dire par les prémisses d'une série de notions théoriques comme la stratégie, le pouvoir, l'incertitude, le jeu, dont l'articulation fournit une méthode d'analyse ou une grille de lecture de la dynamique des processus de structuration des rapports d'échange et de marchandage entre des individus placés en situation d'interdépendance » (p. 305). Les concepts utilisés forment donc une armature intellectuelle pour explorer la réalité empirique et pour interroger les faits. Mais Friedberg (1997, 300) explique bien que « la théorie ne devient concrète que rapportée à une situation empirique, c'est-à-dire à un ensemble d'interdépendances concrètes, qu'elle instruit et éclaire d'une manière nouvelle ».

II. La pré-enquête

Dans chacun des deux Parcs, une pré-enquête a été réalisée avec les professionnels. Chaque Parc s'était chargé de convoquer les prestataires sportifs travaillant sur le massif. Lors de la pré-enquête au PNRV, le 14 décembre 1999, douze professionnels étaient présents. Dans le PNRMB, seulement deux professionnels et le chargé du développement des sports de montagne à l'Agence Touristique Départementale (ATD) de Savoie sont venus à la réunion organisée au Parc le 6 mars 2001.

Les objectifs de la pré-enquête étaient de :

- faire un inventaire des canyons et de leurs caractéristiques ;
- avoir une estimation de la fréquentation ;
- faire un inventaire des professionnels.

Il convient de préciser que dans le PNRV, l'ensemble des canyons répertoriés par les professionnels est topographié dans *Canyons du Vercors et alentours* (Botti, Larribe et Larribe, 1997). En revanche, il n'existe aucun guide topographique pour l'ensemble des canyons des Bauges. Un guide est édité dans chaque département. Le guide *La Savoie – escalade, via ferrata, canyoning – 92 sites remarquables* (Agence touristique départementale de Savoie, 1998) recense sept sites de pratique dont trois dans le massif des Bauges. Le guide *Canyons de Haute-Savoie* (Charlety, Gudefin et Hugon, 1997) recense 39 sites dont trois dans le massif. Mais ces guides ne sont pas exhaustifs. Lors de la pré-enquête, seize sites de canyoning ont été répertoriés sur douze canyons différents, trois en Haute-Savoie et treize en Savoie. La localisation géographique des sites les plus importants est indiquée en annexe 2.

III. Des enquêtes de fréquentation

Dans chaque Parc, des enquêtes de fréquentation ont été réalisées par des étudiants de l'IUP LEST de l'Université Joseph Fourier, afin de déterminer la réalité de l'activité canyoning sur les sites dont la fréquentation avait été estimée comme importante par les professionnels lors de la pré-enquête. Ces enquêtes ont permis de faire une estimation de la fréquentation, de connaître la proportion des pratiquants non organisés et de déterminer l'origine géographique des pratiquants et des cadres. Elles ont servi de base à l'analyse organisationnelle sur chaque site. Dans le Vercors, une enquête a été menée au cours de l'été 2000 (Boudières, 2000). Dans le massif des Bauges, une première enquête a été menée au cours de l'été 2001 (Boudières, 2001). Ses données ont été complétées par une deuxième enquête conduite au cours de l'été 2002 (Seunes, 2002).

IV. Des études monographiques

Afin de comprendre comment s'organise la pratique du canyoning dans les deux PNR étudiés, il faut s'intéresser, dans chacun d'entre eux, aux différents *problèmes* soulevés. Chaque *problème* constitue le cœur d'un contexte d'action spécifique qu'il faut étudier. Et, en suivant la perspective de recherche de Friedberg (1997, 310), chaque analyse d'un contexte d'action a fait l'objet d'une monographie car « seules de telles études permettent de saisir et de représenter toute la richesse et la complexité d'un espace d'action donné, ou, mieux, de trouver empiriquement la bonne manière de réduire la complexité du réel pour le rendre passible d'une interprétation et d'une compréhension sans le tronquer ». Selon Loubet Del Baye (1991, 126), la monographie « consiste, dans son principe, à donner une description

approfondie d'un objet social réduit. Elle présente donc deux caractéristiques essentielles : son objet est limité et concret ; et cet objet est décrit de manière aussi exhaustive que possible dans sa singularité et dans toutes ses particularités ».

Le premier *problème* est celui de l'utilisation d'un site de pratique par le canyoning. Dans chacun des deux Parcs, plusieurs sites ont été sélectionnés en fonction de leur localisation géographique et de leur fréquentation. Dans le PNRV, il s'agit :

- du canyon du Furon au nord-est ;
- du canyon des Ecouges au nord-ouest ;
- du canyon des Moules Marinières à l'est, dans le Trièves ;
- et du canyon de la Comane au sud, dans le Diois.

Dans le PNRMB, les canyons sélectionnés sont :

- le canyon du Nant de Montmin au nord-est ;
- le canyon du Pont du Diable au centre du massif ;
- et le canyon de Ternèze au sud-ouest.

Chaque site de pratique a fait l'objet d'une monographie.

Le deuxième *problème* concerne l'organisation de l'équipement des canyons. Une monographie a été réalisée dans chaque Parc.

Le troisième *problème* concerne l'organisation des secours dans chaque département. Il s'agit des départements de la Drôme et de l'Isère sur lesquels se situe le territoire du PNRV. Et il s'agit des départements de la Haute Savoie et de la Savoie, sur lesquels se situe le territoire du PNRMB. Une monographie a été réalisée dans chacun d'eux.

Le dernier *problème* concerne l'organisation de l'offre commerciale de canyoning. Une monographie a été réalisée dans chaque Parc.

V. Méthodes de récolte des données

La démarche proposée par Friedberg (1997) se sert de l'expérience vécue des acteurs. Le chercheur doit solliciter leurs points de vue subjectifs car « c'est à ce prix seulement qu'il pourra reconstruire et comprendre de l'intérieur la logique propre des situations telle qu'elle est perçue et vécue par les intéressés eux-mêmes » (p. 306). Elle repose pour l'essentiel sur des méthodes cliniques et qualitatives dans lesquelles l'entretien semi-directif détient une place privilégiée. Cependant, les données recueillies par cette méthode ont été complétées par d'autres recueillies par observation et également grâce à l'analyse de contenu de documents.

1- Des entretiens semi-directifs

L'entretien de recherche est défini par Blanchet (1985, 7) comme « un entretien principalement entre deux personnes (il peut être étendu à un groupe), un interviewer et un interviewé, conduit et enregistré par l'interviewer. Celui-ci a pour objectif de favoriser la production d'un discours de l'interviewé sur un thème défini dans le cadre d'une recherche ».

Pour réaliser les entretiens, des grilles d'entretien ont été construites (cf. annexe 3). Les thèmes de chaque grille ont été élaborés en fonction de la problématique de recherche.

a. Le choix des acteurs

Pour réaliser les différentes monographies, des entretiens ont été effectués avec les acteurs de chaque contexte d'action. Mais une difficulté réside dans le choix des acteurs car « au départ, rien ne permet de faire un tri entre les individus concernés par le champ (le problème) dont il s'agit de comprendre et de reconstruire la structuration sociale : ce n'est que le processus de recherche qui pourra permettre ce tri, en fonction des résultats auxquels il a

permis d'aboutir » (Friedberg, 1997, 219). Ce n'est donc qu'au cours des investigations qu'il est possible de faire un tri entre les acteurs et de retenir ceux qui sont pertinents, c'est-à-dire ceux dont le comportement contribue à structurer le contexte d'action. Mais le sociologue précise qu'au départ, le chercheur ne doit pas faire de discrimination entre les sources d'information dont il peut disposer et il doit retenir tous les témoignages sans prendre parti pour l'un ou l'autre.

Au total, 170 entretiens semi-directifs ont été réalisés avec les acteurs pertinents, sur une période allant de mars 2001 à octobre 2002. Ces entretiens sont d'une durée moyenne d'une heure. L'annexe 4 présente une liste des acteurs interrogés et précise la date, le lieu et la durée de chaque entretien.

b. Le déroulement des entretiens

Des contacts téléphoniques ont eu lieu avec les différents acteurs pour expliquer l'objet de la recherche et fixer des rendez-vous afin de réaliser les entretiens. Ces derniers se sont déroulés soit sur le lieu de travail des personnes, soit à leur domicile, soit dans un café. Il convient de préciser que quatorze entretiens ont été réalisés par téléphone, soit lorsque les acteurs estimaient avoir peu de chose à dire sur le problème posé, ne justifiant pas un déplacement, soit lorsqu'ils étaient trop occupés pour nous recevoir, soit lorsqu'ils étaient trop éloignés géographiquement.

Avant de débiter l'entretien, l'autorisation d'enregistrer les propos a été demandée aux acteurs, même pour les entretiens réalisés par téléphone. L'ensemble des acteurs a accepté cette condition, ce qui fait que tous les entretiens ont pu être enregistrés à l'aide d'un dictaphone. Il convient cependant de préciser que trois acteurs ont demandé à ce que l'enregistrement soit arrêté au cours de l'entretien. Ceci a été révélateur de certains enjeux autour d'un problème posé et de l'existence de conflits entre certains acteurs.

L'échange entre enquêteur et enquêté a toujours débuté avec la même question de départ (indiquée dans les grilles d'entretien en annexe 3). Puis l'ensemble des thèmes de la grille a été abordé avec chaque acteur, mais sans forcément suivre le même ordre de traitement, car, comme le précise Combessie (2001, 25), « l'ordre des thèmes de la grille est construit pour préfigurer un déroulement possible de l'entretien, une logique des enchaînements. Mais la grille n'a pas pour objectif de déterminer ces enchaînements ni la formulation des questions en cours d'entretien : celui-ci doit suivre sa propre dynamique ».

c. L'analyse des données

Friedberg explique que pour comprendre la structuration de chaque contexte d'action, le chercheur doit effectuer une comparaison entre les différentes données d'observation à sa disposition. Cela lui permet de prendre du recul par rapport aux « visions et aux versions subjectives » de chacun des acteurs. Pour effectuer cette comparaison, chaque entretien a été intégralement retranscrit afin d'être analysé grâce à une méthode d'analyse de contenu. Plus précisément c'est l'analyse catégorielle qui a été privilégiée. Celle-ci « fonctionne par opérations de découpage du texte en unités puis classification de ces unités en catégories selon des regroupements analogiques » (Bardin, 1993, 207). Parmi les différentes catégorisations, c'est l'investigation des thèmes qui a été choisie. Berelson (cité par Bardin, 1993) définit le thème comme « une affirmation sur un sujet, c'est-à-dire une phrase, ou une phrase composée, habituellement un résumé ou une phrase condensée, sous laquelle un vaste ensemble de formulations singulières peuvent être affectées ». Il s'agit de « l'unité de signification qui se dégage naturellement d'un texte analysé selon certains critères relatifs à la théorie qui guide la lecture » (Bardin, 1993, 136). L'analyse thématique consiste à « repérer des noyaux de sens qui composent la communication et dont la présence ou la fréquence d'apparition pourront signifier quelque chose pour l'objectif analytique choisi » (p. 137).

Dans le cadre de cette recherche, les thèmes ont été sélectionnés en fonction de la problématique et ont constitué un cadre stable d'analyse de tous les entretiens. Des exemples d'analyse d'entretiens sont présentées en annexe 5.

2- L'observation

Dans un contexte d'action flou et moins clairement délimité qu'une organisation formelle, il est difficile de pouvoir observer les acteurs en situation d'interaction stratégique. Néanmoins, cela a été possible lors des comités de pilotage de l'étude canyon au sein du PNRMB, dans lequel étaient réunis une partie des acteurs concernés par l'activité.

Selon Guibert et Jumel (1997, 92), l'observation « consiste à recueillir des informations sur les agents sociaux en captant leurs comportements et leurs propos au moment où ils se manifestent. L'avantage est de saisir les phénomènes sur le vif et de ne pas dépendre des réponses voire des interprétations des enquêtés, comme dans le cas de l'entretien ou du questionnaire. » Il convient de préciser que dans le cadre de cette recherche, les observations n'ont pas porté sur le comportement des individus mais uniquement sur « les propos en situation » des acteurs (Peretz, 1998, 22). Il s'agissait donc d'une « observation focalisée » (Massonnat, 1987, 43) sur le discours des acteurs.

a. Le déroulement de l'observation

Les séances d'observation se sont déroulées lors des quatre comités de pilotage de l'étude canyon organisés au sein du PNRMB. Ces comités ont eu lieu le 28 mai 2001, le 7 novembre 2001, le 22 mai 2002 et le 7 octobre 2002, à la maison du Parc, au Châtelard.

Lors de ces réunions, nous nous sommes présentés comme une étudiante de l'Université Joseph Fourier de Grenoble. Ainsi, notre activité d'observation a été rendue

publique dès le début de l'étude. Par ailleurs, notre degré d'engagement a été caractérisé par une présence au sein des comités de pilotage, mais sans chercher à modifier le comportement des acteurs de l'intérieur. En effet, même si au cours du processus de recherche, certains résultats ont été communiqués aux individus, à aucun moment nous ne sommes intervenus pour faire des propositions face aux problèmes rencontrés. Il s'agit donc d'une « observation participante passive » (Massonnat, 1987, 49).

Au cours des séances d'observations, les propos des acteurs en présence ont été systématiquement enregistrés grâce à une prise de note. Le choix de ne pas utiliser de dictaphone a en effet été fait car « les exigences méthodologiques incitent à une discrétion maximale de l'observateur et du dispositif de prise d'information » (Massonnat, 1987, 48).

b. L'analyse des données

Une analyse thématique de contenu (Bardin, 1993) a été réalisée à partir de la retranscription des « propos en situation » des acteurs. Celle-ci a été utile pour compléter l'analyse de contenu des entretiens, notamment concernant les thèmes relatifs à l'approche stratégique (les stratégies des acteurs et leur relation les uns avec les autres).

3- L'analyse de contenu portant sur des documents

Un ensemble de documents, recueillis au cours des entretiens, a été analysé afin de compléter les données recueillies par entretien. Plus précisément, l'analyse a porté sur :

- les textes de plusieurs règles formelles (des arrêtés municipaux et préfectoraux, les plans départementaux de secours, un plan départemental du tourisme...) dans le but de mettre en évidence les contraintes formelles et de repérer les zones d'incertitudes existantes ;

- des courriers et des comptes-rendus de réunions, afin de préciser les positions stratégiques prises par les acteurs ;
- des documents publicitaires élaborés par les prestataires sportifs pour connaître les types de produits proposés, leurs tarifs et le type de clientèle visée ;
- des documents édités par les structures de promotion touristique dans l'objectif de connaître l'offre proposée et les professionnels du canyoning répertoriés.

VI. La restitution des résultats

Comme l'explique Friedberg (1997, 357) la contribution de l'approche organisationnelle est d'apporter « une aide à la décision et au pilotage du processus de changement en s'appuyant sur la production et la diffusion d'une connaissance concrète des règles et des structures profondes qui gouvernent la coopération des membres d'un système dont on veut modifier le fonctionnement ». C'est la raison pour laquelle « la phase d'enquête et d'analyse est toujours nécessairement suivie par une phase de restitution des résultats de cette analyse » (Friedberg, 2001, 123).

Dans les deux Parcs, une phase de restitution des résultats a donc eu lieu. Dans le PNRV, les résultats des études monographiques ont été portés à connaissance du chargé de mission « Sports de nature ». Dans le PNRMB, certains résultats, en fonction de l'état d'avancement de la recherche, ont été présentés aux acteurs lors des différents comités de pilotage de l'étude canyon.

Cinquième partie

Résultats

Les résultats sont présentés en plusieurs chapitres. Après avoir réalisé un historique du développement de l'activité dans chaque massif (chapitre A), les quatre chapitres suivants présentent les résultats de l'analyse des différents contextes d'action. Le chapitre B traite de l'organisation de l'activité canyoning sur sept sites ; le chapitre C aborde l'organisation de l'équipement des canyons ; dans le chapitre D est analysée l'organisation des secours ; et le chapitre E est consacré à l'analyse de l'organisation de l'offre commerciale de canyoning dans chaque massif.

Chapitre A : Historique du développement de l'activité sur chaque massif

I. Le Vercors

Les professionnels du canyoning qui exercent cette activité depuis plus de vingt ans sur le territoire du Vercors s'accordent pour dire qu'au début des années quatre-vingt le canyoning était « *quelque chose de très marginal. Dans la région, un des premiers canyons équipés l'a été pour entraîner les spéléologues à ciel ouvert à parcourir une rivière souterraine.* » Selon l'ensemble de ces acteurs, c'est dans le milieu des années quatre-vingt que le canyoning « *a commencé à devenir une activité autonome, avec des gens qui sont allés dévaler les toboggans, équiper les cascades, faire les sauts. Et puis, petit à petit, au début des années quatre-vingt-dix, ça a été l'explosion. On peut dire que la deuxième partie de la décennie quatre-vingt-dix (le développement) a été exponentiel ; avec des cibles très particulières géographiquement parlant : les Alpes du sud ; le Vercors. Mais le Vercors,*

pourquoi ? Parce c'était là qu'était concentré le plus (grand nombre) de professionnels spéléo pour bosser l'été. Donc il fallait qu'ils développent une activité annexe à la spéléo. »

En effet, « *le Vercors, au niveau spéléo et canyon, a toujours été le précurseur, du fait de l'afflux de touristes et de la demande pour les activités de plein air qui a été vraiment exponentielle dans les années quatre-vingt-dix. »*

II. Le massif des Bauges

Les professionnels du canyoning qui exercent cette activité depuis plus de vingt ans sur le territoire du massif des Bauges s'accordent pour dire que « *au début, le canyon dans les Bauges, c'était vraiment une activité assez sauvage. Donc il y avait très peu de gens qui en faisaient* ». « *Il y a dix ans en arrière, c'était complètement marginal d'emmener un groupe faire du canyon. A Ternèze, tu ne rencontrais personne* ». Selon l'ensemble de ces acteurs, l'activité s'est développée de manière importante sur le massif à partir du milieu des années quatre-vingt-dix : « *Dans les Bauges cela a été vraiment flagrant il y a quatre, cinq ans, six ans peut-être. (...) C'est en 95 qu'on a vraiment commencé à parler de l'aqua rando, du canyoning, etc.* ».

Après avoir réalisé cet historique du développement de l'activité dans chaque massif, il convient d'aborder les résultats de l'analyse des différents contextes d'action. Le chapitre suivant est consacré à l'organisation de l'activité canyoning sur les sept sites sélectionnés.

Chapitre B : L'organisation de l'activité canyoning sur sept sites

Ce chapitre traite de l'organisation de l'activité canyoning sur les sept sites sélectionnés. Pour chacun d'entre eux, les résultats abordent l'histoire du site et des activités, les caractéristiques matérielles et l'inventaire des acteurs en présence. Ils mettent également en évidence les contraintes formelles qui existent et les interactions stratégiques dans le contexte d'action. La section 1 est consacrée aux quatre canyons du Vercors et la section 2 aux trois sites du massif des Bauges.

Section 1 : Les canyons du Vercors

Cette section aborde l'organisation de l'activité sur les quatre sites du Vercors : le canyon des Moules Marinières, celui des Ecouges, le site de la Comane et celui du Furon.

Afin de comprendre comment s'organise l'activité canyoning sur ces sites, il faut savoir que ce massif est le seul lieu en France où il existe une section locale (Drôme – Isère) du Syndicat National des Professionnels Spéléo – Canyon (SNPSC). Son président déclare que c'est « *la seule vraie section locale du syndicat. C'est-à-dire que le syndicat, normalement, il est destiné à avoir des sections locales pour gérer divers problèmes locaux. Nous, on a été la première section locale à exister, et on est toujours là, un petit peu la seule. C'est-à-dire qu'ailleurs il y a des correspondants locaux, avec un ou deux contacts qui sont dans le coup, mais qui n'ont pas réellement formé une association. Alors que dans le Vercors, on est quarante et on a créé une association. Tous les problèmes locaux, on les gère nous-mêmes.* »

Après avoir fait ces éclaircissements nécessaires sur le rôle de la section locale du SNPSC, il convient d'aborder les résultats de l'analyse organisationnelle sur les quatre sites.

I. Le canyon des Moules Marinières

Le canyon des Moules Marinières se situe sur le ruisseau de la Berrière qui prend sa source sous les contreforts du Vercors pour se jeter dans la Gresse.

1- Histoire du site et des activités sur les Moules Marinières

Les premiers utilisateurs du site furent les pêcheurs, l'association de pêche « la Gaule de la vallée de la Gresse » existant depuis 1956. Deux propriétaires riverains s'accordent pour dire que l'eau du canyon fut également utilisée pour sa force hydraulique, non seulement par le moulin de Chauvin à l'entrée du canyon, mais aussi par une usine électrique puis une cimenterie et une laiterie à la sortie du canyon. Aujourd'hui, la force hydraulique de la rivière est encore utilisée par une microcentrale à la sortie du canyon. Selon ces deux acteurs la pratique du canyoning sur le site s'est développée depuis une dizaine d'années. Un professionnel de l'activité précise : *« J'étais là quand on a vu, il y a une quinzaine d'années, des gens sortir avec des combinaisons néoprènes, sûrement des spéléos. Et puis il y a eu un acteur important qui a vraiment fait bouger les choses ici, c'était un directeur de centre de vacances qui était spéléo. Et il a fait connaître le canyon sur la région de Gresse. »*

2- Les caractéristiques matérielles du site

Les caractéristiques matérielles du site sont détaillées en annexe 6. Il convient ici de se focaliser sur les éléments qui permettent de comprendre « la répartition spatiale des pratiquants et les causes des conflits spatiaux dans l'exercice des activités sportives » (Mounet, 2000a, 19).

a. L'influence de la configuration spatiale du site

Le canyon des Moules Marinières se décompose en trois portions. Il faut savoir que la deuxième portion présente peu d'intérêt pour la pratique du canyoning. Les professionnels de l'activité affirment sortir du canyon pour emprunter un chemin de pêcheurs qui longe la rivière. Cette portion est fréquentée par les pêcheurs, mais de manière modérée selon le président de l'AAPPMA « la Gaule de la vallée de la Gresse ». Il y a donc un partage de l'espace entre les pratiquants du canyoning et les pêcheurs.

Par ailleurs, l'accès au canyon s'effectue par un chemin qui passe devant une propriété privée. De même, à sa sortie, il débouche sur une propriété privée. Les professionnels de l'activité affirment sortir du canyon en rive droite, en face de cette propriété, pour rejoindre une aire de parking communale. *« Le seul problème c'est que les non-encadrés ne le savent pas et ils se garent quelques fois sur l'autre rive (ce qui) peut être source de problème, puisqu'il y a un propriétaire au Morinaire et qu'ils peuvent gêner sa circulation. »* Le passage des pratiquants et le stationnement des véhicules sur les terrains privés peuvent donc être cause de conflit avec les riverains.

b. Fréquentation

L'enquête menée par Boudières (2000) montre que les Moules Marinières est le cinquième canyon du massif en terme de fréquentation. Le taux d'encadrement est élevé (72 %). Parmi les cadres, 70 % sont implantés sur le territoire du Parc.

3- Les acteurs en présence

L'analyse systémique a permis de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème de l'utilisation du canyon.

- Les professionnels du canyoning qui encadrent régulièrement des sorties dans les Moules Marinières. Dans ce secteur, le Bureau des Guides *Altalika* qui réunit tous les professionnels du Trièves, est le principal utilisateur du canyon. Le président et le trésorier du bureau ont été interrogés.
- Le président de l'AAPPMA « la Gaule de la vallée de la Gresse » dont le domaine de pêche comprend le ruisseau de Berrière. C'est une association réciproitaire qui compte 400 adhérents.
- Les maires des communes de Saint Andéol et de Saint Guillaume sur le territoire desquelles se trouve le canyon des Moules Marinières.
- Deux propriétaires riverains : Monsieur M. propriétaire aux Chazeaux à l'entrée du canyon et Monsieur J. propriétaire au Morinaire à la sortie. Monsieur M. est également conseiller municipal à la commune de Saint Andéol.
- Le directeur de la régie VLD qui gère le centre Tétrás Lyre et qui propose dans ses séjours l'activité canyoning sur le site des Moules Marinières.
- Mathieu R., chargé de mission « Sports de nature » au PNRV.

Ces acteurs ont été interrogés sur une période allant d'avril à juin 2001, à la suite d'une première étude réalisée par des étudiants de l'IUP LEST (Boudières, Thévennot et Seunes, 2001).

4- Les règles formelles

Sur le canyon des Moules Marinières, l'utilisation du site est réglementée depuis le 11 mai 1992 par un arrêté municipal (cf. annexe 7) cosigné par les mairies de Saint Andéol et de Saint Guillaume.

Selon l'article 1, « les activités de canyoning, escalade, spéléologie et autres sports similaires sont interdits dans le lieu-dit Chauvin (dit les Moules Marinières) de la période allant du premier octobre au 30 juin ». Un panneau spécifiant l'interdiction a été installé au début du chemin d'accès au canyon. Cette décision municipale fait suite à trois accidents mortels survenus dans le canyon. Monsieur M., qui était conseiller municipal à cette époque, explique que *« c'était au mois de mai, fin mai, et il y avait énormément d'eau puisque c'était la fonte des neiges. Et puis il y avait eu une semaine de mauvais temps. Donc il y avait un débit extraordinaire, une eau froide. Les gens se sont fait prendre dans la vasque et n'ont jamais pu s'en sortir. (...) Suite à ça, la mairie a pris un arrêté de décharge, sachant que tout le mois de mai et le mois de juin sont des mois où il y a les grandes fontes des neiges, et puis beaucoup de précipitations. C'est pour cela qu'elle a pris un arrêté pour autoriser (le canyoning) seulement à partir du premier juillet. »* Cependant, cet arrêté ne réduit pas l'incertitude naturelle liée à un risque de crue. En effet, s'il interdit la pratique au moment où les risques sont les plus élevés, ces derniers ne sont pas exclus pendant la période autorisée. Comme l'explique un professionnel d'Altalika, *« il peut très bien y avoir des gros débits au mois de juillet ou au mois d'août. C'est ce qui s'est passé il y a quelques années : le premier*

juillet, le canyon était autorisé, et il y avait beaucoup d'eau dans le canyon, et une personne s'est noyée. Donc (l'arrêté) ne résout pas le problème. Mettre un arrêté parce qu'il y a un danger à une période et pas à une autre, c'est un peu débile. Parce que le danger, s'il y a de gros orages, il est à n'importe quel moment. »

Il convient de préciser que la limitation des risques n'est pas l'unique raison qui a motivé la prise de l'arrêté. En effet, Monsieur M. affirme que *« c'était à peu près la même époque où il y a eu des soucis dans le gouffre Berger et que les gens s'étaient retournés contre la mairie car elle n'avait pas signalé correctement les dangers. Donc c'était aussi pour cela que nous avons pris un arrêté municipal, car sinon (le canyon) n'est pas plus difficile qu'un autre. »*

L'article 2 de l'arrêté interdit la circulation de véhicules sur les chemins d'accès au canyon (le chemin des Chazeaux et le chemin du Bouchier), chemins qui sont privés. Afin de matérialiser cette interdiction sur le terrain, un panneau « sens interdit » a été installé à l'entrée du chemin des Chazeaux. L'objectif visé par cet article est le respect de la tranquillité des propriétaires riverains. Il est possible de repérer à ce niveau une zone d'incertitude dans le sens où l'arrêté ne contient aucune information quant aux zones de stationnement autorisées. Ceci a pour effet de déplacer les problèmes au lieu de les solutionner.

Enfin, l'autorité légale n'a pas pris de mesure concrète pour l'application de l'arrêté, ce qui fait qu'il n'est pas toujours respecté. En effet, comme l'explique Monsieur M., des canyoneurs pratiquent en dehors de la période autorisée : *« C'est vrai que si les conditions météo sont propices, certaines personnes le pratiquent avant la date de l'arrêté, mais sans prendre de risque. J'ai déjà vu des pratiquants y aller en juin. »*

En définitive, si les règles formelles « visent à faire disparaître des incertitudes et des aléas de comportement (...), elles créent de nouvelles incertitudes qui naissent des difficultés

soulevées par l'application et par la mise en œuvre au jour le jour de leurs prescriptions » (Friedberg, 1997, 156). La règle formelle ne structure donc pas complètement les conduites des participants. Ces derniers agissent en fonction de leurs intérêts.

5- Des intérêts et des enjeux

a. La conciliation des usages

Le canyon des Moules Marinières est utilisé par différents acteurs qui ont chacun leurs objectifs. Celui des pêcheurs de l'AAPPMA « La Gaule de la vallée de la Gresse » est de pouvoir « *pêcher tranquillement* ». L'augmentation du nombre de pratiquants du canyoning n'a pas donné lieu à des conflits d'usage car, selon un professionnel d'Altalika, « *on ne passe pas aux heures de pêche. Le pêcheur va venir tôt le matin et (plutôt) au printemps quand le canyon est interdit. En discutant avec les pêcheurs, on s'aperçoit que l'on est complémentaire. Par exemple, en passant sur les sentiers de pêcheurs, on entretient le sentier. Après il y a des conflits dans d'autres endroits, mais (chez) nous, ce n'est pas du tout le cas.* »

Par ailleurs, l'entrée et la sortie du canyon se trouvent sur le terrain de deux riverains dont l'objectif est de jouir de leur propriété en toute tranquillité. Pour atteindre cet objectif, Monsieur M. a usé de son statut de conseiller municipal pour obtenir une interdiction de circulation sur ses terrains. Il déclare en effet que l'arrêté municipal a été pris « *pour éviter que les voitures ne viennent se garer dans la cour, car certaines personnes avaient le culot d'y venir.* » Monsieur J., pour sa part, a installé un panneau « sens interdit » à l'entrée de sa propriété. Depuis que ces mesures ont été prises, « *les gens ont compris d'eux-mêmes (et) cela devient très rare les gens qui se permettent de poser leurs voitures au milieu de la cour et puis de ne rien demander à personne.* » Par ailleurs, les propriétaires affirment ne pas être dérangés par le passage de canyoneurs sur leurs terrains. Comme l'affirme Monsieur M., « *les*

pratiquants ne m'ont jamais dérangé ou démonté un parc électrique pour passer. Ils n'ont jamais effrayé un troupeau. Tout ce que je demande c'est que cela continue. Pour l'instant je n'ai pas à me plaindre des gens qui passent. »

En définitive, comme le déclare un professionnel d'Altalika, *« pour les Moules Marinières, il y a vraiment zéro conflit »*. Les différents utilisateurs du canyon n'ont donc pas été conduits à se réunir pour *organiser* les différents usages du site. Cependant, si les propriétaires acceptent que les pratiquants passent sur leur propriété, ils peuvent à tout moment décider de l'interdire. Or l'intérêt des professionnels d'Altalika est justement d'éviter que cela se produise. Selon eux, il serait nécessaire de réaliser des aménagements et d'informer les pratiquants non organisés sur les usages locaux du site. En effet, comme l'explique le chargé de mission « Sports de nature » au PNRV, *« il peut y avoir des usages de pratique qui sont envisagés par les professionnels locaux. Mais si ces usages de pratique ne sont pas connus par les pratiquants libres, il ne sert à rien que ces usages existent. C'est pour cela qu'il faut fixer sur le terrain une information plus pérenne et plus importante. »* Il est donc possible de constater que si les acteurs interrogés n'ont aucune relation avec les pratiquants non organisés, ces derniers ont une influence sur le contexte d'action. En effet, les objectifs et les stratégies développés par les professionnels d'Altalika et par Mathieu R. tiennent compte de la présence de ce public. L'objectif de ce dernier est de *« proposer une gestion du site qui convienne à toutes les personnes concernées et qui permette à la pratique de s'exercer dans des conditions normales. »* Pour cela, *« le Parc se positionnera en tant que médiateur sur le site, et en tant qu'aménageur pour fixer correctement l'information, les entrées et les sorties. »* L'objectif du Parc est donc de se positionner en « organe centralisateur » (Friedberg, 1997) dans le contexte d'action, ce qui permettra d'augmenter le degré de délégation du système. Cependant, comme le déclare Mathieu R. *« pour le moment le Parc n'a pas de rôle sur ce site »*.

b. Le développement économique du secteur

Par ailleurs, les résultats montrent que plusieurs acteurs sont en faveur d'un développement plus important de l'activité canyoning sur le site. Il s'agit non seulement des professionnels de l'activité mais également du directeur du centre Tétras Lyre qui souhaite développer l'activité de façon plus importante dans les séjours qu'il propose. Pour l'encadrement, il sous-traite à Altalika qui est le seul prestataire de service sur le secteur. S'il n'y a aucun accord écrit entre les deux structures, Altalika détient l'exclusivité de l'encadrement des activités du centre du fait de l'ancienneté de leur coopération. Par ailleurs, le directeur du centre aimerait participer au développement économique et touristique du site. Il déclare en effet que « *nous, à Tétras Lyre, on aimerait bien que le canyon rapporte quelque chose à tout le monde.* » Pour cela, il est en train de monter des séjours touristiques pour des Comités d'Entreprises (CE) en dehors des dates de pratique autorisées par l'arrêté municipal. Il a donc été obligé de négocier avec le maire de Saint Andéol pour obtenir une autorisation de pratique pour cette période ; autorisation que le maire a accepté de délivrer. Des relations de coopération se sont donc établies entre ces trois acteurs dans le but de favoriser le développement touristique du secteur. Ainsi ils sont en interaction stratégique autour d'un problème qu'ils ne peuvent résoudre seuls et pour la solution duquel ils ont décidé de coopérer. Ils forment un système dans lequel le degré de formalisation est faible.

Dans ce système, les acteurs conservent une marge de manœuvre. Le maire de Saint Andéol dispose d'une autonomie dans le sens où il peut à tout moment refuser de donner son autorisation au directeur du centre Tétras Lyre. L'enjeu pour ce dernier est donc d'obtenir une modification de l'arrêté, ce qui lui permettrait de ne plus devoir négocier avec la mairie. Ses moyens d'action sont non seulement de « *montrer à la mairie l'intérêt économique du canyon et leur expliquer que les groupes sont bien encadrés* », mais aussi d'obtenir l'appui du Parc

qui est « *une entité forte* » et qui peut « *jouer de sa notoriété en mettant des arguments en avant.* » A ce niveau, l'objectif du chargé de mission « Sports de nature » au PNRV est de réunir l'ensemble des acteurs pour déterminer dans quelles conditions il serait envisageable de modifier l'arrêté ; « *sachant que les professionnels, en terme d'expériences, ont beaucoup de choses à dire sur la crue dans ce canyon.* »

Il convient de préciser que les deux mairies sont favorables à la modification de l'arrêté car celle-ci va dans le sens de leurs intérêts. D'une part, pour le maire de Saint Andéol, l'enjeu est de maintenir la sécurité sur le site. Cependant, à l'heure actuelle, la période d'interdiction n'a pas été fixée de manière appropriée puisque le risque de crue existe également pendant la période autorisée. Son objectif est donc de réglementer la pratique en fonction des risques objectifs. Un des moyens serait l'installation d'une échelle débitmétrique et de niveau d'eau à l'entrée du canyon. D'autre part, l'intérêt du maire de Saint Guillaume est « *le maintien d'un commerce local* ». Alors, « *si un besoin se fait sentir de revoir l'arrêté pour que le développement touristique ait lieu, moi, ça ne me pose aucun problème ; je le ferais mais la demande ne viendra pas de moi. Il faut que la demande vienne des acteurs touristiques* ». Le maire de Saint Guillaume, même s'il est en faveur d'un développement économique du secteur, ne fait pour le moment pas parti du système car il n'est pas en interaction stratégique avec les autres acteurs.

Finalement, sur le site des Moules Marinières, les acteurs en faveur du développement économique du secteur, ne pouvant atteindre leur objectif seuls, ont eu besoin de la contribution d'autres acteurs. Ils ont donc noué des relations plus ou moins formelles et forment ainsi un système structuré sous la forme d'un ordre local. Il convient de préciser que le PNRV est encore peu impliqué dans cet ordre local. Si Mathieu R. a eu quelques contacts avec Altalika et le maire de Saint Andéol, il n'a pas de relations régulières avec tous les

acteurs du site. Son objectif est donc de les réunir et de se positionner en médiateur entre leurs intérêts divergents. Fort de cette position, le Parc assurera « une partie de la régulation en opérant les ajustements et les équilibres entre acteurs, sans lesquels le système s'étiole » (Friedberg, 1997, 170). Ainsi, cela contribuera à améliorer la stabilité du système.

II. Le canyon des Ecouges

Le canyon des Ecouges se situe sur le ruisseau de la Drevenne qui prend sa source sous les contreforts ouest du Vercors pour se jeter dans l'Isère.

1- Histoire du site et des activités sur les Ecouges

Les premiers utilisateurs du site furent les pêcheurs et les chasseurs. Le président de l'AAPPMA de Rovon / Saint Gervais précise que l'association de pêche a été créée en 1931. Le président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Rovon, qui est originaire de la commune, ne connaît pas la date de création de l'association de chasse mais déclare qu'il « *y a toujours eu une ACCA* ». Selon ces acteurs, la descente de la rivière n'était exercée au début des années quatre-vingt que par quelques spéléologues sur la partie haute de la Drevenne. Le maire de Saint Gervais, qui était alors premier adjoint au maire affirme que dans le milieu des années quatre-vingt, il « *y a eu une demande de sportifs, les pratiquants du canyoning qui voulaient une partie du canyon pour pratiquer leur activité sportive. Il y a eu, immédiatement, une levée de bouclier des associations de pêche, qui n'étaient pas du tout d'accord. On est arrivé à un accord entre les gens du canyoning et la société de pêche qui nous a amenés à prendre un arrêté pour définir les limites du canyoning et les limites des*

pêcheurs. » L'ensemble des acteurs présents sur le site au début des années quatre-vingt-dix s'accorde pour dire que la pratique du canyoning a encore pris de l'ampleur suite au tournage en 1992 d'une émission d'*Ushuaïa* sur les Ecouges. Le président de l'AAPPMA explique que cette émission diffusée à « *une heure de grande écoute le samedi soir ; a eu pour effet d'attirer encore plus de monde sur la rivière.* » Cet acteur affirme que l'essor de cette activité sur le site a également été favorisé par les structures commerciales du Vercors qui ont commencé à faire de la publicité pour cette pratique.

2- Les caractéristiques matérielles du canyon (cf. annexe 8)

a. L'influence de la configuration spatiale du site

Le canyon se divise en trois parties. Il faut savoir que les deux premières parties (la partie haute et la partie moyenne) sont intéressantes pour le canyoning. La partie haute du canyon est très technique et la partie moyenne est considérée par les professionnels de l'activité comme « *le canyon vraiment idéal pour faire de l'initiation.* » Ces deux parties ne sont pas fréquentées par les pêcheurs car, comme l'explique le président de l'AAPPMA de Rovon / Saint Gervais, « *c'est une zone qui est très accidentée, c'est un canyon, donc c'est très abrupt. Pour nous, (pêcheurs), ce n'est pas l'endroit le plus intéressant du cours d'eau.* » En revanche, la partie basse présente un intérêt à la fois pour les pêcheurs et les canyoneurs, ce qui n'a pas été sans poser des problèmes de cohabitation entre ces deux usagers.

Sur le site, le stationnement pose problème. Comme l'explique un professionnel de l'activité, « *le parking qui est à la fin de la partie haute, donc au début de la partie moyenne, on ne peut pas vraiment appeler cela un parking. Il y a des petites places au bord de la route où chacun se faufile comme il peut. (Il n'y a) rien de bien organisé. Pour la sortie de la deuxième partie, on aurait tendance à dire que c'est encore pire.* » Le stationnement

s'effectue en effet le long d'un chemin communal qui est le chemin d'accès à la propriété de Madame D. Celle-ci explique que « *ce chemin est constamment encombré par des véhicules de gens qui font du canyoning. (...) Et certaines fois, j'arrive avec ma voiture et je ne peux pas passer.* »

b. Fréquentation

L'enquête de fréquentation (Boudières, 2000) montre que le site des Ecouges est le deuxième canyon du massif en terme de fréquentation. Cependant, un professionnel de l'activité précise que durant l'été 2000 où les comptages ont été effectués, « *beaucoup de gens s'étaient reportés sur le Furon pour des raisons météorologiques ; parce qu'il y avait un peu trop d'eau en juillet dans les Ecouges. Donc je crois qu'en 2000 il y a eu un peu plus de monde au Furon. Mais normalement, il y a plus de monde aux Ecouges.* »

La partie haute est peu fréquentée et majoritairement par des pratiquants non organisés (94 %). Au contraire, la partie moyenne est très fréquentée et majoritairement par des pratiquants encadrés (82 %). Les trois-quarts des cadres qui fréquentent cette partie sont implantés sur le territoire du Vercors.

3- Les acteurs en présence

L'analyse systémique a permis de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème de l'utilisation du canyon.

- Les professionnels du canyoning qui encadrent régulièrement des sorties dans les Ecouges. Dans ce secteur, les principaux utilisateurs sont les professionnels indépendants et les structures commerciales implantés dans l'agglomération grenobloise, dans le Vercors central et sur le plateau des Quatre Montagnes.

- Le responsable de la section canyoning du CAF Isère de Grenoble, club qui propose des sorties dans le canyon des Ecouges.
- Le président de l'AAPPMA de Rovon / Saint Gervais dont le domaine de pêche comprend la Drevenne. C'est une association réciprocaire qui compte 200 adhérents.
- Le président de l'ACCA de Rovon dont le domaine de chasse comprend les abords de la Drevenne. L'association compte 50 adhérents.
- Le maire de la commune de Saint Gervais et le deuxième adjoint au maire de Rovon ; communes sur le territoire desquelles se trouve le canyon des Ecouges.
- Une propriétaire, Madame D, qui possède des terrains à la sortie de la partie moyenne.
- Mathieu R., chargé de mission « Sports de nature » au PNRV.

Ces acteurs ont été interrogés sur une période allant de décembre 2001 à février 2002. Il faut préciser qu'une première série d'entretiens avait été réalisée par des étudiants de l'IUP LEST au cours de l'hiver 1999 (Cartade, Giroud et Hénon, 1999), et que l'analyse organisationnelle sur ce site avait donné lieu à la publication d'un article par Brusson *et al.* (2000).

4- La mise en place d'une règle formelle

Plusieurs acteurs s'accordent pour dire que lorsque la pratique du canyoning a pris de l'ampleur sur le site dans les années quatre-vingt, les relations entre les canyoneurs et les autres utilisateurs du site (les pêcheurs et les chasseurs) étaient conflictuelles. Le président de l'ACCA de Rovon déclare : « *Au départ il y a eu deux trois emmêlés (sic) parce qu'il paraît que certains avait mis des fils de fer barbelés. Et quand ils descendaient dans les trous, ils avaient leurs vêtements abîmés.* » Le président de l'AAPPMA locale explique que « *c'est déjà arrivé qu'il y ait des coups de feu tirés dans le cours d'eau, simplement pour effrayer les*

descendeurs. Bon, c'est une pratique que je n'apprécie pas forcément, mais je comprends que les chasseurs puissent être aussi excédés. »

Comme l'explique Mounet (2000b, 221), « lorsque les conflits atteignent un seuil, le groupe le plus gêné dans son activité essaie d'exclure ses protagonistes des sites de pratique ». Cette action peut prendre la forme de mesures légales d'exclusion (Mac Ivy, Stewart et Lue, 1992). C'est ce qu'il s'est produit sur le site des Ecouges où les pêcheurs et les chasseurs ont fait pression sur les maires des deux communes pour qu'ils prennent des mesures pour limiter le conflit. Dans un courrier datant du 11 juin 1988 (cf. annexe 9), le président de la société de pêche de Rovon / Saint Gervais, ceux de la société de chasse de Rovon et de celle de Saint Gervais expliquent aux maires que « la pratique du canyoning est en train de créer une situation de conflit avec les chasseurs et les pêcheurs de votre commune. Il nous semble souhaitable qu'une décision venant de votre part éviterait que cette situation s'aggrave ». Comme c'est le cas dans le conflit qui oppose les pratiquants d'eau vive et les pêcheurs (Mounet, 1996), les raisons invoquées sont la gêne dans la réalisation des activités de pêche et l'impact sur le milieu naturel. Il est en effet écrit dans cette lettre que « pour la pêche, une destruction certaine des alevins, œufs, et de la faune aquatique est à craindre également ». Des réunions de concertation entre les représentants des pêcheurs, des chasseurs et des descendeurs ont donc été organisées. Il convient de préciser, comme l'explique l'actuel maire de Saint Gervais, conseiller municipal à l'époque, que dans ces réunions, les représentants des descendeurs étaient uniquement des professionnels de l'activité. Ainsi, les pratiquants licenciés dans un club et les non organisés n'ont pas été représentés.

A la suite de ces réunions, les propositions faites par les représentants des canyoneurs (cf. annexe 9) ont été rejetées par l'AAPPMA de Rovon / Saint Gervais qui, dans un courrier adressé au maire de Rovon le 12 janvier 1989 (cf. annexe 9), se disent « opposés à la pratique de ce sport dans la partie du "Gour du Fond" à la centrale, partie piscicole intéressante ».

Une nouvelle lettre adressée au maire de Rovon le 15 janvier 1989 (cf. annexe 9) par le président de l'AAPPMA a incité les deux maires à prendre un arrêté municipal le 28 avril 1989 (cf. annexe 10). Celui-ci limite la pratique du canyoning dans le temps et dans l'espace. L'activité n'est pas restreinte dans la partie haute mais elle est limitée dans le temps dans la partie moyenne. En effet, selon l'article 3 : « la descente de rivière est autorisée du "Pont de la cascade" au "Trou du Fond" du premier mai au 15 septembre. » Selon un professionnel de l'activité, cet article a pour objectif de « *satisfaire les chasseurs, car la date du 15 septembre correspond en gros à l'ouverture de la chasse.* » La pratique du canyoning est également restreinte dans l'espace, étant donné que la partie basse du canyon « est réservée, exclusivement, aux pêcheurs » (article 4 de l'arrêté).

Il est possible de constater que l'arrêté va dans le sens de ce que souhaitent les pêcheurs. Cela s'explique par le fait que les associations de pêche bénéficient d'une très forte implantation locale et d'une structuration associative leur conférant une forte influence (Mounet, 1996). Le président de l'AAPPMA de Rovon / Saint Gervais explique en effet avoir fait « *comprendre aux maires que 200 pêcheurs sur des petites communes de 400, 500 habitants, ce n'était quand même pas négligeable. Je pense qu'ils ont peut-être pensé aux effets désastreux d'un vote contradictoire aux élections.* » C'est cette influence qui permet aux associations de pêche « d'être gagnantes dans un conflit territorial où elles font implicitement valoir un droit d'antériorité » (Mounet, 1996, 18).

En 1996, la Fédération Départementale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de l'Isère a entrepris une démarche auprès de la préfecture « dans le but avoué de faire réglementer de manière plus stricte la pratique des sports d'eau vive », comme l'explique le président de l'AAPPMA de Rovon / Saint Gervais dans une lettre adressée au maire de Saint Gervais datant du 7 mars 1996 (cf. annexe 9). Selon un courrier

envoyé à la préfecture le 21 février 1996 par le maire de Saint Gervais (cf. annexe 9), la position des maires des deux communes est alors « très claire : il n'est nullement besoin d'une nouvelle réglementation, il suffit que cet arrêté soit respecté pour que l'ensemble des activités de sport et de pêche puissent s'exercer en parfaite harmonie ». Cependant, dans une nouvelle lettre adressée à la préfecture le 15 mai 1996 (cf. annexe 9), cet acteur explique que suite à une réunion avec les représentants de l'AAPPMA locale, « nous avons décidé, dans le but de faire respecter plus efficacement notre arrêté municipal, de vous demander de le transformer en arrêté préfectoral ». Comme l'affirme en effet le président de l'AAPPMA, « *l'arrêté municipal ne servait à rien. Il n'était respecté par personne.* »

Une réunion a donc eu lieu en préfecture le 27 novembre 1996 permettant une concertation élargie, notamment aux comités sportifs concernés. Elle a abouti au remplacement de l'arrêté municipal par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 (cf. annexe 11). Le deuxième adjoint au maire de Rovon explique que « *l'arrêté municipal a été simplement transformé en arrêté préfectoral, pour qu'il soit plus respecté. C'est vrai que c'est plus dissuasif un arrêté préfectoral, parce que l'amende n'est pas la même.* »

Finalement, sur le site des Ecouges, sous la pression des pêcheurs et des chasseurs, les représentants des différents utilisateurs du canyon, ainsi que les deux communes concernées par la pratique du canyoning ont été conduits à coordonner leurs actions pour *organiser* les différents usages du site. Le résultat de ces négociations a été l'établissement d'une règle formelle : l'arrêté municipal du 28 avril 1989, puis l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996, qui est encore en vigueur aujourd'hui.

Le président de l'AAPPMA de Rovon / Saint Gervais explique que « *les clauses de l'arrêté préfectoral sont les mêmes que celles de l'arrêté municipal, quasiment.* » En effet, seul l'article concernant la restriction de la pratique dans la troisième partie du canyon a été

modifié. Le texte de l'arrêté préfectoral ne dit plus que cette partie est « réservée, exclusivement, aux pêcheurs », mais que « la descente de rivière est interdite toute l'année du "Trou du Fond" à l'Isère » (article 3). Ceci a pour conséquence de créer une zone d'incertitude permettant aux pratiquants du canyoning de continuer à fréquenter cette partie. En effet, l'accès au canyon n'étant plus réservé exclusivement aux pêcheurs, mais interdit seulement aux canyoneurs, les baigneurs ont l'autorisation d'y accéder. Ainsi, comme l'explique le maire de Saint Gervais, *« cela ne résout pas le problème parce que tout le monde peut se baigner dans la Drevenne. Alors si un canyoneur descend son parcours supérieur jusqu'en bas, et qu'à un moment donné il décide non plus de faire du canyoning mais de se baigner dans la rivière en se mettant torse nu, il peut très bien le faire. Et puis (du coup), il peut traverser la zone où il y a les pêcheurs ; il ne fait plus de canyoning. »*

Il existe une autre zone d'incertitude dans le texte de l'arrêté. En effet, selon l'article 2, la descente de la rivière est autorisée dans la partie moyenne du premier mai au 15 septembre. Cependant, comme le fait remarquer le président du SNPSC, *« le préfet a dit que cette partie du canyon est autorisée du tant au tant mais il n'a pas parlé du reste. Donc, cela veut dire que le reste du temps, la pratique n'est pas interdite. Donc comme elle n'est pas interdite, elle est obligatoirement autorisée puisque le canyoning n'est pas soumis à autorisation. »* De plus, la raison invoquée de la prise de l'arrêté est « qu'il convient de réglementer le sport de descente de rivière sur la Drevenne de façon à préserver son intérêt biologique », selon le texte. Or le président du SNPSC affirme qu'il *« a été démontré que le canyoning avait extrêmement peu d'effets sur la faune et la flore, enfin beaucoup moins d'effet que n'importe quel petit orage ou encore moins que la fonte des neiges. Donc c'est un effet quantitativement négligeable. Et d'autre part, les parties canyons, elles sont verticales. Les poissons n'y restent pas parce qu'à chaque fois qu'il y a une crue, ils sont entraînés dans les cascades et ne peuvent pas remonter. Donc cette partie-là, il n'y a vraiment aucune raison*

de l'interdire. » Cet acteur affirme donc que « depuis qu'on commence à savoir que la justification de cet arrêté n'était pas un problème de danger mais un problème théoriquement de protection, voire plutôt de répartition de territoire et de dates entre les pêcheurs et les canyoneurs ; et que d'autre part l'arrêté préfectoral n'interdit rien du tout sur cette partie, certaines personnes commencent à se sentir un peu plus à l'aise pour y aller. » Il précise cependant que les professionnels de l'activité respectent l'arrêté car « on est responsable d'un groupe. Si on a un accident dans un canyon interdit, le risque est que d'une part l'assurance profite de ce prétexte pour retirer ses billes et ne pas nous couvrir. L'autre risque, c'est éventuellement un tribunal où on nous dit : "vous avez eu un accident sur un canyon interdit, c'est grave". Donc au niveau des professionnels, c'est assez gênant. » De la même manière, le responsable de la section canyon du CAF Isère affirme : « Quand j'accompagne un groupe, je respecte la réglementation, parce que de fait, cela me retomberait dessus (en cas de problème). »

Enfin, comme sur le canyon des Moules Marinières, l'autorité légale n'a pas pris de mesure concrète pour l'application de l'arrêté. Le deuxième adjoint au maire de Rovon explique en effet que « mettre des amendes ne se fait pas ». Un professionnel de l'activité confirme cette affirmation quand il déclare que « les pratiquants qui vont dans le canyon en dehors des dates risquent une amende. Mais cela n'a jamais été fait. » De la même manière le président de l'AAPPMA affirme que « l'arrêté préfectoral, on avait espoir qu'il puisse fonctionner un petit peu mieux et soit mieux appliqué. On comptait qu'il ait un rôle un petit peu dissuasif au niveau des descendeurs, mais il n'a pas été suivi d'effets. Les gendarmes ne sont jamais venus voir ce qui se passait sur le site. » C'est la raison pour laquelle l'arrêté n'est pas toujours respecté. Et comme l'affirme le deuxième adjoint au maire de Rovon, des canyoneurs continuent de fréquenter la partie basse du canyon : « Il y a des pratiquants qui continuent. J'en vois des fois. Il y a la sortie obligatoire à la fin de la deuxième partie. Mais

j'en ai vu sortir plus bas ; tout un groupe en plus. » De même dans la partie moyenne, certains pratiquants fréquentent le canyon en dehors des dates autorisées. Le président de la section locale du SNPSC explique que dans la partie moyenne « certains ignorent complètement le panneau. C'est le cas de pas mal de pratiquants du canyon. » De son côté, le responsable de la section descente de canyon du CAF Isère affirme respecter l'arrêté lorsqu'il encadre une sortie dans le cadre du club. « Mais quand j'ai envie de faire du canyon pour moi, les périodes et les horaires, ce n'est pas mon problème. Après je m'arrangerai avec la loi et les procès verbaux. (...) J'assume complètement si je suis seul ; si ce n'est pas une sortie collective CAF. »

En définitive, les contraintes formelles instaurées suite aux négociations entre les représentants des utilisateurs du canyon ne sont pas respectées par les canyoneurs, et notamment par les non organisés. En conséquence, même si ces derniers ne sont pas en interaction stratégique avec les acteurs du site, ils ont une influence dans le contexte d'action. En effet, en ne respectant pas l'arrêté préfectoral, ils perturbent l'équilibre que celui-ci avait tenté d'instaurer. Dans cette perspective, les règles ne sont pas les garantes de la stabilité du système, et à l'heure actuelle, les relations conflictuelles persistent dans le contexte d'action.

5- Une situation conflictuelle

Sur le site des Ecouges, du fait du non-respect de la règle par certains pratiquants du canyoning, les chasseurs et les pêcheurs s'estiment gênés par cette activité et y restent opposés. Le président de l'ACCA de Rovon déclare que « *le canyoning, nous, on est contre. Ils ont des dates à respecter, (mais) ils ne les respectent pas. Normalement en temps de chasse, c'est fermé, (mais) ils descendent toujours. Cela nous crée des contraintes car*

souvent on se poste au bas de la Drevenne. Et ils sont là avec leurs chaînes et leur attirail ; ce qui fait fuir les bêtes. » De son côté, le président de l'AAPPMA explique que « les gens qui font cette descente de rivière, la pratiquent au-delà des limites autorisées. Donc, ils se retrouvent dans des zones où les pêcheurs sont présents. Et les gens pataugent simplement dans l'eau sans se rendre compte qu'ils empiètent sur le territoire, entre guillemets, d'autres personnes. » Il précise que « quand vous êtes tout seul, et que vous avez dix types qui sautent dans la vasque où vous êtes en train de pêcher, et qui vous disent "tu la fermes où tu passes à l'eau" ; vous comprenez qu'on est parfois hostile à cette pratique. » Toutefois, les pêcheurs se disent plus enclins à une concertation que les chasseurs. Le président de l'AAPPMA affirme en effet que « nous, on n'est pas foncièrement hostiles à un partage de l'eau avec d'autres acteurs parce qu'on n'est pas les seuls usagers de l'eau ; on le sait très bien. Mais ce qu'on n'accepte pas c'est qu'on nous prenne pour des idiots et qu'on nous marche dessus. »

Sur le site, Madame D., propriétaire d'un terrain s'estime également gênée par l'activité car les pratiquants ne sont pas respectueux de sa propriété. Elle explique en effet que « plusieurs fois j'ai trouvé les parcs des chevaux ouverts parce que les gens garés là ne pouvaient pas faire demi-tour. Donc ils ouvraient le parc, ils faisaient demi-tour et ils s'en allaient sans refermer le parc. Certains sont allés jusqu'à arracher un des piquets pour pouvoir faire demi-tour. (...) J'avais même mis des pancartes "attention chevaux" : elles ont été arrachées. Et (la pancarte) "propriété privée", n'en parlons pas. »

En plus de la gêne provoquée par le flux des pratiquants qui ne respectent pas l'arrêté préfectoral, le président de l'AAPPMA évoque également l'impact de l'activité sur le milieu naturel. Il affirme que « le problème est que les gens descendent sans se poser de questions et sans se douter qu'ils peuvent mettre en danger une partie de l'écosystème de la rivière, ne serait-ce qu'en marchant au fond de la rivière. » Or, l'objectif de l'AAPPMA est de « protéger et sauvegarder » la rivière. Comme l'explique son président, « on essaye de laisser

les lieux sauvages en débroussaillant le moins possible, en coupant le moins de bois possible. Donc on n'apprécie pas forcément que les gens viennent foutre en l'air le travail ou le non-travail qu'on a pu faire, en descendant comme des sauvages sur des zones qui ne présentent aucun intérêt. C'est ce qu'on leur reproche le plus : de ne rien respecter et de descendre à des endroits où il n'y a aucun intérêt. »

Il convient de préciser que l'AAPPMA et l'ACCA de Rovon entretiennent de bonnes relations. Selon le président de l'ACCA, *« avec les pêcheurs, ça va très bien ; les pêcheurs sont contre (le canyoning) aussi. »* De son côté, le président de l'AAPPMA affirme que *« entre les pêcheurs et les chasseurs, ça se passe plutôt bien depuis une dizaine d'années ; donc il n'y a aucun problème. En plus il y a beaucoup de pêcheurs qui sont chasseurs et vice et versa. (...) On se respecte mutuellement. C'est vrai qu'en étant du même pays, on a tendance à s'épauler. »* Cependant, depuis la prise de l'arrêté préfectoral, l'AAPPMA et l'ACCA ne se sont pas coordonnées pour mener des actions communes. Chacun agit donc de son côté, avec des moyens d'action limités. Ils estiment en effet avoir peu de moyens pour faire en sorte que l'arrêté préfectoral soit mieux respecté par les pratiquants. Le président de l'ACCA de Rovon déclare ne rien pouvoir faire : *« Ici, (les canyoneurs) sont chez eux. Ça m'étonnerait qu'on arrive à les arrêter, à moins de trouver des grands moyens, mais... On a discuté deux ou trois fois avec eux mais ils n'ont rien écouté ; ils voulaient descendre. »* De son côté, le président de l'APPMA affirme ne pas avoir *« les moyens de mettre des procès verbaux à ces gens-là. Les seuls qui peuvent le faire, c'est la police de l'eau, donc les gardes du conseil supérieur de la pêche, ou les gendarmes. Mais pour cela, il faut qu'ils aillent au bord de l'eau. »* Il précise que *« toute l'année dernière, on a essayé de faire monter des gendarmes sur le territoire de temps en temps, pour au moins faire voir qu'on ne peut pas faire ce qu'on veut en toute impunité. Mais on n'a rien obtenu. Alors, s'il faut aller prendre son fusil et se mettre sur le cours d'eau pour empêcher les gens de descendre, on n'est plus*

dans le cadre légal, et ce n'est pas le but non plus. Mais on a vraiment le sentiment parfois d'être impuissant. » Les moyens d'action de Madame D. sont également limités. Ses demandes auprès du maire de Saint Gervais sont restées sans résultat. Elle explique en effet que *« pour ce problème de voitures, j'ai demandé à monsieur D. de mettre un panneau de voie sans issue parce que sans un VTT ou un 4*4 vous ne pouvez pas traverser la rivière. Mais apparemment ce n'est pas possible. Enfin, vu que ça ne dérange que moi et personne d'autre sur la commune de Saint Gervais, il dit que c'est un problème privé. »*

Il est intéressant de noter que de leur côté, le CAF Isère et les professionnels de l'activité n'ont pas conscience de l'influence des non organisés dans le contexte d'action. En raison de leur respect des contraintes formelles, ils ne perçoivent pas la persistance de la gêne occasionnée par ce flux de pratiquants sur les autres usagers du site. Le responsable de la section descente de canyon du CAF Isère et les professionnels de l'activité s'accordent pour dire que *« l'arrêté préfectoral a permis de régler le conflit avec les pêcheurs. Maintenant, il n'y a plus de problème avec eux »*. Le président de la section locale du SNPSC explique que les représentants des pêcheurs et les professionnels de l'activité ont été réunis lors des journées d'automne sur les sports de nature, organisés par le PNRV en 2000, ce qui *« nous a permis de nous rencontrer, et depuis on se connaît de mieux en mieux. »* Cet acteur estime qu'à l'heure actuelle *« avec les pêcheurs on commence à avoir une pensée commune et à comprendre qu'on a des intérêts communs et qu'on se gêne moins que ce qu'ils ne le pensaient, il y a une quinzaine d'années. »* Cependant il n'a pas eu de relation directe avec l'AAPPMA de Rovon / Saint Gervais car les pêcheurs de l'association *« se sont surtout manifestés dans les années 85-88. A cette époque, je ne les ai pas rencontrés. Depuis, je n'en ai pas trop entendu parler. »* Concernant les chasseurs, un professionnel déclare : *« Je ne pense pas qu'il y ait encore une crispation des chasseurs face à la pratique. »* Enfin,

concernant les propriétaires, les professionnels de l'activité s'accordent sur le fait « *qu'il n'y a pas de problèmes de riverains sur la Drevenne.* » Le président de la section locale précise avoir rencontré « *une dame à la dernière réunion où j'étais à la mairie – mais cela fait quelques années – qui me disait qu'elle habitait au bord de la rivière, et qu'elle voyait les canyoneurs remonter et je crois traverser une petite partie de sa propriété sur un sentier qui est dans ses terres. Mais elle disait cela avec bienveillance, ça n'avait pas l'air de la déranger.* »

Ainsi, de leur point de vue, les professionnels de l'activité et le CAF Isère pensent que la mise en place de la réglementation a permis de résoudre les conflits d'usage sur le site. Ils n'ont donc pas conscience que les autres usagers s'estiment toujours gênés par l'activité. Il s'agit donc d'un « conflit asymétrique », celui-ci étant défini par Jacob et Schreyer (cités par Mounet, 2000b) comme une situation dans laquelle « un type d'utilisateur ressent un conflit à cause de la présence d'un second type d'utilisateur, alors que la réciproque n'est pas vraie ». C'est le cas sur la Drevenne où les pratiquants ne perçoivent pas l'opposition des chasseurs, des pêcheurs et de certains riverains. Le président de la section locale du SNPSC pense même que dans la situation actuelle, les pêcheurs seraient favorables à une discussion visant à une modification de l'arrêté. Il déclare : « *Je pense que dans les mois qui viennent, ou les années qui viennent, il faudrait remettre ce problème à plat et avancer sans doute un petit peu dans le sens des canyoneurs mais pas forcément contre l'intérêt des pêcheurs ; bien au contraire.* » Il faut comprendre que l'objectif du président de la section locale du SNPSC, « *c'est de pouvoir autoriser l'ensemble de la descente* », et notamment de permettre à nouveau la pratique dans la partie basse pour pouvoir accéder aux Gorgonnets qui sont considérés comme une zone très intéressante pour le canyoning par les prestataires sportifs (cf. annexe 8 sur les caractéristiques matérielles du canyon). Cependant aucune action dans ce sens n'a été menée par la section locale du SNPSC car son président estime qu'il n'y a pas « *de risque*

d'aggravation des interdictions sur la Drevenne. Ce que je crois c'est qu'il y a une possibilité d'amélioration de la pratique. Donc comme les choses ont l'air d'avancer de manière favorable, je ne me suis pas beaucoup investi. » Ces propos reflètent une nouvelle fois la non-perception par les professionnels de l'opposition des autres usagers du site face à leur activité.

Les deux communes quant à elles ont les mêmes enjeux dans le contexte d'action, c'est-à-dire favoriser le développement économique du secteur et coopèrent dans ce sens. Le maire de Saint Gervais affirme qu'avec « *Rovon, on mène beaucoup de travaux en commun. On a un syndicat intermédiaire pour l'entretien des routes. Pour les activités, un certain nombre d'associations sont communes avec Rovon. Et puis on est séparé de Rovon par la Drevenne. Donc la moitié de la Drevenne côté Saint Gervais est entretenue par Saint Gervais, l'autre moitié est entretenue par Rovon. Et tous les travaux communs, comme un pont ou une passerelle, sont couverts par notre syndicat intercommunal.* » Le deuxième adjoint au maire de Rovon précise : « *En ce moment, il y a un projet commun : la Maison de la Drevenne.* »

Les deux communes aimeraient percevoir des retombées économiques de la pratique mais comme l'explique le maire de Saint Gervais, « *le problème c'est que c'est une activité qui part d'en haut. Et nous, on aimerait qu'elle parte d'en bas, pour avoir des retombées sur d'éventuels commerces.* » Le deuxième adjoint au maire de Rovon précise que la majorité des professionnels vient du plateau des Quatre Montagnes. « *Ils descendent les clients, ils les remontent et après ils rentrent chez eux. Dans leur secteur, ils font marcher (le commerce) ; mais chez nous, en bas, non.* » Le maire de Saint Gervais avait donc imaginé mettre en place un système de navette « *qui aurait emmené les gens depuis le port de Saint Gervais, là où on a fait d'ailleurs une maison où ils auraient pu laisser leur voiture. On les aurait emmenés en petit minibus jusqu'en haut ; et puis ils auraient pu descendre la Drevenne et le minibus les auraient repris à leur arrivée.* » Cependant, cet acteur précise que face à cette proposition, les

professionnels « *ont fait la grimace. (...) Ce n'est pas qu'ils n'ont pas voulu, mais (la navette) les obligerait à descendre en bas.* » Le président de la section locale du SNPSC explique en effet que si les communes veulent que les pratiquants arrivent en bas afin de percevoir des retombées de l'activité, cela nécessiterait une réouverture de la partie basse. Il déclare : « *On ne peut guère imaginer qu'il y ait une rentabilisation de ce canyon, tant que les canyoneurs ne pourront pas arriver jusqu'en bas de la rivière, c'est-à-dire arriver sur la commune de Saint Gervais. (...) Donc je pense que si la commune de Saint Gervais veut utiliser ce site à but touristique, il faut impérativement que la dernière partie du canyon soit praticable.* » Cependant, l'AAPPMA reste opposée à la fréquentation de la partie basse par les canyoneurs. Son président estime en effet qu'il serait nécessaire de « *limiter le stationnement des véhicules dans le bas du cours d'eau ; pour éviter que les gens ne soient tentés de laisser leur véhicule là pour redescendre toute la partie interdite. Donc le mieux est qu'ils soient autorisés à stationner à un endroit dans le haut du cours d'eau pour qu'ils sortent à un endroit donné et ne descendent pas plus bas parce qu'après, il n'y a plus aucun intérêt.* »

Les maires des communes se trouvent donc en position médiane entre les intérêts des professionnels qui pourraient apporter des retombées économiques, et la pression électorale que peuvent exercer les pêcheurs, opposés à une réouverture de la partie basse du canyon.

Un autre acteur se trouve en position médiane : il s'agit du PNRV dont l'objectif est, comme sur le canyon des Moules Marinières, de pérenniser l'activité sur le site. Pour cela comme l'affirme Mathieu R. « *le Parc se pose un peu comme un tampon entre ces différents acteurs.* » Au préalable, cet acteur aimerait obtenir des données fiables sur les retombées socio-économiques de l'activité et sur son impact éventuel sur l'environnement car « *à partir du moment où on a des éléments sur l'impact environnemental, sur l'impact économique, on réunit tout le monde autour d'une table et on peut discuter à partir de chiffres concrets et*

d'observations concrètes » La récolte de ces données est donc un préalable nécessaire avant la mise en place d'un « *un comité de pilotage qui soit représentatif des différents usagers de l'espace sur ce site et qui nous permette d'avancer. A la suite de quoi on prendra, avec la commune et en accord avec l'ensemble des acteurs, un certain nombre de décisions sur l'activité.* » Cependant, pour le moment, cet acteur ne s'est pas positionné sur le site et n'a aucune relation avec les autres acteurs.

6- Un ordre local à l'équilibre précaire

En définitive, sur le site des Ecouges, le contexte d'action est cloisonné entre les opposants du canyoning et les professionnels qui vivent de l'encadrement de l'activité. Un conflit asymétrique persiste entre ces deux catégories d'acteurs. Les maires et le PNRV se trouvent en position médiane. Le positionnement des acteurs est donc identique à la situation décrite par Brusson *et al.* en 2000. Il n'y a pour le moment aucune structure de concertation, ce qui fait que les acteurs sont en équilibre stratégique précaire. Ainsi l'ordre local qui prévaut peut être perturbé à tout moment. En effet, comme l'explique Mathieu R. « *chacun fait son truc dans son coin. Les pêcheurs ont réussi à faire fermer telle partie. (...) Les professionnels continuent de mener leur vie comme d'habitude. Enfin bref, ça se passe relativement bien sur les Ecouges mais tout le monde fait ce qu'il veut dans son coin. Donc il est temps de faire quelque chose parce que je pense que si on laisse la situation comme ça encore deux ans, on peut aller au carton.* » Le PNRV est conscient qu'il lui est nécessaire de se placer en organe centralisateur afin d'augmenter le degré de structuration du système en place et pour éviter que la situation ne se détériore. Les professionnels sont favorables à la mise en place d'une concertation, et pour le moment, ils laissent faire le Parc. Comme l'explique le président de la section locale du SNPSC, « *comme ça a l'air d'avancer de manière favorable sur le cas de la*

Drevenne je ne me suis pas beaucoup investi ; dans la mesure où le Parc dit : "laissez-nous faire, on prend les affaires en main et on va dans votre sens". » Cependant, cet acteur « trouve que les choses avancent un peu doucement. Mais c'est vrai qu'au niveau du Parc, je crois qu'ils prennent les problèmes les uns après les autres ; donc c'est l'actualité qui a gouverné les choses. Moi, ce que je sais du Parc, c'est que maintenant ils ont plus de temps pour se pencher sur le problème des Ecouges. Mais si ça n'avance pas, il va falloir qu'on mette une petite chiquenaude pour que ça reparte. » Ces propos confirment la nécessité de réunir l'ensemble des acteurs sur ce site, afin qu'ils se mettent d'accord sur des objectifs communs, ce qui est nécessaire pour augmenter le degré de finalisation et le degré de conscience du système, qui va de pair avec l'augmentation de son degré de structuration (Friedberg, 1997).

III. La Comane

Le canyon de la Comane se situe sur la rivière du même nom ; rivière qui prend sa source dans le Diois en amont de la commune de Chamaloc et se jette dans la rivière Drôme.

1- Histoire du site et des activités sur la Comane

Le maire de Chamaloc, qui est exploitant agricole sur le secteur depuis 1967 et à l'origine de la *Maison du Plein Air*, affirme qu'à cette époque la rivière était déjà fréquentée par quelques pêcheurs et des baigneurs. La *Maison du Plein Air*, créée en 1975, a commencé à proposer des activités sportives dès 1977. Ses moniteurs emmenaient notamment des groupes dans la Comane. Le maire de Chamaloc explique que « *ce qu'on a proposé au début, c'était de la randonnée aquatique, mais en remontant. Et puis c'est vrai que dans l'autre sens, c'est-*

à-dire la descente de rivière, cela ne date pas de très longtemps. Il n'y a même pas dix ans. Par contre, ça faisait trente ans qu'on utilisait la rivière. »

2- Les caractéristiques matérielles du canyon (cf. annexe 12)

a. L'influence de la configuration spatiale du site

Il faut comprendre que l'accès au lit du canyon peut se faire directement depuis un chemin de Grande Randonnée (GR). Cependant, certains pratiquants préfèrent entrer en aval, à un endroit où l'accès au lit de la rivière est plus aisé. Pour cela, ils longent le ruisseau et passent alors dans un champ de noyers qui appartient à un riverain.

Par ailleurs, le canyon étant encaissé, le président de l'AAPPMA de Die affirme que *« l'accessibilité n'est pas très pratique pour un pêcheur. A moins de passer dans l'eau puis de sauter. Les passages en bordures ne sont pas très aisés. »* En conséquence, peu de pêcheurs fréquentent cette portion de la rivière.

b. Fréquentation

L'enquête de fréquentation menée au sein du PNRV (Boudières, 2000) montre que la Comane est le troisième canyon du massif en terme de fréquentation. Le taux d'encadrement y est très élevé (93 %), et 80 % des cadres sont implantés sur le territoire du Parc.

3- Les acteurs en présence

L'analyse systémique a permis de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème de l'utilisation du canyon.

- Les professionnels du canyoning qui encadrent régulièrement des sorties dans la Comane.
Dans ce secteur, les principaux utilisateurs sont les professionnels de la *Maison du Plein Air* ainsi qu'un professionnel indépendant : Philippe R.
- Le président de l'AAPPMA de Die dont le domaine de pêche comprend la Comane.
- Les maires des communes de Chamaloc et de Die sur le territoire desquelles se trouve le canyon de la Comane.
- Un riverain, Monsieur L., qui est propriétaire du champ de noyers à l'entrée du canyon.
- Mathieu R., chargé de mission « Sports de nature » au PNRV.

Ces acteurs ont été interrogés durant les mois de septembre et d'octobre 2002.

4- Une absence de coordination des actions

Le site de la Comane est utilisé par des professionnels du canyoning et par un petit nombre de pêcheurs de l'AAPPMA de Die. Le développement de l'activité canyoning n'a pas donné lieu à des conflits d'usage entre ces deux protagonistes car les caractéristiques physiques du site font qu'ils n'utilisent pas les mêmes portions de la rivière. En revanche, le propriétaire du terrain à l'entrée du canyon, Monsieur L., s'est trouvé gêné par le passage répété des pratiquants dans son champ de noyers car « *quand je veux avoir accès à mon champ pour nettoyer, je ne peux pas. C'est tellement dur que je dois faire dix passages.* » Il a donc clôturé son champ, afin d'empêcher le passage des pratiquants. Et désormais, ces derniers ne passent plus dans sa propriété pour accéder au canyon.

En ce qui concerne les deux maires des communes sur lesquelles se trouve le canyon, celui Die ne s'implique pas dans l'activité canyoning. Celui de Chamaloc, pour sa part, s'interroge sur ses responsabilités. Toutefois il affirme : « *Aujourd'hui il n'y a pas velléités d'interdire, ni de réglementer. Mais si on me dit : "Au regard de votre responsabilité, il faut*

que vous réglementiez ou il faut que vous interdisiez" ; alors je le ferai. » Pour le moment, il n'a pas de relations avec les professionnels de l'activité car « les groupes qui pratiquent ne viennent jamais à la mairie au préalable pour se renseigner. Donc je n'ai pas de contacts (avec eux). Par contre, j'ai des contacts avec la Maison du Plein Air. C'est normal puisque deux de mes enfants y travaillent et (que) j'en suis l'initiateur. Les autres structures, je les connais, mais c'est tout. »

Sur le site de la Comane, le chargé de mission « Sports de nature » au PNRV ne s'est pas positionné et n'a donc aucune relation avec les différents acteurs. Sa seule action fut l'enquête de fréquentation réalisée sur le site au cours de l'été 2000. A cet égard le maire de Chamaloc explique qu'un « *beau matin, on a trouvé quelqu'un – c'était un garde vert, mais je ne le connaissais pas – au bord, avec son carnet en train de noter. Je suis allé le voir. Il avait une mission du Parc, d'évaluation. Mais à aucun moment, la commune n'avait été avisée que ce comptage allait avoir lieu. A aucun moment on a été associé en amont à l'utilité d'un tel comptage, ni au résultat d'un tel comptage.* » Mathieu R. affirme en effet n'avoir informé aucun maire de la réalisation des enquêtes de fréquentation. Il constate néanmoins que l'actuel maire de Chamaloc, qui ne l'était pas à l'époque, a été le seul élu à appeler le directeur du PNRV. Mathieu R. affirme : « *Quand on a fait des comptages dans la Comane, tout de suite, il y a eu une lever de bouclier : "Mais qu'est-ce que vous venez faire ici ? On est chez nous ; vous venez nous surveiller. Qu'est-ce que c'est que cette démarche ?"* » Ces propos mettent en évidence l'absence de légitimité du Parc sur le territoire de cette commune. Mathieu R. explique cette situation par le fait que « *les principaux tenants de la Maison du Plein Air sont les fils de M. V. qui est maintenant maire de Chamaloc, et qui risque de devenir président de la communauté de communes du Diois. Donc il fait ce qu'il veut chez lui.* »

En définitive, sur le site de la Comane les acteurs concernés par l'utilisation du canyon n'entretiennent aucune relation. En effet, chacun agit en fonction de ses intérêts, indépendamment des autres. Il est donc possible de dire que le développement de l'activité canyoning sur ce site n'a pas poussé les acteurs à coordonner leurs actions pour *organiser* les différents usages du site.

IV. Le canyon du Furon

Le canyon du Furon se situe sur la rivière du même nom ; rivière qui prend sa source sur le plateau du Vercors pour se jeter dans le Drac sur le territoire de la commune de Sassenage.

1- Histoire du site et des activités sur le Furon

Sur le site du Furon, un barrage EDF fut construit en 1954 sur la commune d'Engins, en amont du canyon, dans le but d'utiliser l'eau de la rivière pour produire de l'électricité. Mais avant qu'EDF ne s'installe sur la rivière, les premiers utilisateurs du canyon du Furon ont été les pêcheurs. En effet, l'association de pêche de Sassenage existe depuis 1932. L'ensemble des acteurs s'accorde pour dire que la partie basse du Furon est également fréquentée depuis longtemps par des promeneurs et des baigneurs. Les professionnels du canyoning déclarent que c'est cette zone qui a été investie par les premiers canyoneurs dans les années quatre-vingt. Cette pratique a pris de l'essor et le nombre de pratiquants n'a cessé d'augmenter. Il y a une dizaine d'années, les professionnels du canyoning se sont rendus compte que la partie

haute du Furon était intéressante pour la pratique. Depuis, la fréquentation de cette partie a considérablement augmenté.

2- Les caractéristiques matérielles du site (cf. annexe 13)

a. L'influence des caractéristiques physiques

Le canyon du Furon se décompose en trois parties distinctes. Il faut savoir que la partie moyenne présente peu d'intérêt pour la pratique du canyoning mais, selon le trésorier de l'AAPPMA de Sassenage, elle est beaucoup utilisée par les pêcheurs. Lorsqu'ils réalisent l'intégrale du Furon, les professionnels du canyoning affirment sortir du canyon et emprunter le chemin de berge le long de la partie moyenne. Le trésorier de l'AAPPMA de Sassenage précise rencontrer « *très très peu les gens du canyoning, parce qu'ils sont à des endroits où les accès sont difficiles pour nous, pêcheurs.* » Il y a donc un partage de l'espace entre les pratiquants du canyoning et les pêcheurs qui ne fréquentent pas les mêmes parties du canyon.

b. Fréquentation du canyon

Selon l'enquête menée par Boudières (2000), le Furon est le canyon le plus fréquenté du massif. Le taux d'encadrement des pratiquants est très élevé dans la partie haute (93 %) et plus faible dans la partie inférieure (47 %). Dans la partie supérieure, les cadres sont majoritairement des professionnels implantés dans le territoire du PNRV (70 %), alors que dans la partie basse ce sont majoritairement des prestataires sportifs extérieurs ; ces derniers représentant 57 % des cadres.

c. L'influence du barrage EDF sur le débit de la rivière

Un barrage EDF se situe sur la commune d'Engins, en amont du canyon. C'est un barrage déversant qui ne possède pas de vannes pour effectuer de lâchers d'eau. L'électricité n'est donc pas produite au niveau de ce barrage mais à la centrale de Sassenage, en aval du canyon, par un système de conduite forcée. La centrale peut turbiner un débit de 2,10 m³/s et le débit restitué en aval du barrage est de 60 l/s.

Il existe deux cas de débordement du barrage. Dans un premier cas, si le débit entrant est supérieur à 2,10 m³/s, toute l'eau ne peut être turbinée par la centrale de Sassenage. Par conséquent, l'eau s'accumule progressivement dans le barrage et déborde lorsqu'il est plein. Ceci se produit principalement en période de fonte des neiges, de février à début mai, et en période de gros orages à l'automne, ou de pluies exceptionnelles le reste du temps. Dans ce cas, le débit du Furon dans la partie aval est aussi augmenté par la confluence des Cuves de Sassenage. Dans un deuxième cas, le risque de débordement est lié à une panne éventuelle de la turbine. L'eau, qui n'est plus turbinée par la centrale, remplit alors le barrage et celui-ci déborde lorsqu'il est plein. Le cas le plus dangereux se produit lorsque la centrale fonctionne à son maximum, c'est-à-dire qu'elle turbine 2 m³/s ; car, si la panne survient, ce sont 2 m³/s d'eau, auxquels s'ajoute le débit entrant, qui se déversent directement dans le Furon. Selon EDF, l'arrêt des turbines est possible et il se produit au maximum quatre fois par an.

Le risque de débordement du barrage constitue une incertitude naturelle importante et pèse fortement sur la sécurité des pêcheurs et des canyoneurs engagés dans le canyon. Cette question de la sécurité en aval des ouvrages EDF a été soulevée lors de la catastrophe du Drac en 1995, où plusieurs personnes ont trouvé la mort. Pour pallier ce risque, le préfet, à la suite du procès de cette affaire, a pris un arrêté le 9 juillet 1997 sur tous les cours d'eau de l'Isère en aval d'ouvrages EDF, y compris le Furon. Il en a interdit totalement l'accès.

Comme l'explique Friedberg (1997, 305), c'est seulement au cours du processus de recherche qu'il est possible de « mettre en évidence la définition et le poids très spécifique que les acteurs associent à tel ou tel *problème* a priori peu important ». Sur le site du Furon, les investigations ont permis de mettre à jour l'importance du *problème* de l'accès au site. C'est pour cette raison que l'analyse s'est d'abord portée sur la structuration du contexte d'action formé par les acteurs concernés par le *problème* de l'accès au canyon du Furon, problème qui s'est révélé avoir un poids important aux yeux des acteurs. Il est intéressant de noter qu'il ne s'agit plus d'un problème *purement sportif* mais d'un problème plus large d'accès à un site de loisir. C'est en fait l'incertitude majeure, c'est-à-dire le risque de débordement du barrage, qui structure le contexte d'action.

3- Le problème de l'accès au canyon

a. Les acteurs en présence

L'analyse systémique a permis de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème de l'accès au site et ayant un rôle dans la structuration du contexte d'action.

- Les présidents des trois syndicats de professionnels du canyoning qui représentent les professionnels syndiqués du Vercors, dans le but de défendre leurs intérêts. Il s'agit de la section locale Drôme – Isère du SNPSC, de la Compagnie des guides du Dauphiné (CGD), et du représentant local (Dominique S.) du syndicat des BE d'escalade.
- Le responsable de la section descente de canyon du CAF Isère. Club de 6500 adhérents, il propose l'activité canyoning depuis 1996.
- Le trésorier de l'AAPPMA de Sassenage qui est une association réciproitaire.
- Les maires des communes d'Engins et de Sassenage sur le territoire desquelles se situe le canyon du Furon.

- Le directeur d'EDF Energie Alpes, Groupe d'Exploitation Hydraulique (GEH) Drac, société qui est propriétaire du barrage d'Engins et de la centrale de Sassenage. Elle est concessionnaire de l'Etat pour exploiter la force motrice du Furon qui lui permet de remplir son rôle de production d'électricité.
- Le président du comité départemental de la FFME, qui a été le signataire de la première convention avec EDF permettant la pratique du canyoning dans le Furon.
- Le président du comité sportif canyoning de la FFME qui est le signataire de la convention actuelle avec EDF. Son rôle est de défendre l'activité canyoning.
- Le président de la FDPPMA de l'Isère qui a signé une convention avec EDF permettant aux pêcheurs appartenant à une association agréée d'accéder au Furon. La fédération est chargée de la mise en valeur et de la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle fait partie du groupement réciprocaire interdépartemental le *Club halieutique*, qui regroupe 35 départements.
- Le technicien de l'ONF de Sassenage car « *dans les gorges du Furon, il y a une convention qui lie l'ONF avec la mairie de Sassenage. Cette convention spécifie que l'ONF sert d'appui technique et législatif à la mairie dans la gestion des espaces naturels.* » Dans le cadre de cette convention, le rôle de l'ONF est de faire appliquer les arrêtés préfectoraux et municipaux.
- Le chargé de mission « Sports de nature » au PNRV.

Ces acteurs ont été interrogés sur une période allant de septembre à décembre 2001. Il convient de préciser qu'une première série d'entretiens avait été réalisée au cours du printemps 2000 (Perrin, 2000).

b. L'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 (cf. annexe 14)

A la suite de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1997, l'AAPPMA de Sassenage, les syndicats des professionnels du canyoning et le CAF Isère ont été les premiers à se mobiliser contre cet arrêté qui leur interdisait l'accès au canyon du Furon. Les pêcheurs ont notamment organisé des manifestations et ont fait circuler des pétitions avant de solliciter l'intervention de la FDPPMA. Le président de la section locale du SNPSC et le responsable de la section descente de canyon du CAF Isère ont également sollicité l'appui de la Fédération départementale de la pêche. Comme l'affirme le président de cette dernière, *« ils demandaient le soutien de la fédération parce qu'on était plus puissant qu'eux pour monter au conflit contre le préfet ; parce qu'ils sont moins bien organisés. On représente tout de même 35000 pêcheurs ; on représente une activité qui vis-à-vis d'un élu ou d'une administration a beaucoup plus de poids que l'activité canyoning. C'est indiscutable. »*

A la suite de cette mobilisation, deux réunions pilotées par les maires ont eu lieu au cours de l'été 1997 avec l'ensemble des acteurs, hormis le PNRV. Elles ont abouti au remplacement de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1997 par celui du 29 octobre 1997 (cf. annexe 14) qui est encore en vigueur aujourd'hui. Il autorise, par dérogation, l'accès au lit du Furon à différentes catégories d'acteurs.

- Aux pratiquants du canyoning dans le cadre d'associations affiliées ou d'établissements agréés par la FFME ou la FFS, ou encadrés par un professionnel membre d'un syndicat. Pour que cette dérogation soit effective, la signature d'une convention entre EDF Energie Alpes et les comités départementaux des fédérations et des représentants des syndicats est nécessaire.
- Aux pêcheurs affiliés à une association de pêche agréée sous réserve de l'établissement d'une convention entre la fédération départementale de pêche et EDF Energie Alpes. Les écoles de pêche sont exclues de cette dérogation.

L'accès est donc interdit aux pratiquants exerçant en dehors de toute structure (les pratiquants non licenciés et les baigneurs). La règle établie fait donc la distinction entre plusieurs catégories de personnes et porte ainsi atteinte à la liberté d'aller et de venir, « qui est un des aspects de la liberté individuelle et qui compte au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » (Pinguet, 2000, 86).

c. L'établissement de conventions

A la suite de la modification de l'arrêté préfectoral, des négociations ont eu lieu entre EDF et les acteurs institutionnels représentant les pratiquants du canyoning et les pêcheurs. Ces négociations ont abouti à la signature de deux conventions entre EDF et les fédérations.

D'une part, pour permettre l'accès du canyon aux pêcheurs, c'est la FDPPMA qui, représentant leurs intérêts, a négocié directement avec EDF Energie Alpes GEH Drac. Si, à la suite de la prise de l'arrêté par le préfet, les relations entre ces deux acteurs ont été conflictuelles, aujourd'hui, elles sont bonnes car les discussions ont permis de trouver un terrain d'entente avec la signature d'une convention le 13 mars 1998 (cf. annexe 15). Celle-ci définit les informations communiquées par EDF sur ses ouvrages. La fédération est chargée de diffuser ces informations aux pêcheurs en leur remettant, lors de l'achat du permis de pêche, un dépliant dont la lecture est obligatoire. Cette convention est renouvelable chaque année et elle a été reconduite pour la saison de pêche de l'année 2001.

D'autre part, pour permettre l'accès du canyon aux canyoneurs, des négociations ont eu lieu entre EDF Energie Alpes GEH Drac et les représentants des pratiquants du canyoning, c'est-à-dire le comité départemental de la FFME, les syndicats des professionnels, ainsi que le CAF Isère. Toutefois, EDF souhaitait n'avoir qu'un seul interlocuteur. Etant donné que la FFME est la fédération délégataire pour l'organisation du canyoning, c'est le comité départemental de la FFME qui a signé une première convention avec EDF le 19 juin 1998.

Cependant, comme l'explique le président du comité sportif canyonisme de la FFME, « *pour la première année, on avait fait une erreur technique. On avait fait signer une convention entre le président du comité départemental d'ici et EDF. Et on s'est rendu compte que cela n'avait pas de valeur. Donc on a signé maintenant entre le national et EDF.* » Les représentants locaux des pratiquants du canyoning n'ont pas participé à l'élaboration de la nouvelle convention. Comme l'affirme le président de la section locale du SNPSC « *c'est la FFME à peu près toute seule qui a géré le problème* ». Toutefois, par le biais du comité départemental Isère de la FFME, les syndicats de professionnels et le CAF Isère ont pu proposer des modifications à apporter à la précédente convention. Le président de la section locale du SNPSC précise que « *le président (du comité départemental) de l'Isère de la FFME avait proposé des modifications. Et il m'avait envoyé un courrier ainsi qu'aux guides et aux clubs. Il nous demandait si on voyait des modifications à apporter à la première convention.* » Lui-même avait fait « *plusieurs remarques, surtout (concernant) la tacite reconduction, parce que je voyais bien que (la convention) allait durer un an. (...) Le fait que ce soit une convention tacitement renouvelable, je l'avais dit de vive voix à Roland. Et comme il était d'accord, il m'a dit : "oui, effectivement, je vais demander cela."* »

Dans la nouvelle convention signée entre EDF et la FFME le 28 septembre 2000 (cf. annexe 16), il est précisé que la fédération représente l'ensemble des organisations reconnues pour la pratique du canyoning sur le Furon. La convention définit les informations délivrées par EDF sur le fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et sur la mesure du débit entrant dans la retenue d'Engins, grâce à l'installation d'une échelle débitmétrique. La FFME y délivre des informations sur les conditions de pratique du canyoning dans le Furon en fonction du niveau du débit entrant dans la retenue. Dans le cadre de cette convention, le rôle des maires des communes de Sassenage et d'Engins est de faciliter la mise en place de moyens d'information adaptés pour permettre son application. Cette convention était d'une

durée d'un an. Elle est donc caduque depuis le 28 septembre 2001, et depuis cette date, la dérogation pour la pratique du canyoning dans le Furon n'est plus valable.

Les résultats montrent donc que EDF, en signant des conventions, choisit de prendre en compte les autres utilisateurs. Si elle accepte de négocier avec les autres acteurs, c'est que cela lui permet de poursuivre un objectif fixé par l'entreprise au niveau national : améliorer son image auprès du grand public. Comme l'affirme le directeur du GEH Drac, *« je crois qu'on a été sensibilisé au fait que EDF n'a plus les rivières pour elle. Enfin, elle ne les a jamais eu pour elle ; mais on a été sensibilisé au fait qu'il fallait prendre en compte les autres acteurs de l'eau, les autres partenaires de l'eau ; et voir comment est-ce que l'on pouvait exploiter nos installations tout en laissant une place aux autres. »*

Les fédérations, en signant des conventions avec EDF, permettent aux professionnels membres d'un syndicat, aux pratiquants du CAF Isère et aux pêcheurs de l'AAPPMA de Sassenage d'atteindre leur objectif qui est de pouvoir accéder au Furon. Elles apportent donc une solution à leurs licenciés, et elles augmentent la *pertinence de leur possibilité d'action* (Friedberg, 1997). Le président de la section locale du SNPSC déclare à ce propos que *« c'est la signature de la FFME qui nous donne l'accès. Car il faut un signataire, et la fédération délégataire étant la FFME, c'est elle qui finit par représenter tout le monde ; même si tout le monde a participé aux négociations du départ. »* Il est intéressant de noter que la pertinence de la FFME provient des contraintes de la pré-structuration. En effet, cette fédération, ayant reçu la délégation du ministère pour la pratique du canyoning, obtient ainsi une légitimité auprès des acteurs institutionnels. Alors que sur le site du Furon, les principaux utilisateurs sont le CAF Isère et les professionnels, c'est la FFME, qui forte de cette légitimité, a été reconnue par EDF comme le seul interlocuteur pour la signature de la convention. Cependant, sa pertinence est moins importante que celle de la fédération départementale de pêche puisque

la convention qu'elle a signée est caduque. Comme sa durée ne peut excéder une année, la FFME est obligée de renouveler ses négociations avec EDF tous les ans. Au contraire, l'entreprise a accepté de signer une convention à tacite reconduction avec la fédération départementale de la pêche. La pratique de la pêche est donc mieux reconnue que celle du canyoning ; elle a plus de légitimité aux yeux d'un acteur tel qu'EDF.

Il convient de préciser que le PNRV n'a pas été impliqué dans les négociations car « *la convention a été travaillée sans le Parc puisqu'à l'époque on n'était pas encore engagé dans la démarche de schéma d'organisation des activités de plein air. Donc (les négociations) ont eu lieu juste au début du démarrage de notre action d'animation. Donc on n'était pas impliqué du tout dans cette histoire de convention sur le Furon.* »

En définitive, les différents acteurs concernés par le problème de l'accès au canyon du Furon ne pouvant résoudre ce problème seuls, ont été conduits à négocier les uns avec les autres pour trouver une solution satisfaisante. Le résultat de ces négociations a été l'établissement de conventions qui, comme toutes les règles, correspondent à des compromis, mais surtout, « ont toujours un rôle de régulation des rapports de coopérations conflictuelles » (Friedberg, 1997, 180). Ainsi l'établissement de conventions a permis de stabiliser les interactions stratégiques des acteurs. Cependant, comme l'explique Friedberg (1997, 156), les règles formelles « créent de nouvelles incertitudes (...) et fournissent aux acteurs des possibilités de *jeu* avec les données formelles ». Les incertitudes restent donc présentes au cœur du contexte d'action.

d. L'incertitude au cœur du contexte d'action

Dans le contexte d'action, les jeux des acteurs se sont structurés autour d'une incertitude importante : le risque de débordement du barrage d'Engins en cas d'arrêt de la

turbine de la centrale électrique. Friedberg (1997) explique que les problèmes sont rarement résolus et que ne pouvant les faire disparaître, les acteurs les déplacent : « Ils créent notamment des incertitudes artificielles qui permettent de contrecarrer les incertitudes naturelles déjà présentes dans le champ » (p. 271). Ainsi, EDF, en délivrant des informations sur le fonctionnement de ses ouvrages et en installant une échelle débitmétrique au niveau de la retenue d'Engins, réduit l'incertitude naturelle liée au risque de débordement du barrage. En effet, en consultant ces données, les pratiquants du canyoning peuvent prendre la décision de s'engager ou non dans le canyon, en fonction de la valeur du débit et de leur niveau de maîtrise de l'activité. Cependant, même si la formulation de règles formelles a permis de réduire une incertitude naturelle, les conventions laissent encore des zones d'incertitude. Les incertitudes liées au problème n'ont donc pas disparu, mais elles ont été déplacées par les acteurs. C'est pour cela que Friedberg (1997, 248) précise que « la structure des incertitudes naturelles et artificielles, autour desquelles se sont cristallisés les jeux, est soumise à d'incessants changements ». Et comme l'explique le sociologue les incertitudes constituent la principale ressource des acteurs dans leurs négociations les uns avec les autres car « s'il y a incertitude, les acteurs capables de la contrôler, au moins partiellement, pourront en tirer avantage et s'imposer face à ceux qui en dépendent » (Friedberg, 1997, 260). Les acteurs utilisent donc les incertitudes et les zones d'incertitude comme ressource dans leurs négociations.

Dans le contexte d'action, la zone d'incertitude la plus importante concerne l'information des pratiquants. En effet, selon les termes des conventions, les fédérations et les organismes autorisés pour la pratique du canyoning doivent tenir informés les pratiquants du danger que représentent les ouvrages EDF. La fédération départementale de la pêche informe les pêcheurs isérois lors de l'achat du permis, mais comment sont prévenus les pêcheurs des autres départements réciprocaires ? La FFME est chargée de mettre à disposition des

pratiquants du canyonisme sur le Furon les informations sur les risques liés à l'exploitation des ouvrages EDF. Cependant, le panneau d'information destiné aux canyoneurs est installé au niveau du barrage d'Engins. Or, les pratiquants du canyoning qui fréquentent la partie haute accèdent au canyon à un kilomètre en aval du barrage. Ceux qui fréquentent la partie basse débutent leur course sur la commune de Sassenage. Les pratiquants qui ne connaissent pas l'existence de ce panneau n'ont donc pas accès à cette information, car ils ne passent pas devant. C'est pour réduire cette incertitude que le PNRV a installé un panneau d'information au niveau du parking de la partie haute du Furon. Comme le déclare Mathieu R., le Parc « *informe, pour qu'on sache que la convention existe ; (ce qui) n'était pas le cas jusqu'à maintenant* ». Sur le panneau, il est indiqué que « le cours d'eau est situé en aval d'un ouvrage EDF ; vérifiez les modalités de pratique affichées au niveau du Barrage d'Engins ». Ainsi, le PNRV en s'impliquant dans la mise en place d'une information accessible à l'ensemble des pratiquants, augmente sa *pertinence* dans le contexte d'action. Par la même occasion, il se substitue à la commune d'Engins qui jusqu'alors n'avait pas rempli son rôle prévu par la convention, c'est-à-dire de « faciliter la mise en place de moyens d'information adaptés pour permettre l'application de la convention ».

Une autre incertitude réside dans la difficulté de la mise en application de l'arrêté préfectoral. En effet, comme l'explique le technicien de l'ONF de Sassenage, « *on a essayé de mettre en application l'arrêté préfectoral. Ce n'est pas possible. Les contrôles on les a fait, mais on a vu que c'était irréalisable. C'est tout simple : l'arrêté préfectoral spécifie que la baignade est interdite. Alors quand est-ce qu'on se baigne, quand est-ce qu'on fait du canyoning ? Vous pouvez me le dire vous ? C'est une bonne question la différence entre la baignade et le canyoning. Et en plus de cela, l'arrêté préfectoral spécifiait que les gens qui font du canyoning doivent être accompagnés par un professionnel ou licenciés à une fédération. Alors (quand) on arrêtait les gens ; ils nous disaient :*

- *Ah ! Bah ! Oui, je suis licencié.*
- *Mais elle est où votre licence ?*
- *Elle est dans ma voiture ; elle est là-haut.*

On fait comment nous ? Donc c'est irréalisable. »

Finally, les contrôles étant difficiles à réaliser, il est aisé pour les baigneurs et les pratiquants du canyoning exerçant en dehors de toute structure de contourner la règle. Et c'est bien ce qui se produit sur le site du Furon car même si l'arrêté préfectoral en vigueur leur interdit l'accès au site, les résultats de l'étude de fréquentation (Boudières, 2000) ont montré que des pratiquants exerçant en dehors de toute structure continuaient de fréquenter le canyon. Et des observations sur le terrain ont mis en évidence la présence de baigneurs à l'arrivée de la partie basse du canyon.

Enfin, une incertitude réside dans l'élaboration de la nouvelle convention entre EDF et la FFME autorisant la pratique du canyoning. Dans la mesure où elle est élaborée au niveau national, les acteurs locaux ne savent pas quand elle sera de nouveau signée. Cette incertitude pèse surtout sur les professionnels qui vivent de l'encadrement de cette activité. Et contrairement aux pratiquants individuels, ils sont concernés par des questions de responsabilité. Le président de la section locale du SNPSC explique en effet que *« le risque que les professionnels connaissent et que les pratiquants individuels ne connaissent pas, c'est qu'en cas d'accident, une assurance peut retirer ses billes ; une assurance peut dire : "Vous n'avez rien à faire dans un canyon interdit." Alors qu'au niveau des pratiquants individuels, je crois que cela ne les impressionne pas beaucoup. Nous, en tant que guides, ça nous impressionne plus parce que, à chaque fois qu'on a des clients avec nous, on est couvert par une assurance responsabilité civile. Si un de nos clients se casse la colonne vertébrale ou se noie et que l'assurance retire ses billes, c'est très très grave pour nous. »* C'est pour cette raison que les syndicats de professionnels essaient de se tenir informés de l'évolution des

négociations qui ont lieu au niveau national, par l'intermédiaire du comité départemental de la FFME. Le président de la section locale déclare que « *là, je vais appeler le président du comité en lui disant : "tu sais votre convention nationale, elle est déjà périmée. Est-ce qu'il y en a déjà une autre de signée derrière ?"* ». Les syndicats des professionnels n'ont donc pas une grande maîtrise des flux informationnels étant donné qu'ils doivent solliciter le comité départemental de la FFME. Alors, en attendant la signature d'une nouvelle convention, les professionnels de l'activité contournent la règle. Comme l'explique le président de la section locale du SNPSC, « *on va continuer à y aller. De toute façon personne ne sait qu'il n'y a plus de convention à part moi. Moi, je ne le ferai pas savoir aux copains. C'est le pire des services à leur rendre ; parce que s'ils savent qu'il n'y a plus de convention et qu'ils vont quand même (dans le canyon), ils sont délibérément en faute. Il vaut mieux les laisser dans l'ignorance. C'est bête, c'est complètement idiot, mais c'est comme ça.* »

En définitive, les règles établies dans le contexte d'action laissent des zones d'incertitude qui fournissent aux acteurs des possibilités de *jeu*. C'est pour cette raison que Friedberg (1997, 187) explique que « le comportement des acteurs ne peut jamais être compris seulement par référence aux règles existantes. Il doit se comprendre aussi par rapport à leurs tentatives de modifier, changer, transformer ces règles en leur faveur ». Alors, si la règle finit par figer un compromis qui peut être analysé comme un accord qui structure les échanges, « son existence ne signifie pas pour autant la fin des jeux de pouvoir » (p. 293). En effet, les relations entre les acteurs sont sous-tendues par des enjeux et des intérêts.

e. Des enjeux et des intérêts

Dans le contexte d'action, les pêcheurs et les canyoneurs ont des intérêts convergents. Le CAF souhaite que tous les usagers puissent accéder au Furon. Le responsable de la section

descente de canyon affirme en effet que « nous, on est là aussi pour défendre les intérêts des usagers et pas seulement ceux des cafistes. (...) Nous, on est licencié donc on a accès (au canyon). Mais on défend aussi le "Commun vulgus" (sic) qui lui n'est pas licencié et qui a droit tout autant que nous à aller dans le Furon ; ou tout simplement la famille qui fait son pique nique et qui veut se tremper avec des enfants. » De la même manière, le président de la section locale du SNPSC explique que « nous, les professionnels, on va d'abord se battre pour que l'accès soit autorisé aux professionnels avant de se battre pour tous les pratiquants. (...) Mais je défends aussi la liberté de chacun. Je suis pour (le fait) qu'il y ait le moins possible de conventions et le plus possible de liberté de circuler. » Les fédérations affirment également vouloir obtenir une liberté d'accès au site pour tous. Pour le président de la fédération départementale de la pêche, « le but ultime, il est pour les usagers que ce soient des sportifs ou des pêcheurs, ou des promeneurs ; le but ultime est bien qu'il n'y ait plus besoin de faire de convention pour avoir accès (au canyon), et à la limite qu'il n'y ait plus d'arrêté préfectoral, plus d'interdiction. » Il en est de même pour le président du comité sportif canyonisme de la FFME selon lequel « il ne devrait pas y avoir de convention. Enfin, nous c'est ce que l'on souhaite. »

Les syndicats de professionnels et le CAF Isère s'accordent sur le fait qu'une sécurisation des ouvrages EDF permettrait à tous d'accéder au canyon. Selon ces acteurs, « s'il y a un danger, et bien c'est à EDF de faire le nécessaire pour que les gens soient avertis du danger. (...) Ils pourraient mettre en place un système qui soit innovant : une petite coloration ou un signal sonore. » Le président de la section locale du SNPSC explique « qu'il y a une solution pour éviter les débordements du barrage : c'est d'avoir un système de bascule, c'est-à-dire un bi-passe. » Il s'agit d'une dérivation parallèle installée au niveau de l'usine hydroélectrique. « Si la turbine s'arrête, la vanne se met en route et évite simplement la turbine. A ce moment, l'eau ne déborde plus au niveau du barrage, et ça ne pose pas de

problème car elle ressort directement après la turbine. » Afin de pouvoir négocier directement avec EDF, le président de la section locale a « discuté avec eux soit en direct, plutôt au téléphone d'ailleurs, soit au cours de réunions ». Il a notamment participé à différentes réunions sur la sécurité des zones situées à l'aval des ouvrages hydrauliques, organisées en préfecture au cours de l'année 1999. Il fait également partie d'un groupe de travail sur les ouvrages hydraulique dans le cadre du contrat de rivière Vercors Eau Pure. Comme l'affirme le chargé de la mission « Eau » au PNRV, « dans ce groupe de travail sur les ouvrages hydrauliques, on retrouve tout le monde ; que ce soit les administrations, les financeurs, EDF, le canal de la Bourne, les pêcheurs, les gens du canyon. Et donc, c'est l'occasion de mettre autour d'une table, et de faire discuter (ensemble) des gens qui en général ont du mal à s'entendre (ce qui) permet de trouver plus facilement des solutions d'entente. »

Ainsi, même si c'est la FFME qui représente tous les organismes reconnus pour la pratique du canyoning, le président de la section locale du SNPSC conserve une capacité d'action dans le contexte d'action. Pour avoir plus de poids dans la négociation avec EDF, cet acteur s'est allié avec la FDPPMA car ils se sont rendus compte qu'ils avaient les mêmes intérêts sur le site du Furon. Le président de la fédération de pêche affirme en effet : « *On a marché ensemble contre les interdictions ; on a milité main dans la main et on l'est toujours. C'est-à-dire que ce soit le canyoning ou les pêcheurs, on est bien d'accord que la montagne est dangereuse mais que c'est au canyoneur et au pêcheur de prendre ses responsabilités. On n'a pas à interdire cette activité-là.* » Il est intéressant de noter cette coopération car sur d'autres sites, les Ecouges notamment, où pêcheurs et canyoneurs sont présents, leurs relations sont conflictuelles du fait qu'ils doivent se partager la rivière. Il convient de préciser que les ressources de ces acteurs pour négocier avec EDF sont limitées, car comme le déclare le président de la section locale du SNPSC, « *on n'a pas beaucoup de moyens de pression. On*

peut les menacer en leur disant : "si vous avez un accident, on se portera partie civile" ; des choses comme ça. Mais on ne peut pas non plus trop utiliser cet argument, parce qu'ils peuvent nous dire : "Si c'est comme ça, on ne signe plus les conventions, et on interdit complètement (l'accès)". Alors moi ce que je fais, c'est que dans les courriers, je rappelle que le préfet comme le tribunal attendent des aménagements de sécurisation qui ne soient pas une simple signalétique que personne ne lit. » Cet acteur précise qu'il n'a pas « de mauvais rapport avec eux. Ils m'envoient des documents, des choses comme ça. Mais quand je leur demande certaines choses, je me heurte à un mur de fausse incompréhension. Parce que je suis sûr qu'ils comprennent tout à fait bien ce que je leur dis. Ils font comme s'ils ne comprenaient pas ; parce qu'avec leur juriste et la trésorerie, ils ont décidé que la politique actuelle d'EDF était : "mettre de la signalétique, analyser tout sur un plan juridique et dépenser le moins d'argent possible." »

Il est possible de remarquer que la section locale du SNPSC est beaucoup plus impliquée que la Compagnie des guides du Dauphiné et que le syndicat des BE d'escalade. Ceci s'explique par le fait que sur le Vercors, les BE de spéléologie sont « *les seuls à être relativement nombreux et structurés. En fait, on fait un peu office, surtout pour le canyon, de représentant des trois professions. Et à chaque fois que je fais quelque chose, que j'ai des informations importantes, je les fais transiter vers les guides de montagne et à Dominique. Donc effectivement, c'est nous qui servons grosso modo d'association de relais.* » Dominique S. confirme qu'en ce qui concerne la défense de l'activité sur le Vercors « *c'est les spéléos qui ont pris les choses en main.* » Mais cela n'empêche pas les trois syndicats de coopérer et de s'associer quand il le faut pour défendre leur profession.

Par ailleurs, dans le contexte d'action, le chargé de mission « Sports de nature » au Parc du Vercors, même s'il n'a pas fait partie des négociations pour l'élaboration de la

convention permettant la pratique du canyoning sur le Furon, essaie de se tenir informé de la situation et développe pour cela une collaboration avec les syndicats de professionnels. Comme l'explique cet acteur, « *même si on n'était pas beaucoup impliqué dans la démarche au départ avec les conventionnements, on plus d'information maintenant, on a des échanges avec les professionnels pour faire vivre cette convention* ». L'enjeu pour lui est de pouvoir gérer les activités de nature alors qu'il n'en a pas la capacité réglementaire. Pour cela, il a besoin de connaître précisément l'ordre local, pour avoir la connaissance des règles formelles, qui est source de pouvoir. Cette connaissance lui permet de se rendre pertinent lorsqu'il réduit l'incertitude liée à l'information des pratiquants. De plus, la connaissance précise de l'ordre local est aussi celle des acteurs pertinents. Celle-ci lui permet de savoir avec quels acteurs il est intéressant pour lui de développer un partenariat. Sur le site du Furon, ce ne sont pas les syndicats des professionnels qui sont pertinents mais la FFME. C'est donc avec cet acteur que le PNRV doit entamer des négociations s'il veut augmenter sa pertinence. C'est pour cette raison que si pour le moment Mathieu R. n'a aucune relation avec la fédération, il aimerait la rencontrer « *pour savoir quelles pistes de travail on pourrait élaborer ensemble, et surtout quels types de contacts on pourrait établir de façon un peu plus pérenne sur le Furon mais aussi pourquoi pas sur l'ensemble des sites du Vercors.* »

Enfin, en ce qui concerne les communes, le maire d'Engins n'a aucun objectif particulier concernant le canyoning. Cet acteur n'a aucune relation avec les autres acteurs. Il déclare que « *quand ça se passe bien, on ne voit personne. Il y a juste eu des négociations avec le préfet au moment de l'arrêté, mais après tout s'est réglé par convention.* » Le maire de Sassenage en revanche a des objectifs qui dépassent son rôle prévu par la convention signée entre EDF et la FFME. Il déclare que « *le premier souci que je dois avoir, c'est le problème de la sécurité. Et bien entendu, ça touche aussi bien les gens qui vont se promener que ceux qui*

font des activités comme la pêche ou comme le canyoning. Et mon rôle est de faire en sorte qu'il y ait le moins d'imprudences possibles de commises. Donc il faut faire de la communication, il faut faire de l'information. (...) On a fait des panneaux placés à différents endroits, pour donner les informations nécessaires sur le Furon ; pour dire : "Voilà, c'est un torrent, il peut y avoir tel événement, tel autre événement, etc." » Ainsi, les moyens d'information que la commune a mis en place ne sont pas uniquement destinés aux canyoneurs mais à tous les utilisateurs du site. Pour réaliser ces panneaux, le maire de Sassenage a participé aux différentes réunions organisées en préfecture sur la sécurité des zones situées à l'aval des ouvrages hydrauliques, et a donc pu coopérer avec EDF. Il déclare en effet avoir « *beaucoup travaillé avec EDF jusqu'au mois de juillet dernier, pour mettre en valeur une règle de conduite entre les différents partenaires.* »

f. Un ordre local au degré de formalisation élevé

En définitive, sur le site du Furon, EDF Energie Alpes GEH Drac, la section locale du SNPSC, la Compagnie des guides du Dauphiné, le CAF Isère, le comité départemental de la FFME, la FFME, la FDPPMA, le PNRV et la commune de Sassenage sont en interaction stratégique autour du problème de l'accès au canyon. Même s'ils gardent tous un degré d'autonomie et continuent à poursuivre des intérêts divergents, leurs comportements et leurs interactions stratégiques sont stabilisés et coordonnés sous la forme d'un ordre local. Dans cet ordre local, le degré de formalisation est élevé (cf. figure 1).

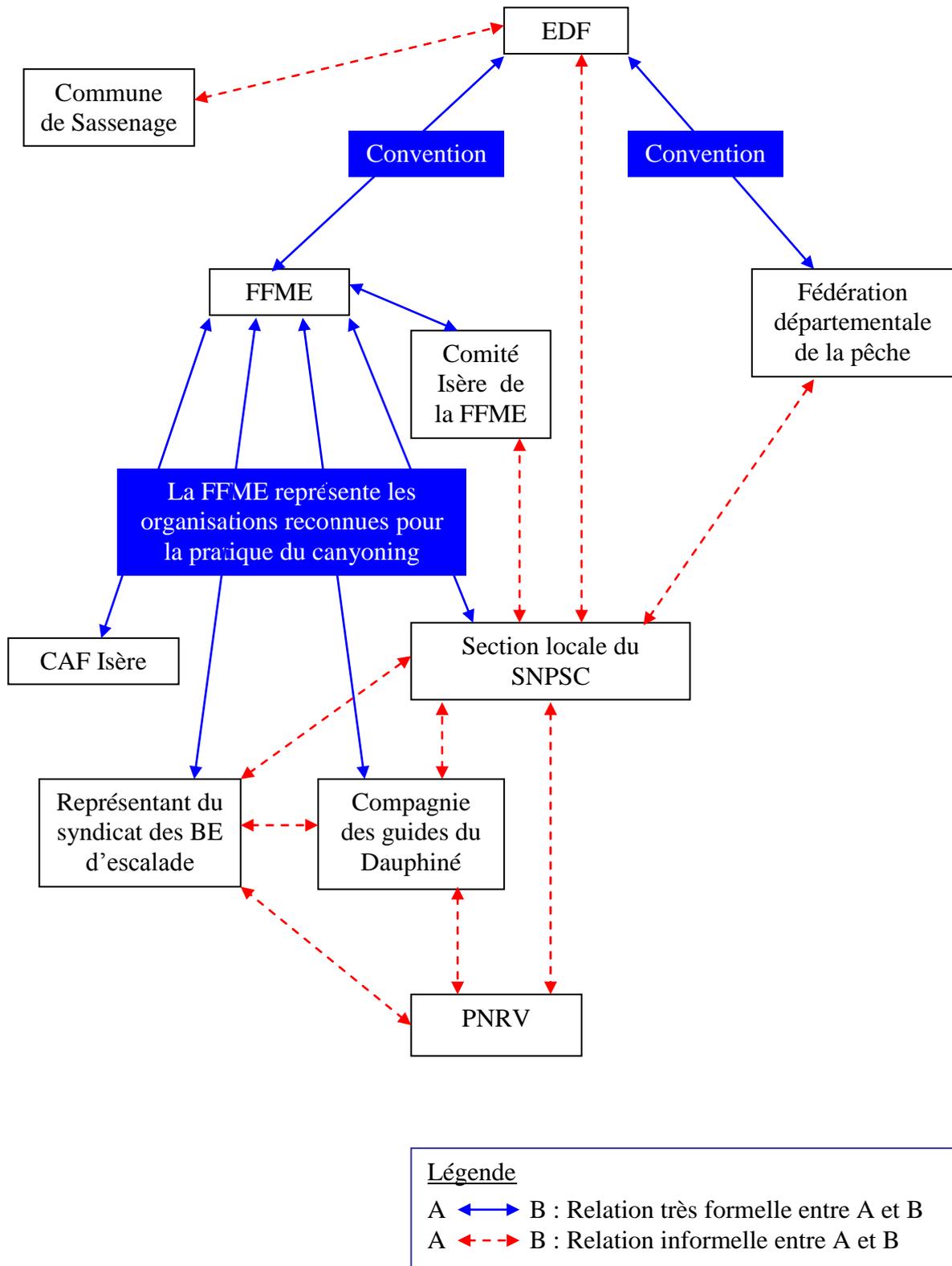
Ceci s'explique par le fait que la réglementation en vigueur impose à EDF de signer des conventions avec des acteurs institutionnels représentant les pratiquants. Concernant la pratique du canyoning, EDF a choisi de signer une convention avec la FFME plutôt qu'avec les syndicats des professionnels. L'entreprise s'est donc tournée vers l'acteur qui représente la modalité d'institutionnalisation de l'activité qui lui paraissait la plus légitime. La fédération

s'est donc trouvée impliquée dans la gestion du canyoning sur le Furon alors qu'elle ne s'est positionnée sur aucun autre site dans le massif du Vercors. C'est la raison pour laquelle elle a un degré d'implication très faible sur le Furon. En réalité, c'est la section locale du SNPSC qui est la plus impliquée sur le site, et ce, même si elle n'est pas signataire de la convention. Par des relations informelles avec l'ensemble des acteurs, son président tente de maîtriser les flux informationnels pour conserver une capacité d'action dans l'ordre local. L'enjeu pour elle est de conserver l'accès à l'un des deux sites majeurs du Vercors, sur lequel les professionnels réalisent une grande partie de leurs sorties. Cependant, ses moyens d'action sont limités. Quant au PNRV qui souhaite proposer une gestion de l'activité à l'échelle de son territoire, il est peu pertinent pour le moment car il n'a pas entamé de négociations avec les acteurs pertinents de l'ordre local.

Finally, la gestion de l'activité sur le Furon se résume en une « gestion institutionnelle » qui couvre EDF du point de vue de sa responsabilité. Cette gestion revient à un contournement de l'interdiction sécuritaire dans le sens où des pratiquants non organisés continuent de fréquenter le site. Ainsi, la tentative d'élimination illégale d'une catégorie de pratiquants par une réglementation sécuritaire aboutit à rétablir le libre accès de fait.

Sur ce site se pose également le *problème* de l'utilisation du canyon par le canyoning. C'est ce *problème* qui est abordé dans la partie suivante.

Figure 1 : Le canyon du Furon : un ordre local au degré de formalisation élevé



4- Le problème de l'utilisation du site

a. Les acteurs en présence et leurs objectifs

L'analyse des entretiens a permis de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème de l'utilisation du site par le canyoning. Face à ce problème, chaque acteur a ses propres objectifs. Le tableau 1 présente les différents acteurs concernés par le problème et leur objectif principal.

Tableau 1 : Les objectifs des acteurs concernés par l'utilisation du site du Furon

Acteurs	Objectif principal
Professionnels du canyoning	Utiliser le canyon du Furon pour leur activité professionnelle
CAF Isère	Utiliser le canyon du Furon dans le cadre des activités du club
AAPPMA de Sassenage	Utiliser le canyon du Furon pour la pêche
Deux propriétaires : Monsieur H. et Monsieur B.	Jouir de leur propriété en toute tranquillité
Deux maires : Engins et Sassenage	Assurer la sécurité sur le territoire de leur commune
EDF Energie Alpes GEH Drac	Redorer son image de marque en prenant en compte les autres usagers du site
Comité sportif canyonisme de la FFME	« <i>Maintenir l'accès dans les canyons, coûte que coûte</i> »
PNRV	« <i>Définir une organisation du site qui convienne à tous les acteurs</i> »

b. La mise en place d'un comité de pilotage

Malgré la non-convergence de leurs objectifs, les acteurs ont été poussés à coopérer afin de définir une organisation pérenne du site. En effet, comme l'explique Mathieu R., « *le Furon, c'est le premier canyon qui a été pris en main dans les compétences qui étaient*

données au Parc dans le cadre du schéma d'organisation ; à savoir médiation sur site, définition d'une organisation du site avec les acteurs concernés et aménagement du site en fonction de ce qui a été décidé par les acteurs ; évidemment avec une position politique derrière. » Le Parc s'est donc positionné en arbitre entre les intérêts conflictuels des acteurs (Friedberg, 1997) et assure ainsi une partie de la régulation dans le contexte d'action.

Le premier moyen d'action du Parc fut d'organiser *« une première opération de rassemblement de toutes ces personnes : l'opération "Furon Propre" à l'automne 2000, où on a réuni les professionnels du canyon, les pêcheurs, les riverains, EDF, les élus de la commune d'Engins, la commune de Sassenage et l'association Environnement Nature de Sassenage. (...) L'intérêt était la mise en cohérence de toutes ces personnes ; que les acteurs discutent entre eux à propos du canyon, de leur approche et de leur connaissance du canyon. »* Le président de la section locale du SNPSC explique que cette opération leur a permis de *« sympathiser »* avec les pêcheurs. *« Ça allait très bien. On leur a indiqué qu'entre deux encaissements de la partie haute, il y avait une partie pêchable (sic). Donc de ce côté-là, il n'y a pas de problème. »*

Le deuxième moyen d'action du Parc a été d'organiser, au cours de l'été 2001, deux comités de pilotage réunissant les *« principaux acteurs concernés sur le site »*, afin de définir une organisation qui convienne à l'ensemble d'entre eux. Etaient présents EDF, l'AAPPMA de Villard de Lans et celle de Sassenage, les élus d'Engins et de Sassenage, la section locale du SNPSC, deux structures commerciales et un travailleur indépendant qui encadrent le canyoning, et deux propriétaires riverains. La FFME a été conviée aux réunions mais ne s'est pas déplacée. Selon Mathieu R., *« ils sont trop loin, et ils ne prennent pas le temps de s'intéresser à ce problème. »* Le président du comité sportif de la FFME explique que les personnes qui s'investissent dans la vie fédérale sont des bénévoles. Lui-même a assisté à des réunions au PNRV, *« mais c'est une grosse machine, qui est lourde. Des fois, j'ai été à des*

réunions où en sortant je me suis demandé pourquoi j'y étais allé. Ça n'avance pas beaucoup. (...) Je sais que les spéléo s'occupent bien de tous les problèmes qu'il peut y avoir sur le Vercors. Et du moment qu'il y a une veille sur place, nous, c'est ce qui nous intéresse. »

Ces réunions ont permis de délimiter les espaces de pratique. Comme l'explique Mathieu R., *« pour la partie aval du barrage, par exemple, qui était pratiquée en randonnée aquatique, il y a eu un message un peu général pour dire d'arrêter d'y aller parce que, d'abord c'est de la marche dans l'eau, ce qui n'est pas forcément ce qu'il y a de mieux pour les poissons ; ensuite c'est juste à l'aval du barrage ; et ensuite ce n'est pas forcément très joli. Donc (il y avait) plusieurs arguments pour dire aux professionnels d'y aller un petit peu moins. Il y a donc eu un consensus là-dessus. »* Les réunions ont également permis de définir les lieux de stationnement, les chemins d'accès et de sortie du canyon, ainsi que la signalétique nécessaire à mettre en place. *« Chacun s'est positionné là dessus »*. A ce niveau, les propriétaires riverains possèdent des ressources dans les négociations avec les autres acteurs dans le sens où ils disposent d'une *zone d'autonomie* (Friedberg, 1997) importante. En effet, ils peuvent à tout moment interdire le passage des pratiquants sur leur propriété. Monsieur B., propriétaire de la totalité du terrain sur lequel se situe le *Furon express*, a utilisé cette source de pouvoir lorsqu'il a rompu l'accord tacite qui existait entre lui et les professionnels de l'activité. Le président de la section locale du SNPSC explique en effet qu'il *« était entendu qu'il nous laissait passer. Et puis cet été, il a de temps en temps mis sa chaîne, pour des raisons que j'ignore. Donc cette année, on a eu quelques difficultés. »* Les comités de pilotage ont cependant permis de trouver un consensus avec ce propriétaire qui a accepté de décaler plus en aval la chaîne qui limite l'accès à sa propriété, afin de laisser un passage jusqu'au parc de stationnement. En contrepartie, Monsieur B. a obtenu des professionnels une participation à l'entretien du site.

En définitive, comme l'affirme Mathieu R., les différents acteurs sont parvenus à un accord concernant « *les parkings, l'entrée du canyon et la sortie du canyon. Et pour formaliser l'entrée, on met un panneau d'information là et plusieurs panneaux de direction pour que les gens ne se trompent pas. Et de même pour la sortie. Donc tout cela a été négocié, a été validé. Et on a installé la signalétique à l'issue de cette réunion.* » Ainsi, le contexte d'action formé par les acteurs concernés par le problème de l'utilisation du canyon du Furon est structuré sous la forme d'un ordre local, solution spécifique que les acteurs ont trouvée « pour régler leur coopération conflictuelle et pour gérer leur interdépendance stratégique » (Friedberg, 1997, 29).

c. L'établissement d'une règle formelle

Friedberg (1997, 174) explique que « lorsque les parties prenantes acceptent de déléguer explicitement un certain degré de responsabilité pour la régulation et le pilotage du système », cette délégation « coïncide le plus souvent avec l'émergence de structures et de procédures formalisées. » C'est ainsi que sur le canyon du Furon, l'accord auquel sont parvenus les différents acteurs a été formalisé dans un document écrit (cf. annexe 17), rédigé par le PNRV et validé par l'ensemble des acteurs. Cette formalisation est indispensable pour augmenter le degré de structuration du système car elle « implique une certaine finalisation de la régulation et surtout un minimum de conscience et d'acceptation de la part des participants de leur interdépendance et de leur régulation » (Friedberg, 1997, 166).

Le Parc précise que « *les étapes suivantes consistent à informer tous les professionnels du consensus, de l'organisation du site, et de l'aménagement du site.* » Pour cela le PNRV prévoit de faire « *un mailing général en mettant les cartes et un texte en expliquant ce qui est convenu* », à tous les professionnels du territoire, ainsi qu'au CAF et à la FFME pour les informer de la nouvelle organisation du site. Cette étape est en effet indispensable car comme

l'explique Mathieu R. « *il ne suffit pas de diffuser l'information seulement aux syndicats des professionnels. Il faut informer tous les acteurs* ». Elle permet de passer d'une « collusion tacite qui englobe au moins les dirigeants » (Friedberg, 1997, 171) à une structuration plus consciente et plus explicite du système.

Enfin, le dernier objectif du Parc est d'avoir « *un gros rôle auprès des éditeurs de topo-guides, pour leur dire : "Attention ! L'organisation du site a changé ; pensez bien dans votre prochaine réédition à intégrer les modifications du site."* Donc là, il y a un travail du Parc dans (le domaine de) la promotion. » Ces propos mettent en évidence l'existence d'un cinquième *problème* lié au développement de la pratique du canyoning à prendre en compte pour décrire l'organisation de cette activité dans un massif : il s'agit de la promotion de l'activité par le biais de la diffusion de documents de guidage. Ce *problème* n'a pas été abordé dans le cadre de cette étude.

Il convient maintenant de s'intéresser à l'organisation de l'activité sur les trois sites du massif des Bauges. Il s'agit du canyon de Ternèze, de celui du Pont du Diable et de celui du Nant de Montmin.

Section 2 : les canyons du massif des Bauges

I. Le canyon de Ternèze

Le canyon de Ternèze se situe sur la rivière du même nom ; rivière qui prend sa source sous le col du Lindan pour se jeter dans la Leysse au niveau de Saint-Alban-Leysse.

1- Histoire du site et des activités sur la Ternèze

Monsieur C., propriétaire d'un terrain à l'entrée du canyon, affirme connaître le site depuis une quarantaine d'années. Il déclare qu'à cette époque le site était déjà fréquenté par des promeneurs, des baigneurs et des pêcheurs. Le maire de Curienne et les professionnels du canyoning s'accordent pour dire que cette activité s'est développée sur le site au début des années quatre-vingt-dix. Un professionnel précise *« qu'il y a un engouement de la pratique professionnelle depuis trois ans, parce qu'on s'est aperçu que ce canyon n'est pas dangereux, et il est accessible à tout le monde. »*

2- Les caractéristiques matérielles du site (cf. annexe 18)

a. L'influence de la configuration spatiale du site

Les éléments importants à prendre en compte sont d'une part que l'entrée du canyon se situe sur une propriété privée. Certains pratiquants du canyoning se stationnent dans le champ du propriétaire riverain. Un prestataire explique en effet que *« des fois, tu peux arriver à Ternèze, il y a des voitures garées un peu partout. Tu as même trois, quatre minibus dans le champ. »* Le maire de Curienne soutient que des canyoneurs *« y vont avec le 4*4. Ils sautent pratiquement du 4*4 dans la gorge. J'en ai vu se garer au-dessus. Ils descendent, ils se changent, ils mettent la combinaison et ils sautent »*.

D'autre part, *« c'est un site qui est réduit. En fait c'est la rivière qui passe à travers les rochers, dans un endroit encaissé »*. Et selon le président de l'AAPPMA de Chambéry l'accès est difficile pour les pêcheurs. De plus, c'est un endroit peu intéressant pour la pêche car *« il n'y a que deux trous »*. En conséquence, si les pêcheurs utilisent la Ternèze pour leur pratique, ils ne fréquentent pas le canyon proprement dit.

b. Fréquentation du canyon

L'enquête menée par Boudières (2001) montre que Ternèze est le troisième canyon du massif des Bauges en terme de fréquentation. La pratique encadrée est importante (76 %). Ce canyon est majoritairement fréquenté par des professionnels extérieurs au massif, ces derniers représentant 60 % des cadres. Ils sont notamment en provenance des vallées de la Maurienne et de la Tarentaise.

3- Les acteurs en présence

L'analyse systémique a permis de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème de l'utilisation du canyon.

- Les professionnels du canyoning qui encadrent régulièrement des sorties dans le canyon de Ternèze. Dans le cadre de cette étude, bien que le canyon soit majoritairement fréquenté par des professionnels extérieurs, seuls ceux implantés sur le territoire du PNRMB et qui fréquentent régulièrement ce canyon ont été interrogés.
- Le responsable de la section canyoning du CAF de Chambéry, club qui propose des sorties de canyoning dans le canyon depuis 1999.
- Le président de l'AAPPMA de Chambéry dont le domaine de pêche comprend la Ternèze. Avec 3000 adhérents, elle est la plus grosse AAPPMA de Savoie.
- Les maires des communes de Curienne et de Puygros sur le territoire desquelles se trouve le canyon de Ternèze.
- Un riverain, Monsieur C., qui est propriétaire d'un terrain à l'entrée du canyon.
- Xavier G., attaché scientifique au PNRMB.
- Laurence C., chargée de mission « Tourisme » au PNRMB.

Ces acteurs ont été interrogés sur une période courant de novembre 2001 à mai 2002.

4- Un ordre local en émergence

Le site de Ternèze est utilisé par des professionnels du canyoning, par les pratiquants du CAF de Chambéry et par un petit nombre de pêcheurs de l'AAPPMA de Chambéry. Chacun de ces acteurs a comme objectif d'utiliser la rivière pour son activité. Le développement de l'activité canyoning n'a pas donné lieu à des conflits d'usage entre pratiquants et pêcheurs car pour ces derniers, l'accès au canyon proprement dit est difficile. Ainsi, les caractéristiques physiques du site ont une influence sur la répartition spatiale des usagers : pêcheurs et canyoneurs n'utilisent pas les mêmes portions de la rivière. De même, il n'y a pas de conflit avec les propriétaires riverains. Monsieur C. affirme en effet ne pas être gêné par le passage et le stationnement de pratiquants sur sa propriété. Il déclare s'entretenir avec les professionnels de l'activité « *quand ils y sont. Je ne les ai jamais empêchés d'y aller. On discute pour savoir ce qui se passe.* »

En ce qui concerne les deux maires des communes sur lesquelles se trouve le canyon, celui de Puygros ne se sent pas concerné par la pratique du canyoning étant donné que l'accès au site se fait sur le territoire de la commune de Curienne. Le maire de cette commune s'interroge sur le développement de cette pratique. Dans le but d'avoir une meilleure connaissance de l'activité, il a participé activement aux différents comités de pilotage de l'étude canyon. A la suite des deux premiers, il a affirmé dans un entretien avoir « *la ferme volonté de gérer l'utilisation du site.* » Il précise compter « *sur les conclusions du travail qui est effectué, et je compte sur le Parc et le Conseil Général pour nous aider à trouver des solutions pour une gestion en terme de sécurité surtout.* » Selon cet acteur, cette gestion passe par la réalisation d'aménagements périphériques. Il déclare en effet qu'en terme de sécurité « *il est urgent qu'il y ait des panneaux, ne serait-ce que pour la responsabilité de la*

commune. (...) Et puis il est nécessaire d'organiser ce site en terme de parkings, puis d'accès ; que ce soit organisé par des gens compétents. Je suis prêt à participer à la réflexion pour organiser un accès au site sans léser les riverains. » Il précise avoir *« hâte que l'on puisse édicter des règles de bon fonctionnement, de bon voisinage, et de sécurité. »* Les professionnels de l'activité implantés sur le territoire du PNRMB s'accordent également pour dire qu'il *« faudrait avoir une réglementation »* et qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur les aménagements périphériques à réaliser. L'un d'eux déclare que *« les aménagements sur les parkings, je pense que c'est un point très important à gérer. Il faut faire quelque chose parce que si personne ne fait rien, un jour ça va péter avec le propriétaire du champ. »*

Ainsi il apparaît que pour le maire de Curienne et les professionnels de l'activité, la gestion de l'activité sur le site passe par la réalisation d'aménagements périphériques, mais aussi par l'établissement d'une réglementation. Ces deux acteurs s'accordent sur le fait que la réflexion doit être menée avec tous ceux présents aux comités de pilotage. A ce niveau, le rôle du Parc est justement, comme l'affirme Xavier G., de *« mettre tout le monde autour de la table, d'essayer d'aller dans le même sens et se mettre d'accord sur des objectifs communs. »*

Les acteurs ont donc des objectifs convergents. Lors des différents comités de pilotage, ils ont pris conscience de la nécessité de coopérer afin de trouver une solution satisfaisante au problème de l'utilisation du site. Ces réunions leur ont donc permis une prise de conscience de leurs interdépendances et de la nécessité de les réguler. Ils forment ainsi un système dont le degré de formalisation est pour le moment faible. Cependant, les acteurs poursuivent un but commun qui est d'établir une règle de fonctionnement du site ce qui permettra d'augmenter le degré de structuration du système. L'ordre local *« par lequel les acteurs impliqués structurent leur coopération, gèrent leurs interdépendances et institutionnalisent leurs espaces d'action »* (Friedberg, 1997, 182) est donc en émergence.

Il convient de préciser que sur ce site, le *problème* de l'aménagement est également au cœur des préoccupations des acteurs. Ce problème sera abordé dans le chapitre suivant.

II. Le Pont du Diable

Le canyon du Pont du Diable se situe sur le Nant de Bellecombes ; rivière qui prend sa source en amont de la commune de Bellecombes en Bauges pour se jeter dans le Chéran au niveau de la commune de Lescheraines.

1- Histoire du site et des activités sur le Pont du Diable

Le Maire de Bellecombes en Bauges qui est originaire du village, affirme avoir toujours connu une fréquentation du site par des promeneurs et des pêcheurs. Les professionnels du canyoning déclarent que la pratique du canyoning s'est développée sur le site à partir du début des années quatre-vingt-dix et que la fréquentation du site a considérablement augmenté depuis la fin de cette décennie.

2- Les caractéristiques matérielles du site (cf. annexe 19)

a. L'influence de la configuration spatiale du site

Le site du Pont du Diable se divise en deux parties distinctes.

- « L'amont du Pont du Diable » est une randonnée aquatique. Comme l'affirme un professionnel « *c'est un peu utilisé pour des groupes de gamins. Mais ce n'est pas beaucoup pratiqué. Cette partie représente 300 mètres de parcours.* »

- Le Pont du Diable proprement dit est un canyon très court (200 mètres de long) et très encaissé dans lequel il n'y a pas d'échappatoires possibles.

Le président de l'AAPPMA du Châtelard affirme que sur l'amont du Pont du Diable, *« il n'y a pas beaucoup de pêcheurs parce qu'il y a très très peu d'eau. En général, on va plutôt dans le Chéran. »* Et dans le Pont du Diable proprement dit, *« il n'y a personne qui va à la pêche. C'est une gorge très étroite et profonde. »* Par ailleurs, si la rive droite du canyon est un terrain communal, la rive gauche par laquelle s'effectue l'accès au lit du torrent, se situe sur un terrain privé.

Sur ce site le stationnement pose problème. Les professionnels de l'activité s'accordent en effet pour dire qu'il *« y a un problème technique : au niveau du stationnement, c'est une catastrophe. »* L'un d'entre eux explique qu'il y a *« deux lieux de stationnement. Il y en a un petit peu en aval du canyon, dans un virage, ce qui est extrêmement dangereux parce qu'il y a des camions qui viennent de la carrière ou des voitures qui passent à grande vitesse. Et puis le deuxième lieu de stationnement est en amont (...). Evidemment, ce n'est pas assez grand, et quand il y a vraiment une grosse fréquentation, il y a des voitures garées un peu de partout : ça gêne la circulation et puis ce n'est pas adapté. »*

b. Fréquentation

Les enquêtes menées par Boudières (2001) et Seunes (2002) montrent que le Pont du Diable est le deuxième canyon du massif en terme de fréquentation. Le taux d'encadrement est de 74 % et parmi les cadres, 78 % sont implantés sur le territoire du massif des Bauges et dans les agglomérations-portes.

3- Les acteurs en présence

L'analyse systémique a permis de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème de l'utilisation du canyon.

- Les professionnels du canyoning qui encadrent régulièrement des sorties dans le canyon du Pont du Diable. Dans ce secteur, les principaux utilisateurs sont les professionnels indépendants implantés sur le territoire du PNRMB et ceux implantés dans l'agglomération annecienne.
- Le responsable de la section canyoning du CAF de Chambéry, club qui propose des sorties de canyoning dans le canyon depuis 1999.
- Le président de l'AAPPMA du Châtelard dont le domaine de pêche comprend le Nant de Bellecombes. Cette association compte 450 adhérents.
- Le maire de la commune de Bellecombes en Bauges sur le territoire de laquelle se trouve le canyon du Pont du Diable.
- Monsieur B., propriétaire des terrains en rive gauche du canyon.
- Xavier G., attaché scientifique au PNRMB.
- Laurence C., chargée de mission « tourisme » au PNRMB.

Hormis Monsieur B., avec lequel il n'a pas été possible d'obtenir un rendez-vous, les acteurs ont été interrogés sur une période allant d'octobre 2001 à mai 2002.

4- Un problème non pertinent

Si la partie aval du pont du diable n'est fréquentée que par des pratiquants du canyoning (des professionnels et des membres du CAF de Chambéry), l'amont est fréquenté par des canyoneurs et par des pêcheurs de l'AAPPMA du Châtelard. Cependant, les

professionnels de l'activité et le président de l'AAPPMA du Châtelard s'accordent pour dire qu'il n'y a pas de conflit d'usage entre eux, notamment parce qu'ils ne fréquentent pas le site à la même période de l'année. En effet, la meilleure période pour les pêcheurs est au printemps car l'été le débit de la rivière est faible. La saison du canyoning quant à elle débute au mois de juin. Par ailleurs, les professionnels et le CAF de Chambéry affirment qu'il « *n'y a pas d'ennui avec les riverains, il n'y a pas d'ennui avec les municipalités.* » Le maire de Bellecombes affirme en effet que « *nous, on laisse faire. On ne veut pas trop en parler car s'il y a un accident, on risque d'être tenu pour responsable. Donc moins on en parle, mieux ça vaut. On ne tient pas à en faire la publicité, parce que cela amènerait encore plus de monde. Je n'ai pas grand chose à vous dire de plus.* » Lors des comités de pilotage, les professionnels de l'activité et le maire de Bellecombes n'ont pas évoqué le problème de l'utilisation du site par le canyoning car cela ne leur est pas apparu comme un *problème* pertinent au sens où l'entend Friedberg (1997). Ainsi sur le site du Pont du Diable, les acteurs confrontés au développement de l'activité canyoning n'ont pas ressenti la nécessité de coordonner leurs actions pour *organiser* les différents usages du site.

Sur ce site, le *problème* pertinent est celui de l'aménagement. En effet, comme il a été signalé dans les caractéristiques matérielles du site, se pose le problème du stationnement qui nécessiterait l'aménagement de parkings. Ce *problème* de l'aménagement sera abordé dans le chapitre suivant.

III. Le Nant de Montmin

Le canyon du Nant de Montmin se situe sur la rivière du même nom ; rivière qui prend sa source sous les contreforts du massif de la Tournette pour se jeter dans le lac d'Annecy au

« bout du lac ». Il est intéressant de noter que ce canyon ne fait pas partie du massif des Bauges proprement dit, mais il se situe sur le territoire du PNRMB car il est sur celui de la commune de Faverges qui est adhérente à la Charte du Parc.

1- Histoire du site et des activités sur le canyon du Nant de Montmin

Les pêcheurs ont été les premiers utilisateurs du site. Le directeur de l'OT de Faverges affirme en effet : « *Auparavant le site était peu fréquenté, à part par des pêcheurs sportifs en rivière, essentiellement sur la partie aval du site de la cascade des Anversins qui est pratiquement à mi-chemin du parcours actuel de canyoning* ». Les professionnels du canyoning affirment avoir découvert le site vers le début des années quatre-vingt-dix. Ces acteurs ainsi que Monsieur G., propriétaire d'un terrain à la sortie du canyon, s'accordent pour dire que cette activité a pris de l'ampleur sur le site vers le milieu des années quatre-vingt-dix. Monsieur, G. affirme en effet que « *cela fait cinq, six ans que l'on voit des gens descendre la rivière en combinaison : c'est arrivé progressivement.* » Un professionnel de Monté Médio déclare organiser des descentes dans ce canyon depuis l'été 1998.

2- Les caractéristiques matérielles du site (cf. annexe 20)

a. L'influence de la configuration spatiale du site

Le canyon du Nant de Montmin est, selon les professionnels de l'activité, « *un canyon peu technique, qui est idéal pour les débutants.* » L'un d'entre eux précise que « *ce qui le caractérise le plus, c'est peut-être le fait qu'il comporte peu de zones plates, ce qui implique peu de marche à pied.* » De ce fait, comme le canyon comporte peu de zones horizontales, et « *comme il n'y a pas de sentiers d'accès évident* », il est peu fréquenté par les pêcheurs. Selon

le président de l'AAPPMA d'Annecy, « *pour la pêche, ce n'est pas la zone qui rencontre le plus grand nombre de pêcheurs parce que ce n'est pas non plus la rivière la plus importante. Il y a tout de même des gens qui la pratiquent, mais surtout au-dessus de la partie fréquentée par les canyoneurs* ».

Par ailleurs, il faut savoir que le bas du canyon se situe sur des terrains privés. De plus, sur ce site, se pose le problème du stationnement. Un professionnel affirme en effet que « *le problème ici, ce sont les parkings : il n'y a quasiment pas de parking en haut ; il n'y pas de parking en bas, il n'y pas d'aires de déshabillage.* »

b. Fréquentation

Les enquêtes menées par Boudières (2001) et Seunes (2002) montrent que le Nant de Montmin est le premier canyon du massif en terme de fréquentation. Le taux d'encadrement y est élevé (76 % en 2001 et 81 % en 2002). Il est important de noter que 60 % des cadres sont des professionnels extérieurs au massif, notamment en provenance de la vallée de la Tarentaise et du massif des Aravis.

3- Les acteurs en présence

L'analyse systémique a permis de faire un inventaire des acteurs concernés par le problème de l'utilisation du canyon.

- Les professionnels du canyoning qui encadrent régulièrement des sorties dans le canyon du Nant de Montmin. Dans le cadre de cette étude, bien que le canyon soit majoritairement fréquenté par des professionnels extérieurs, seuls ceux implantés sur le bassin annécien et qui fréquentent régulièrement ce canyon ont été interrogés. Il s'agit du Bureau des guides *Monté Médio* et de *Directicîmes*.

- Le responsable de la section canyoning du CAF d'Annecy, qui propose des sorties de canyoning dans le canyon depuis 1998.
- Le président de l'AAPPMA d'Annecy dont le domaine de pêche comprend la Ternèze. Avec 2800 adhérents, elle est la plus grosse AAPPMA de la Haute-Savoie.
- Le maire de la commune de Faverges sur le territoire duquel se trouve le canyon.
- Un riverain, Monsieur G., qui est propriétaire d'un terrain à la sortie du canyon.
- Le directeur de l'OT du Pays de Faverges.
- Xavier G., attaché scientifique du PNRMB.
- Laurence C., chargée de mission « tourisme » au PNRMB.

Ces acteurs ont été interrogés sur une période allant d'avril à juillet 2002, à la suite d'une première étude réalisée par des étudiants de l'IUP LEST (Bouteille, Marzec et Raymond, 2002).

4- Une absence de concertation entre les acteurs

Le site du Nant du Montmin est fréquenté par des professionnels du canyoning, par les pratiquants du CAF d'Annecy et par un petit nombre de pêcheurs de l'AAPPMA d'Annecy. Comme sur les deux autres sites du PNRMB, le développement de l'activité n'a pas engendré de conflit d'usage entre les pêcheurs et les canyoneurs car ils n'utilisent pas les mêmes portions de la rivière. Un professionnel de Monté Médio déclare en effet entretenir « *de bons rapports avec les pêcheurs qui eux, utilisent le site plus en amont.* »

S'il n'y a pas de conflit entre les pêcheurs et les canyoneurs, en revanche, Monsieur G. affirme être gêné par le passage de pratiquants et par le stationnement de véhicules sur sa propriété. « *Il y a trop de monde, ça ne va plus. En plus ils sont sans gêne : ils passent le long de la maison, et laissent la porte ouverte. J'ai perdu des moutons. Et puis, il y a surtout les*

voitures. D'ailleurs j'ai dû mettre un tronc pour éviter qu'ils ne se garent dans la cour. (...) J'aimerais bien que les gens ne passent pas chez moi. Je me fatigue à mettre des cadenas pour qu'ils passent par-dessus. (...) Je continue à mettre des barbelés, des cadenas, j'ai même acheté des chevrotines en caoutchouc mais je ne m'en servais pas... » De leur côté, les professionnels interrogés affirment ne pas être en conflit avec ce propriétaire. Ceci s'explique par le fait que pour éviter de passer sur la propriété de Monsieur G., ils ont aménagé « un autre chemin pour sortir en dehors du village. On arrive sur une route communale ; là personne ne peut rien dire. » Cependant, le problème est que les professionnels extérieurs et les pratiquants non organisés ne connaissent pas forcément ce chemin et continuent de traverser la propriété de Monsieur G. Et la gêne occasionnée peut inciter cet acteur à entrer en conflit ouvert avec les pratiquants. Or, l'objectif pour les professionnels interrogés est d'éviter que la situation ne devienne conflictuelle. Comme l'explique le directeur de l'OT, les prestataires locaux « sont conscients de problèmes ayant eu lieu sur d'autres sites, ailleurs, dans d'autres secteurs. Ils savent que les réactions peuvent être fortes voire aboutir à des fermetures de sites ». Pour éviter cette situation, les professionnels de Monté Médio ont l'objectif « de mettre en place une information claire et bien disposée sur le parcours pour que les non-habitués puissent emprunter ce chemin de sortie qui réglerait le problème majeur sur ce site qui est la traversée de propriétés privées. Pour le moment c'est vrai, beaucoup ne connaissent pas l'existence de ce chemin ou alors s'en moquent totalement. » Il est donc possible de constater que si les professionnels locaux interrogés n'ont aucune relation avec les professionnels extérieurs et les pratiquants non organisés, ces derniers ont une influence sur le contexte d'action. En effet, les objectifs et les stratégies développées par les guides de Monté Médio tiennent compte de la présence de ce public. Un membre du bureau affirme en effet que « c'est à nous de gérer, c'est aux "locaux" »

de baliser les sorties, de faire les chemins, d'indiquer où il faut se garer. A partir de là il n'y a plus de problèmes. Mais si on ne le fait pas, c'est logique qu'il y ait des problèmes. »

A ce niveau, il est possible de constater que les professionnels locaux interviennent dans l'aménagement périphérique du site. S'ils s'y impliquent c'est que cela leur permet de régler un conflit avec le propriétaire car l'enjeu pour eux est de pouvoir continuer à utiliser le canyon sur lequel ils réalisent la moitié de leurs sorties. Ce problème de l'aménagement sera abordé plus spécifiquement dans la partie suivante.

Dans le contexte d'action, *Monté Médio* entretient de bonnes relations avec l'OT du Pays de Faverges car ils ont « *en commun cette volonté de sensibiliser les pratiquants à l'impact de leur activité sur le voisinage* ». De son côté, le directeur de l'OT affirme être « *à l'écoute des professionnels locaux et des problèmes qu'ils rencontrent. Car s'ils ne peuvent plus pratiquer sur Montmin, ils vont partir (ailleurs)* ». Il précise qu'il ne souhaite « *pas forcément un développement énorme de l'activité, mais faire en sorte que des prestataires en vivent sur le secteur, plutôt qu'être obligés, pour la majorité (d'entre eux), d'aller travailler en station, à Chamonix ou ailleurs. Et puis limiter les éventuelles nuisances. Pour moi c'est encadrer la croissance éventuelle de l'activité. Je suis persuadé qu'il y a des mesures assez simples à mettre en œuvre pour que l'activité se passe bien.* » Selon cet acteur, un des moyens de limiter les nuisances est de mettre en place des aménagements périphériques (et notamment des parkings et des chemins d'accès), car, de ce fait, « *l'activité elle ne générera pas les nuisances qu'on connaît actuellement ; pas autant en tout cas.* » Comme il a été signalé, ce problème de l'aménagement sera abordé dans la partie suivante.

Ayant les mêmes intérêts dans le contexte d'action, les professionnels de *Monté Médio* et le directeur de l'OT du Pays de Faverges avaient fait ensemble la démarche de rencontrer les élus locaux pour les inciter à prendre en compte l'activité. Le directeur de l'OT explique

en effet que *« la prise en compte de la problématique liée à ce fort développement de l'activité, on a essayé, il y a quatre ou cinq ans, de la faire avancer avec les professionnels auprès des élus. Mais après beaucoup de tergiversations et après changement de l'équipe municipale de Faverges, il n'est pour le moment envisagé aucune action sur le site de Montmin. »* Cet acteur précise que *« la position des élus actuellement c'est de dire ou de laisser entendre : "laissons faire les choses ; ce n'est pas à nous de nous impliquer là-dedans". »* Le maire de Faverges affirme en effet n'avoir *« aucune possibilité juridique d'interdire le canyoning à Montmin en tant que pratique sportive. Par contre, nous avons la possibilité de ne pas encourager son développement. »* Le maire et le directeur de l'OT ont donc des intérêts divergents dans le contexte d'action. Cette opposition est apparue encore plus clairement lors du comité de pilotage du 22 mai 2002, où ces deux acteurs étaient présents. A plusieurs reprises durant la réunion, lorsque le directeur de l'OT affirmait la nécessité d'encadrer la pratique du canyoning afin d'éviter les conflits, le maire répliquait systématiquement que la commune n'entreprendrait aucune action pour gérer cette activité.

Il convient de préciser que lors du comité de pilotage, le PNRMB est resté extérieur aux débats concernant uniquement le site de Montmin. C'est ce qui fait dire au directeur de l'OT que *« jusqu'à maintenant, même si le Parc est le coordinateur ou le pilote, le commanditaire de cette étude, le Parc n'est pas un acteur sur la problématique du canyon de Montmin. »* Xavier G. explique que pour le moment, le rôle du Parc lors des comités de pilotage est *« d'essayer de faire connaître cette activité aux élus, parce que pour l'instant c'est quelque chose de très marginal ; et surtout pointer le rôle que peut avoir cette activité sur l'économie globale d'une commune. L'objectif étant que même si les élus ne veulent pas soutenir cette activité, il faut faire en sorte qu'ils ne s'y opposent pas. »* Par rapport au site de Montmin, il précise que *« nous tenons notre légitimité des communes. Donc, si les élus ne veulent rien faire, il est très difficile de s'opposer à une volonté communale. Par contre, on*

pourra donner les arguments, noir sur blanc et objectifs, qui permettront à la commune de changer de position. »

En définitive, il n'y a pas, pour le moment, de réelle concertation entre tous les acteurs concernés par l'utilisation du site du Nant de Montmin. Les acteurs n'ont donc pas coordonné leurs actions afin d'*organiser* les différents usages du site. Selon le directeur de l'OT, ceci peut être problématique car *« soit l'activité est arrivée ou arrivera assez prochainement à son optimum et à moyen terme parviendra à se cadrer d'elle-même ; soit on arrivera à un clash, ce que je ne souhaite pas du tout. »* C'est la raison pour laquelle il aimerait pouvoir *« rassembler tout le monde pour régler ensemble les problèmes. »* De même, le président de l'AAPPMA d'Annecy, même s'il n'a aucune relation avec les acteurs du site, serait favorable à la mise en place d'une concertation. Il déclare en effet : *« Ce que j'aimerais, c'est que dans tous les sites où le canyoning est pratiqué, on puisse avoir une concertation minimale qui permette que tout se passe dans le respect des autres et du milieu. »* Il prend l'exemple d'une étude réalisée sur le site d'Angon, un canyon proche de celui du Nant de Montmin, mais en dehors des limites du PNRMB. Celle-ci a été menée par un étudiant en BTS « gestion et protection de la nature » au lycée agricole de Poissy, à la demande du CAF d'Annecy. Le président de l'AAPPMA explique que l'étudiant *« a rencontré tous les partenaires individuellement. Puis ensuite, il y a eu une réunion avec toutes les personnes qui avaient été contactées par ailleurs. Il y a donc eu une discussion à partir d'éléments qu'il apportait. Et je pense qu'on est arrivé à tomber d'accord sur un certain nombre de mesures qui permettent que la pratique du canyoning se poursuive, même si elle l'est dans un cadre un peu plus limité dans le temps ; et qui permettent que les pratiques de la chasse et de la pêche se poursuivent sans être pénalisées ; et surtout qui s'effectue dans le respect du milieu. »* Ainsi, le président de l'AAPPMA d'Annecy aimerait *« qu'un travail assez similaire à celui d'Angon soit réalisé*

pour que cela permette à l'issue de ce travail, de provoquer une réunion où tous les usagers pourront se rencontrer ; qu'on essaye de réfléchir en commun pour organiser et gérer les diverses pratiques dans le respect de chacun et du milieu. » Cependant, si le CAF avait été à l'initiative du travail engagé sur le canyon d'Angon, cet acteur ne s'est pas positionné sur le site du Nant de Montmin, étant donné qu'aucun problème de voisinage ou d'impact écologique ne lui a été signalé. Le responsable de la section canyoning se dit cependant prêt à mener le même genre d'étude si le besoin s'en faisait sentir.

Finalement, sur le site du Nant de Montmin, aucun acteur n'a pour le moment l'objectif de prendre en charge la responsabilité du pilotage du système. Le degré de délégation du contexte d'action est donc faible. De plus, les acteurs ont un degré d'interconnaissance faible et l'absence de concertation sur ce site ne les a pas conduits à une coordination autour d'un but commun. Le degré de conscience et de finalisation du système est donc faible.

Section 3 : Synthèse

L'ensemble de ces résultats met en évidence la spécificité de l'organisation de la pratique du canyoning sur chaque canyon. En effet, en l'absence d'une régulation globale, la gestion de l'activité s'organise sur chaque site en fonction des contraintes locales et des intérêts des acteurs en présence. De ce fait, le degré d'organisation de chaque contexte d'action est plus ou moins élevé. Sur les sites de la Comane et des canyons du massif des Bauges, il est très faible dans le sens où le développement de l'activité n'a pas amené les acteurs à coordonner leurs actions pour *organiser* les différents usages du site. Sur le Furon au contraire, le degré d'organisation est élevé. En effet, les acteurs concernés ont été réunis, ce qui leur a permis de mieux se connaître, mais surtout de s'accorder sur des objectifs

communs. Ceci a permis d'augmenter le degré de finalisation du système et le degré de conscience que les acteurs avaient de leurs interdépendances. De plus, le Parc s'est positionné en arbitre entre les intérêts conflictuels des participants, c'est-à-dire en « intégrateur » du système (Friedberg, 1997), ce qui a permis d'augmenter le degré de délégation de la responsabilité du pilotage du système. Enfin, la formulation de règles par les acteurs eux-mêmes a permis d'augmenter son degré de formalisation qui va de pair avec une augmentation de la structuration du système. Ce faisant, les acteurs acceptent de réduire leur marge de manœuvre et se rendent plus prévisibles. Mais chacun est gagnant dans le sens où cela contribue à augmenter la stabilité du système.

A ce stade, la comparaison entre les différents contextes d'action s'avère intéressante car elle permet de mettre en évidence les similitudes.

Les résultats montrent que les caractéristiques physiques des canyons sont des éléments importants à prendre en compte car elles ont une influence sur les différents contextes d'action. En effet, lorsque les canyons sont courts et encaissés, comme ceux du massif des Bauges et celui de la Comane, ils sont difficilement accessibles aux pêcheurs. Ainsi, les deux catégories d'acteurs, pratiquants du canyoning et pêcheurs, ne se côtoient pas, ce qui limite l'apparition de conflits d'usage.

Sur tous les sites, les mêmes catégories d'acteurs sont présentes dans le contexte d'action. Cependant, leur implication n'est pas identique. Les professionnels du canyoning sont concernés au premier chef par la gestion de l'activité sur les sites car ils vivent de son encadrement. L'enjeu pour eux est donc d'éviter une interdiction de passage par les riverains et une situation conflictuelle avec les autres usagers. C'est la raison pour laquelle ils sont respectueux de ces acteurs. Mais un problème peut se poser lorsque le site est également fréquenté par des professionnels extérieurs qui ne connaissent pas nécessairement les « usages

locaux » du site. C'est ainsi que sur le canyon du Nant de Montmin des groupes encadrés continuent de passer sur le terrain d'un riverain. Il convient de préciser que dans le Vercors, la section locale du SNPSC est très active dans la défense de l'activité et notamment dans celle de l'accès aux sites. Il est intéressant de noter que son président n'agit pas pour les seuls intérêts des professionnels, mais également pour ceux de tous les pratiquants. Il déclare en effet : « *Je défends la liberté de chacun. Je suis pour (le fait) qu'il y ait le moins possible de conventions et le plus possible de liberté de circuler.* » Ainsi les actions de la section locale du SNPSC sont guidées par des *valeurs* (Weber, 1995) et non par un but clairement défini. Plus précisément, le système de valeurs qui détermine ses actions est la défense de la liberté des individus.

Contrairement aux professionnels, les résultats mettent en évidence l'absence de la fédération délégataire sur les sites ; hormis sur le Furon où elle s'est trouvée impliquée dans la gestion de l'activité en raison de la réglementation en vigueur. Cette absence de la fédération s'explique par le fait que la pratique commerciale du canyoning est majoritaire sur les sites étudiés, et qu'il n'existe pas de compétitions dans cette activité. Or, comme le montre Mounet (2002, 6), la plupart des fédérations sont « traditionnellement et stratégiquement plus axées sur cette modalité de pratique sportive ».

Par ailleurs, les élus locaux des communes sur le territoire desquelles se situent les canyons ont des positions différentes. Si certains ne se sentent pas concernés par cette activité, la majorité d'entre eux, et notamment ceux des communes du massif des Bauges, s'interrogent sur leur responsabilité. Bien qu'ils ne s'opposent pas à cette activité, ils affirment ne rien faire pour favoriser son développement. A l'opposé, sur deux sites, celui des Ecouges et celui des Moules Marinières, les élus locaux sont en faveur du développement de l'activité car elle pourrait leur apporter des retombées économiques. Cependant, un problème se pose lorsque les autres usagers et les riverains sont opposés à la pratique : c'est le cas sur

les Ecouges. Les élus locaux doivent alors composer avec ces acteurs, et notamment avec les associations de chasse et celles de pêche qui bénéficient d'une très forte implantation locale et d'une structuration associative leur conférant une forte influence (Mounet, 1996).

Ensuite, les résultats font apparaître l'importance du rôle joué par les gestionnaires des deux PNR dans l'organisation de l'activité. Cependant, leur implication n'est pas la même. En effet, si dans le Vercors, un comité de pilotage a été mis ou sera mis en place sur chaque site, dans le massif des Bauges, le comité de pilotage réunit tous les acteurs concernés sur l'ensemble du territoire. Comme l'explique Xavier G., « *ce comité de pilotage, c'est la seule structure formelle qui permette de faire de la concertation.* » Ceci s'explique par le fait que dans le PRMB, il n'y a pas « *contrairement au Vercors, de chargé de mission "Sports de pleine nature", ou de ce type-là. Donc c'est vrai qu'il n'y a pas de personne ici qui s'occupe à 100 % de ce problème.* » La deuxième raison qui peut être évoquée est que dans ce massif, les conflits d'usage sont quasi-inexistants, ce qui rend moins nécessaire la présence d'un acteur en position d'arbitre sur chaque site. Au contraire, le chargé de mission « Sports de nature » au PNRV a adopté cette position, sur le canyon du Furon dans un premier temps, car celle-ci lui permet d'assurer « une partie de la régulation en opérant les ajustements et les équilibrages entre acteurs, sans lesquels le système s'étiolerait » (Friedberg, 1997, 170). Il contribue ainsi à améliorer la stabilité du système.

Par ailleurs, les résultats montrent l'absence des acteurs de l'environnement. En effet, aucune association de protection de l'environnement ne s'est positionnée sur les sites, même sur le canyon des Ecouges où la pratique du canyoning est pourtant réglementée sur la rivière afin de préserver son intérêt biologique. En réalité, sur ce site, ce sont les pêcheurs qui se sont appropriés l'expertise écologique. Celle-ci leur procure du pouvoir dans l'ordre local : en évoquant la protection de l'environnement, ils ont obtenu une limitation de l'activité canyoning. Ainsi, comme sur les rivières où pêcheurs et pratiquants d'eau vive sont présents,

« la référence à la protection des écosystèmes aquatiques est plus un prétexte qu'une réalité » (Mounet, 1996, 14). Celle-ci permet aux pêcheurs d'obtenir une limitation de la pratique des sports de nature qui les gênent dans leur action de pêche.

De plus, sur l'ensemble des sites, il est possible de noter la présence de pratiquants non organisés. Or, ce public, même s'il n'a pas de relations avec les acteurs institutionnels, a une influence sur les contextes d'action. C'est notamment le cas sur le canyon des Moules Marinières et le Furon où les stratégies des acteurs sont influencées par la présence de ce public. Celle-ci peut même perturber l'équilibre du système que la mise en place de règles formelles avait tenté d'instaurer sur le site des Ecouges.

Enfin, les résultats mettent en avant les tentatives pour encadrer cette activité par la mise en place de règles formelles, notamment sur les Moules Marinières, les Ecouges et le Furon. C'est en effet l'évolution logique des sports de nature, généralement considérés comme « libres » par opposition à l'ensemble des sports codifiés (Augustin, 1994 ; Bernardet, 1991 ; Dupuis, 1991 ; Lacroix, 1994 ; Loret, 1995 ; Pociello, 1981, 1995), que de basculer dans l'organisation lorsqu'ils se massifient (Vigarello, 1981). Cependant, les résultats montrent que la réglementation n'est jamais respectée, et notamment par les pratiquants non organisés. Ceci illustre la difficulté à encadrer ce type d'activités.

Après s'être intéressé au problème de l'utilisation des sites de pratique, il s'agit d'aborder un autre problème qui se pose sur ces sites : celui de leur équipement. C'est ce problème qui est traité dans le chapitre suivant.

Chapitre C : L'organisation de l'équipement des canyons

Cette partie traite de l'organisation de l'équipement des sites dans chaque massif. Les résultats montrent qu'il faut distinguer l'équipement sportif de l'aménagement périphérique des canyons car ce ne sont pas les mêmes acteurs qui interviennent. Equipement et aménagement constituent donc deux *problèmes* distincts au sens où l'entend Friedberg. La section 1 aborde le problème de l'équipement sportif des sites et la section 2 celui de leur aménagement périphérique. De plus, dans les deux massifs, les résultats ont permis de mettre en évidence un troisième *problème* : celui du nettoyage des canyons. Un professionnel explique en effet qu'il « *y a tout le problème du nettoyage. (En ce moment) par exemple, avec le niveau d'eau (élevé), il va y avoir plein de truc en travers (du lit du torrent). Donc, chaque année, il faut nettoyer, c'est-à-dire qu'au printemps on y va avec les tronçonneuses et on coupe les arbres (tombés dans la rivière).* » Ce *problème* du nettoyage est traité dans la section 3.

Section 1 : L'équipement sportif des canyons

I. Le Vercors

1- Historique de l'équipement

S'intéresser à l'historique de l'équipement des canyons permet de déterminer quels acteurs sont davantage susceptibles d'intervenir dans l'équipement à l'heure actuelle.

Un professionnel implanté dans le massif depuis la fin des années soixante-dix explique que dans les canyons du Vercors « *il y a d'abord eu l'équipement d'exploration avec les premiers (pratiquants). (...) Dans la région, un des premiers canyons équipé est (celui de) la Pissarde, à Claix, qui a été équipé par le club de Seyssins.* » Ces dires n'ont pas été contredits par les autres professionnels. Les moniteurs et les licenciés de clubs qui pratiquent l'activité depuis les années quatre-vingt s'accordent pour dire que c'est au milieu de cette décennie que les canyons ont commencé à être équipés « en fixe », c'est-à-dire avec des broches scellées.

Concernant plus précisément le canyon des Ecouges, un moniteur explique qu'il a « *posé de l'équipement moderne (c'est-à-dire) des chaînes et des scellements en 86. Ils existent toujours ; enfin ils ont été très peu modifiés. Et depuis sont venus s'ajouter deux autres équipements (supplémentaires), qui sont le fait de professionnels de Villard de Lans. Ce sont des gens qui y travaillent, donc ils ont investi dans leur outil de travail. Et puis dans la partie haute, je sais que le PGHM a fait de l'équipement.* » Les BE de spéléologie implantés sur le plateau des Quatre Montagnes ont confirmé leur implication dans l'équipement des Ecouges à partir de la fin des années quatre-vingt.

2- L'inventaire des acteurs

Réaliser l'inventaire exhaustif des acteurs intervenant dans l'équipement des canyons est difficile car « *n'importe qui peut équiper* ».

Les professionnels de l'activité s'accordent pour dire que sur les canyons « *exploités commercialement* », ce sont majoritairement les moniteurs qui interviennent dans l'équipement. L'un d'eux affirme que « *planter des broches dans un canyon, on le fait tous un peu. C'est vrai que les canyons fréquentés par les professionnels sont équipés parce qu'on n'a pas*

envie de s'embêter, et puis on ne joue pas avec la sécurité. Donc on équipe les canyons. » Un autre précise que « c'est normal, c'est notre outil de travail. (...) En fait, chacun aménage son lieu de travail. » Un BE de spéléologie précise que sur le Vercors « ce sont surtout les spéléo qui s'occupent de l'équipement en canyon, parce qu'on est un plus pointilleux. En fait, en milieu sous terrain, en spéléo, c'est super pointilleux : on ne peut pas se permettre que la corde frotte (contre la paroi), sinon, elle s'abîme. En canyon c'est pareil ; on fait attention à ce que l'équipement soit au top. » Un guide de haute montagne confirme que « jusqu'à maintenant, ce sont surtout les spéléo qui ont équipé. »

Les pratiquants de clubs participent également à l'équipement des canyons. En effet, comme l'explique un moniteur, *« il y a un gros milieu associatif dans la région Rhône Alpes et (sur) Grenoble. Et dans ce milieu associatif, des gens ont comme passion d'ouvrir des voies, de faire des premières en canyons et d'équiper. »* Dans la région, les pratiquants du CAF Isère de Grenoble et ceux de la MJC de Tullins interviennent dans l'équipement des canyons du Vercors. Un des responsables de la section canyon du CAF Isère précise qu'il n'équipe pas *« au titre du CAF. On équipe au titre de notre pratique, pour assurer notre propre pratique. Je précise bien cela parce qu'on pourrait nous dire : "Mais vous avez installé ce matériel, donc on vous demande une garantie décennale" ; c'est-à-dire que tous les ans, il faudrait qu'on aille voir si le matériel est encore fiable, s'il n'a pas subi l'usure du temps. Moi je ne suis pas professionnel, je ne suis pas payé pour cela et je n'ai pas envie d'être payé. C'est ma pratique de loisir, c'est ma passion, et donc je ne garantis rien dans ce que je mets en place. »* Les pratiquants du club ont des subventions du CAF et peuvent ainsi participer *« de façon importante à l'équipement, soit dans les canyons que nous découvrons, que nous ouvrons donc ; soit dans le rééquipement des canyons que nous utilisons. Si les guides ne pratiquent pas un canyon, donc ne l'équipent pas, on fait le nécessaire, pour que tous les canyons qui nous intéressent soient ré-équipés, pour qu'on soit en sécurité. »*

Interviennent également dans l'équipement « *tous les organismes qui font de la formation canyon* ». A proximité du Vercors, il y a notamment les CREPS (Centre Régional d'Education Populaire et de Sport) de Voiron et de Vallon Pont d'Arc. Ainsi, un moniteur affirme que « *les Brevets d'Etat en formation, que ce soit les spéléo ou les grimpeurs, il leur arrive de ré-équiper pendant leur unité de formation. (...) Les formateurs cherchent des canyons, et ils refont les équipements* ». Il y a aussi « *des structures comme le PGHM, ou les CRS, les secours en montagne d'une manière générale qui s'entraînent dans les canyons.* »

Il convient de préciser que depuis 1990, le Département de la Drôme mène une politique en faveur des sports de nature. Il développe notamment une politique d'aménageur pour les activités de randonnées (pédestre, équestre et VTT), l'escalade et le vol libre. Dans le supplément des cahiers de l'information « bleuet citron » n° 8 (cf. annexe 21), il est indiqué qu'en escalade, sur les sites où il existe une convention soit entre la FFME et le propriétaire, soit entre le CAF et le propriétaire, le Département acquiert du matériel et le confie aux clubs ou au comité départemental des fédérations pour le mettre en place. Cependant, le Département intervient uniquement sur les sites conventionnés comme c'est le cas en escalade. Or, comme le précise le responsable de la cellule « Sport – nature » au Département, « *en canyon, chacun équipe comme il veut, donc on n'intervient pas. On ne souhaite pas intervenir comme a pu le faire le Département des Alpes Maritimes car nous n'avons ni les moyens financiers, ni les moyens humains pour engager une boîte privée qui ferait ce travail.* »

Enfin, comme le déclare le chargé de mission « Sports de nature » au PNRV, le Parc n'intervient pas dans l'équipement des canyons : « *On ne mettra jamais les pieds là-dedans pour des problèmes de responsabilité. Et puis de toute façon, actuellement c'est fait par les professionnels et relativement bien fait ; donc il n'y a pas de raisons (de s'en mêler) : chacun son rôle, chacun sa compétence.* »

3- Une absence de coordination des actions

L'ensemble des acteurs s'accorde pour dire qu'en ce qui concerne l'équipement « *chacun fait ce qu'il veut comme il veut.* » « *A l'heure actuelle, c'est celui qui a envie de faire qui va faire.* » Même au niveau des professionnels, ils ne sont jamais parvenus « *collectivement à faire un travail commun pour l'équipement des sites.* » Il est donc possible de dire qu'il n'y a pas d'ordre derrière « le foisonnement des initiatives et des stratégies des acteurs concernés » par l'équipement des canyons (Friedberg, 1997, 25). Une explication de l'absence de coordination des acteurs peut être avancée. En effet, comme le déclare un professionnel « *les sites (de) canyoning sont équipés depuis quand même longtemps. Alors souvent on se contente de vérifier l'équipement en place et on remet une broche si besoin.* » Ainsi, l'équipement des canyons ne nécessite pas beaucoup de moyens. Un cadre de la MJC (Maison des Jeunes de la Culture) de Tullins déclare que « *remettre quelques broches dans un canyon ne coûte pas plus de 1000 francs* ». Un professionnel emploie l'expression « *deux, trois sous* » lorsqu'il parle de l'investissement pour l'équipement sportif des sites. Un autre moniteur affirme que « *planter trois broches dans un canyon n'a rien à voir en terme d'investissement avec les aménagements de parkings ou de chemins d'accès.* » En définitive, comme l'équipement sportif des sites nécessite peu de moyens, chacun peut intervenir de manière individuelle sans coordination avec d'autres pour trouver des sources de financement.

Cependant, l'absence de coordination des actions peut poser des problèmes. L'ensemble des professionnels a notamment évoqué le cas du rééquipement du canyon des Ecouges réalisé par un individuel avec des subventions de l'EFC. Cet individuel « *est parti équiper tout seul sans rien dire à personne, ce qui a hérissé les cheveux sur la tête de tous les professionnels, parce que lui n'était pas un professionnel qui bosse souvent ici. Et en plus, il s'est permis d'enlever des amarrages qui étaient très utiles pour nous et qui maintenant sont*

moins bien placés. » Cet équipement s'avère même dangereux puisque à certains endroits, il est nécessaire « de faire des manœuvres pour aller chercher les équipements. (...) Et je pense que si c'est mal utilisé par des pratiquants qui ne sont pas des hauts techniciens, ils vont se mettre en danger. » Le président du SNPSC explique qu'il « devait le faire avec nous, notamment avec moi. Mais il l'a fait tout seul parce qu'il n'a pas eu le temps de le faire avec moi. Donc (il y a eu un) gros conflit avec les professionnels du coin. Ils ont parlé de cela tout l'été. Ils devaient tout faire sauter ; (mais) ils n'ont rien fait sauter. Je pense qu'au mois d'avril je vais y aller avec lui pour enlever ce qu'il faut enlever, parce qu'il a mis des choses qui ne vont pas. » Selon cet acteur, l'absence d'organisation est due au fait que la FFME n'a « pas de politique d'équipement des canyons. (...) S'il y avait une politique générale au niveau de la fédération délégataire, on aurait des choses. C'est quand même aberrant que ce soit la fédération de spéléo, via sa commission qui fasse équiper (les sites). »

Face à cette absence de coordination, la section locale du SNPSC est en train de réfléchir à la constitution d'une « commission équipement qui rassemblera les clubs concernés par tel canyon et telle grotte ; les comités départementaux de spéléo, les professionnels ; pour que quand on décide d'équiper en fixe un canyon ou une grotte, ce soit décidé d'une façon collégiale ; que ce ne soit pas chacun qui aille mettre une broche à sa propre initiative. » L'enjeu pour la section locale est clairement de garder le contrôle de l'équipement sportif des canyons du territoire et d'éviter l'intervention de personnes extérieures au massif. Dans cette perspective, le fait d'être à l'origine de la création d'une « commission équipement » lui permettra de prendre part à toutes les décisions concernant le problème de l'équipement et comme le déclare un BE de spéléologie de « contrôler les initiatives individuelles ».

II. Le massif des Bauges

1- Historique de l'équipement des canyons

De même que dans le Vercors, l'historique de l'équipement des canyons permet de connaître certaines données du contexte d'action actuel.

Dans le massif des Bauges, l'ALPAE est la première association proposant des activités de plein air créée sur le territoire. Son président, qui est présent dans l'association depuis sa création en 1978, affirme que tous les canyons ont été topographiés une première fois dans le milieu des années quatre-vingt par l'association et que l'équipement des canyons s'est déroulé *« au départ dans le cadre d'une association, le GAPAB, dont l'ALPAE faisait partie et qui regroupait quasiment les mêmes personnes. »* Le Pont du Diable, le Reposoir et les Farnets ont ainsi été équipés au cours de l'année 1990. Comme l'explique un professionnel de l'association, *« on a équipé (ces canyons) en tant que pratiquant (et non) dans un but commercial, ni (dans celui) d'emmener des groupes. (En effet), certains sites sont équipés avec des aménagements de plates formes ou carrément des chaînes, des amarrages fixes. Mais au début, dans les canyons, il n'y avait que des spits. Ensuite, avec l'augmentation de la fréquentation, on a mis des broches scellées. »* Les autres professionnels et les clubs intervenus après cette période n'ont pas contredit ces déclarations.

Par ailleurs, en 1996, le Département de la Savoie a décidé d'aider le développement du canyoning, dans le cadre de ses filières touristiques. Cette mission a été confiée au service développement de l'ATD de Savoie, association qui dépend directement du Conseil Général. Dans le massif des Bauges, l'ATD a décidé de donner la priorité à trois canyons : la Leysse, le Reposoir, et le Pont du Diable. Elle a donc financé leur équipement. Benoît R., chargé du développement des sports de montagne à l'ATD, précise que l'équipement a été *« délégué*

aux guides de la Compagnie de la Vanoise. (Mais) on n'a pas financé les guides. On a mis le matériel à (leur) disposition, ceci pour ne pas être engagé du point de vue de notre responsabilité si l'équipement était mal fait, étant donné qu'on intervenait avec des guides qui n'avaient pas de garantie décennale, et qui n'étaient pas des privés spécialistes. Ceci dit, c'était en 96 où il n'y n'avait pas encore de problème à ce niveau-là. »

2- L'inventaire des acteurs

Dans le massif des Bauges, ce sont majoritairement les professionnels de l'activité qui interviennent dans l'équipement. Comme l'affirme l'un d'entre eux, *« on a du matériel et on ré-équipe quand il y a (un) besoin. »*

Comme les pratiquants du CAF Isère, ceux du CAF de Chambéry peuvent être amenés à intervenir dans l'équipement des canyons qui ne sont pas parcourus par les professionnels *« parce que trop longs, trop compliqués, (avec) trop de marche d'approche ; ils ne rentrent pas dans les fameux critères professionnels. »* Le responsable de la section canyon du CAF précise que dans ce cas, *« je l'équipe pour moi. Si d'autres l'utilisent derrière, tant mieux. Mais ils ont intérêt à vérifier l'équipement. »*

Il convient de préciser que depuis 1996, le Département de la Savoie a mis en place un Fond d'Aide aux Communes pour leur Equipement Touristique (FACET). Celui-ci concerne notamment les activités sportives de nature définies dans le schéma départemental du tourisme. Pour le canyoning, ces aides du Département portent entre autres points sur les ancrages et le matériel fixe pour l'équipement sportif du canyon. Dans ce cadre, le service développement de l'ATD agit en tant que conseiller technique auprès des communes ayant un projet de développement sur les activités sportives de nature, et les aide à monter leur projet. Dans le schéma départemental du tourisme actualisé en mai 2001, un bilan précis de chaque

activité sportive de nature, dont le canyoning (cf. annexe 22), est réalisé. Pour cette activité, l'ATD constate ne pas avoir alloué d'aides pour l'équipement des canyons des Bauges car il n'y a pas eu de demandes de la part des communes.

A ce propos, l'analyse des entretiens réalisés avec les maires et les observations lors des comités de pilotage ont permis de mettre en évidence la réticence des élus locaux à investir dans l'équipement des sites pour une activité qui n'apporte aucune retombée économique à la commune. Le maire de Curienne déclare : *« Moi, ce qui me désespère, c'est qu'il n'y a aucune retombée sur la commune : les gens viennent, utilisent et repartent. (...) Je n'ai jamais vu des camionnettes de canyoneurs s'arrêter à l'auberge pour casser la croûte ou pour boire un pot. Je ne l'ai jamais vu. Sinon, j'aurais compris que cette activité participe à l'activité économique de la commune ; auquel cas, j'aurais un œil un peu différent. Mais pour l'instant, on n'a pas de retombées ; pas de retombées du tout ! La seule retombée que l'on peut avoir, elle est négative : si on a un accident, la retombée sera négative. »* A propos des subventions allouées par l'ATD, il explique que Curienne était encore, il y a peu de temps, *« une des vingt plus pauvres communes de la Savoie. Donc on aura toujours des subventions maximum du Département ; mais je ne veux pas payer. Je veux bien participer un petit peu ; je ne suis pas contre la participation de principe, mais pas 25 % ou même 20 % de la dépense. Parce que vous avez bien compris : il n'y a aucune, zéro retombée sur la commune. De mon point de vue, il n'y a que de la retombée négative. »*

3- Une absence de coordination des actions

L'ensemble des professionnels s'accorde pour dire que l'équipement des canyons reste *« une démarche assez individuelle. On essaie d'appeler les autres, mais ils viennent ou ne viennent pas. » « C'est chacun dans son coin. » « C'est tout à fait empirique, à l'initiative du*

professionnel qui estime qu'un point n'est plus fiable. Il n'y a pas vraiment de plan d'équipement des canyons. » Ainsi, comme dans le Vercors, il n'y a pas d'ordre derrière « le foisonnement des initiatives et des stratégies des acteurs » (Friedberg, 1997, 25) concernés par l'équipement des canyons. Autrement dit, les actions des acteurs intervenant dans l'équipement sportif des sites ne sont pas coordonnées. Ceci peut s'expliquer par le faible investissement financier que représente l'équipement d'un canyon. Mais une autre explication réside dans le fait que dans le massif des Bauges, les professionnels ont des difficultés à se regrouper. En effet, alors que, sur le Vercors, la section locale du SNPSC regroupe 40 BE de spéléologie, dans le PNRMB, « *il n'y a rien, il n'y a aucune structure sur le massif qui regroupe les professionnels ; même par corporation. La seule qui avait un peu d'importance, était celle des accompagnateurs. Mais elle n'existe plus. Elle a explosé. »*

Face à ce constat, un professionnel du massif, Gérard G., a décidé de se grouper avec quatre autres moniteurs de la Savoie dans une association créée en 2001 « *qui s'appelle le "groupement des professionnels du canyoning de Savoie". Le but n'est pas de promouvoir l'activité de façon commerciale. Il est simplement pour l'entretien des sites et la pérennité de l'activité sur les sites. »* Les propos de Gérard G. mettent en évidence la difficulté rencontrée pour réunir les professionnels du canyoning, même sur l'ensemble du territoire de la Savoie. Il déclare en effet avoir « *essayé d'avoir les trois corporations dans l'association pour représenter tous les types de personnes qui encadrent le canyoning. On a même cherché des accompagnateurs parce que quelques-uns ont la qualification. (Mais) ce n'est pas évident de trouver les gens qui s'investissent. (...) Pour être vraiment représentatif, il faudrait qu'on arrive à regrouper plus de gens. Mais c'est vrai qu'on a des métiers où on est très indépendant ; ce n'est pas facile de regrouper des gens. »* Un des objectifs de l'association est de s'investir dans l'équipement des canyons et notamment ceux des Bauges car, comme l'affirme Gérard G., « *tous les canyons des Bauges ont besoin d'être ré-équiper, à part le*

Pont du Diable. Il n'y a rien dans les normes. Il y a des broches mais elles sont posées n'importe comment. Il n'y a pas de relais sérieux. » Il précise que l'association « *veut bien se charger de faire les équipements, mais c'est sûr qu'on ne va pas le faire gratuitement* ». Pour cela, l'association prévoit de « *voir avec le Conseil Général tout ce qu'il est possible d'avoir comme financement.* » L'association ne peut donc atteindre son objectif seule et a besoin d'obtenir la contribution du Département.

Un des enjeux de l'ATD est justement que « *l'équipement soit pris en charge directement par des professionnels, et que le Département puisse verser une subvention directement à des professionnels et non plus à des communes.* » Pour cela, Benoît R. est en train de créer une nouvelle filière touristique, la filière « terrain d'aventure », dans laquelle il serait possible d'inscrire l'activité canyon comme l'activité voie de grande hauteur. Cette filière est décrite dans le schéma départemental du tourisme actualisé en mai 2001 (cf. annexe 23). Dans ce cadre, Benoît R. précise que les professionnels pourraient être les porteurs du projet. « *Ils font un dossier de demande de subventions, le font valider par la commune et font la demande directement au Conseil Général. Et ensuite, au lieu de subventionner la commune, ce qui engage la responsabilité de la commune, on subventionne les professionnels directement ; ce qui permettrait, à mon avis, de pouvoir équiper très correctement. (...) Pour la première fois, le Département financerait des professionnels et non pas des communes.* » Cependant, lors du comité de pilotage du 17 octobre 2002, Benoît R. a déclaré avoir fait « *un dossier pour qu'on puisse financer directement les professionnels, mais c'est en stand by. Le Département refuse de financer des (personnes) privées.* » Ces propos mettent en évidence la difficulté de mettre en œuvre un partenariat entre le public et le privé, c'est-à-dire une gouvernance locale.

L'ATD se trouve également confronté au manque de volonté des professionnels de se regrouper. Lors du comité de pilotage du 17 octobre 2002, Benoît R. a déclaré que pour gérer

l'équipement des sites, c'était « *aux professionnels de s'organiser entre eux. C'est dommage qu'il y ait un blocage à ce niveau-là* ». Il est possible de constater que l'ATD se heurte à l'*autonomie* des professionnels, ces derniers pouvant intervenir seuls dans l'équipement. Ceci met en évidence la difficulté pour l'ATD de faire aboutir la politique du Département de la Savoie, celui-ci s'étant donné comme objectif de « regrouper l'offre et les producteurs d'un même domaine d'activités » (Conseil Général de la Savoie, 2001).

III. Des conceptions différentes

En définitive, que ce soit sur le Vercors ou dans le Massif des Bauges, les actions des acteurs intervenant dans l'équipement ne sont pas coordonnées car « *chacun équipe avec sa vision, sans concertation.* » A ce stade, il est intéressant de prendre en compte les « idéaux de référence » des acteurs (Boltanski et Thévenot, 1991) car leurs conceptions de la nature expliquent leurs positions stratégiques par rapport à l'équipement.

Les résultats montrent que deux modèles de référence s'opposent. Certains moniteurs sont opposés à l'équipement « en fixe » car « *si on met une broche en fixe, elle est à vie et on va dénaturer le site.* » De plus, « *il n'y a plus ce petit côté aventure (dans lequel) les gens vont chercher leur spit* ». Pour ces acteurs, il s'agit de « *défendre le côté aventure : on ne va pas mettre des broches partout, c'est laid (et) ça ne sert à rien.* » Ce sont des *contemplatifs* (Bozonnet, 1992) : l'artificialité doit être la plus discrète possible. La totalité des pratiquants de clubs se situent également dans cette logique. Le responsable de la section canyon du CAF de Chambéry affirme en effet équiper « *version montagne, c'est-à-dire que je plante mon clou pour moi. Ce n'est pas de l'équipement solide ; c'est toujours de l'équipement terrain aventure, type spéléo d'ailleurs.* » A l'opposé, pour d'autres moniteurs, les canyons doivent

être « *très bien équipés, avec du matériel type broche inox en fixe.* » Ces équipements permettent de rendre les canyons accessibles à tous. Ils sont dans la logique des *aménageurs* (Bozonnet, 1992) qui recherchent la satisfaction du plus grand nombre.

La mise en évidence de ces deux types d'idéaux de référence qui guident les actions des acteurs impliqués dans l'équipement est importante car leur confrontation peut donner lieu à des conflits et notamment à un déséquipement des sites par les acteurs opposés à l'équipement « en fixe ». Si aucun acteur interrogé ne signale ce type de conflit dans l'activité canyoning, un BE de spéléologie du Vercors explique qu'il existe en spéléologie, pratique pour laquelle « *il est question de mettre des équipements fixes.* » Cet acteur se dit être « *résolument contre sur le Vercors. Et à chaque fois je dis "si vous décidez de mettre (des équipements fixes), moi, je vais décider de les enlever".* » Comme l'explique Mounet (2000b), ce genre de conflit est susceptible d'apparaître dans toutes les disciplines à risque qui ont évolué vers une sécurisation de l'activité, notamment par un équipement du milieu. Selon Mounet (2000b), ce type de conflit peut trouver une explication dans le cadre théorique proposé par Jacob et Schreyer (1980). Ces derniers expliquent en effet que les personnes impliquées de manière intense dans une activité considèrent qu'il y a une manière *légitime* de pratiquer. Et le conflit peut survenir lorsque des personnes moins impliquées ne pratiquent pas suivant la norme comportementale établie par les premiers. En canyoning, le fait d'équiper en fixe supprime le « côté aventure » de l'activité et modifie ainsi la manière de pratiquer qui ne correspond plus à celle considérée comme *légitime* par les sportifs impliqués de manière intense. Des conflits peuvent alors apparaître.

Après avoir mis en évidence l'absence de coordination des actions des intervenants dans l'équipement sportif des sites, il convient de s'intéresser au problème de leur aménagement périphérique. Comme l'explique un professionnel, « *le problème du canyoning,*

il y a l'équipement, mais il y a surtout les voies d'accès, les parkings. A mon avis, c'est un plus gros problème que de planter trois broches. » L'aménagement périphérique des sites nécessite en effet plus de moyens que l'équipement sportif des canyons.

Section 2 : L'aménagement périphérique des sites

I. Le Vercors

1- L'inventaire des acteurs

Dans le Vercors, les entretiens réalisés avec les maires des communes sur lesquelles se situent les quatre sites étudiés montrent que ces derniers ne veulent pas s'investir dans l'aménagement périphérique des sites par peur d'engager leur responsabilité et par manque de moyens. Sur le site des Ecouges par exemple, le maire de Saint Gervais explique que *« si on aménage, on prend toutes les responsabilités, et nous, on ne peut pas, ce n'est pas notre rôle. Alors malheureusement on est obligé de laisser (le canyoning) en activité sauvage parce que matériellement on n'a pas les infrastructures nécessaires pour s'en occuper. »*

Si les communes ne veulent pas s'investir, le PNRV s'est positionné pour s'occuper de l'aménagement périphérique des six principaux canyons du Vercors (le Furon, les Ecouges, les Moules Marinières, le Rio Sourd, la Comane, et le Pont des Oules). Plus précisément, il s'implique dans l'aménagement des parkings, des chemins d'accès et de la signalétique. Concernant l'aménagement de parkings, Mathieu R. précise que *« la plupart du temps les sites ne brassent pas des milliards de pratiquants. Des parkings existent déjà même si ce n'est*

pas très organisé. Le tout est d'officialiser les parkings existants et d'indiquer les endroits où les pratiquants pourront se stationner. »

2- Des réunions de concertation entre les acteurs

Sur chaque site, le chargé de mission « Sports de nature » réunit l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement périphérique afin de déterminer de manière concertée les aménagements à réaliser. Cet acteur précise : *« A chaque fois sur les sites, on part d'un document qui est projeté par vidéo projecteur avec le cadastre, les itinéraires qu'on propose, les itinéraires possibles. Au fur et à mesure de la discussion, on enlève ceux qui ne sont pas possibles. On positionne tous les poteaux, les panneaux etc. pendant la réunion. Donc à la fin de la réunion, on a à l'écran ce qui est acceptable pour tout le monde. (...) Quand on est sur des sites sur lesquels on a des conflits larvés, il faut qu'on arrive à tracer au milieu et que tous les acteurs prennent conscience qu'on va réaliser ce qui a été convenu à cette réunion. (...) A la fin de la réunion on fait une synthèse en disant : "Voilà, au regard de tout ce qui a été dit, c'est ça qui a été décidé." Et tout le monde repart avec la même information en tête. »*

Sur le site du Furon par exemple sur lequel le PNRV s'est positionné, les réunions de concertation ont permis de définir les parkings et les accès au canyon. Le Parc a notamment pris en charge la réalisation et la pose de la signalétique aux endroits convenus. Son intervention dans l'aménagement des canyons est un moyen pour lui d'améliorer la gestion de l'activité sur les sites. En effet, l'exemple du Furon montre que la pose de la signalétique indiquant la sortie obligatoire à l'issue de la partie haute du canyon a permis de régler le conflit avec le propriétaire riverain. Ainsi, l'aménagement périphérique d'un site contribue à améliorer la conciliation des différents usages. Il est alors possible d'affirmer que le *problème* de l'aménagement est intimement lié à celui de l'utilisation des sites.

Il convient de préciser que le Parc dispose d'une certaine *pertinence* (Friedberg, 1997) dans le contexte d'action dans la mesure où il est capable de mobiliser des sources de financements en provenance d'acteurs extérieurs au territoire comme la Région ou l'Etat. Ainsi, de la même manière que le relais organisationnel fait le lien entre une organisation et les segments pertinents de son environnement (Crozier et Friedberg, 1977), le Parc fait le lien entre les acteurs du territoire et les acteurs extérieurs.

II. Le massif des Bauges

1- L'inventaire des acteurs

En Haute Savoie, sur le canyon du Nant de Montmin, les professionnels de *Monté Medio* sont intervenus dans l'aménagement d'un chemin de sortie. Comme il a été constaté dans le chapitre précédent, si les professionnels interviennent à ce niveau, c'est que cela leur permet d'éviter un conflit avec un propriétaire. Dans cette perspective, comme sur le Vercors, l'aménagement périphérique du site contribue à améliorer la conciliation des différents usages. Il est alors possible d'affirmer que le *problème* de l'aménagement du canyon est intimement lié à celui de son utilisation. Il convient de préciser, comme l'explique le directeur de l'OT du Pays de Faverges, que la création d'un « *nouveau sentier pour sortir du parcours du canyon, en évitant la traversée du hameau, c'est un minimum d'aménagement qui a été fait ; mais qui n'est pas très opérationnel dans la mesure où il mériterait d'être entretenu, aménagé, sécurisé et balisé. Et surtout, il faudrait des parkings.* » Mais le maire de Faverges ne souhaite pas s'impliquer à ce niveau car « *la municipalité ne cautionne pas cette pratique donc n'effectuera aucun aménagement en sa faveur.* » Il précise que « *la demande*

d'aménagement de parking a été formulée par les riverains qui parfois n'arrivent plus à se garer devant chez eux. Si des parkings sont construits c'est d'abord et surtout pour eux. Par contre, un parking en amont, pour les canyoneurs, n'est pas d'actualité. » Cette position, partagée par l'ensemble des élus locaux interrogés, s'explique par leur réticence à investir dans des aménagements pour une activité qui ne leur apporte aucune retombée économique. Le directeur de l'OT du Pays de Faverges explique en effet que « la position actuelle des élus c'est de dire que le canyon n'apporte rien, à part des nuisances pour le voisinage et ils estiment que ce n'est pas à eux d'assumer ces aménagements, mais que c'est aux professionnels de se structurer éventuellement pour le gérer. »

Par ailleurs, en Savoie, comme pour l'équipement sportif des sites, le Département alloue des aides aux communes qui souhaitent investir dans la réalisation d'aménagements annexes (abris, sanitaires, chemins d'accès, stationnements) et la pose de signalétique sur les sites de pratique de canyoning. Cependant, comme c'est le cas pour l'équipement, il n'y a eu aucune demande de la part des communes des Bauges. Et comme déjà été signalé ci-dessus, ceci s'explique par la réticence des élus locaux à investir dans des aménagements pour une activité qui ne leur apporte aucune retombée. Ainsi, un projet de parking au niveau du canyon du Pont du Diable est toujours en veilleuse. Le maire de Bellecombes en Bauges déclare que « nous, on a acheté le terrain, mais rien n'a été fait. Il faut 900 000 francs pour faire le parking. On ne peut pas (dépenser une telle somme) ». C'est le PNRMB qui avait financé l'étude de faisabilité du parking en 1998. L'attaché scientifique du Parc précise que « c'est un projet d'une quarantaine de places de parking. Donc c'est un projet assez ambitieux, pour lequel maintenant on se heurte à trouver un maître d'ouvrage. La commune dit qu'elle n'a pas les reins assez solides pour pouvoir assurer l'autofinancement de ce travail. La communauté de commune considère que ce n'est pas un de ses objectifs de participer à la réalisation de ce parking pour une activité qu'elle considère comme étant secondaire, voire

tertiaire. Et le Parc ne peut pas prendre en charge (cette réalisation). L'autofinancement de deux parkings, ce serait le budget du Parc pour une année. Donc ce n'est pas envisageable. »

Xavier G. précise que les missions du Parc portent davantage sur la mise en cohérence et sur l'animation que sur l'investissement dans le cadre de l'aménagement. Cependant, il pourrait intervenir dans l'aménagement périphérique des sites « *où l'impact sur le milieu naturel s'avère négligeable ; où la sécurité est correcte à la fois à l'intérieur du canyon mais aussi sur des problématiques de sauvetage. A ce moment-là, le Parc pourrait dire : "OK, c'est un site sur lequel on peut mettre de l'investissement connexe, parce que les règles de sécurité sont claires et l'impact sur le milieu naturel limité." Donc on peut en faire la promotion, et participer financièrement à un parking, à un sentier, à un panneau. Peu importe. »* Il précise que cela ne pourra se faire « *que quand tout sera mis à plat. Et la mise à plat, à la fois de cet aspect sécurité, (et) de l'impact sur le milieu naturel, c'est le schéma de cohérence qui devra le donner. »*

2- Une confrontation des points de vue

En ce qui concerne le problème de l'aménagement, le PNRMB et l'ADT n'avaient pas de relations avant que le comité de pilotage de l'étude canyon ne soit mis en place. A ce propos, Xavier G. explique que « *chacun a ses objectifs, chacun avance de son côté. C'est un bon moyen pour que les choses avancent. Mais c'est vrai que parfois, si on s'arrêtait pour faire plus de concertation, entre le Conseil Général, le Parc, même les communes, ce ne serait pas plus mal. Les choses avanceraient peut-être un peu moins vite, mais cela aurait le mérite d'être un peu plus cohérent. »* Cependant, l'ATD étant représentée par Benoît R. au comité de pilotage, Xavier G. espère « *qu'il y aura plus de discussion sur ces sujets. »*

En effet, lors du comité de pilotage du 17 octobre 2002, les acteurs ont pu confronter leur point de vue sur l'aménagement des canyons des Bauges. L'objectif de l'ATD est que des aménagements puissent être réalisés dans les trois canyons promus par le Département (le Pont du Diable, la Leysse et le Reposoir). Le Parc quant à lui souhaite avoir une réflexion globale sur l'ensemble de son territoire à cheval sur deux départements. L'enjeu pour lui est de « faire aboutir la démarche d'élaboration du schéma de cohérence de l'activité » (Compte rendu du comité de pilotage du 22 mai 2002, présenté en annexe 24). Pour cela, sa stratégie est de prendre en compte les intérêts de tous les acteurs et de parvenir à un consensus sur cette question de l'aménagement. Le Parc s'est donc positionné en « arbitre » (Friedberg, 1997) entre les intérêts divergents des acteurs. Fort de cette position, il a rendu possible le fait que l'ensemble des acteurs parvienne à un accord. Ainsi, la proposition de Xavier G. d'organiser une réunion au plan local sur les trois canyons les plus fréquentés (le Pont du Diable, le Nant de Montmin et Curienne) pour décider des aménagements à réaliser, puis de réfléchir à l'action à mener sur les autres sites, a été acceptée par l'ensemble des acteurs présents au comité de pilotage.

En définitive, l'aménagement des canyons dans le massif des Bauges s'est révélé être un problème que les acteurs ne peuvent résoudre seuls et pour la solution duquel ils ont décidé de coopérer. Les acteurs ont donc pris conscience de leurs interdépendances autour de ce problème et de la nécessité de les réguler. Ils ont accepté de déléguer une partie de la régulation au PNRMB qui se trouve être « l'intégrateur » du système (Friedberg, 1997).

Il convient maintenant d'aborder le troisième *problème* mis en évidence au cours du processus de recherche : celui du nettoyage des canyons.

Section 3 : Le problème du nettoyage des canyons

I. Le Vercors

1- L'inventaire des acteurs

Comme pour l'équipement des sites, les professionnels de l'activité s'accordent pour dire que sur les canyons « *exploités commercialement* », ce sont majoritairement les moniteurs qui interviennent dans leur nettoyage. L'un d'entre eux affirme ainsi que les prestataires nettoient « *les canyons aussi. Parce que si dans des sauts, des arbres tombent, on a vite fait de se casser les genoux. Donc il faut aller scier les arbres.* »

Par ailleurs, à l'automne 2000, le PNRV « *a programmé, en partenariat avec toutes les personnes concernées – que ce soit les gens qui pratiquent le canyoning, les collectivités, les autres utilisateurs – un nettoyage de la partie haute du Furon, avec enlèvement de grosses carcasses de voitures.* » C'est le technicien rivière du Parc et le chargé de mission « Sports de nature » qui ont organisé cette opération.

Enfin, il convient de préciser qu'en décembre 2000 a été signé le contrat de rivière « Vercors Eau Pure ». Celui-ci concerne le bassin versant de la Bourne dont font partie plusieurs canyons. Selon les termes du contrat, « pour la mise en œuvre du contrat de rivière, le Parc intervient à trois niveaux : assistance technique, financement et maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ». Cependant, aucune opération de nettoyage de canyon n'a été menée dans le cadre du contrat car, comme l'explique le chargé de mission « Eau » au PNRV, « *tout ce qui concerne les canyons, c'est Mathieu qui s'en occupe. C'est pour cela que moi, je suis déchargé de certains aspects. S'il n'y avait pas Mathieu, je pense que ce serait fait dans le*

cadre du contrat de rivière. Mais dans la mesure où il y a cette thématique des activités de pleine nature clairement identifiée au Parc du Vercors, c'est Mathieu qui s'en charge. »

2- La mise en cohérence des acteurs

Les professionnels de l'activité déclarent essayer « *de se mettre à plusieurs pour nettoyer le canyon.* » Toutefois, il arrive que si un professionnel « *a la motivation, il le fait sans prévenir ; il le fait pour tout le monde. Par exemple, cet été, les Ecouges ont bougé. Un toboggan qui était très ludique est devenu infaisable, voire très dangereux. Et un gars est allé découper l'arbre tout seul. Il nous aurait appelés, on serait allé l'aider ; mais il n'a pas téléphoné. Il est parti tout seul, il a coupé l'arbre. Il l'a fait de son initiative personnelle.* » Le nettoyage des canyons est donc un *problème* que chaque professionnel peut résoudre seul et pour la solution duquel il n'est pas nécessaire d'obtenir la contribution des autres. Ce n'est donc pas une action organisée.

Cependant, lorsque le Parc a choisi de s'investir dans le nettoyage du canyon du Furon, il a sollicité la contribution d'autres acteurs. Mais, s'il a fait appel à eux, ce n'était pas parce qu'il lui était impossible de résoudre ce problème seul ; c'est que cette opération était un moyen d'atteindre ses objectifs. En effet, l'intérêt d'une telle opération était « *la mise en cohérence* » de toutes les personnes concernées par l'utilisation du site. Comme l'explique Mathieu R., « *on a fait très attention que dans chacune des équipes constituées il y ait au moins un pêcheur, un canyoneur, un riverain, un élu..., avec un objectif clair : que les acteurs discutent entre eux.* » Cette opération était donc une stratégie du PNRV pour améliorer la gestion de l'activité sur le site. Alors, il est possible de dire que le Parc intervient dans le nettoyage des canyons pour améliorer la conciliation des usages sur les sites. Dans cette optique, le *problème* du nettoyage des canyons est intimement lié à celui de l'utilisation des sites.

II. Le massif des Bauges

1- L'inventaire des acteurs

L'ensemble des professionnels affirme aller nettoyer les canyons qu'ils utilisent « *chaque année ; c'est-à-dire qu'au printemps on y va avec les tronçonneuses, on coupe les arbres (tombés) dedans.* » Il convient de préciser que sur le canyon du Nant de Montmin, les professionnels de l'activité ont réalisé une opération de nettoyage de grande ampleur en 2000, à la suite de travaux d'élargissement de la route départementale qui passe au-dessus du canyon. En effet un professionnel d'Annecy explique que « *la DDE qui a aménagé la route qui monte au col de la Forclaz, a tout balancé dans le canyon en dessous.* » Il a donc été nécessaire de « *purger toute la face qui avait été minée* ».

Par ailleurs, le territoire du massif des Bauges est concerné par le contrat de rivière du Chéran. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) intervient « *sur tout l'aspect gestion, entretien du cours d'eau, assainissement* ». Il est notamment intervenu dans l'entretien du Nant de Bellecombes. La chargée de mission au SMIAC explique que « *c'était pour nettoyer les arbres morts ou ceux qui venaient de tomber au-dessus du canyon ; et enlever certains troncs dans le canyon lui-même ; des troncs qui apparemment gênaient, tant au niveau de l'eau qu'au niveau de l'activité du canyoning.* »

Enfin, le technicien du Service d'Assistance Technique pour l'Entretien et la Restauration des cours d'eau (SATER) explique qu'en 1989, le Conseil Général de la Savoie a mis en place « *une politique d'aide dans le domaine des cours d'eau, pour aider les communes qui veulent s'intéresser aux cours d'eau.* » Dans le cadre de cette politique, le SATER a pour mission de gérer les fonds du Département, et plus précisément « *de recevoir les dossiers, de voir s'ils sont éligibles ou pas en fonction des différents critères, et puis de*

faire le suivi administratif. » Et parallèlement, « *il y a l'aspect assistance technique auprès des collectivités pour les aider à monter des programmes d'entretien.* » Dans ce cadre, le syndicat du plateau de la Leysse a confié la maîtrise d'œuvre au SATER d'un programme de restauration et d'entretien de la Leysse et de ses affluents. Dans ce secteur, quatre canyons sont concernés par ce programme (la Leysse, la Doriaz, le Bout du Monde et la Ternèze). Comme l'explique le technicien du SATER, « *les actions concernent essentiellement le lit (de la rivière), donc enlèvement de bois en travers dans des endroits où ils peuvent être emportés. Donc intervention dans le lit lui-même et sur la végétation de bordure.* »

2- Un manque de concertation

Les professionnels s'accordent pour dire que le nettoyage annuel des canyons reste « *une démarche assez individuelle.* » « *Il n'y a pas vraiment d'action concertée ; chacun y va en connaissance de cause car tout le monde sait comment prendre la tronçonneuse et couper.* » Cependant, les professionnels se sont regroupés lors de l'opération de nettoyage sur le canyon du Nant de Montmin. Comme l'explique un professionnel du bureau de Monté Médio, « *on a regroupé tous les guides du coin, tous ceux qui travaillent sur le lac. Même les guides de la Vanoise sont venus, tous les bureaux de la Clusaz, Thône. On a fait une journée de reconnaissance après l'ouverture du chantier ; on a fait une estimation. Et là, moi j'ai fait un rapport à la mairie de Faverges et au Conseil Général, avec l'appui de la FFME. (...) Le Conseil Général nous a attribué une enveloppe pour payer les journées des guides (et) les tronçonneuses. (...) Je pense que si on avait été des indépendants éparpillés, on aurait eu beaucoup moins de poids.* » Ainsi, il est possible de que les professionnels intervenant dans le nettoyage des canyons coordonnent leurs actions constater uniquement sur des opérations exceptionnelles. Mais dans la majorité des cas, chaque acteur intervient individuellement.

Par ailleurs, lors du nettoyage du canyon du Pont du Diable par le SMIAC, les professionnels implantés sur le territoire des Bauges n'ont pas été contactés. Comme l'explique un moniteur, « *le SMIAC a payé des journées pour aller élaguer les côtés, enlever les arbres. Ce sont des gens de Haute Savoie qui sont venus, des guides qu'on ne voit jamais, jamais ! Et on ne nous a jamais consulté !* » Un autre prestataire affirme avoir été contacté par le SMIAC à propos d'une « *grosse souche qu'on n'a jamais pu enlever. Evidemment les guides de Haute Savoie n'ont jamais pu l'enlever non plus. Et une dame du SMIAC me téléphone pour savoir ce qu'on devait faire. Alors je lui ai dit : "Attendez ma brave dame, nous chaque année, on nettoie le canyon bénévolement. Là vous payez des guides ; vous avez des sous, et vous n'êtes même pas foutu de nous appeler ! Et vous avez en plus le culot de m'appeler pour savoir ce qu'il faut faire de cette souche ! Bah ! Je vais quand même vous le dire. Par contre, ayez la décence la prochaine fois, quand vous avez une enveloppe pour nettoyer les canyons, de nous appeler."* » Il est donc possible de constater que l'intervention sur le territoire du massif des Bauges de prestataires extérieurs est considérée comme illégitime par les professionnels locaux. Ceci met en évidence la prise en main du territoire par ces derniers qui veulent garder le contrôle des opérations qui s'y déroulent.

Enfin, lors des opérations menées sur la Leysse et ses affluents, le SATER n'a eu aucun contact avec les professionnels de l'activité. Le technicien du service déclare : « *Pour l'instant, nous, on a des contacts avec les communes et les pêcheurs au moment de la reconnaissance. (...) Mais pour l'instant, effectivement, on ne s'est pas posé la question par rapport à l'activité touristique.* »

En définitive, hormis l'opération exceptionnelle qui a eu lieu sur le canyon du Nant de Montmin, les actions des différents acteurs intervenant dans le nettoyage des sites ne sont pas coordonnées. Ce n'est donc pas une action organisée.

Section 4 : Synthèse

Les résultats ont permis de mettre en évidence l'existence de trois *problèmes* auxquels étaient confrontées différentes catégories d'acteurs. Il s'agit du problème de l'équipement sportif des sites, de celui de leur aménagement et de celui de leur nettoyage. C'est le processus de recherche qui a permis de faire émerger ces différents problèmes car comme l'explique Friedberg (1997), c'est seulement au cours des investigations qu'il est possible de mettre en évidence la définition des *problèmes pertinents* que les acteurs ont à résoudre. Il convient d'analyser les convergences et les divergences qui existent entre les deux massifs dans la résolution de ces problèmes.

Les résultats ont montré que sur les sites où existaient des conflits d'usage, et notamment avec les riverains, l'aménagement périphérique a contribué à améliorer la conciliation des différents usages. Cette conséquence est apparue sur le site du Furon et sur celui du Nant de Montmin où la réalisation d'aménagements a permis de régler des conflits avec les riverains. D'une manière plus générale encore, dans les deux Parcs, et même sur les sites où n'existent pas de conflits, il a été décidé de réunir sur chaque site tous les acteurs concernés par son utilisation, et également des financeurs éventuels (comme l'ATD dans le massif des Bauges), pour décider des aménagements à mettre en place. Ainsi, il est possible d'affirmer que la gestion de l'activité sur un site nécessite de s'intéresser au *problème* de son aménagement. En définitive, ce *problème* fait partie intégrante de celui de l'utilisation des sites.

Sur chaque site, ce sont les gestionnaires des Parcs qui ont ou vont initier la démarche en réunissant l'ensemble des acteurs. Chacun d'eux est amené à se positionner et dans ce cadre là, le Parc se place en « arbitre entre les intérêts conflictuels des participants » (Friedberg, 1997, 169). Sur le site du Furon où la démarche a été mise en place, les différents

acteurs sont parvenus à un accord ; accord formalisé dans un document validé par l'ensemble des participants. Comme il a été signalé dans la partie concernant l'organisation de l'activité sur ce site, cette démarche, mise en œuvre par les gestionnaires, a permis d'augmenter le degré d'organisation du système dans le sens où elle a favorisé la construction d'espaces de négociation dans lesquels les acteurs coopèrent, « en acceptant si nécessaire de faire des concessions face à leurs partenaires d'interaction » (Friedberg, 1997, 167).

Il convient de préciser que sur l'ensemble des sites, les maires des communes sont réticents à participer à l'aménagement des sites par peur d'engager leur responsabilité et par manque de moyens. Ils ne veulent pas investir dans une activité qui ne leur apporte aucune retombée. Dans ce domaine, la *pertinence* (Friedberg, 1997) du Parc du Vercors est importante dans la mesure où il apporte une solution aux élus locaux. Il est en effet capable de mobiliser des sources de financement en provenance d'acteurs extérieurs au territoire comme la Région ou l'Etat. Le PNRMB pour sa part ne s'est pas encore investi dans l'aménagement périphérique mais il serait en mesure d'y participer financièrement si telle était la volonté des élus. Il lui est donc également possible d'utiliser cette source de pouvoir.

Concernant l'équipement sportif des sites, les résultats ont montré que dans les deux massifs, en l'absence de plan d'équipement établi par la fédération délégataire, chaque acteur intervenait sans nécessairement coordonner ses actions avec celles des autres. Le degré d'organisation du système est donc nul dans le sens où l'équipement des canyons n'est pas une action organisée. La raison est que celui-ci ne nécessitant pas beaucoup de moyens, chacun peut intervenir de manière individuelle sans coordination obligatoire pour trouver des sources de financement. De plus, dans le massif des Bauges, les professionnels ont de la difficulté à se regrouper. C'est à ce problème que se trouve confronté l'ATD qui aimerait

pouvoir financer les professionnels pour l'équipement des sites et aimerait avoir à faire à un seul interlocuteur représentant l'ensemble des prestataires sportifs.

Pour l'équipement sportif des sites, chaque acteur agit donc seul en fonction de ses « idéaux de référence » (Boltanski et Thévennot, 1991). Les résultats ont permis de mettre en évidence une opposition entre les *idéaux* des pratiquants de clubs et ceux de certains professionnels. Les premiers privilégient un équipement sportif « type terrain d'aventure », qui est temporaire. Les seconds sont dans la logique des *aménageurs* (Bozonnet, 1992), et privilégient les équipements « en fixe » qui permettent de rendre les canyons accessibles au grand public. La confrontation de ces idéaux peut entraîner des conflits. Alors, pour que l'ensemble de ces acteurs puisse cohabiter sur un même territoire, il est nécessaire que chaque massif dispose de sites « plus ou moins équipés ». Il convient en effet de laisser certains canyons non équipés pour que les acteurs adeptes de l'équipement de type « terrain d'aventure » puissent conserver un espace de pratique qui corresponde à leurs *idéaux*.

Enfin, concernant le *problème* du nettoyage des canyons, les résultats ont fait apparaître que lors d'opérations exceptionnelles, notamment sur le canyon du Furon et sur celui du Nant de Montmin, les acteurs coordonnaient leurs actions. Cependant, dans la majorité des cas, le nettoyage des canyons est un *problème* que chaque acteur concerné peut résoudre seul et pour la solution duquel il n'est pas nécessaire d'obtenir la contribution des autres. Ainsi, comme pour l'équipement des sites, le degré d'organisation du système est nul dans le sens où ce n'est pas une action organisée.

Après avoir abordé les différents *problèmes* que pose la gestion de l'activité sur les sites de pratique, il convient de comprendre comment s'organisent les secours dans cette activité. C'est cet aspect qui est abordé dans le chapitre suivant.

Chapitre D : L'organisation des secours en canyoning

Ce chapitre aborde l'organisation des secours en canyoning dans le Vercors (section 1) et dans le massif des Bauges (section 2). Ces deux massifs se situent chacun à cheval sur deux départements, dans lesquels l'organisation des secours est spécifique. Pour chacun d'entre eux, les résultats présentent dans un premier temps des données historiques sur les secours en canyon, ainsi que l'influence des caractéristiques physiques. Ils abordent dans un deuxième temps le plan de secours en canyon, s'il en existe un, pour déterminer ce qu'il préconise et afin de mettre en évidence les zones d'incertitude qu'il comporte. Dans un troisième temps, les résultats présentent les acteurs du secours en canyon et mettent en évidence leurs interactions stratégiques dans la mise en pratique du plan de secours.

Les acteurs ont été interrogés sur une période allant de mars à octobre 2002. Il convient de préciser que dans le département de l'Isère et dans celui de la Savoie, une première étude avait été réalisée par des étudiants de l'IUP LEST (Mitaut, Hubert et Magnani, 2002 ; et Bellot, Erster et Lacroix, 2002).

Section 1 : L'organisation des secours en canyoning dans le Vercors

Le territoire du Vercors est à cheval sur deux départements : celui de l'Isère et celui de la Drôme. Dans le département de l'Isère, il existe une annexe au plan de secours en montagne relative aux opérations de secours en canyon. Dans le département de la Drôme en revanche, il n'existe pas de plan de secours en montagne.

I. Le département de l'Isère

1- Données historiques sur le secours en canyon

L'ensemble des acteurs qui interviennent dans le secours en montagne dans le département s'accorde pour dire que les premières opérations de secours en canyon se sont déroulées vers le milieu des années quatre-vingt. Selon le lieutenant P. de la CRS des Alpes, c'est à cette période qu'il y « *a eu le plus d'accidents en canyon, au moment où la pratique se mettait en place car tout le monde n'était pas formé, n'avait pas le matériel adapté, et il y avait beaucoup de problèmes d'équipement des canyons.* »

A cette époque-là intervenaient dans le secours en canyon aussi bien les secouristes spécialisés montagne du département (le PGHM et la CRS des Alpes) que les sapeurs-pompiers. Dans les années quatre-vingt-dix, comme l'explique le lieutenant P., une discussion a eu lieu entre ces différents acteurs, sous l'autorité préfectorale « *pour savoir quelle orientation allait prendre le secours en canyon : allait-il être intégré directement au secours en montagne ? Allait-il devenir un secours spécifique comme le secours spéléo ? Et puis dans les faits, (il est apparu) que c'était proche du secours en montagne ; parce que, même si certains canyons sont difficiles d'accès, étant à ciel ouvert, l'hélicoptère reste le moyen privilégié pour accéder ; et ce sont les mêmes modalités d'intervention avec des matériels différents, que le secours en montagne. La réalité a donc montré qu'il y avait suffisamment de proximité avec le secours en montagne pour qu'il reste dans le giron du secours en montagne. Et il y a eu un additif au plan de secours en montagne, par un texte, qui a inclut officiellement le secours en canyon dans le plan de secours en montagne.* »

2- L'influence des caractéristiques physiques

Les acteurs s'accordent pour dire que « *le département de l'Isère est bien fourni en canyons, mais ce n'est pas non plus le plus grand département pour la pratique du canyoning comme (le sont) les Alpes Maritimes.* » Par ailleurs, les canyons sont considérés comme peu dangereux, d'autant plus que la majorité des pratiquants sont encadrés par des professionnels de l'activité. Ceci a pour conséquence de limiter le nombre d'accidents. Le major L. du PGHM affirme en effet : « *Il n'y a pas tant d'accidents que cela. Sur les deux dernières années, il y a eu trois ou quatre interventions en canyon par an, sur (les) 250 interventions (que nous effectuons).* » Les interventions de secours ont lieu dans leur majorité sur les canyons les plus fréquentés. Les acteurs citent notamment ceux du Furon et des Ecouges.

Les caractéristiques physiques des sites ont également une influence sur le déroulement des secours. Le lieutenant P. explique que « *contrairement à la Corse où il y a des canyons qui s'ouvrent un peu partout, dans des secteurs vraiment perdus, dans l'Isère on maîtrise relativement bien les accès.* » Concernant les opérations de secours hélicoptérées, un pilote de la sécurité civile explique que dans un canyon, « *le treuillage ressemble à un treuillage en haute montagne sauf qu'on est souvent dans des endroits difficiles d'accès. On travaille souvent en limite de câble (et) à proximité de l'eau, donc cela provoque des gênes. Et puis les canyons sont souvent entourés d'arbres ; ce sont des gorges profondes.* » Il précise cependant que « *si on ne peut pas entrer dans le canyon avec l'hélico, on essaye au moins de faire (le secours) du dessus. Dans le pire des cas, dans un canyon totalement inaccessible, on peut treuiller au plus près, là où c'est possible, une équipe qui termine à pied. En général, on arrive à poser l'équipe au pire à 100 mètres de l'accident.* »

3- L'annexe du plan de secours en montagne relative aux opérations de secours en canyon (cf. annexe 25)

Dans le département de l'Isère, le développement de la pratique du canyoning et des risques d'accidents liés à cette activité a conduit l'autorité préfectorale à « *prendre en compte la pratique du canyon de manière officielle dans le plan de secours en montagne* ». Le lieutenant P. de la CRS explique que cette annexe a été élaborée « *à l'initiative des acteurs du secours en montagne, sous la responsabilité de la préfecture et en accord avec elle* ». Tous les acteurs concernés ont participé à son élaboration. Dans ce cadre, le préfet est le « tiers garant » du système car « *il surplombe les participants et intervient dans leurs transactions pour assurer le respect d'un minimum de règle* » (Friedberg, 1997, 170).

Depuis le 31 décembre 1996, l'organisation générale du secours en canyon dans le département de l'Isère est donc régie par une annexe du plan de secours et de recherches en montagne. « *Elle prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre en cas d'accident en canyon* ». Selon le lieutenant P., celle-ci « *fixe notre cadre d'intervention ; c'est ce qui permet de clarifier les compétences des uns et des autres.* »

Selon les termes de cette annexe, « *les équipes intervenant à titre principal dans les opérations de secours en canyon* » sont les deux formations spécialisées dans le secours en montagne, c'est-à-dire la CRS des Alpes et le PGHM de Grenoble. Ils interviennent « *conjointement selon un tour de permanence fixé par l'autorité préfectorale* ». D'après le schéma de diffusion de l'alerte, les structures de secours qui reçoivent un appel d'urgence doivent transmettre l'alerte « *sans délai à l'organisme de permanence du secours en montagne, seul responsable de l'engagement des moyens sur le terrain* ». Le commandement de l'opération de secours appartient alors au responsable de la formation spécialisée de permanence. Son rôle est d'alerter et d'engager « *les moyens d'intervention en fonction de l'importance et de la*

spécificité de l'opération ». Il peut faire appel à des moyens de renfort que sont l'unité spécialisée n'étant pas de permanence, le GRIMP 38 et/ou les pompiers-plongeurs en faisant appel au SDIS, et exceptionnellement des sauveteurs bénévoles.

« Pour toute opération de secours en canyon, la mise en pré-alerte du SAMU 38 est systématique ». Après concertation entre le médecin régulateur et le chef d'opération, soit la médicalisation du secours n'est pas nécessaire et le SAMU 38 est tenu informé du déroulement de l'opération ; soit il y a une indication de médicaliser la mission. Dans ce cas, le médecin régulateur décide soit de l'intervention d'un médecin « canyon » du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Grenoble, soit de l'intervention d'un médecin du SMUR de Grenoble en zone protégée, après l'évacuation de la victime par les unités spécialisées.

Par ailleurs, « le chef d'opération peut engager l'hélicoptère de la Sécurité Civile en s'adressant directement en première alerte au pilote d'alerte de la base hélicoptère de la Sécurité Civile de Grenoble – Le Versoud, ou lorsqu'ils sont actifs, aux détachements saisonniers de l'Alpe d'Huez ou de La Bérarde ». Il est précisé que « le chef de bord de l'hélicoptère est seul habilité à prendre les décisions concernant la mission qui lui est demandée ».

L'échange négocié de comportements entre les acteurs a donc permis l'élaboration de l'annexe canyon du plan de secours qui fournit un cadre formel pour le déroulement des opérations de secours. Cependant, comme l'explique Friedberg (1997), la régulation opérée par une structure formelle n'est jamais totale. « Elle est constamment débordée par un ensemble de pratiques qui ne respectent pas les prescriptions qu'elle édicte » (p. 155). En effet, en fonction de leur perception des contraintes et des ressources de la situation, les acteurs « cherchent et la plupart du temps réussissent à grignoter peu à peu la prégnance du cadre formel et à en déplacer ou limiter la validité » (p. 155). Les ressources des acteurs dans

leurs négociations les uns avec les autres leur proviennent notamment des zones d'incertitude contenues dans l'annexe canyon du plan de secours car ceux capables de les contrôler pourront en tirer avantage. Ici, il est possible de mettre en évidence une zone d'incertitude qui est la limite d'intervention entre les sapeurs-pompiers et les équipes spécialisées dans un secours en canyon. Si l'annexe canyon définit précisément l'activité canyoning, elle ne précise pas à quel moment l'opération de secours relève de la compétence de l'un ou de l'autre corps de secouristes. Cette zone d'incertitude laisse aux acteurs une marge de manœuvre dont ils vont pouvoir bénéficier pour exercer leur expertise et leur pouvoir respectifs. Mais avant de s'intéresser à la manière dont ils utilisent les différentes sources de pouvoir dans leurs négociations, il convient de faire un inventaire des intervenants dans le secours en canyon.

4- Les acteurs du secours en canyon

Dans le département de l'Isère, l'annexe canyon du plan de secours fait un inventaire des acteurs intervenant dans le secours en canyon.

- Les deux unités spécialisées du secours en montagne : l'unité de Grenoble de la CRS des Alpes qui compte 28 membres et le PGHM de l'Isère qui compte 23 membres. Ces deux unités possèdent une base permanente au Versoud et deux bases saisonnières à l'Alpe d'Huez (en hiver) et à La Bélarde (en été).
- La section sud du GRIMP Isère, basée à Grenoble compte « *trente opérationnels, avec sept chefs d'unité.* » Parmi les membres du GRIMP, vingt sapeurs-pompiers sont formés aux techniques de secours en montagne selon les dispositions du référentiel national.
- Le SAMU 38, installé au CHU de Grenoble, est chargé de la régulation médicale.

- Les médecins « canyon » du SAMU. Comme l'explique l'un d'eux, « *l'annexe canyon du Plan départemental de Secours comporte une liste de médecins habilités à intervenir en milieu aquatique. Nous sommes donc trois dans le service ; plus le renfort : les médecins qui font de la spéléologie, mais qui n'ont pas à intervenir souvent.* »
- Les équipages de la base hélicoptérée du Versoud et des détachements de l'Alpe d'Huez et de La Bérarde. Le directeur de la base précise qu'il y a « *cinq équipages complets : cinq mécaniciens et cinq pilotes. On est tous d'anciens militaires, et policiers pour 70 % du personnel, dont deux pilotes qui sont officiers de police.* » Il convient de préciser que les moyens hélicoptérés sont des moyens nationaux. Le directeur de la base explique en effet que « *nous travaillons essentiellement sur le département de l'Isère parce que c'est notre département d'implantation ; mais nous ne sommes pas une structure départementale.* »

Il s'agit maintenant de s'intéresser aux interactions stratégiques entre ces acteurs dans la mise en pratique de l'annexe canyon du plan de secours. Celle-ci concerne le traitement de l'alerte et le déroulement des opérations sur le terrain.

5- La mise en pratique du plan de secours

a. Le traitement de l'alerte

Comme l'explique le lieutenant P. de la CRS, dans le département de l'Isère a été créé « *un numéro unique du secours en montagne, qui est le 04 76 22 22 22. Ce numéro tombe directement à l'unité de permanence.* » Dans ce cadre, le traitement de l'alerte ne pose pas de problème puisqu'il est réalisé par l'unité spécialisée du secours en montagne de garde. Cependant, le lieutenant P. précise que « *ce dont on se rend compte dans la gestion de l'alerte, c'est que maintenant, notamment via le portable, les trois quarts des gens font le*

112 qui aboutit au CODIS. » Dans ce cas, c'est le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) qui traite l'appel. Or, le plan de secours laisse une marge de manœuvre aux acteurs dans le sens où il ne précise pas la limite d'intervention des sapeurs-pompiers. Alors, si le chef de salle estime que les moyens des sapeurs-pompiers sont suffisants pour intervenir sur une opération, il peut déclencher leur intervention sans transmettre l'alerte aux unités spécialisées du secours en montagne. Ainsi la maîtrise des flux informationnels est une source de pouvoir pour le CODIS car c'est à lui que revient la décision des moyens à engager. Mais dans les faits, il ne l'utilise pas. En effet, comme l'explique le chef de salle, « *sur un accident de montagne ou de canyon, on ne prend pas du tout le risque d'envoyer des moyens sans consulter les équipes spécialisées. Dès qu'il s'agit d'un secours en montagne ou d'un secours en canyon, on bascule (l'appel) sur l'unité de permanence, les CRS ou le PGHM, par un système de conversation à trois, de transfert d'appel.* » Et finalement, c'est au chef de l'unité spécialisée de permanence que revient la décision des moyens à engager, que ce soient les unités spécialisées ou les sapeurs-pompiers locaux. Le major L. du PGHM rappelle que « *c'est nous qui sommes chef d'opération sur le département. Donc ce ne sont pas les pompiers qui de leur (propre) autorité vont décider d'intervenir. Le CODIS a pour obligation, par respect du plan départemental de secours concernant la montagne, de nous appeler, puisque c'est nous, en tant que chef d'opération, qui décidons du personnel, des moyens à mettre en œuvre.* » Concernant les opérations de secours en canyon, les sapeurs-pompiers peuvent tout de même être amenés à intervenir mais seulement si le responsable de l'équipe spécialisée en prend la décision. Le lieutenant P. de la CRS explique en effet que « *si on dit au chef de la permanence qu'il y a une jambe cassée à l'arrivée du canyon du Furon qui se trouve en plein Sassenage, et que la personne lui dit : "je suis à 20 mètres du parking"; il n'enverra pas l'hélico ! Il fera appel aux pompiers locaux.* »

La transmission de l'alerte du CODIS à l'unité spécialisée de permanence est donc automatique car les sapeurs-pompiers affirment agir dans l'intérêt de la victime. Ils n'ont donc pas intérêt à faire de la rétention d'information. Cependant, un problème peut se poser lorsque l'alerte est imprécise. En effet, comme l'explique le chef de salle du CODIS « *en fonction de l'alerte, on ne sait pas forcément si (l'intervention) va être du secours en montagne.* » Cette incertitude dans le contenu de l'alerte a entraîné l'intervention des sapeurs-pompiers et a nuit par la même occasion au bon déroulement des secours. L'un des membres d'une des unités spécialisées prend en exemple une intervention sur le canyon du Néron au cours de laquelle les sapeurs-pompiers « *pensaient qu'ils pouvaient accéder facilement au lieu de l'accident. Et puis ils se sont approchés de la victime ; ils étaient à dix mètres d'elle, mais ne pouvaient pas y accéder complètement. Donc il a fallu renvoyer l'alerte au CODIS et il y a eu une petite perte de temps.* » Cependant, cela n'a pas donné lieu à des conflits entre les membres des différents corps de secouristes car ceux des équipes spécialisées sont conscients que « *ce n'était pas intentionnel. (Les sapeurs-pompiers) l'ont fait en pensant, en fonction de l'alerte, que la victime était accessible. Ils étaient de bonne foi ; mais c'était un terrain plus difficile que prévu et cela n'était pas de leur ressort.* »

Il convient de préciser que dans le traitement de l'appel, intervient également le SAMU qui, selon l'annexe « canyon » du plan de secours, prend part à la décision de médicaliser ou non une opération de secours. Le chef de service du SAMU explique en effet que le médecin régulateur « *a une fonction claire, définie dans les textes : il est présent pour prendre les appels médicaux et décider de la réponse la mieux adaptée au problème posé.* » Dans cette tâche, il agit en parfaite concertation avec le « *chef d'opération qui commande les opérations sur le terrain, essentiellement sur leur aspect technique. Ils discutent ensemble de*

la nécessité d'un médecin, mais en général la décision est assez évidente. Et cela n'a jamais posé de problème. »

Il s'agit de s'intéresser maintenant à la mise en pratique du plan de secours dans le déroulement des opérations de secours sur le terrain.

b. Les opérations sur le terrain

L'ensemble des acteurs qui interviennent dans le secours en canyon s'accorde pour dire que le plan de secours définit clairement les compétences de chacun d'eux. Ceci a pour conséquence d'éviter les conflits de compétences et d'une manière générale, les relations entre les intervenants sont bonnes. Le lieutenant P. de la CRS explique en effet que « *dans le département de l'Isère, on a une alternance (de permanence hebdomadaire) entre l'unité CRS et le PGHM, appuyés par la base hélicoptère du Versoud et un médecin qui vient généralement du SAMU de l'hôpital. Donc c'est un travail d'équipe. Et à partir du moment où on a l'habitude de travailler ensemble et que les gens se connaissent entre eux, tout se passe bien. On peut dire que quelquefois ce serait plus simple si effectivement tout le monde travaillait sous le même statut ; mais globalement ça se passe bien, parce que tout le monde sait ce qu'il a à faire et (que) les gens se connaissent. »* De la même manière, le lieutenant T. du GRIMP affirme qu'en « *Isère ça se passe bien. La préfecture a fait des efforts, a arrondi les angles. Chacun à mis du sien et pour l'instant, ça se passe bien. »* C'est également l'avis du docteur G. selon lequel « *en général, il faut être honnête, sur le terrain ça se passe bien. Des querelles d'organisation et de principe ont parfois lieu, mais, ici comme ailleurs, (elles) viennent essentiellement du fait que chacun voit le problème à sa façon. Mais à force de se connaître et de travailler ensemble, on connaît tous les impératifs de chacun. »* De la même manière, le pilote de la sécurité civile déclare que « *ça se passe très très bien,*

c'est de la collaboration complète ! Ce n'est pas parce que l'équipage de la sécurité civile est en rouge, le SAMU en blanc, et les secouristes en bleu ou les pompiers en rouge, qu'il y a un problème. Une fois dans l'hélico, il n'y plus de couleurs, on est tous secouristes, point ! Il n'y a plus de couleurs ! »

Selon le lieutenant P. de la CRS, cette bonne entente entre les acteurs est facilitée par des rencontres régulières. Il déclare en effet avoir « *des réunions très fréquentes, avec tous les intervenants, justement sur l'application du plan de secours en montagne. (...) Et puis il est vrai que l'aspect montagne est aussi quelque chose de très intéressant qui permet aux gens de se retrouver. Il y a des sorties organisées, permises par la convivialité du milieu montagne.* »

Le PGHM et la CRS s'accordent pour dire que les relations entre ces deux corps de secouristes sont bonnes. Le major L. du PGHM déclare en effet que « *nos relations se passent très bien, (ce qui) vient souvent du facteur humain : il suffit qu'à la tête les chefs s'entendent pour que derrière (le personnel) suive. Ici en l'occurrence, ça fonctionne très bien.* » De son côté le lieutenant P. de la CRS affirme que « *c'est surtout un problème de rapport entre les hommes, et globalement sur l'Isère cela s'est relativement toujours bien passé ! Parce que l'équilibre est bien bien respecté : il n'y a pas une entité qui l'emporte sur l'autre et il y a des contacts à un niveau équivalent, qui se passent bien.* » Selon cet acteur, le fait que ces deux corps de secouristes interviennent en alternance explique l'absence de conflit de compétence : « *Disons que le principe même de l'alternance fait que les choses sont bien claires. L'alternance est fixée par le plan de secours en montagne donc il n'y a pas de "course à l'échalote". On n'est pas de permanence en même temps. C'est vrai que cela a éclairci beaucoup les choses.* »

S'il n'y a pas de conflit de compétence entre les CRS et les membres du PGHM, des conflits ont eu lieu entre les sapeurs-pompiers et ces deux corps de secouristes. Le lieutenant P. de la CRS explique en effet que *« le problème de fond qui existe dans le secours en montagne est que pour des raisons historiques, il est fait par les gendarmes et les CRS ; et c'est vrai que les pompiers dont l'essence même de la mission est le secours à personnes, se sentent exclus de cette mission de secours qui est une mission intéressante, gratifiante, médiatique, technique. Donc le conflit de compétences a toujours été à 99 % avec les pompiers. »* Cependant, il précise que ce conflit a surtout eu lieu au moment des premières interventions de secours en canyon : *« Lorsque le secours en canyon est arrivé, les pompiers qui possédaient notamment des plongeurs et autres (spécialistes), ont essayé de le "récupérer", d'en faire un secours particulier qui entrerait dans leurs compétences. »* Aujourd'hui, ces problèmes ont été résolus car l'annexe du plan de secours définit clairement les compétences de chacun pour une intervention en canyon. Et les sapeurs-pompiers du GRIMP savent que les secouristes compétents pour ce genre de secours sont la CRS et le PGHM. Le lieutenant L. du GRIMP déclare que *« les gens du secours en montagne sont maîtres dans leur domaine ; ce sont eux les directeurs des secours sur la montagne, ce sont eux les patrons. Nous, on est à leur disposition. »* Et même si certains sapeurs-pompiers sont formés au secours en montagne, ils ont conscience de ne pas avoir le niveau d'entraînement nécessaire pour intervenir en montagne : *« On n'a pas leur niveau technique, on s'entraîne beaucoup moins puisque nous ce n'est pas notre boulot. Nous, on doit avant tout assurer les secours au quotidien. On ne peut pas concurrencer des professionnels du secours puisqu'ils s'entraînent plus. »* Ainsi, sur des secours qui se révèlent être techniques, les sapeurs-pompiers du GRIMP n'hésitent pas à faire appel à l'unité du secours en montagne de garde. Comme l'explique le lieutenant L. *« il peut arriver qu'on fasse appel aux gens du secours en montagne si on est dépassé sur certaines opérations. On n'hésitera pas. »*

A l'heure actuelle, les relations entre les sapeurs-pompiers et les unités chargées du secours en montagne sont donc bonnes. Une des raisons est, comme l'explique le lieutenant L., qu'il côtoie « *les différents responsables de ces formations (la CRS et le PGHM). Je ne dis pas qu'on mange régulièrement ensemble mais nos relations sont bonnes ; on se connaît, on a eu l'occasion de discuter ensemble. Sur le terrain, on se retrouve, pas tous les jours non plus, et cela se passe généralement bien. (C'est) grâce au stage spéléo où on a l'occasion de se rencontrer, d'aller passer des heures sous terre, de discuter. Cela permet un peu d'arrondir les angles et de créer des liens.* » A l'heure actuelle, les sapeurs-pompiers n'ont plus la volonté de « *recupérer les secours en canyon* » En effet, le lieutenant L. affirme que si dans certains départements, les sapeurs-pompiers font pression auprès des préfetures pour « *recupérer les secours en montagne ; en Isère, il y a déjà deux corps constitués de secours en montagne ! Et au niveau des sapeurs-pompiers on a déjà des problèmes d'effectifs, ce n'est pas encore pour mettre trente personnes sur le secours en montagne.* »

De la même manière, les relations entre les secouristes et les équipes médicales se passent très bien. Il convient d'abord de préciser, comme l'affirme un médecin « canyon » du SAMU que dans l'activité canyoning, il « *y a assez peu de secours médicalisés parce que soit (les victimes) sont noyées et décédées ; soit ce sont des blessures légères, soit c'est un aspect purement technique.* » Si un médecin est amené à intervenir sur un secours, il agit en parfaite collaboration avec les autres secouristes, même si « *chacun voit le problème à sa façon* ». Un médecin du SAMU explique en effet que « *nous, on voit la situation sous l'angle médical, les CRS ou le PGHM voient cela sous l'angle du secours, de l'aspect judiciaire. Et les deux (ensemble) ne sont pas forcément faciles à mélanger ; le mixe des gens n'est pas toujours simple à gérer. Cela aboutit parfois à des positions qui sont différentes, mais ma foi, on va essayer de discuter et de trouver une solution consensuelle.* » Il précise que « *le chef*

d'opération va se fier à mon avis technique. Si je lui dis "non, il ne faut absolument pas verticaliser (sic) la victime", il va me croire. Et si dans l'absolu, c'est lui qui tranche sur le plan technique, il ne tranchera jamais s'il risque de tuer le patient. On est là pour le sortir vivant ! On est tous amenés à faire des consensus et c'est l'intérêt de travailler ensemble. On finit par connaître les préoccupations de chacun. »

Le directeur de la base hélicoptère tient le même discours. Il affirme en effet que « *l'organisation d'un secours passe toujours à un moment donné par une discussion entre les différents intervenants. Nous avons chacun des impératifs qui ne sont pas forcément toujours très aisément conciliables, mais on essaye de trouver le meilleur moyen pour assurer la mission dans les meilleures conditions possibles, en fonction de nos possibilités et du moment. Et cela implique donc un échange, une discussion entre les intervenants qu'ils soient médecins, sauveteurs, équipages.* » De ce fait, même si « *en vol, c'est le pilote qui est commandant de bord, donc qui est le commandant de l'opération* », il agit en concertation avec les autres membres de l'équipage « *toujours au bénéfice de la victime. On a techniquement, l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour essayer que cette collaboration soit totale.* »

En définitive, dans le département de l'Isère, l'augmentation de la pratique du canyoning et du risque d'accidents lié à l'activité a nécessité une coordination des moyens de secours. Le secours en canyoning est donc une *action organisée* structurée sous la forme d'un ordre local. Les modalités d'intervention des différents acteurs ont été formalisées dans l'annexe « canyon » du plan de secours en montagne. Le degré de formalisation du système est donc élevé et va de pair avec des degrés élevés de finalisation et de prise de conscience par les participants de leurs interdépendances et de la nécessité de les réguler. De plus, le degré de

délégation de la responsabilité du pilotage du système est élevé. Ce sont les unités spécialisées du secours en montagne du département qui sont les « organes centraux » du système (Friedberg, 1997).

Si dans l'ordre local, le plan de secours fixe un cadre pour le déroulement des opérations, « le comportement des acteurs ne peut être compris seulement par référence aux règles existantes » (Friedberg, 1997, 187). Ainsi, l'application sur le terrain de l'annexe canyon reste sous-tendue par des rapports de négociation et de marchandage entre les acteurs. Il apparaît que sur le terrain, les acteurs agissent en concertation. Les résultats montrent que les conflits de compétence sont limités. Ceci s'explique par le fait que le plan de secours comporte peu de zones d'incertitude. De plus, le système d'alternance mis en place dans le département permet d'éviter un conflit de compétence entre les deux unités spécialisées du secours en montagne. Mais surtout, l'ensemble des acteurs affirme agir dans l'intérêt de la victime. Ce sont donc les mêmes « valeurs » (Weber, 1995) qui guident leurs actions, ce qui leur permet de dépasser leurs propres intérêts corporatistes. Ainsi, ils n'hésitent pas à faire appel à des renforts et à d'autres secouristes compétents dans le domaine.

II. Le département de la Drôme

1- Données historiques sur le secours en canyon

L'ensemble des acteurs qui interviennent dans le secours en canyon s'accorde pour dire que les premières opérations se sont déroulées vers le début des années quatre-vingt. Le lieutenant R., chef du centre de secours de Die explique en effet que lors des « premières années de pratique, il y a une vingtaine d'années, il y a eu quelques accidents, dans le canyon

du Rio Sourd par exemple, dans les gorges des Gats. C'est un canyon où on intervenait relativement fréquemment. On est intervenu dans le canyon de la Comane. Il y a eu quelques autres exemples. » Cet acteur précise que « généralement, ce n'était pas tragique. La conclusion que j'en ai tiré à l'époque, c'est que la plupart des accidents étaient dus, non pas à l'élément naturel, au canyon en tant que tel ; (mais) à un manque de compétence des pratiquants et de leur encadrement ; et (à) un défaut d'équipement matériel. »

A cette époque-là, c'était les sapeurs-pompiers locaux qui intervenaient dans le secours. Cependant, comme l'explique le lieutenant R., au milieu des années quatre-vingt, *« l'autorité préfectorale et nous-mêmes, nous nous sommes rendus compte que pour certains secours en milieux montagneux ou en canyon, les sapeurs-pompiers locaux qui à l'époque manquaient cruellement de formation et de spécialistes, n'étaient pas toujours très efficaces et avaient besoin de moyens complémentaires. A cette époque, il existait déjà dans l'Isère un plan de secours en montagne, approuvé par le préfet. Donc la Drôme a choisi de se conventionner avec le département de l'Isère, en disant : "le préfet de la Drôme conserve la possibilité d'appeler les moyens de l'Isère pour intervenir sur le département". »*

2- L'influence des caractéristiques physiques

Dans le département de la Drôme, les acteurs s'accordent pour dire que les canyons sont peu nombreux. Le chef du centre de secours de Romans précise que *« les canyons qu'on trouve sur le département sont essentiellement sur le Diois. Sinon on a le ruisseau de Léoncel, mais ce n'est pas vraiment du canyon. Il y a aussi la Bruisse sur laquelle on est déjà intervenu. On a deux sur la Chapelle, mais on n'y est jamais intervenu. »* Dans la région du Diois, selon le lieutenant L., *« le plus long, le plus profond, le plus technique et le plus dangereux à faire, c'est sûrement le canyon du Rio Sourd. »* De plus, ce canyon est sensible

aux crues. Cependant, « *contrairement aux apparences, ce n'est pas là qu'on va le plus souvent. (...) Il y a d'autres canyons où on a été amené à intervenir plus souvent ; comme le canyon de la Comane. Là, on est intervenu plusieurs fois parce que c'est un canyon tellement facile d'accès depuis la route que des gens peu qualifiés ont tendance à s'y aventurer.* » Il convient de préciser que le nombre d'accidents reste faible. Selon le lieutenant L., « *si on fait la moyenne sur les 10 dernières années, on a doit arriver à UN accident par an, à peu près ; un accident par an. Donc c'est quelque chose qui est relativement limité.* »

Les caractéristiques physiques des canyons ont également une influence sur le déroulement des opérations de secours. Le chef du centre de secours de Romans explique en effet que « *la difficulté dans un secours, c'est l'approche de la victime et son évacuation. Donc à partir du moment où le canyon n'est pas très très encaissé, (l'intervention) ne pose pas de problème particulier.* » Selon un membre de l'équipe montagne, le seul canyon difficile d'accès est celui du Rio Sourd car il est « *vachement étroit, vachement fermé, et il y a de la végétation autour. Donc l'hélicoptère est difficile. Il y a des endroits où il faudra déplacer la victime de quelques mètres avant que de pouvoir la treuiller.* » Au contraire, le canyon de la Comane est facile d'accès depuis la route, ce qui permet d'intervenir par voie terrestre.

3- Les textes formels régissant le secours en canyon

Dans le département de la Drôme, il n'existe pas de plan de secours en canyon, ni de plan de secours en montagne. Il n'existe pas non plus de règlement de mise en œuvre opérationnelle pour les équipes spécialisées dans le secours en montagne mais, comme l'explique le commandant H., responsable de l'équipe montagne des sapeurs-pompiers, celui-ci est en cours de réalisation. Le seul document écrit qui régisse l'organisation des secours est une convention établie entre le département de la Drôme et celui de l'Isère. Malgré plusieurs

demandes auprès des différents acteurs interrogés, il n'a pas été possible d'obtenir le texte de cette convention. Il a toutefois été possible de la lire lors de l'entretien avec le lieutenant R. Cette convention indique que « les autorités du service de secours du département de la Drôme peuvent demander l'intervention dans leur département des organismes du secours en montagne de l'Isère ». Il est précisé que « l'appel peut être lancé par tout organisme de sécurité compétent de la Drôme : autorité préfectorale, gendarmerie, sapeurs-pompiers ». A propos de cette convention, le lieutenant R. explique que selon cette procédure, « *le plan de secours qui est en service dans l'Isère s'applique à ce moment-là dans le département de la Drôme. Mais pour cela, il faut qu'il y ait une demande des intervenants drômois* ». Il précise que « *la dernière convention a été signée le 18 décembre 1990. Et la convention précédente datait du 18 octobre 1985. Donc cela fait déjà quelques années que le préfet de la Drôme s'est donné cette possibilité d'appeler les moyens de l'Isère.* »

Avant de s'intéresser à la manière dont ces « prescriptions formelles s'enracinent dans une structure de pouvoir et dans des processus d'échange et de négociation informels entre les acteurs » (Friedberg, 1997, 171), il convient de faire un inventaire des différents acteurs intervenant dans le secours en canyon.

4- Les acteurs du secours en canyon

Dans le département de la Drôme, le CTA (Centre de Traitement des Appels) du SDIS et le SAMU 26 interviennent dans la régulation des appels. S'il s'agit d'une opération de secours canyon, ce sont les membres de l'équipe secours en montagne des sapeurs-pompiers qui interviennent. Comme l'explique le commandant H., cette équipe est « *dirigée techniquement par deux guides de haute montagne. On a une vingtaine d'éléments qui ont*

suivi toutes les formations conformes au référentiel secours en montagne national. » Il précise que « pour l'instant, nos personnels ne sont pas encore allés faire l'option canyoning. Mais ils sont quand même, avec leur formation, aptes à intervenir dans un canyon. » Dans cette équipe, « les principaux éléments sont basés à Romans, Die, Valence. Et ensuite il y a quelques éléments isolés : un sur Train-l'hermitage, un sur Grâne, un sur Lus-la-Croix-Haute. » De plus, deux médecins et deux infirmiers font partie de cette équipe montagne. « Ils sont tout à fait aptes à se promener au bout d'une corde pour aller rejoindre une victime (coincée) dans un canyon. »

Par ailleurs, les médecins urgentistes du SAMU 26 peuvent être amenés à intervenir lors de la médicalisation d'un secours. Cependant, contrairement au département de l'Isère, il n'y a pas de médecin « canyon », ni même de médecin spécialisé dans le secours en montagne au sein du SAMU 26.

Enfin, avec la convention entre le département de la Drôme et celui de l'Isère, les acteurs isérois du secours en montagne peuvent intervenir dans des opérations de secours en canyon sur le territoire de la Drôme.

Il s'agit maintenant de s'intéresser à la manière dont sont structurées et régulées les interactions stratégiques des acteurs intervenant dans le secours en canyon.

5- Le déroulement des secours en canyon

a. Le traitement de l'alerte

Dans le département de la Drôme, le CTA et le SAMU sont en interconnexion permanente et travaillent en parfaite collaboration, ce qui permet à chacun de faire un bilan. Le chef de salle du CTA explique que « nous, on fait notre propre interrogatoire pompier

pour connaître la localisation, la nature du sinistre, les conditions générales, la gravité des blessures etc. On passe (l'appel) au médecin régulateur qui va poser des questions plus techniques au niveau médical. » A ce moment-là, comme l'explique un médecin du SAMU, *« le médecin régulateur estime que l'intervention relève du secouriste de base exclusivement, c'est-à-dire que le pompier va pouvoir être capable de faire face à la situation. S'il s'agit de quelque chose de plus grave qui nécessite une médicalisation, on va envoyer une équipe médicale. »*

Il convient de préciser que le traitement de l'alerte a donné lieu à des *« petits conflits »* entre les secouristes de la Drôme et ceux de l'Isère. En effet, comme l'explique le responsable de l'équipe montagne de la Drôme, *« à une certaine époque, à l'abord de plusieurs sites d'escalade ou d'entrée de canyons, on trouvait : "en cas de secours, veuillez faire tel numéro", qui était le numéro à 10 chiffres du PGHM de l'Isère. »* Le major L. du PGHM de l'Isère explique en effet que les secouristes isérois avaient *« mis beaucoup d'autocollants en fond de vallée, sur les cabines téléphoniques ; pour, justement, que les sauveteurs soient joints en direct, parce que c'est toujours mieux ; pour éviter aussi que l'alerte ne se perde. Il y a un moment où, si la personne tombait sur les pompiers locaux, (ces derniers) partaient directement, allaient voir ce qui se passait et puis après attendaient pour basculer (l'appel) sur le secours en montagne. »* Cependant, le fait que les personnes appellent à ce numéro qui aboutit directement à l'unité spécialisée de l'Isère a eu pour conséquence, comme l'explique le commandant H. *« que sur des opérations on a vu arriver les CRS et le PGHM sans qu'on soit au courant. »* L'existence de ce numéro direct a donc permis aux secouristes de l'Isère de maîtriser les flux informationnels et d'utiliser cette source de pouvoir pour intervenir en dehors de leur compétence territoriale. Ceci a créé un conflit avec les secouristes de la Drôme. Cependant, le commandant H. affirme que *« ce problème est réglé puisqu'on est intervenu assez énergiquement. Normalement on ne devrait plus*

retrouver ce numéro. » Les sapeurs-pompiers de la Drôme se sont notamment appuyés sur leur connaissance du cadre réglementaire des secours pour faire valoir le fait que l'existence des numéros à dix chiffres est « *totalelement illégale parce que la loi dit bien que les numéros d'urgence sont le 15, le 18, le 112, voire le 17.* »

b. Le déroulement des opérations sur le terrain

Bien que le département de la Drôme n'ait pas de plan de secours qui fournisse un cadre formel pour le déroulement des opérations de secours en canyon, celles-ci sont tout de même organisées au niveau du département. Comme l'explique le lieutenant R. quelque soit l'opération de secours à effectuer, « *systématiquement, on va enclencher les pompiers locaux, qui vont partir sur le terrain ; au moins pour faire ce qu'on appelle une reconnaissance, c'est-à-dire s'approcher le plus possible, prendre des éléments et renseigner leur autorité, leur hiérarchie sur les conditions de l'accident.* » Il précise que « *si on a une notion de gravité, si on sait que le lieu est difficile d'accès, style canyon ou autre, on a plusieurs choix possibles. Dans un premier temps, on peut engager notre équipe départementale de secours en montagne. (...) Et sur des opérations spécifiques, on va demander éventuellement l'engagement d'une équipe spécialisée ; je pense aux CRS ou aux gendarmes du PGHM de l'Isère.* » Le commandant H. précise que ces équipes sont appelées seulement à titre de renfort. Il déclare en effet : « *Il est clair que si c'est un secours qui devait dépasser – non pas nos capacités, parce que je crois qu'on est à même de mener n'importe quel type de secours – mais qui devait dépasser nos moyens, c'est-à-dire qu'on ait besoin de renfort en personnel ; là, c'est clair, on n'est pas stupide, on va demander des renforts.* » Le lieutenant R. s'accorde pour dire que dans ce cas, « *on ne va pas jouer la guerre des services. L'obligation nous est faite par la loi de mettre en œuvre tous les moyens techniques dont on dispose, tous les moyens humains dont on dispose, pour secourir les gens. Donc c'est notre devoir de vraiment*

tout faire pour que les gens soient secourus dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles. Et cela, on y met un point d'honneur ; c'est un point de bon sens aussi, avant tout. »

Cependant, il apparaît que les secouristes des deux départements ont parfois été en concurrence. En effet, il faut comprendre qu'avant la mise en place de l'équipe montagne des sapeurs-pompiers de la Drôme en 1994, les secouristes isérois intervenaient sur le territoire drômois. A cette époque, les sapeurs-pompiers étaient écartés du secours en montagne. Alors, afin de le « récupérer », ils ont été de ceux qui ont fait pression auprès des instances nationales pour que soit rédigé le guide national de référence des sapeurs-pompiers pour le secours en montagne. Le commandant H. affirme en effet s'être « battu pour avoir cette mission. » Il précise que « le guide de chez nous a participé au groupe de travail au Ministère de l'Intérieur. » Les sapeurs-pompiers drômois ont donc agi au niveau national pour modifier les contraintes de la pré-structuration. En effet, comme l'explique le commandant H., « du fait que maintenant ce référentiel du secours en montagne existe, les sapeurs-pompiers sont aptes à intervenir dans le secours en montagne. »

Cependant, même après les modifications des contraintes de la pré-structuration et l'introduction des sapeurs-pompiers dans le secours en montagne, les secouristes isérois ont continué à intervenir sur le territoire drômois, ceci en raison de l'existence de la convention passée entre les deux départements, qui n'a pas été modifiée depuis 1990. C'est la raison pour laquelle, le major L. du PGHM affirme que « le PGHM de l'Isère assure la totalité du secours en montagne sur tout le département de l'Isère et également sur le département de la Drôme grâce à une convention qui a été passée entre les deux préfectures. » Les secouristes isérois s'appuient donc sur les règles formelles pour justifier leurs interventions dans la Drôme. Mais ces dernières ont créé « des petits conflits » avec les sapeurs-pompiers qui n'acceptent pas de se faire « piquer le secours » alors qu'ils sont désormais formés et

compétents en la matière. A l'heure actuelle, ces derniers affirment leur volonté « *de vraiment récupérer le secours en montagne.* » Pour cela, leur objectif est de « *structurer davantage encore l'équipe départementale, de façon à pouvoir compter dessus en tous temps et en tous lieux.* » Ainsi, comme l'explique le lieutenant R., « *avec le renforcement de l'équipe de secours en montagne pompiers, peut-être que dans un an ou deux, un préfet de la Drôme décidera de dire : "la convention avec l'Isère n'a plus lieu d'être puisque nous disposons sur place de nos moyens en personnels suffisants par rapport aux risques qu'on a à couvrir".* » La stratégie des sapeurs-pompiers est donc d'augmenter leur *zone d'autonomie* (Friedberg, 1997) dans le secours en montagne.

Cependant, leur *zone d'autonomie* est limitée car ils ont parfois besoin d'employer des moyens hélicoptés. Le commandant H. déclare en effet qu'« *en cas de nécessité, (pour un) gain de temps sur l'intervention, on demande un moyen hélicopté.* » Or, comme il n'y a pas de base implantée sur le territoire de la Drôme, ils doivent faire appel aux moyens des autres départements. Le commandant H. précise : « *En principe, c'est un hélicoptère de la sécurité civile, et qui, si c'est sur le Diois, viendrait de Grenoble.* » Cet hélicoptère peut soit « *arriver vide et il nous prend en charge pour faire l'opération avec nous. Soit il peut arriver déjà avec le personnel.* » Il faut comprendre ici que les secouristes de la Drôme n'ont pas de pouvoir de décision à ce niveau-là. Le commandant H. explique en effet que « *nous en principe, on demande un moyen hélicopté. On ne demande pas forcément un équipage à bord. Mais on ne maîtrise plus la suite, c'est-à-dire que si on demande un hélico, il peut très bien venir avec un équipage à bord. Et dans ce cas-là, on ne peut pas leur dire : "vous restez là, nous, on maîtrise tout".* » Il est même arrivé que sur certaines opérations hélicoptées, les secouristes de l'Isère interviennent seuls sur le territoire de la Drôme. Un pilote de la sécurité civile de Grenoble justifie cette intervention par un gain de temps sur l'opération. Il déclare en effet : « *Il nous est arrivé de faire le secours dans un autre département avec nos secouristes, parce*

que cela prenait beaucoup trop de temps d'aller changer d'équipe sur place, pour revenir sur un secours en limite de département par exemple. (...) Donc c'est évident, autant que faire se peut, on va chercher les gens concernés du département. Maintenant, si on doit passer à la verticale d'une victime, non ! » Il est donc possible de constater que c'est « l'intérêt de la victime » qui prime sur le partage géographique des espaces d'intervention. Il n'en reste pas moins que cette situation « *peut amener quelques frustrations pour les sapeurs-pompiers* ». Le lieutenant R. affirme en effet qu'être « *réduits au rôle de spectateurs, les pompiers n'apprécient pas forcément. Alors ils aimeraient bien, quand l'hélicoptère intervient, qu'on fasse appel aux pompiers locaux qualifiés dans un premier temps ; et que, si l'opération s'avère particulièrement délicate, difficile, voire de longue durée, les CRS interviennent non plus en temps que (secouristes) primaires, mais en temps que renfort des pompiers locaux.* »

Il convient de préciser que si la concurrence était forte lors de la mise en place de l'équipe montagne, elle a tendance à s'atténuer à l'heure actuelle. Le lieutenant R. déclare ainsi que depuis plusieurs années, « *heureusement, il n'y a pas eu de problème parce qu'on a à faire à des gens intelligents de part et d'autre.* » Ceci peut s'expliquer par le fait que les divers acteurs se côtoient régulièrement. Le commandant H. explique en effet que « *le patron du PGHM de l'Isère et le patron des CRS, je les connais, parce qu'on se retrouve dans des réunions. Il n'y a pas de problème, ce n'est pas la guerre. Il arrive que l'on ait des discussions houleuses ; mais ce n'est pas pour cela qu'on ne se respecte pas, qu'on ne se parle pas. Il n'y a pas de problème là-dessus.* » Cet acteur précise que « *le système, tel qu'il est actuellement, fonctionne. Il a le mérite de fonctionner. Jamais une victime n'est restée sans secours. C'est l'essentiel. Après le reste, ce sont des batailles de clocher ou de service. Mais le plus important à dire c'est que jamais une victime n'est restée sans secours. Ce qui compte, c'est l'intérêt de la victime.* » Il est donc possible de constater que, comme dans le département de l'Isère, les acteurs agissent d'abord dans « l'intérêt de la victime ».

Enfin, il faut savoir que certaines opérations de secours nécessitent une médicalisation. Comme l'explique le commandant H., « *si on a besoin d'une médicalisation lourde, on fait appel au SAMU. Mais il reste (le problème de) l'approche de la victime. (Or) les médecins du SMUR ou du SAMU ne sont pas forcément aptes à approcher une victime coincée au fond d'un canyon. Ici, on a deux médecins et deux infirmiers qui font partie de notre équipe du secours en montagnes. Ce qui fait qu'on peut apporter avec nos médecins une première médicalisation ; au moins le temps de l'évacuation. Ensuite, lorsqu'elle est sortie du canyon ; (la victime) est prise en charge par le SMUR.* » Les sapeurs-pompiers et le SAMU s'accordent pour dire qu'ils travaillent en complémentarité. Le lieutenant R. affirme : « *On va accompagner les gens du SAMU, transporter leur matériel, on agit ensemble. Cela marche très très bien ; il y a une bonne complémentarité. (...) Même quand on intervient nous, seuls, on tient systématiquement le SAMU au courant de l'évolution de la personne qu'on est en train de secourir ; à intervalle régulier. Et ce sont eux qui nous disent : "vous vous orientez vers tel centre hospitalier ou telle clinique". Il y a une très très bonne complémentarité.* »

Par ailleurs, sur des opérations difficiles, les secouristes peuvent également faire appel à un médecin « canyon » du SAMU de l'Isère. Le lieutenant R. affirme en effet : « *On peut demander à ce qu'une équipe médicale du SAMU 38 avec des personnels qualifiés, qui ont davantage d'expériences dans ce type d'intervention, vienne et s'occupe de la victime. Parce qu'il est vrai que ce n'est pas toujours facile. C'est un milieu bien particulier. Il faut donc faire appel aux gens spécialisés.* »

En définitive, dans le département de la Drôme, le secours en canyon est un problème que les sapeurs-pompiers spécialisés montagne ne peuvent résoudre seuls. Ces acteurs ont donc été amenés à coordonner leurs actions avec d'autres acteurs : le SAMU, les moyens hélicoptères de la sécurité civile et les secouristes de l'Isère. Comme l'ont montré les résultats,

ces différents acteurs sont à la fois « partenaires » et « concurrents potentiels » (Friedberg, 1997). Il n'en reste pas moins que la contribution de chacun d'entre eux est nécessaire pour la réalisation des opérations de secours en canyon. Ils sont donc en interdépendance stratégique autour d'un problème qu'ils ne peuvent résoudre seuls. Ainsi, le contexte d'action est structuré sous la forme d'un ordre local. Dans celui-ci, aucun plan de secours en canyon ne fixe un cadre pour le déroulement des opérations. Toutefois, les actions des différents intervenants sont coordonnées autour d'un but commun qui est de porter secours aux victimes d'accident de canyoning. Ainsi même si le degré de formalisation de l'ordre local est faible, son degré de finalisation ainsi que le degré de prise de conscience et d'intériorisation de ce but par les participants sont élevés. Dans ce système, les sapeurs-pompiers assurent le rôle d'intégrateur, car la responsabilité des opérations de secours leur a été déléguée. Le degré de délégation est donc également élevé.

Il s'agit maintenant d'examiner l'organisation des secours en canyoning dans le massif des Bauges.

Section 2 : L'organisation des secours en canyoning dans le massif des Bauges

Le territoire du massif des Bauges est à cheval sur deux départements : celui de la Haute-Savoie et celui de la Savoie. Dans chacun d'entre eux, le secours en canyoning est compris dans le champ des secours en montagne et il est régi par un plan départemental de secours en montagne.

I. Le département de la Haute-Savoie

1- Données historiques sur le secours en canyon

L'ensemble des acteurs qui interviennent dans le secours en montagne dans le département de la Haute-Savoie s'accorde pour dire que les premières opérations de secours en canyon se sont déroulées vers le milieu des années quatre-vingt. Le caporal-chef S., du Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers (GMSP), affirme en effet que *« les premiers secours en canyon remontent à une quinzaine d'années. »*

Dans ce département, les secours en canyon ont toujours été réalisés par les acteurs du secours en montagne. Il faut comprendre qu'en Haute-Savoie, le drame de Vincendon et Henry au Mont Blanc en 1957 a eu une influence sur l'organisation des secours en montagne. En effet, à la suite de cet accident, le PGHM a été chargé du secours en montagne dans le massif du Mont Blanc. Comme l'explique le caporal-chef S., *« en 1960, un homme qui était conseiller technique du préfet, guide de haute montagne, professeur à l'école nationale de ski et d'alpinisme, s'est dit : " Vous montez vos secours dans le massif du Mont Blanc, mais sur le reste du département, il y a aussi des secours ; il faut l'organiser." Cette personne a donc décidé d'introduire les sapeurs-pompiers dans le domaine du secours en montagne. Et notamment le corps d'Annecy effectue des secours en montagne depuis 1960. »* Cet acteur précise : *« A une période, les gendarmes ont dit : "On va mettre des secouristes les deux mois d'été à Annecy". Je peux vous assurer qu'à cette époque cela a été très mal vu par nous, parce qu'ils venaient prendre la place des sapeurs-pompiers, à Meythet. (...) Il y a eu des gué-guerres (sic) en haut lieu ; les directeurs se sont employés à défendre leurs intérêts chacun de leur côté, sous la haute présidence de monsieur le Préfet. Et on (en) est arrivé à la mise en place de la mixité (gendarmes et sapeurs-pompiers), ce qui n'a été bien accueilli ni*

par les uns, ni par les autres au départ, puisque personne ne se connaissait. Cette mixité a donc été mise en place en 94 ; et court depuis ce jour-là. »

2- L'influence des caractéristiques physiques

Les acteurs s'accordent pour dire que les canyons des Bauges sur le secteur de la Haute-Savoie sont peu dangereux. Comme l'affirme le commandant M. du PGHM d'Annecy, *« nous n'avons pas des canyons techniquement difficiles, nous n'avons pas des canyons aquatiques. Voilà pourquoi l'accidentologie est, je dirais, faible en nombre et rarement grave. »* De ce fait, les opérations de secours répertoriées par les sapeurs-pompiers sont restées peu nombreuses sur l'ensemble du département. Le caporal-chef S. déclare en effet que *« sur l'année 2001, on a fait une seule intervention. Et dans les années antérieures, on en a fait un peu plus : deux, trois, mais jamais au-delà de..., même une dizaine, je ne crois pas avoir connu, moi, dix accidents de canyon. Il y en a cinq, six maximum par an. »*

Les caractéristiques physiques des canyons ont également une influence sur le déroulement des opérations de secours. Les acteurs s'accordent pour dire que les canyons des Bauges sont facilement accessibles par voie terrestre. De plus, comme ce ne sont pas des canyons profonds, l'hélicoptère ne pose pas de difficulté, d'autant plus, comme l'explique le caporal-chef S. que *« maintenant on a le moyen de mettre une corde et de descendre en rappel à 80 mètres sous l'hélico pour aller chercher des victimes dans un canyon profond. »*

3- Le plan de secours en montagne (cf. annexe 26)

Comme dans le département de l'Isère, le développement de la pratique du canyoning et des risques d'accidents qui y sont liés a entraîné la prise en compte de cette activité dans le

plan de secours en montagne révisé et validé par l'autorité préfectorale le 23 juin 2000. Ce plan s'applique « aux communes du Département de la Haute-Savoie comportant un secteur de montagne ou toute zone d'accès terrestre difficile », parmi lesquelles se trouvent les canyons. L'ensemble des acteurs du secours en montagne a participé à son élaboration. Le caporal-chef S. explique en effet : « *On essaie de collecter tous les dysfonctionnements à l'occasion de réunions plénières de tous les intervenants, qui sont bi-annuelles. Et puis in fine, on essaie de mettre à plat, d'écrire et de faire valider par monsieur le Préfet tout ce qui nous semble à améliorer dans le fonctionnement du secours en montagne ; (ceci) dans un but de faire progresser les choses.* » Le préfet est donc le « tiers garant » du système (Friedberg, 1997).

Selon le plan de secours en montagne actuellement en vigueur, le département de la Haute-Savoie est partagé en deux secteurs : le secteur du Mont Blanc et le secteur comprenant les zones Centre et Ouest, secteur sur lequel se trouve le massif des Bauges. Dans ce secteur, « les secours s'organisent selon le principe de la mixité », c'est-à-dire qu'une permanence mixte PGHM – GMSP est assurée toute l'année à la base hélicoptérée de Meythet. Les secours sont régulés par le Centre de Traitement et de Régulation des Alertes (CTRA), qui se situe également à Meythet. Ainsi, lors d'un accident, les structures de secours ayant reçu l'appel du témoin doivent informer sans délai le CTRA et le président de la société de secours en montagne. Le rôle du CTRA est de coordonner et/ou d'engager éventuellement des moyens de secours, et de transmettre les renseignements au Centre Opérationnel de Gendarmerie (COG). Les moyens de secours engagés peuvent être hélicoptérés et / ou terrestres.

Dans le cas d'une opération terrestre, le CTRA « a pour mission de réunir et mettre en œuvre les seuls moyens demandés par le Commandant des Opérations de Secours (COS) ». Cette fonction de COS est assurée par un Officier Sapeur-pompier ou par un militaire du PGHM, assisté par le Président de la Société de Secours en Montagne ou par défaut de son adjoint. Selon le plan de secours, « le format initial des moyens à engager à priori est de

l'ordre de quatre personnes par services concernés (gendarmerie, sapeurs-pompiers, société de secours). Après appréciation de la situation par le chef de caravane et sur sa demande, le CTRA engage les moyens complémentaires nécessaires ». La régulation médicale est assurée par le SAMU 74. « Si la médicalisation des secours n'est pas effectuée immédiatement par le SAMU 74, le chef de caravane doit transmettre un bilan secouriste au SAMU ».

Si l'emploi du vecteur aérien s'avère nécessaire, le CTRA transmet simultanément l'alerte au chef de caravane hélicoptère et à la base de Meythet. Dans le secteur concerné, la fonction du chef de caravane est assurée soit par un Sapeur-pompier du GMSP, soit par un militaire du PGHM, « en fonction de la compétence prioritaire exigée par l'intervention ». Les opérations de secours sont alors conduites par « des équipes mixtes associant gendarmes, sapeurs-pompiers et après régulation par le SAMU 74, si nécessaire, par des médecins des SMUR ou de service de santé et de secours médical du SDIS ». Il convient de préciser que sur une opération hélicoptère, « le pilote, commandant de bord, est la seule personne à décider de la faisabilité de la mission aérienne confiée. Sa décision est prise en fonction des impératifs techniques et réglementaires et des conditions météorologiques. Il peut annuler toute mission s'il juge que la sécurité est compromise. »

En définitive, comme dans le département de l'Isère, le plan de secours en montagne élaboré par les acteurs de la Haute-Savoie fournit un cadre formel pour le déroulement des opérations de secours en canyon. Cependant, comme l'explique Friedberg (1997, 160), ces caractéristiques formelles n'ont de « capacité d'organisation réelle, c'est-à-dire d'organisation effective des comportements des participants, que dans la mesure où elles sont reprises et réactivées dans les conduites de ces derniers, qui acceptent de mobiliser leurs ressources de négociations à leur service. » Ces ressources leur proviennent notamment des zones d'incertitude contenues dans le plan de secours en montagne car ceux capables de les

contrôler pourront en tirer avantage. Ici, il est possible de mettre en évidence une zone d'incertitude : si le plan de secours en montagne affirme que la fonction de commandant des opérations de recherche échoit obligatoirement à un membre du PGHM, il ne précise pas à qui, entre les sapeurs-pompiers ou les gendarmes, revient la fonction de commandant des opérations de secours. Cette zone d'incertitude contenue dans le plan de secours laisse aux acteurs une marge de manœuvre dont ils vont pouvoir bénéficier pour exercer leur expertise et leur pouvoir respectifs. Mais avant de s'intéresser à la manière dont ils utilisent les différentes sources de pouvoir dans leurs processus d'échange, il convient de faire un inventaire des différents acteurs intervenant dans le secours en canyon.

4- Les acteurs du secours en canyon

Dans le département de la Haute-Savoie, le plan de secours en montagne fait un inventaire des acteurs qui interviennent dans le secours en canyon.

- Le CTRA et le SAMU 74 qui chargés de la régulation des appels.
- Le GMSP comprend 40 membres constitués en deux équipes : *« une équipe est acteur du secours hélicoptéré, et une équipe est réservée aux secours terrestres. Parmi ces 40 sapeurs-pompiers, deux tiers sont professionnels. Et le dernier tiers (est constitué de) sapeurs-pompiers volontaires. »*
- L'unité PGHM intervient dans le secteur comprenant les zones Centre et Ouest. Anciennement basée à Saint Gervais, elle est à Annecy depuis novembre 2001, ce qui permet, comme l'explique le commandant M., *« un rapprochement de la base hélicoptérée (de la) sécurité civile à Meythet. »* Cette unité est composée de *« dix sous-officiers, spécialistes montagne et quatre gendarmes qui n'ont pas encore nos prérogatives pour faire du secours avec l'hélicoptère. Mais pour tout ce qui est terrestre, on peut les employer. »*

- Les médecins qui assurent la garde à la base hélicoptérée 170 jours dans l'année. La moitié de la garde est assurée par un médecin pompier et l'autre moitié par un médecin du SAMU. Un médecin régulateur au SAMU explique qu'environ « *neuf médecins pompiers et neuf médecins SMUR prennent la garde sur la base de Meythet.* » Cet acteur précise que « *s'il n'y a pas de médecin de garde à la base, il y a toujours un médecin de permanence au SAMU d'Annecy qu'on vient récupérer sur le toit de l'hôpital.* »
- Les équipages de la base hélicoptérée de Meythet. Un mécanicien explique que « *nous sommes cinq équipages, cinq pilotes, cinq mécaniciens sauveteurs secouristes. Nous assurons une permanence H 24, 365 jours par an à Meythet, plus une semaine sur deux à Chamonix en alternance avec les gendarmes. Et nous avons un troisième hélicoptère l'été à Courchevel pendant le mois de juillet et le mois d'août.* » Il convient de rappeler que les moyens hélicoptérés sont des moyens nationaux.

Par ailleurs, si l'intervention des sociétés de secours est prévue par le plan départemental, celles-ci n'interviennent pas dans le secours en canyoning. En effet, comme l'explique le président de la société de Faverges, « *le canyon c'est spécifique; et nous, on n'a pas une formation très poussée dans cette activité. Alors sur un accident de canyoning, on n'intervient pas. On laisse faire les professionnels.* » Ainsi, les sociétés de secours ne sont pas des acteurs du secours en canyoning.

5- La mise en pratique du plan de secours

a. Le traitement de l'alerte

Comme dans le département de la Drôme, les appels sont régulés par le CTRA et par le SAMU. La particularité de la Haute-Savoie est que ces deux organismes sont regroupés dans les mêmes bureaux. Le chef de salle du CTRA explique en effet qu'au « *CTRA, le*

médecin régulateur régule tout ce qui est médical, et le sapeur-pompier régule tout ce qui est du domaine sapeurs-pompiers. Ils sont dans les mêmes bureaux. » Selon l'ensemble des acteurs, cette organisation présente des avantages car, comme le précise le chef de salle, *« il n'y pas de flottement, il n'y a pas de quiproquo. Si l'alerte médicale n'a pas été transmise au 15, le CODIS la transmet directement, donc dans le bureau à côté. S'il y a besoin d'une médicalisation, ils sont à même de la prévoir au plus vite. Inversement si l'alerte est arrivée au 15, ils retransmettent au 18 pour le transport éventuel de blessés ou de renfort au cas où ; (les deux services) travaillent en collaboration. »* Selon le caporal-chef S., cette organisation *« est une force pour la victime »*, car il n'y a pas de perte de temps dans la transmission de l'information entre les deux services.

b. Le déroulement des opérations sur le terrain

Les acteurs s'accordent pour dire que dans le cadre d'un secours en canyon, l'hélicoptère est systématiquement déclenché car *« il faut être rapide, et le lieu est toujours difficile d'accès. En hélico, on est dix fois plus rapide. »* A ce stade, comme il est écrit dans le plan de secours, c'est au pilote de la sécurité civile que revient la décision d'effectuer la mission. Un mécanicien sauveteur secouriste de la base de Meythet explique en effet que *« le commandant de bord, c'est lui qui décide si c'est possible. Il y a des considérations météo, de visibilité, de givre... Donc c'est de la responsabilité du pilote de dire s'il peut ou non faire la mission. »* Cependant le pilote agit en concertation avec les autres acteurs du secours. En effet, *« sur une opération de secours, on regarde ce qu'il se passe, on discute ensemble, on met (en place) une stratégie et on attaque. Si on a un souci parce que la stratégie n'est pas bonne, on arrête l'opération, on reparle et on repart. Il n'est pas question de changer la stratégie d'une opération en cours de route parce qu'il faut que tout le monde soit au courant. »*

Si l'ensemble des acteurs semble agir en concertation, les propos des sapeurs-pompier mettent en évidence l'existence de conflits d'intérêts entre eux et les gendarmes. Le caporal-chef S. du GMSP explique en effet que *« nous sommes de deux corporations différentes, avec deux cultures différentes. (...) Les intérêts corporatistes ne sont pas les mêmes au sein de ces deux corporations. C'est-à-dire que eux, (...) par rapport aux heures de vol et au nombre de treuillages effectués avec l'hélicoptère, ils ont une grosse grosse bonification pour leur retraite. C'est un bonus qui n'est pas négligeable. Ceci dit, il n'existe pas seulement pour eux, mais c'est pour toute l'institution militaire. Eux sont militaires ; nous, nous sommes civils ; toute la différence est là. »* Comme le précise cet acteur, cette différence fait qu'il *« y a parfois des débordements, et ces débordements sont parfois la cause de petits accrochages entre les différentes instances. »* Ces « débordements » concernent *« des compétences, des mixités qui ne se sont pas faites, des comptes-rendus qui ne sont pas mutuellement transmis. Des choses comme ça. »* Lors de la visite de la base hélicoptérée de Meythet, les propos du sapeur-pompier de garde sont encore plus clairs. Il affirme en effet que *« contrairement à ce qu'on peut dire, cela ne se passe pas toujours bien entre les sapeurs-pompier et les gendarmes. Sur les opérations, ce sont eux les patrons et ce sont eux qui décident. Il y a une ambiguïté dans le plan de secours sur qui doit prendre le commandement. Du coup, s'il n'y a qu'une place en plus (de celle) du médecin, souvent le gendarme dit : "c'est moi qui pars", et le pompier reste à la base. Leur argument est qu'ils doivent faire un constat s'il y a un accident. »* Ainsi, il est possible de constater que la marge de manœuvre laissée par le plan de secours est utilisée par les gendarmes dans la poursuite de leur intérêt qui est de faire le maximum d'heures de vol. Ils mettent en avant leur compétence judiciaire pour prendre le commandement des opérations de secours et pour justifier la nécessité de leur présence dans l'hélicoptère.

Cependant, au-delà de ces conflits d'intérêts, les relations entre ces deux corporations se sont améliorées. Le caporal-chef S. explique que *« la mixité en place sur le département, hormis (dans) le massif du Mont Blanc, malgré une mise en place assez difficile au début, tend à se lisser et les gens apprennent à se connaître, apprennent à travailler ensemble ; et notamment sur la base de Meythet car une équipe constituée du PGHM est venue s'installer sur Annecy, ce qui fait qu'on a toujours à faire aux mêmes personnes. Et des relations se créent, on a l'habitude de travailler ensemble ; la confiance s'instaure. Je crois que les choses se passent plutôt bien en ce moment. »* De son côté le commandant M. du PGHM affirme : *« On fait en sorte que ça se passe le mieux possible sur les interventions. Dès qu'il y a un problème particulier, on se réunit, on en discute. Pour l'instant, tout roule bien. »* Encore une fois, comme dans les autres départements, c'est le fait de travailler dans l'intérêt de la victime qui permet de dépasser les conflits d'intérêts. Le caporal-chef S. explique en effet que s'il *« y a des coups de gueule parce qu'on n'est pas d'accord entre nous ; mais on arrive toujours à trouver une entente. Et par rapport à une certaine époque, je trouve que maintenant, on arrive à trouver un certain plaisir à travailler ensemble ; parce qu'il y a une émulation qui se crée, il y a une symbiose parfois, et au-delà des frontières corporatistes, on retrouve une passion commune qui est de secourir les gens. »*

Si des conflits d'intérêts peuvent exister entre les deux corps de secouristes, en revanche, comme l'explique un médecin régulateur du SAMU, *« il n'y a pas de guerre entre les médecins blancs et les médecins rouges puisque les médecins rouges viennent faire des gardes chez nous et les médecins blancs de chez nous sont aussi médecins pompiers pour la plupart. Donc il n'y a pas de guerre. C'est vraiment un avantage. »* Le caporal-chef S. précise que *« nous, nous formons nos médecins sapeurs-pompiers. Et également, nous formons les médecins du SAMU puisqu'on a la délégation pour les former. Il y a une convention entre le*

SAMU et nous pour former les médecins. » Par ailleurs, les médecins travaillent en parfaite collaboration avec les secouristes car leurs missions sont complémentaires. Il n'y a donc pas de conflit de compétence.

Ces propos sont partagés par le mécanicien de la base hélicoptérée de Meythet qui affirme « *qu'il y a toujours des chipotages liés aux origines. Mais autrement cela se passe assez bien. Et quand les gens se connaissent, il y a la confiance du métier qui revient, parce que le secours est une chaîne et chaque maillon est utile.* »

En définitive, dans le département de la Haute-Savoie, l'augmentation de la pratique du canyoning et du risque d'accident qui en découle a entraîné une prise en compte de l'activité dans le champ des secours en montagne. Les différents acteurs du secours en montagne ont été amenés à coordonner leurs actions pour répondre de manière efficace au problème que pose une opération de secours en canyon. Le secours en canyoning est donc une *action organisée*, structurée sous la forme d'un ordre local. Comme dans le département de l'Isère, les modalités d'intervention des différents acteurs ont été formalisées dans le plan de secours en montagne du 23 juin 2000. Le degré de formalisation du système est donc élevé et va de pair avec des degrés élevés de finalisation et de prise de conscience par les participants de leurs interdépendances et de la nécessité de les réguler. Le degré de délégation est également élevé dans le sens où le commandant des opérations de secours est responsable du déroulement des opérations de secours sur le terrain : c'est « l'intégrateur » du système (Friedberg, 1997).

Si le plan de secours en montagne fixe un cadre pour le déroulement des opérations, l'existence de cette règle formelle « ne signifie pas pour autant la fin des jeux de pouvoir ; elle fournit le cadre à l'intérieur duquel ceux-ci se développent de plus belle » (Friedberg, 1997, 187). Les acteurs agissent en effet en fonction de leurs intérêts. Les résultats ont montré qu'il

pouvait exister des conflits d'intérêt entre les différents corps de secouristes. Ceci peut s'expliquer par le fait que contrairement à ce qui se passe dans le département de l'Isère où CRS et PGHM travaillent en alternance, en Haute-Savoie, sapeurs-pompiers et PGHM travaillent en mixité. De ce fait, l'un des acteurs peut être écarté du secours sur certaines opérations. Cependant, le fait que les actions des différents intervenants soient guidées par les mêmes « valeurs » (Weber, 1995), c'est-à-dire l'intérêt de la victime, leur permet de dépasser ces conflits d'intérêts.

II. Le département de la Savoie

1- Données historiques sur le secours en canyon

Les acteurs s'accordent pour dire que les premières opérations de secours en canyon dans le massif des Bauges se sont déroulées vers le début des années quatre-vingt-dix. J-L. H., responsable technique de l'Equipe Départementale du Secours en Montagne (EDSM) des sapeurs-pompiers affirme que *« le canyoning a attaqué en 1990 environ. Nous (les sapeurs-pompiers) on a toujours fait le secours en montagne sur le secteur des Bauges, arrondissement de Chambéry. Donc quand le canyoning a attaqué, on a fait les premiers secours. »* Il précise que c'est au milieu des années quatre-vingt-dix que s'est structurée l'EDSM. En effet, jusqu'en 1994 *« chacun travaillait dans son coin. Albertville avait ses équipiers et faisait des secours ; Chambéry et Aix-les-Bains, de même ; le Châtelard aussi ; un peu tout le monde, chacun dans son coin ; mais on faisait les secours. A partir de 1994, le département a voulu structurer l'équipe (et) a monté une équipe départementale en récupérant les gens qui (auparavant) faisaient les secours chacun de leur côté. »*

2- L'influence des caractéristiques physiques

Les propos des différents acteurs font apparaître que le principal canyon concerné par les interventions de secours est celui du Pont du Diable. Comme l'explique Gérard G., un professionnel de l'encadrement de l'activité, ce canyon « *est hyper fréquenté ; c'est un canyon d'initiation où il peut y avoir des crues très importantes, et le problème est qu'il n'y a pas d'échappatoire.* » Dans ce canyon « *le risque lié aux précipitations n'est pas le même qu'ailleurs. Sur les autres (sites) on peut s'échapper relativement facilement ; alors que (dans celui-ci) ce n'est pas le cas.* »

Les caractéristiques physiques des canyons ont également une influence sur le déroulement des secours. Plusieurs acteurs s'accordent pour dire que les interventions dans le Pont du Diable revêtent un caractère technique. Comme l'explique Gérard G., « *le Reposoir est relativement accessible pour les secours. La Leysse est abordable partout. Ternèze est (aussi) un site où on peut facilement sortir quelqu'un. C'est vraiment le Pont du Diable qui peut poser des problèmes techniques et c'est lui qui représente la plus grosse fréquentation.* » De plus, sur ce canyon, l'hélicoptère est difficile. Comme l'affirme J-L. H., « *l'hélico n'arrive pas à treuiller à travers la forêt. Le canyon est profond : il y a 40 mètres depuis le sommet, donc il faut une corde de 40 mètres. Et (l'hélicoptère) doit se mettre à l'abri des arbres, c'est-à-dire à 20 mètres. Donc il faut treuiller à 60 mètres. Mais les hélicos ils ont 40 mètres de câble. Donc c'est extrêmement compliqué pour un hélico.* »

3- Le plan de secours en montagne (cf. annexe 27)

Le département de la Savoie n'a pas établi de plan de secours spécifique à l'activité canyoning. Par ailleurs, le plan de secours en montagne en vigueur dans le département, ne

fait pas référence explicitement à cette activité. Cependant, les opérations de secours étant, comme l'explique J.L. H. « *similaires aux secours en montagne* », le plan de secours en montagne, établi le 17 juillet 1995, s'applique lors d'une intervention en canyon. C'est donc le document formel qui régit l'organisation des secours en canyoning. Comme dans les autres départements, tous les acteurs concernés ont participé à l'élaboration de ce plan, sous l'autorité du préfet, « tiers garant » du système (Friedberg, 1997).

Ce plan de secours en montagne distingue, dans le département de la Savoie, trois groupes montagneux « sensiblement adaptés aux arrondissements administratifs » : celui de Chambéry sur le territoire duquel se trouve le massif des Bauges, celui d'Albertville et celui de Saint-Jean-de-Maurienne. « Dans l'arrondissement de Chambéry, les opérations de secours en montagne sont assurées par l'unité spécialisée montagne du Centre de Secours Principal (CSP) de Chambéry. » La conduite de l'opération de secours appartient au représentant du CSP. Celui-ci engage les premiers moyens de secours et des moyens complémentaires si nécessaire (gendarmerie, CRS, sapeurs-pompiers spécialisés, membres de sociétés de secours en montagne...).

Le plan de secours précise que dans l'objectif « de faciliter la réception de l'alerte, celle-ci est dirigée sur un numéro d'appel unique dans chaque arrondissement ». Dans celui de Chambéry, la régulation des secours est assurée par le CTA du SDIS, implanté à Saint-Alban-Leysse.

Le chef des opérations de secours peut obtenir le concours d'un hélicoptère. Dans ce cas, il doit en formuler la demande directement à la base d'hélicoptère concernée. Dans l'arrondissement de Chambéry, les bases concernées sont celles de la sécurité civile d'Annecy (Methey), celle de la sécurité civile de Grenoble (Le Versoud), auxquelles s'ajoute la base de la sécurité civile de Courchevel en période estivale. Le plan de secours précise que « dans le cadre d'un secours par hélicoptère et notamment en cas d'évacuation sanitaire primaire,

l'intervention de moyens médicaux s'avère souvent nécessaire. » Cette intervention de secours aérien médicalisé est régulée par le centre 15.

Ce plan de secours propose un cadre théorique à l'organisation des secours. Cependant, comme toutes les règles formelles, il comporte des zones d'incertitudes qui peuvent être utilisées par les acteurs comme des ressources dans leur négociation les uns avec les autres. Si, comme l'affirme le lieutenant B., responsable administratif de l'EDSM, « *le plan de secours est clair car il prévoit que les sapeurs-pompiers assurent tout le secours en montagne sur l'arrondissement de Chambéry* » ; en revanche, il ne précise pas les modalités d'interventions du SAMU lors d'un secours terrestre. Et finalement, les zones d'incertitude comportées par le plan de secours en montagne et la place laissée à leur interprétation par les acteurs du secours leur fournit une marge de manœuvre dont ils peuvent bénéficier pour exercer leur expertise et leur pouvoir respectifs.

Il convient de préciser quels sont les acteurs du secours en montagne dans l'arrondissement de Chambéry.

4- Les acteurs du secours en canyon

Le CTA et le SAMU 73 interviennent dans la régulation des appels.

Sur le terrain, selon le plan de secours, c'est l'EDSM des sapeurs-pompiers qui intervient sur les opérations de secours en montagne. Comme l'explique le lieutenant B., cette équipe compte « *25-30 personnes opérationnelles, réparties sur trois sites : une dizaine à Aix-les-Bains, une dizaine à Chambéry et six à Albertville.* » J-L. H. précise : « *En parallèle, il y a les Equipiers de Première Intervention Montagne, les EPIM, qui ne font pas partie de l'équipe montagne. Il y en a un peu près 70 sur tout l'arrondissement de Chambéry. Dans les*

Bauges, il y en a une vingtaine. Ce sont des gens qui ont suivi une formation assez légère. Ce sont des volontaires qui peuvent faire les tous premiers secours et qui sont souvent des "locaux". Ils ont peu de technicité, mais ont une très bonne connaissance du secteur. » Il est possible de constater que le rôle des EPIM dans le secours en montagne n'est pas précisé dans le plan de secours, ce qui constitue une zone d'incertitude.

Si une médicalisation du secours est nécessaire, ce sont les médecins urgentistes qui interviennent. Le docteur Z. du SAMU précise que lors des interventions sur le Pont du Diable, *« c'est le docteur G., qui est le plus souvent sur les lieux, car il est (basé) à côté. Il a une bonne pratique du canyoning. »*

5- La mise en pratique du plan de secours

a. Le traitement de l'alerte

Au CTA, comme l'explique le capitaine M. *« la démarche qui est la nôtre en matière de canyon est la même que celle que l'on a en matière de secours en montagne, à savoir que dans l'organisation du secours, on part du principe que la spécificité est telle qu'on prend systématiquement contact avec le conseiller technique. Il nous donne les moyens qu'il pense devoir être engagés. Et le CTA fait partir des moyens de secours en fonction des éléments donnés par le conseiller technique. »* Le capitaine M. précise que le conseiller technique *« n'a pas le pouvoir de décision. La responsabilité incombe au CTA qui traite l'alerte. Mais il est rare que le chef de salle ait un avis divergent. »* Le CTA possède donc un pouvoir important en matière de maîtrise des flux informationnels. Il possède également un pouvoir de décision quant aux moyens à envoyer sur place, pouvoir qui se manifeste notamment à travers l'expertise du conseiller technique. Il lui revient ainsi de décider de l'intervention de l'EDSM et/ou des EPIM.

Comme l'affirme le Capitaine M. du CTA, celui-ci et le SAMU « *travaillent sans cesse en relation.* » Même si « *actuellement il y a deux centres différents, le 15 et le 18 sont en relation quasi-permanente. A partir du moment où un appel arrive sur un centre, ils se contactent.* » Le docteur Z., praticien du SAMU confirme cette affirmation : « *Si l'appel arrive au standard du SAMU, on interroge les gens pour avoir un bilan médical, savoir ce que l'on fait nous, sur le plan médical, et appeler le CTA. Si l'appel arrive au CTA, les pompiers envoient l'équipe montagne mais ils nous passent la personne pour savoir de quoi souffre la victime.* » Le capitaine M. précise que dès que les sapeurs-pompiers partent « *en intervention pour un secours à victimes, on informe le SAMU. Donc tous les appels arrivent au SAMU (qui) peut éventuellement envoyer des médecins sur place.* »

b. Le déroulement des opérations de secours sur le terrain

Selon le plan de secours, ce sont les membres de l'EDSM qui interviennent sur un secours en canyon. Cependant, les EPIM peuvent également être amenés à intervenir. En effet, comme l'explique le lieutenant B., « *le principe, c'est qu'à partir du moment où l'on engage une équipe montagne sur le secteur, on alerte systématiquement les EPIM. Si l'on sait que l'on va juste faire un aller-retour en hélico, ce n'est pas la peine qu'on les engage. On leur donne l'information mais le CTA ne les engage pas.* » Le responsable technique précise que « *sur le canyon du Pont du Diable, ce sont les EPIM du Châtelard qui seront engagés.* » Comme ils sont proches du canyon, ils peuvent être sur le site avant l'EDSM, ce qui « *permet déjà d'avoir une première équipe sur place qui confirme l'alerte (et) qui nous donne un bilan précis.* » De plus, « *une fois sur deux, le secours, ce sont eux qui le font avant qu'on arrive, parce que la plupart du temps, les gens sont déjà à la sortie. Il peut y avoir un accident à des endroits où il faut juste jeter une corde (pour porter secours). Donc cela reste du prompt secours.* » Comme le précise J-L. H., si le secours demande de la technicité, les

EPIM doivent attendre que l'équipe montagne arrive car « *ils n'ont pas la compétence pour utiliser un baudrier et ils n'ont pas de combinaison canyon.* » Cependant, le rôle des EPIM n'est pas clairement précisé dans le plan de secours. C'est la raison pour laquelle il est arrivé qu'ils interviennent au-delà de leurs compétences. Un membre des EPIM du Châtelard affirme en effet qu'il leur est arrivé d'intervenir lorsque le secours s'avérait urgent : « *Le secours en canyoning, c'est spécial. Si les gens sont vraiment coincés, s'ils sont vraiment au fond du canyon, on n'y va pas. On n'est pas habilité pour le faire ; à moins qu'on juge que ce soit urgent. C'est-à-dire que s'il faut tout de suite les mettre en sécurité ou les secourir, on intervient.* » Cependant, certaines interventions des EPIM effectuées au-delà de leurs compétences se sont mal déroulées. J-L. H. explique en effet qu'il est arrivé que « *les EPIM ne nous attendent pas, s'engagent bien au-delà de leur technicité et se mettent dans des situations dangereuses pour eux-mêmes.* » Gérard G. a également été le témoin d'une intervention des EPIM. Il explique que l'un d'entre eux « *était descendu en rappel, (mais) sa corde était trop courte et il s'est retrouvé pendu au-dessus du vide. Il a fallu faire venir le médecin.* »

Ces interventions des EPIM au-delà de leurs compétences peuvent s'expliquer par le fait qu'avant la mise en place de la départementalisation des moyens de secours sapeurs-pompier, les membres du centre du Châtelard intervenaient dans les canyons. L'Adjudant-chef R. déclare qu'avant l'existence de « *ces équipes professionnelles montagnes, on intervenait nous et si on avait besoin de renfort, on appelait Aix-les-Bains, puisque c'est un centre de secours en deuxième départ après nous. (...) On intervenait dans tous les domaines et Dieu sait combien de personnes on a sorti du canyon. Moi, cela fait vingt-sept ans que je suis pompier. Avant qu'il y ait ces équipes, je suis intervenu presque vingt fois, et cela s'est toujours bien passé. (...) On intervenait n'importe où, dans les falaises, les rochers, treuillé à l'hélico. Depuis qu'on est EPIM, on n'a plus le droit d'aller en hélico. C'est pour cela que*

quand on se retrouve à la base EPIM, c'est un peu le retour aux sources. Toutes les connaissances que l'on a ne servent plus à rien. J'ai les techniques mais je ne peux plus les mettre en pratique. Il faut laisser cela aux professionnels. » Selon cet acteur, « *dans notre équipe, nos gars sont bons en montagne. Les techniques de corde, que ce soit en canyon ou en alpinisme, restent à peu près les mêmes, à part s'il faut faire une tyrolienne. »*

Cependant, même si selon les propos de l'Adjudant-chef D. les EPIM sont compétents pour intervenir dans le secours en canyon sans attendre l'EDSM, J-L. H. rappelle que leur formation reste limitée : « *Elle est de l'ordre de deux jours d'entraînement par an. S'ils veulent y consacrer plus de deux jours par an, le niveau au-dessus, c'est (celui de) l'équipe montagne. Là, c'est trente jours d'entraînement par an. »* Alors pour éviter que les EPIM ne s'engagent dans le secours au-delà de leur compétence, un EPIM explique qu'ils ont participé à une réunion « *avec J-L. H. et le responsable de l'Equipe Départementale qui ont défini les actions que l'on pouvait accomplir sans les attendre. (...) Il est ressorti de cette réunion qu'avec le diplôme qu'on a en tant EPIM, on n'a pas le droit de mettre un baudrier et d'utiliser des cordes. Le lieutenant B. nous a fait comprendre que l'on pouvait intervenir dans les endroits accessibles avec le lot de sauvetage sapeur-pompier. Au-delà, il faut qu'on les attende. Dans le lot de sauvetage, le cordage fait quarante mètres et le canyon, là où on devait intervenir faisait cinquante-trois mètres (de profondeur). Donc avec le lot de sauvetage, on a le bec ans l'eau. Au-delà, il faut passer aux techniques montagne. Ils jouent là-dessus. »* Cet acteur précise que « *si le canyon faisait dix mètres de moins, on pourrait utiliser le lot de sauvetage ; cela passerait en intervention sapeurs-pompiers. Car dans le lot de sauvetage, il y a un harnais, des poulies, des mousquetons, notre treuil et deux cent mètres de câble, tout ce qu'il faut. Mais ce qui pêche, ce sont les quarante mètres de corde. Au-delà de quarante mètres, on ne peut plus y accéder. »* A ce niveau, il est possible de noter que les caractéristiques physiques du canyon influent sur les possibilités d'action des acteurs en

présence. Ces caractéristiques peuvent être considérées comme une incertitude et celle-ci devient pouvoir du point de vue de l'EDSM qui possède tout le matériel nécessaire sur une intervention technique. De plus, une incertitude existe pour les EPIM puisque comme l'affirme l'Adjudant-chef R., ils ne sont pas certains que « *le CTA nous préviendra lors de la prochaine intervention.* » Ceci met en évidence le pouvoir que possède le CTA en matière de maîtrise des flux informationnels. C'est en effet lui qui reçoit l'alerte et qui décide des moyens à engager.

Cependant, les EPIM ne sont pas dépourvus de moyens d'action dans le contexte d'action. Pour eux, la notion de proximité est une ressource en terme de négociation vis-à-vis de l'EDSM, et ce d'autant plus que l'urgence est un élément caractéristique du secours. Dans un canyon, la rapidité du secours est en effet un critère déterminant, notamment, comme l'explique Gérard G., « *si c'est un problème d'eau qui monte et d'évacuation : les gens sont en train de se noyer au fond avant que l'EDSM ne soit arrivée sur place.* » Or, selon cet acteur, « *si c'est un problème d'évacuation, (l'intervention) ne demande pas des compétences extraordinaires. Par contre, elle demande d'avoir des gens (présents sur place) pour mettre les cordes rapidement, puis faire sortir les gens. (...) Je pense que la solution passe par une formation minimum des volontaires. Ils ne sont pas plus bêtes que moi. Si on leur fait un minimum de formation et si on leur donne le matériel, ils sont capables de l'utiliser.* » Ainsi la proximité des EPIM avec les sites leur donne de la *pertinence* dans le contexte d'action dans la mesure où ils peuvent être rapidement sur les lieux de l'accident. Cette pertinence est une ressource en terme de négociation avec l'EDSM. Ils peuvent notamment revendiquer le fait d'avoir une formation plus approfondie pour pouvoir intervenir lorsque l'urgence du secours le nécessite.

L'EDSM et les EPIM sont donc en interaction stratégique autour du problème des secours en canyoning. Cependant d'autres acteurs interviennent également dans le secours et

il convient de les prendre en compte pour connaître la nature de l'équilibre sur lequel le système repose dans son ensemble.

Comme l'indique le plan de secours, le chef des opérations de secours peut faire appel à des moyens complémentaires, et notamment aux corps de secouristes qui interviennent dans les autres arrondissements. Il s'agit du PGHM et des CRS. J-L H. affirme en effet pouvoir « *appeler des gendarmes ou des CRS en renfort.* » Il précise qu'en « *canyon cela ne se justifie pas vraiment puisqu'on est toujours capable de mettre au moins trois techniciens dans l'eau. Une fois ces trois techniciens dans l'eau, ceux qui restent en surface n'ont pas besoin d'avoir une technicité importante. On fait de l'inter-services surtout sur les avalanches.* » Dans ce cas de figure, les secouristes suivent le plan de secours. En effet comme le déclare J-L. H. « *celui qui commande les opérations, c'est le responsable du détachement qui est sur son secteur. S'il y a besoin de renfort dans les Bauges, c'est le détachement pompier qui commande ; le PGHM se met à disposition.* »

J-L. H. précise avoir « *le droit de s'entourer de qui bon nous semble. Par exemple au Pont du Diable, il y a un guide local, Gérard G., qui connaît très bien ce canyon car il y travaille beaucoup l'été. Alors dans le cadre d'un secours, on lui a demandé son avis.* » Ainsi le plan de secours laisse une marge de manœuvre aux acteurs qui leur permet de s'adapter à toutes les situations. Cependant, cet acteur précise que « *ces gens extérieurs, pour tout un tas de raisons, y compris des susceptibilités internes, on ne les fait intervenir que quand on n'a pas plus de personnel formé disponible. On ne fait pas intervenir un guide extérieur pour laisser trois gars qui s'entraînent toute l'année sur la touche.* »

Par ailleurs, il est possible pour les secouristes d'engager des moyens hélicoptés. Comme le prévoit le plan de secours, le chef des opérations doit en formuler la demande

directement à la base d'hélicoptère concernée ; c'est-à-dire en premier à celle de la sécurité civile de Methey, et ensuite à celle du Versoud. A propos de l'engagement des moyens hélicoptés de la Haute-Savoie, le caporal-chef S. du GMSP explique qu'il y a « *parfois un petit souci d'organisation au niveau de l'hélico puisque nous, on part directement avec notre personnel et que la logique du prompt secours veut qu'on ne passe pas au-dessus de la victime pour aller rechercher l'équipe compétente sur le département et qu'on revienne ensuite sur la victime.* » Ainsi, comme c'est le cas lors de l'intervention des moyens hélicoptés de l'Isère dans le département de la Drôme, il est également possible de constater ici que « l'intérêt de la victime » prime sur le partage géographique des espaces d'intervention. Cependant, cette intervention des secouristes haut-savoyards peut, comme l'explique le caporal-chef S. provoquer « *quelques frustration je dirais opérationnelles et puis passionnelles, parce que c'est toujours ennuyeux lorsqu'il n'est pas possible d'avoir un moyen hélicopté directement, de voir une autre équipe arriver sur son territoire.* » Le responsable technique de l'EDSM déclare en effet que « *c'est difficile d'entraîner des personnes toute l'année pour se faire piquer le secours – entre guillemet piquer – par des gens qui viennent d'un autre département alors qu'on a fait toute la route en voiture.* » Alors, pour éviter un risque de conflit entre les secouristes des deux départements, il existe désormais un accord tacite entre eux. Comme l'explique le responsable technique de l'EDSM, cet accord est le suivant : « *Quand l'état de la victime ne nécessite pas une urgence, pour de la motivation du personnel, on fait l'inversion, c'est-à-dire que l'hélico se pose, et on change l'équipage. Donc ce sont les secouristes de Savoie qui interviennent. Mais si la victime est clairement localisée et que c'est urgent il fait son secours avec son propre équipage. Maintenant, s'ils ont besoin de plus de monde, il sait que nous, on est juste à côté. Il nous prend deux gars et les emmène sur le site aussi. S'il a besoin de renfort, quel qu'il soit, ce sera toujours des gars de la Savoie.* »

Enfin, concernant la médicalisation des secours, le docteur Z. précise que les médecins du SAMU 73 interviennent très rarement sur des opérations de secours en canyon, car l'EDSM a à sa disposition un médecin pompier formé au secours en montagne : le Docteur L. Et comme l'explique le Docteur Z., *« en ce qui concerne les secours récents dans les Bauges ou dans les autres massifs dont ils avaient la gestion du secours, ils sont partis avec le docteur L. »* Par ailleurs, l'acteur précise qu'à *« Chambéry, on fait très peu d'intervention en montagne puisqu'on n'a pas d'hélicoptère de référence, c'est-à-dire, posé sur le toit de l'hôpital 24 heures sur 24, prêt à partir. On travaille avec l'hélicoptère d'Annecy et l'hélico du Versoud qui est généralement médicalisé par le SAMU 38. Celui d'Annecy est, quant à lui, médicalisé par le SAMU 74. »* Dans ce cas de figure, le SAMU *« ne fait pas partir l'équipe médicale, car il y a un médecin dans l'hélico et c'est tant mieux. Parce que cela nous permet d'économiser des moyens qui sont faibles, vraiment très faibles. »* Les SMUR de Chambéry et d'Aix-les-Bains interviennent cependant lorsque le médecin pompier et les hélicoptères sont indisponibles. Cependant, hormis le docteur G., la plupart des médecins n'ont pas la compétence canyon. C'est alors au secouriste que revient la décision de faire descendre ou non le médecin dans le canyon. En effet, le docteur Z. affirme que *« sur le plan technique, le secours est de la responsabilité du secteur secouriste que ce soit les pompiers, les gendarmes ou les CRS Alpes. Ce sont eux qui vont appréhender la technicité des secours. S'ils estiment que le médecin n'est pas compétent techniquement, ils vont amener le blessé en un lieu sécurisé. S'ils s'aperçoivent que le médecin est compétent, ils vont essayer de l'amener au plus près du malade. »* Cependant, même si le pouvoir de décision revient aux secouristes, ces derniers agissent en concertation avec les médecins urgentistes. Le docteur Z. déclare en effet : *« On est complémentaire. Durant les opérations de secours, on se concerte. (...) Il y a un dialogue entre le CTA, les secouristes et les médecins sur place. C'est un dialogue permanent. »*

En définitive, dans le département de la Savoie, l'augmentation de la pratique du canyoning et du risque d'accident qui lui est lié a entraîné, comme en Haute-Savoie, une prise en compte de l'activité dans le champ des secours en montagne. Les différents acteurs du secours en montagne intervenant dans l'arrondissement de Chambéry ont été conduits à coordonner leurs actions pour répondre de manière efficace au problème posé par une opération de secours en canyon. Ce dernier est donc une *action organisée* structurée sous la forme d'un ordre local. Si dans ce département, le plan de secours en montagne du 17 juillet 1995 actuellement en vigueur, ne fait pas explicitement référence à l'activité, il s'applique lors d'une intervention en canyon. Le degré de formalisation du système est donc élevé et va de pair avec des degrés élevés de finalisation et de prise de conscience par les participants de leur interdépendance et de la nécessité de les réguler. Le degré de délégation de la responsabilité pour la régulation et le pilotage du système est également élevé. Ce sont les unités spécialisées du secours en montagne des sapeurs-pompiers qui sont les « organes centraux » du système (Friedberg, 1997).

Dans l'ordre local, si les modalités d'intervention des différents acteurs sont formalisées dans le plan de secours, celui-ci n'assure qu'une partie de la régulation du système, étant donné que la régulation effective « est toujours le produit d'un mixte où se mêlent prescriptions formelles et processus informels » (Friedberg, 1997, 161). Ainsi, au-delà du plan de secours, la régulation du système repose également sur des équilibres de pouvoir entre les différents intervenants, mais également sur des accords tacites, notamment entre les secouristes de la Savoie et ceux de la Haute-Savoie. L'ensemble de ces mécanismes formels et informels assure la stabilité du système et permet aux acteurs de répondre plus efficacement aux problèmes que pose une opération de secours en canyon.

Section 3 : Synthèse

Les résultats montrent que dans les quatre départements étudiés, les opérations de secours en canyoning entrent dans les prérogatives des unités spécialisées dans le secours en montagne de chaque territoire. Ceci s'explique par l'influence des caractéristiques physiques du terrain. En effet, le secours en canyon nécessite la maîtrise de techniques de progression utilisées en milieu montagnard. De plus, certains canyons sont difficiles d'accès, ce qui nécessite l'usage de moyens hélicoptés. C'est la raison pour laquelle les différents corps de secouristes sont désormais formés pour les opérations de secours en canyon.

Toutefois, les résultats font apparaître que les interventions répertoriées par les secouristes spécialisés sont peu nombreuses. Ceci s'explique par le fait que les canyons des deux massifs sont considérés comme peu dangereux et que la pratique du canyoning est majoritairement encadrée par des professionnels de l'activité. Or ces derniers sont responsables de la sécurité de leurs clients. Ils doivent donc éviter la survenue des accidents. Et lorsque celui-ci survient, les professionnels peuvent prendre en charge la victime jusqu'à la sortie du canyon si ses blessures ne sont pas graves. Ainsi, tous les accidents de canyoning ne nécessitent pas forcément l'intervention des secouristes spécialisés et ne sont donc pas répertoriés dans les statistiques officielles.

Cependant, même si dans les quatre départements les opérations de secours en canyon réalisées par les secouristes spécialisés sont peu nombreuses, face au développement de l'activité, ces derniers ont été conduits à coordonner leurs actions pour répondre efficacement aux problèmes que pose la survenue d'un accident. Le secours en canyoning est donc une *action organisée* structurée sous la forme d'un ordre local. Si chaque ordre local a ses caractéristiques propres, il existe des similitudes qu'il convient de mettre en évidence.

Les résultats font apparaître un fort degré d'organisation des différents ordres locaux. En effet, dans trois départements, les modalités d'intervention des différents acteurs sont formalisées dans un plan de secours. Le degré de formalisation est donc élevé. Et même si celui-ci est plus faible dans la Drôme, dans tous les départements, les actions des différents intervenants sont coordonnées autour d'un but commun qui est de porter secours aux victimes d'accidents de canyoning. Le degré de finalisation de chaque système ainsi que le degré de prise de conscience et d'intériorisation de ce but par les participants sont élevés. De même, dans chaque système, un organe central assure la responsabilité de son pilotage. Le degré de délégation est donc également élevé.

Par ailleurs, les résultats montrent que si les différents plans de secours en vigueur fixent un cadre pour le déroulement des opérations sur le terrain, l'existence de règles formelles « ne signifie pas pour autant la fin des jeux de pouvoir ; elle fournit le cadre à l'intérieur duquel ceux-ci se développent de plus belle » (Friedberg, 1997, 187). Les acteurs agissent en effet en fonction de leurs intérêts. Ainsi, l'application sur le terrain de ces plans de secours reste sous-tendue par des rapports de négociation et de marchandage entre les acteurs. Pour que le terme des échanges leur soit favorable, ils utilisent les différentes ressources à leur disposition : la maîtrise des flux informationnels pour ceux qui reçoivent l'alerte, les compétences techniques ou judiciaires pour les secouristes spécialisés, la proximité pour les sapeurs-pompiers locaux, etc. Si certains conflits ont pu être mis en évidence, il apparaît cependant que tous les acteurs affirment agir dans l'intérêt de la victime. Ainsi, le fait que les actions des différents intervenants soient guidées par les mêmes « valeurs » (Weber, 1995) leur permet de dépasser ces conflits d'intérêts.

Enfin, les résultats montrent que les différents ordres locaux ne sont pas complètement indépendants dans le sens où les secouristes peuvent faire appel à ceux des autres départements lorsqu'ils ont besoin de renfort. De plus, les moyens hélicoptés sont des moyens

nationaux. De ce fait, même s'ils ont un territoire de rattachement, ils peuvent intervenir dans les départements voisins. Mais comme l'ont montré les résultats, lorsque l'hélicoptère intervient dans un autre département avec à son bord des secouristes de son département d'implantation, ceci n'est pas sans poser de problème. Dans ce cas en effet, la logique du secours veut que l'hélicoptère ne passe pas à la verticale de la victime. C'est donc « l'intérêt de la victime » qui prime sur le partage géographique des espaces d'intervention. Mais ceci n'est pas sans générer quelques « frustrations ». C'est pour éviter cette situation que les acteurs se sont rencontrés afin de parvenir à un accord. C'est en effet le cas pour les secouristes de la Drôme et ceux de l'Isère d'une part, pour ceux de la Savoie et ceux de la Haute-Savoie d'autre part. Même si ces accords ne sont pas formalisés dans un plan de secours, ils participent tout de même à la structuration du contexte d'action. L'objectif est d'améliorer le déroulement des opérations des secours.

Il convient maintenant de s'intéresser à l'organisation de l'offre commerciale dans les deux massifs étudiés.

Chapitre E : L'organisation de l'offre commerciale dans chaque massif

Ce chapitre aborde la structuration du marché de l'offre commerciale de canyoning dans chaque massif. Pour chacun d'eux, les résultats traitent de l'historique de la structuration des acteurs de l'offre. Un inventaire de ces acteurs est ensuite réalisé. Puis, les résultats mettent en évidence les différentes stratégies commerciales employées pour capter la clientèle. Et enfin, ils traitent de la structuration des échanges mis en place pour la répartition de cette clientèle. La section 1 est consacrée au marché de l'offre de canyoning dans le Vercors et la section 2 à celui du massif des Bauges.

Il convient de préciser que dans le cadre de leur mémoire de maîtrise, Borell (2000) et Schutt (2001) avaient réalisé des entretiens avec certains acteurs de l'offre commerciale de canyoning.

Section 1 : L'offre commerciale dans le PNRV

I. Pré-structuration du contexte d'action

1- Historique de la structuration des acteurs de l'offre

L'histoire du développement de l'activité sur le territoire et de la structuration des professionnels est à prendre en compte car elle permet d'éclairer la situation actuelle.

D'une part, il faut comprendre que le territoire du Vercors connaît une pratique de la spéléologie depuis le milieu du vingtième siècle. Celle-ci a pris de l'importance au début des

années soixante-dix et a été rapidement associée à la pratique du canyoning qui à ses débuts s'appelait « spéléologie à ciel ouvert ». Un moniteur déclare que *« cela doit faire vingt ans que je travaille en spéléo et dès le départ j'ai fait du canyon. Mais au début, on n'appelait pas cela canyon, (mais) spéléo à ciel ouvert. »*

D'autre part, le Vercors est considéré comme le lieu de naissance du professionnalisme en spéléologie. Un moniteur explique en effet que *« le professionnalisme tel qu'on le connaît actuellement est né dans le Vercors ; il est né à la Chapelle-en-Vercors ; (grâce à) la Maison du Parc et de la Spéléo. Là, il y avait un gars formidable qui s'appelait Jeannot Lamberton. Il était permanent à la Maison du Parc et de la Spéléo à la Chapelle. Et le néo-professionnalisme français, il est né à la Chapelle (grâce à lui). Il y a 30 ans, des moniteurs avaient essayé de vivre de la spéléo. Mais Jeannot, dans le cadre de son travail au Parc, avec les centres de vacances, a relancé cette Maison (et) il a lancé cette activité sur un plan professionnel sur le Vercors. Et de là est né le syndicat national des professionnels de la spéléo et du canyon. »* Un professionnel, qui à ses débuts faisait partie de la Maison du Parc, précise qu'au début *« on travaillait exclusivement avec des centres de vacances, sans diplôme d'Etat parce qu'il n'y en avait pas. On travaillait avec nos diplômes fédéraux de moniteurs spéléo, ou de rien du tout d'ailleurs. Et rapidement, on s'est regroupé pour créer ce Brevet d'Etat spéléo, qui a tout de suite été associé au canyon »*.

Les spéléologues ont été à l'origine de plusieurs regroupements de professionnels car, selon un moniteur, *« les spéléologues sont de gens relativement collectivistes »*. En effet, la pratique de la spéléologie *« est une action de groupe. (...) La spéléo génère des comportements collectivistes »*. La première structure *Vercors Spéléo* fut créée à la Chapelle en Vercors au début des années soixante-dix. *« Ensuite il y a eu Entre Ciel et Terre ; c'était très auto-gestion (sic), c'est-à-dire que chacun faisait ce qu'il pouvait à son niveau. Et tout le monde était payé pareil. Il y a eu jusqu'à vingt personnes, ce qui était monstrueux pour le contexte*

économique local (...) Donc, au début, il y avait vingt personnes sur le Vercors sud ; zéro sur le Vercors Nord ; alors que tous les touristes étaient là-bas. C'était un non-sens complet. »

Sur le Vercors nord, le premier regroupement de professionnels du plein air, *Dimension 4*, fut créé à la fin des années quatre-vingt. L'ensemble des acteurs interrogés s'accorde pour dire qu'au début des années quatre-vingt-dix « *il n'y avait que cette structure sur Villard. Elle était la référence dans l'encadrement du plein air, dans la France entière. Il y avait alors 25 professionnels qui travaillaient et faisaient chacun 40 à 60 journées canyon. Ils encadraient parfois de quatre à cinq groupes dans la même journée.* » Au cours des années quatre-vingt-dix, « *le gérant de la boîte s'est tourné (davantage) vers les entreprises. (...) Dimension 4 a pris une certaine direction, malheureusement au détriment des moniteurs. On était beaucoup moins intégrés dans l'organisation de la boîte. On devenait, sans être méchant, des pions. Le pourcentage devenait de plus en plus élevé parce que la boîte avait une action commerciale de plus en plus forte. Donc la plupart des moniteurs sont partis.* » Si certains professionnels ont continué à travailler pour cette structure avec un statut de travailleur indépendant, d'autres ont choisi de se regrouper et de créer leur propre structure.

2- L'influence de la section locale du SNPSC

Comme l'explique le président de la section locale du SNPSC, « *il faut savoir que les guides spéléo inscrits au syndicat national en France sont 104. Il y en a 40 sur le Vercors. On représente donc une petite moitié de toute la France ; sur un tout petit territoire. C'est quasiment unique en France.* » Même si la section locale du syndicat n'a pas de vocation commerciale, elle a une influence sur la structuration de l'offre sur le territoire dans la mesure où comme le déclare un BE de spéléologie, « *par le biais de la section syndicale, on essaie d'avoir une politique commune au niveau de l'offre.* »

II. Les acteurs de l'offre de canyoning sur le Vercors

Quarante-huit professionnels du canyoning ont été répertoriés sur le territoire du PNRV, auxquels s'ajoutent trois professionnels implantés dans l'agglomération grenobloise qui encadrent régulièrement des clients sur le territoire du Parc. Hormis un Breveté d'Etat (BE) de canoë kayak possédant l'AQA, la totalité des professionnels interrogés ont un diplôme à corde. Les plus nombreux sont sans conteste les BE de spéléologie.

Il est possible de distinguer deux statuts chez les professionnels.

- Les salariés : ils travaillent pour le compte d'un employeur qui peut être une association, une société privée ou un centre de vacances. Leur salaire peut être mensuel mais aussi journalier. Sur le territoire du Vercors, deux moniteurs sont salariés dans des associations qui disposent de centres d'hébergement pour accueillir des classes de découverte en période scolaire et des colonies pendant les vacances. Dans le cadre de cette activité salariée, ces deux moniteurs ne sont pas concernés par le problème de la recherche de clientèle. Il s'agit de Laurent B., salarié à la PEP de l'Oise implantée à Saint Martin en Vercors et de Thierry G., salarié à 80 % à l'association DEVAL (DEcouverte, VAcances, Loisirs) basée à Saint Marcellin et dont dépendent deux centres d'hébergement, celui des Coulmes au col du Romeyer et le Chalet des Sports au col du Rousset.
- Les travailleurs indépendants : ils sont payés « à l'engagement », c'est à dire à la journée de travail effectuée, soit directement par les clients qu'ils encadrent, soit par un bureau des guides ou une société qui leur fournit le client. Le chiffre d'affaires moyen par personne et par an des travailleurs indépendants est compris entre 100 000 et 200 000 francs.

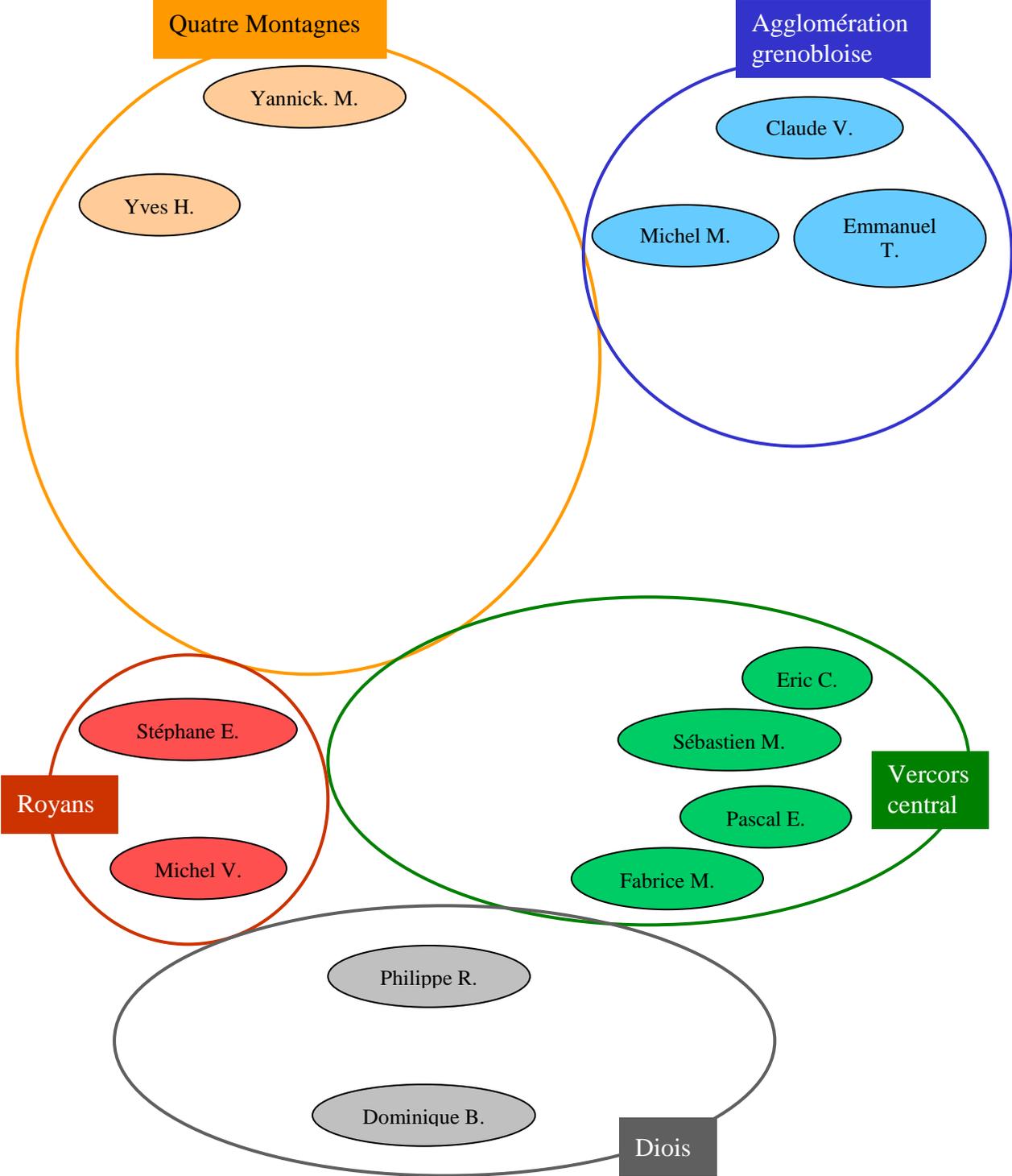
- Les doubles statuts : certains professionnels font de manière indépendante des prestations dont le revenu vient s'ajouter à un salaire obtenu grâce à des activités connexes ou radicalement différentes.

Parmi les moniteurs répertoriés, treize travailleurs indépendants n'appartiennent à aucun groupement de professionnels. Tous les autres en revanche, qu'ils aient un statut de travailleur indépendant ou de salariés, font partie d'une structure commerciale dont le statut est variable. Par ailleurs, dans l'agglomération grenobloise, il existe une société qui propose le canyoning à sa clientèle, mais créée par des acteurs non professionnels de l'encadrement du canyoning.

1- Les travailleurs indépendants n'appartenant à aucun groupement

Sur le territoire du Vercors et de l'agglomération grenobloise, treize prestataires sportifs ne font partie d'aucun groupement de professionnels. Deux sont domiciliés sur le plateau des Quatre Montagnes, trois dans l'agglomération grenobloise, quatre dans le Vercors central, deux dans le Royans et deux dans le Diois (cf. figure 2). En annexe 28, sont précisés, pour chaque professionnel, le diplôme possédé pour l'encadrement du canyoning, le nombre de journées de canyoning encadrées par saison, les autres activités professionnelles exercées et le matériel de canyoning possédé.

Figure 2 : Localisation géographique des professionnels du Vercors n'appartenant à aucun groupement



2- Les structures commerciales

a. Le Bureau Des Moniteurs (BDM)

Le BDM, créé en 1997, regroupe neuf BE de spéléologie, membres de la section locale du SNPSC et installés sur le plateau des Quatre Montagnes et dans le Vercors central. Son siège social se situe à Villard de Lans. Tous les moniteurs ont un statut de travailleur indépendant et chacun possède son propre matériel. Pour le fonctionnement du bureau, chaque moniteur paie « *une sorte de cotisation. On fait des réunions quand on voit qu'il nous manque de l'argent pour faire tourner le bureau. Chacun met la même somme dans un pot commun.* » Le montant mis en commun s'élève à 5000 francs par moniteur et par an et sert à la recherche de clientèle.

Chaque moniteur conserve une autonomie vis à vis du groupe et s'implique plus ou moins dans la structure en fonction de ses objectifs. Un professionnel explique qu'il soutient « *financièrement à fond le BDM, mais je n'y participe pas, parce que ce qui m'importe, c'est que les spéléos existent sans être spécialement inféodés soit à un vendeur, soit à quelqu'un qui a un pied dans la spéléo et qui se mettrait à faire du commercial ; donc un chef.* » Un autre y participe « *d'avantage à titre amical car le but est de soutenir une structure qui représente la spéléo.* »

Chaque professionnel conserve une part de clientèle personnelle « *forgée au cours des années d'encadrement* », qui est susceptible d'augmenter au fil du temps grâce au système mis en place. En effet, comme l'explique un prestataire, « *quand on trouve de la clientèle au (sein du) bureau, on se la partage et le guide qui encadre les clients, les garde pour lui. Ils deviennent de la clientèle personnelle. (En ce qui concerne) les centres aérés, les comités d'entreprises ou les centres de vacances, on les garde pour le bureau.* »

Sept moniteurs encadrent régulièrement le canyoning. Le tableau 2 détaille pour chaque professionnel du BDM, son lieu de résidence, le nombre de journées de canyoning encadrées par saison, ses autres activités professionnelles et la nature de sa clientèle.

Tableau 2 : Les professionnels du Bureau des moniteurs

Nom	Lieu de résidence	Journées encadrées	Autres activités professionnelles	Clientèle
Stéphane C.	Saint Martin en Vercors	45	Travaux acrobatiques	50 % de collectivités et 50 % d'individuels
Olivier K.	Villard de Lans	50	Uniquement de l'encadrement en spéléologie et canyoning	50 % de collectivités et 50 % d'individuels
Thierry K.	Saint Martin en Vercors	15	Accompagnateur en montagne et moniteur de ski de fond	80 % de collectivités et 20 % d'individuels
Sabine L.	Lans en Vercors	10	Accompagnatrice en montagne et monitrice de ski de fond	80 % de collectivités et 20 % d'individuels
Florent D.	Villard de Lans	40	Accompagnateur en montagne et formateur en travaux sur corde	40 % de collectivités et 60 % d'individuels
Didier B.	Villard de Lans	30	Moniteur de ski de fond Travaux sur corde	90 % de collectivités et 10 % d'individuels
Christian B.	Choranche	40	Formateur en travaux sur corde	70 % de collectivités et 30 % d'individuels

b. Les bureaux de guides

Sur le territoire du Vercors, il existe deux bureaux des guides qui depuis le début de l'année 2002 ont un statut de syndicat local. Il faut savoir qu'auparavant, « *il y avait X statuts de bureaux de guide. Certains étaient déjà en syndicat professionnel ; d'autres étaient en SCM ; d'autres (encore) en association. Il y a eu des négociations entre le syndicat des guides et le Ministère des finances à Bercy pour trouver un statut qui convienne à tout le*

monde. (...) Ce statut de syndicat local nous exonère de TVA. » Depuis janvier 2002, il est donc obligatoire pour tous les bureaux des guides d'avoir un statut de syndicat local. Un guide précise que *« s'ils ne le font pas, ils peuvent être assujettis à la taxe professionnelle. »*

b.1. Le Bureau des Guides d'Autrans Méaudre (BGAM)

Le Bureau des Guides d'Autrans Méaudre a été créé en 1997 par un guide de haute montagne et un BE de spéléologie qui, après avoir quitté Dimension 4, avaient *« décidé de monter quelque chose sur Autrans Méaudre. »* A l'heure actuelle, dix moniteurs font partie du bureau. Son fonctionnement est assuré grâce aux 10 % prélevés sur le montant de chaque prestation. Les activités proposées sont la spéléologie, l'escalade, le VTT, la randonnée et le canyoning. Celui-ci est encadré par quatre moniteurs et représente environ un tiers du chiffre d'affaire du bureau. Pour cette activité, le matériel *« appartient personnellement aux cadres »* car *« le bureau n'a pas de matériel commun. »* La clientèle du bureau se compose de 70 % de collectivités et 30 % d'individuels.

b.2. Altalika

Altalika est un bureau des guides qui a été créé en 1990 à La Mure par deux guides de haute montagne. Un des créateurs explique être arrivé *« dans un terrain vierge, avec peu de tradition de guide. (...) Avec Yvon, on s'est dit qu'on allait créer un bureau des guides pour fédérer tous les acteurs du secteur. On a démarré à deux. Puis après, tous ceux qui sont arrivés comme moi, c'était des jeunes. Il n'y avait pas de boulot. Donc ils ont compris l'intérêt de se regrouper, de mettre en commun ce qu'on pouvait avoir. (...) Et on s'est agrandi parce que j'ai toujours essayé de rester à l'écoute des gens qui s'installaient : à chaque fois que j'entendais parler d'un guide qui arrivait dans la région, je lui téléphonais. »*

Aujourd'hui vingt-deux moniteurs (des guides de haute montagne, des AMM et des BE d'escalade) font partie du bureau. Celui-ci dispose d'un local à La Mure et d'une antenne à Gresse en Vercors. Son fonctionnement est assuré grâce aux 10 % prélevés sur le montant de chaque prestation. Il propose cinq activités hivernales et huit activités estivales. Le canyoning est encadré par neuf moniteurs et représente 15 % du chiffre d'affaire du bureau. Pour cette activité, « *le matériel n'appartient pas au moniteur, il appartient au bureau. C'est du matériel collectif. On a de quoi équiper une trentaine de personnes ; trois groupes de huit.* » La clientèle du bureau est constituée à 70 % de collectivités et à 30 % d'individuels.

c. Les associations

c.1 Vercorde

Vercorde, créé en 1998 sur le plateau d'Autrans – Méaudre, rassemble trois BE d'escalade. Chaque moniteur possède son propre matériel. La clientèle de l'association se compose essentiellement de collectivités. Les activités proposées par l'association sont l'escalade et le canyoning. Alain P. est le seul du groupement à encadrer cette activité qui représente un tiers de son chiffre d'affaire. Au sujet de la clientèle, il explique que « *faire du canyon en collectivité, c'est délicat. Donc, on privilégie plutôt la clientèle individuelle.* » Pour cette activité, sa clientèle se compose d'un tiers de collectivités et de deux tiers d'individuels.

c.2. Le Bureau du Val de Lans

Le *Bureau du Val de Lans*, créé en 1998 à Lans en Vercors, réunit deux BE d'escalade et un BE de spéléologie. Son fonctionnement est assuré grâce aux 10 % prélevés sur le montant de chaque prestation. Les activités proposées sont principalement l'escalade et le canyoning, mais aussi la spéléologie, la randonnée et le VTT. De la centaine de journées encadrées par le bureau, le canyoning représente environ un tiers, « *entre 30 et 40 journées* ».

Pour cette activité, le matériel a été mis en commun au sein du bureau. Un des membres précise : « *On a investi chacun dans une partie du matériel. On amène par exemple dix baudriers, dix combinaisons. Cela nous permet d'avoir un stock de trente combinaisons pour fonctionner.* » La clientèle de l'association se compose de 80 % d'individuels et de 20 % de collectivités. Le bureau encadre occasionnellement des CE.

c.3. Aventure et Découverte d'Aujourd'hui (ADA)

Aventure et Découverte d'Aujourd'hui est une association créée en 1999 à Saint Martin en Vercors par une titulaire du BAPAAT de spéléologie et un AMM. Comme l'explique ce dernier, « *on a décidé de monter une structure pour se regrouper et proposer du multi-activités.* » Les deux fondateurs ainsi que les stagiaires qui les accompagnent au cours de l'année sont le « *moteur de la structure. Ensuite on fait appel à différents prestataires, suivant les événements qu'on doit assurer.* » L'association propose « *un panel d'activités à différents publics : escalade, canyon, parcours aventure, randonnée raquette, spéléo. Cela s'adresse aux individuels, aux familles, aux MJC, aux centres de vacances, aux séminaires ou aux groupes d'entreprises.* » Le canyoning représente entre 20 et 25 % des journées d'encadrement, ce qui correspond à une cinquantaine de sorties. Pour cette activité, l'association possède le matériel nécessaire pour équiper deux groupes.

c.4. La Maison de l'Aventure

La Maison de l'Aventure est une structure d'hébergement implantée à la Chapelle en Vercors. Auparavant c'était « *la Maison de la spéléo, qui a fonctionné pendant 15 ans.* » Le gestionnaire actuel a été embauché en mai 1989. A cette époque « *la Maison de l'Aventure était construite depuis un an ou deux, et ceux qui avaient monté le projet, ne souhaitaient plus s'en occuper. Pendant un an, il n'y a rien eu. Le Conseil Général qui avait été le principal*

financeur de la Maison a fini par dire qu'il fallait chercher quelqu'un. Et moi, j'ai eu vent de cette information. Juste à ce moment-là, je venais de finir ma formation (...) qui s'appelait Tourisme Accueil, une formation très polyvalente de six mois sur les métiers du tourisme. »

La Maison de l'Aventure « est une structure associative. On est à la fois une structure d'hébergement et prestataires de services, de type bureau de guide. Je dis "de type" parce qu'on ne gère pas de guide de haute montagne et on n'est pas structuré de la même façon. C'est-à-dire que si les gens qui viennent ici veulent faire des activités, on essaie de leur trouver du personnel pour encadrer. » Le personnel salarié se compose de deux gestionnaires, un éducateur sportif à temps partiel, un emploi jeune et « l'été, on prend un agent de service pour deux mois. Et on gère de deux à quatre animateurs BAFA pour notre centre de loisirs, pendant les vacances scolaires. » Au niveau des ressources matérielles, l'association possède trois minibus et « de quoi équiper 15 personnes en spéléo, 15 personnes en escalade et 15 personnes en canyon. » Elle propose six activités estivales et quatre activités hivernales. Le canyoning représente 350 journées, c'est-à-dire 10 % des journées d'encadrement sur l'année. Comme l'explique le gestionnaire, « on doit faire 70 % de notre activité d'encadrement sur les 2 mois d'été. Et à 80 % avec des centres de vacances. »

c.5. La Maison du Plein Air

La Maison du Plein Air est une association qui existe depuis 1978 sur la commune de Chamaloc. Un des membres explique qu'auparavant elle était « un centre d'hébergement. Il est devenu un peu vétuste. Le Parc qui est propriétaire a commencé des travaux en 1994. Et à ce moment-là, on a séparé la partie sportive et la partie hébergement. On ne fait plus du tout d'hébergement parce que ce n'était plus du tout aux normes. Et nous, on loue les locaux au Parc du Vercors pour la structure de plein air. » A l'heure actuelle, cinq moniteurs sont salariés de l'association : deux BE escalade, un BE kayak, un AMM et une BAPAAT. Les

activités proposées sont le canyon, l'escalade, la spéléologie, le VTT, l'accro branche, la randonnée et la via ferrata. Le canyoning représente 150 journées d'encadrement, ce qui correspond à environ 20 % du chiffre d'affaire. L'association possède le matériel nécessaire « *pour équiper quatre groupes de huit à neuf personnes.* » Elle possède également deux minibus servant au transport de la clientèle. Celle-ci se compose « *essentiellement de classes en période scolaire ; classes vertes et classes de neige. Il y a aussi des colonies et des centres de vacances. Et depuis quatre, cinq ans, on travaille avec des individuels.* » Pour l'activité canyoning, la clientèle se compose de 80 % de collectivités et de 20 % d'individuels.

d. Les SARL

d.1. Vercors Aventure

Vercors Aventure est une SARL possédant l'habilitation tourisme créée en 1994 à Villard de Lans. Elle a été rachetée en 2000 par trois guides de haute montagne qui ont un statut de travailleurs indépendants. La société dispose d'un local sur Villard de Lans qui « *est un point d'accueil pour les individuels. Il nous sert de vitrine.* » *Vercors Aventure* offre un large panel d'activités sportives estivales et hivernales. « *Le canyoning représente à peu près 60 % de notre chiffre d'affaire l'été* », ce qui correspond à 300 journées d'encadrement. Pour cette activité la société possède le matériel nécessaire pour équiper de quatre à cinq groupes. Au niveau de la clientèle, les séminaires d'entreprises et les CE représentent 60 % du chiffre d'affaire de la société, les individuels 25 %, et les collectivités 15 %.

d.2. Aloa'venture

Aloa'venture est issu du changement de statut en 1998 de l'association *Aloa* implantée à Chatillon en Diois. *Aloa'venture* est désormais une SARL qui possède l'habilitation tourisme et dans laquelle sont associés deux BE de spéléologie, un BE d'escalade et un

BAPAAT en escalade, spéléologie, VTT et randonnée. Un des membres précise que « *sur l'été on embauche un autre moniteur, qui encadre l'escalade et le canyon, surtout le canyon, (c'est) indispensable. Une secrétaire tient le bureau. Et une responsable de base gère la base de Pontaix (qui fonctionne) de la fin du printemps, jusqu'à la fin août. On fait de la location de canoë.* » La société a « *deux secteurs d'activités : la prestation sportive de loisir et la vente d'articles de montagne, essentiellement par correspondance, via Internet (et le) fax.* » Les activités proposées sont l'escalade, la spéléologie, le canyoning, le VTT, le rafting, le kayak, le canoë, et la randonnée. Le canyoning représente 20 % du chiffre d'affaire de la société. Sa clientèle se compose de 30 % de centres de vacances, de 40 % d'individuels et de 30 % de séminaires d'entreprise.

d.3. Nord Sud Aventure (NSA)

NSA est une agence de voyage créé à Villard de Lans en 1992. Les deux fondateurs de la société ont eu diverses expériences professionnelles avant de créer NSA « *par goût du défi et de l'autonomie ; pour ne pas avoir de compte à rendre.* » La société compte aujourd'hui dix salariés : un comptable, une personne chargée du *phoning*, un responsable commercial, un chargé de communication et six prestataires sportifs qui s'occupent à la fois de la commercialisation et de l'encadrement. En effet, comme le précise un salarié, « *la particularité chez nous, c'est que la personne qui vend sera sur le terrain pour encadrer. C'est la personne qui est diplômée aussi et qui connaît bien l'activité.* » La société ne « *fait que du séminaire et de l'évènementiel, et ne draine pas la clientèle individuelle.* » Dans ce cadre, « *on fait très rarement de la mono-activité, on propose un panachage.* » Le canyoning représente entre 3 et 5 % de l'activité de la société. « *C'est relativement infime, surtout par rapport à la vente de billets d'avion.* » Si au départ, « *95 % du chiffre d'affaires était fait sur le plateau* », maintenant la société « *travaille à 35 % sur le Vercors, surtout en hiver, beaucoup moins en été.* »

d.4. Dimension 4

Dimension 4 est une SARL avec l'habilitation tourisme qui a été rachetée en juin 2001 par NSA. Ce rachat de *Dimension 4* s'est révélé être une opportunité pour NSA qui avait envisagé depuis janvier 2001 de créer une structure (ADN) « pour cibler les individuels et les CE ; ce que ne faisait pas NSA. (...) ADN était un moyen de vendre différentes activités et de regrouper des professionnels au sein d'un bureau ; et de mettre une secrétaire pour limiter les frais et (pour) gérer les plannings de tout le monde. (...) Au début, ADN, c'était cela. Mais on l'a réalisé au sein de *Dimension 4*. » ADN gère également les activités proposées au sein de la base de loisir créée en juillet 2001 sur le plateau des Quatre Montagnes.

Il convient de préciser que *Dimension 4* qui est désormais une marque de NSA a gardé une indépendance financière vis à vis de celle-ci.

d.5. Sport Aventure

Contrairement aux autres SARL *Sport Aventure* n'a pas été créée par des prestataires sportifs mais par un diplômé d'une maîtrise STAPS. La société, implantée à Grenoble depuis 1989, possède l'habilitation tourisme. Elle est spécialisée dans la conception d'événements dans le domaine des loisirs et dans l'organisation de séminaires d'entreprises : « On fait de la prestation d'activités au service de l'entreprise, et uniquement de l'entreprise. (...) On a (établi) différents canevas de journées, de demi-journées, de soirées etc., qu'on propose aux entreprises. Dans ces canevas, il peut y avoir du canyon. Mais elle reste une activité parmi d'autres. Elle représente 3 à 4 % de l'activité. » La société compte huit salariés qui ont « pratiquement tous un diplôme d'Etat voire deux. On peut donc être amené à encadrer, mais ce n'est pas forcément notre préoccupation. On s'occupe plus de l'organisation et de la coordination. » 10 à 20 % des activités de la société se déroulent sur le Vercors.

Par ailleurs, dans une volonté de diversification de ses activités *Sport Aventure* a créé à Lans en Vercors en juillet 2001 « un site qui s'appelait *Montain Camp*. C'était un site de loisirs avec des activités qui sortaient de l'ordinaire ; avec un téléski, avec des engins à roues qui descendent les pistes, des trampolines, des quad aussi. C'était pour une clientèle plutôt grand public, de touristes, d'individuels. »

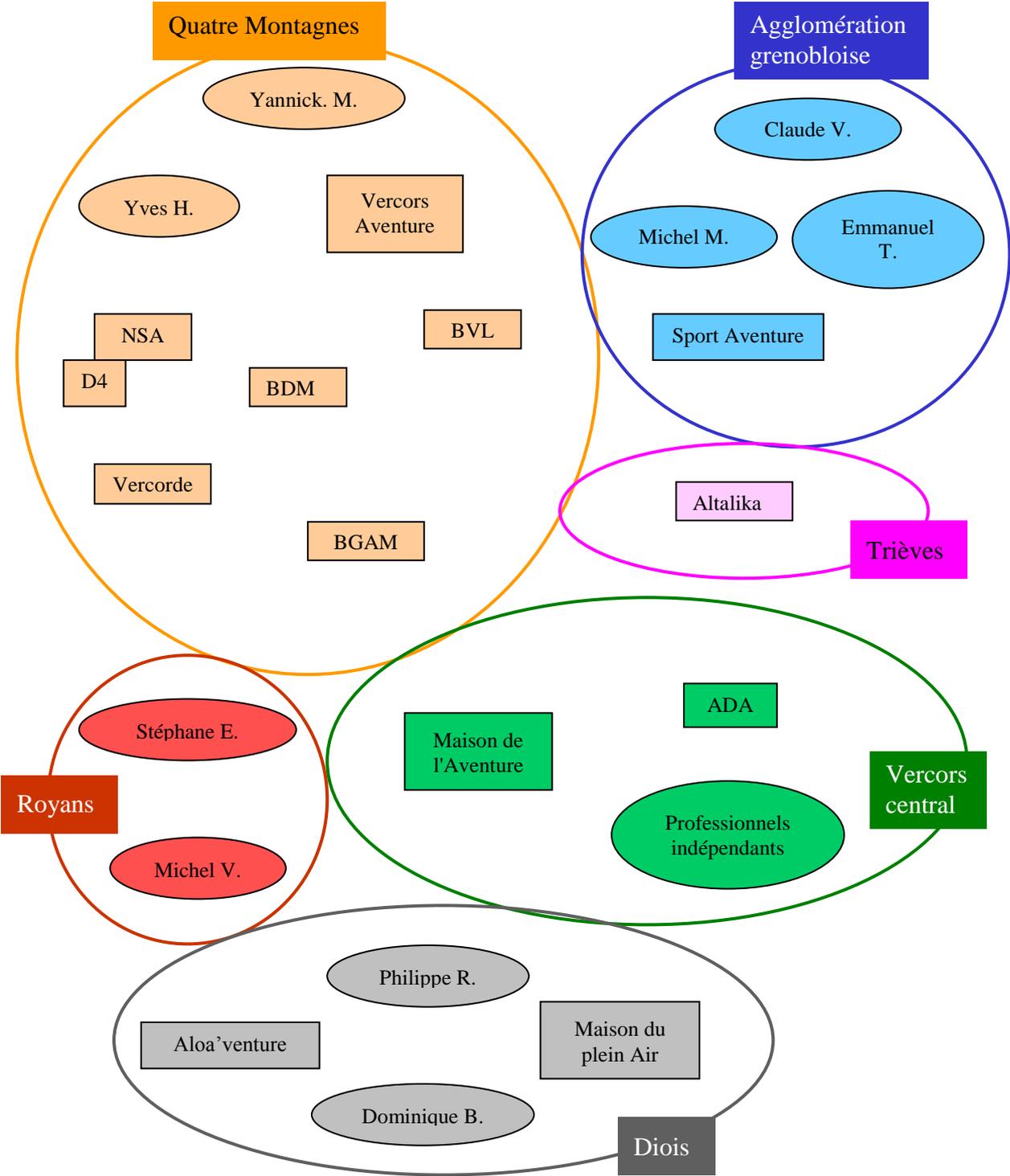
e. Une formalisation des relations

En définitive sur le territoire du Vercors, l'offre de canyoning est non seulement proposée par des travailleurs indépendants, mais également par des groupements de fait, des associations et des sociétés. Hormis *Sport Aventure* qui a été créée par un diplômé d'une maîtrise STAPS, l'historique de ces structures montre qu'elles ont été constituées par rassemblement de professionnels. Leur création résulte donc d'une prise de conscience de la part des acteurs des opportunités offertes par leurs alliances, et de la nécessité de formaliser leurs relations. Chacune de ces structures est ainsi une réponse contingente à un problème simple : vivre de l'encadrement du canyoning et d'autres activités sportives de nature. Des individus se sont rassemblés pour s'assurer un fonctionnement le plus « rentable » possible en fonction de leurs objectifs et de leurs stratégies (Perrin, Borrell, Raharinosy et Mounet, 2003) ; objectifs et stratégies qui seront développés dans la partie suivante.

La figure 3 présente la localisation géographique des différents acteurs de l'offre.

Après avoir réalisé cet inventaire, il convient de s'intéresser aux stratégies employées par les acteurs pour capter la clientèle. Il sera nécessaire de préciser quelles relations ils entretiennent avec les acteurs du tourisme.

Figure 3 : Localisation géographique des acteurs de l'offre de canyoning sur le Vercors



III. Différentes stratégies commerciales

1- Aucune démarche commerciale individuelle

Les résultats montrent que trois professionnels indépendants du Vercors central et les deux prestataires de l'agglomération grenobloise n'ont aucune démarche commerciale individuelle. En effet, ils travaillent « *essentiellement avec des structures existantes qui elles, font de la commercialisation.* »

2- Le réseau local de distribution

Les résultats montrent qu'une grande partie des professionnels ont un réseau de distribution qui se situe presque uniquement au niveau local. Pour capter la clientèle sur le territoire réceptif, ils ont des relations privilégiées avec les différentes structures de promotion touristique et nouent des relations avec les autres acteurs du tourisme de la destination.

a. L'adhésion aux offices du tourisme

Plusieurs professionnels et groupements de professionnels commercialisent leurs activités par le biais de leur adhésion à des OTSI. L'annexe 29 présente pour chaque structure de promotion commerciale concernée, son statut, ses ressources humaines et ses recettes.

Le *BDM* et *Vercors Aventure* sont adhérents à l'OT de Villard-de-Lans. Un professionnel du *BDM* explique qu'il « *n'y a aucun problème actuellement avec l'office de tourisme de Villard. Ils ont mis un petit moment à comprendre ce qu'étaient les journées spéléo (...) parce que les guides spéléo n'existaient pas il y a un peu plus de dix ans.*

Maintenant, je crois qu'ils sont bien informés. On a discuté avec tout le monde, depuis le directeur de l'Office jusqu'aux personnes directement en relation avec le public. Je crois qu'ils sont tous au courant. » La chargée de communication et de promotion de l'office explique : *« On oriente les clients ; on leur donne la brochure générale de la station en leur expliquant qu'il y a plusieurs prestataires d'activités. Ils sont listés dans notre brochure. (...) On les situe dans le village pour que les personnes puissent aller leur rendre visite et les questionner. »* Les professionnels indépendants implantés sur Villard-de-Lans n'ont pas de relations avec l'OT car, comme l'explique Yannick M., *« à l'office de tourisme de Villard, les travailleurs indépendants n'ont pas droit de cité. Seules les structures organisées ont droit de cité. Le débat est clos. C'est une question de politique. »* Yves H. précise que *« a priori cela a changé. Mais jusqu'à l'année dernière, si tu n'étais pas une société, si tu n'étais pas un bureau, tu n'avais pas le droit d'exister sur la plaquette du village. »* Le système a en effet changé puisque désormais, comme l'affirme la chargée de communication de l'OT, *« dès l'instant où les professionnels sont domiciliés sur Villard ou Corrençon, et dès l'instant où ils développent leurs activités sur place, ils peuvent apparaître dans la brochure. »*

Le BGAM est très impliqué dans les actions de l'OT d'Autrans et du SI de Méaudre. Ils ont de nombreux échanges ainsi qu'une implication au niveau du festival du film international « Montagne Aventure » à Autrans. Comme l'explique un salarié du SI de Méaudre, *« les clients qui passent au syndicat d'initiative de Méaudre ou à l'office de tourisme d'Autrans peuvent s'inscrire. Et nous, on passe un coup de fil au Bureau des Guides qui enregistre la réservation. On leur donne rendez-vous à telle heure à tel endroit et on leur explique ce qu'il faut comme équipement. »*

Le Bureau du Val de Lans est adhérent à l'OT de Lans-en-Vercors, dans lequel les salariés *« sont assez efficaces »*, selon l'un des membres du Bureau. Dans cet office, sont exposés les documents de promotion des professionnels. Une hôtesse d'accueil précise avoir

aussi « dans notre brochure une partie "activités sportives". (...) Nous, on ne donne que l'information. On renvoie les clients aux numéros indiqués qui aboutissent directement chez les professionnels. »

Altalika « est adhérent à tous les offices de tourisme du secteur », mais a des relations plus particulières avec le syndicat d'initiative de Gresse en Vercors. Comme l'explique la responsable du SI, « tous les ans, on édite une brochure dans laquelle les organismes sportifs adhérents au syndicat d'initiative sont répertoriés ; ainsi que sur notre site Internet. (A) toutes les demandes téléphoniques, on envoie les coordonnées des prestataires ». Le SI participe également à des salons dans lesquels il diffuse l'information. « Et en pleine saison, (les prestataires) nous déposent leur documentation. On a leur brochure en permanence ici. » Lorsque le SI a une demande pour du canyoning, « on envoie les gens chez *Altalika* puisqu'ils ont une annexe sur la station pendant toutes les vacances scolaires. On travaille énormément avec eux. »

ADA et la *Maison de l'Aventure* sont adhérents à l'OT du canton de la Chapelle en Vercors (l'OT intercommunal du Vercors sud) avec lequel ils ont de bonnes relations. Celui-ci édite un guide pratique dans lequel sont répertoriées toutes les activités sportives de nature ainsi que les prestataires. La chargée de communication de l'office précise que cette citation est gratuite. « Ensuite, si les professionnels le veulent, ils peuvent prendre un encart publicitaire qui est payant. » La *Maison de l'Aventure* travaille également avec « la direction des stations de la Drôme qui est une émanation du Conseil Général. (...) Ils font vraiment un bon travail de terrain, sans prétention, mais super. »

Les deux structures commerciales et les deux professionnels indépendants du Diois sont adhérents à l'OT de Die. *Aloa 'venture* est également adhérent à l'OT de Chatillon en Diois. Dans cette région, les huit OT fonctionnent en réseau. Une salariée de l'OT de Chatillon explique : « Entre les offices de tourisme, on a créé une association l'année

dernière, mais qui existait de manière informelle depuis 10 ans. On se voit systématiquement, une fois par mois. (...) On a un seul guide pratique qui est le même pour tout le Diois. » Dans ce guide sont répertoriées toutes les activités sportives de nature ainsi que les prestataires. De plus, depuis trois ans, l'OT de Die a réalisé un répertoire des activités, qui est notamment déposé auprès des hébergeurs. Ce document « *reprend tout ce qui concerne les activités qui sont dans le guide pratique mais avec plus de détails. Et si, par exemple, les touristes en camping veulent des informations, ils peuvent le consulter à l'accueil, et avoir des conseils.* »

Il convient de préciser que sur le secteur des Quatre Montagnes, existe l'Association de Développement Touristique (ADT) du Vercors. Celle-ci est « *un outil de promotion intercommunale. (...) L'ADT fédère les stations du plateau plus les Coulmes. Elle permet d'avoir un regroupement de moyens et que tout le monde aille dans le même sens ; pour harmoniser la promotion du Vercors ; et pou faire en sorte que l'image du Vercors soit plus forte et plus cohérente.* » L'ADT est en relation avec l'ensemble des OTSI. Une salariée de l'ADT précise : « *On a des réunions techniques tous les mois, de sorte qu'on avance ensemble. La promotion est réfléchie et établie avec l'ensemble de nos partenaires.* » Pour réaliser cette promotion du territoire, l'ADT participe à des salons grand public et professionnels, aussi bien en France qu'à l'étranger. Elle a également instauré « *les tournées d'automne. C'est un système de promotion intensive dans un centre commercial pendant une semaine, sans concurrence. On organise des animations, des dégustations, pour faire vivre le centre commercial à l'heure du Vercors pendant une semaine.* »

b. Les relations avec les autres acteurs touristiques du territoire réceptif

En plus de leur adhésion aux OTSI, les travailleurs indépendants, le *BDM, Vercorde*, le *BGAM, Altalika* et le *Bureau du Val de Lans* commercialisent leurs activités en distribuant des plaquettes, notamment dans les hébergements et les commerces du territoire, ce qui leur

permet de toucher une clientèle d'individuels présents sur le massif. Certains d'entre eux ont des relations privilégiées avec des hébergeurs qui proposent l'activité à leur clientèle. Selon un professionnel d'Altalika, « *pour les hôtels, l'intérêt est que cela leur permet d'offrir quelque chose à leur client.* » Yannick M. précise que ce fonctionnement « *dépend de la démarche commerciale du gérant du camping pour vendre le produit. S'il est motivé, il arrivera à attirer de la clientèle.* » L'ensemble de ces professionnels se fait aussi connaître des centres de vacances qui sont d'importants pourvoyeurs de clientèle. Et comme l'expliquent plusieurs d'entre eux, la promotion des activités se fait « *beaucoup par le bouche à oreille, parce que c'est tout de même un petit milieu mine de rien.* » Le BDM réalise également la promotion de ses activités par le biais de son site Internet.

c. L'association de professionnels du tourisme

Deux structures commerciales font partie chacune sur leur secteur d'un regroupement de professionnels du tourisme. La *Maison du Plein Air* appartient à un regroupement de dix professionnels (cinq hébergeurs, deux prestataires sportifs, la direction des stations, la cave coopérative et l'OT de Die). Un prestataire sportif explique qu'ils fonctionnent ensemble depuis trois ans, « *ce qui nous permet de payer moins cher les droits d'entrée sur les salons. Cela remplit beaucoup les hébergements, et dans un deuxième temps, ça nous fait travailler.* »

Altalika pour sa part est à l'origine de la création d'une association en janvier 2002. Son objectif est d'obtenir l'agrément tourisme pour pouvoir monter des produits « tout compris » et « *favoriser le développement touristique sur l'ensemble du territoire (du Trièves).* » Le fonctionnement de l'association n'étant pas encore finalisé, *Altalika* ne souhaite pas pour la saison 2002, élargir son « *champ d'action plus que ce qu'il n'était jusque-là. C'est-à-dire qu'on reste en partenariat avec Vertige Aventure qui vend du saut à l'élastique ; Action Sports d'Eau qui fait du sport en eau vive ; Grand Air qui est une école de parapente à*

la Mure. Pour l'instant, ce sont les trois (partenaires) avec lesquels on avait déjà l'habitude de travailler. (...) Pour cet été on n'élargit pas notre champ d'action. »

3- La sous-traitance pour des agences de voyages

La *Maison de l'Aventure*, *Aloa'venture* et *Vercors Aventure* au-delà de leur adhésion aux offices de tourisme commercialisent leurs activités par le biais de publications dans des revues spécialisées, et grâce à leur site Internet. *Vercors Aventure* emploie également des techniques commerciales pour toucher une clientèle d'entreprises (*mailing* et *phoning*).

Par ailleurs, les deux SARL possèdent l'habilitation tourisme et peuvent vendre des séjours tout compris. Mais plutôt que de s'impliquer dans la fabrication et la commercialisation de ce type de séjour, elles préfèrent faire de la sous-traitance pour des agences de voyages. Un professionnel de *Vercors Aventure* explique en effet que « *l'habilitation nous permet de vendre 50 % d'hébergement ou de transport, mais on est quand même limité ; on ne peut pas vendre de billet d'avion. Il y a quand même beaucoup de choses qu'on ne peut pas faire. Donc on passe par le biais d'une autre agence qui a une licence de voyageur.* » Il s'agit de la société *Booster* « *qui organise des séminaires. Elle est basée à Lans en Vercors, mais elle organise surtout des choses dans le Beaujolais, (et) un peu partout. Avec eux, on est en relation quasi-permanente.* » *Aloa'venture* est en contact avec une personne « *qui travaille dans une boîte de communication sur Lyon. On a créé un concept de séminaire avec eux, alliant le côté sportif et le côté management. Ils ont un gros carnet client et vendent le séminaire. Après ils nous appellent sur les différentes opérations.* » La *Maison de l'Aventure* pour sa part est « *sous-traitant de l'UCPA. Cela nous permet d'être présent dans leurs catalogues. Pour nous c'est un gros pourvoyeur de clientèle. Cela représente pratiquement un tiers de notre chiffre d'affaire.* »

4- Le démarchage

ADA, en plus de son adhésion à l'office de tourisme, a une « *démarche commerciale pour faire venir les gens ici : on fait deux, trois salons. Après il y a un petit peu le site Internet, et les mailings ; des choses diverses. On n'est pas arrêté sur quelque chose.* » L'association a pour objectif « *d'évoluer, que la structure prenne de l'ampleur ; (de façon à ce) qu'on en vive, à trois ou quatre, de façon correcte.* » Ce souhait de développement a poussé ADA à faire une demande pour obtenir l'agrément tourisme et pouvoir vendre des produits « tout compris ».

Sport Adventure et NSA réalisent la distribution de leurs produits en démarchant les grandes entreprises du territoire émetteur. Pour NSA « *les clients, ils viennent de Paris, point. (...) Les grosses sociétés, elles sont à Paris.* » Sport Adventure remarque également qu'une « *grosse partie de la clientèle est sur Paris.* » Cependant, « *au niveau régional et au niveau local, des choses se passent. Et puis un peu partout en France : Grenoble, Lyon, Marseille, Toulouse, Montpellier...* » Par ailleurs, NSA a mis en place un « *partenariat avec une structure assez importante sur Paris, (ce) qui permettrait de nous faire connaître encore plus. Parce que beaucoup d'agences nous questionnent de Paris (et) nous sous-traitent.* » Sport Adventure, pour sa part « *devrait évoluer vers un réel statut d'agence de voyages. (Pour le moment) on est très axé service et pas forcément beaucoup voyages. Mais petit à petit les clients nous le demandent et on sent qu'il y a un besoin.* »

5- D'une logique réceptive à une logique entrepreneuriale

En définitive, la majorité des professionnels a une démarche commerciale simple. Leur réseau de distribution se situe presque uniquement au niveau local, sur le territoire

réceptif. De ce fait, et comme le remarque un professionnel, ils souffrent d'un manque de représentation en dehors du territoire. Un professionnel explique que dans le domaine commercial « *on n'est pas très fort parce qu'on a du mal à se faire représenter à l'extérieur du Vercors* ». Ils ne peuvent donc vendre leurs produits uniquement à la clientèle individuelle ou collective qui a déjà fait le choix de venir sur le Vercors. Mais cette situation ne leur pèse pas puisque leur objectif premier est de « *se faire plaisir dans le travail.* » Ce sont des *passionnés* (Bouhaouala et Chifflet, 2001). Comme s'accorde à le dire l'ensemble de ces prestataires, « *on n'est pas du tout dans une logique d'entreprise, de chiffre.* » Pour le moment, la quantité de travail leur suffit pour vivre, « *et pour l'instant c'est l'essentiel !* »

Certains prestataires sportifs ont une démarche commerciale qui les pousse à sortir du territoire pour aller à la rencontre de clients potentiels. C'est le cas de la *Maison du Plein Air* : elle fait partie d'un groupement avec lequel elle a l'occasion de participer à des salons. *Aloa'venture* et *Vercors Aventure* ont des relations avec des agences de voyage implantées en dehors du territoire et qui leur sous-traitent des séminaires. D'autres, comme le *Bureau des Guides du Sud Dauphiné*, ont choisi de s'impliquer eux-mêmes dans le « *tour-operating* » plutôt que de s'adresser à un organisme spécialisé.

NSA pour sa part, assure la production et la distribution de la totalité de ses produits. Elle a choisi d'aller au devant de la clientèle en démarchant des entreprises directement sur le territoire émetteur. Dans ce cas, la clientèle est « *captive* » de la société : elle loge sur place dans les hôtels qu'elle a réservés. *NSA* « *sort* » ainsi du territoire de la destination pour entrer en concurrence avec les autres sociétés qui ont une visibilité nationale. En revanche, elle n'est plus en concurrence avec les professionnels du Vercors dans la mesure où sa stratégie commerciale n'est pas orientée vers la clientèle présente sur le territoire.

Il y a ainsi une gradation entre (Perrin *et al.*, 2003) :

- le professionnel *passionné* (Bouhaouala et Chifflet, 2001), qui se contente essentiellement d'une logique de « cueillette » de clientèle sur son territoire et de sous-traitance des SARL ;
- l'association de professionnels qui s'insère dans un réseau de professionnels du tourisme pour conférer à ses membres une meilleure visibilité lors des salons et donc une meilleure gestion des flux de clientèle ;
- la SARL qui, dans une logique entrepreneuriale, a des contacts avec des agences de voyages et fait de la promotion par « mailing » ou « phoning » ;
- enfin, l'ultime étape est la SARL agence de voyages qui fabrique et commercialise elle-même ses produits.

Le passage d'une forme organisationnelle à une autre plus formalisée s'accompagne d'une modification de la clientèle visée : on passe d'une clientèle atomisée sur le territoire réceptif à des groupes de plus en plus importants et à l'origine de plus en plus distant géographiquement. Ainsi, en fonction de leurs statuts, les professionnels ne s'adressent pas aux mêmes segments de clientèle, ce qui fait que sur l'ensemble du territoire du Parc toute une gamme d'offre est disponible. Cette hétérogénéité de l'offre permet de répondre à des demandes diversifiées : entre l'entreprise parisienne qui souhaite faire un séminaire dans le Vercors en réservant depuis son siège social et le vacancier qui se renseigne au sujet des possibilités d'activités une fois sur place, la demande n'est pas la même (Perrin *et al.*, 2003).

Après avoir mis en évidence les stratégies commerciales employées par les acteurs de l'offre, il convient de s'intéresser à leurs stratégies d'alliances les uns avec les autres pour la répartition de cette clientèle.

IV. Un tissu relationnel efficace

Sur le territoire du Vercors, afin de pouvoir répondre à toute la demande, les acteurs de l'offre ont de nombreux échanges. Comme l'explique l'un d'eux, « *sur le pays on est tous en contact plus ou moins étroit. On se croise sur le terrain. (...) De toute façon on se connaît tous, tout le monde se connaît.* » Les échanges sont plus importants entre les acteurs implantés dans une même zone géographique. Cependant, les échanges entre ceux implantés dans des zones géographiques différentes ne sont pas inexistantes.

1- Les Quatre Montagnes

Sur le secteur des Quatre Montagnes, les échanges sont nombreux entre les professionnels et les structures. Un prestataire déclare en effet : « *On travaille forcément en partenariat avec des collègues à droite à gauche parce qu'on en a besoin. On en a besoin pour le travail, on en a besoin pour le prêt de matériel. (...) On en a aussi besoin quand il y a du surplus de travail et donc, on s'appelle. On a forcément besoin d'un échange ; au moins au niveau commercial.* » Ainsi, pour encadrer des groupes importants, les indépendants, les professionnels du BDM, le BGAM, les deux associations et Vercors Aventure font souvent appel à d'autres professionnels ou s'échangent gratuitement de la clientèle : « *Quand il y a un coup de bourre à assumer, le téléphone fonctionne entre les bureaux, entre les structures, pour voir qui peut amener du renfort.* »

L'ensemble des professionnels du secteur s'accorde à dire qu'une structure appellera plus volontiers « *un professionnel indépendant qu'une autre structure à la rescousse.* » En effet, étant donné que les professionnels « *sont indépendants à l'intérieur de ces bureaux, (le fonctionnement) est assez souple; puisqu'on peut appeler une personne. Si elle est libre, elle*

vient faire notre journée. On n'est même pas obligé d'appeler le bureau. » Un moniteur précise que « c'est au moniteur de savoir s'il a le temps de faire les démarches téléphoniques pour trouver le cadre, et le cadre adéquat pour sa journée. Ou si c'est plus simple de passer un seul coup de fil à un bureau (pour demander) : "Est-ce que tu me trouves un cadre ?" »

Yves H. est « *en étroite collaboration* » avec Yannick M. Il affirme que « *c'est la personne avec laquelle j'ai le plus de relations. Et pourquoi lui ? D'une part parce qu'on a un vécu commun, mais aussi parce qu'il est dans la même situation que moi ; il n'a pas de boutique.* » Yannick M. travaille non seulement avec Yves H., mais également avec Emmanuel T. « *Après il m'arrive de faire bosser des moniteurs qui sont membres du Bureau des Moniteurs.* » Il explique que « *lorsque je vais chercher quelqu'un, ce n'est pas la structure que je vais chercher, c'est l'individu.* »

Les professionnels du BDM s'échangent de la clientèle prioritairement au sein du bureau. « *C'est une règle tacite qu'on respecte toujours. (...) C'est une priorité qu'on se donne de se repasser les clients entre membres du Bureau des Moniteurs. Mais si on ne peut pas encadrer, on appelle quelqu'un d'autre ; c'est très fréquent.* » Dans ce cas, le BDM fait appel aux différentes structures du plateau des Quatre Montagnes ou directement aux professionnels qui appartiennent à ces structures.

Le Bureau du Val de Lans renvoie de la clientèle « *soit à Vercors Aventure à Villard parce qu'ils nous ont donné des clients, soit au Bureau des Moniteurs. Ce sont les deux grosses structures avec lesquelles on travaille.* »

Le BGAM « *est rattaché à la Compagnie du Dauphiné ; et la Compagnie est rattachée au monde des guides de haute montagne ; ce qui fait qu'on travaille beaucoup avec le Bureau des Guides du sud Dauphiné (Altalika) ; on a des liens très proches. Tous les clients qu'on peut avoir en haute montagne, on les bascule sur ce bureau. (...) Cela peut*

fonctionner aussi avec le bureau de Villard, mais sur d'autres activités qui sont la spéléo et le canyoning. Globalement, on fonctionne directement avec un moniteur. (...) Si personne n'est libre, on va appeler le Bureau des Moniteurs à Villard qui lui va nous trouver quelqu'un. Mais c'est la dernière solution. »

Dans cette région, *Vercors Aventure* et *NSA* sous-traitent une partie de l'encadrement de leurs activités. Un salarié de *NSA* déclare : « *On sous-traite l'encadrement parce qu'on ne peut pas encadrer seul 50 personnes dans le canyon.* » *NSA* a des relations privilégiées avec le *BDM* car « *un des membres (de NSA) était au bureau au départ.* » Il existe donc un accord tacite entre ces deux acteurs selon lequel « *NSA donne préférentiellement et presque exclusivement le travail technique aux cadres du Bureau des Moniteurs. (...) Dès qu'ils ont besoin de monde, ils appellent le bureau. L'année dernière cela représentait 40 % du chiffre d'affaire du Bureau des Moniteurs.* » S'il n'y pas assez de moniteurs disponibles au *BDM*, *NSA* fait appel aux autres structures du plateau des Quatre Montagnes. « *Et s'il n'y a pas assez (de moniteurs disponibles), on descend sur Grenoble.* » Par ailleurs, l'encadrement des activités proposées par *NSA* sous la marque de *Dimension 4* est sous-traitée aux professionnels du *BDM* et de *Vercorde*. Le fait que ces deux structures aient travaillé en partenariat avec *NSA* « *sur de la commercialisation d'activités* » leur a permis d'avoir une vitrine sur Villard de Lans. Elles ont en effet utilisé les anciens locaux de *Dimension 4*. Comme l'explique un professionnel du *BDM*, « *le fait d'avoir une vitrine nous a ramené 50 % (d'individuels) en plus cette année que l'année dernière ; tout cela parce qu'une vitrine attire du monde.* »

Vercors Aventure fait principalement appel à des guides de haute montagne pour encadrer les activités qu'elle propose « *parce qu'ici on est des guides.* » Mais étant donné que sur le territoire du Vercors, « *il y a très peu de guides dans les autres organismes, ils n'y a*

quasiment que des spéléos, il arrive régulièrement qu'on fasse appel à des guides qui viennent d'ailleurs. »

Ces deux structures sont en concurrence. Selon *Vercors Aventure* « *le seul organisme avec lequel il y a vraiment un rapport de concurrence, c'est avec NSA. Sinon, tous les autres concurrents, on s'entend relativement bien avec eux. Même si on est concurrent, on le vit très bien les uns, les autres. Si on a besoin des uns et des autres pour se compléter de manière à garder un client, on n'hésite pas à s'aider.* » De son côté, *NSA* ne perçoit pas *Vercors Aventure* comme un « *vrai concurrent* » car la société estime qu'ils ne font « *pas du tout la même chose.* » En revanche, son principal concurrent est *Sport Aventure* car, comme l'explique un membre de la société, « *eux, ils font du séminaire. On est souvent en concurrence avec eux sur la région. Mais ils sont plus positionnés sur la région, sur Rhône Alpes.* »

2- Le Trièves

Altalika regroupe tous les professionnels du Trièves. Comme l'explique un prestataire du bureau, « *on absorbe la concurrence à chaque fois. Parce que si quelqu'un vient ici pour travailler, on l'accueille, on lui dit de venir travailler chez nous.* » Lorsque le bureau a besoin de renfort, il fait appel à des structures implantées sur les Quatre Montagnes et notamment au *BGAM*, au *Bureau du Val de Lans* et occasionnellement au *BDM*.

3- L'agglomération grenobloise

Les trois indépendants implantés dans l'agglomération grenobloise ont peu ou pas de clientèle personnelle. Ils travaillent donc pour d'autres professionnels ou d'autres structures. Claude V. travaille pour *Vercors Aventure* ; Emmanuel T. travaille pour *Altalika* et pour

Yannick M. ; Michel M. travaille essentiellement pour *Sport Aventure*. Cette société soustrait l'encadrement des séminaires à des indépendants, notamment à ceux du *Bureau du Val de Lans*, à ceux du *BGAM*, et à Yannick M. Un salarié de la société précise que « *parfois, sur des opérations ponctuelles où on a cinquante, soixante-dix personnes, on a besoin de renfort. (Dans ce cas), on fait appel à des gens de divers horizons ; ça peut être le bureau de la Mure (Altalika).* » *Vercors Aventure* explique qu'ils travaillent occasionnellement pour *Sport Aventure*, ce qui leur apporte un complément d'activité « *tout au long de l'année.* » L'acteur précise cependant sur certains créneaux « *on est quand même concurrent. On est obligé de garder une certaine distance. On ne peut pas s'amuser à être vraiment très très proche. La concurrence existe bien.* »

4- Le Royans

Dans le Royans, Michel V. n'a « *pas de souci de remplissage. (...) Je travaille des fois en sous-traitance avec Aloa'venture, sur des séminaires (et) avec la Maison de l'Aventure, mais c'est négligeable.* » Stéphane H., pour sa part, travaille occasionnellement pour le *BDM*.

5- Le Vercors central

Dans le Vercors central, la *Maison de l'Aventure* et *ADA* font appel aux différents travailleurs indépendants du secteur pour l'encadrement de leurs activités. Le gestionnaire de la *Maison de l'Aventure* affirme travailler « *avec un réseau de professionnels, qui sont quasiment tous travailleurs indépendants. (...) Et je gère leur planning.* » Ces deux structures « *se renvoient mutuellement des clients. (...) On se renvoie la balle mutuellement au lieu de perdre le client tout bêtement.* »

ADA n'a pas de relation avec les structures des autres secteurs car elle préfère contacter directement un professionnel en cas de besoin. La *Maison de l'Aventure* a peu de relations avec les professionnels de Villard de Lans car elle est perçue comme faisant de la concurrence déloyale en pratiquant des tarifs inférieurs. C'est ce qu'explique un des membres du BDM : « *On est quand même en froid avec (la Maison de l'Aventure). Ce n'est pas la guerre parce que ce sont des gens qu'on apprécie et qu'on respecte, mais leurs tarifs sont tellement bas, qu'ils nous font une grosse concurrence.* » En revanche, la *Maison de l'Aventure* « *a de bonnes relations avec le bureau des guides d'Autrans. Il me manquait quelqu'un en escalade (car) un moniteur s'était fait mal deux jours avant le début d'un stage. (Le BGAM) m'a envoyé un moniteur pendant une semaine. Alors à l'inverse, si un jour il me demande un moniteur, je ne facturerais pas le même prix qu'à un client normal. Si pour le dépanner, il faut que le moniteur traite directement avec lui et que je ne prenne pas de commission, je le ferais. Je ne le ferais pas pour le Bureau des Moniteurs (qui ne) m'aurait jamais fourni un moniteur d'escalade à 1000 francs par jour. Ce n'est même pas la peine d'y penser. Ils ne le font pas à leurs clients.* » Par ailleurs, la *Maison de l'Aventure* a des relations avec la *Maison du Plein Air* dans le Dois, « *mais sans plus* » ; car « *ils sont à Chamaloc, et s'il faut que mes moniteurs fassent 40 kilomètres pour aller bosser, ce n'est pas bien intéressant.* »

6- Le Diois

Dans le Diois, Dominique B. travaille uniquement avec *Aloa'venture* car n'ayant pas investi dans du matériel du canyoning, il utilise celui de cette structure. Philippe R. travaille « *principalement avec Aloa à Chatillon et puis avec la Maison de l'Aventure. Et on se repasse assez bien les clients, même avec des collègues qui ne sont pas sur le Diois.* » Il a notamment

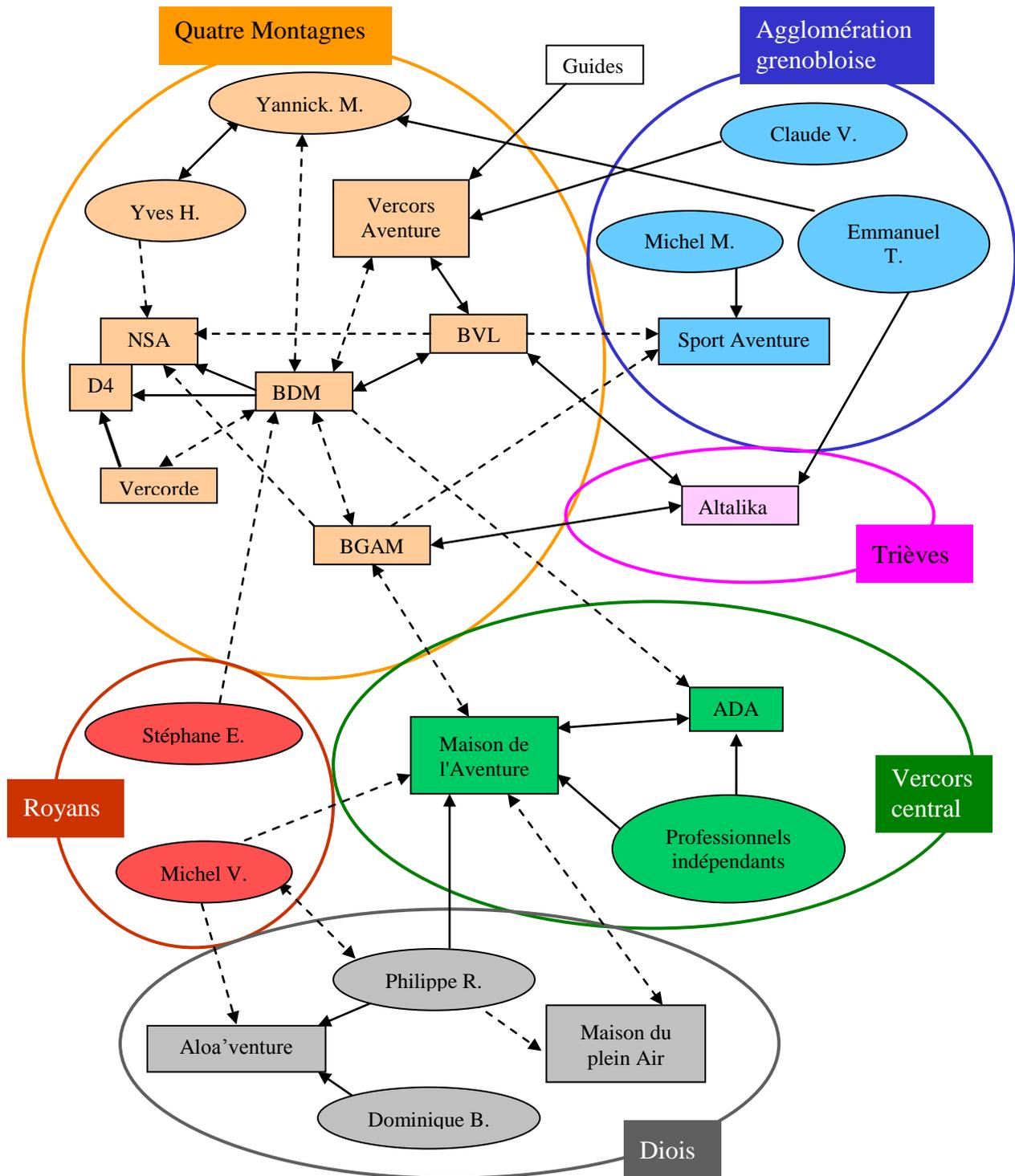
des échanges avec Michel V. En revanche, il encadre « assez rarement pour la Maison du Plein Air parce qu'ils ont des tarifs encore plus bas que les miens ; donc cela ne m'intéresse pas trop de travailler avec eux. En inter-saison, je travaille avec eux en spéléo, mais pas en canyon. » Il explique que « dans leur structure, ils ont deux emplois jeunes subventionnés par l'Etat, (ce qui) leur permet d'avoir des coûts de prestation moins importants, (mais du coup) une concurrence déloyale pour moi et pour les autres structures également. (...) Mais à d'autres moments, ils me renvoient des clients. Donc il est vrai qu'on peut éventuellement fermer les yeux par rapport à ce genre de chose. S'il n'y avait pas d'échange, ce serait assez conflictuel. Mais ce n'est pas le cas parce qu'ils nous proposent du travail. Par contre, entre Aloa et la Maison du Plein Air, il n'y a absolument pas d'échange. (...) Ce n'est pas une bonne chose pour l'image générale de l'activité et l'image générale, même économique du Diois. Des gens se tirent dans les pattes, au lieu de faire avancer les choses dans le même sens. » Aloa'venture et la Maison du Plein Air n'ont en effet aucun échange de clientèle et lorsqu'elles ont besoin de renfort, chacune de ces structures fait appel à des travailleurs indépendants.

Il convient de préciser que plusieurs professionnels du massif reprochent à certains moniteurs de la Maison du Plein Air d'être « hors la loi (car) ils bossent avec un diplôme inférieur ; ils ont souvent le BAPAAT et (non) pas le Brevet d'Etat. » La Maison du Plein Air se justifie en expliquant qu'il « y a beaucoup plus de moniteurs là-haut que dans ce secteur. Ici, à des moments, on ne trouve personne pour travailler ; donc on prend des BAPAAT. » Cependant, comme le précise un moniteur du plateau des Quatre Montagnes, « avec le BAPAAT, ils ont le droit d'encadrer six personnes hors cadre scolaire. Et on les voit souvent avec huit ou dix personnes en cadre scolaire. Et s'il y a un accident, on va dire que dans le Vercors il y a eu un accident avec des gens non qualifiés. » Cette situation nuit donc à l'image du Vercors et à tous les professionnels du massif. Or, comme le précise ce professionnel,

« sur le Vercors, on veut essayer de travailler notre image ; on ne veut pas que les professionnels fassent n'importe quoi. Donc entre nous, on se surveille. Même entre guides spéléo, (...) si l'on voit un moniteur avec des combinaisons trouées, la remarque est vite faite. On s'auto-surveille sur le Vercors. On pousse à la qualité. »

En définitive, ces résultats mettent en évidence que sur le territoire du Vercors, les différents acteurs de l'offre entretiennent nécessairement des relations avec ceux qui leur sont proches, d'un point de vue géographique mais aussi corporatiste. La figure 4 détaille les échanges existant entre les différents acteurs de l'offre. Si ces relations peuvent paraître parfaitement libres et arbitraires, elles peuvent aussi se comprendre comme de nécessaires coopérations dans un espace conflictuel puisque soumis à concurrence. Ainsi, de même que des individus ont conclu des alliances pour construire des structures organisationnelles plus conséquentes, ces structures ont elles-mêmes noué des liens plus ou moins formalisés, plus ou moins coopératifs ou conflictuels avec les structures qui les entourent. Il y a ainsi une remarquable correspondance entre les deux niveaux d'organisation où des jeux entre les acteurs se trouvent figés dans la conclusion d'accords d'abord tacites, parfois formalisés. Mais ces deux niveaux sont d'autant moins indépendants qu'il s'agit de structures de petites tailles où les individus sont peu contraints : les associations et les groupements de fait n'ont pas l'exclusivité de leurs membres, et les SARL ne comptent pas ou peu de professionnels du canyoning qui travaillent exclusivement pour elles. Il y a ainsi des échanges entre individus de différentes structures, sans pour autant que celles-ci ne soient elles-mêmes en relation (Perrin *et al.*, 2003).

Figure 4 : Les échanges entre les acteurs de l'offre commerciale de canyoning dans le PNRV



Légende
 A —> B : A travaille régulièrement pour B
 A - - -> B : A travaille occasionnellement pour B
 A <-> B : A et s'échangent régulièrement de la clientèle
 A <- -> B : A et B s'échangent occasionnellement de la clientèle

V. Le marché de l'offre de canyoning sur le Vercors

1- Un ordre local cloisonné

Comme l'ont montré les résultats, les relations entre les acteurs de l'offre sont plus fréquentes au sein d'un même espace géographique. Cependant, même s'ils sont moins fréquents, les échanges entre ces micro-régions ne sont pas négligeables, notamment lors des périodes où la demande est très importante. De plus, même s'ils n'ont pas forcément de relations commerciales, tous les professionnels du territoire se connaissent. Ainsi, sur l'ensemble du territoire, les échanges sont suffisants pour imposer une interdépendance stratégique entre les différents acteurs. Il ne saurait s'agir d'une organisation véritable, dans la mesure où les échanges sont peu formalisés et où les acteurs n'ont pas l'entière conscience de leur interdépendance. Néanmoins, l'ensemble forme bien un construit politique d'interaction dont les caractéristiques sont celles d'un ordre local original centré sur le problème de l'offre commerciale de canyoning (Perrin *et al.*, 2003). S'il s'agit d'un ordre local unique, il est cependant cloisonné dans la mesure où les relations sont peu nombreuses entre les professionnels implantés dans des régions différentes. Il est notamment possible d'observer un cloisonnement entre la partie iséroise et la partie drômoise du Vercors car il y a très peu d'échanges de clientèle entre les acteurs implantés dans ces deux départements. Cependant, il s'agit d'un marché unique dans le sens où sur l'ensemble du territoire, les professionnels « se surveillent », c'est-à-dire qu'ils ne peuvent se désintéresser des actions des uns et des autres, et ce, qu'ils soient implantés dans une même région ou dans une région différente.

Dans l'ordre local, la *pertinence* de *NSA* et de *Sport Aventure* est importante dans la mesure où ces SARL amènent une clientèle captive de séminaires d'entreprises avant et après

la saison touristique estivale qui se concentre sur les deux mois d'été (juillet et août). En faisant appel à des professionnels locaux pour encadrer ces groupes en canyoning, elles leur permettent d'avoir une clientèle en dehors des vacances scolaires et de résoudre partiellement le problème de la saisonnalité. Celle-ci est en effet une préoccupation constante des administrations nationales du tourisme et des prestataires qui cherchent à la limiter en captant des segments de population qui peuvent partir en dehors de la saison estivale (Lanquar, 1994).

2- Une volonté d'harmonisation des tarifs

Sur le marché de l'offre de canyoning dans le Vercors, il y a, comme le déclare un professionnel, « *un essai d'harmonisation des tarifs.* » Celui-ci est dû à une volonté de la section locale du SNPCPC qui conseille des tarifs pour une journée de canyoning. Cependant, ces tarifs ne sont pas forcément respectés par l'ensemble des professionnels du Vercors.

a. Les tarifs préconisés par la section locale du SNPSC

Comme l'explique le président de la section locale du SNPSC, les tarifs conseillés par la section locale « *sont des tarifs indicatifs pour dire aux collègues : "si vous pouviez tourner au minimum à ces tarifs, ce serait bien pour tout le monde. Cela éviterait que certains cassent les prix, pour que d'autres soient obligés de travailler de plus en plus et dans la misère en raison d'une concurrence à la baisse." Il faut pouvoir travailler correctement, avoir du bon matériel ; et pour cela, il faut de l'argent. (...) Alors évidemment, on est obligé de pousser les prix. Mais si on compare le prix d'une journée canyon (pour laquelle) on équipe les gens des pieds à la tête, on les encadre toute la journée avec une journée de ski où (le client) louerait ses skis, prendrait son forfait et prendrait un moniteur de ski à la journée, nos tarifs sont assez bas.* »

Pour une journée de canyoning, les tarifs conseillés par la section locale sont :

- 250 € pour un groupe issu d'une collectivité enfants ;
- 300 € pour un groupe issu d'une collectivité adultes ;
- 60 € par personne pour des individuels ; le tarif étant dégressif avec le nombre de personnes (50 € par personne pour un groupe constitué de huit).

L'ensemble des professionnels indépendants et des structures du plateau des Quatre Montagnes, ainsi qu'*Altalika*, *Aloa'venure* et *ADA* respectent ces tarifs. Ce dernier affirme essayer « *de se caler sur les tarifs syndicaux car on ne peut pas se permettre de vendre une activité à un prix bas, en sachant que derrière, il y a beaucoup de responsabilité au niveau encadrement (et que) le matériel est onéreux. Donc c'est justifié. On ne peut pas vendre la journée 300 francs ou 280. Certains le font. Mais quand j'encadre huit gamins que je dois ramener sain et saufs ; j'estime que cela a un prix. (C'est pour cette raison que) les tarifs syndicaux, on les respecte largement.* »

b. Les tarifs pratiqués dans le Vercors drômois

Comme il a été évoqué dans le chapitre précédent, la *Maison de l'Aventure* et la *Maison du Plein Air* pratiquent des tarifs pour les individuels inférieurs à ceux des autres structures du territoire. Pour la première, le tarif par personne est de 53 € et pour la deuxième, il est de 45 €.

Le gestionnaire de la *Maison de l'Aventure* estime « *qu'on n'est pas à Courchevel, on ne draine pas une clientèle de gens très très fortunés. Et pourtant (selon) les gens de Villard ; il faudrait toujours vendre plus cher. Moi je trouve qu'il y a une escalade des prix qui, à mon avis, un jour ou l'autre, va nous retomber dessus. Pour l'instant, ils ont le vent en poupe parce qu'il y a peut-être plus de demande que d'offre d'encadrement. Mais à force d'abuser, un jour ou l'autre les gens iront faire autre chose.* » Par ailleurs, il estime que le reproche qui

lui ait fait par les acteurs du plateau des Quatre Montagnes de faire de la concurrence déloyale n'est pas justifié dans le sens où il ne « *va pas prospecter à Villard. C'est évident qu'on reste (dans les environs). Je pense qu'à l'heure actuelle, il y a du boulot pour tout le monde. Il peut y avoir une différence de prix, même sur un même plateau, ce n'est pas un problème.* » Cependant, un des professionnels du BDM explique que « *quand on est en concurrence, ce n'est pas sur des gens qui viennent en local, ce sont des gens qui viennent de Paris. Il y a des gros clients parfois.* »

Le même reproche est fait à la *Maison du Plein Air* qui, selon les acteurs implantés dans le Vercors isérois, pratique « *des prix très, très bas par rapport à nous. Et ils sont relativement proches, géographiquement parlant. Donc cela entraîne une concurrence déloyale.* » L'association justifie le niveau de ses tarifs par le fait qu'elle a essentiellement une clientèle de groupes : « *On a un tarif assez bas, pour justement faire essentiellement du groupe et de la classe, (afin) qu'ils puissent partir en centre de vacances. Cela ne plait pas à tout le monde. Mais cela plait aux centres de vacances et cela nous amène du monde.* » Le niveau des tarifs proposés par la *Maison du Plein Air* est dénoncé de manière encore plus importante par les professionnels indépendants du secteur. Ils estiment notamment que la différence des prix entre les deux structures du Diois est trop forte. L'un d'eux affirme « *qu'il y ait des différences de tarifs, c'est normal. Mais il ne faut pas non plus qu'elles soient exagérées. Sur certaines prestations, la différence est vraiment trop importante.* » La *Maison du Plein Air* est jusqu'à 30 % moins chère. Mais celle-ci « *ne fait pas spécialement attention à la différence des tarifs. En cours d'année, il arrive souvent que les tarifs (d'Aloa'venture) m'arrivent sous les yeux. Certains nous mettent en concurrence, on ne peut pas faire autrement. On est toujours en dessous eux. Mais on n'a pas la même clientèle et eux, ils font beaucoup de séminaires. Ils font du groupe aussi, mais à mon avis beaucoup moins que nous.* »

Selon Philippe R., « *il faudrait vraiment une (meilleure) harmonisation des tarifs.* » C'est également ce que pensent les moniteurs du plateau des Quatre Montagnes. L'un d'entre déclare en effet que « *même si chacun est libre de faire le tarif qu'il veut, on essaie de s'entendre pour faire quelque chose en commun, pour essayer de ne pas casser le marché. Donc on leur fait remarquer, on fait des réunions en leur disant : "Vous avez des tarifs super bas. Relevez-les, vous aurez un meilleur matériel et cela évitera de casser le marché."* »

Ces résultats mettent en évidence la volonté de « contrôle » du marché de l'offre de canyoning par la section locale du SNPSC. Si elle fixe des tarifs à respecter, c'est parce qu'elle souhaite que l'ensemble des professionnels du territoire offre des prestations de qualité. Elle est soucieuse de l'image que peut avoir le territoire du Vercors. Ainsi les actions des professionnels qui appartiennent à la section locale du SNPSC sont guidées par des « valeurs » (Weber, 1995). Pour ces prestataires, la qualité des produits proposés passe avant la quantité de journées / client encadrées ; c'est-à-dire que la satisfaction de la clientèle est prioritaire par rapport au chiffre d'affaire réalisé.

Pour terminer, il convient de mettre en évidence les stratégies développées par le PNRV qui s'est fixé comme objectif dans sa Charte de « renforcer l'organisation touristique territoriale du Vercors par une re-mobilisation des acteurs touristiques ».

3- Les stratégies développées par le PNRV

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Charte, le premier moyen d'action du Parc a été d'entrer en relation avec les différents acteurs de l'offre. En effet, Mathieu R., chargé de mission « Sports de nature » au PNRV affirme être « *actuellement dans une phase de*

rapprochement. J'essaie de maintenir un relationnel avec les structures commerciales. (...)

Petit à petit j'essaie de raffermir les liens entre le Parc et les professionnels, que ce soit les structures commerciales, le syndicat, les professionnels individuels, etc. » La stratégie du PNRV est donc de développer des relations avec les acteurs de l'offre afin de mieux les connaître, car, comme l'explique Friedberg (1997, 168), le degré d'information dont les acteurs disposent les uns sur les autres « conditionne leur capacité d'anticipation des stratégies réciproques, ainsi qu'un minimum d'intercontrôle ». De ce fait, le PNRV, en ayant une meilleure connaissance des acteurs et de leurs stratégies, sera plus en mesure d'agir efficacement dans l'ordre local. Le deuxième moyen d'action du Parc pour atteindre ses objectifs a été la mise en ligne sur son site Internet de toutes les coordonnées des professionnels du Vercors, par activité. Mathieu R. considère que c'est « *une opération intéressante, qui continue à pérenniser ces liens avec les professionnels.* » L'existence de ce site a été signalée à l'ensemble des acteurs dans une circulaire envoyée « *à tous les professionnels individuellement (et) à toutes les boîtes. Et on a eu un excellent retour.* » Par cette opération, le PNRV augmente sa *pertinence* (Friedberg, 1997) dans le sens où il permet aux professionnels répertoriés de faire la promotion de leurs activités par un autre canal de distribution. De ce fait, il augmente sa légitimité et sa capacité d'action dans l'ordre local pour tenter de faire agir les acteurs dans le sens des objectifs fixés par la Charte.

Par ailleurs, les propos de Mathieu R. confirment le cloisonnement de l'ordre local, car selon cet acteur, la structuration de l'offre est spécifique dans chaque secteur géographique. Il affirme en effet que « *sur le nord, il existe des groupements de professionnels assez particuliers. Et puis, après, il y a d'autres dynamiques sur les autres secteurs.* » Il précise que « *c'est plus compliqué dans le Diois, parce qu'ils ont une dynamique très Diois et pas du tout Vercors.* » Ceci s'explique par le fait que « *la communauté de communes du Diois est dans une démarche de création de Pays. Donc il est clair que dans le Diois, actuellement, les*

professionnels du plein air ont, à mon sens, une dynamique plus proche de la communauté de communes et de ce futur Pays, et se sentent beaucoup moins concernés par la démarche du Parc ; parce que le Parc, c'est le Vercors. C'est vraiment une question de territoire parce qu'ils sont dans le Parc, mais (avant tout) dans le Diois. Et le fait d'être dans le Parc n'est pas très prégnant. » Ainsi comme l'ont montré Payet (1999) et Pourchaire *et al.* (1997), il apparaît ici que le Parc rencontre des difficultés en raison de la superposition et de la compétition entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

Il convient désormais de s'intéresser à la structuration du marché de l'offre commerciale de canyoning dans le massif des Bauges.

Section 2 : L'offre commerciale dans le massif des Bauges

I. Histoire de la structuration des professionnels

Sur le territoire du massif des Bauges, le développement de l'activité canyoning et du professionnalisme est beaucoup plus récent que dans le Vercors. Un BE de spéléologie affirme en effet qu'avant 1987, « *il y avait un peu d'encadrement spéléo qui se faisait par le biais de quelques associations.* » L'acteur fait notamment référence à l'ALPAE qui est la première association proposant des activités de plein air créée sur le territoire du massif. L'acteur considère cependant que « *ce n'était pas vraiment du professionnalisme. (...) Il a fallu vraiment créer le marché. Le canyoning est venu se greffer (sur la spéléologie) parce que le canyon professionnel est relativement plus récent. (...) L'encadrement (du) canyoning remonte à une dizaine d'années.* » Comme le précise la directrice de l'OT du Cœur des

Bauges, « *il est intéressant de souligner qu'au départ de l'activité, il y a environ dix ans, l'office du tourisme avait acheté la prestation aux prestataires – en l'occurrence Gérard G. – qui était le seul sur le massif à proposer (cette activité). On achetait la prestation pour que le prestataire soit sûr d'être payé, même s'il partait avec une seule personne ; pour en faire une activité à départ garantie, parce que c'était vraiment la condition pour que l'activité marche. On a fait cela pendant trois ans. Et on s'est aperçu très vite que l'activité s'auto-finançait sans trop de problème. Comme elle était lancée (et) comme il y a eu d'autres prestataires, on ne pouvait plus toujours acheter la prestation au même prestataire. On les a donc laissés gérer (l'activité) de manière autonome.* »

Depuis que l'activité s'est développée, les acteurs de l'offre ne se sont jamais regroupés au sein d'une structure de taille importante. Celle qui a avait le plus d'importance était *Montagne Nature* créée à la fin des années quatre-vingt et qui regroupait huit AMM. Cependant, comme l'explique un professionnel qui en faisait partie, elle « *a explosé* » au milieu des années quatre-vingt-dix. Et désormais, sur le territoire du massif, « *il n'y a plus de grosses structures qui existent* ».

II. Les acteurs de l'offre de canyoning dans le massif des Bauges

Sur le territoire du Massif des Bauges et de sa couronne périphérique vingt professionnels du canyoning ont été répertoriés. A ces derniers s'ajoutent cinq professionnels extérieurs qui encadrent régulièrement le canyoning sur le territoire du massif : deux sont implantés dans la vallée de la Tarentaise, un dans les Monts du Salève, un dans l'agglomération de la Roche sur Foron et le dernier dans l'agglomération lyonnaise.

Hormis un prestataire, tous les autres ont un statut de travailleurs indépendants. Si neuf d'entre eux n'appartiennent à aucune structure, tous les autres font partie d'un groupement de professionnels dont le statut est variable. Par ailleurs, dans deux agglomérations-portes, il existe deux SARL proposant du canyoning à leur clientèle, mais créées par des acteurs non professionnels de l'encadrement du canyoning.

Pour une meilleure lisibilité, un premier paragraphe sera consacré aux acteurs de l'offre implantés dans le massif des Bauges et de sa couronne périphérique, et un deuxième traitera des prestataires sportifs extérieurs.

1- Les acteurs implantés dans le Massif des Bauges et de sa couronne périphérique

a. Les travailleurs indépendants n'appartenant à aucun groupement

Le tableau 3 détaille, pour chaque prestataire, son lieu de résidence, le diplôme possédé pour l'encadrement du canyoning, le nombre de journées de canyoning encadrées par saison, les autres activités professionnelles exercées et le matériel de canyoning possédé.

Tableau 3 : Les travailleurs indépendants n'appartenant à aucun groupement

Nom	Lieu de résidence	Diplômes	Journées encadrées	Autres activités professionnelles	Matériel possédé
Olivier M.	Les Déserts	AMM (encadre la randonnée aquatique)	15	Moniteur de judo	Equipement complet pour un groupe
Guillaume A.	Annecy	BE d'escalade AQA canyon	70	Moniteur de ski de fond	Aucun matériel

b. Les sociétés en nom propre

b.1. Terres d'Altitude

Terres d'Altitude est une société en nom propre, créée par un AMM qualifié pour encadrer la descente de canyon. Ce professionnel a commencé à travailler sur le massif des Bauges en 1989 dans l'association *Montagne Nature* qui regroupait huit accompagnateurs. Après avoir quitté l'association en 1994, il a créé aux Déserts sa structure en nom propre, qui possède une habilitation tourisme. Cette société encadre 800 passages en canyon, ce qui représente une centaine de journées. Sa clientèle se compose de 30 % d'individuels et de 70 % de collectivités : des centres de vacances, des camps d'adolescents, des MJC, mais pas de grosses maisons familiales. Il possède le matériel nécessaire pour équiper un groupe en canyoning et un groupe en randonnée aquatique. L'hiver, il est moniteur de ski à Méribel.

b.2. Directicîmes

Directicîmes est une société en nom propre créée en 1995 par un guide de haute montagne implanté à Duingt sur les bords du lac d'Annecy. Ce professionnel est également « *moniteur de secourisme et moniteur de parapente.* » Les activités estivales qu'il propose sont essentiellement le parapente et le canyoning. Celui-ci représente 60 demi-journées d'encadrement sur les mois de juillet et août. Sa clientèle se compose de 50 % d'individuels et 50 % de centres de vacances. Il possède tout le matériel pour équiper un groupe en canyoning. Il affirme être très vigilant à propos du matériel : « *Je rachète tout, tous les ans. Je change tout. Tout est neuf tous les ans.* »

b.3. Sport Aventure

Sport Aventure est une société en nom propre créée en 2001 par un BE de spéléologie domicilié à Arith. Ce professionnel encadre la spéléologie dans le massif des Bauges depuis

1987 et le canyoning depuis 1992. Dans l'année, il réalise une cinquantaine de sorties de canyoning, principalement des demi-journées, ce qui représente 40 % de son activité d'encadrement. Sa clientèle se compose de 60 % de collectivités et de 40 % d'individuels. Il possède tout le matériel nécessaire pour encadrer un groupe en canyon. En hiver, il est salarié à la station des Aillons comme pisteur secouriste.

b.4. Osmose

Osmose est une société en nom propre créée en 1998 par un BE d'escalade, ayant d'abord travaillé dans un bureau des guides pendant deux ans. La société, implanté à Annecy, fonctionne de mai à septembre et les activités proposées sont l'escalade, l'alpinisme et le canyoning. Celui-ci représente un tiers du chiffre d'affaire de la structure. Pour cette activité, sa clientèle se compose de « *beaucoup d'individuels en vacances, des touristes ; quelques clubs de gym, quelques locaux et quelques centres de vacances.* » Le moniteur possède tout le matériel de canyoning nécessaire pour encadrer un groupe. Le reste de l'année il travaille pour sa SARL d'électricité et plomberie.

c. Les groupements de professionnels

c.1. ALPAE

ALPAE est la première association proposant des activités de plein air créée sur le territoire du massif des Bauges. Fondée en 1978, elle est orientée vers le tourisme social. Elle propose des activités sportives de nature (spéléologie, escalade, kayak et canyoning) principalement à des centres sociaux. Le président de l'association explique que « *la plupart du temps, on s'adresse soit à des établissements (du) secteur enfance inadaptée, des clubs de prévention, des établissements qui relèvent donc de la santé ou de la justice. Et pendant les périodes de vacances scolaires, on assure des encadrements pour des centres de vacances,*

(des) colonies de vacances ou (des) camps d'adolescents. Mais selon les disponibilités, il arrive qu'on encadre aussi des séjours de classes transplantées ou des scolaires, des écoles primaires jusqu'aux lycées, en séjour dans le massif ou qui viennent à la journée en fonction de leur lieu d'implantation. (...) Les personnes qui encadrent ou qui participent à l'animation de l'association sont intéressées par le côté éducatif. » La pratique du canyoning est encadrée par trois travailleurs indépendants : un AMM possédant l'AQA et deux BE de spéléologie. Pour cette activité, le matériel appartient à l'association et permet d'équiper deux groupes.

c.2. Le Bureau Montagne de la Féclaz

Le *Bureau Montagne* est une Société Civile de Moyens (SCM) créée en 1998 à l'initiative d'un guide de haute montagne et auquel appartiennent quatre BE d'escalade. Les deux activités principales du bureau sont le « Parcours Aventure » et le « Parcours Vertige ». Les autres activités proposées sont l'escalade, la via ferrata et le canyoning. La clientèle du bureau se compose de 30 % de collectivités, 40 % d'individuels et 30 % de séminaires. Le fondateur de la société, précise que le canyoning n'est pas la priorité du bureau car « *le canyon, c'est trop commercial.* » Toutefois cette activité est proposée dans le cadre de stages multi-activités de plusieurs jours. Elle est principalement encadrée par deux BE appartenant au bureau : Alexandre S. et occasionnellement Josian T.

Ces deux professionnels ont un double statut. Salariés l'un au CAF de Chambéry et l'autre au Chambéry Escalade pendant l'année scolaire, ils sont travailleurs indépendants l'été. De début juin à la mi-septembre, le premier encadre uniquement le canyoning : « *L'été, j'emmène environ 1000 à 1200 personnes en canyon* », principalement pour des sorties à la demi-journée. Sa clientèle provient pour un tiers du *Bureau Montagne* ; sa clientèle personnelle est principalement issue de centres de vacances. Pour le deuxième, le canyoning représente un tiers de son activité estivale, ce qui correspond à une quarantaine de sorties à la

demi-journée. Il s'adresse principalement aux clients locaux (les centres de vacances et les habitants de l'agglomération de Chambéry).

c.3. La Maison des guides et accompagnateurs

La *Maison des guides et accompagnateurs* est une SCM basée à la Motte en Bauges qui regroupe un guide de haute montagne et un AMM. Cette structure, issue de l'association *Montagne Nature*, est restée orientée vers une clientèle de centres de vacances implantés sur le massif qui représentent les trois quarts de sa clientèle. Le guide assure les sorties de canyoning qui représentent un tiers de son activité estivale ; et l'AMM se charge de la randonnée aquatique qui représente 80 % de son activité estivale. Pour ces deux activités les combinaisons néoprènes sont achetées en commun. Durant la période hivernale, le premier est moniteur de ski nordique et le deuxième, en tant que guide du patrimoine des pays de Savoie, organise des sorties culturelles, auxquelles s'ajoutent quelques sorties en raquette.

c.4. Monté Médico

Le bureau des guides *Monté Médico*, créé à la fin des années quatre-vingt, est une association qui regroupe cinq guides. Il possède un chalet à Talloires servant de point d'accueil pour la clientèle et de dépôt pour le matériel. Les activités proposées sont la randonnée vertige, le canyoning, l'escalade et l'alpinisme. Du printemps à l'automne, le canyoning représente la moitié de l'activité du bureau : plus de mille sorties sont encadrées par les guides. Le matériel appartient au bureau et permet d'équiper 80 personnes. Selon un guide, « *sur le bassin d'Annecy, on est certainement les mieux structurés au niveau équipement.* » La clientèle de *Monté Médico* se compose de 40 % d'individuels, de 40 % de collectivités et de 20 % de séminaires d'entreprises.

c.5. La Maison de la Montagne

La *Maison de la Montagne* est une société de fait créée en 2000 par un AMM. Cependant, c'est depuis 1998 que celui-ci avait commencé « à développer l'activité. Mais avant on travaillait depuis le refuge du Semnoz. (...) Et petit à petit, à force de connaître du monde et de s'apercevoir qu'on pouvait développer (nos activités), on a monté la *Maison de la Montagne*. » Comme l'explique le fondateur, « j'ai passé (le diplôme) d'accompagnateur parce que je voulais être accompagnateur pour gérer le bureau. C'est plus fiable pour quelqu'un qui fait la démarche de vendre de la prestation montagne d'être dans le milieu. Et l'année dernière, j'ai monté une entreprise d'informatique ; parce qu'entre temps je me suis formé en programmation, en graphisme. A l'année, je m'occupe de mon entreprise d'informatique ; sur les saisons, j'ai le bureau. »

La société propose quatorze activités à sa clientèle : neuf activités estivales et cinq activités hivernales. Le canyoning représente 25 % du chiffre d'affaire de la société qui possède le matériel nécessaire pour équiper un groupe. Le gestionnaire préfère louer le matériel plutôt que de l'acheter car, selon lui, « on ne peut jamais dire à l'avance quelle sera l'activité la plus demandée chaque été. Et acheter du matériel pour qu'il passe huit mois de l'année dans un placard, ce n'est pas trop ma politique de gestion. » Cette activité est encadrée par des BE indépendants. La clientèle de la société se compose de 60 % d'individuels en vacances, de 30 % de collectivités et de 10 % de séminaires.

d. Les SARL

d.1. Takamaka

Takamaka, fondée à Annecy en 1994, est une SARL qui emploie quatre salariés, dont un BE d'escalade qui possède l'AQA de canyoning. Les deux fondateurs de la société ont suivi un cursus STAPS jusqu'à la maîtrise. L'un d'eux possède également un DESS de

gestion des entreprises. La société, qui possède l'habilitation tourisme, propose un large panel d'activités nautiques et de montagne et commercialise des produits « tout compris ». Sa clientèle se compose de 50 % de particuliers, 30 % de séminaires d'entreprises et 20 % de comités d'entreprises. Pour *Takamaka*, le canyoning est une activité phare : mille personnes par an effectuent une sortie avec cette société. La clientèle est presque uniquement individuelle car ce n'est pas une activité « *qui se prête énormément aux grands groupes. En séminaire, cela leur paraît trop difficile en général.* » La société possède le matériel nécessaire pour équiper jusqu'à 50 personnes.

d.2. EPS (Evénement, Promotion, Sport)

EPS est une SARL fondée à Chambéry en 1995 par deux diplômés d'une maîtrise STAPS. La société, qui possède l'habilitation tourisme, est spécialisée dans l'organisation de séminaires et de séjours à caractère sportif pour les groupes (60 % de l'activité) ; dans la conception d'événements dans le domaine des loisirs (25 % de l'activité) ; et dans la formation et le conseil (15 % de l'activité). Pour les séjours à caractère sportif, la société propose un large panel d'activités : « *du rafting au canyoning en passant par l'équitation, le VTT, l'hydrospeed, etc. Plus toutes les activités d'hiver : chiens de traîneaux, motoneige, raquette. On fait également toutes sortes d'ateliers type "olympiades" : ce sont des mélanges entre les activités sportives et les activités ludiques.* » Pour ces séjours, la clientèle se compose de séminaires d'entreprises (60 % de la clientèle) et de CE (40 % de la clientèle). La part du canyoning est faible car « *dans le cadre de séminaires, ce n'est pas forcément une activité qui demandée ; parce que c'est sélectif.* » L'encadrement des activités sportives de nature est effectué par des travailleurs indépendants, rémunérés à l'engagement.

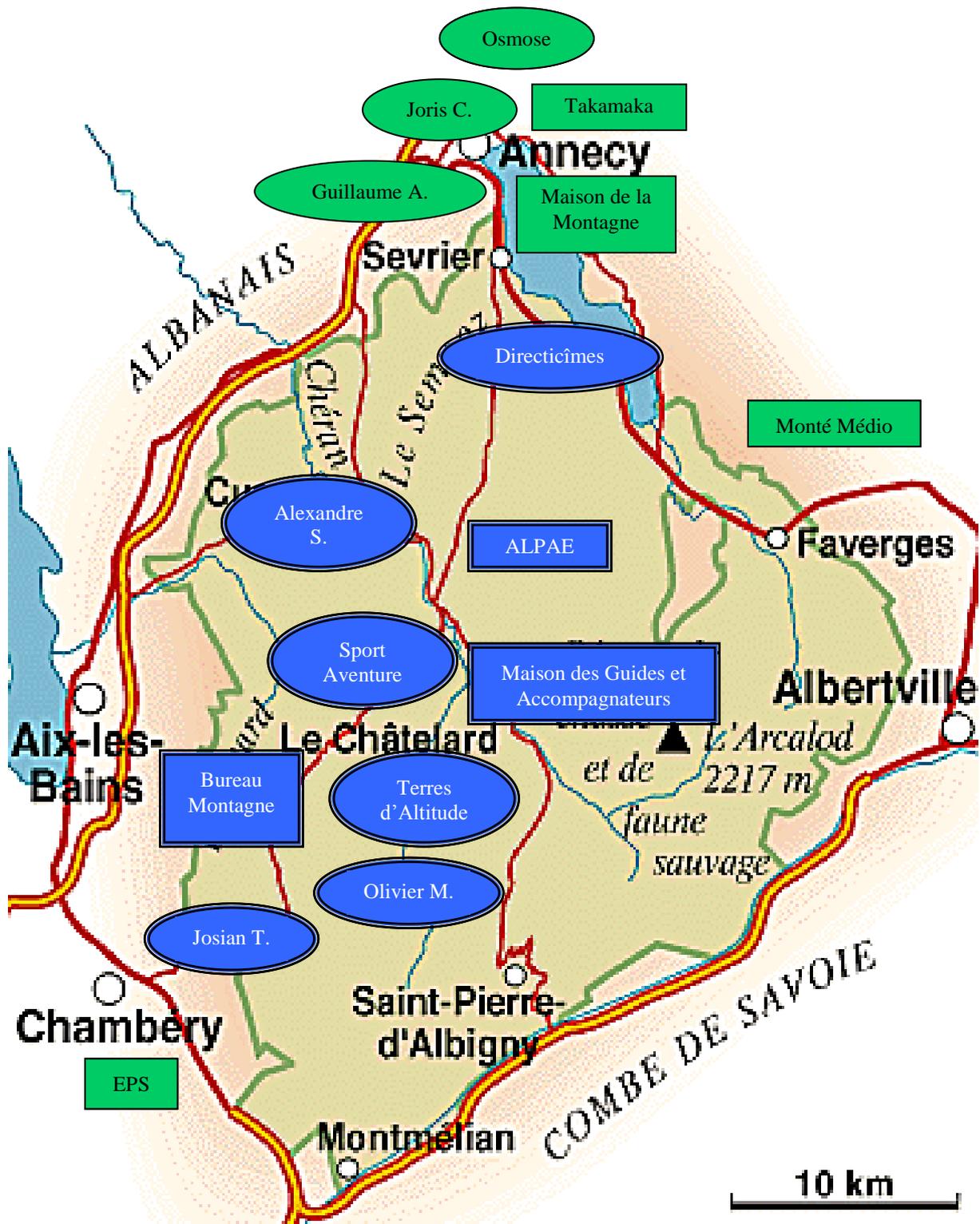
e. Une offre de canyoning proposée par des structures de petite taille

En définitive, sur le territoire du massif des Bauges et de sa couronne périphérique, les professionnels du canyoning ont tous un statut de travailleurs indépendants. Comme dans le Vercors, certains ont mis en place des échanges et ont fini par stabiliser leurs relations par la création de structures plus ou moins formalisées, qui leur permet de mettre des moyens en communs (notamment du matériel et des moyens de commercialisation). Un des professionnels explique les raisons qui les ont poussés à se rassembler dans une SCM : « *Au départ, on s'est connu avec Pascal. Il me donnait du boulot en escalade (...). On a commencé à s'échanger des groupes, à monter notre propre petit stage. Et on a eu l'idée de créer une petite structure, pour pouvoir proposer plusieurs activités en même temps.* » La création de ces structures résulte donc d'une prise de conscience de la part des acteurs des opportunités offertes par leurs alliances, et de la nécessité de formaliser leurs relations.

Sur le territoire du PNRMB, ces structures sont de petites tailles : le *Bureau Montagne* de la Féclaz regroupe cinq professionnels et la *Maison des guides et accompagnateurs* regroupe deux professionnels. Les structures les plus importantes sont implantées dans la couronne périphérique : *Monté Médio* regroupe huit professionnels et la *Maison de la Montagne* réunit douze prestataires sportifs. Les deux structures qui dégagent un chiffre d'affaire supérieur à 300 000 € sont les deux SARL implantées dans les agglomérations-portes. Il est à noter que ces sociétés n'ont pas été créées par des prestataires sportifs, mais par des acteurs qui ont une formation initiale universitaire.

La figure 5 présente la localisation géographique des acteurs de l'offre implantés sur le territoire du Parc et de sa couronne périphérique.

Figure 5 : Localisation géographique des acteurs de l'offre de canyoning dans les Bauges



Il s'agit maintenant de répertorier les professionnels extérieurs qui encadrent régulièrement des sorties de canyoning sur le territoire du Massif.

2- Les professionnels extérieurs

a. Denis B.

Denis B. est guide de haute montagne. Il fait partie du bureau des guides des Ménuires dans la vallée de la Tarentaise mais travaille très peu avec ce bureau durant la saison estivale car l'essentiel de sa clientèle est personnelle. L'été, le canyoning représente 90 % de son activité. Il encadre 1000 personnes entre le 20 mai et le 20 septembre, ce qui représente une centaine de sorties. Il réalise la majorité de ses sorties sur le territoire du massif des Bauges car « *c'est un massif très joli, qui est resté naturel.* » L'hiver, il est moniteur de ski.

b. Francis P.

Francis P. est guide de haute montagne depuis 1978. Il fait partie du bureau des guides de Valmorel en Tarentaise qui compte deux guides et deux accompagnateurs. Il encadre le canyoning tous les jours des mois de juillet et d'août, les week-ends de juin et de septembre, et quelques stages au printemps et à l'automne. Il réalise environ un quart de ses sorties dans le Massif des Bauges. L'encadrement de cette activité représente 50 % de son chiffre d'affaire. En 1998 il a créé une association avec trois autres guides de la vallée de la Tarentaise : *l'Ecole de Canyon et d'Aventure*. Dans cette association, le canyoning est encadré par Francis P. et un autre guide de haute montagne. Ils ont mis leur matériel en commun au sein de la structure, ce qui leur permet d'équiper jusqu'à 50 personnes.

c. Espace Evasion

Espace Evasion est une association fondée à Beaumont, dans les Monts du Salève, en 1994, par un AMM titulaire d'une maîtrise universitaire, ayant une expérience professionnelle de trois ans dans l'enseignement secondaire. Cette création est venue du constat que « énormément de professionnels proposent leurs services à la journée ou la demi-journée (mais) il y a un manque de structures organisées, déclarées, avec les agréments tourisme nécessaires pour faire de la vente de séjours tout compris sur la Haute Savoie et alentours. »

Espace Evasion est une association avec un agrément tourisme qui réunit onze AMM, un guide de haute montagne et un BE d'escalade. Elle propose uniquement des week-ends et des séjours, principalement de randonnée, et aussi de canyoning et de multi-activités (via ferrata, escalade, canyoning et parcours aventure). Les sorties de canyoning dans le secteur des Bauges sont encadrées par le fondateur de l'association, ce qui représente « 52 demi-journées, cinq journées, et deux week-ends. » L'association n'a aucune clientèle de collectivités. En revanche, « la moitié du chiffre d'affaire, ce sont les séminaires ; l'autre moitié, c'est la clientèle individuelle ou petits groupes constitués. »

d. D'ouniak Aventure

D'ouniak Aventure est une société en nom propre créée en 1998 par un BE de spéléologie domicilié dans l'agglomération de la Roche sur Foron. Durant la période estivale, il encadre la spéléologie et le canyoning. Cette activité représente 60 % de son chiffre d'affaire estival, ce qui correspond à une soixantaine de sorties. En juillet et en août, sa clientèle est essentiellement individuelle, tandis qu'il encadre des scolaires et quelques séminaires en juin et en septembre. Il possède tout le matériel nécessaire pour encadrer un groupe. L'hiver, il est muscher.

e. Rêves Possibles

Rêves possibles est une SARL créée en 1993 par un AMM domicilié dans l'agglomération lyonnaise. Celui-ci encadre la randonnée, le canyoning et la raquette à neige depuis 1988. Dans sa société, il est seul à travailler : « *Je suis en société, mais j'ai un fonctionnement d'indépendant puisque je suis tout seul.* » La structure possède l'habilitation tourisme et propose des séjours dans tous les massifs de France, ainsi qu'à l'étranger. Le canyoning représente une part très importante du chiffre d'affaire de la société (80 %). La clientèle est essentiellement individuelle. Il précise que « *l'été, je n'ai quasiment pas de clients (à la) journée. J'ai des clients qui partent plutôt en séjours. L'essentiel de ma clientèle (à la) journée, c'est au printemps et à l'automne.* »

Après avoir réalisé un inventaire des acteurs de l'offre, il convient de s'intéresser aux stratégies employées pour capter la clientèle. Il sera nécessaire de préciser quelles relations ils entretiennent avec les acteurs du tourisme.

III. Différentes stratégies commerciales

1- Une démarche commerciale minimale

Olivier M., l'ALPAE et la *Maison des guides et accompagnateurs* ont « *une démarche commerciale assez minimale.* » Travaillant essentiellement avec des collectivités, ils se sont fait connaître auprès de ces structures et renouvellent chaque année leur collaboration. Olivier M. explique qu'il travaille « *uniquement (grâce au) bouche à oreille. (...) Je n'ai jamais fait une seule pub de ma vie. Je ne connais pas la pub. Je suis contre. (...) Je ne vais pas pêcher la*

clientèle à droite et à gauche dans un office de tourisme. Je ne suis inscrit dans aucun office de tourisme. » De même l'ALPAE ne fait aucune dépense « dans la publicité. Et c'est très bien ainsi. » Mais comme le remarque l'AMM de la Maison des guides et accompagnateurs, cela peut être un risque de travailler uniquement avec des centres de vacances car « il y a deux ans, on a travaillé avec une association qui gérait des groupes d'adolescents et qui a été en difficulté financière. Elle a déposé le bilan et on n'a jamais été payé. »

2- Un réseau de distribution local

Comme dans le Vercors, les résultats montrent qu'une grande partie des professionnels utilise un réseau de distribution qui se situe presque uniquement au niveau local. Pour capter la clientèle sur le territoire réceptif, ils ont des relations privilégiées avec les différentes structures de promotion touristique et nouent des relations avec les autres acteurs du tourisme de la destination.

a. L'adhésion aux OTSI

La majorité des professionnels commercialisent leurs activités par le biais de leur adhésion à des OTSI. L'annexe 30 présente pour chaque structure de promotion commerciale concernée, son statut, ses ressources humaines et ses recettes.

Sport Aventure est adhérent à l'OT du Cœur des Bauges et celui des Aillons. Le premier « met en valeur tout ce que les prestataires peuvent proposer, par le biais du guide pratique. (...) Ce document est vraiment ce qui nous sert de moyen de valorisation et de promotion, dans les salons. » La directrice de l'OT précise que pour répondre à la demande personnes qui souhaitent faire une activité sportive de nature, « on appelle les prestataires, (pour) savoir s'ils sont disponibles, s'ils ont de la place, (de manière à) favoriser le départ en

activité. » La chargée d'accueil de l'OT des Aillons explique que « chaque prestataire propose son activité, et nous, en tant qu'office du tourisme, on sert de relais pour publier l'information ; tout simplement. » Pour répondre aux demandes concernant le canyoning l'office donne les coordonnées de Sport Aventure. Selon cet acteur, « les offices de tourisme ne savent pas bien vendre les activités sportives. On n'a pas un gros retour par les offices de tourisme au niveau des activités. »

Le Bureau Montagne est adhérent à l'OT du Savoie Grand Revard avec lequel il a « de très bonnes relations ». Dans cet office « tous les prestataires, s'ils sont cotisants, sont (inscrits) dans un livret d'accueil, donné systématiquement aux personnes qui demandent des renseignements sur la station. (...) A travers ce livret d'accueil, on fait leur promotion sur tous les salons auxquels on participe. (...) Après les brochures individuelles de chaque prestataire se trouve dans nos points d'accueil. ». Il précise que « l'accent n'a pas beaucoup été mis sur l'été au cours des dernières années. Donc on est en train d'essayer de combler (ce manque) en communiquant un peu plus sur nos activités d'été ; en tout cas, celles qui sont proposées par nos prestataires et notamment par le bureau Montagne de la Féclaz. »

La Maison de la Montagne et Directicîmes sont adhérents aux OT du pays du Laudon (Sévrier et Saint Jorioz). Le gestionnaire de la Maison de la Montagne déclare : « On travaille avec eux depuis quatre ans. Ils nous connaissent très bien, on les connaît très bien. Il n'y a plus de question à se poser. S'ils ont des clients, ils nous les envoient. Si on a des questions, on va vers eux. C'est rodé. Et puis cela leur permet de proposer de l'animation en montagne ; et pour un office, c'est intéressant. » De plus la société organise des prestations pour ces OT. Ces derniers travaillent ensemble pour réaliser la promotion du territoire du Pays du Laudon, notamment grâce à l'édition d'un guide pratique commun. Par ailleurs ils participent à des salons par le biais d'un « regroupement entre les offices et une association d'hébergeurs ».

Monté Médio, qui, au départ, était implanté à Faverges, est resté adhérent à l'OT du Pays de Faverges. L'un des guides qualifie ses relations avec l'OT de « *très bonnes. Monsieur L. a beaucoup d'idées et s'investit beaucoup dans la promotion de Faverges.* » Comme l'explique son directeur, l'OT édite « *un guide pratique annuel qui recense et qui donne des informations pratiques sur les activités avec les contacts, les téléphones, etc. (...) D'autre part, au besoin, on édite pour le compte de prestataires des petits documents simples, tracts ou affichettes. (...) Et on diffuse les documents édités par les prestataires touristiques du secteur, dont les prestataires d'activité nature et montagne tel que le bureau des guides Monté Médio. (...) Par ailleurs, on est présent dans toutes les éditions départementales ou régionales (ce) qui nous permet de diffuser de l'information.* »

La *Maison des guides et accompagnateurs* et *Terre d'Altitude* ont eu des relations difficiles avec certains offices de tourisme du massif. Mais ils précisent que « *ce n'est pas inhérent aux Bauges ; je pense que c'est partout pareil ailleurs. Avec les offices de tourisme les dés sont souvent pipés* ». Du coup, *Terre d'Altitude* conserve peu de relations avec les offices de tourisme et la *Maison des guides et accompagnateurs* s'est tournée vers celui d'Aix-les-Bains qui, selon elle, fonctionne bien.

Dans les agglomérations-portes, Josian T. et *EPS* sont adhérents à l'OT de Chambéry, avec lequel les relations sont, selon Josian T. « *très bonnes. Il n'y a aucun souci. De toute façon, tout le monde y gagne. Ils ont une mission à remplir et nous, on veut entrer en contact avec des clients. (...) Tout se passe bien.* » Dans cet OT sont mises en avant « *toutes les activités proposées par les associations, par les clubs, par les Parcs, etc. Et pour les groupes, on inclut également des propositions d'activités nature ; surtout pour les congressistes ou pour des groupes de personnes qui ont entre 20 et 45 ans.* » Il faut préciser que lorsque l'OT reçoit une demande pour les activités sportives de nature, elle propose les brochures éditées par l'ATD de Savoie et les documents édités par le PNRMB.

Takamaka et *Osmose* sont adhérents à l'OT d'Annecy. *Takamaka* explique qu'« *Annecy étant un gros site touristique, énormément de clientèle vient sur place, (non) pas spontanément, mais toute seule ; notamment grâce aux démarches de l'office. Et nous, on récupère ces gens et on les occupe avec des activités.* » Il faut préciser que sur le pourtour du lac d'Annecy, plusieurs professionnels dénoncent le fait que l'OT d'Annecy ne travaille qu'avec *Takamaka* « *parce que Takamaka les paient. Il y a encore toute une magouille là dessous.* » Cet office n'a pas accepté d'être interrogé.

Il convient de préciser que l'ensemble des OTSI de Savoie et de Haute Savoie sont en relation, notamment par le biais de bourses d'échanges. En effet, « *chaque printemps et chaque automne, les offices des deux Savoie participent à des bourses d'échanges, ce qui nous permet d'échanger de la documentation et de la mettre à disposition de la clientèle.* » Ainsi, l'ensemble des acteurs interrogés s'accorde pour dire qu'entre les OTSI, « *il y a des relations de bonne intelligence, au minimum en terme de circulation d'informations. Cela se passe au mieux. On se coordonne pour veiller à la façon dont les uns et les autres travaillent, en matière de diffusion et d'édition de documents.* » Par ailleurs, sur le territoire du Parc, les différentes OTSI se rencontrent au sein de la commission tourisme. En effet, comme l'explique la personne chargée de mission « Tourisme » au PNRMB, le Parc s'est positionné sur « *la coordination des offices du tourisme. (...) Il a mis en place une commission des offices du tourisme, dans laquelle sont réunis à la fois les offices du territoire et ceux des villes-portes. A l'intérieur de cette commission, on essaie de débattre de tout sujet d'actualité. Et on essaie de faire en sorte que les uns ne marchent pas sur les pieds des autres.* »

b. Les relations avec les autres acteurs du tourisme

La majorité des acteurs commercialisent également leurs activités en distribuant des plaquettes, notamment dans les hébergements et les commerces du territoire, ce qui leur

permet de toucher une clientèle d'individuels présents sur le massif. Ils se font également connaître des centres de vacances qui sont d'importants pourvoyeurs de clientèle. Certains d'entre eux ont des relations privilégiées avec des hébergeurs qui proposent l'activité à leur clientèle. *Directicîmes « travaille avec deux, trois hébergeurs. Ce sont des amis. Ils me renvoient la monnaie. Ils m'envoient leurs clients et je leur envoie ma clientèle. C'est une sorte de partenariat. » EPS déclare « travailler de plus en plus avec les hôtels. Ce sont eux qui nous ramènent directement ou indirectement la clientèle ; parce que le premier interlocuteur d'une entreprise en séminaire, c'est l'hôtel en général. »*

D'autres nouent des relations avec des prestataires sportifs ayant une spécialité différente et avec lesquels ils opèrent des échanges de clientèle. C'est notamment le cas de *Monté Médio* qui a noué des relations avec une structure commerciale proposant du rafting (Rivers Runners sur Bourg-Saint-Maurice). Un de membres du bureau affirme : *« On travaille beaucoup avec le rafting parce que sur le canyon, ce sont les mêmes clients. Ils font du raft, ils font du canyon et vice et versa. (...) On travaille principalement avec le rafting parce qu'on a de bons contacts avec eux. »*

c. Le bouche à oreille

Pour la majorité de ces professionnels, la publicité fonctionne également grâce au « bouche à oreille. » Pour *Rêves Possibles*, *« le bouche à oreille représente 60 % des contacts. »* Le gestionnaire du *Bureau Montagne* explique qu'en trois ans d'existence *« on a de plus en plus de clients par le bouche à oreille, tout simplement. Je cois que notre Parcours Aventure est bien, il plaît aux gens et cela se dit. (...) Notre plus gros facteur de publicité c'est celui-là. C'est d'ailleurs le seul qui marche vraiment. »* Josian T. fait la même remarque : *« Je suis de plus en plus convaincu, parce que cela fait pas mal d'années que je suis sur Chambéry, que ce qui marche, c'est forcément le bouche à oreille. »* Selon Alexandre

S., « *les trois quarts du temps, mes clients sont des gens qui ont déjà fait une première sortie canyon avec moi, et qui me rappellent.* » Pour ces deux professionnels, le fait d'être salarié dans des clubs chambériens leur permet également de faire la promotion de leurs activités auprès des adhérents : « *C'est une clientèle facile à contacter pour moi* » ; le club étant « *un bon vivier au niveau de l'information.* »

3- Les relations avec des acteurs du territoire émetteur

a. Les comités départementaux et régionaux du tourisme

Espace Evasion ne travaille pas du tout avec les offices de tourisme car « *c'est en amont que je vais chercher les clients, quand ils conçoivent leur séjour. Donc j'ai davantage de relations avec les comités départementaux et régionaux du tourisme qui, eux, éditent des brochures qu'ils envoient à leur fichier de clients.* » *EPS* travaille également avec le CDT de la Savoie et le CRT de Rhône Alpes.

b. Les agences de voyages

Monté Médico et *Takamaka* travaillent avec des agences spécialisées dans l'organisation de séminaires d'entreprise, lesquelles leur sous-traitent l'encadrement des activités. *Monté Médico* « *travaille avec des tour-opérateurs sur d'autres régions de France : l'Alsace, la Belgique et un peu l'Angleterre.* » *Takamaka* pour sa part, travaille avec les « *agences de voyages de Paris et Lyon essentiellement, et (ensuite avec) toutes les autres agences de province.* » *Espace Evasion* a des relations avec la Maison de Savoie. Son gestionnaire explique que « *La Maison de Savoie à Paris a une agence de voyage qui revend tout ce qui est organisé par les prestataires locaux. Nos week-ends canyon, par exemple, sont vendus à la Maison de Savoie.* »

4- Le démarchage

EPS est la seule société à faire du démarchage. Elle explique qu'en terme « de relations (avec la) clientèle, on a des contacts directs par phoning. On fait aussi des salons. Enfin, en général, on fait un salon par an orienté vers les CE. »

5- Internet

Plusieurs prestataires réalisent la promotion de leurs activités par le biais de leur site Internet. Le gestionnaire de la *Maison de la montagne* y consacre beaucoup de temps et il estime que la clientèle touchée par ce canal représente 30 % de son chiffre d'affaire : « *Le site Internet fonctionne très bien. Il faut dire que j'ai l'avantage de travailler dedans.* » Il précise « *qu'aujourd'hui, on ne peut plus faire un site pour (le plaisir de faire) un site. Quelqu'un qui fait un site pour un site, cela ne va rien lui rapporter. Au contraire, cela va lui coûter de l'argent, car il faut le faire et il faut l'héberger.* »

6- D'une logique réceptive à une logique entrepreneuriale

Comme dans le PNRV, la majorité des professionnels a une démarche commerciale simple. Leur réseau de distribution se situe presque uniquement au niveau local, sur le territoire réceptif. Comme le reflètent les propos de ces professionnels, leur passion pour l'activité leur permet d'accepter un revenu modeste : « *Nous, on ne gagne pas énormément. Mais, c'est une passion aussi, parce que sinon on ne pourrait pas faire cela* » ; « *C'est le plaisir de bosser dehors, en montagne, avant même de gagner de l'argent.* » Ce sont des *passionnés* au sens où l'entendent Bouhaouala et Chifflet (2001). Comme l'explique un

moniteur, « *on est tous différents de par nos diplômes mais on se retrouve tous, pratiquement, sur un point bien précis : c'est vivre en Bauges et pouvoir y travailler dans ce qu'on aime faire.* » Les professionnels qui ne font aucun investissement dans la publicité sont restés fidèles à l'esprit pionnier de l'activité et dénoncent son côté commercial actuel. L'un d'entre eux affirme être « *complètement contre le commercial dans les activités sportives. C'est quelque chose qui nous met complètement à côté d'une relation normale avec les gens. (...) Moi je veux que les gens viennent parce qu'ils ont envie de venir. Et là, ça change tout ; c'est-à-dire que ce sont les gens qui sont demandeurs. Et nous, on n'est pas (tout à fait) à leur disposition, mais presque, pour leur faire faire ce qu'ils veulent faire, et ce qu'ils ont eu envie de faire. A partir du moment où on les fait venir, c'est terminé !* » Ainsi, sur le territoire du massif des Bauges, les professionnels du canyoning sont des *passionnés* qui se contentent de cueillir la clientèle déjà sur place. Ils s'adressent majoritairement aux collectivités qui représentent la clientèle la plus importante du massif.

Certains prestataires sportifs ont une démarche commerciale qui les amène à sortir du territoire pour aller à la rencontre de clients potentiels. C'est le cas de *Monté Médio* et d'*Espace Evasion* qui ont des relations avec des agences de voyages implantées en dehors du territoire réceptif et qui leur sous-traitent des séminaires. Par ailleurs, les deux SARL ont des objectifs de développement. Elles ont donc choisi d'aller au devant de la clientèle en participant à des salons et en démarchant des entreprises directement sur le territoire émetteur.

Comme dans le PNRV, il y a une gradation entre le professionnel *passionné* qui se contente de cueillir la clientèle sur son territoire, et la société qui, dans une logique entrepreneuriale, « sort » du territoire pour aller démarcher une part de sa clientèle. Cependant sur le territoire des Bauges et contrairement au Vercors, il n'existe pas de SARL agence de voyages qui conçoit et commercialise elle-même la totalité de ses produits. Les deux SARL n'ont pas la volonté d'atteindre cette étape supérieure. Un salarié de Takamaka explique en

effet que « *nous ne proposons pas de l'étranger et de l'extérieur à Annecy. Tout ce que nous faisons, nous le faisons bien, parce que nous sommes chez nous. Et la deuxième chose, c'est que nous ne sommes pas une agence de voyages. Nous sommes producteurs de nos activités.* »

Il faut remarquer, comme il a été possible de le faire dans le Vercors, que le passage d'une forme organisationnelle à une autre plus formalisée s'accompagne d'une modification de la clientèle visée. Ainsi, en fonction de leur statut, les professionnels ne s'adressent pas au même segment de clientèle. Par conséquent, sur l'ensemble du territoire étudié toute une gamme d'offres est disponible, ce qui permet de répondre à des demandes diversifiées.

Après avoir mis en évidence les stratégies commerciales employées par les acteurs de l'offre, il convient de s'intéresser à leurs stratégies d'alliances les uns avec les autres pour la répartition de cette clientèle.

IV. Deux zones de concurrence distinctes

Les résultats montrent qu'il faut distinguer deux zones géographiques constituant deux espaces de concurrence distincts : le territoire du massif des Bauges et le pourtour du lac d'Annecy. Il faut préciser que *Directicîmes* dont le siège social se situe dans les limites du territoire du Parc, fait partie de la zone géographique du pourtour du lac d'Annecy.

1- Le territoire du massif des Bauges

Sur le territoire de massif des Bauges, les professionnels du canyoning sont peu nombreux et ils travaillent « *chacun dans leur coin.* » Ils se croisent dans les canyons mais

n'ont aucune relation commerciale. Seuls la *Maison des guides et accompagnateurs* et le *Bureau Montagne* ont des contacts réguliers. Comme l'explique le guide du *Bureau Montagne*, « *on travaille beaucoup avec la Maison des guides. C'est un peu la même structure que nous et ils ont le même état d'esprit. (...) Bruno encadre le canyoning très bien, comme nous. Souvent je lui donne(des clients. Et il me donne beaucoup de coups de main au niveau du Parcours Aventure. »*

ALPAE préfère refuser de la clientèle si les professionnels qui appartiennent à l'association ne peuvent pas ou ne veulent pas l'encadrer. L'un d'entre eux explique que « *si on a baissé en activité, c'est parce qu'on voulait moins bosser. On garde les clients qui nous connaissent et qui veulent pratiquer avec nous. Mais autrement, on a déjà refusé des clients. »* Il est arrivé à l'un des professionnels de l'association de travailler pour la *Maison des guides et accompagnateurs* et le *Bureau Montagne* mais, « *sporadiquement. Je n'y tiens pas particulièrement parce qu'on n'a pas la même mentalité. Mais, on se connaît, on se parle. S'il y a besoin de matériel, on peut se prêter du matériel. »*

Terres d'Altitude et *Sport Aventure* préfèrent faire appel à des professionnels extérieurs au massif lorsqu'ils ont besoin de renfort pour encadrer leurs activités. *Terres d'Altitude* a des contacts réguliers avec *Espace Evasion* qui « *a la même façon de travailler »*, et occasionnellement avec *Osmose* et *Rêves Possibles*. Le moniteur de *Sport Aventure* a essayé à plusieurs reprises de réunir les différents professionnels du canyoning mais sans succès. « *Donc maintenant, je ne perds plus mon temps. Je travaille avec d'autres professionnels mais qui sont hors massif. C'est un peu dommage mais on est obligé de faire comme cela. »* Il travaille notamment avec Denis B.

Selon un prestataire, la faiblesse du tissu relationnel entre les professionnels s'explique par de « *gros conflits d'intérêt »* entre ces derniers. C'est la raison pour laquelle « *on a du mal à travailler ensemble. On veut toujours tirer la couverture à soi. On ne sait pas travailler en*

équipe. Les Baujus sont connus pour cela : ce sont des gens très individualistes, et dans (cette) profession, parfois, c'est vraiment difficile. » Selon cet acteur, certains professionnels ont arrêté de travailler car, sur le territoire des Bauges, *« c'était trop la galère, c'était trop à coups de : "je te pique la clientèle", et : "je te fais un plus petit prix." »* Du coup, *« c'est difficile de travailler ensemble parce qu'il y a toujours cette peur de se faire piquer la clientèle par l'autre. »*

Il convient de préciser qu'EPS sous-traite l'encadrement du canyoning en priorité à des professionnels implantés sur le territoire des Bauges. Cette société fait notamment appel à la *Maison des guides et accompagnateurs*. Si les moniteurs de cette structure ne sont pas disponibles, elle travaille avec le *Bureau Montagne* de la Féclaz.

2- Le pourtour du lac d'Annecy

Sur le pourtour du lac d'Annecy, les acteurs s'accordent pour dire que dans le domaine des activités sportives de nature, les relations entre les professionnels de l'encadrement sont majoritairement concurrentielles. Comme l'explique un prestataire sportif, *« le problème ici est que personne ne parle avec personne, personne ne téléphone à personne, et surtout on ne se passe pas les clients. Ici, quand on fait intervenir un Brevet d'Etat sur une activité, il faut faire hyper gaffe (à ce) qu'il ne donne pas sa carte de visite en partant. Ce sont les rois pour cela ici. »* Il précise : *« Il est vrai que ce n'est pas facile pour un indépendant de trouver des clients. Alors quand on les a, on les garde. C'est sûr que les gens sont prêts à tout pour garder leurs clients. »* Le directeur de l'OT de Faverges confirme ces propos : *« Autour du lac, c'est une grosse foire d'empoigne entre structures para-commerciales, para-associatives, qui sont des conglomérats d'individualités plus ou moins fortes et qui se taillent leur bout de gras ; qui essaient de défendre leur part du gâteau. »*

Concernant plus précisément l'activité canyoning, les échanges entre les acteurs de l'offre sont peu nombreux pendant la période estivale et la plupart d'entre eux font appel à des prestataires extérieurs au bassin annécien lorsqu'ils ont besoin de renfort pour encadrer leurs activités. Le gestionnaire de la *Maison de la Montagne* explique que « *cela ne me dérangerait pas d'avoir des échanges de clientèle avec Monté Médio. Avec Directicôme, non plus* ». Cependant, ils n'ont « *pas de contacts particuliers en saison.* » De la même manière le professionnel de *Directicômes* affirme : « *On travaille un peu ensemble avec Monté Médio ; mais ils sont comme moi, ils bossent beaucoup. Quand ils m'appellent, je ne suis pas libre et quand vraiment je les appelle, ils ne sont pas libres. Mais, on travaille ensemble au Bureau des Guides de Courchevel ; et tous les guides de là-bas, je les connais.* »

Lorsqu'il a besoin de renfort, le gestionnaire de la *Maison de la Montagne* fait appel en priorité au professionnel d'*Osmose* puis à ceux de la *Maison de la Montagne des Carroz* : « *Moi par réflexe, si je donne quelqu'un, c'est directement aux Carroz. (...) Avec eux, on s'échange des clients, on s'échange des moniteurs. Voilà. C'est donnant donnant* ». De son côté, *Directicômes* répond la plupart du temps à la demande. Mais si exceptionnellement, il a deux groupes le même jour, il fait appel à deux travailleurs indépendants qu'il connaît bien. *Monté Médio* pour sa part « *répond à toute la demande ; on ne dit jamais non. C'est-à-dire qu'on peut toujours trouver un professionnel.* » Le bureau fait appel à d'autres guides, extérieurs au massif et au bassin annécien. Un guide précise : « *On essaie de faire des réseaux entre guides, bureaux de guides et de travailler entre guides. (...) Sur les Trois Vallées, il y a beaucoup de bureaux de guides ; le bureau des guides de Méribel où on travaille l'hiver, il y a douze guides. Quand on a besoin de guides, on les appelle et ils viennent.* »

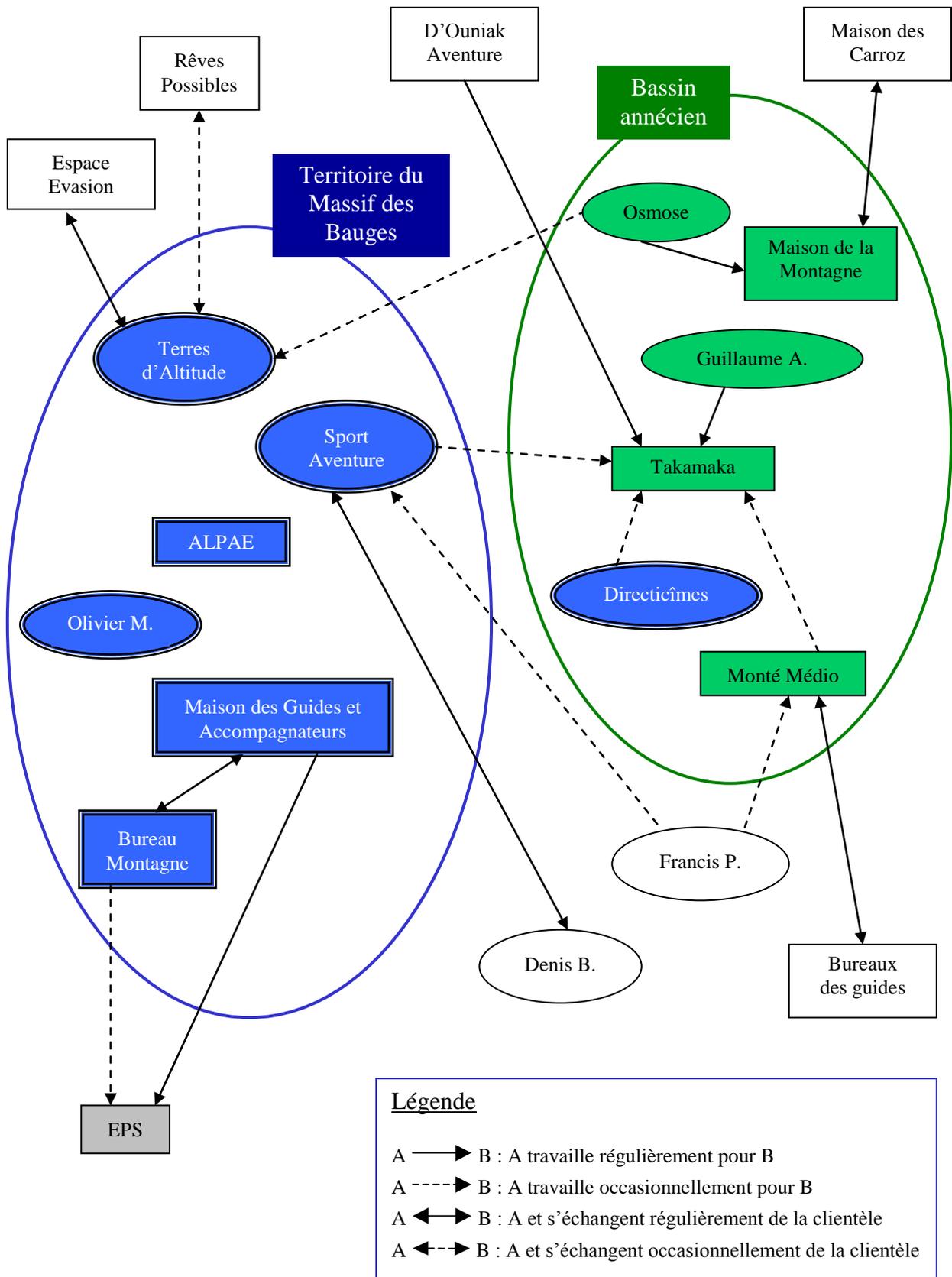
Par ailleurs, *Takamaka* sous-traite l'encadrement des activités à des travailleurs indépendants. Un salarié de la société explique : « *On fait appel à beaucoup de guides indépendants pour encadrer toutes nos activités. On a des accords avec ceux qu'on aime*

bien. Mais ce n'est pas hyper formalisé. » Pour l'encadrement du canyoning, la société fait appel en priorité au moniteur de l'agglomération d'Annecy (Guillaume A.) et au professionnel de *D'ouniak Aventure*. Ensuite, *« sur le séminaire, on a de gros groupes. Avant hier, par exemple, on avait 60 personnes. Pour ces opérations, on fonctionne en réseau, avec des indépendants ou d'autres structures qui ont aussi des permanents et on se regroupe. (...) Si on a trop de clients, et qu'on a besoin d'un guide, on a un petit répertoire de gens qu'on aime bien et qu'on appelle pour savoir s'ils sont disponibles »* Occasionnellement, la société fait appel aux guides de *Monté Médio*, à celui de *Directicîmes*, et également au professionnel de *Sport Aventure*.

Il convient de préciser que les prestataires d'*Osmose* et de la *Maison de la Montagne* ne souhaitent pas travailler avec *Takamaka* car ils n'ont pas la même approche de l'activité. Comme l'explique le professionnel d'*Osmose*, *« il y a les approches commerciales, (comme) celle de Takamaka qui met un bureau au bord de la route avec un grand panneau (publicitaire). Là, les gens entrent, ressortent (et) ils en ont pour 250 francs minimum. C'est parti : ils remplissent un bus, et vont faire le canyon. Moi, je ne veux pas entrer (dans ce système). Je n'ai pas envie de faire l'usine. J'ai peut-être tort ; c'est vrai que ce n'est pas rentable de ne pas y entrer, mais je n'ai pas envie de fonctionner comme cela. »* Le gestionnaire de la *Maison de la Montagne* déclare cependant que *« s'il faut bosser ensemble, on bossera ensemble ; je ne suis pas sauvage. Mais sans plus. »*

En définitive, dans les deux espaces de concurrence identifiés, les résultats mettent en évidence que les différents professionnels indépendants et les structures commerciales nouent des relations uniquement lorsque la demande est trop importante. La figure 6 détaille les échanges existants entre les différents acteurs de l'offre.

Figure 6 : Les échanges entre les acteurs de l'offre commerciale de canyoning dans le massif des Bauges



V. Deux marchés distincts de l'offre de canyoning

1- Deux ordres locaux spécifiques

Sur le territoire du PNRMB, hormis deux structures commerciales qui refusent la clientèle lorsqu'elles ne peuvent pas l'encadrer, les autres professionnels nouent des relations avec d'autres acteurs afin de répondre à toute la demande. Cependant, les résultats montrent que les échanges sont peu nombreux entre ceux géographiquement proches. En effet, les professionnels préfèrent avoir des échanges avec des prestataires extérieurs au territoire qu'ils connaissent bien et en qui ils ont confiance. Comme le déclare l'un d'eux, « *le moniteur, j'ai confiance en lui parce je sais qu'il s'occupera bien du client, aussi bien que s'il était venu avec moi. Et puis, il faut que cela corresponde un peu à la philosophie que l'on a de l'activité.* » Les stratégies d'alliance des professionnels peuvent donc s'expliquer par des références à des idéaux (Boltanski et Thévennot, 1991). En effet, les professionnels choisissent des partenaires avec lesquels ils partagent un « idéal de référence » commun.

Sur le territoire du Parc, chaque professionnel semble donc libre de choisir ses partenaires et d'agir indépendamment des autres prestataires du massif. Cependant, ces acteurs subissent des contraintes communes car ils s'adressent tous au même segment de clientèle : les centres de vacances et les individuels en vacances sur le territoire. Ils se trouvent donc sur un marché concurrentiel ; et même si cette concurrence n'est pas très forte du fait du faible nombre de professionnels, ils sont tout de même obligés de tenir compte des actions des autres, notamment pour fixer leurs tarifs. Ainsi, il existe des régulations au sein du contexte d'action ; régulations qui induisent un minimum de structuration des processus d'interaction entre les différents acteurs. Il est alors possible de dire que sur le territoire du

PNRMB, l'organisation de l'offre commerciale de canyoning a les caractéristiques d'un ordre local qui est la solution spécifique que les acteurs « ont trouvée pour régler leur coopération conflictuelle et gérer leur interdépendance stratégique » (Friedberg, 1997, 29).

Sur le pourtour du lac d'Annecy, même si les relations concurrentielles dominent sur le marché de l'offre commerciale de canyoning, tous les professionnels se connaissent et ils mettent parfois des échanges en place lorsque la demande est trop importante. Ainsi, dans ce marché, il existe des éléments de coordination et d'ordre qui participent à sa régulation. Il donc possible d'affirmer que le marché de l'offre commerciale de canyoning dans le bassin annécien est structuré sous la forme d'un ordre local ; ordre par lequel sont régulés et stabilisés les échanges entre les acteurs et qui rend possible leur coopération conflictuelle dans un espace de concurrence.

Il convient de préciser que les échanges entre les professionnels du bassin annécien et ceux du territoire du massif sont quasi-inexistants. De plus, les professionnels du bassin annécien ne ressentent pas la concurrence de ceux du massif car ils ne s'adressent pas à la même clientèle. En effet, les premiers s'adressent d'abord à la clientèle de vacanciers du secteur car « *Annecy étant un gros site touristique, énormément de clientèle vient sur place.* » De leur côté, les moniteurs implantés dans le PNRMB se contentent presque exclusivement de cueillir la clientèle déjà sur place et démarchent très peu à l'extérieur du massif. Ils ne font donc pas de concurrence aux professionnels du bassin annécien. Ainsi, les deux zones géographiques identifiées constituent deux espaces distincts de concurrence de jeux réglés entre des acteurs interdépendants autour du problème de l'offre de canyoning, c'est-à-dire deux ordres locaux spécifiques.

Comme dans le Vercors, la *pertinence* (Friedberg, 1997) des deux SARL est importante dans les deux ordres locaux, dans la mesure où, chacune sur leur secteur, elles font appel à des prestataires locaux pour encadrer les séminaires d'entreprises en dehors de la

saison touristique estivale. Ceci leur permet de prolonger la période d'encadrement, ce qui est une solution partielle au problème de la saisonnalité (Lanquar, 1994).

2- Des tarifs disparates

Sur le territoire du massif des Bauges et sur celui du bassin annécien, les tarifs pour une journée de canyoning ne sont pas fixés. Le tableau 4 présente les tarifs pratiqués par les acteurs de l'offre qui encadrent dans le massif des Bauges.

Tableau 4 : Les tarifs pratiqués par les acteurs de l'offre dans le massif des Bauges

Les acteurs du Massif	<i>O. M.</i>	12 € la demi-journée 18 € la journée
	<i>ALPAE</i>	9 € la demi-journée 17 € la journée
	<i>Terres d'Altitude</i>	33 € pour les individuels 22 € pour une collectivité
	<i>Maison des guides et accompagnateurs</i>	30 à 34 €
	<i>Bureau Montagne</i>	38 €
	<i>Sport Aventure</i>	30 € pour une sortie initiation 50 € pour une sortie perfectionnement (dans des canyons hors du massif des Bauges)
Les acteurs du bassin annécien	<i>Monté Médio</i>	40 € pour une sortie découverte 51 € pour une sortie initiation 61 € pour une sortie perfectionnement
	<i>Takamaka</i>	45 € pour une sortie initiation 69 € pour une sortie perfectionnement
	<i>Directicîmes</i>	63 € la demi-journée pour les individuels
	<i>Maison de la Montagne</i>	60 € pour les individuels 40 € pour les collectivités
Acteurs extérieurs	<i>Ecole de Canyon et d'Aventure</i>	38 € pour un canyon d'initiation
	<i>Espace Evasion</i>	38 € la demi-journée 57 € la journée

Sur le territoire du massif, les tarifs pratiqués par l'ALPAE et par Olivier M. sont relativement inférieurs à ceux des autres professionnels. Il faut préciser qu'Olivier M. propose uniquement des sorties de randonnée aquatique pour lesquelles l'investissement en matériel est bien moins important que pour celles de canyoning. En revanche, l'ALPAE propose les mêmes produits que les autres professionnels du massif. Certains considèrent que l'association « casse les prix » et les concurrence sur le marché de la clientèle des centres de vacances. Mais le gestionnaire de l'association explique qu'elle s'adresse d'abord aux cas sociaux et que ce marché n'intéresse pas les professionnels. Il estime être « un peu à part dans le système. » Quoiqu'il en soit, les autres prestataires du massif remarquent qu'ils sont obligés de tenir compte des tarifs de l'association pour fixer les leurs.

Sur le bassin annécien, un professionnel dénonce le fait que les tarifs proposés par les différents professionnels installés autour du lac ne sont pas fixés. Il déclare que « l'été, énormément de professionnels vendent du canyoning (ce qui) génère un flou artistique un peu pénible d'un point de vue économique parce qu'il y a tout et n'importe quoi en terme de tarifs, de prestations. Certains vendent des journées 200 balles ; ils sont deux fois moins chers que les autres ; c'est la panique totale. (...) Il y en a toujours un qui va vendre son bout de ficelle un peu moins cher que l'autre, en espérant récupérer deux clients sur une journée. »

Il est possible d'observer que les acteurs du bassin annécien pratiquent des tarifs plus élevés que ceux des professionnels du massif des Bauges. Par exemple, alors que *Aventure Sensation* vend 30 € une sortie initiation au canyon du Pont du Diable, *Takamaka* la propose à 45 €, « et ils ont 15 personnes régulièrement derrière eux ». Ces acteurs peuvent se permettre de pratiquer des tarifs plus élevés car, sur le bassin annécien, ils touchent une clientèle plus riche que les personnes en vacances dans les Bauges. *Directicîmes* par exemple remarque que sa clientèle individuelle se compose à 80 % d'étrangers (notamment des Hollandais) ; c'est une clientèle qui « a de l'argent » et pour laquelle le prix n'est pas un obstacle. Dans les

Bauges en revanche, la clientèle « *n'est pas du tout aisée ; et une activité à 200 balles, c'est cher. (Pourtant ceux) d'Annecy, ils vendent la même activité, le Pont du Diable, à 360 francs. Et ça marche !* »

3- Un marché de l'offre de canyoning concurrentiel

L'ensemble des résultats met en évidence que, sur le territoire du massif des Bauges et sur le bassin annécien, le marché de l'offre commerciale de canyoning est structuré sur un mode majoritairement concurrentiel, dans lequel les tarifs ne sont pas fixés. Un professionnel explique en effet que les prestataires « *se tirent toujours dans les pattes* » et « *n'arrivent pas à s'entendre et proposer une offre cohérente avec des tarifs fixés.* » Cependant, certains professionnels sont conscients que « *dans d'autres massifs, les gens se regroupent. Nous, on n'y arrive pas et c'est quelque chose qui manque.* » Selon plusieurs d'entre eux, ce manque de structuration est préjudiciable pour les prestataires : « *C'est un gros problème parce qu'à titre individuel, on a peu de moyens.* » « *On serait tous ensemble, regroupés, on aurait plus de matériel, plus de publicité, cela nous coûterait moins cher, on aurait plus de clients.* » Cette situation est encore plus problématique sur le territoire du massif des Bauges où la clientèle de collectivités est bien plus importante que celle des vacanciers car, comme le précise un prestataire, « *quand le massif s'est ouvert au tourisme, il s'est ouvert au tourisme social.* » Et les vacanciers qui « *ont les moyens, sont au bord du lac, à Annecy. Cela ne les gêne pas de prendre leur voiture pour aller faire le Pont du Diable et puis (de) repartir le soir à Annecy, parce qu'à Annecy le soir ils vont s'amuser.* » De la même manière, « *les gens qui font des séminaires ne s'hébergent pas sur les Bauges parce qu'on n'a pas l'infrastructure hôtelière suffisante. Alors qu'à Aix les Bains, il y a tout ce qu'il faut : ils sont à l'hôtel Ariana là-bas en bas, ils prennent le car, ils montent faire leur séminaire ici et ils redescendent après.* » En

conséquence, le manque de structuration des professionnels ne leur permet pas de mettre des moyens en commun pour « *attirer la clientèle (extérieure). Et la clientèle en vacances sur place, ce n'est pas la clientèle qui fait des activités.* »

Pour terminer, il convient de mettre en évidence les stratégies développées par le PNRMB qui s'est donné comme objectif dans sa Charte « le renforcement quantitatif et qualitatif de l'offre touristique », notamment en soutenant les actions visant à une organisation des prestataires à l'échelle du massif.

4- Les stratégies développées par le PNRMB

Sur le territoire du PNRMB, comme l'ont montré les résultats, les professionnels du canyoning ne se sont pas structurés pour proposer une offre cohérente sur le massif. Comme l'affirme en effet Laurence C., chargée de mission « Tourisme » au PNRMB, « *les professionnels font leur petite sauce chacun dans leur coin et cela a l'air de bien tourner ; cela a l'air de leur convenir.* » Les professionnels du canyoning ont donc une *zone d'autonomie* importante (Friedberg, 1997) dans le sens où ils n'ont pas besoin de l'aide du Parc pour commercialiser leur activité. Celui-ci n'a donc engagé aucune action de soutien envers ces prestataires sportifs. Cependant comme le remarque Xavier G., attaché scientifique au Parc, « *si on imagine une stratégie de communication, notamment auprès des villes-portes, en disant qu'il y a une offre canyon sur le massif des Bauges conséquente, il faut que ce soit structuré. (...) Si on dit qu'il y a une offre canyon structurée, cela veut dire que l'office du tourisme est capable de donner (aux touristes) des horaires de sorties, et éventuellement (de) prendre la réservation pour eux. Pour pouvoir faire cela, il faut que l'office du tourisme puisse avoir un seul interlocuteur, pas 10000 interlocuteurs.* » Mais à ce niveau, les moyens

d'action du Parc pour inciter les acteurs de l'offre à se coordonner sont limités car il souffre d'un manque de légitimité auprès de certains prestataires sportifs. Certains affirment en effet que « *le Parc, franchement, il ne sert à rien. A part payer des salariés qui sont au moins une vingtaine ; il ne bouge pas* » De ce fait, il est difficile pour les gestionnaires du Parc de mener des actions dans le sens des objectifs fixés par la Charte car, comme l'explique Xavier G. « *si un prestataire touristique estime que le Parc ne peut pas lui apporter un plus, c'est difficile d'aller le chercher ; c'est très difficile d'aller le chercher.* » Ces propos mettent en évidence la difficulté pour le Parc d'établir un partenariat avec certains prestataires touristiques du territoire, ce qui montre la difficulté de la mise en place d'une gouvernance locale.

Section 3 : Synthèse

A ce stade, la comparaison entre le Vercors et le massif des Bauges est intéressante car elle permet de mettre en lumière la différence dans le degré de structuration de l'offre entre les deux massifs. Dans le Vercors, alors que les professionnels de l'encadrement sportif sont beaucoup plus nombreux que dans le massif des Bauges et que la concurrence devrait théoriquement être contraignante, le sentiment de concurrence est faible chez les prestataires. Ceci s'explique par le fait que sur chaque secteur, les professionnels se sont rassemblés au sein de structures dans lesquelles la clientèle est mise en commun. De plus, les échanges de clientèle sont nombreux entre ces différentes structures, ce qui contribue à atténuer le sentiment de concurrence. Et la mise en place de ce tissu relationnel permet de répondre efficacement à toute la demande des centres de vacances et des vacanciers. Dans les Bauges, au contraire, les échanges entre les professionnels sont peu nombreux car chaque prestataire a une clientèle de collectivités fidèle et suffisante pour remplir ses journées. Ils n'ont donc pas

trouvé le besoin de mieux se structurer pour attirer une clientèle individuelle. La structuration des professionnels est plus importante en dehors du massif et notamment sur le bassin annécien qui est, comme le Vercors, une destination touristique à l'offre mieux structurée.

De plus, il convient de rappeler que les deux PNR se sont donnés comme objectifs dans leur Charte de mieux structurer l'offre touristique sur leur territoire. Les gestionnaires de ces espaces sont donc conduits à agir dans les différents contextes d'action. Cependant, les résultats ont montré que leur implication n'était pas identique. Dans le Vercors, le chargé de mission « Sports de nature » développe des relations avec l'ensemble des acteurs et augmente sa *pertinence* (Friedberg, 1997) en leur permettant d'améliorer la commercialisation de leurs produits. Il augmente ainsi sa capacité d'action dans l'ordre local pour tenter de faire agir les acteurs dans le sens des objectifs fixés par la Charte. Dans le massif des Bauges en revanche, les gestionnaires se trouvent confrontés à l'autonomie des professionnels et leurs moyens d'action pour les inciter à s'organiser afin de proposer une offre structurée, sont limités. Le PNRMB souffre en effet d'un manque de légitimité auprès de certains prestataires touristiques. Cette différence entre les deux espaces étudiés peut s'expliquer par le fait que dans le Vercors, ce sont les professionnels de l'encadrement qui, au départ, ont sollicité les collectivités et notamment le Parc pour gérer les conflits locaux ; alors qu'aucune demande n'a été formulée par les prestataires du massif des Bauges. De plus, le PNRV bénéficie d'une antériorité sur le PNRMB quant aux actions menées pour améliorer la gestion de l'activité canyoning sur son territoire. Ainsi, le premier dispose d'une légitimité supérieure au second et d'une capacité d'action plus importante lui permettant d'atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, les résultats ont mis en évidence que dans les trois espaces de concurrence, les acteurs de l'offre avaient des stratégies commerciales qui dépendaient de leur

statut et de leurs objectifs. Du professionnel passionné à la SARL qui se situe dans une logique entrepreneuriale, les stratégies mises en place et la clientèle visée ne sont pas les mêmes. Ainsi, sur chaque marché, il existe une hétérogénéité de l'offre qui permet de répondre à des demandes diversifiées. Cependant la majorité des professionnels conserve une démarche commerciale simple. Leur réseau de distribution se situe presque uniquement au plan local, sur le territoire réceptif. Ceci met en évidence leur difficulté à passer d'une conception « sportive » de leur activité à une prise en compte des réalités de la mise en marché d'une composante du tourisme. Cette ambiguïté a existé également pour d'autres composantes de l'offre touristique. Ainsi les campings français ont-ils dû évoluer d'une logique associative à une logique commerciale, leurs « pratiquants » initiaux se muant en « clients » à satisfaire durant ces dernières décennies. Les campings les mieux placés ont même fait l'objet de réservations par des voyageurs étrangers dès la fin des années soixante-dix (Goût, 1998) prenant place dans une offre cohérente. Cette évolution difficile à assumer pour certains acteurs est en quelque sorte analogue à la transformation du « voyageur » mythique qu'évoquait Urbain (1993) en simple touriste, voire même en client du « tourisme de masse ». Les professionnels ont du mal à accepter les « effets rampants » de la société de consommation (Baudrillard, 1970) et le mouvement de marchandisation de la société qui transforme la finalité de la sociabilité sportive : celle-ci n'est plus basée sur un échange de valeurs mais sur un échange de services. « Ce qui devient prépondérant, c'est la satisfaction à mener son projet en recherchant les conditions les plus favorables à cette réalisation. (...) Les coûts, les services rendus, l'excellence des critères d'organisation prennent le pas sur toute autre considération » (Pigeassou, 1997b, 43). Dans cette optique, alors que les professionnels aimeraient transmettre des valeurs à leurs clients, ces derniers, comme l'explique l'un d'entre eux, « *viennent consommer le produit, et puis terminé ! Ils ne s'intéressent même pas à ce qu'ils vont faire.* » Ce refus de certains professionnels de sports de nature peut s'expliquer par

la perte de distinction (Bourdieu, 1979) qui en résulte, non pour leurs clients, mais surtout pour eux-mêmes ainsi que par la sensation de dévalorisation des sites qu'ils affectionnent (Jacob et Schreyer, 1980), qui, de « spots » sportifs (Maurice, 1987), deviennent des sites touristiques.

Si, dans un premier temps, l'évolution différentielle des professionnels au sein d'un même espace permet de maintenir une certaine diversité de l'offre locale, elle pèse fortement sur la mise en marché de leurs activités et sur le taux d'intermédiation de ces dernières. Ainsi, un long chemin reste encore à parcourir pour échapper au « bricolage », à « l'artisanat » (Spizzichino, 1991) et pour rejoindre « l'industrie » du tourisme, même au niveau national. A ces difficultés s'ajoutent encore les aléas climatiques qui nécessiteraient de disposer, lorsque le temps est inclément, de produits de substitution.

Sixième partie

Quelle gestion de l'activité canyoning sur un territoire ?

Après avoir analysé chaque contexte d'action séparément, il s'agit dans cette partie de comprendre comment ils s'articulent entre eux, afin de déterminer comment est organisée de manière globale l'activité canyoning sur le territoire d'un massif. Comme l'explique en effet Friedberg dans une réponse à une critique de Pongy et Warin (1997) sur son ouvrage, la réflexion sur l'articulation des systèmes d'action analysés est un processus de recherche extrêmement utile et nécessaire. Mais cette réflexion ne doit intervenir qu'*ex post*. C'est donc à cette analyse que nous allons maintenant procéder.

Dans un premier temps, les résultats ont permis de montrer que certains *problèmes* (Friedberg, 1997) étaient liés. C'est notamment le cas de l'aménagement périphérique des canyons lié à celui de leur utilisation car la gestion de l'activité sur un site nécessite de s'intéresser aux aménagements à réaliser. En revanche l'équipement sportif des sites et leur nettoyage ne sont pas liés au *problème* de leur utilisation. En effet, si sur les sites où il y avait des conflits d'usage, l'aménagement périphérique a contribué à améliorer la conciliation des différents usages, ce n'est pas le cas de l'équipement et du nettoyage des canyons. De plus, ces deux *problèmes* ne nécessitent pas une coordination des actions car chaque acteur concerné peut les résoudre seul sans nécessairement obtenir la contribution des autres. Toutefois, tous ces *problèmes* sont liés à celui de l'offre commerciale de canyoning. En effet, pour pouvoir proposer une offre attractive à leur clientèle, les prestataires sportifs doivent disposer de sites équipés, aménagés et nettoyés. De plus, ils sont concernés au premier chef par le *problème* de l'utilisation des sites car si des conflits d'usage existent ou si des propriétaires interdisent le passage sur leur terrain, le déroulement de l'activité peut être compromis ; ce qui n'est pas souhaitable pour des professionnels vivant de son encadrement.

Par ailleurs, les résultats ont permis de mettre en évidence que l'organisation des secours était un contexte d'action indépendant des autres. En effet, le secours en canyon,

compris dans le champ du secours en montagne, est pris en charge par les services de l'Etat et/ou les sapeurs-pompiers spécialisés montagne. Or, ces acteurs ne sont pas concernés par les autres *problèmes* que peut poser l'activité. Ainsi, dans chaque département, le secours en canyon est organisé sous l'autorité du préfet, et ce sans lien avec les autres systèmes d'action. Il est d'ailleurs intéressant de noter que c'est le contexte d'action dont le degré d'organisation est le plus élevé. L'explication qui peut être donnée est que le cadre juridique régissant l'organisation des secours en France est très précis et que dans la majorité des départements étudiés, les modalités d'intervention des différents acteurs sont formalisées dans un plan de secours.

Dans un deuxième temps, les interactions entre les différents ordres locaux s'expliquent également par le fait que les acteurs participent en même temps à une pluralité de systèmes d'action dans lesquels ils s'engagent plus ou moins fortement, ce qui permet de faire des liens entre ces différents systèmes.

C'est notamment le cas des professionnels de l'activité impliqués dans tous les contextes d'action. En effet, ils sont non seulement concernés par le *problème* de l'offre commerciale, mais également, comme il a été dit dans le paragraphe précédent, par ceux de l'utilisation des sites ainsi que leur équipement, leur aménagement et leur nettoyage. Ils sont aussi concernés au premier chef par le *problème* des secours car, en tant que responsables de la sécurité de leurs clients, ils peuvent être amenés à prendre en charge les membres de leur groupe victimes d'un accident si les blessures ne nécessitent pas l'intervention des secouristes spécialisés. Cependant, si ces derniers sont appelés pour intervenir, les prestataires sportifs sont alors exclus du dispositif, ce qui confirme le fait que l'organisation des secours est un contexte d'action indépendant des autres.

Les interactions entre les différents contextes d'action sont également le fait de l'action des gestionnaires des Parcs qui mettent en place des stratégies pour atteindre les

objectifs fixés par les Chartes constitutives, et plus précisément *organiser* les activités sportives de nature dans l'optique de leur développement durable sur l'ensemble de chaque massif. Pour cela ils élaborent des stratégies et interviennent dans les différents contextes d'action.

Il convient désormais de mettre en évidence les différences qui existent entre les deux massifs concernant l'implication de ces acteurs, car celle-ci a des conséquences sur la nature de la régulation de l'activité à l'échelle du territoire de chaque Parc.

Dans le PNRV, la section locale du SNPSC a un rôle important dans la gestion de l'activité à l'échelle du massif. En effet, les résultats ont montré qu'elle était très active dans la défense de l'activité et notamment dans celle de l'accès aux sites, tout en agissant dans le sens d'une conciliation des usages. De plus, face au *problème* de l'équipement des sites, elle est en train de réfléchir à la création d'une commission pour contrôler les initiatives individuelles et pouvoir ainsi proposer un équipement homogène et de qualité sur l'ensemble du massif. Par ailleurs, même si elle n'a pas de vocation commerciale, la section locale a une influence sur la structuration de l'offre sur le territoire dans la mesure où elle préconise des tarifs et veille à ce que les prestations fournies par l'ensemble des prestataires sportifs soient de qualité. Il est donc possible de constater que cet acteur s'implique de manière importante dans les différents contextes d'action. Si elle agit ainsi, c'est qu'elle est soucieuse de la qualité des produits proposés car, pour ces professionnels, celle-ci passe avant la quantité de journées encadrées. Il convient de préciser que la « qualité » dont il s'agit ici ne renvoie pas au concept développé en marketing, mais témoigne de la vision de sens commun des membres de la section locale. Pour ces derniers, celle-ci passe non seulement par celle des prestations de professionnels du massif, mais également par la « qualité » des sites utilisés qui doivent être équipés correctement et sur lesquels il est préférable que la conciliation des usages soit assurée. La section locale est donc un acteur important dans la gestion de l'activité

sur le massif. En effet, elle a non seulement une influence dans la structuration des différents contextes d'action mais elle permet également d'établir des liens entre eux, dans le sens où la qualité des produits voulue par cet acteur ne concerne pas seulement le *problème* de la structuration de l'offre commerciale, mais également les autres *problèmes*.

Le gestionnaire du Parc du Vercors est également un acteur incontournable. En effet, pour atteindre son objectif qui est d'*organiser* l'activité à l'échelle du massif, il intervient dans les différents contextes d'action. Sur chaque site, il a ou va impulser la mise en place d'un comité de pilotage dans lequel il se place en *arbitre* (Friedberg, 1997) entre les intérêts divergents des acteurs ; l'objectif étant de parvenir à un consensus sur l'organisation de l'activité sur les sites. Le Parc intervient également au niveau de l'aménagement périphérique car celui-ci permet d'améliorer la conciliation des différents usages sur les sites. De plus, par cette action, il permet une harmonisation des aménagements sur l'ensemble du territoire. A ce niveau, il dispose d'une *pertinence* (Friedberg, 1997) dans le contexte d'action dans le sens où il est capable de mobiliser des sources de financement en provenance d'acteurs extérieurs au territoire. Il augmente également sa *pertinence* face au problème de l'organisation de l'offre commerciale puisqu'il permet aux prestataires sportifs d'améliorer la commercialisation de leurs produits. Il augmente ainsi sa capacité d'action dans les différents contextes d'action pour tenter de faire agir les acteurs dans le sens des objectifs fixés par la Charte du Parc. Mais il n'agit pas ainsi dans son propre intérêt dans le sens où ses actions sont guidées par des « valeurs » (Weber, 1995).

En définitive, dans le PNRV, par le biais des actions de la section locale du SNPSC et du Parc, il existe des liens entre les différents contextes d'action. Ces résultats laissent percevoir les débuts d'une régulation globale de l'activité canyoning à l'échelle du massif. Il convient en effet de parler de « débuts » car les comités de pilotage n'ont pas été mis en place sur tous les sites et la commission « équipement » souhaitée par la section locale du SNPSC

n'a pas encore été créée. Il faut préciser que cette régulation globale ne concerne pas l'organisation des secours qui reste un contexte d'action indépendant.

Dans le massif des Bauges en revanche, il est difficile de mettre en évidence l'existence d'une régulation globale de l'activité sur l'ensemble du massif. En effet, dans ce massif, il n'existe pas de groupement de professionnels qui rassemble tous les prestataires sportifs pour mener des actions communes face aux *problèmes* posés par l'activité canyoning. Contrairement à ceux du Vercors, ils ne se sont pas organisés pour proposer une offre cohérente sur l'ensemble du territoire. Ils n'ont pas non plus la volonté de coordonner leurs actions pour équiper ou nettoyer les canyons. Ceci peut s'expliquer par la quasi-inexistence de conflits d'usage sur les sites. Par conséquent, les professionnels n'ont jamais eu la nécessité de se regrouper pour la défense de leur activité. Ainsi, ils ont une *zone d'autonomie* (Friedberg, 1997) importante : chacun agit indépendamment des autres face au problème de la gestion de l'activité sur les sites, mais également pour la commercialisation de ses activités, et pour l'équipement et le nettoyage des canyons. Les professionnels du massif des Bauges n'assurent donc pas le lien entre les différents contextes d'action.

C'est davantage la mise en place des comités de pilotage par le PNRMB qui a permis de créer des liens entre les systèmes d'action étant donné qu'étaient réunis tous les acteurs concernés par les différents *problèmes* que pose l'activité sur le massif. Il convient de préciser que, hormis le responsable technique de l'EDSM de la Savoie qui était présent au premier comité de pilotage au sein du PNRMB, aucun acteur du secours n'a été partie prenante des comités de pilotage. Ceci confirme le fait que ces acteurs ne se sentent pas concernés par les autres *problèmes* que peut poser l'activité. Les comités ont permis aux acteurs de se rencontrer et de confronter leurs points de vue sur les *problèmes* posés. Cependant, pour le

moment, aucune action concrète n'a été amorcée dans le sens d'une *organisation* de l'activité sur l'ensemble du massif.

Un autre acteur qui intervient dans les différents contextes d'action est l'ATD. Celle-ci est chargée de mettre en œuvre la politique du Département de la Savoie. Elle est donc concernée par le *problème* de l'équipement et de l'aménagement des sites, ainsi que par celui de l'offre commerciale dans le sens où elle édite une brochure faisant la promotion de l'activité. Cependant, comme l'ont montré les résultats, l'ATD est confrontée à l'*autonomie* des professionnels, ces derniers pouvant intervenir seuls dans l'équipement sportif des sites et dans la commercialisation de leur activité. De plus, les actions mises en œuvre par l'ATD concernent l'ensemble de la Savoie et pas uniquement le territoire du massif des Bauges qui s'étend également sur le département de la Haute-Savoie.

Il est donc possible de constater que dans le PNRMB, il n'y a pour le moment pas de régulation globale de l'activité sur l'ensemble du massif.

Au regard de l'ensemble de ces résultats, il est possible de mettre en évidence la manière dont est gérée l'activité canyoning dans les deux espaces étudiés.

Dans les deux Parcs, il apparaît clairement que l'organisation des secours en canyoning est un contexte d'action indépendant des autres. La gestion de ce *problème* est assurée par des acteurs publics et supportée par la collectivité. Il est possible d'affirmer que si la puissance publique prend en charge cette gestion, c'est pour répondre à « la demande très forte de sécurisation propre à la mentalité moderne » (Lavigne, Blancher, Peguet, Maccio, Navarro et Caillot, 1989).

Hormis cet aspect des secours, l'activité est gérée différemment dans les deux Parcs. Dans le PNRV, cette gestion est prise en charge par la section locale du SNPSC qui s'implique dans les différents contextes d'action afin de s'assurer de ce qu'elle perçoit comme

être la « qualité » des produits proposés ; qualité qui repose non seulement sur celle des prestations fournies mais également sur celle des sites utilisés. Pour une gestion plus efficace, les professionnels ont sollicité l'appui du Parc. Celui-ci se positionne en arbitre sur les sites pour tenter de résoudre les conflits d'usage ; il mobilise des sources de financement en provenance d'acteurs extérieurs au territoire pour réaliser des aménagements périphériques ; et il apporte une aide aux prestataires pour la commercialisation de leurs produits. Ainsi, dans le Vercors, la gestion de l'activité concerne des acteurs publics et privés qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour résoudre seuls les problèmes posés par l'activité et qui agissent donc en partenariat. Il est donc possible de parler de gouvernance (Stocker, 1998).

Dans le massif des Bauges au contraire, les éléments relevés par Stocker (1998) pour caractériser la gouvernance n'apparaissent pas. En effet, chaque acteur agit seul face au(x) problème(s) qui le concerne(nt). Par ailleurs, le partenariat entre les acteurs privés et les acteurs publics est quasi-inexistant. En effet, aucun professionnel n'a sollicité l'appui du Parc et peu d'entre eux ont participé aux comités de pilotage. De plus, hormis l'association des professionnels du canyoning de la Savoie, les autres prestataires n'ont pas la volonté de se regrouper pour bénéficier des subventions de l'ATD pour l'équipement sportif des sites. Et il est possible de constater que cette situation rend difficile la réalisation de la politique élaborée par les acteurs publics ; le PBRMB s'étant donné comme objectif de « développer des réseaux de prestataires des sports de plein air » (PNRMB, 1995, 8) et le Département de la Savoie celui de « regrouper l'offre et les producteurs d'un même domaine d'activités » (Conseil Général de la Savoie, 2001). Par ailleurs, l'absence de partenariat privé / public a également pu être constatée lors de l'intervention du SMIAC qui n'a pas fait appel aux prestataires pour le nettoyage d'un canyon. Ainsi, dans le massif des Bauges, il n'est pas possible de parler de gouvernance. Du même coup, la gestion de l'activité à l'échelle du territoire est rendue

difficile. La pratique du canyoning se déroule spontanément sur chaque site, sans une réelle coordination des acteurs concernés.

Cette différence entre les deux massifs s'explique par le fait que le développement de l'activité canyoning est beaucoup plus récent dans le massif des Bauges. Les acteurs de l'offre sont moins nombreux que dans le Vercors et ont chacun une clientèle suffisante. Ils n'ont pas trouvé nécessaire de se structurer en réseau (Mounet, 1997) pour drainer la clientèle du massif comme dans le Vercors, ni de nouer un partenariat avec des acteurs publics pour faire face aux problèmes que pose le développement de l'activité. La différence entre les deux massifs s'explique donc par une différence dans le degré de maturité du réseau constitué par les professionnels du canyoning qui sont finalement les premiers concernés par la gestion de cette activité. Mais cette différence de maturité ne concerne pas seulement le réseau des professionnels du canyoning, mais tout le secteur du tourisme. En effet, si l'on s'appuie sur les différents modèles d'évolution des lieux touristiques (Deprest, 1997), il est possible de constater que le développement touristique du massif des Bauges est beaucoup plus récent que celui du Vercors. Encore considéré comme le « massif oublié » (PNRMB, 1995) au début des années quatre-vingt-dix, le développement touristique des Bauges quitte à peine la *phase pionnière* pour débiter une *phase de développement* (Miossec, 1976). En conséquence, l'offre touristique est moins importante et moins structurée que sur le Vercors.

A ce stade, l'exemple des deux PNR étudiés incite à s'interroger sur la gestion de l'activité canyoning sur un territoire. Nous suivons ici la proposition de Dion (1993, 1004) qui, dans une lecture critique de Friedberg, nous incite à « accorder à des résultats de recherche une portée explicative plus large que le contexte où ils ont été recueillis », car, selon lui, « la monographie fermée étouffe les potentialités de l'analyse stratégique ». Si cette posture présente un risque, « c'est un risque salutaire ». Il rappelle d'ailleurs que c'est la

position adoptée Michel Crozier dans le *Phénomène bureaucratique*. Celui-ci, à partir d'enquêtes sur l'administration française, avait formulé des modèles explicatifs valables pour tout le système politico-administratif français, au-delà des seules organisations étudiées.

Il est donc possible ici d'accorder à nos résultats une portée explicative plus large pour finalement mettre en évidence les caractéristiques de la gestion de l'activité canyoning sur un territoire. Il apparaît que celle-ci échappe à la fédération délégataire qui n'est impliquée dans aucun contexte d'action. En effet, hormis sur le Furon où elle s'est trouvée impliquée dans la gestion de l'activité en raison de la réglementation en vigueur, elle est absente sur tous les autres sites. De plus, elle n'a pas établi de plan d'équipement. En conséquence, chaque acteur concerné par ce *problème* agit de manière indépendante sans nécessairement coordonner ses actions avec celles des autres.

Par ailleurs, dans les deux massifs, les enquêtes de fréquentation ont montré que les pratiquants encadrés par un prestataire sportif représentaient plus de 75 % des canyoneurs. C'est donc une pratique qui intéresse davantage les professionnels que les clubs sportifs. Ces résultats correspondent aux écrits de Bourdeau (1994) et de Pinguet (1996b) qui s'accordent pour dire que la majorité des canyoneurs font appel à un professionnel pour l'encadrement de leurs sorties. De plus, en tant que composante de l'offre touristique, cette activité intéresse également les collectivités territoriales. C'est notamment le cas de certaines communes qui aimeraient bénéficier de retombées économiques et c'est aussi le cas du Département de la Savoie qui a pour objectif de « gagner des parts de marché l'été » (Conseil Général de la Savoie, 2001, 31). Or, il est intéressant de noter que dans ce département, c'est l'ATD et non le Service des sports qui est chargée de mettre en œuvre la politique du Conseil Général dans ce domaine. Ces résultats montrent donc que le canyoning doit davantage être considéré comme une activité « touristique » qu'une activité « sportive ». Cependant, pour le moment, le décret d'application de l'article 51 de la loi sur le sport du 6 juillet 2000 concernant la mise

en place des CDESI n'existe pas. Et hormis quelques expériences pilotes, il est impossible de savoir comment seront gérés les sports de nature dans le cadre des CDESI. De ce fait, actuellement, seules les fédérations sportives sont chargées de l'organisation de ces activités par la réglementation en vigueur. La gestion du canyoning pose alors problème dans le sens où cette réglementation, qui ne prend en compte que l'aspect sportif de la pratique, oublie son « côté touristique ». Les textes réglementaires sont donc en décalage avec cette réalité de l'activité.

La gestion de la pratique est également rendue difficile par la présence de pratiquants non organisés sur les sites. Les résultats ont montré en premier lieu que ce public, même s'il n'a pas de relation avec les acteurs institutionnels, a une influence sur les contextes d'action. Sur certains canyons en effet les stratégies des acteurs sont influencées par la présence de ce public. Par ailleurs, il apparaît que ces pratiquants ne respectent pas toujours la réglementation en vigueur sur les sites. Il est donc possible de constater que lorsque ce type d'activité bascule dans l'organisation au moment de sa massification (Vigarello, 1981), cela pose un tel problème du point de vue de son encadrement réglementaire, qu'elle retrouve finalement ses caractéristiques d'origine, c'est-à-dire son caractère libre. Ceci peut s'expliquer par un manque de capacité réglementaire à faire appliquer des décisions qui méconnaissent les réalités de sa pratique et les bases des libertés fondamentales prévues par la Constitution.

Dans cette activité, seuls les secours sont réellement *organisés*. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'activité canyoning a été incluse dans le champ des secours en montagne, qui depuis 1958 a été pris en charge par l'Etat et constitue ainsi un véritable service public. De ce fait, le cadre juridique régissant l'organisation des secours dans cette activité est très précis. Il est intéressant de noter que ce n'est pas le cas des secours en eau vive, activité qui est exclue du champ des secours en montagne et dont le cas n'est pas prévu par les textes légaux (Borrell, 2001).

En définitive, la gestion d'un sport de nature tel que le canyoning s'apparente peu à celle d'un sport codifié qui se déroule dans un espace circonscrit tel que la piscine. Celle-ci est en effet un espace dédié à l'activité sportive et dont l'accès nécessite un droit d'entrée. Par ailleurs, il existe des normes de construction pour ces équipements sportifs. De plus, un personnel qualifié assure la sécurité des pratiquants par une surveillance, et si besoin est, intervient pour réaliser les premiers secours. Au contraire, le canyoning est une activité qui se déroule dans un espace de nature, éventuellement propriété de particuliers et parfois utilisé par d'autres activités humaines. Pour le moment, il n'existe pas de norme d'équipement pour ces espaces. De plus, les opérations de secours peuvent poser problème car ce sont généralement des lieux difficiles d'accès. Mais surtout, hormis la fédération délégataire qui ne regroupe pas tous les pratiquants, il n'y a pas de gestionnaire désigné pour cette activité. C'est donc un sport dont la gestion s'organise de manière spécifique sur chaque territoire. Celle-ci est tributaire des acteurs en présence et de leur implication dans les différents contextes d'action.

A ce stade, il convient de préciser que les deux PNR étudiés ont l'avantage d'avoir des gestionnaires qui ont joué un rôle primordial dans la gestion de l'activité canyoning sur leur territoire. En effet, en l'absence de prérogatives réglementaires, ils ont créé des scènes de démocratie locales dans lesquelles ils se positionnent en médiateur. La démarche impulsée par les Parcs repose sur la participation des acteurs locaux à la construction de leur espace de négociation car seule celle-ci permet d'aboutir à une « gestion concertée » de l'activité (Gayte *et al.*, 2003). Dans chaque territoire, la démarche a été spécifique car il n'existe pas de procédure type en la matière. A chaque fois, il s'agit « d'inventer » une nouvelle régulation locale qui prend en compte les acteurs en présence.

Il se pose cependant le problème de la pérennité de la démarche car elle repose sur l'action des chargés de mission (Gayte *et al.*, 2003). Or, ces derniers sont amenés, tôt ou tard, à se retirer pour laisser aux acteurs locaux le soin de s'auto-organiser. Mais ceci n'est pas sans

difficulté dans la mesure où les acteurs restent souvent demandeurs d'un appui du Parc. L'objectif est alors de simplifier la démarche pour parvenir à la pérenniser, car, pour qu'une gouvernance existe, elle doit être durable. En d'autres termes, il s'agit *d'endogénéiser les processus de régulation du système* (Friedberg, 1997) pour que sa stabilité puisse être assurée, alors même que les gestionnaires se seront retirés et n'assureront plus le rôle d'« intégrateurs ». Mais cela est-il possible ?

De plus, si les résultats de cette étude mettent en évidence le rôle primordial joué par les PNR, se pose alors la question de la gestion de l'activité lorsque celle-ci se déroule sur des territoires où il n'y a pas de gestionnaires.

Pour terminer, il convient de s'interroger sur la pertinence du cadre théorique utilisé pour cette étude. Pour comprendre comment s'*organise* une activité sportive de nature telle que le canyoning sur un territoire, c'est le cadre théorique de la sociologie des organisations et plus précisément celui de Friedberg (1997) qui a été choisi, étant donné que ce sociologue propose une démarche d'analyse « des *processus d'organisation des espaces d'action collective*. » (p. 10). Ce ne sont plus seulement les organisations qui sont soumises à l'analyse mais également des formes d'actions collectives plus diffuses telles que « l'élaboration et la mise en œuvre d'une décision, ou la concrétisation progressive d'une innovation scientifique, ou encore le surgissement d'un mouvement de mobilisation sociale » (p. 21). De la même manière, l'*organisation* de l'activité canyoning sur un territoire est un contexte d'action flou étant donné que le problème de la gestion de cette pratique ne concerne pas une seule organisation mais une diversité d'acteurs. Par ailleurs, la perspective d'analyse proposée par Friedberg se situe résolument sur le plan local car, même si les contextes d'action sont tributaires des grandes régulations sociales qui structurent la société, leur structuration n'est jamais réductible aux contraintes qu'imposent ces régulations. C'est donc un cadre théorique

qui s'est révélé être pertinent pour analyser l'organisation de la pratique du canyoning sur un territoire sachant que l'essentiel de la réglementation de l'activité se fait au niveau local par les maires et les préfets (Meynet, 1997). De plus, le choix de cette approche s'est justifié par le fait qu'elle comporte des éléments d'aide à l'action de changement dans les systèmes organisés. Or, c'était bien l'objectif de cette étude que d'aider les acteurs à « mieux se situer dans leurs champs d'action et à mieux en mesurer les contraintes » (Friedberg, 1997, 15).

Les concepts développés par cette approche ont donc été utilisés « pour explorer la réalité empirique, établir et interroger les faits, et pour pouvoir ainsi construire les acteurs en même temps que les propriétés et régulations des systèmes d'action qui stabilisent leurs interactions et leurs échanges » (Friedberg, 1997, 299). Les analyses ont en effet permis de mettre en évidence le degré d'organisation de chaque contexte d'action, mais également de comprendre sur quels éléments repose la stabilité de chaque système. En interrogeant les liens existants entre ces différents contextes d'action, elle a également permis de déterminer l'existence ou non d'une régulation globale de l'activité à l'échelle d'un massif. En cela, l'analyse fournit une connaissance de la réalité de la pratique du canyoning sur chaque massif. Elle permet ainsi de répondre à une demande sociale, celle des gestionnaires des Parcs qui souhaitent avoir une meilleure connaissance de l'activité afin d'agir dans le sens des objectifs de leurs Chartes.

Cependant, le cadre théorique trouve ses limites lorsque les résultats laissent apparaître que les acteurs ne sont pas en interdépendance stratégique. A ce moment-là, le questionnement sur les processus et les mécanismes de production de l'ordre local n'a pas lieu d'être puisque celui-ci n'existe pas. Les concepts proposés par Friedberg (1997) sont alors inopérants car, comme l'explique le sociologue, « s'interroger sur la dimension organisationnelle de l'action sociale revient à s'intéresser à des contextes d'action marqués par l'interdépendance stratégique entre les acteurs » (p. 25). Toutefois, dans le cadre de cette

étude, la mise en évidence de la non-existence d'un ordre local est un résultat en soi qui permet d'enrichir la connaissance du problème posé.

Par ailleurs, il a été nécessaire de compléter l'analyse en prenant en compte des données historiques et les « valeurs » (Weber, 1995) ou les « idéaux de référence » des acteurs (Boltanski et Thévennot, 1991) car ceux-ci peuvent éclairer leur position stratégique. Il convient toutefois de préciser que si Friedberg n'accorde pas la priorité à l'explication par les justifications des acteurs ou par le passé des individus et des systèmes, il n'exclut cependant pas ces explications. Il affirme en effet que sa démarche « ne suppose absolument pas que les caractéristiques personnelles d'un acteur, son éducation, sa socialisation, ses expériences antérieures, ses *valeurs* n'aient aucune influence sur son comportement » (Friedberg, 1997, 228). Mais il refuse de caractériser *a priori* les acteurs et leur rationalité. Ces données doivent donc être réintroduites à la fin de l'analyse.

Enfin, nous avons pris le risque d'accorder aux résultats de la recherche une portée explicative plus large que les contextes où ils ont été recueillis alors même que la connaissance produite par l'analyse organisationnelle est spécifique et limitée et « ne permet de fonder que des modèles d'interprétation à validité locale demandant constamment à être enracinés et concrétisés dans une analyse fine du terrain » (Friedberg, 1997, 30). Cependant, le sociologue précise que « la validité des connaissances produites ne signifie pas utilité limitée et seulement locale » (Chazel, Favereau et Friedberg, 1993, 109). De plus, comme il l'explique dans une réponse à une critique de Pongy et Warin (1997) sur son ouvrage, Friedberg ne s'interdit pas d'extrapoler à partir des résultats de ses études de terrain et d'engager une réflexion plus large à partir de leurs résultats. Mais il faut alors reconnaître qu'à ce moment-là, « nous changeons de registre, et que nous passons à l'essai, à la spéculation » (p. 167).

Conclusion

L'objectif de cette étude était de comprendre comment s'*organise* l'activité canyoning sur le territoire de deux Parcs Naturels Régionaux ; cette connaissance étant un préalable indispensable à la mise en place d'actions allant dans le sens des objectifs fixés par les Chartes des deux espaces protégés, c'est-à-dire *organiser* la pratique dans l'optique de son développement durable.

Dans une première partie les contraintes juridiques s'exerçant sur l'ensemble des sports de nature au niveau national ont été mises en évidence, celles-ci ayant une influence sur l'organisation de ces activités au niveau local. Cette étape a aussi permis de faire un inventaire des acteurs de différents niveaux pouvant également avoir une influence. De plus, cette étude ayant lieu dans deux PNR, il a été nécessaire d'aborder plus précisément leurs spécificités. L'intérêt s'est ensuite porté sur le canyoning, activité sportive de nature qui trouve son origine dans l'exploration des canyons. Son historique a permis de comprendre comment la pratique s'était développée puis institutionnalisée. Après les aspects techniques de l'activité et son cadre socio-économique, les aspects juridiques concernant l'utilisation des sites de pratique ont été abordés. L'intérêt s'est enfin porté sur la question de l'équipement des sites et sur celle des secours dans cette activité. Dans ce chapitre, les contraintes nationales s'exerçant plus particulièrement sur cette activité ont été mises en évidence.

Pour comprendre comment s'*organise* l'activité canyoning sur le territoire des deux PNR étudiés, nous avons eu recours dans une deuxième partie à l'approche organisationnelle de l'action collective développée par Friedberg (1997). Le sociologue nous propose en effet une démarche d'analyse « des *processus d'organisation des espaces d'action collective* » (p. 10). Selon Friedberg (1997, 164), il n'y a « aucune différence de nature entre une

organisation formelle et des formes plus diffuses d'action collective, tout au plus une différence de degré ». Ainsi, quelles que soient les caractéristiques du contexte dans lequel elle se déploie, « toute action collective est d'une certaine façon *organisée* » (p. 187). Dans cette perspective, il est possible d'affirmer que dans des contextes d'action flous, même en l'absence de structuration formelle et derrière l'apparent désordre que suggère le foisonnement des initiatives des acteurs, existent en fait des régulations qu'il est possible de mettre à jour grâce à l'analyse. Les concepts développés par cette approche ont donc été utilisés dans le but de mettre en évidence la structure de relations et d'échanges entre l'ensemble des acteurs concernés par l'activité canyoning et la logique de fonctionnement qui en découle au sein du territoire de chaque Parc. Il convient de préciser que ce modèle d'analyse a été complété par certains concepts développés par de nouvelles approches en sociologie des organisations permettant d'enrichir la réflexion sur l'acteur (Amblard *et al.*, 1996).

Etant donné que tout contexte d'action, susceptible de mobiliser un ensemble d'acteurs autour d'un *problème commun*, peut faire l'objet d'une analyse organisationnelle (Friedberg, 1997), il a été nécessaire, dans une troisième partie, de mettre en évidence les différents *problèmes* engendrés par le développement de l'activité sur un massif. Il est évident qu'il s'agit en partie d'un choix du chercheur car comme l'explique Friedberg (1997, 243), « il peut s'intéresser à tous les problèmes et essayer de les traduire en un système d'acteurs, pour peu qu'il parvienne à en démontrer l'existence ». Le premier *problème* qui s'est imposé à nous a été celui de l'utilisation des sites de canyoning. Cependant, les investigations ont mis en évidence la nécessité de s'intéresser à trois autres contextes d'action qui président également à l'organisation globale de la pratique du canyoning sur un territoire. Ces trois autres contextes d'action concernent le *problème* de l'équipement des canyons, celui de l'organisation des secours dans cette activité, et celui de la structuration de l'offre commerciale de canyoning sur

un massif. Les différents niveaux auxquels devait être menée l'analyse des contextes d'action ont alors été identifiés.

Des hypothèses de travail ont ensuite été formulées. L'hypothèse générale qui a guidé cette étude est que chaque contexte d'action est structuré sous la forme d'un ordre local. Cela signifie que derrière « l'apparent désordre que suggère le foisonnement des initiatives et des stratégies des acteurs concernés » par chacun des problèmes soulevés (Friedberg, 1997, 25), il existe en réalité un minimum d'ordre par lequel les acteurs structurent leur coopération et gèrent leur interdépendance stratégique.

La quatrième partie a été consacrée à la méthodologie de la recherche. Dans chaque Parc, une pré-enquête a permis de faire un inventaire des canyons, d'avoir une estimation de leur fréquentation et de répertorier les professionnels. Trois formes d'investigations ont ensuite permis de recueillir les données recherchées. Il s'agit de l'entretien semi-directif, de l'observation et de l'analyse de contenu de documents. Les entretiens ont concerné 170 acteurs *pertinents* (Friedberg, 1997), c'est-à-dire ceux dont le comportement contribue à structurer chaque contexte d'action étudié. Les observations ont été réalisées au cours des quatre comités de pilotage de l'étude canyoning au sein du PNRMB. Les analyses de contenu ont porté sur un ensemble de documents recueillis au cours des entretiens. Une analyse thématique de contenu (Bardin, 1993) a permis d'analyser l'ensemble des données.

La cinquième partie concerne les résultats de l'analyse organisationnelle des différents contextes d'action.

Dans le premier chapitre, les résultats ont permis de mettre en évidence la spécificité de l'organisation de la pratique du canyoning sur chaque canyon. En effet, en l'absence d'une régulation globale, la gestion de l'activité s'organise sur chaque site en fonction des

contraintes locales, et des intérêts des acteurs en présence. Si les mêmes catégories d'acteurs sont présentes sur tous les sites, leur implication n'est pas la même au sein de chaque contexte d'action. Par ailleurs, il a été possible de noter la présence de pratiquants non organisés. Or, ce public, même s'il n'a pas de relation avec les acteurs institutionnels, a une influence sur les contextes d'action. Enfin, les résultats font ressortir les tentatives pour encadrer cette activité par la mise en place de règles formelles. Cependant, il apparaît que la réglementation n'est jamais respectée, et notamment par les pratiquants non organisés. Ceci illustre la difficulté à encadrer ce genre d'activités.

Dans le deuxième chapitre, les résultats ont permis de mettre en évidence l'existence de trois *problèmes* auxquels étaient confrontées différentes catégories d'acteurs. Il s'agit du *problème* de l'équipement sportif des sites, de celui de leur aménagement périphérique et de celui de leur nettoyage. Les résultats ont montré qu'en cas de conflits d'usage, et notamment avec les riverains, l'aménagement périphérique des sites a contribué à améliorer la conciliation des différents usages. Ce *problème* de l'aménagement fait donc partie intégrante de celui de l'utilisation des sites. Concernant l'équipement sportif des sites et le nettoyage des canyons, les résultats ont montré que chaque acteur intervenait sans nécessairement coordonner ses actions avec celles des autres. Ce sont en effet deux *problèmes* que chaque acteur concerné peut résoudre seul et pour la solution desquels il n'est pas nécessaire d'obtenir la contribution des autres.

Dans le troisième chapitre, les résultats ont montré que face au développement de l'activité et au nombre d'accidents y afférents, les acteurs du secours ont dû coordonner leurs actions pour répondre efficacement aux problèmes que pose la survenue d'un accident. Dans trois départements, les modalités d'intervention des différents acteurs ont été formalisées dans un plan de secours. Si ces plans fixent un cadre pour le déroulement des opérations sur le terrain, l'existence de règles formelles ne signifie pas pour autant la fin des jeux de pouvoir

car les acteurs agissent en fonction de leurs intérêts. Ainsi, l'application sur le terrain de ces plans de secours reste sous-tendue par des rapports de négociation et de marchandage entre les acteurs. Si certains conflits ont pu être mis en évidence, il est apparu cependant que tous les acteurs affirmaient agir dans l'intérêt de la victime. Ainsi, le fait que les actions des différents intervenants soient guidées par les mêmes « valeurs » (Weber, 1995) leur permet de dépasser ces conflits d'intérêts.

Dans le quatrième chapitre, les résultats ont permis de faire un inventaire des acteurs de l'offre commerciale de canyoning et de mettre en évidence leurs stratégies dans ce domaine. Celles-ci dépendent de leur statut et de leurs objectifs : du professionnel passionné à la SARL qui se situe dans une logique entrepreneuriale, les stratégies mises en place et la clientèle visée ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, les résultats ont permis de mettre à jour les différentes régulations existant dans le marché de l'offre de canyoning sur le territoire des deux Parcs, ainsi que sur le bassin annecien qui a été identifié comme un espace de concurrence distinct. Ces différentes régulations induisent un minimum de structuration des processus d'interaction entre les acteurs de l'offre. Sur le territoire du massif des Bauges et dans le bassin annecien, le marché est structuré sur un mode majoritairement concurrentiel. Dans le PNRV au contraire, alors que les professionnels de l'encadrement sportif sont beaucoup plus nombreux que dans le PNRMB, le sentiment de concurrence est faible chez les prestataires car ils ont mis en place de nombreux échanges leur permettant de répondre efficacement à toute la demande.

Au terme de l'analyse, les résultats conduisent à dire que toutes les hypothèses ne sont pas vérifiées.

L'hypothèse 1 était : « Sur chaque site de pratique, les différents acteurs confrontés au développement de l'activité coordonnent leurs actions pour *organiser* les différents usages du

site. Les acteurs sont donc en interaction stratégique autour du *problème* de l'utilisation du canyon par le canyoning. » Or, les résultats montrent que sur le site de la Comane et ceux des trois canyons du massif des Bauges, le développement de l'activité n'a pas conduit les acteurs à coordonner leurs actions pour *organiser* les différents usages du site. Ainsi, ces quatre contextes d'action ne sont pas structurés sous la forme d'un ordre local. L'hypothèse 1 est seulement vérifiée sur les sites du Furon, des Moules Marinières et des Ecouges où les acteurs concernés par le problème de l'utilisation du site ont été amenés à coordonner leurs actions.

L'hypothèse 2 était : « Dans chaque massif, l'équipement des sites de pratique est un *problème* que chaque acteur concerné ne peut résoudre seul. Alors, derrière « l'apparent désordre que suggère le foisonnement des initiatives et des stratégies des acteurs concernés » (Friedberg, 1997, 25), il existe en réalité un minimum d'ordre par lequel les acteurs structurent leur coopération et gèrent leur interdépendance stratégique. » Cette hypothèse est seulement vérifiée pour le *problème* de l'aménagement périphérique. En effet, dans chaque PNR, les acteurs ont été ou vont être réunis pour décider des aménagements à mettre en place. De ce fait, ils doivent coordonner leurs actions avec celles des autres : le contexte d'action est donc structuré sous la forme d'un ordre local. Ce n'est pas le cas en revanche pour les *problèmes* de l'équipement sportif et du nettoyage des canyons, deux *problèmes* que chaque acteur concerné peut résoudre seul et pour la solution desquels il n'est pas nécessaire d'obtenir la contribution des autres.

L'hypothèse 3 était : « Dans chaque département, le développement de l'activité canyoning et l'augmentation du nombre d'accidents impose une coordination des différents moyens de secours. Le secours en canyoning est donc une *action organisée* au niveau de chaque département, structurée sous la forme d'un ordre local. » Les résultats ont en effet permis de mettre en évidence que dans chaque département, le développement de l'activité a imposé une coordination des différents moyens de secours. L'hypothèse 3 est ainsi vérifiée.

L'hypothèse 4 était « Dans le Vercors et dans le Massif des Bauges, les structures commerciales qui proposent le canyoning sur les sites de chaque Parc sont en concurrence les unes avec les autres pour la recherche de clientèle. Cependant, dans chaque espace de concurrence, des relations de coopération se nouent entre les acteurs lorsque la demande est trop importante. Ce sont donc des « espaces de concurrence de jeux réglés entre des acteurs mutuellement dépendants » (Friedberg, 1997, 182) autour du *problème* de l'offre commerciale de canyoning. » Cette hypothèse est également vérifiée. Les analyses ont en effet permis de mettre à jour, dans les trois zones géographiques identifiées, des éléments de coordination et d'ordre qui participent à la régulation de chaque marché de l'offre commerciale de canyoning. Ainsi, chacun d'eux est structuré sous la forme d'un ordre local ; ordre par lequel sont régulés et stabilisés les échanges entre les acteurs de l'offre et qui rend possible leur coopération conflictuelle dans un espace de concurrence.

Dans une sixième partie, il nous a semblé nécessaire de mettre en évidence les articulations existant entre les différents contextes d'action étudiés, afin de déterminer comment est organisée de manière globale l'activité canyoning sur le territoire de chaque massif. Les articulations entre les différents contextes d'action ont pu être expliqués non seulement par le fait que certains problèmes sont liés, mais également par le fait que certains acteurs participent en même temps à une pluralité de systèmes d'action dans lesquels ils s'engagent plus ou moins fortement. Pour comprendre la nature de la régulation de l'activité à l'échelle du territoire de chaque Parc, il a été nécessaire de mettre en évidence les différences existantes entre les deux massifs concernant l'implication de ces acteurs. Dans le PNRV, l'ensemble des résultats a laissé percevoir les débuts d'une régulation globale de l'activité canyoning à l'échelle du massif. Dans le PNRMB au contraire, il a été possible de constater qu'il n'y avait pas de régulation globale de l'activité sur l'ensemble du massif.

Au regard de l'ensemble de ces résultats, il a été possible de mettre en évidence la manière dont est gérée l'activité canyoning dans les deux espaces étudiés. Dans les deux Parcs, il est clairement apparu que l'organisation des secours dans cette activité était un contexte d'action indépendant des autres. La gestion de ce *problème* est assurée par la puissance publique afin de répondre à « la demande très forte de sécurisation propre à la mentalité moderne » (Lavigne *et al.*, 1989). Hormis cet aspect des secours, l'activité est gérée différemment dans les deux Parcs. Dans le PNRV, cette gestion est prise en charge par la section locale du SNPSC qui a sollicité l'appui du Parc. Ainsi, dans le Vercors, la gestion de l'activité fait intervenir des acteurs publics et privés qui agissent en partenariat : il est possible de parler de gouvernance (Stocker, 1998). Dans le massif des Bauges au contraire, il n'est pas possible de parler de gouvernance. Du même coup, la gestion de l'activité à l'échelle du territoire est rendue difficile. Cette différence entre les deux massifs s'explique par une différence dans le degré de maturité du réseau constitué par les professionnels du canyoning qui sont finalement les premiers concernés par la gestion de cette activité.

Pour terminer, nous avons pris alors l'initiative d'accorder à nos résultats une portée explicative plus large pour mettre en évidence ce qu'est la gestion de l'activité canyoning sur un territoire. Il apparaît que celle-ci échappe à la fédération délégataire. De plus, il a été possible de montrer que cette pratique doit davantage être considérée comme une activité « touristique » qu'une activité « sportive ». Sa gestion pose donc problème dans le sens où la réglementation en vigueur, qui charge uniquement les fédérations sportives de l'organisation d'un sport, ne prend en compte que l'aspect sportif de la pratique et oublie son « côté touristique ». Cette gestion est également rendue difficile par la présence de pratiquants non organisés sur les sites qui ne respectent pas toujours la réglementation en vigueur. Il a donc été possible de montrer que la gestion d'un sport de nature tel que le canyoning s'apparente peu à celle d'un sport codifié qui se déroule dans un espace circonscrit. En effet, hormis la

fédération délégataire, qui elle-même ne regroupe pas tous les pratiquants, il n'y a pas de gestionnaire désigné pour cette activité. C'est donc un sport dont la gestion s'organise de manière spécifique sur chaque territoire. Celle-ci est tributaire des acteurs en présence et de leur implication dans les différents contextes d'action.

L'absence de régulation globale de l'activité canyoning rend donc sa gestion difficile. Le problème peut alors se poser pour les autres activités sportives qui, pour la plupart, sont également confrontées à cette absence de régulation globale. Il convient cependant de rappeler que certaines activités font exception (Mounet, 2002). Il s'agit notamment du ski avec l'existence des comités de massif et des randonnées qui bénéficient des PDIPR. Certains Département, comme ceux de l'Ardèche et de la Drôme, mènent également des expériences pilotes en attendant la publication du décret d'application de l'article 51 de la loi sur le sport concernant la mise en place des CDESI. Mais globalement, le cadre juridique de ces activités s'adapte très lentement à la réalité de leur pratique (Mounet, 2002). Il est alors possible de s'interroger sur la réalité de leur gestion.

En définitive, les résultats de cette étude ont permis d'apporter une connaissance sur l'*organisation* de l'activité canyoning au sein de deux massifs ; connaissance indispensable pour les gestionnaires des Parcs qui souhaitent parvenir à un développement durable de la pratique. Mais également, de manière plus large, cette étude a permis d'apporter des éléments de compréhension sur ce qu'est la gestion du canyoning sur un territoire.

Cependant, cette étude comporte quelques limites qu'il convient de préciser.

La première limite réside dans le fait que lorsque nous avons étudié les stratégies développées par une organisation, comme une AAPPMA, nous n'avons pris en compte qu'un ou deux porte-parole de celle-ci, en faisant l'impasse sur les conditions de construction et de maintien de ces acteurs collectifs. Ceci constitue une limite dans le sens où il « est acquis que

chaque acteur individuel a ses propres objectifs qui peuvent être distincts de ceux de l'organisation à laquelle il appartient » (Mounet, 2000a, 187). Cependant, comme l'affirme Friedberg, « dans l'absolu, faire de la sorte l'impasse sur les processus de construction des acteurs collectifs est bien sûr inadmissible. Dans une perspective méthodologique et de démarche de recherche, cela devient parfaitement acceptable » (Chazel, Favereau et Friedberg, 1993, 108).

La deuxième limite réside dans les méthodes de récolte des données utilisées. En effet, dans le cadre de cette étude, nous avons principalement eu recours à l'entretien semi-directif, tandis que nous avons peu utilisé la méthode de l'observation. Or, celle-ci est intéressante car elle « témoigne des comportements effectifs des individus travaillant ou agissant dans un cadre institutionnel dont ils donnent une interprétation pratique dans le courant de leurs actes ordinaires » (Peretz, 1998, 21). Aussi permet-elle de dépasser le discours des acteurs pour observer de près et étudier la dynamique de leurs comportements et de leurs conduites dans leur contexte d'action. Cependant, si l'observation systématique des interactions stratégiques est aisée au sein d'une organisation formelle, elle est plus difficile dans des contextes d'action plus flous et moins structurés. C'est la raison pour laquelle, nous avons eu peu recours à cette méthode. Cela constitue donc une limite dans le sens où il n'a pas toujours été possible de dépasser le discours des acteurs.

Enfin, la troisième limite repose sur le caractère irréductiblement partiel et limité des modèles d'interprétation auxquels aboutit l'approche organisationnelle. Cependant, la comparaison systématique de ces modèles locaux peut permettre d'élever leur niveau de généralité. Friedberg recommande ainsi d'achever toute recherche par une comparaison entre plusieurs études cliniques. « Sur la base de ces faits pourra alors se bâtir un modèle interprétatif qui, sans avoir valeur universelle, dépasse la seule contingence locale pour se situer à un premier niveau de généralisation. » (Friedberg, 1997, 314). C'est ainsi que nous

avons procédé lorsque nous avons systématiquement comparé les résultats obtenus dans les deux Parcs afin de mettre en évidence l'ensemble des convergences et des divergences existant entre les différents contextes d'action. Cependant, Friedberg (1997, 315) ajoute qu'il « n'est pas besoin de s'arrêter en si bon chemin. On peut continuer la montée en généralité en procédant à la comparaison des résultats de plusieurs études ayant porté sur des champs proches ou sur le même problème ». Il est donc possible d'envisager des perspectives de recherche. Il serait en effet intéressant d'étudier la gestion de la pratique du canyoning dans d'autres territoires, en France, mais aussi à l'étranger. Les recherches futures pourront également porter sur d'autres activités sportives de nature dont la gestion est rendue difficile en raison de l'absence de régulation globale spécifique. Comme l'explique Friedberg (1997), dans le premier cas, on progressera dans la construction d'une « théorie substantive fondée » d'un champ d'action. Dans le second, on fera avancer la construction d'une « théorie formelle fondée » (Glaser et Strauss, cités par Friedberg, 1997), la seconde se plaçant à un niveau de généralité supérieure à la première.

Bibliographie

- Acot, P. (1988). *Histoire de l'écologie*. Paris : PUF.
- AFIT (2000). *Carnet de route de la montagne. De l'écoute des clients à l'action marketing. Tome 1 : les Voies à explorer*. Paris : AFIT.
- Alexis, E. (1997). Canot gonflable et néoprène. *Info Canyon*, **1**, 3-6.
- Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G., Livian, Y.F. (1996). *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*. Paris : Seuil.
- Amado, G. et Levy, A. (2001). Introduction. *Revue Internationale de Psychosociologie*. **VII(16-17)**, 3-6.
- Argyris, C. (1964). *Integrating the individual and the organization*. New-York : Wiley.
- Argyris, C. (1965). *Organization and innovation*. Homewood : R. D. Irwin.
- Arnaud, P. (1986). Pratiques et pratiquants : les transformations de la société sportive. In P. Arnaud et J. Camy (Eds.), *La naissance du mouvement sportif associatif en France* (pp. 165-194). Lyon : PUL
- Augustin, J.-P. (1994). *Surf Atlantique, les territoires de l'éphémère*. Talence : MSH Aquitaine.
- Augustin, J.-P. (2002). Les dynamiques sociospatiales des pratiques sportives. In A. Huet et G. Saez (Eds.), *Le règne des loisirs* (pp. 135-164). La Tour d'Aigues : Editions de l'Aube.
- Avallanas Chaval, M. I. (1996). *Estudio epidemiologico de los accidentes en barrancos en la provincia de Huesca (1978-1995)*. Huesca.
- Ayasse, H. (1991). *Canyons, apprendre, comprendre*. Grenoble : Glénat.
- Bardin, L. (1993). *L'analyse de contenu*. Paris : PUF, 7^e édition.
- Barrul, R. (1998). *Lexique du cadre institutionnel et réglementaire des Activités Physiques et Sportives*. Paris : INSEP publications, 3^e édition.
- Baudrillard, J. (1970). *La société de consommation, ses mythes, ses structures*. Paris : Denoël.
- Bayeux, P. (1996). *Le sport et les collectivités territoriales*. Paris : PUF
- Bayeux, P. (2000). *La nouvelle loi sur le sport*. Voiron : Presses Universitaires du Sport.
- Bayeux, P. et Chazaud, P. (1997). Les collectivités locales face au tourisme sportif. Prerogatives, réglementation, modes et politiques d'intervention. *Les Cahiers Espaces*, **52**, 76-94.
- Bellot, S., Erster, J. et Lacroix, A. (2002). *Organisation des secours pour le canyoning dans le Massif des Bauges*. Mémoire de 2^e année de l'IUP Loisir, Environnement, Sport, Tourisme. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.

- Berelson, B. (1971). *Content analysis in communication research*. New-York : Hafner Publication.
- Bergeron, H. (1996). *Soigner la toxicomanie. Les dispositifs de soins entre idéologie et action*. Paris : L'Harmattan.
- Bernardet, P. (1991). Des APPN aux APE : le rapport à l'environnement comme caractère générique. In *Actes des Deuxièmes Assises des Activités Physiques de Pleine Nature* (pp. 404-413). Université Paul Sabatier, URF STAPS, Toulouse, 17-19 octobre 1991.
- Bernoux, P. (1985). *La sociologie des organisations*. Paris : Seuil.
- Blanchet, A. (1985). *L'entretien dans les sciences sociales : l'écoute, la parole et le sens*. Paris : Dunod.
- Blau, P.M. (1965). The comparative study of organisation. *Industrial and Labor Relation Review*, **18**, 323-338.
- Boltanski, L. et Thévenot, L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Métailié.
- Borrell, H. (2000). *Les professionnels du canyoning dans le Vercors*. Mémoire de Maîtrise en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Borrell, H. (2001). *Les secours sur la haute Isère. Des contraintes administratives aux accords tacites*. Mémoire de DEA en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Botti, J.-C., Larribe, C. et Larribe, T. (1997). *Canyons du Vercors et alentours*. Gap : La Ravoire.
- Bouhaouala, M. (1999). *Micro-mentalités et logique d'action des dirigeants des petites entreprises du tourisme sportif*. Thèse de doctorat en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Université Joseph Fourier, Grenoble I.
- Bouhaouala, M. (2000). Petites entreprises et territoire. Le cas du secteur du tourisme sportif dans le Vercors. *Montagnes Méditerranéennes*, **11**, 41-47.
- Bouhaouala, M. et Chifflet, P. (2001). Logiques d'action des moniteurs des sports de pleine nature : entre passion et profession. *STAPS*, **56**, 61-74.
- Boudières, V. (2000). *Etude socio-économique de l'activité canyon dans le massif du Vercors*. Rapport de stage de 1^{ère} année de l'IUP Loisir, Environnement, Sport, Tourisme. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Boudières, V. (2001). *Etude d'impact environnemental et analyse de la fréquentation de l'activité canyon dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges*. Rapport de stage de 2^e année de l'IUP Loisir, Environnement, Sport, Tourisme. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.

- Boudières, V., Thévenot, N. et Seunes, A. (2001). *Le canyon des Moules Marinières, stratégies et relations d'acteurs*. Mémoire de 2^e année de l'IUP Loisir, Environnement, Sport, Tourisme. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Bourdeau, P. (1994). D'eau et de rocher : le canyoning. *Les Cahiers Espaces*, **35**, 49-54.
- Bourdieu, P. (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris : Ed de Minuit.
- Bouteille, M., Raymond, B. et Marzec, S. (2002). Etude de l'activité canyoning sur le canyon du Nant de Montmin. Mémoire de 2^e année de l'IUP Loisir, Environnement, Sport, Tourisme. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Boyer, M. (1999). *Histoire du tourisme de masse*. Paris : PUF, Que sais-je ?
- Bozonnet, J.-P. (1992). *Des monts et des mythes : l'imaginaire social de la montagne*. Grenoble : PUG.
- Brechon, P. (2000). *Les valeurs des français : évolution de 1980 à 2000*. Paris : A. Collin.
- Bronoël, M. et Artis, S. (1997). *Le montage de projets touristiques*. Paris : AFIT.
- Brundtland, H. (1987). *Our common future*. Oxford : Oxford University Press.
- Brusson, C., Rocheblave, M. et Mounet, J.-P. (2000). Le canyoning dans le Vercors. Stratégies de développement et conflits d'usage. *Les Cahiers Espaces*, **67**, 226-234.
- Büdelier, R. (1997). Canyoning et sécurité. *Les Alpes*, **7**, 10-13.
- Cadieu, P. (1999). Loi Voynet : la rupture dans la continuité. *Espaces*, **163**, 12-18.
- Callède, J.-P. (2000). *Les politiques sportives en France : éléments de sociologie historique*. Paris : Economica.
- Callon, M. (1986). Eléments pour une sociologie de la traduction. *L'Année Sociologique*, **36**, 169-208.
- Callon, M. (1988). *Critique de la raison utilitaire*. Paris : La découverte.
- Callon, M. et Latour, B. (1991). *La science telle qu'elle se fait*. Paris : La découverte.
- Callon M., Lascoumes P ; Barthes Y. (2001). *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*. Paris : Seuil.
- Cartade, O., Giroud, E. et Hénon, C. (1999). *Le canyon des Ecouges : source de diverses relations et implications*. Mémoire de 2^e année de l'IUP Loisir, Environnement, Sport, Tourisme. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Chapsoul, C. (2001). Introduction. *Les Cahiers Espaces*, **71**, 5.
- Charletty, C., Gudefin, G. et Hugon B. (1997). *Les canyons de Haute Savoie*. Paris : Comité départemental de spéléologie 74 et Spelunca Librairie FFS.

- Charvet, N. (1995). *Parcs nationaux et activités physiques de pleine nature. Interdire, réglementer, laisser faire ou faire valoir ?* Mémoire de maîtrise non publié. Institut de recherche et d'études supérieures du tourisme. Université de Paris I.
- Chazaud, P. (1981). *Sports, accidents et sécurité : guide de réglementation et de jurisprudence*. Paris : Vigot.
- Chazaud, P. (2000). Les nouvelles consommations de loisirs dans une société en mutation. *Cahier espaces*, **66**, 15-22.
- Chazel, F. (1983). Pouvoir, structure et domination. *Revue Française de Sociologie*, **24**, 369- 393.
- Chazel, F. (1999) Structuro-fonctionnalisme. In A. Akon et P. Ansart (Eds.), *Vocabulaire critique de sociologie* (pp. 287-291). Paris : Le Robert / Le Seuil.
- Chazel, F., Favereau, O. et Friedberg, E. (1994). Symposium sur le pouvoir et la règle. *Sociologie du Travail*, **1**, 85-111.
- Chifflet, P. (1990). *Les fédérations sportives : politiques, stratégies, publics*. Grenoble : UJF.
- Chifflet, P. (1993). Association de sportifs ou entreprises du sport. In A. Loret (Ed.), *Sport et management* (pp. 33-54). Paris : Dunod.
- Chifflet, P. (1995). The supply of sports in France : from centralisation to division. *Sociology of Sport Journal*, **12(2)**.
- Chifflet, P. (1996). Valeurs sportives et stratégies organisationnelles. In *Management et sport*. Lausanne : Comité international Olympique.
- Chifflet, P. (1997). Stratégie identitaires dans les organisations sportives. In P. Chifflet (Ed.) *Identité, stratégies, sport* (pp. 27-42). Grenoble : UFR APS.
- Chifflet, P. (1998). *Sociologie des organisations et offres sportives*. Grenoble : UFR APS.
- Chifflet, P. (1999). *Sociologie politique et économie du sport*. Grenoble : Université Joseph Fourier.
- Chifflet, P. (2000). Sport fédéral de compétition et sport local de loisir. Des valeurs de référence divergentes. *Les Cahiers Espaces*, **66**, 24-35
- Chifflet P. et Mounet J.P. (1996). Commercial supply for river water sports. *International Review for the Sociology of Sport*, **3**, 233-254.
- Clément, J.-P., Defrance, J. et Pociello, C. (1994). *Sports et pouvoirs au XXe siècle*. Grenoble : PUG.
- Coenen, H. (1997). Recherche-action : rapports entre chercheurs et acteurs. *Revue Internationale de Psychosociologie*. **VII (16-17)**, 17-30.
- COFREMCA (1993). *Pour un repositionnement de l'offre tourisme - loisirs des Alpes françaises*. Chambéry : Prospectives Savoie.

- Cohen, M. D. et March, J. G. (1974). *Leadership and ambiguity : The American college President*. New-York : McGraw-Hill.
- Coleman, J. S. (1990). *Foundations of social theory*. Cambridge : Harvard University Press.
- Combessie, J.-C. (2001). *La méthode en sociologie*. Paris : La découverte, 3^e édition.
- Commission canyon de la FFME (1999). *Descente de canyon – manuel de référence*. Paris : Mercier.
- Commission canyon de la FFS (1995). *Manuel technique de descente de canyon*. Lyon : Spelunca librairie.
- Conseil Général de la Savoie (2001). *Schéma départemental du tourisme*. Chambéry : Conseil Général de la Savoie.
- Corneloup, J. (2000). Les modèles de développement en management des espaces de nature. *Montagnes Méditerranéennes*, **11**, 95-99.
- Corneloup, J., Bouhaouala, M., Vachée, C., et Soulé, B. (2001). Formes de développement et positionnement touristique des espaces sportifs de nature. *Loisir et société*, **24(1)**, 21-46.
- Cornu, Y. (1996). Pour une autre approche marketing des destinations touristiques. Gérer l'offre d'une station comme on gère l'offre d'un supermarché. *Les Cahiers Espaces*, **47**, 114-122.
- Crozier, M. (1961). De la bureaucratie comme système d'organisation. *Archive Européennes de Sociologie*, **II**, 18-52.
- Crozier, M. (1964). Pouvoir et organisation. *Archives Européennes de Sociologie*, **5(1)**, 52-64.
- Crozier, M. (1970). *La société bloquée*. Paris : Seuil.
- Crozier, M. (1971). *Le phénomène bureaucratique*. Paris : Seuil.
- Crozier, M. et Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collectives*. Paris : Seuil.
- Crozier, M. et Friedberg, E. (1995). Organisation et action collective. Notre contribution à l'analyse des organisation. Traduction de : Organization and collective action – Our contribution to organizational analysis. In S.B. Bacharach, P. Gagliardi et P. Mundell (Eds.), *Research in the sociology of organizations*, vol. **13** (pp. 71-92).
- Dahl, R. A. (1957). The concept of power. *Behavioral Sciences*, **2**, 201-215.
- Darolles, J.-M. (1993). Les activités d'eau vive : enjeux et stratégies locales. *Les dossiers de la revue de géographie alpine*, **10**, 23-30.
- Darolles, J.-M. (1994). La difficile reconnaissance juridique des loisirs nautiques sur les voies d'eau intérieures. *Les Cahiers Espaces*, **35**, 116-129.

- Darolles, J.-M. (2000). *Guide juridique sur les sports de nature du Vercors*. Lans-en-Vercors : édition technique du PNRV
- Darolles, J.-M. (2001). Les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature : l'évolution juridique et la loi sur le sport du 6 juillet 2000 In V. Nougier, I. Olivier et P. Sarrazin (Eds.), *Actes du 9^e Congrès International des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives*. Valence, Centre Scientifique Joseph Fourier, 1-3 novembre 2001.
- Darolles, J.-M., Grefeuille, L. et Mounet, J.-P. (1997). *Canoë, eau vive et tourisme*. Paris : AFIT.
- DDJS des Alpes de Haute Provence (1993). *La descente de canyon dans les Alpes de Haute Provence*.
- Deborde, C. (1996). *L'offre française des parcours de canyoning : d'une caractérisation des parcours aux problèmes de gestion et d'aménagement de l'activité*. Mémoire de maîtrise. Institut de Géographie Alpine, Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Deffert, P. (1972). *Les ressources et les activités touristiques*. Les cahiers du tourisme. Aix-en-Provence : CHET.
- Defrance, J. (1995). *Sociologie du sport*. Paris : La découverte.
- Delhove, L (1998). *Analyse des conflits dus à la gestion des espaces de pratiques sportives. L'exemple de la randonnée pédestre et de la randonnée motorisée / de la pêche et du canyoning. Application en Ardèche*. Mémoire de maîtrise. Institut de Géographie Alpine. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Deprest, F. (1997). *Enquête sur le tourisme de masse. L'écologie face au territoire*. Paris : Belin.
- Dienot, J. et Theiller, D. (1999). *Les nouveaux loisirs sportifs en montagne. Les aventuriers du quotidien*. Talence : Maison des Sciences de l'Aquitaine.
- Dion, S. (1993). Erhard Friedberg et l'analyse stratégique. *Revue Française de Sciences Politiques*, **43(6)**, 994-1004.
- Dortier, J.-F. et Ruano-Borbalan, J.-C. (1999). Les théorie de l'organisation : un continent éclaté ? In P. Cabin (Ed.), *Les organisations. Etat des savoirs* (pp. 27-37). Auxerre : Sciences Humaines Editions.
- Dumazedier, J. (1974). *Sociologie empirique du loisir. Critique et contre-critique de la civilisation du loisir*. Paris, Seuil.
- Dumazedier, J. (1988). *Révolution culturelle du temps libre, 1968-1988*. Paris : Méridiens.
- Dupont-Marilla, F. et Jarnevic, J.-P. (2000). Le secours en montagne. *Cahiers du CSSM*, **14**, 61-71.
- Dupuis, J. (1991). Une APPN, c'est quoi au juste ? In *Actes des Deuxièmes Assises des Activités Physiques de Pleine Nature* (pp. 394-403). Université Paul Sabatier, UFR STAPS, Toulouse, 17-19 octobre.

- Dupuy, F. et Thoening, J.-C. (1985). *L'administration en miette*. Paris : Fayard.
- Elster, J. (1986). *Le laboureur et ses enfants*. Paris : Minuit.
- Emerson, J. (1962) Power-dependance relations. *American Sociological Review*, **27**, 31-41.
- Euler, N. (1996). Le libre accès aux sites de pratique du canyoning : l'hypothèse de l'application de la servitude d'accès de la loi montagne à défaut de solutions conventionnelles. *Cahiers du CSSM*, **6**, 51-60.
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France (2000). *Les Parcs naturels régionaux : centrale argumentaire*. Paris : Syros.
- Fiedler, F. E. (1967). *A theory of leadership effectiveness*. New-York : McGraw-Hill.
- Fourastié, J. (1979). *Les Trente glorieuses ou la Révolution invisible de 1946 à 1975*. Paris : Fayard.
- Friedberg, E. (1972). *L'analyse sociologique des organisations*. Paris : Revue Pour.
- Friedberg, E. (1992). Les quatre dimensions de l'action organisée. *Revue Française de sociologie*, **XXXIII**, 531-557.
- Friedberg, E. (1993). Organisation et action collective. In F. Chazel (Ed.), *Action collective et mouvement sociaux* (pp. 225-247). Paris : PUF.
- Friedberg, E. (1997). *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*. Paris : Seuil, 2^e édition.
- Friedberg, E. (1999). La dynamique de l'action organisée. Entretien avec Erhard Friedberg. In P. Cabin (Ed.), *Les organisations. Etat des savoirs* (pp. 51-56). Auxerre : Sciences Humaines Editions.
- Friedberg, E. (2001). Faire son métier de sociologue, surtout dans l'intervention. In D. Vrancken et O. Kutuy (Eds.) *La sociologie et l'intervention : enjeux et perspectives*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Friedberg, E. et Musselin, C. (1989) *En quête d'université*. Paris : l'Harmattan.
- Galli, C. (1995). Etude sur les accidents de canyoning entre 1990 et 1994. *Les Cahiers du CSSM*, **4**, 47-56.
- Gaumer, R. et Kaneko, Y. (1999). *Etude des accidents en canyon en 1998*. Rapport de stage pour l'examen moniteur canyon de l'EFC. Lyon : Fédération Française de Spéléologie
- Gayte, X., Mounet, J.-P., Perrin, C. et Rocheblave, M. (2003). *La gestion concertée de la pratique du canyoning dans deux Parcs naturels régionaux*. Communication présentée au Colloque sur la gestion concertée dans les espaces naturels protégés de montagne. Mirabel, Université Joseph Fourier – CERMOSSEM, 22 et 23 mai 2003.
- Gerbaux, F. (1994). *La montagne en politique*. Paris : l'Harmattan.

- Gerbaux, F. (1997). Paradoxes et limites des pratiques subsidiaires. In A. Faure (Ed.), *Territoires et subsidiarité : l'action publique locale à la lumière d'un principe controversé* (pp. 135-164). Paris : l'Harmattan
- Gerbaux, F. (2001). Politiques de développement touristique et activités sportives : pour une gouvernance locale. In V. Nougier, I. Olivier et P. Sarrazin (Eds.), *Actes du 9^e Congrès International des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives*. Valence, Centre Scientifique Joseph Fourier, 1-3 novembre 2001.
- Giard, D. (1997). Les enjeux du tourisme sportif de nature en montagne. *Les Cahiers Espaces* **52**, 48-57.
- Giddens, A. (1994). *Les conséquences de la modernité*. Paris : L'Harmattan.
- Glaser, B. G. et Strauss, A. L. (1968). *The discovery of grounded theory*. Londres : Weindenfels and Nicolson.
- Gremion, P. (1970). Introduction à une étude du système politico-administratif local. *Sociologie du travail*, **1**, 51-73.
- Goût, J. (1998) La longue marche vers la privatisation des campings municipaux. *Espaces*, **154**, 25-30.
- Gremion, P. (1976). *Le pouvoir périphérique*. Paris : Seuil.
- Guarrigues, J. (1988). *Evolution de la pratique sportive des français de 1967 à 1984*. Paris : Collection INSEE n° 595.
- Guibert, J. et Jumel G. (1997). *Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaine et sociales*. Paris : Armand Colin.
- Guillaume, M. (1988). De l'existence d'une économie du sport. In *Actes des journées d'études de Strasbourg. Etats et perspectives*. Strasbourg, Université en sciences humaines.
- Herpin, N. et Verger, D. (1999). Modes de vie et consommation en France de 1980 à 1996. In INSEE (Ed.), *Données Sociales. La société française* (pp. 316- 323). Paris : INSEE.
- Hirschman, A. O. (1967). *Development projects observed*. Washington D. C. : The Brooking Institution.
- Hubert, L., Magnani, F. et Mitaut, N. (2002). *Organisation des secours dans les canyons du Parc naturel régional du Vercors isérois*. Mémoire de 2^e année de l'IUP Loisir, Environnement, Sport, Tourisme. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Irlinger, P., Louveau, C., et Metoudi, M. (1987). *Les pratiques sportives des Français*. Paris : INSEP.
- Jacob, G.R. et Schreyer R. (1980). Conflict in outdoor recreation : a theoretical perspective. *Journal of Leisure Research*, **12(4)**, 368-380.

- Jarreau, P. (2000). Stratégies du loisir dans les destinations touristiques. *Les Cahiers Espaces* **66**, 63-67
- Kooiman, J. (1993). Social-political gouvernance : Introduction. In J. Kooiman (Ed.) *Modern Governance* (pp. 1-9). Londres : Sage.
- La Robertie, O. (1996). Canyoning / passage sur la propriété d'autrui sans titre / violation du droit de propriété (oui) / astreinte. *Les cahiers du CSSM*, **6**, 66-72.
- Lacroix, G. (1984). *Les activités de pleine nature et le thème de la glisse, enjeux institutionnels, économiques et culturels : l'exemple de la planche à voile*. Thèse de doctorat, UER des Sciences Sociales, Université Paris VII.
- Lallement, M. (1993). *Histoire des idées sociologiques*, tome 1. Paris : Nathan.
- Lanquar, R. (1994). *L'économie du tourisme*. Paris : PUF, Que sais-je ?, 4e édition.
- Larrère, C. (1997). *Les philosophies de l'environnement*. Paris : PUF.
- Larrère, C. et Larrère, R. (1997). *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*. Paris : Alto.
- Lavigne, J.C., Blancher, P., Peguet, P., Maccio, N., Navarro, A. et Caillot, R. (1989). L'univers sémantique du risque. *Préventique*, **25**.
- Lawrence, P.R. et Lorsch J.W. (1973). *Adapter les structures de l'entreprise*. Paris : Ed d'Organisation.
- Leblanc M. (1992). *Le club de l'an 2000*. Paris : INSEP publications.
- Legrand, M., Guillaume, J.-F. et Vrancken, D. (1997). *La sociologie et ses métiers*. Paris : L'Harmattan.
- Legrand, M. et Vrancken D. (1997). *Compétences de sociologues et dynamiques de société*. Nancy : Presses Universitaires de Nancy.
- Levy, A. (1969). *Les paradoxes de la liberté dans un hôpital psychiatrique*. Paris : Editions de l'Epi.
- Levy, A. (1985). La recherche-action : une autre voie pour les sciences humaines ? In J.-P. Boutinet (Ed) *Du discours à l'action, les sciences sociales s'interrogent sur elles-mêmes*. Paris : L'Harmattan.
- Levy-Bruhl, V. (1989). *La réglementation de la pratique des sports motorisés en pleine nature*. Lyon : RJE.
- Lewin, K. (1948). *Resolving social conflicts*. New York : Harper.
- Leziart, Y. (1989). *Sport et dynamiques sociales*. Joinville-le-Pont : Actio.
- Loret, A. (1995). *Génération glisse*. Paris : Autrement.

- Loubet Del Baye, J.-L. (1991). *Introduction aux méthodes des sciences sociales*. Toulouse : Privat, 2^e édition.
- Lucot, J.-P. et Quintilla, R. (1988). *Descentes sportives, gorges et canyons*. Aix en Provence : EDISUD.
- Mac Ivy, M.I., Stewart, W.P. et Lue, C.C. (1992). Exploring the role of tolerance in recreational conflict. *Journal of Leisure Research*, **24(4)**, 348-360.
- March, J. G. (1978). Bounded rationality, ambiguity and the engineering of choice. *The Bell Journal of Economics*, **9(2)**, 266-294.
- March, J.G. et Simon H.A. (1958). *Organizations*. New-York : Wiley.
- Maslow, A. H. (1954). *Motivation and personality*. New-York : Harper
- Massiera, B. (2000). Pour une organisation de l'offre de loisirs sportifs. *Les Cahiers Espaces* **66**, 46-53.
- Massonnat, J. (1987). Observer. In A. Blanchet, R. Guiglione, J. Massonnat et A. Trognon (Eds.), *Les techniques d'enquête en sciences sociales* (pp. 17-80), Paris : Dunod.
- Maurice, A. (1987). *Le surfeur et le militant*. Paris : Ed Autrement.
- McGregor, D. (1960). *The human side of entreprise*. New-York : McGraw-Hill.
- McGregor, D. (1966). *Leadership and motivation*. Cambridge : MIT Press.
- Meynet, E. (1997). Etude comparée de la réglementation locale du canyoning dans le temps et dans l'espace. *Cahiers du CSSM*, **7**, 29-65.
- Mignon, P. et Truchot, G. (2001). La France sportive. Premiers résultats de l'enquête « pratiques sportives 2000 ». *STAT-Info*, **01-01**, 1-8.
- Ministère de l'Intérieur (1999). *Guide national de référence* I.S.B.N. 2-11-091418-1
- Miossec, J.-M. (1976). *Eléments pour une théorie de l'espace touristique*. Aix en Provence : CHET.
- Morand-Deville, J. (2000). *Le droit de l'environnement*. Paris : PUF, 4^e édition.
- Moscovici, S. (1968). *Essai sur l'histoire humaine de la nature*. Paris : Flammarion.
- Moscovici, S. (1972). *La société contre nature*. Paris : Union Générale d'Éditions.
- Mounet, J.-P. (1993). *Pratiques, pratiquants d'eau vive et environnement*. Rapport d'étude du volet environnement de l'étude interministérielle en vue de l'amélioration des produits touristiques d'eau vive. Paris : Ministère de l'Environnement.
- Mounet, J.-P. (1996). Sports d'eau vive et pêche en rivière : un conflit asymétrique. *STAPS*, **40**, 7-20.

- Mounet, J.-P. (1997). Les activités physiques et sportives dans l'offre touristique. De l'utilité d'une mise en réseau et d'une labellisation. *Les Cahiers Espaces*, **52**, 102-110.
- Mounet, J.-P. (2000a). *Les activités sportives de nature en France : contraintes globales, flou organisationnel et stratégie d'acteurs*. DHDR en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Université Joseph Fourier. Grenoble 1.
- Mounet, J.-P. (2000b). L'impact des loisirs de nature sur le milieu humain. *Les Cahiers Espaces*, **67**, 216-225.
- Mounet, J.-P. (2002). Le développement durable des sports de nature en France et au Maroc : des activités au carrefour du sport, du tourisme et de l'environnement. In CD-ROM *Le sport comme vecteur de développement économique et social*. Actes du 1^{er} Colloque international de management du sport. Rabat-Salé (Maroc), Centre international des sports Moulay Rachid, 8 et 9 mars 2002.
- Mounet, J.-P., Nicollet, J.-P. et Rocheblave, M. (2000). L'impact des activités sportives de nature sur l'environnement naturel. *Montagnes Méditerranéennes*, **11**, 67-78.
- Musselin, C. (1990). Structure formelles et capacités d'intégration dans les universités françaises et allemandes. *Revue française de sociologie*, **31(3)**, 439-461.
- Origet du Cluzeau, C. (2000). Les loisirs, casse-tête et emblème des destinations touristiques. *Les Cahiers Espaces*, **66**, 58-62.
- Origet du Cluzeau, C. et Vicériat, P. (2000). *Le tourisme des années 2010. La mise en futur de l'offre*. Paris : La documentation française.
- Paillet, A. (1999). Les Parcs naturels régionaux : des lieux de coordination horizontale et verticale fragiles. Le cas du Parc naturel régional du Vercors. In F. Gerbaux (Ed.). *Quelle articulation entre les projets de territoire en Rhône Alpes ? Gouvernance et territoire*. Grenoble : Agence Rhône Alpes Sciences sociales et humaines.
- Paradeise, C. (1994). Analyse stratégique et théorie de la décision. In F. Pavé (Ed.), *L'analyse stratégique : sa genèse, ses applications et ses problèmes actuels. Autour de Michel Crozier / Colloque de Cerisy [juin 1990]* (pp. 193-214). Paris : Le Seuil.
- Parc naturel régional du massif des Bauges (1995). *Charte constitutive du PNR du Massif des Bauges : Charte d'objectifs*. Le Châtelard : PNRMB.
- Parlebas, P. (1987). *Lexique commenté de l'action motrice*. Paris : INSEP.
- Parsons, T. (1937). *The structure of social action*. New-York : The free Press of Glencoe.
- Parsons, T. (1966). *Societes : evolutionnary and comparative perspective*. Englewood Cliffs : Prentice-Hall.
- Peretz, H. (1998). *Les méthodes en sociologie. L'observation*. Paris : La Découverte.
- Perrin, C. (2000). *Le canyon du Furon : d'une interdiction sécuritaire à une formalisation des conditions d'accès*. Mémoire de DEA en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.

- Perrin, C., Borrell, H., Raharinosy, A. et Mounet, J.-P. (2003). Une composante de l'offre touristique à la structuration en émergence : Le canyoning dans le Vercors. *ReTour*, **1**. [<http://www.reseautourisme.com/articles%20revues/clemenceperrin.dwt>]
- Peseux, J-Y., Sagaert, L., Mounet, J-P. et Delaye, D. (1999). *Pratique d'activités sportives et compatibilité avec la préservation des milieux naturels*. Enquête auprès des Parcs naturels régionaux de France. Paris : Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Pigeassou, C. (1997a). Sport et tourisme : émergence du sport dans l'offre touristique. Entre passion et raison. *Les Cahiers Espaces*, **52**, 15-24.
- Pigeassou, C. (1997b). Du sport au système ludo-sportif : les éthiques du sport. In C. Pigeassou et C. Garrabos (Eds.) *Management des organisations de services sportifs* (pp 25-47). Paris : PUF.
- Pigeassou, C. et Filloz, V. (2000). Du tourisme sportif au sport touristique. *Les Cahiers Espaces*, **66**, 92-94.
- Pinguet, A. (1993). Loisirs sportifs et responsabilité des collectivités territoriales. *Les dossiers de la revue de géographie alpine*, **10**, 47-53.
- Pinguet, A. (1996a). La réglementation étatique du canyoning. *Cahiers du CSSM*, **6**, 44-50.
- Pinguet, A. (1996b). Le cadre socio-économique du canyoning : points de repères. *Cahiers du CSSM*, **6**, 20-25.
- Pinguet, A. (2000). Libres propos sur le cadre juridique des sites, supports d'activités physiques de pleine nature. *Montagnes Méditerranéennes*, **11**, 85-91.
- Pociello, C. (1981). La force, l'énergie, la grâce et les réflexes. In C. Pociello (Ed.), *Sport et société* (pp. 171-237). Paris : Vigot.
- Pociello, C. (1995). *Les cultures sportives*. Paris : PUF.
- Pociello, C. (1999). *Sport et sciences sociales : histoire, sociologie et prospective*. Paris : Vigot.
- Pongy, M. et Warin, P. (1997) Argumentaire autour du livre d'Erhard Friedberg : Le Pouvoir et la Règle. Dynamique de l'action organisée. In J.-P. Gaudin et G. Novarina (Eds.), *Politiques publiques et négociation. Multipolarités, flexibilités, hiérarchies* (pp. 83-121), Paris : CNRS Editions.
- Pouquet, L. (1994). *Le comportement des consommateurs d'articles de sport*. Paris : CREDOC.
- Pourchaire, S., Lecharpentier, D. et Perie, P. (1997). *La renégociation de la charte du Parc naturel régional du Vercors : la remise ne cause d'une institution*. Mémoire de maîtrise de droit public. Université Pierre Mendès France, Grenoble 2.
- Prieur, M. (2001). *Droit de l'environnement*. Paris : Dalloz, 4^e édition.

- Pujos, C. (1995). Le tourisme vert actif. *Les Cahiers Espaces*, **42**, 50-57.
- Py, P. (1992). *Le tourisme. Un phénomène économique*. Paris : La documentation française.
- Quer, G. (1996). Recommandations en matière d'équipements de canyons. *Cahiers du CSSM*, **6**, 34-37.
- Raboteur, J. (2000). *Introduction à l'économie du tourisme*. Paris : l'Harmattan.
- Resbeweber, J.-P. (1995). *La recherche-action*. Paris : PUF, Que sais-je ?
- Reynaud, B. (1992). *Le salaire, la règle et le marché*. Paris : C. Bourgeois.
- Reynaud, E. et Reynaud J.-D. (1994). La régulation conjointe et ses dérèglements. *Le Travail Humain*, **57 (3)**, 227-238.
- Reynaud, J.-D. (1988). Les régulations dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome. *Revue Française de Sociologie*, **29**, 5-18.
- Reynaud, J.-D. (1989). *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*. Paris : A. Colin.
- Reynaud, J.-D. (1991). Pour une sociologie de la régulation sociale. *Sociologie et Sociétés*, **23(2)**, 13-26.
- Reynaud, J.-D., Eyraud F., Paradeise C. et Saglio J. (1990). *Les systèmes de relations professionnelles*. Paris/Lyon : Ed du CNRS.
- Rigolet, M.-F. (1995). *Aventure de plein air, nature à ciel ouvert, culture des loisirs verts... Un triptyque utopique ; la pratique du canyoning et son intégration à la vie locale : le cas du Parc national des Cévennes*. Mémoire de Maîtrise. Institut de Géographie Alpine. Université Joseph Fourier. Grenoble.
- Roethlisberger, F. J. et Dickson W. (1939). *Management and the worker*. Cambridge : Harvard University Press
- Romi, R. (2001). *Droit et administration de l'environnement*. Paris : Montchrestien, 4^e édition.
- Roux, F. et Sauvage, J. (1998). *Le département des Alpes-maritimes, aménageur de canyons*.
- Sainsaulieu, R. (1973). *Les relations de pouvoir à l'usine*. Paris : Ed d'Organisation.
- Sainsaulieu, R. (1977). *L'identité au travail*. Paris : Presse de la FNSP.
- Schutt P.-O. (2001) *Les professionnels du canyoning dans les Bauges*. Mémoire de Maîtrise en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Section permanente Prévention-Information du CSSM (1996). *Cahiers du CSSM*, **5**, 14.
- Segrestin, D. (1985). *Le phénomène corporatif*. Paris : Fayard.

- Seunes, A. (2002) *Etude économique de l'activité canyoning sur le territoire du Parc naturel régional du Massif des Bauges et proposition en vue de l'élaboration du schéma de cohérence de l'activité*. Rapport de stage de 3^e année de l'IUP LEST. Université Joseph Fourier, Grenoble 1.
- Simon, H. A. (1955). A behavioral model of rational choice. *Quarterly Journal of Economics*, **69**, 99-118.
- Simon, H. A. (1956). Rational choice and the structure of the environment. *Psychological Review*, **63**, 129-138.
- Simon, H. A. (1957). *Administrative Behavior*. New-York : Macmillan.
- Spizzichino, R. (1991). *Les marchands de bonheur*. Paris : Dunod.
- Stocker, G. (1998). Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance. *RISS*, **155**, 125-133.
- Sue, R. (1993). *Le loisir*. Paris : PUF, Que sais-je ?
- Sue, R. (1994). *Temps et ordre social : sociologie des temps sociaux*. Paris : PUF.
- Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors (1996). *Charte 1996 : Rapport d'orientation*. Lans en Vercors : PNRV.
- Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (1996). Randonnée aquatique et canyoning. *Bulletin Interne du SNAM*, **43**, 8-16.
- Syndicat National des Guides de Montagnes (1992)
- Taylor, F. W. (1913). *The principles of scientific management*. New-York : Harper.
- Thoenig, J-C. (1999). L'action publique locale entre autonomie et coopération. In. Entretien de la Caisse des dépôts sur le développement local. *Quel avenir pour l'autonomie des collectivités locales ?* (pp. 103-128). La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube
- Tinard, Y. (1994). *Le tourisme. Economie et management*. Paris : Ediscience international, 2e édition.
- Urbain, J.-D. (1993) *L'idiot du voyage. Histoires de touristes*. Paris : Payot.
- Vachée, C. (2000). *Représentations de la nature et comportements d'offre en escalade. Etude à partir de trois catégories d'acteurs : présidents de club, moniteurs brevetés d'Etat et équipiers de falaise*. Thèse de doctorat en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Université Joseph Fourier. Grenoble 1.
- Viard, J. (1998). *Réinventer les vacances. La nouvelle galaxie du tourisme*. Paris : La documentation française.
- Viard, J. (2002) *Le sacre du temps libre : la société des 35 heures*. La Tour d'Aigues : Éditions de l'Aube.
- Vicériat, P. (2000). Le paysage des loisirs des années 2010. *Les Cahiers Espaces*, **66**, 10-14

Vigarello, G. (1981). D'une nature... l'autre : les paradoxes du nouveau retour. In C. Pociello (Ed.). *Sport et société* (pp. 239-247). Paris : Vigot.

Vincens, J. (1996). *Canyon : documents techniques recyclage canyon*. Chamonix : Syndicat national des guides.

Vrancken D. et Kutty O. (2001). Introduction. In D. Vrancken et O. Kutty (Coord.) *La sociologie et l'intervention : enjeux et perspectives*. (pp. 11-17) Bruxelles : De Boeck université.

Weber, M. (1995). *Economie et société*. Paris : Plon.

Woodward, J. (1958). *Management and Technology*. Londres : HMSO

Sites Internet

Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (2001). Le secours en montagne. In Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches. *Site de l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches*, [en ligne]. <http://anena.asso.fr> (Page consultée le 13 mars 2001)

Ecole Française de Canyon (2000). Les spéléologues et la descente de canyon. In Ecole Française de Canyon. *Site de l'Ecole Française de Canyon*, [en ligne]. <http://perso.wanadoo.fr/ecole.francaise.de.canyon/historique.htm> (Page consulté le 20 novembre 2000)

Ecole Française de Canyon (2002). L'équipement des canyons et le débat. In Ecole Française de Canyon. *Site de l'Ecole Française de Canyon*, [en ligne]. <http://www.efcanyon.fr.st> (Page consultée le 30 mars 2002)

Fédération des Parcs naturels régionaux de France (2001). *Qu'est-ce qu'un Parc ? : 50 questions / réponses*. In Fédération des Parcs naturels régionaux de France. *Site de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France*, [en ligne]. <http://www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/> (Page consultée le 24 janvier 2001)

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (2002). *Dossier : les sites naturels d'escalade*. In Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. *Site de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade*, [en ligne]. <http://www.ffme.fr/escalade/site/index.htm> (Page consultée le 25 juin 2002)

Ministère des Sports (2002). *L'organisation du sport en France*. In Ministère des Sports. *Site du Ministère des Sports*, [en ligne]. <http://www.sports.gouv.fr/sport/org-sport.asp> (Page consultée le 25 septembre 2002)

Parc naturel régional du Vercors (2001). Un territoire d'exception. In Parc naturel régional du Vercors. *Site du Parc naturel régional du Vercors*, [en ligne]. <http://www.pnr-vercors.fr/parc/index.html> (Page consultée le 15 janvier 2001)

Table des matières

Préambule	13
Première partie	
Cadre général.....	23
Chapitre A : Les sports de nature.....	25
I. Un engouement pour les sports de nature	25
1- Les débuts du sport moderne.....	25
a. Le système fédéral.....	25
b. L'intervention de l'Etat	26
2- Un contexte favorable au développement des sports de nature	31
a. Les transformations de la société française.....	31
b. La valorisation du temps de loisir	31
c. Les changements socioculturels	32
3- Un engouement pour de « nouvelles » activités.....	34
4- L'évolution des sports de nature	36
5- Les fédérations et les sports de nature.....	37
6- L'évolution de l'offre sportive : le système fédéral concurrencé.....	38
7- L'intervention des collectivités territoriales dans le sport	40
a. L'intervention des communes.....	40
b. Les lois sur la décentralisation	41
c. Les conséquences des lois de décentralisation	43
8- La réglementation de l'Etat s'appliquant aux sports de nature	44
II. Sports de nature et tourisme	46
1- Le développement du tourisme	47
2- La structuration de l'offre touristique	48
3- Les particularités de l'offre touristique d'activités sportives de nature	50
4- L'intervention des collectivités territoriales dans le domaine du tourisme.....	52
III. Les sports de nature, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement	54
1- La sensibilité à la protection de la nature	54
2- Sports de nature et contraintes environnementales	57
3- La montée des pouvoirs locaux	59
IV. Les Parcs naturels régionaux.....	63
1- Les textes réglementaires	63
2- PNR et sports de nature	65
a. Loisirs sportifs et environnement social.....	65
b. Les moyens d'action des PNR	68
3- Le PNR du Vercors et le PNR du Massif des Bauges.....	69
a. Le PNR du Vercors (PNRV).....	69
b. Le PNR du Massif des Bauges (PNRMB)	74
Chapitre B : Le canyoning.....	78
I. Définition	78
II. Historique	79
1- De l'exploration des canyons à la pratique sportive	79
2- L'institutionnalisation de l'activité	80
a. Canyoning et fédérations sportives	80
b. La mise en place d'une qualification professionnelle de l'encadrement.....	81
c. Définition de l'activité	83

III. Aspects techniques	83
IV. Cadre socio-économique du canyoning	84
V. Réglementations de l'activité	86
1- Réglementations nationales	86
2- Réglementations locales	86
VI. Aspects juridiques concernant l'utilisation des sites de pratique	88
1- L'accès aux sites de pratique	88
2- L'utilisation des cours d'eau	89
3- La gestion de la ressource en eau	91
4- La protection de l'environnement	92
VII. L'équipement des sites de pratique	92
1- Les différents équipements	93
2- Les acteurs susceptibles d'intervenir dans l'équipement	94
3- Les aspects juridiques de l'équipement	95
VIII. L'organisation des secours	96
1- Accidentologie	96
2- Les secours	98
a. Les autorités compétentes dans l'organisation des secours	98
b. Le secours terrestre	99
c. Le secours en montagne	100
d. Les aspects financiers du secours	104
e. La responsabilité	105

Deuxième partie

Cadre théorique	107
-----------------------	-----

Chapitre A : L'analyse des organisations 111

I. Les premières approches	111
1- Taylor, premier organisateur	112
2- L'école des relations humaines	112
3- La théorie des besoins	113
II. L'acteur chez Crozier et Friedberg	114
1- Un comportement actif	114
2- La rationalité limitée	115
3- Le concept de stratégie	117
III. Le pouvoir	118
1- Définition	119
2- Pouvoir et organisation	120
IV. L'organisation	121
1- L'évolution de la vision de l'organisation	121
a. L'organisation vue par le modèle classique	121
b. La relativisation de la notion d'organisation	122
2- Le concept de jeu	123
a. Le jeu	123
b. Les règles du jeu	123
V. L'environnement	125
1- La prise en compte de l'environnement	125
2- Les relais organisationnels	125
VI. La culture	127
1- L'organisation comme construit culturel	127

2- La culture comme capacité.....	128
VII. De l'organisation au système	129
1- Le système selon Crozier et Friedberg	130
2- Le système d'action concret.....	131
Chapitre B : L'action organisée	133
I. De l'organisation à l'action organisée	133
1- La transposition du raisonnement	133
2- Un continuum de contextes d'action	134
b. Les quatre dimensions de l'action organisée.....	134
c. La séquence génétique des systèmes d'action concrets	136
II. Les concepts utilisés	137
1- L'acteur	137
a. Des acteurs calculateurs et intéressés : le concept de stratégie	137
b. Les approches complémentaires.....	140
c. Les acteurs collectifs	143
d. Des acteurs empiriques.....	143
e. Des acteurs contingents	144
2- Le système	144
3- L'ordre local.....	145
a. Définition	145
b. Les propriétés de l'ordre local.....	147
c. Ordre local et régulation globale	147
d. Les règles dans l'ordre local	148
4- Incertitudes et pouvoir.....	149
a. Définition	149
b. Les sources de pouvoir	150
Chapitre C : L'analyse organisationnelle comme aide à l'action de changement	153
I. La recherche-action	153
II. La relation entre chercheurs et acteurs dans la recherche-action	154
III. La restitution des résultats aux acteurs.....	156
 Troisième partie	
Problématique.....	159
Chapitre A : Positionnement du problème	160
Chapitre B : Analyse organisationnelle de la pratique du canyoning dans un PNR .	165
1- La pré-structuration du contexte d'action	168
2- Les caractéristiques matérielles des espaces	169
a. L'utilisation des sites.....	170
b. L'organisation de l'équipement	170
c. L'organisation des secours	171
d. L'organisation de l'offre commerciale.....	171
3- L'approche systémique	172
a. L'utilisation des sites.....	174
b. L'organisation de l'équipement	175
c. L'organisation des secours	176
d. L'organisation de l'offre commerciale.....	177
4- L'analyse stratégique.....	177
a. L'utilisation des sites.....	179

b. L'organisation de l'équipement	180
c. L'organisation des secours	180
d. L'organisation de l'offre commerciale	181
Chapitre C : Hypothèses	182
Quatrième partie	
Méthodologie.....	185
I. La démarche de recherche.....	186
II. La pré-enquête.....	187
III. Des enquêtes de fréquentation.....	188
IV. Des études monographiques.....	188
V. Méthodes de récolte des données	190
1- Des entretiens semi-directifs	190
a. Le choix des acteurs	190
b. Le déroulement des entretiens.....	191
c. L'analyse des données.....	192
2- L'observation	193
a. Le déroulement de l'observation.....	193
b. L'analyse des données.....	194
3- L'analyse de contenu portant sur des documents.....	194
VI. La restitution des résultats.....	195
Cinquième partie	
Résultats	197
Chapitre A : Historique du développement de l'activité sur chaque massif	198
I. Le Vercors	198
II. Le massif des Bauges	199
Chapitre B : L'organisation de l'activité canyoning sur sept sites	200
Section 1 : Les canyons du Vercors.....	200
I. Le canyon des Moules Marinières	201
1- Histoire du site et des activités sur les Moules Marinières	201
2- Les caractéristiques matérielles du site	202
a. L'influence de la configuration spatiale du site	202
b. Fréquentation.....	203
3- Les acteurs en présence	203
4- Les règles formelles	204
5- Des intérêts et des enjeux	206
a. La conciliation des usages.....	206
b. Le développement économique du secteur	208
II. Le canyon des Ecouges	210
1- Histoire du site et des activités sur les Ecouges	210
2- Les caractéristiques matérielles du canyon (cf. annexe 8).....	211
a. L'influence de la configuration spatiale du site	211
b. Fréquentation.....	212
3- Les acteurs en présence	212
4- La mise en place d'une règle formelle	213
5- Une situation conflictuelle	219
6- Un ordre local à l'équilibre précaire	226

III. La Comane	227
1- Histoire du site et des activités sur la Comane.....	227
2- Les caractéristiques matérielles du canyon (cf. annexe 12).....	228
a. L'influence de la configuration spatiale du site	228
b. Fréquentation.....	228
3- Les acteurs en présence	228
4- Une absence de coordination des actions	229
IV. Le canyon du Furon.....	231
1- Histoire du site et des activités sur le Furon.....	231
2- Les caractéristiques matérielles du site (cf. annexe 13).....	232
a. L'influence des caractéristiques physiques	232
b. Fréquentation du canyon	232
c. L'influence du barrage EDF sur le débit de la rivière.....	233
3- Le problème de l'accès au canyon	234
a. Les acteurs en présence	234
b. L'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 (cf. annexe 14).....	236
c. L'établissement de conventions	237
d. L'incertitude au cœur du contexte d'action.....	240
e. Des enjeux et des intérêts	244
f. Un ordre local au degré de formalisation élevé.....	249
4- Le problème de l'utilisation du site.....	252
a. Les acteurs en présence et leurs objectifs.....	252
b. La mise en place d'un comité de pilotage	252
c. L'établissement d'une règle formelle.....	255
Section 2 : les canyons du massif des Bauges	256
I. Le canyon de Ternèze	256
1- Histoire du site et des activités sur la Ternèze	257
2- Les caractéristiques matérielles du site (cf. annexe 18).....	257
a. L'influence de la configuration spatiale du site	257
b. Fréquentation du canyon	258
3- Les acteurs en présence	258
4- Un ordre local en émergence.....	259
II. Le Pont du Diable.....	261
1- Histoire du site et des activités sur le Pont du Diable	261
2- Les caractéristiques matérielles du site (cf. annexe 19).....	261
a. L'influence de la configuration spatiale du site	261
b. Fréquentation.....	262
3- Les acteurs en présence	263
4- Un problème non pertinent.....	263
III. Le Nant de Montmin	264
1- Histoire du site et des activités sur le canyon du Nant de Montmin	265
2- Les caractéristiques matérielles du site (cf. annexe 20).....	265
a. L'influence de la configuration spatiale du site	265
b. Fréquentation.....	266
3- Les acteurs en présence	266
4- Une absence de concertation entre les acteurs	267
Section 3 : Synthèse.....	272

Chapitre C : L'organisation de l'équipement des canyons	277
Section 1 : L'équipement sportif des canyons	277
I. Le Vercors	277
1- Historique de l'équipement	277
2- L'inventaire des acteurs	278
3- Une absence de coordination des actions	281
II. Le massif des Bauges	283
1- Historique de l'équipement des canyons.....	283
2- L'inventaire des acteurs	284
3- Une absence de coordination des actions.....	285
III. Des conceptions différentes	288
Section 2 : L'aménagement périphérique des sites.....	290
I. Le Vercors	290
1- L'inventaire des acteurs	290
2- Des réunions de concertation entre les acteurs.....	291
II. Le massif des Bauges	292
1- L'inventaire des acteurs	292
2- Une confrontation des points de vue	294
Section 3 : Le problème du nettoyage des canyons	296
I. Le Vercors	296
1- L'inventaire des acteurs	296
2- La mise en cohérence des acteurs	297
II. Le massif des Bauges	298
1- L'inventaire des acteurs	298
2- Un manque de concertation.....	299
Section 4 : Synthèse.....	301
Chapitre D : L'organisation des secours en canyoning	304
Section 1 : L'organisation des secours en canyoning dans le Vercors	304
I. Le département de l'Isère	305
1- Données historiques sur le secours en canyon	305
2- L'influence des caractéristiques physiques	306
3- L'annexe du plan de secours en montagne relative aux opérations de secours en canyon (cf. annexe 25)	307
4- Les acteurs du secours en canyon	309
5- La mise en pratique du plan de secours.....	310
a. Le traitement de l'alerte	310
b. Les opérations sur le terrain	313
II. Le département de la Drôme	318
1- Données historiques sur le secours en canyon	318
2- L'influence des caractéristiques physiques	319
3- Les textes formels régissant le secours en canyon	320
4- Les acteurs du secours en canyon	321
5- Le déroulement des secours en canyon	322
a. Le traitement de l'alerte	322
b. Le déroulement des opérations sur le terrain	324
Section 2 : L'organisation des secours en canyoning dans le massif des Bauges	329
I. Le département de la Haute-Savoie	330
1- Données historiques sur le secours en canyon	330

2- L'influence des caractéristiques physiques	331
3- Le plan de secours en montagne (cf. annexe 26)	331
4- Les acteurs du secours en canyon	334
5- La mise en pratique du plan de secours.....	335
a. Le traitement de l'alerte	335
b. Le déroulement des opérations sur le terrain	336
II. Le département de la Savoie	340
1- Données historiques sur le secours en canyon	340
2- L'influence des caractéristiques physiques	341
3- Le plan de secours en montagne (cf. annexe 27)	341
4- Les acteurs du secours en canyon	343
5- La mise en pratique du plan de secours.....	344
a. Le traitement de l'alerte	344
b. Le déroulement des opérations de secours sur le terrain.....	345
Section 3 : Synthèse.....	353
Chapitre E : L'organisation de l'offre commerciale dans chaque massif.....	356
Section 1 : L'offre commerciale dans le PNRV	356
I. Pré-structuration du contexte d'action	356
1- Historique de la structuration des acteurs de l'offre	356
2- L'influence de la section locale du SNPSC	358
II. Les acteurs de l'offre de canyoning sur le Vercors.....	359
1- Les travailleurs indépendants n'appartenant à aucun groupement.....	360
2- Les structures commerciales	362
a. Le Bureau Des Moniteurs (BDM).....	362
b. Les bureaux de guides	363
c. Les associations.....	365
d. Les SARL.....	368
e. Une formalisation des relations.....	371
III. Différentes stratégies commerciales.....	373
1- Aucune démarche commerciale individuelle	373
2- Le réseau local de distribution	373
a. L'adhésion aux offices du tourisme	373
b. Les relations avec les autres acteurs touristiques du territoire réceptif.....	376
c. L'association de professionnels du tourisme	377
3- La sous-traitance pour des agences de voyages	378
4- Le démarchage	379
5- D'une logique réceptive à une logique entrepreneuriale.....	379
IV. Un tissu relationnel efficace	382
1- Les Quatre Montagnes	382
2- Le Trièves.....	385
3- L'agglomération grenobloise	385
4- Le Royans.....	386
5- Le Vercors central	386
6- Le Diois	387
V. Le marché de l'offre de canyoning sur le Vercors	391
1- Un ordre local cloisonné	391
2- Une volonté d'harmonisation des tarifs	392
a. Les tarifs préconisés par la section locale du SNPSC.....	392
b. Les tarifs pratiqués dans le Vercors drômois	393

3- Les stratégies développées par le PNRV	395
Section 2 : L'offre commerciale dans le massif des Bauges	397
I. Histoire de la structuration des professionnels.....	397
II. Les acteurs de l'offre de canyoning dans le massif des Bauges.....	398
1- Les acteurs implantés dans le Massif des Bauges et de sa couronne périphérique ..	399
a. Les travailleurs indépendants n'appartenant à aucun groupement.....	399
b. Les sociétés en nom propre	400
c. Les groupements de professionnels.....	401
d. Les SARL.....	404
e. Une offre de canyoning proposée par des structures de petite taille	406
2- Les professionnels extérieurs	408
a. Denis B.	408
b. Francis. P.	408
c. Espace Evasion.....	409
d. D'ouniak Aventure.....	409
e. Rêves Possibles	410
III. Différentes stratégies commerciales.....	410
1- Une démarche commerciale minime.....	410
2- Un réseau de distribution local.....	411
a. L'adhésion aux OTSI	411
b. Les relations avec les autres acteurs du tourisme.....	414
c. Le bouche à oreille	415
3- Les relations avec des acteurs du territoire émetteur	416
a. Les comités départementaux et régionaux du tourisme	416
b. Les agences de voyages.....	416
4- Le démarchage	417
5- Internet	417
6- D'une logique réceptive à une logique entrepreneuriale.....	417
IV. Deux zones de concurrence distinctes.....	419
1- Le territoire du massif des Bauges	419
2- Le pourtour du lac d'Annecy	421
V. Deux marchés distincts de l'offre de canyoning	425
1- Deux ordres locaux spécifiques.....	425
2- Des tarifs disparates	427
3- Un marché de l'offre de canyoning concurrentiel.....	429
4- Les stratégies développées par le PNRMB	430
Section 3 : Synthèse.....	431
 Sixième partie	
Quelle gestion de l'activité canyoning sur un territoire ?	435
 Conclusion.....	451
 Bibliographie	463
 Table des matières	481